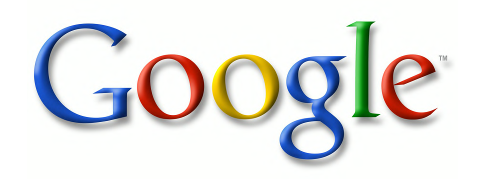
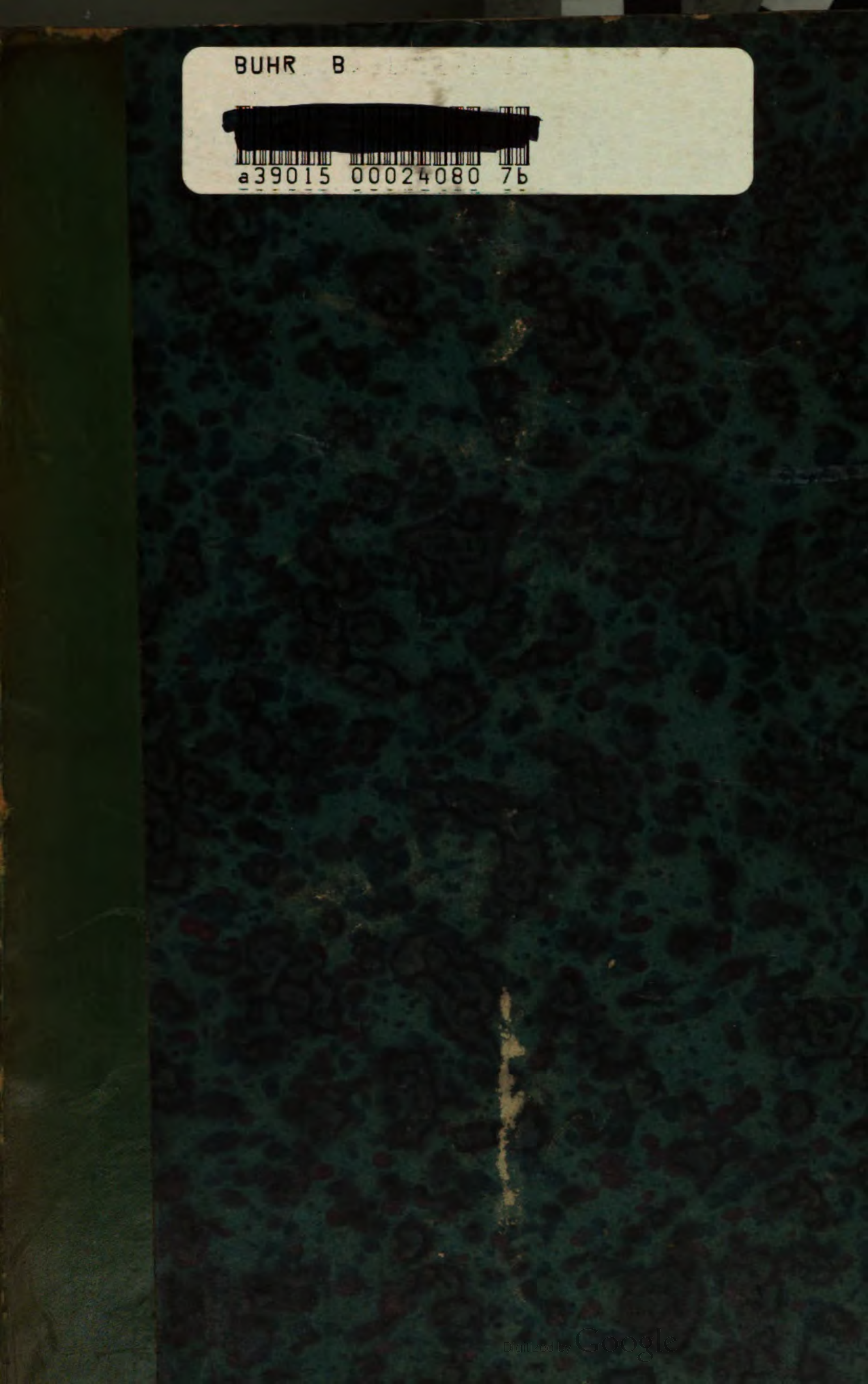
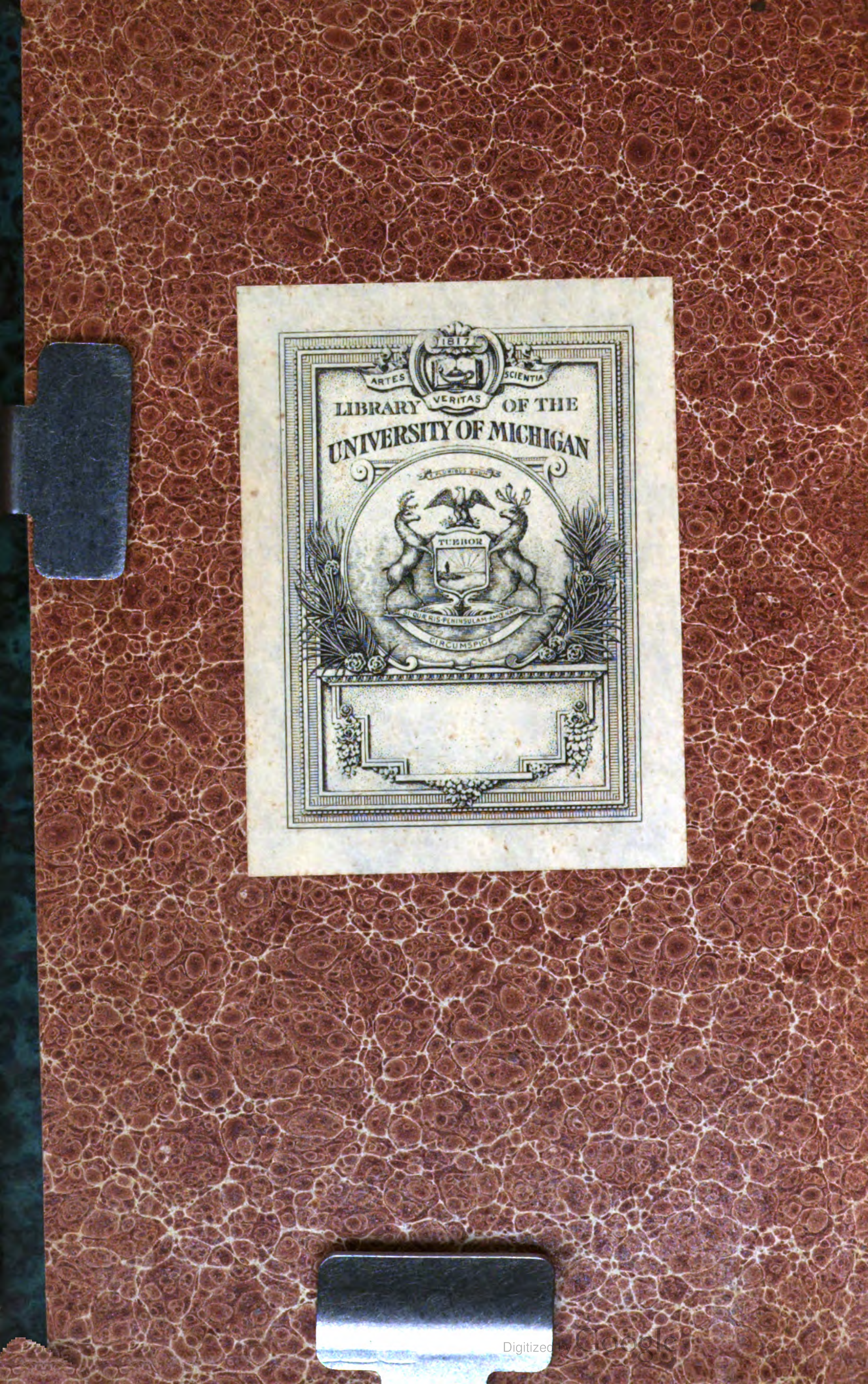
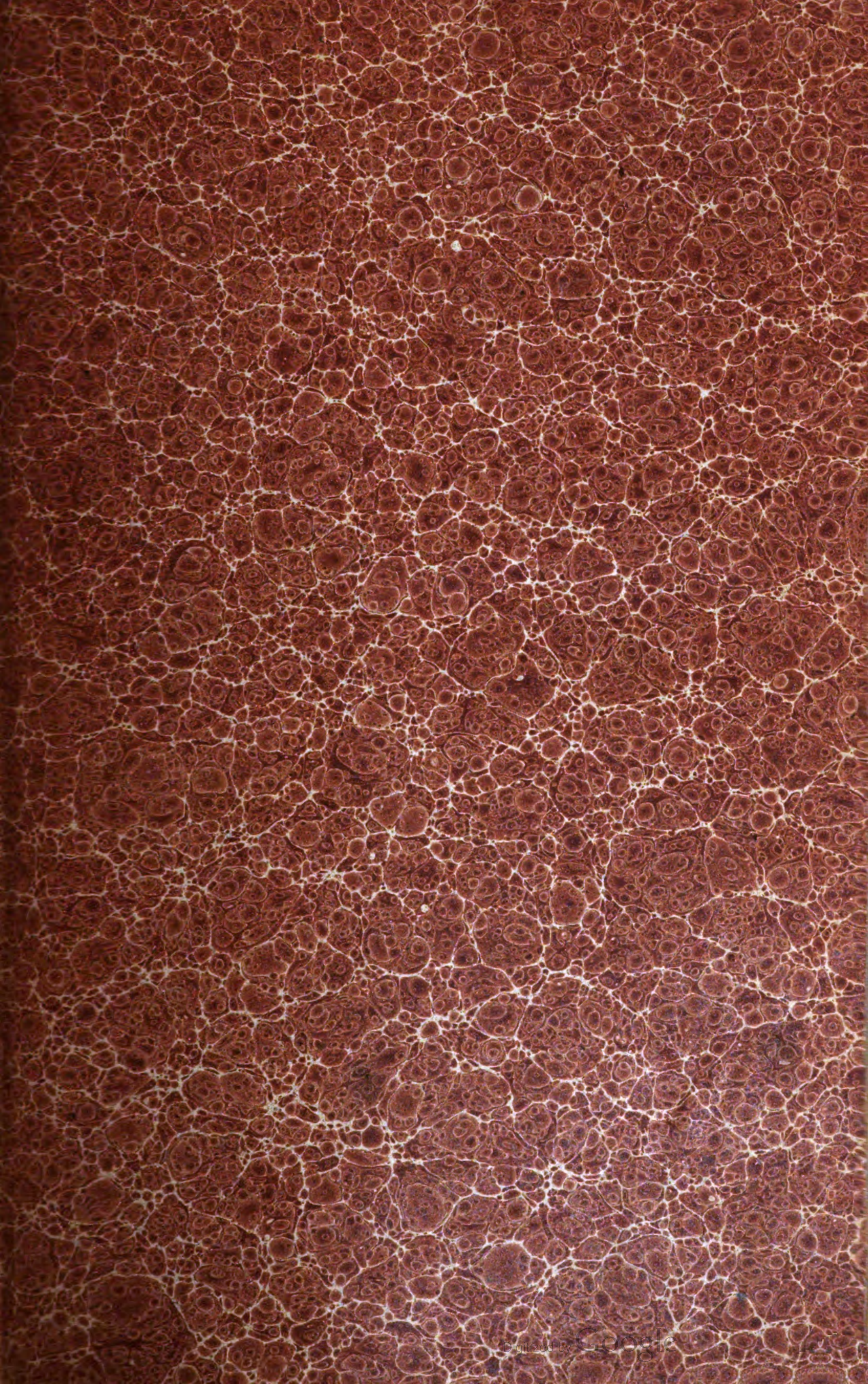



BUHR B
[redacted]
a39015 00024080 76
Digitized by Google


1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE



BULLETIN

DU

COMITÉ DE LA LANGUE,

DE L'HISTOIRE

ET DES ARTS DE LA FRANCE.

Le Comité ne garantit l'authenticité des documents qu'il publie que lorsque les textes originaux ou des copies officielles ont été placés sous les yeux de ses membres. Il laisse d'ailleurs aux correspondants la responsabilité de leurs transcriptions et de la forme matérielle des actes qu'ils communiquent.

BULLETIN

DU

COMITÉ DE LA LANGUE,

DE L'HISTOIRE

ET DES ARTS DE LA FRANCE.

TOME PREMIER.

1852-1853.



PARIS.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE.

M DCCC LIV.

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

BULLETIN

DU COMITÉ DE LA LANGUE,

DE L'HISTOIRE

ET DES ARTS DE LA FRANCE.

ACTES OFFICIELS.

I.

Arrêté portant organisation du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France.

Le Ministre au département de l'instruction publique et des cultes,

Vu les arrêtés des 4 juillet 1834, 10 janvier 1835, 18 décembre 1837, 30 août 1840 et 5 septembre 1848, relatifs à la création et à l'organisation des comités historiques institués près le ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques;

Considérant qu'il importe que les divers comités institués auprès du ministère de l'instruction publique soient réorganisés de façon à ce qu'ils puissent tout à la fois, par des travaux distincts

et par une discussion commune, contrôler utilement les documents qui intéressent la langue, l'histoire et les arts de la France,

Arrête :

ARTICLE PREMIER.

Les deux comités institués auprès du ministère de l'instruction publique et des cultes, sous les noms de *Comité des monuments écrits* et *Comité des arts et monuments*, sont réunis en un seul comité qui prendra le nom de *Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France*.

ART. 2.

Le comité reste seul chargé de surveiller les publications exécutées sous les auspices du ministère de l'instruction publique, et de diriger les recherches des correspondants.

ART. 3.

Il se divise en trois sections, savoir : *section de philologie, section d'histoire, section d'archéologie.*

1° La section de philologie se compose de douze membres,
2° La section d'histoire se compose de quinze membres,
3° La section d'archéologie se compose de quinze membres.

ART. 4.

Le comité tient ses séances le premier lundi de chaque mois, les trois sections réunies, sous la présidence du Ministre de l'instruction publique, et, en son absence, d'un vice-président désigné par lui.

ART. 5.

Dans le courant de chaque mois, chaque section se réunit, sous la présidence d'un membre désigné par le Ministre, pour l'examen préparatoire des questions de sa compétence qui doivent être portées à la réunion générale du comité.

ART. 6.

Il est attaché au comité un secrétaire désigné par le Ministre.

ART. 7.

Le directeur général de l'administration des cultes et le chef du secrétariat du ministère de l'instruction publique font, de droit, partie du comité.

Paris, le 14 septembre 1852.

H. FORTOUL.

II.

Liste des membres du comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France.

SECTION DE PHILOLOGIE.

MM. Ampère, membre de l'Académie française et de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.
Guessard, répétiteur à l'École des chartes.
Guigniaut, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.
Jourdain, chef de division au ministère de l'instruction publique.
Le Clerc (V.), membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.
Magnin, *idem.*
Nisard (D.), membre de l'Académie française.
Paulin Pâris, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.
Patin, membre de l'Académie française.
Ravaisson, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.
Sainte-Beuve, membre de l'Académie française.
Villemarqué (De la).

SECTION D'HISTOIRE.

MM. Bellaguet, chef de bureau au ministère de l'instruction publique.
Chéruel, maître de conférences à l'École normale.
Desnoyers (Jules), bibliothécaire du Muséum d'histoire naturelle.
Guérard, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.
Huillard-Bréholles.
Monmerqué, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.
Naudet, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, administrateur général de la Bibliothèque nationale.
Pastoret (Le marquis de), membre de l'Académie des beaux-arts.
Pelet (Le général baron), ancien directeur du dépôt de la guerre.
Rabanis, professeur d'histoire honoraire à la faculté de Bordeaux, chef de bureau au ministère de l'instruction publique.
Ravenel, conservateur à la Bibliothèque nationale.

MM. ROZIÈRE (DE), répétiteur à l'École des chartes.
TASCHEREAU, administrateur adjoint de la Bibliothèque nationale.
THIERRY (Amédée), membre de l'Académie des sciences morales et politiques.
WAILLY (DE), membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, chef de la section historique aux Archives nationales.

Membre honoraire.

M. THIERRY (Augustin), membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

MM. BARRE, graveur.
BASTARD (Le comte Auguste DE).
DEPAULIS, graveur de médailles.
GUILLERMY (DE), conseiller référendaire à la cour des comptes.
LABORDE (Le comte L. DE), membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.
LA GRANGE (Le marquis DE), *idem.*
LASSUS, architecte.
LA SAUSSAYE (DE), membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.
LENOIR (A.), architecte.
MÉRIMÉE (P.), membre de l'Académie française et de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.
ROMIEU, directeur des beaux-arts.
DENJOY, conseiller d'État.
NIEUWERKERKE (Comte DE), directeur général des musées.
SAULCY (DE), membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.
VINCENT, *idem.*

DE LA VILLEGILLE, secrétaire du comité.
TARANNE, secrétaire honoraire.

Paris, le 14 septembre 1852.

III.

Vice-président du comité et présidents des sections.

MM. Le marquis de PASTORET, vice-président du comité, et président de la section d'histoire.
GUIGNIAUT, président de la section de philologie.
Le marquis DE LA GRANGE, président de la section d'archéologie.

Paris, le 14 septembre 1852.

IV.

Liste des membres non-résidants du comité.

MM. Caumont (De), à Caen (Calvados).
Deville (Achille), à Alençon (Orne).
Mgr Donnet, archevêque de Bordeaux (Gironde).
MM. Dusevel, à Amiens (Somme).
Girardot (Le baron de), à Montargis (Loiret).
Le Glay, à Lille (Nord).
Le Prévost (Auguste), à Saint-Martin-du-Tilleul (Eure).
Linas (De), à Arras (Pas-de-Calais).
Michel (Francisque), à Bordeaux (Gironde).
Péricaud, à Lyon (Rhône).
Pétigny (De), à Clénor, près Blois (Loir-et-Cher).
Soultrait (Le comte George de), membre du conseil général, à Nevers (Nièvre).
Weiss, à Besançon (Doubs).

Les membres non-résidants se trouvant de passage à Paris pourront assister aux séances du comité, *mais avec voix consultative seulement.*

Les membres non-résidants qui viendraient fixer leur domicile à Paris perdraient leur titre, par le fait même de ce changement de résidence.

Paris, le 12 novembre 1852.

V.

Liste des correspondants du comité, nommés par arrêté du 12 novembre 1852 et par arrêtés postérieurs.

Mgr Allou, évêque de Meaux (Seine-et-Marne).
MM. Amé, à Avallon (Yonne).
André (L'abbé), à Vaucluse (Vaucluse).
Arbaud-Damaze, à Manosque (Basses-Alpes).
Ardant (Maurice), à Limoges (Haute-Vienne).
Audé (Léon), à Napoléon-Vendée (Vendée).
Baëcker (De), au château d'Haplincourt (Pas-de-Calais).
Barraud (L'abbé), à Beauvais (Oise).
Barrère (L'abbé), à Agen (Lot-et-Garonne).
Barry, professeur d'histoire à la faculté des lettres de Toulouse (Haute-Garonne).
Barthélemy (Anatole), à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).
Barthélemy (Édouard de), à Châlons-sur-Marne (Marne).
Baudot (Henri), à Dijon (Côte-d'Or).
Baudouin (Adolphe), archiviste de la préfecture, à Chaumont (Haute-Marne).
Baux (Jules), archiviste de la préfecture, à Bourg (Ain).

MM. Bazin (Charles), à Fermerault (Yonne).
Beauchet-Filleau, à Chef-Boutonne (Deux-Sèvres).
Becdelièvre (Vicomte de), au Puy (Haute-Loire).
Belhomme, à Toulouse (Haute-Garonne).
Benoit, à Joigny (Yonne).
Bizeul, à Blain (Loire-Inférieure).
Mgr Bonald (De), archevêque de Lyon (Rhône).
MM. Bondil (L'abbé), chanoine à Digne (Basses-Alpes).
Bonnin, à Évreux (Eure).
Bouchitté, à Chartres (Eure-et-Loir).
Bouillevaux (L'abbé), à Perthes (Haute-Marne).
Bourassé (L'abbé), à Tours (Indre-et-Loire).
Broc de Ségange (Du), à Moulins (Allier).
Burdin (Gustave de), à Limoges (Haute-Vienne).
Buzonnière (Léon de), à Orléans (Loiret).
Caix de Saint-Aymour, à Amiens (Somme).
Canat (Marcel), à Châlon-sur-Saône (Saône-et-Loire).
Canéto (L'abbé), à Auch (Gers).
Cartier, à Amboise (Indre-et-Loire).
Castelnau d'Essenault (G. de), à Bordeaux (Gironde).
Chalandon (Albin), à Lyon (Rhône).
Chambeyron (L'abbé), à Lyon (Rhône).
Chancel (De), juge au tribunal, à Angoulême (Charente).
Charma (A.), à Caen (Calvados).
Chatelet, principal du collége, à Lisieux (Calvados).
Chaudruc de Crazannes, à Castel-Sarrazin (Tarn-et-Garonne).
Chevrier (Jules), à Châlon-sur-Saône (Saône-et-Loire).
Clair, à Arles (Bouches-du-Rhône).
Clausade (Gustave de), à Rabastens (Tarn).
Clerc (Édouard), à Besançon (Doubs).
Cochet (L'abbé), à Dieppe (Seine-Inférieure).
Comarmond, à Lyon (Rhône).
Combet, à Uzerche (Corrèze).
Compayré (Clément), à Albi (Tarn).
Corard de Bréban, à Troyes (Aube).
Courtet (Jules), à Thiers (Puy-de-Dôme).
Coussemaker (De), à Dunkerque (Nord).
Croizet (L'abbé), à Neschers (Puy-de-Dôme).
Crosnier (L'abbé), à Nevers (Nièvre).
Crozes (Hippolyte), à Albi (Tarn).
Dauvergne (Anatole), à Coulommiers (Seine-et-Marne).
Delalo, à Mauriac (Cantal).
Delarue, architecte au Mans (Sarthe).
Deloye, archiviste à Avignon (Vaucluse).
Delzons, à Aurillac (Cantal).
Deschamps de Pas, à Saint-Omer (Pas-de-Calais).
Devoucoux (L'abbé), à Autun (Saône-et-Loire).
Dinaux (Arthur), à Valenciennes (Nord).

MM. Doublet de Boisthibault, à Chartres (Eure-et-Loir).
Dumège (Alexandre), à Toulouse (Haute-Garonne).
Dumoutet (Jules), à Bourges (Cher).
Dupasquier (Louis), à Lyon (Rhône).
Durand (G. J.), à Bordeaux (Gironde).
Durand (Hippolyte), à Bayonne (Basses-Pyrénées).
Durif, à Aurillac (Cantal).
Dussieux, à Saint-Cyr (Seine-et-Oise).
Duthilloeul, à Douai (Nord).
Duthoit, à Amiens (Somme).
Fériel (Jules), à Chaumont (Haute-Marne).
Fichot (Charles), à Troyes (Aube).
Fleury, à Laon (Aisne).
Fons (de la), baron de Mélicocq, Lille (Nord).
Fouque (Victor), à Châlon-sur-Saône (Saône-et-Loire).
Fournier (L'abbé), à Nantes (Loire-Inférieure).
Friry, à Remiremont (Vosges).
Garnier, à Dijon (Côte-d'Or).
Gatin (L'abbé), à Héricourt (Haute-Saône).
Gavoty (De), à Aignan (Gers).
Geffroy, à Bordeaux (Gironde).
Gendron, à Vendôme (Loir-et-Cher).
Geslin de Bourgogne, à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).
Giraud (L'abbé), à Saint-Cyr (Var).
Godard-Faultrier, à Angers (Maine-et-Loire).
Golbéry (De), à Kientzheim (Haut-Rhin).
Gomart (Charles), à Saint-Quentin (Aisne).
Gourgue (Vicomte de), au château de Lanquais (Dordogne).
Mgr Gousset, archevêque de Reims (Marne).
MM. Goze, à Amiens (Somme).
Grésy (Eugène), à Melun (Seine-et-Marne).
Guéraud (Armand), à Nantes (Loire-Inférieure).
Guignard, à Dijon (Côte-d'Or).
Guillemot, conseiller de préfecture, à Dijon (Côte-d'Or).
Henry, à Toulon (Var).
Héricourt (Comte de), à Arras (Pas-de-Calais).
Hermand (Alexandre), à Saint-Omer (Pas-de-Calais).
Hippeau, professeur à la faculté des lettres de Caen (Calvados).
Huard, à Arles (Bouches-du-Rhône).
Hubert, à Charleville (Ardennes).
Hucher (E.), au Mans (Sarthe).
Hugot (Louis), à Colmar (Haut-Rhin).
Jacquemin, à Arles (Bouches-du-Rhône).
Jacquet (L'abbé), à Soilly (Marne).
Jeantin, à Montmédy (Meuse).
Joly-Leterme, à Saumur (Maine-et-Loire).
Jung, à Strasbourg (Bas-Rhin).
Kühnholtz, à Montpellier (Hérault).

MM. Labourt, à Doullens (Somme).
Lacroix (Th.), pharmacien, à Mâcon (Saône-et-Loire).
Lagrèze (Gustave Bascle de), à Pau (Basses-Pyrénées).
Lambert, à Bayeux (Calvados).
Lamort (L'abbé), à Oisy (Pas-de-Calais).
Lamothe (Léonce de), à Bordeaux (Gironde).
Laplane (De), à Sisteron (Basses-Alpes).
Laran (l'abbé Théodore), à Laressore (Basses-Pyrénées).
Latramblais (De), au Blanc (Indre).
Laurent, conservateur du Musée, à Épinal (Vosges).
Leclercq de Laprairie, à Soissons (Aisne).
Lecœur (Charles), à Pau (Basses-Pyrénées).
Lefèvre (E.), à Chartres (Eure-et-Loir).
Le Héricher, à Avranches (Manche).
Lejeune, à Chartres (Eure-et-Loir).
Lemaistre, à Tonnerre (Yonne).
Lepage (Henri), à Nancy (Meurthe).
Levot, à Brest (Finistère).
Levrault (Louis), à Strasbourg (Bas-Rhin).
Long (Le d^r^), à Die (Drôme).
Lottin de Laval, à Bernay-aux-Trois-Vals (Eure).
Louandre (Père), à Abbeville (Somme).
Magne, à Étampes (Seine-et-Oise).
Mahéo, à Dinan (Côtes-du-Nord).
Mallay, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
Manceau (L'abbé), à Tours (Indre-et-Loire).
Mandet (Francisque), à Riom (Puy-de-Dôme).
Marchand, à Ouzouer-sur-Trézée (Loiret).
Maréchal (Mutrécy-), à Vierzon (Cher).
Marvault, professeur d'histoire au lycée, à Angoulême (Charente).
Mathon (J.-B.), à Neufchâtel (Seine-Inférieure).
Maupillé, à Fougères (Ille-et-Vilaine).
Mellet (Comte de), à Chaltrait (Marne).
Menjoulet (L'abbé), à Oloron (Basses-Pyrénées).
Merlet, archiviste à Chartres (Eure-et-Loir).
Meyer (Maurice), à Poitiers (Vienne).
Mignard, à Dijon (Côte-d'Or).
Moncel (Théodore), à Saint-Lô (Manche).
Monnier (Désiré), à Lons-le-Saunier (Jura).
Montlaur (Eugène de), à Lyonne (Allier).
Morand (François), à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
Morangiès (Comte de), à Fabrèges (Lozère).
Morellet, à Nevers (Nièvre).
Moutié (Auguste), à Rambouillet (Seine-et-Oise).
Niepce (Léopold), à Brignolles (Var).
Nyd (L'abbé), à Sermoyer (Ain).
Obry, à Amiens (Somme).
Peigue (J. B), à Gannat (Allier).

MM. Pelet (Auguste), à Nîmes (Gard).
Pernot, à Vassy (Haute-Marne).
Mgr Pie, évêque de Poitiers (Vienne).
MM. Pigault de Beaupré, à Calais (Pas-de-Calais).
Poquet (L'abbé), aumônier du dépôt de mendicité, à Villers-Cotterets (Aisne).
Portalon (De), à Béziers (Hérault).
Porte (J. B.), à Aix (Bouches-du-Rhône).
Pothier, à Rouen (Seine-Inférieure).
Quantin, à Auxerre (Yonne).
Quesnet (Édouard), archiviste, à Rennes (Ille-et-Vilaine).
Rambaud, à Foix (Ariège).
Ramé (Alfred), à Rennes (Ille-et-Vilaine).
Redet, à Poitiers (Vienne).
Renard de Saint-Malo, à Perpignan (Pyrénées-Orientales).
Renon (L'abbé), à l'abbaye de Solesmes (Sarthe).
Rheims (De), à Saint-Omer (Pas-de-Calais).
Richard (L'abbé), à Dambelin (Doubs).
Ring (Maximilien de), à Strasbourg (Bas-Rhin).
Robert (L'abbé), au Transloy (Pas-de-Calais).
Robin (L'abbé), à Digna (Jura).
Rosny (Lucien de), aux Ternes (Seine).
Rossignol, conservateur des archives à Dijon (Côte-d'Or).
Rostan, à Saint-Maximin (Var).
Rouard, à Aix (Bouches-du-Rhône).
Samazeuilh, à Nérac (Lot-et-Garonne).
Santerre (L'abbé), à Pamiers (Ariège).
Schneegans, à Strasbourg (Bas-Rhin).
Souliac-Boileau, à Château-Thierry (Aisne).
Soyer-Willemet, à Nancy (Meurthe).
Tailliar, à Douai (Nord).
Talbot, à Nantes (Loire-Inférieure).
Texier (L'abbé), à Limoges (Haute-Vienne).
Thibaud (Emm.), à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
Tournal, à Narbonne (Aude).
Tridon (L'abbé), à Troyes (Aube).
Van Cleemputte, à Laon (Aisne).
Viton (H.), à Castellane (Basses-Alpes).
Virac, à Bordeaux (Gironde).
Wismes (de), à Nantes (Loire-Inférieure).
Woillez (Emmanuel), à Joigny (Yonne).

Les correspondants qui viennent fixer leur domicile à Paris perdent leur titre, par le fait même de ce changement de résidence.

VI.

Liste par département des membres non-résidants et des correspondants du comité.

DÉPARTEMENTS.	RÉSIDENCES.	NOMS DES CORRESPONDANTS.
		MM.
Ain	Bourg	Baux (Jules).
	Sermoyer, près Pont-de-Vaux	Nyd (L'abbé).
Aisne	Laon	Fleury.
	Idem	Van Cleemputte.
	Château-Thierry	Souliac-Boileau.
	Saint-Quentin	Gomart (Charles).
	Soissons	Leclercq de Laprairie.
	Villers-Cotterets	Poquet (L'abbé).
Allier	Moulins	Du Broc de Ségange (Louis).
	Gannat	Peigue (J.-B).
	Lyonne, par Gannat	Montlaur (Eugène de).
Alpes (Basses-)	Digne	Bondil (L'abbé).
	Castellane	Viton (H.).
	Sisteron	Laplane (De).
	Manosque	Arbaud-Damaze.
Alpes (Hautes-)	"	"
Ardèche	"	"
Ardennes	Charleville	Hubert.
Ariége	Foix	Rambaud.
	Pamiers	Santerre (L'abbé).
Aube	Troyes	Corard de Bréban.
	Idem	Fichot (Charles).
	Idem	Tridon (L'abbé).
Aude	Narbonne	Tournal.
Aveyron	"	"
Bouches-du-Rh.	Aix	Jacquemin.
	Idem	Porte (J.-B.)
	Idem	Rouard.
	Arles	Clair.
	Idem	Huard.

DÉPARTEMENTS.	RÉSIDENCES.	NOMS DES CORRESPONDANTS.
		MM.
Calvados.......	Caen................	Caumont (De), membre non-rés.
	Idem................	Charma.
	Idem................	Hippeau.
	Bayeux..............	Lambert.
	Lisieux..............	Chatelet.
Cantal.........	Aurillac.............	Delzons.
	Idem................	Duris.
	Mauriac.............	Delalo.
Charente.......	Angoulême...........	Chancel (De).
	Idem................	Marvault.
Charente-Inférre..	"	"
Cher..........	Bourges.............	Dumoutet (Jules).
	Vierzon.............	Maréchal (Mutrécy-).
Corrèze........	Uzerche.............	Combet.
Corse.........	"	"
Côte-d'Or......	Dijon...............	Baudot (Henri).
	Idem................	Garnier.
	Idem................	Guignard.
	Idem................	Guillemot.
	Idem................	Mignard.
	Idem................	Rossignol.
Côtes-du-Nord...	Saint-Brieuc..........	Barthélemy (Anatole).
	Idem................	Geslin de Bourgogne.
	Dinan...............	Mahéo.
Creuse........	"	"
Dordogne......	Châtean-de-Lanquais, par Lalinde	Gourgue (Vicomte de).
Doubs.........	Besançon............	Weiss, membre non-résidant.
	Idem................	Clerc (Édouard).
	Dambelin............	Richard (L'abbé).
Drôme.........	Die.................	Long (Le dr).
Eure..........	Saint-Martin-du-Tilleul..	Le Prévost (A.), membre non-rés
	Évreux..............	Bonnin.
	Bernay (aux Trois-Vals).	Lottin de Laval.

DÉPARTEMENTS.	RÉSIDENCES.	NOMS DES CORRESPONDANTS.
		MM.
Eure-et-Loir....	Chartres.............	Bouchitté.
	Idem................	Doublet de Boisthibault.
	Idem................	Lefèvre (E.).
	Idem................	Lejeune.
	Idem................	Merlet.
Finistère.......	Brest................	Levot.
Gard..........	Nîmes................	Pelet (Aug.).
Garonne (Haute-)	Toulouse.............	Barry.
	Idem................	Belhomme.
	Idem................	Dumège (Alexandre).
Gers..........	Auch................	Canéto (L'abbé).
	Aignan..............	Gavoty (De).
Gironde.......	Bordeaux............	Donnet (Mgr), membre non-rés.
	Idem................	Michel (F.), membre non-rés.
	Idem................	Castelnau d'Essenault (G. de).
	Idem................	Durand (J.-G.).
	Idem................	Geffroy.
	Idem................	Lamothe (L. de).
	Idem................	Virac.
Hérault........	Montpellier...........	Kühnholtz.
	Béziers..............	Portalon (De).
Ille-et-Vilaine...	Rennes..............	Ramé (Alf.).
	Idem................	Quesnet (Édouard).
	Fougères.............	Maupillé.
Indre.........	Le Blanc.............	Latramblais (De).
Indre-et-Loire...	Tours...............	Bourassé (L'abbé).
	Idem................	Manceau (L'abbé).
	Amboise.............	Cartier (E.).
Isère..........	//	//
Jura..........	Lons-le-Saunier.......	Monnier (Désiré).
	Digna, cant. de St-Amour.	Robin (L'abbé).
Landes........	//	//
Loir-et-Cher....	Clénor, près Blois......	Pétigny (De), membre non-rés.
	Vendôme............	Gendron (Arsène).

DÉPARTEMENTS.	RÉSIDENCES.	NOMS DES CORRESPONDANTS.
		MM.
Loire	〃	〃
Loire (Haute-)	Le Puy	Becdelièvre (Vicomte de).
Loire-Inférieure	Nantes	Fournier (L'abbé).
	Idem	Guéraud (Armand).
	Idem	Talbot.
	Idem	Wismes (De).
	Blain	Bizeul.
Loiret	Montargis	Girardot (Le b^on de), m^re non-rés.
	Orléans	Buzonnière (Léon de).
	Ouzoucr-sur-Trézée	Marchand.
Lot	〃	〃
Lot-et-Garonne	Agen	Barrère (L'abbé).
	Nérac	Samazeuilh.
Lozère	Fabrèges, par Langogne.	Morangiès (Comte de).
Maine-et-Loire	Angers	Godard-Faultrier.
	Saumur	Joly-Leterme.
Manche	Saint-Lô	Moncel (Théodore).
	Avranches	Le Héricher.
Marne	Châlons-sur-Marne	Barthélemy (Ed. de).
	Reims	Gousset (Cardinal).
	Chaltrait	Mellet (Comte de).
	Soilly	Jacquet (L'abbé).
Marne (Haute-)	Chaumont	Baudouin (Adolphe).
	Idem	Fériel (Jules).
	Vassy	Pernot.
	Perthes	Bouillevaux (L'abbé).
Mayenne	〃	〃
Meurthe	Nancy	Lepage (Henri).
	Idem	Soyer Willemet.
Meuse	Montmédy	Jeantin.
Morbihan	〃	〃
Moselle	〃	〃

DÉPARTEMENTS.	RÉSIDENCES.	NOMS DES CORRESPONDANTS.
		MM.
Nièvre	Nevers	Soultrait (Cte G. de), mre non-r.
	Idem	Crosnier (L'abbé).
	Idem	Morellet.
Nord	Lille	Le Glay, membre non-résidant.
	Idem	Fons (De la), bon de Mélicocq.
	Douai	Duthillœul.
	Idem	Tailliar.
	Dunkerque	Coussemacker (De).
	Valenciennes	Dinaux (Arthur).
Oise	Beauvais	Barraud (L'abbé).
Orne	Alençon	Deville (A.), membre non-rés.
Pas-de-Calais	Arras	Linas (De), membre non-résid.
	Idem	Héricourt (Comte de).
	Boulogne-sur-Mer	Morand (François).
	Saint-Omer	Deschamps de Pas.
	Idem	Hermand (Alex.).
	Idem	Rheims (De).
	Calais	Pigault de Beaupré.
	Haplincourt, cant. de Bapaume.	Baëcker (De).
	Oisy	Lamort (L'abbé).
	Le Transloy, cant. de Bapaume.	Robert (L'abbé).
Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	Mallay.
	Idem	Thibaud (Emm.).
	Riom	Mandet (F.).
	Thiers	Courtet (Jules).
	Neschers, par Champeix.	Croizet (L'abbé).
Pyrénées (Basses-)	Pau	Lagrèze (G. Bascle de).
	Idem	Lecœur (Ch.).
	Bayonne	Durand (Hipp.).
	Oloron	Menjoulet (L'abbé).
	Laressore	Laran (L'abbé Théodore).
Pyrénées (H.-)	//	//
Pyrénées-Orient.	Perpignan	Renard de Saint-Malo.
Rhin (Bas-)	Strasbourg	Jung.
	Idem	Levrault (Louis).
	Idem	Ring (Maximilien de).
	Idem	Schneegans.

DÉPARTEMENTS.	RÉSIDENCES.	NOMS DES CORRESPONDANTS.
		MM.
Rhin (Haut-)...	Colmar...............	Hugot (Louis).
	Kientzheim...........	Golbery (De).
Rhône.........	Lyon.................	Péricaud, membre non-résid.
	Idem...............	Bonald (Cardinal de).
	Idem...............	Chalandon (Albin).
	Idem...............	Chambeyron (L'abbé Victor).
	Idem...............	Comarmond.
	Idem...............	Dupasquier (Louis).
Saône (Haute-)..	Héricourt............	Gatin (L'abbé).
Saône-et-Loire...	Mâcon................	Lacroix (Th.).
	Autun................	Devoucoux (L'abbé).
	Châlon-sur-Saône......	Canat (Marcel).
	Idem...............	Chevrier (Jules).
	Idem...............	Fouque (Victor).
Sarthe.........	Le Mans..............	Delarue.
	Idem...............	Hucher (E.).
	Abbaye de Solesmes....	Renon (L'abbé).
Seine.........	Les Ternes...........	Rosny (Lucien de).
Seine-Inférieure.	Rouen................	Pothier.
	Dieppe...............	Cochet (L'abbé).
	Neufchâtel...........	Mathon (J.-B.).
Seine-et-Marne..	Melun................	Grésy (Eug.).
	Coulommiers..........	Dauvergne (Anatole).
	Meaux................	Allou (Mgr).
Seine-et-Oise...	Étampes..............	Magne.
	Rambouillet..........	Moutié (Aug.).
	Saint-Cyr............	Dussieux.
Sèvres (Deux-)..	Chef-Boutonne........	Beauchet-Filleau.
Somme........	Amiens...............	Dusevel, membre non-résid.
	Idem...............	Caix de Saint-Amour.
	Idem...............	Duthoit.
	Idem...............	Goze.
	Idem...............	Obry.
	Abbeville............	Louandre, père.
	Doullens.............	Labourt.

DÉPARTEMENTS.	RÉSIDENCES.	NOMS DES CORRESPONDANTS.
		MM.
Tarn	Albi	Compayré (Clément).
	Idem	Crozes (Hipp.).
	Rabastens	Clausade (G. de).
Tarn-et-Garonne.	Castel-Sarrazin	Chaudruc de Crazannes.
Var	Brignoles	Niepce (Léopold).
	Toulon	Henry.
	Saint-Cyr	Giraud (L'abbé).
	Saint-Maximin	Rostan.
Vaucluse	Avignon	Deloye.
	Vaucluse	André (L'abbé).
Vendée	Napoléon-Vendée	Audé (Léon).
Vienne	Poitiers	Meyer (Maurice).
	Idem	Pie (Mgr).
	Idem	Redet.
Vienne (Haute-).	Limoges	Ardant (Maurice).
	Idem	Burdin (Gustave de).
	Idem	Texier (L'abbé).
Vosges	Épinal	Laurent.
	Remiremont	Friry.
Yonne	Auxerre	Quantin.
	Avallon	Amé.
	Joigny	Benoit.
	Idem	Woillez (Emmanuel).
	Tonnerre	Lemaistre.
	Fumerault, pr Aillant-s.-Tholon	Bazin (Charles).

VII.

Arrêté relatif à l'impression des volumes de la Collection des documents.

Le Ministre au département de l'instruction publique et des cultes,

Vu l'arrêté du 14 septembre 1852, portant réorganisation du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France, institué près le ministère de l'instruction publique;

Considérant qu'il importe que les ouvrages faisant partie de la Collection des documents historiques soient publiés d'une façon plus régulière et sous une surveillance plus active du Comité,

Arrête :

ARTICLE PREMIER.

A l'avenir, aucun volume de la Collection des documents inédits ne pourra être livré à l'impression sans que le manuscrit de ce volume ait été soumis au Comité, qui le fera paginer, et décidera s'il y a des changements ou des modifications à y apporter.

ART. 2.

Les éditeurs de la Collection ne pourront sous aucun prétexte, lorsque le manuscrit d'un ouvrage aura été revu et adopté par le Comité, apporter aucun changement ou modification dans ce manuscrit sans l'avis du Comité.

ART. 3.

Le chef du cabinet et du secrétariat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 13 décembre 1852.

H. FORTOUL.

TRAVAUX DU COMITÉ.

COMITÉ DE LA LANGUE, DE L'HISTOIRE ET DES ARTS DE LA FRANCE.

I.

Séance générale d'ouverture, du 8 novembre 1852.

Présidence de M. le Ministre.

La séance est ouverte à quatre heures, sous la présidence de M. Fortoul, ministre de l'instruction publique et des cultes.

Sont présents :

M. le marquis de Pastoret, vice-président;

M. Guigniaut et M. le marquis de la Grange, présidents de sections;

MM. Ampère, Guessard, Jourdain, Magnin, P. Pâris, Patin, Ravaisson, Sainte-Beuve; — Bellaguet, Chéruel, J. Desnoyers, Guérard, Huillard-Bréholles, Monmerqué, N. de Wailly, Naudet, Rabanis, Ravenel, Taschereau, Amédée Thierry; — Barre, comte Auguste de Bastard, Depaulis, de Guilhermy, comte de Laborde, Lassus, de la Saussaye, Alb. Lenoir, Mérimée, Romieu, Denjoy, comte de Nieuwerkerke, de Saulcy, Vincent; —Taranne, secrétaire honoraire;

De Contencin, directeur général de l'administration des cultes;

Servaux, sous-chef du bureau des travaux historiques, etc.;

De la Villegille, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture :

1° De l'arrêté du 14 septembre dernier, qui réunit les deux comités institués près du ministère de l'instruction publique et des cultes sous les noms de *Comité des monuments écrits* et *Comité des arts et monuments*, en un seul comité, qui prendra le nom de *Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France;*

2° D'un arrêté, en date du même jour, qui nomme les membres composant ce comité;

3° D'un arrêté, en date du même jour, qui nomme M. le marquis de Pastoret vice-président du Comité et président de la section d'histoire;

M. Guigniaut, président de la section de philologie;

M. le marquis de la Grange, président de la section d'archéologie;

M. de la Villegille, secrétaire du Comité.

M. le Ministre prend la parole et expose les motifs qui l'ont déterminé à reconstituer le Comité sur de nouvelles bases. Il a voulu imprimer aux travaux historiques une unité de direction qui n'existait pas suffisamment dans l'ancienne organisation. Pour atteindre ce but, il a créé un Comité unique divisé en sections, qui s'occuperont en particulier de l'examen des questions de leur compétence, et qui se réuniront chaque mois en assemblée générale pour s'aider et se contrôler mutuellement.

Une section de philologie sera chargée de sonder les origines de la langue, de rechercher les monuments qui peuvent faire connaître les variations successives de celle-ci.

Une section d'histoire portera ses investigations sur les documents de nature à éclairer l'histoire civile et politique de la France.

Une section d'archéologie étudiera tout ce qui se rapporte à l'histoire des arts, aux monuments de tout genre, architecture, sculpture, etc.

Le nouveau Comité ne répudie en aucune façon les travaux de ceux qui l'ont précédé. Il recueillera les traditions qui lui sont léguées par ses devanciers; mais il y introduira les modifications dont l'expérience aura démontré la nécessité.

La réunion générale du Comité aura lieu le premier lundi de chaque mois; la section de philologie s'assemblera le deuxième lundi; la section d'histoire, le troisième; et la section d'archéologie, le quatrième.

M. le Ministre fait ensuite connaître la situation de la Collection des documents inédits.

Cent quarante et un volumes ou livraisons ont été publiés; soixante-huit appartiennent à des ouvrages entièrement terminés, soixante et treize à des ouvrages en cours d'exécution et dont l'achèvement demandera encore cinquante-deux volumes ou livraisons.

Quelques ouvrages préparés, et dont les manuscrits ont été dé-

posés depuis longtemps, seront mis sous presse aussitôt que l'état des fonds le permettra.

D'autres ouvrages ne tarderont pas non plus à se trouver en état d'être publiés.

Enfin, un certain nombre de publications n'existent jusqu'ici pour l'Administration qu'à l'état de projet. M. le Ministre en signale plusieurs que leur importance recommande d'une manière toute particulière; mais il en est d'autres qui n'offrent pas le même degré d'intérêt, et qui devront devenir l'objet d'un nouvel examen de la part du Comité.

L'indication du chiffre élevé auquel se montent les sommes consacrées à la publication des documents inédits depuis l'origine de la Collection amène M. le Ministre à parler des réformes qui seront introduites dans la direction des travaux historiques. La surveillance rigoureuse qui sera exercée durant l'impression des ouvrages garantira au Comité la scrupuleuse exécution de ses décisions, en même temps qu'elle préviendra un surcroît de dépenses sans utilité.

Un bulletin continuera d'être ouvert aux communications les plus intéressantes des correspondants, et tiendra ces derniers au courant des travaux du Comité par l'insertion qui y sera faite des procès-verbaux et des rapports dont les membres auront été chargés. De nouvelles instructions seront aussi adressées aux correspondants pour les guider dans le travail de recherches qui leur est demandé.

M. le Ministre signale deux nouvelles et importantes publications dont l'exécution sera confiée aux soins du Comité.

La première est le *Recueil général des poésies populaires de la France*, prescrit par un décret du 14 septembre, grand et complet monument élevé au génie anonyme et poétique du peuple. La section de philologie sera plus spécialement appelée à s'occuper de la formation de ce recueil et de la préparation des instructions qui devront être adressées à cet égard aux correspondants du ministère.

La seconde publication, qui n'offre pas moins d'importance, et qui rentre dans les attributions de la section d'histoire, a pour objet une édition nationale des œuvres de Napoléon Ier. Ce recueil comprendra tout ce qui émane du puissant génie de l'Empereur: ses ordres du jour, ses proclamations, ses discours au Tribunat

et au Conseil d'État, sa correspondance gouvernementale et sa correspondance privée, ses mémoires, etc.

M. le Ministre termine en faisant appel au zèle éclairé des savants qui composent le Comité, et déclare qu'ils peuvent compter sur le concours le plus entier de la part de l'Administration; mais il réclame en même temps pour celle-ci la part d'influence qu'elle doit légitimement exercer dans la direction des travaux entrepris sous ses auspices.

Cet exposé de M. le Ministre est accueilli par le Comité avec un vif intérêt.

La séance est levée à cinq heures.

II.

1re SECTION. — PHILOLOGIE.

Séance du 15 novembre 1852.

Présidence de M. Guigniaut.

La séance est ouverte à onze heures et un quart, sous la présidence de M. Guigniaut.

Sont présents : MM. Ampère, Guessard, Jourdain, Magnin, Nisard, P. Paris, Patin, Ravaisson; —Taranne, secrétaire honoraire.

Servaux, sous-chef du bureau des travaux historique, etc.;

De la Villegille, secrétaire.

M. le président donne lecture du rapport adressé par M. le ministre au Prince Président de la République, au sujet du *Recueil des poésies populaires de la France*, et du texte du décret du 13 septembre dernier qui ordonne cette publication :

Rapport au Prince Président de la République française.

Monseigneur,

Les chants populaires ont été, depuis le commencement du siècle, l'objet des recherches de l'érudition. Notre pays possède, plus qu'aucun autre, de précieux restes de ces poésies, aussi bien dans la langue nationale que dans les idiomes provinciaux qu'elle

a remplacés. Malheureusement, ces richesses que le temps emporte chaque jour disparaîtront bientôt, si l'on ne s'empresse de recueillir tant de témoignages touchants de la gloire et des malheurs de notre patrie.

Fondateur d'un gouvernement qui aime à s'appuyer sur la fidélité des souvenirs poétiques du peuple, vous avez voulu, Monseigneur, conserver avec respect les chants qui rappellent les luttes héroïques de nos pères et les joies paisibles de leurs foyers domestiques. Cette pensée que l'Empereur avait conçue, vous m'avez ordonné de la réaliser.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous proposer de faire publier, sous la direction de mon ministère, le *Recueil des poésies populaires de la France*. Dans ces chants, qui offrent non-seulement la trace des événements de l'histoire nationale, mais encore les modèles de beautés trop longtemps méconnues, nous aimerons à retrouver une fraîcheur de génie qui n'appartient qu'à quelques époques heureuses; au contact de l'expression naïve du vieil esprit français, notre littérature se surprendra peut-être à rougir des fausses délicatesses où s'égare parfois sa subtilité.

Je suis assuré, Monseigneur, de ne point faire un vain appel au zèle des fonctionnaires de mon département qui pourront concourir à l'accomplissement de votre désir, et le comité qui dirige les publications entreprises par mon ministère sera utilement chargé de choisir et de préparer les matériaux du vaste monument que vous voulez élever à notre gloire littéraire.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect,

Monseigneur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Signé FORTOUL.

Louis-Napoléon, Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des cultes,

Décrète :

ARTICLE PREMIER.

Il sera publié, par les soins du ministre de l'instruction publique, un recueil général des poésies populaires de la France, soit qu'elles aient été déjà imprimées, soit qu'elles existent en

manuscrits dans les bibliothèques, soit enfin qu'elles nous aient été transmises par les souvenirs successifs des générations.

ART. 2.

Le Recueil des *Poésies populaires* de la France comprendra :
Les chants religieux et guerriers ;
Les chants de fête, les ballades ;
Les récits historiques, les légendes, les contes, les satires.

ART. 3.

Le comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France, établi près le ministère de l'instruction publique, est chargé de revoir les textes et la traduction de tous les morceaux qui seront adressés au ministre de l'instruction publique, de désigner ceux qui devront être admis dans le Recueil des poésies populaires, de les mettre en ordre, en les accompagnant de tous les commentaires propres à en constater la valeur aux différents points de vue de l'histoire du pays, et de celle de la langue française et des idiomes locaux de la France.

ART. 4.

Il sera prélevé, sur le chapitre XXXIV du budget du ministère de l'instruction publique et des cultes, la somme nécessaire pour les travaux préparatoires de cette publication.

ART. 5.

Une médaille commémorative sera décernée, sur la proposition du comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France, aux personnes qui auront le plus contribué, par leurs recherches et par leurs découvertes, à enrichir cette collection.

ART. 6.

Le ministre de l'instruction publique et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 13 septembre 1852.

Signé LOUIS-NAPOLÉON.

Le Ministre de l'instruction publique et des cultes,

Signé H. FORTOUL.

M. le président donne aussi lecture des circulaires qui ont été adressées aux inspecteurs de l'instruction primaire et aux recteurs, pour réclamer leur concours, et de celle qui a été préparée pour être envoyée aux correspondants.

Le secrétaire fait ensuite connaître les divers envois qui sont déjà parvenus au ministère.

Une première catégorie comprend les communications tout à fait insignifiantes, et qui ne rentrent nullement dans l'esprit du décret. La plupart des auteurs de ces envois ont adressé des pièces de vers de circonstance, composées par eux, ou des chansons modernes ayant eu une certaine vogue, de la musique, etc.

La seconde catégorie comprend les envois suivants :

M. Dubois, recteur de l'Académie de la Rochelle, et M. Guillemain, inspecteur primaire à Réthel, accusent réception de la circulaire et promettent leur concours.

M. Petit, lampiste à Boulogne (Seine), offre de vendre une *Bibliothèque chansonnière* qu'il a formée, et qui renferme six cents volumes.

M. Corret, caissier des fortifications à Belfort, promet également son concours, mais demande des instructions plus explicites.

M. Elwart, professeur d'harmonie au Conservatoire de musique, expose qu'il avait demandé, il y a plus de dix ans, à être chargé de recueillir les chants nationaux, paroles et musique : il offre son concours.

M. Beauchet, à Paris, s'occupe depuis plusieurs années d'une publication semblable, principalement au point de vue musical; il a rassemblé des matériaux et offre son concours.

Il sera pris note de ces deux propositions, et il sera écrit à MM. Elwart et Beauchet pour les remercier.

M. Jaeger (Auguste), pasteur à Hoheviller (Bas-Rhin), annonce qu'il a recueilli un grand nombre de poésies et chansons populaires de toutes les époques, en dialecte allemand, et offre de les communiquer. Il s'engagerait à les accompagner de notes, etc.; mais il met pour condition d'être chargé lui-même de faire les corrections lors de l'impression.

M. Jaeger sera prié de communiquer les poésies offertes par lui, pour que le comité puisse les examiner.

M. Leduc (Philibert), sous-inspecteur des forêts à Bourg, qui a publié en 1845 un volume de *Noëls bressans et bugistes*, a re-

cueilli tous les poëmes, chansons, etc., en langage bressan, et offre sa collaboration. Cette offre de concours est acceptée et il lui sera demandé communication des poésies rassemblées par lui.

M. le comte Malo des Dorides offre d'adresser copie d'une chanson composée par son père, le lieutenant général des Dorides, à l'occasion de la bénédiction des drapeaux du régiment de Normandie dont il était colonel, couplets, dit M. des Dorides, qui eurent un grand retentissement dans l'armée. — Accepté.

M. de Linas, membre non-résidant, propose d'envoyer copie d'*Antiennes (sic)* et d'un poëme *chantés* autrefois à Arras à la fête d'une confrérie dont la fondation remonte à 1105. — Accepté.

M. François (J. Ladimir) envoie une ballade contre les *Médisants de la France,* attribuée à Villon. Cette pièce sera réservée pour être l'objet d'un examen ultérieur.

M. Blanc, à Marseille, adresse une ancienne chanson de nourrice, en Provencal, paroles et musique.

M. Lagravère, employé au ministère de l'intérieur, adresse les paroles et la musique de *Lous Tilloulés* ou *Tillolés,* ancienne chanson patoise des bateliers de la Nive et de l'Adour, à Bayonne.

M. Marcel Canat, correspondant, envoie un noël représentant la famille sainte qui cherche à loger à Châlon-sur-Saône[1].

M. A. Lédan, imprimeur à Morlaix, envoie un certain nombre de poésies en bas breton, manuscrites et imprimées, composées et publiées par lui, et qu'il affirme être devenues populaires dans la Bretagne.

Ces quatre envois seront également classés afin d'être examinés plus tard.

La section est en outre saisie d'une lettre de M. de Baëcker, correspondant, annonçant qu'il possède un manuscrit sur l'ancien patois d'Artois, nommé le *Rouchi.* — Remercîments.

M. le président ouvre la discussion sur cette question : quel est le caractère des chants populaires qui sont de nature à trouver place dans le recueil de poésies prescrit par le décret du 13 septembre?

Un membre propose d'inaugurer cette collection par les chan-

[1] Ce noël avait été précédemment signalé au comité des arts, qui avait témoigné le désir d'en avoir une copie. (Voir *Bulletin des comités, Archéologie,* t. IV, p. 6.)

sons de gestes, et de consacrer le premier volume au poëme de Gérard de Roussillon, en plaçant en regard les deux textes français et provençal.

Un deuxième volume contiendrait des poésies des trouvères et des troubadours.

Un troisième les chants historiques proprement dits, les poésies satiriques, etc.

Enfin le quatrième les rondes, ballades, etc.

D'autres membres sont d'avis que les épopées ont leur place naturelle dans la Collection des documents inédits; mais le recueil de poésies populaires doit surtout avoir en vue les poésies historiques et légendaires de peu d'étendue, dans tous les dialectes de la France, tous les chants adoptés par le peuple, en un mot, que l'auteur en soit ou non connu.

M. Guigniaut propose de nommer une commission qui s'occuperait de déterminer le véritable caractère des chansons populaires, d'en distinguer les différentes formes, et qui préparerait, pour les correspondants, des instructions accompagnées d'exemples : ces instructions n'auraient d'ailleurs rien de trop exclusif, et laisseraient une certaine latitude pour les recherches.

La proposition est adoptée: MM. Ampère, P. Pâris et Magnin, sont chargés de rédiger les instructions, et ils soumettront leur travail à la section lors de sa prochaine réunion.

La section s'occupe ensuite de la délimitation précise de ses attributions, afin de pouvoir se tracer un plan pour ses travaux à venir. Après une discussion à laquelle plusieurs membres prennent part, la section de philologie se considère comme appelée naturellement à embrasser tout ce qui concerne la philologie, la littérature, la philosophie et les sciences.

Le secrétaire donne lecture de la liste des ouvrages admis par les anciens comités, mais restant encore à l'état de projet. Trois d'entre eux : Le *Trésor de Brunetto Latini*, les *Œuvres de Chrestien de Troyes* et le *Nouveau choix de poésies originales des troubadours* ne sauraient appartenir qu'à la section de philologie.

La publication du *Nouveau choix de poésies des troubadours*, paraît à plusieurs membres devoir être l'objet d'une révision. Il fait double emploi dans quelques-unes de ses parties avec le *Recueil de poésies populaires* et, d'un autre côté, les publications de poésies des troubadours qui se font en Italie et en Prusse ôtent à

la publication projetée par M. Mary-Lafon, une grande partie de son intérêt et de son utilité.

La section soumettra au comité, à sa première réunion générale, sa revendication touchant la répartition, entre les sections de philologie et d'histoire, des attributions de l'ancien comité des monuments écrits, et elle lui fera connaître la nomination des commissaires auxquels est confiée la rédaction des instructions.

La section décide qu'à l'avenir ses réunions particulières auront lieu à deux heures.

La séance est levée à une heure et demie.

III.

2ᵉ SECTION. — HISTOIRE.

Séance du 22 novembre 1852.

Présidence de M. le marquis DE PASTORET.

La séance est ouverte à onze heures et un quart, sous la présidence de M. le marquis de Pastoret.

Sont présents : MM. Bellaguet, Chéruel, J. Desnoyers, Monmerqué, Rabanis, Ravenel, Taschereau, Amédée Thierry, Nat. de Wailly; — Taranne, secrétaire honoraire.

De Nanteuil, chef du cabinet et du secrétariat.

Servaux, sous-chef du bureau des travaux historiques, etc.

De la Villegille, secrétaire.

MM. Guérard et Huillard-Bréholles expriment leurs regrets d'être empêchés d'assister à la séance.

M. le président rappelle les principales dispositions de l'arrêté du 14 septembre qui institue le comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France, et expose la nécessité pour la section d'histoire de se rendre compte exactement du rôle qui lui est assigné dans la nouvelle organisation.

Quelques membres pensent que cette organisation attribue seulement le droit de proposition aux sections, et que celles-ci ne remplissent, pour ainsi dire, que l'office de rapporteurs auprès du comité central, auquel seul appartient de prononcer.

D'autres membres, au contraire, sont d'avis que les sections doivent se livrer à un examen complet des questions qui les con-

cernent, les décider, et les soumettre toutes résolues à l'approbation du comité.

Après une assez longue discussion, il est arrêté que les propositions du ressort de la section d'histoire, après avoir été renvoyées, quand il y aura lieu, à l'examen préalable d'une commission, seront, dans le sein de la section, l'objet d'une discussion approfondie, suivie d'un vote. Les conclusions motivées de la section seront ensuite soumises, en séance générale, à la ratification du comité, qui les sanctionnera ou provoquera une nouvelle discussion, s'il le juge nécessaire, avant de prendre une résolution définitive.

Correspondance.

M. Beauchet-Filleau, correspondant, adresse les instructions envoyées à M. le commandeur de Nuchèze, lieutenant général de l'armée navale en Ponant, en réponse à sa lettre du 19 octobre 1652. Cette communication complète celles qu'il avait faite précédemment sur le commandeur de Nuchèze (séance du 5 avril 1852).

Le secrétaire rappelle que M. Jal, ayant déclaré avoir eu connaissance des pièces déjà transmises, et annoncé qu'il se proposait de les publier dans son Histoire de la marine sous Louis XIII et Louis XIV, le comité s'était borné à prescrire le dépôt aux archives et à adresser des remercîments à M. Bauchet-Filleau [1].

Mêmes conclusions à l'égard du nouvel envoi.

M. l'abbé Richard, correspondant, adresse des copies des pièces qui suivent :

1° Charte de Charles-Quint, de l'année 1546, portant création d'un siége de bailliage dans la ville de Baume-les-Dames;

2° Charte de l'érection de la mairie de la même ville, en 1576, par Philippe II, roi d'Espagne, comte de Bourgogne;

3° Statuts de la confrérie des ouvriers en cuir de la même ville, du commencement du XVIIe siècle;

4° Mémoire historique sur les États provinciaux, dits généraux, de la Franche-Comté, etc., depuis leur établissement en 1389.

Renvoi à M. Aug. Thierry des trois premières pièces, et dépôt de la dernière aux archives du comité.

[1] Voir *Bulletin des comités, Histoire*, t. IV, p. 29.

M. Émile Sagot, adresse copie d'un billet de Henri IV au maréchal de Fervaques [1], et donne quelques renseignements sur les archives du château de Grancey (Côte-d'Or).

Renvoi aux archives et remercîments ainsi que pour les trois communications suivantes :

M. Levot, correspondant, transmet une copie des bulletins ou sommaires des États de Bretagne tenus à Rennes en 1781 et 1782, et offre d'envoyer copie d'un mémoire de M. de Maurepas sur la situation de la marine en 1745.

M. Clesse adresse copie d'un arrêt de Charles Henri de Lorraine, prince de Vaudemont, souverain de Commercy, concernant la mendicité dans ses États (1717).

M. Morand, correspondant, adresse un mémoire sur la coutume et les formes du renouvellement de la loi (élection du maïeur et des échevins) dans la ville de Boulogne-sur-Mer.

M. Maurice Ardant annonce la découverte, faite récemment par lui, d'un compte de recette du chapitre de Limoges qui fournit de nouvelles preuves à l'appui de l'opinion suivant laquelle le lieu de la bataille où Pépin mit en déroute le duc Waifre, en 763, serait Issandon, en bas Limousin, et non Issoudun, en Berri.

Le même correspondant donne la description d'un ancien obituaire de l'abbaye des Allois, à Limoges, à la suite duquel se trouve une liste des abbesses.

Il sera écrit à M. M^ce^ Ardant pour le prier d'indiquer la date du compte de recette signalé par lui, et pour lui demander si la liste des abbesses du monastère qui se trouve dans l'obituaire présente quelque différence avec celle du *Gallia christiana*.

M. Henry, correspondant, adresse des extraits des registres des délibérations du conseil municipal de Toulon, établissant l'existence simultanée de deux évêques pour le siége de cette ville durant le schisme des antipapes, au commencement du XVe siècle. Ces documents modifient la série des évêques donnée par le *Gallia christiana*.

M. de Pastoret se charge de l'examen de cet envoi.

M. le Glay, membre non-résidant, adresse une nouvelle suite de documents relatifs aux troubles religieux du Cambrésis.

Renvoi, comme des précédents, à la commission des Mélanges.

[1] Il est imprimé dans le tome III du *Recueil des lettres de Henri IV*, p. 161.

Le même membre, qui avait fourni précédemment un inventaire de lettres adressées à Frédéric d'Yve, abbé de Maroilles[1], annonce qu'il vient de découvrir cent neuf minutes de lettres écrites par ce diplomate pendant les années 1580 et 1581. Il envoie, comme échantillon, une lettre adressée au cardinal de Granvelle.

Renvoi à M. Ravenel.

M. l'abbé Poisson transmet une partie des pièces d'un procès intenté par le seigneur des Allingards aux habitants de Coullon (Loiret), au XVII[e] siècle, touchant son droit de *Jugleryes* (prestation de viandes du festin nuptial) sur les nouveaux mariés.

M. E. de Barthélemy, correspondant, adresse la copie d'une lettre de Mazarin aux habitants de Châlons-sur-Marne, en 1652.

Renvoi des deux communications précédentes à M. Monmerqué.

M. Renard de Saint-Malo, correspondant, envoie :

1° Un document relatif à l'usage des marques et représailles maritimes (lettres de marque données par Pierre d'Aragon en 1377);

2° Un document relatif à l'agiotage qu'on faisait au XVI[e] siècle sur la rançon des prisonniers de guerre;

3° Une lettre de Charles VI, roi de France, recommandant au parlement de Catalogne les droits de Louis, duc de Calabre, à la couronne d'Aragon.

Renvoi de ces divers documents à M. Bellaguet.

M. de la Fons de Mélicocq, correspondant, adresse plusieurs pièces :

1° Trois lettres de grands seigneurs du XV[e] siècle au gouverneur et au maïeur de Péronne;

2° Sentence rendue en 1639 contre un déserteur condamné à être pendu;

3° Note ayant pour objet d'établir que le mari de Christine de Pisan, le sieur Ducastel, appartenait à l'ancienne famille de ce nom, originaire du Noyonnais;

4° Deux jugements du XVI[e] siècle pouvant offrir quelque intérêt pour l'histoire des mœurs;

5° Lettre de M. de Rosne (Chrestien de Savigny), gouverneur et lieutenant général pour la ligue en l'Ile-de-France, au sujet d'un prisonnier;

[1] Voir *Bulletin des comités, Histoire*, t. III, p. 266.

6° Extraits des obituaires de l'ancienne cathédrale d'Arras, XIIIe-XVe siècle.

Renvoi à M. J. Desnoyers des pièces adressées par M. de la Fons de Mélicocq.

M. Godard-Faultrier, correspondant, complète ses envois de documents relatifs à des prestations de serments sur la vraie croix de Saint-Laud d'Angers, sous Louis XI.

M. Dusevel, membre non-résidant, transmet des documents relatifs à l'histoire de la ligue, faisant suite à ceux qui ont été imprimés dans le Bulletin de 1849[1].

Renvoi de ces deux communications à M. Huillard-Bréholles.

M. l'abbé Barrère, correspondant, adresse des documents relatifs aux troubles religieux du XVIe siècle, mais qui concernent plus particulièrement Blaise de Montluc. Ils sont extraits des archives municipales d'Agen et des registres secrets du parlement de Bordeaux.

Renvoyés à l'examen de MM. Taschereau et Rabanis.

M. Désiré Monnier, correspondant, adresse les copies de divers affranchissements de la mainmorte personnelle et réelle, en faveur de plusieurs prêtres, etc., par des abbés de Saint-Oyen-de-Joux, au XVIe siècle.

M. Portalon, correspondant, envoie une notice sur l'ancienne abbaye du Saint-Esprit de Béziers, ordre de chanoinesses, fondé en 1305.

Renvoi de cette communication et de la précédente à M. Rabanis.

Le secrétaire donne lecture de la liste des ouvrages en cours d'exécution et de celle des ouvrages admis par les anciens comités, mais dont l'impression n'est pas encore commencée.

Une commission, composée de MM. Taschereau, Rabanis et Amédée Thierry, est chargée d'examiner cette seconde liste, qui lui sera donnée en communication; de classer les projets de publications suivant leur degré d'importance, et de désigner les ouvrages que la section pourrait demander au comité de proposer les premiers au ministre pour être mis sous presse aussitôt que l'état des fonds le permettra.

Le comité aura aussi à s'occuper, lors de sa réunion en as-

[1] *Bulletin des comités, Histoire*, t. I, p. 136.

semblée générale, des modifications dont le Recueil des mélanges peut être susceptible par suite de la nouvelle organisation du comité.

M. de Nanteuil dépose un rapport de M. Abel Desjardins, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Dijon, qui, en rendant compte d'une mission dont il avait été chargé en Italie, demande à être éditeur des *Relations et dépêches des ambassadeurs florentins*. La section aura à examiner cette demande, et, si elle lui paraissait devoir être accueillie, M. Desjardins pourrait s'adjoindre à M. Canestrini, qu'on autoriserait à reprendre ses travaux.

M. de Pastoret se charge de prendre connaissance du rapport de M. Abel Desjardins.

M. de Wailly propose de nommer une commission permanente, à l'examen de laquelle seraient renvoyées toutes les communications qui paraîtraient de nature à fournir des matériaux pour le Bulletin. On obtiendrait ainsi plus d'unité dans le choix de ces matériaux.

La proposition est adoptée, et MM. Huillard-Bréholles et Chéruel sont désignés pour composer cette commission.

La section décide que ses réunions mensuelles auront lieu dorénavant à deux heures.

La séance est levée à deux heures et demie.

IV.

3e SECTION. — ARCHÉOLOGIE.

Séance du 29 novembre 1852.

Présidence de M. le marquis DE LA GRANGE.

La séance est ouverte à deux heures et un quart, sous la présidence de M. le marquis de la Grange.

Sont présents : MM. Denjoy, Depaulis, de Guilhermy, comte de Laborde, Lassus, Albert Lenoir, Mérimée, de Saulcy, Vincent; — Taranne, secrétaire honoraire;

Servaux, sous-chef de bureau des travaux historiques, etc.;

De la Villegille, secrétaire.

MM. Auguste de Bastard, de Nieuwerkerke et de la Saussaye écrivent pour s'excuser de ne pouvoir assister à la séance.

Un membre demande si les comptes rendus des séances continueront à être imprimés.

Le secrétaire répond que M. le Ministre a maintenu la publication d'un Bulletin destiné, comme précédemment, à l'insertion des actes officiels, des procès-verbaux des séances, des travaux du comité et de documents philologiques, historiques et archéologiques.

La section se fait rendre compte de l'état actuel des publications de son ressort en cours d'exécution, et de celles admises par l'ancien comité des arts qui ne sont pas encore commencées.

Instructions sur l'architecture monastique. M. Albert Lenoir annonce que le deuxième et dernier volume sera complètement imprimé dans le courant de l'année prochaine.

M. de Laborde présente quelques observations sur le titre d'*Instructions monastiques,* qui semble indiquer un travail exclusivement consacré aux abbayes et couvents, tandis qu'en réalité il s'applique à toute l'architecture religieuse.

M. A. Lenoir fait remarquer que le premier volume contient des généralités, qu'il embrasse l'époque des premiers âges chrétiens, celle de l'art byzantin, pour lesquels l'étude des monastères seuls était insuffisante. Le second volume, en ce moment sous presse, ne comprendra rigoureusement que l'architecture monastique, qui est l'objet spécial des *Instructions.*

Statistique monumentale de Paris. M. A. Lenoir fait connaître que la rédaction du texte, momentanément retardée par la publication des *Instructions sur l'art monastique,* va être reprise par lui, et que ce texte paraîtra avec les dernières livraisons de l'ouvrage.

Monographie de la cathédrale de Chartres. M. Lassus annonce que la partie descriptive du texte, confiée à M. Didron, est terminée. Quant à la partie historique, dont s'était chargé M. de Salvandy, on pourrait demander qu'il fût écrit à ce dernier pour le prier de faire connaître s'il s'en est occupé. Adopté. — Il sera aussi écrit à M. Didron pour lui demander communication de son travail.

Iconographie du moyen âge, faisant suite à l'*Histoire de Dieu.* On demandera également à M. Didron où en est la rédaction de ces *Instructions.*

Recueil de documents inédits sur les anciens artistes de la France.

Publication restée à l'état de projet, mais qu'il importe de réserver pour être reprise plus tard. Le comité des arts avait reçu de nombreuses communications concernant ce recueil, et il sera à propos d'inviter les correspondants à continuer de recueillir tous les renseignements qu'ils pourront rencontrer sur les anciens artistes français.

Instructions sur la numismatique française, par MM. de Saulcy, de la Grange et de la Saussaye.

Instructions sur les armoiries et le blason, par M. le marquis de la Grange.

Instructions sur l'intérieur et l'ameublement des églises, par M. Lassus.

Instructions pour la recherche des inscriptions, par MM. Mérimée et de Saulcy.

Ces diverses instructions, dont quelques-unes pourront être terminées prochainement, sont maintenues au nombre des publications adoptées par le comité.

MM. de Saulcy et de Laborde insistent pour que le projet d'un recueil d'inscriptions trouvées sur le sol de la Gaule soit également classé au nombre des publications adoptées. Ils rappellent le débat qui s'était élevé, à ce sujet, entre les deux anciens comités; mais ils font observer que si la publication d'un recueil d'inscriptions peut demander le concours des diverses sections du comité, le travail préparatoire, qui consiste à recueillir des estampages de ces inscriptions, rentre dans les attributions spéciales de la section d'archéologie. Il faut donc s'occuper de rassembler la plus grande quantité possible de ces estampages, et faire, à cet effet, un nouvel appel au zèle des correspondants. M. de Saulcy s'est déjà procuré une précieuse collection d'estampages d'inscriptions du pays messin. Il les déposera dans les archives du comité.

M. Denjoy appuie la proposition; les monuments épigraphiques sont exposés à de nombreuses causes de destruction qui tendent chaque jour à les faire disparaître. M. Denjoy cite, à cette occasion, les inscriptions tauroboliques de Lectoure, qui avaient été placées sur les piliers des halles de cette ville et qui n'ont été l'objet d'aucune mesure conservatrice. Plusieurs sont cassées et d'autres perdues.

M. Mérimée signale des circonstances dans lesquelles il est à

peu près impossible de prendre des estampages, par exemple, lorsque les inscriptions sont gravées sur du granit ou des pierres très-frustes. Les inscriptions placées dans ces conditions pouvant cependant être facilement lues, il faudra demander aux correspondants de joindre une copie de l'inscription à l'estampage; on recueillera également les inscriptions romaines et celles du moyen âge.

M. Mérimée s'étonne que le Gouvernement, ayant acheté le procédé de moulage de M. Lottin de Laval, le garde cependant secret. Il exprime le vœu que le procédé soit enfin publié.

La section d'archéologie, s'associant à ce vœu, appelle sur ce point l'attention de M. le Ministre.

M. de Laborde indique, comme devant être compris dans la liste des ouvrages à paraître sous les auspices de la section d'archéologie, les inventaires des joyaux, vases, meubles, etc., des rois Charles V et Charles VI, dont il a proposé la publication au comité des arts[1]. Le volume, accompagné de planches, qui contiendra ces inventaires sera complété par un dictionnaire des anciens termes français et latins usités dans les comptes et inventaires. — Adopté.

MM. Lassus et A. Lenoir demandent le dépôt à la Chalcographie des planches de cuivre ayant servi aux publications du comité. Jusqu'ici ces planches sont restées chez les imprimeurs, ce qui entraîne des inconvénients. D'un autre côté, quelques cuivres de la statistique monumentale, placés dans un grenier du ministère, ont été gravement endommagés.

La section, prenant en considération les observations qui lui sont présentées, émet le vœu que M. le Ministre prescrive le dépôt de toutes ces planches à la Chalcographie.

Les bois et clichés seront déposés à la bibliothèque du comité. On s'occupera immédiatement de faire rentrer tous ceux qui peuvent se trouver à l'Imprimerie nationale ou chez les éditeurs.

M. de Laborde demande que les envois des correspondants soient classés aux archives selon l'ordre des matières auxquelles ils se rapportent.

M. de la Villegille s'engage à se conformer à cet égard au désir du comité; mais un semblable classement est entièrement à faire.

[1] Voir *Bulletin des comités, Archéologie*, t. IV, p. 4 et 17.

Lorsque la conservation de la bibliothèque et des archives du comité lui a été confiée, toutes les communications manuscrites lui ont été remises rangées par dossier au nom de chaque correspondant, sans distinction d'objet.

M. de Laborde propose de demander qu'une somme soit attribuée à la reliure des ouvrages imprimés qui composent la bibliothèque.

M. Denjoy voudrait au moins que cette mesure fût prise à l'égard des dessins.

La demande d'un fonds de reliure sera mise sous les yeux de M. le Ministre.

La section d'archéologie pense qu'une place doit lui être réservée dans la nouvelle série de Mélanges que publiera le comité. Cette question devra être discutée dans la prochaine assemblée générale.

M. le président est d'avis qu'il serait utile d'annoncer aux correspondants que le comité a repris ses travaux, et de leur adresser de nouvelles instructions indiquant le genre de concours qui leur est demandé. Divers membres indiquent les points principaux sur lesquels devront porter ces instructions. M. de la Villegille, secrétaire, est chargé de les rédiger.

Un membre voudrait que l'on remît en vigueur la disposition qui supprimait l'envoi du Bulletin aux correspondants qui seraient restés un temps déterminé sans faire de communications.

Correspondance.

Le renvoi à MM. de la Grange, de Laborde et de Guilhermy de diverses communications mentionnées dans le procès-verbal de la séance du comité des arts du 19 janvier 1852[1], est de nouveau prononcé. Des renseignements transmis par M. d'Héricourt sur l'artillerie, les munitions de guerre et la fabrication de la poudre à Arras en 1369, ainsi qu'une copie d'inscriptions existant dans la Tour d'Issoudun, adressée par M. de Girardot, en sont cependant distraits pour être renvoyés à l'examen de M. de Saulcy.

M. Maurice Ardant signale des feuilles de vieille musique marquée par des points noirs sur des lignes d'encre rouge, qui se

[1] Voir *Bulletin des comités, Archéologie*, IV. p. 21 et 22.

trouvent collées au revers des gardes en bois d'un ancien obituaire. M. Ardant sera prié d'envoyer ce manuscrit en communication, ou, dans le cas où il y aurait impossibilité, d'adresser un *facsimile* de ces deux pages.

Le même correspondant annonce l'acquisition faite par le musée de Limoges d'une statue colossale en granit du pays. Cette statue, que M. Ardant croit être du IVe siècle, représente un homme nu ayant à ses pieds un aigle, tenant de la main droite un foudre et de la gauche un petit personnage lié, coiffé d'un bonnet phrygien. La tête, qui est cassée, offre une barbe inculte et des traits barbares. Les noms de *Joux, Jouvet, Imperadour* portés par les localités voisines de l'endroit où a été découvert le colosse, rapprochés du nom de *Jovius* que Dioclétien prenait sur ses médailles, ainsi que le revers de ces dernières, où Jupiter est figuré dans l'attitude de la statue de Limoges, font penser à M. Ardant que celle-ci a été élevée en l'honneur de l'empereur Dioclétien.

M. Amé, adresse le dessin d'un chambranle de cheminée du XIIe siècle, existant à Vézelay dans la cuisine de l'ancien collége. Ce dessin et la courte notice qui l'accompagne sont désignés pour entrer dans le Bulletin.

Le même correspondant adresse aussi le dessin de la marque d'un peintre verrier du XVe siècle et un mémoire sur le vitrail de la sainte Vierge dans l'église de Cravan (Yonne), au bas duquel se trouve la marque ci-dessus.

Renvoi à M. Lassus.

M. Balthazar, à Paris, communique une notice sur l'Église d'Embrun, spécimen d'un ouvrage sur les anciennes cathédrales devenues simples églises paroissiales.

Renvoi à M. Lassus.

M. Beaulüère adresse les estampages et les copies de plusieurs inscriptions provenant du tombeau de Catherine de Chivré, qui se voyait autrefois au château de la Barre, près Château-Gonthier.

Renvoyé à l'examen de M. de la Grange.

M. l'abbé Bourassé, correspondant, recommande à la sollicitude de M. le Ministre, au nom de la société archéologique de Touraine, les restes importants d'une très-belle peinture murale dans l'église du Grand-Pressigny (Indre-et-Loire).

Renvoi à la commission des monuments historiques au ministère de l'intérieur.

Même renvoi, avec recommandation, pour une demande de M. Geslin de Bourgogne, correspondant, demande relative aux tableaux sur bois qui décorent les voûtes de l'église du prieuré de Notre-Dame-du-Tertre, près Châtelaudren (Côtes-du-Nord).

A l'examen de M. de Laborde sont renvoyées les cinq communications suivantes :

Par M. l'abbé Cochet, correspondant, titre d'une rente donnée au trésor de l'église de Caudebec par Guillaume le Tellier, architecte de cette église au xve siècle, et inscription, relatant ce don, qui fixe l'époque de la construction de différentes parties de cette église.

Par le même, quittance donnée par deux *huchiers* de Caudebec, en 1452, pour des travaux de sculpture et de menuiserie.

Par M. Goze, correspondant, documents concernant des réparations faites dans la cathédrale d'Amiens en 1497 et 1503, faisant connaître les noms des architectes des trois principales églises de la Picardie à cette époque.

Par M. Deschamps-de-Pas, correspondant, diverses pièces concernant la construction d'une châsse de Saint-Omer, au commencement du xviie siècle.

Par M. Reichensperger, correspondant étranger, un numéro d'un journal allemand (*Kölner Domblat*), dans lequel il rend compte de la publication des comptes de construction de l'église de Xanten.

M. de la Grange se charge d'examiner l'envoi de M. l'abbé Cochet sur cinq monnaies d'or trouvées en 1851 dans le cimetière mérovingien de Lucy, près Neufchatel (Seine-Inférieure).

M. George de Soultrait, membre non-résidant, adresse une charte de 1385 portant donation d'un grand reliquaire en argent dont la description se trouve dans la charte.

M. l'abbé Giraud, correspondant, adresse une notice sur quelques nouvelles découvertes dans les ruines de l'ancien *Tauroentum*.

Renvoi de cette pièce et de la précédente à M. Denjoy.

M. Oudet, architecte, conservateur du musée à Bar-le-Duc, adresse le dessin d'une pierre tumulaire de l'église de Rambercourt-aux-Pots (Meuse).

Le même envoie une notice historique, accompagnée de dessins, sur l'église de Saint-Pierre-Villers (Meuse).

M. de Chergé adresse un croquis d'ensemble des peintures murales du château de la Barre (Indre)[1].

M. Ramé, correspondant, propose, pour le Bulletin, une série de documents relatifs à la construction de l'horloge publique de la ville de Rennes au XVe siècle, et adresse un extrait d'un manuscrit se rapportant au même objet.

Renvoi de ces quatre communications à M. Mérimée.

M. Émile Sagot, architecte, donne une courte description du château de Grancey, et adresse une collection de dessins concernant des églises du département de la Côte-d'Or. Il annonce en même temps l'envoi ultérieur d'un rapport sur les éléments de l'architecture en Bourgogne.

Renvoi à M. Lassus.

M. Albert Lenoir est chargé de rendre compte d'un rapport de M. Comarmond, correspondant, sur la découverte d'un établissement de bains gallo-romains à Feyzin (Isère), et d'une description donnée par M. Fériel, autre correspondant, de sculptures que renferme l'église de Vignory (Haute-Marne).

M. de Guilhermy est chargé de prendre connaissance d'un rapport de M. Hippolyte Crozes, correspondant, sur les travaux de restauration de l'église cathédrale d'Albi.

A l'examen de M. de Saulcy sont renvoyées une note d'armes fournies à un seigneur du Berri, fin du XVIe siècle, et des pièces relatives à l'artillerie de la ville de Bourges aux XVIIe et XVIIIe siècles. Communication de M. de Girardot.

Enfin M. de la Saussaye examinera des notes de M. Hucher, correspondant, sur une trouvaille de monnaies gauloises faite aux environs de Mayenne.

Des remercîments et le dépôt aux archives sont prescrits à l'égard des communications suivantes :

Note, de M. l'abbé Cochet, sur le château de Clères, arrondissement de Rouen, accompagnée de dessins d'un pavage en terre cuite du XVIe siècle. Le château de Clères, qui appartenait en 1589 à Fontaine-Martel, chef de la ligue cauchoise, était considérable autrefois, mais il n'offre aujourd'hui que quelques restes de constructions contemporaines de Louis XII ou de François Ier. Dans cette partie, se trouve une jolie chambre, entièrement lam-

[1] Voir *Bulletin des comités, Archéologie*, t. III, p. 121.

brissée, dans le style gothique avec un plafond couvert de peintures, et un pavage en terre cuite où alternent des armoiries et des chiffres. Cette chambre fut occupée par Charles IX, lors de son passage à Clères, en 1564.

Notice de M. Hippolyte Crozes sur Notre-Dame-de-Grâce. Cette petite chapelle, voisine de la ville de Buzet (Haute-Garonne), n'offre aucune importance au point de vue architectural, mais elle est en grande vénération, parce que saint Vincent de Paul y a dit sa première messe.

Lettre de Louis XIV au cardinal de Forbin-Janson, évêque de Beauvais, relative à l'édit de 1689, qui prescrit l'apport à la monnaie des objets d'orfévrerie qui excèdent un certain poids, et extrait du procès-verbal de l'assemblée provinciale du clergé tenue à Reims en 1690. Communication de M. Quesnet, correspondant.

Description, accompagnée d'un dessin, d'un vase antique trouvé à Grand (Vosges), dans les ruines de l'amphithéâtre romain. « Ce vase, dit M. Devals, est de ceux que les latins appelaient *litterati*. La couverture extérieure est noire et a presque l'éclat de l'émail; la panse, très-renflée, porte des ornements en relief, de couleur blanche, au-dessus desquels est disposée l'inscription suivante, dont les lettres sont tracées au pointillé: PARCE PICATVM DA AMINEVM, c'est-à-dire : « Épargnez le vin qui a fermenté avec de « la poix, donnez le vin d'Aminée. »

Procès-verbaux manuscrits des séances de la société des antiquaires de Normandie, de la société archéologique de Rambouillet, de la société Éduenne et de la commission des monuments historiques de la Gironde.

La séance est levée à cinq heures moins un quart.

V.

COMITÉ DE LA LANGUE, DE L'HISTOIRE ET DES ARTS DE LA FRANCE.

Séance générale du 6 décembre 1852.

Présidence de M. le marquis DE PASTORET.

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. le marquis de Pastoret.

Sont présents :

M. Guigniaut, président de section ;

MM. Ampère, Guessard, Jourdain, Magnin, Nisard, P. Pâris, Patin, Ravaisson, Sainte-Beuve ; — Bellaguet, Chéruel, J. Desnoyers, Huillard-Bréholles, Naudet, Rabanis, Ravenel, Taschereau, A. Thierry, N. de Wailly ; — Barre, comte de Bastard, Denjoy, Depaulis, comte de Laborde, Lassus, Alb. Lenoir, Mérimée, comte de Nieuwerkerke, de Saulcy, de la Saussaye, Vincent ; — Taranne, secrétaire honoraire ;

De Nanteuil, chef du cabinet et du secrétariat ;

Servaux, sous-chef du bureau des travaux historiques, etc. ;

De la Villegille, secrétaire.

M. le marquis de la Grange, retenu au sénat, et M. Monmerqué écrivent pour exprimer leurs regrets de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la séance générale d'ouverture du 8 novembre est lu et adopté.

M. Guigniaut, président de la section de philologie, rend un compte sommaire de ce qui a été fait par cette section dans la séance du 15 novembre.

La section s'est occupée de déterminer d'une manière précise la part d'attributions qui lui était dévolue par la nouvelle organisation du comité, et elle a pensé qu'elle était appelée à prendre connaissance de tout ce qui concerne la philologie, la littérature, la philosophie et les sciences. Elle revendique, en conséquence, les trois projets de publication suivants parmi ceux qui avaient été adoptés par l'ancien comité des monuments écrits :

Trésor de Brunetto Latini.

Œuvres de Chrestien de Troyes.

Nouveau recueil de poésies originales des troubadours.

Le comité donne son adhésion à cette répartition d'attributions; la section de philologie sera ainsi chargée de l'examen préparatoire de toutes les questions qui se rattachent aux lettres, à la philosophie et aux sciences; elle s'occupera, en particulier, de diriger les trois projets de publication réclamés par elle, et provoquera les décisions à prendre à leur sujet.

M. Guigniaut annonce aussi la nomination, par la section de philologie, d'une commission chargée de rédiger des instructions pour les correspondants à l'occasion du Recueil des chants populaires de la France.

M. de Pastoret comme président de la section d'histoire, fait une communication analogue pour cette section. Deux commissions ont été nommées dans la séance du 22 novembre. L'une est chargée de préparer un rapport sur les projets de publication adoptés par l'ancien comité, mais dont l'impression n'est pas encore commencée, et à l'égard desquels le comité aura à prendre une résolution définitive.

La seconde commission est une commission permanente, à l'examen de laquelle seront renvoyées toutes les communications qui, par leur peu d'étendue et leur objet, paraîtront de nature à trouver place dans le Bulletin.

En l'absence de M. le marquis de la Grange, le secrétaire présente le résumé des travaux de la section d'archéologie, dans sa première séance. La section a émis des vœux : 1° pour le dépôt à la chalcographie des cuivres appartenant aux publications du comité; 2° pour le dépôt à la bibliothèque du comité des bois et clichés ayant servi à ces mêmes publications; 3° pour l'affectation d'un fonds à la reliure des ouvrages dont se compose la bibliothèque du comité. Elle a aussi demandé que les communications manuscrites des correspondants fussent classées aux archives suivant un ordre méthodique; elle a chargé le secrétaire de la rédaction d'instructions à adresser aux correspondants, et elle a pressé la préparation d'autres instructions spéciales sur la numismatique française, sur les armoiries et le blason, sur l'intérieur et l'ameublement des églises, sur la recherche des inscriptions; enfin, elle a adopté en principe la publication des inventaires des joyaux, vases, meubles, etc., des rois Charles V et Charles VI, et demandé qu'une place fût réservée à la section d'archéologie dans la nouvelle série de Mélanges que publiera le comité.

La section d'archéologie insiste, en outre, pour le maintien au nombre des publications du comité d'un recueil des inscriptions trouvées sur le sol de la Gaule, en revendiquant pour elle, comme rentrant dans ses attributions spéciales, le travail préparatoire qui consiste à recueillir les inscriptions au moyen d'estampages ou autrement. A cette occasion elle a émis un vœu pour que le procédé de M. Lottin de Laval fût livré à la publicité.

Une discussion s'engage dans le sein du comité sur le plan à adopter pour la publication d'un recueil d'inscriptions.

M. Mérimée rappelle que, sur sa proposition, le comité des arts avait anciennement adopté pour cette publication le plan de Gruter; c'est-à-dire l'ordre des matières, mais en y introduisant quelques légères modifications [1]. Il persiste à croire que ce plan doit être préféré. Les inscriptions formeraient deux séries: la première comprendrait les inscriptions latines antérieures au v[e] siècle, la seconde les inscriptions latines et françaises jusqu'au xvi[e] siècle.

M. J. Desnoyers est d'avis qu'il serait plus avantageux d'adopter pour ce recueil l'ordre géographique de Bœckh. Cette classification, à laquelle s'était arrêté l'ancien comité des chartes [2], obvie aux inconvénients des autres systèmes. Elle ne sépare pas les inscriptions provenant d'un même lieu, et qu'il est toujours utile de rencontrer réunies. Elle donnerait en même temps une solution plus prompte, en permettant de commencer immédiatement la publication par les localités déjà explorées.

Plusieurs membres voudraient que l'on commençât la publication dès que l'on aura pu rassembler les matériaux d'un volume. De bonnes tables remédieraient aux imperfections des méthodes de classement, quelque défectueuses que puissent être ces méthodes.

M. de Saulcy pense qu'il faut avant tout s'occuper de réunir des estampages des inscriptions.

M. de Wailly insiste pour la nomination d'une commission qui serait chargée de l'examen de toutes les questions soulevées par le projet de publication d'un recueil d'inscriptions.

M. Guigniaut appuie la proposition, et, après quelques nou-

[1] Voir *Bulletin archéologique*, t. IV, p. 548 et 568, et *Bulletin des comités, Archéologie*, t. I, p. 201.

[2] Voir *Extraits des procès-verbaux*, p. 73. Voir aussi *Bulletin des comités, Histoire*, t. I, p. 265, et t. II, p. 73.

velles observations de divers membres du comité, M. le président désigne MM. Guigniaut, le Clerc, de Wailly, J. Desnoyers, Mérimée et de Saulcy pour faire partie de la commission. Celle-ci est invité à présenter son rapport dans l'une des plus prochaines assemblées générales du comité.

Le comité est appelé à délibérer ensuite sur la question relative au procédé de moulage de M. Lottin de Laval.

Plusieurs membres mettent en doute le droit du gouvernement à se considérer comme propriétaire du procédé, attendu que les engagements pris vis-à-vis de M. Lottin de Laval n'auraient pas été remplis. En cet état de chose, le procédé ne pourrait être divulgué qu'avec l'assentiment de son inventeur.

M. Guigniaut combat cette opinion. M. Lottin de Laval a fait cession complète de son procédé à l'État, comme il est facile de s'en convaincre d'après les termes mêmes du décret du président de la République en date du 16 mars 1850, et du rapport de M. de Parieu qui précède le décret[1].

M. de Saulcy ajoute que la question se trouve jugée de fait par la communication du procédé à la mission de M. Fresnel, etc.

La commission qui doit faire un rapport sur le projet d'un recueil des inscriptions de la Gaule est aussi chargée d'étudier la question d'opportunité d'un vœu à émettre pour la publicité à donner au procédé de moulage de M. Lottin de Laval.

Les autres propositions de la section d'archéologie sont adoptées par le comité.

Les sections se sont en outre livrées, chacune en ce qui la concernait, au dépouillement de la correspondance. Les procès-verbaux de chaque section en contiennent l'exposé circonstancié.

La séance est levée à quatre heures et demie.

Ouvrages offerts au Comité.

Représentation des antiquités de Mayence, etc., par la Société de l'histoire et des antiquités du Rhin, broch. in-4°, avec planches.

Annuaire statistique, administratif, commercial et historique du département d'Eure-et-Loir pour 1852, 13e année, 1 vol. in-12.

Guide du voyageur dans le département du Tarn, par M. Compayré, chef de division à la préfecture du Tarn, 1852, 1 vol. in-12.

[1] Voir *Archives des missions*, t. I, p. 191 (mars 1850).

Revue archéologique de la Haute-Vienne, par M. l'abbé Arbellot, secrétaire de la société archéologique de la Haute-Vienne, br. in-18.

Notice sur la cathédrale de Limoges, par le même, br. in-8°.

Notice sur l'horloge placée autrefois à droite de la clôture extérieure du chœur de la cathédrale de Chartres, par M. Doublet de Boisthibault, br. in-8°. (Extrait de la *Revue archéologique*.)

Mémoires sur les archives des églises et maisons religieuses du Cambrésis, par M. le Glay, conservateur des archives du département du Nord, br. in-8°.

Essai sur l'histoire des institutions du nord de la France (ère celtique), par M. Tailliar, conseiller à la cour d'appel de Douai, 1 vol. in-8°.

Recueil d'actes des XIIe et XIIIe siècles, en langue romane-wallonne du nord de la France, par le même, 1 vol. in-8°.

Biographie bretonne (Gin-Jal), de la page 801 à la page 975, par M. Levot, br. in-8°.

Delphinalia, par M. Gariel, bibliothécaire de Grenoble, br. in-8° (Vie de Jean Rabot).

Notice historique sur le château de Dinan, par M. Mahéo, broch. in-8°.

Mémoire sur l'ancienne lieue gauloise, par M. Pistollet de Saint-Ferjeux, br. in-8°.

Montres de Tréguier et Goello tenues aux XVe et XVIe siècles, par M. Pol de Courcy, br. in-8°.

Dissertation sur l'origine et la formation des noms de famille en Bretagne, par le même, br. in-8°.

Lettre à M. de Caumont sur une inscription commémorative de la dédicace de l'église des bénédictins de Moissac sous le vocable de saint Pierre, par M. Chaudruc de Crazannes, br. in-8°.

Observations sur un denier d'argent appartenant à la série des monnaies épiscopo-municipales de Cahors, par le même, broch. in-8°.

Nouvelles considérations au sujet d'un passage des Commentaires de César, par le même, br. in-8°.

Rapport sur l'état actuel de la tour et de la porte de Tillac (Gers), par M. de Gavoty, br. in-4°.

Sceau d'un chanoine de Châtillon (Côte-d'Or) au XIIe siècle, par M. Mignard, br. in-4°.

Maison de Nicolas Flamel, rue de Montmorency, par M. Auguste

Bernard (extrait des Mémoires de la Société des antiquaires de France), br. in-8°.

Voie romaine de Blain vers Angers, par M. Bizeul, br. in-8°.

Voie romaine de Blain vers Châteaubriant, par le même, br. in-8°.

Voies romaines sortant de Blain, par le même, br. in-8°.

Voies romaines sortant de Carhaix, par le même, br. in-8°.

Voie romaine de Carhaix à Corseul, par le même, br. in-8°.

Voies romaines sortant de Rennes, par le même, br. in-8°.

Voie romaine de Rennes vers le mont Saint-Michel, par le même, br. in-8°.

Notice historique sur Benoitevaux, par M. l'abbé Bouillevaux, br. in-8°.

Discours prononcés à Berlin, les 20 et 26 février 1852, par M. Reichensperger, br. in-8°.

Note sur des méreaux inédits du chapitre d'Évreux, par M. Bordeaux, br. in-8°.

Sigillographie du Maine, précédée d'un aperçu général sur la sphragistique, par M. Hucher, br. in-8°.

Études sur le symbolisme des plus anciennes médailles gauloises, par le même, br. in-8°.

Anne de Sanzay, comte de la Magnanne, abbé séculier de Lantenac, par M. Anatole Barthélemy, broch. in-8°.

Notes historiques et archéologiques sur Corlay, Saint-Nicolas de Pelew, Merléac et Uzel, par le même, br. in-8°.

Nouveaux éclaircissements sur la chronique de Jean le Bel, par M. Polain, de l'Académie royale de Belgique, br. in-8°.

Notice sur un diplôme de Louis le Débonnaire, par le même, br. in-8°.

Compte rendu de la collection des documents de l'histoire de France publiée par les soins du ministre de l'instruction publique, etc., par le même, br. in-8°.

De l'Italie et de l'Espagne, études critiques et historiques, par M. Eugène de Montlaur, in-8°.

Notice sur François le Métel de Bois-Robert de Caen, par M. Hippeau, professeur à la faculté des lettres de Caen, br. in-8°.

Rapport à M. le préfet de la Seine sur les fouilles des Célestins, par M. Thierry, docteur en chirurgie, br. in-4°.

Notice historique et descriptive de l'église cathédrale d'Amiens, par M. Dusevel, br. in-8°.

Recherches archéologiques sur les œuvres des statuaires du moyen âge dans la ville du Mans, etc., par l'abbé A. Launay, br. in-8°.

Mathéolus et son traducteur Jehan Le Fèvre, par M. François Morand, br. in-8°.

Description des enceintes successives de la ville du Mans, par MM. Landel et E. Hucher, 1 feuille in-fol. avec plan.

Les Grands Carmes de Bordeaux, par M. L. Lamothe, br. in-8°.

Dom Devienne et le tome II de son Histoire de Bordeaux, par le même, br. in-8°.

Dictionnaire iconographique des figures, légendes et actes des saints, tant de l'ancienne que de la nouvelle loi, par M. Guénebault; publié par M. l'abbé Migne, éditeur de la Bibliothèque universelle du clergé, vol. petit in-4°.

Rapport archéologique sur l'église de Cuiseaux (Saône-et-Loire), présenté à l'Académie de Mâcon par M. George de Soultrait, br. in-8°.

Atelier de verriers à la Ferté-Bernard à la fin du XVe siècle et au XVIe siècle, par L. Charles, au Mans, br. in-8°.

Ancienne province du Maine, recueil de documents rares ou inédits sur la topographie et les monuments historiques de cette province, par MM. l'abbé Lottin et Lassus, gravures de M. Toudouze, in-fol. (les deux premières livraisons).

Mémoire archéologique sur les stalles des églises de Saint-Gervais et Saint-Protais en la ville de Paris, par M. Troche, br. in-8°.

Annales de la Société linnéenne de Lyon, 1850-1852, 1 vol. in-8°.

Bibliothèque de l'École des chartes, 3e série, mars-octobre 1852, in-8°.

Bulletin mensuel de la Société de sphragistique, 2e volume, n°s 1 et 2, juin, juillet 1852, in-8°.

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais, 1er et 2e trimestre 1852, n°s 7 et 8, in-8°.

Bulletin historique de la Société des antiquaires de la Morinie, 1er trimestre 1852, br. in-8°.

Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest, 2e trimestre 1852, br. in-8°.

Idem, 1851-1852, 2e semestre, br. in-8°.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, 2e série, 4e trimestre 1851, br. in-8°.

Bulletin de l'Académie delphinale, tome III, 6ᵉ livraison, broch. in-8°.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Lozère, nᵒˢ 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, de février à août 1852, in-8°.

Bulletin semestriel de la Société des sciences, belles-lettres et arts du Var, à Toulon, 20ᵉ année, n° 1, in-8°.

L'Investigateur, 208ᵉ à 210ᵉ livraison, mars-juin 1852, in-8°.

Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie à Caen, IXᵉ volume, 2ᵉ série; XIXᵉ volume de la collection, 1 vol. in-4°.

Mémoires de l'Académie d'Arras, août 1851, t. XXV, 1 vol. in-8°.

Mémoires de l'Académie du Gard, année 1852, 1 vol. in-8°.

Mémoires de l'Académie des sciences, agriculture, commerce, belles-lettres et arts de la Somme, 1848, 1849, 1850, 1 vol. in-8°.

Revue de l'Orient, de l'Algérie et des colonies, publiée par la Société orientale de France, août-septembre 1852, in-8°.

Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, 5ᵉ à 10ᵉ livraison, mai-octobre 1852.

VI.

1ʳᵉ SECTION. — PHILOLOGIE.

Séance du 13 décembre 1852.

Présidence de M. Guigniaut.

La séance est ouverte à deux heures et un quart, sous la présidence de M. Guigniaut.

Sont présents:

MM. Ampère, Guessard, Jourdain, Magnin, Nisard, P. Pâris, Sainte-Beuve; — Taranne, secrétaire honoraire.

De Nanteuil, chef du cabinet et du secrétariat;

Servaux, sous-chef du bureau des travaux historiques, etc.;

De la Villegille, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre est lu et adopté.

M. Ampère annonce que la commission chargée de préparer les instructions relatives au recueil des poésies populaires n'est pas en mesure de présenter un rapport définitif; elle n'a pu encore que discuter les bases de son travail, et M. le rapporteur se

borne à faire connaître les principales résolutions auxquelles elle s'est s'est arrêtée.

La commission a cru nécessaire d'établir une classification plus complète que celle qui est inscrite dans le décret. Elle écarte le mot *ballade*, terme impropre, détourné de sa signification primitive, pour lui substituer l'expression de *romance narrative*, qui désigne beaucoup plus exactement une classe de poésies la plus intéressante de toutes, et celle dont le caractère populaire est le mieux marqué. Enfin la commission a jugé indispensable de donner comme échantillons, pour chaque genre, des fragments d'anciennes poésies françaises. Du reste, dans l'impossibilité d'assigner en ce moment une limite précise au recueil des poésies populaires, la plus grande latitude sera laissée aux correspondants pour leurs communications.

La lecture de la classification provisoirement adoptée par la commission donne lieu à quelques observations qui ont pour résultat de compléter cette liste, et de signaler aux correspondants les diverses sources où ils pourront puiser avec le plus d'avantage.

M. Guigniaut annonce que M. le Clerc a réuni un très-grand nombre de poésies populaires historiques des XIIIe et XIVe siècles, qui seront d'un précieux secours pour le recueil projeté.

M. P. Pâris a pareillement rassemblé de nombreuses chansons parmi lesquelles on pourra trouver quelques types pour les instructions.

M. Magnin cite la curieuse et importante collection de chansons, généralement postérieures à Louis XIII, formée par M. Édouard Fournier.

M. de la Villegille signale M. Rathery comme disposé à communiquer au comité ses propres recherches sur la même matière.

MM. Magnin et de la Villegille sont invités à se mettre en rapport, à cet égard, avec MM. Fournier et Rathery.

M. le président prie les membres de la section d'apporter à la prochaine séance les morceaux de poésies qu'ils auraient à leur disposition, afin d'y choisir des exemples pour les instructions.

Correspondance.

M. le comte Malo des Dorides envoie la chanson composée par son père à l'occasion de la bénédiction des drapeaux du régiment

de Normandie, qu'il avait offerte, et dont la communication lui avait été demandée.

Remercîments et dépôt aux archives.

M. Dufeutrel, employé à la bibliothèque de Lille, adresse la copie d'une pièce de vers du commencement du XVIe siècle, sans nom d'auteur, mais qui paraît être l'œuvre d'un poëte appelé Pierre de Landas. Elle a pour titre : *La Complainte du poure pays d'Arthois*, et se compose de vingt-cinq stances ou couplets. M. Dufeutrel ajoute que le manuscrit de la bibliothèque de Lille d'où elle est extraite renferme d'autres pièces du même genre. Avant de les envoyer, il désirerait savoir si celle dont il donne la transcription est jugée de nature à faire partie du recueil des chants populaires qui se prépare sous les auspices du comité.

Il sera écrit à M. Dufeutrel pour lui demander de plus amples renseignements sur le manuscrit qui lui a fourni *La Complainte du poure pays d'Arthois*. On le priera de faire connaître l'âge de ce manuscrit, son titre, de donner un *fac-simile* de l'écriture, d'indiquer l'objet des différentes pièces de vers qu'il renferme et de joindre des spécimens de ces dernières.

M. Barjavel, docteur-médecin à Carpentras, envoie une chanson satirique contre le prince d'Orange, qui se trouve sur une gravure portant la date de 1693, et intitulée : *La folle comparaison de l'usurpateur avec Jules César*.

M. Duchassin, ancien chirurgien-major au 124e de ligne, adresse deux chansons que les soldats chantaient sous l'Empire, pendant la campagne de Saxe.

M. Lussignoly, instituteur public du Monétier-Allemond (Hautes-Alpes), envoie le *Dialogue de l'hôte de Bethléem avec saint Joseph*, en provençal, ainsi qu'un noël dans le même patois.

Toutes ces pièces sont réservées pour être l'objet d'un examen ultérieur.

Une discussion s'engage, à propos de la dernière communication, sur la question de savoir si le recueil des chants populaires devra embrasser les poésies en patois et celles appartenant à des idiomes particuliers tels que le breton, le basque et l'allemand, qui ne sont pas compris dans le reste de la France.

La section se prononce pour l'affirmative. L'exclusion enlèverait au recueil une grande partie de son intérêt, et on se priverait, en particulier, d'une source abondante et précieuse, en écartant les

chants bretons. La condition de tout admettre ressort d'ailleurs des termes du décret du 13 septembre, où les idiomes locaux se trouvent spécifiés.

La section adopte, en conséquence, la division suivante pour le recueil des poésies populaires :

Une première section comprendra les chants et autres pièces en français;

Une seconde, les poésies que fourniront les divers patois et dialectes;

Une troisième sera consacrée aux poésies composées dans des idiomes étrangers, mais qui sont usités dans des contrées réunies aujourd'hui à la France. Ces dernières poésies seront accompagnées d'une traduction.

La séance est levée à quatre heures.

VII.

2e SECTION. — HISTOIRE.

Séance du 20 décembre 1852.

Présidence de M. le marquis DE PASTORET.

La séance est ouverte à trois heures sous la présidence de M. le marquis de Pastoret.

Sont présents : MM. Bellaguet, Chéruel, J. Desnoyers, Huillard-Bréholles, Monmerqué, Rabanis, Ravenel, Taschereau, Amédée Thierry, Natalis de Wailly; — Taranne, secrétaire honoraire;

De Nanteuil, chef du cabinet et du secrétariat;

Servaux, sous-chef du bureau des travaux historiques, etc.

De la Villegille, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre est lu et adopté.

Correspondance.

Sur la proposition du secrétaire, diverses communications de MM. Beauchet-Filleau, Combet, Godard-Faultrier, Peigue, Renard de Saint-Malo et Tournal, mentionnées dans les procès-verbaux des séances du comité des monuments écrits des 5 avril et 3 mai derniers comme ayant été renvoyées à la commission du Bulletin[1],

[1] Voir *Bulletin des comités, Histoire*, t. IV, p. 28, 29 et 34.

mais à l'égard desquelles il n'avait pu être fait de rapport, sont remises à MM. Huillard-Bréholles et Chéruel.

M. Clesse adresse un mémoire sur la véritable position de *l'Andesina* ou *Indesina* de la Table théodosienne, qu'il place à Andelot en Bassigny (Haute-Marne).

Dépôt aux archives et remercîments, cette communication, par sa nature, étant en dehors des attributions du comité.

M. Beauchet-Filleau, correspondant, adresse copie d'une charte du XIII[e] siècle (octobre 1254), en patois poitevin, qui offre un intérêt historique pour la généalogie de la maison de Rochechouart.

M. Dusevel, membre non-résidant, envoie les copies de deux lettres de Charles VII et de sept lettres de Louis XI adressées à la ville d'Amiens (1441-1478).

M. Gomart, correspondant, transmet une copie du *Procès-verbal du massacre et bruslement de la ville de Néelles* (Somme) par le duc Charles de Bourgogne en 1472.

M. Renard de Saint-Malo envoie copie d'un acte daté de Perpignan le 10 mars 1363, par lequel Arnoul d'Andrehan, maréchal de France, et deux autres personnages, s'engagent à payer à Gondissalbo Messia, commandeur de l'ordre de Saint-Jacques (Espagne), la somme de 1,200 florins d'or qui lui étaient dus, à raison du pillage de ses biens en France par un certain seigneur Garssios del Casteyll.

Le même correspondant adresse un extrait du procès-verbal de la séance de réception au parlement de Catalogne des agents français qui se présentèrent pour appuyer les droits à la couronne de Louis d'Anjou, après la mort de Martin, roi d'Aragon.

Renvoi des quatre premières communications à MM. Huillard-Bréholles et Chéruel et de la dernière à M. Bellaguet, déjà chargé de l'examen d'une pièce relative à la vacance du royaume d'Aragon.

M. Virac, correspondant, communique les originaux des deux chartes des XI[e] et XII[e] siècles concernant l'abbaye de Saint-Sever (Landes). Dans le cas où l'on jugerait utile de les faire copier, il prie qu'on lui en envoie une transcription littérale.

Renvoi à M. Natalis de Wailly.

Rapports, etc.

M. Rabanis fait connaître que la commission chargée d'examiner l'état des ouvrages adoptés par les anciens comités n'est pas

encore en mesure de présenter son rapport; elle a besoin de s'éclairer plus complétement.

M. Servaux dit à ce sujet que l'administration s'empressera de fournir à la commission tous les renseignements qu'elle pourra désirer.

M. J. Desnoyers fait un rapport sur différentes pièces adressées par M. de la Fons de Mélicocq, et qui avaient été renvoyées à son examen.

Trois lettres de Robert d'Estourmelle, de Philippe de Crèvecœur et de M. de Baudricourt aux gouverneurs et maïeur de Péronne, ont pour objet des ordres de fournitures de vivres, d'habillements, etc., pour les troupes du roi Louis XI. Ces lettres sont sans intérêt historique.

Il en est de même : 1° de la sentence de 1639 qui condamne un chevau-léger déserteur à être pendu; 2° des deux jugements du XVI[e] siècle rendus, l'un contre un individu qui avait parlé injurieusement de Charles-Quint, l'autre contre un habitant de Péronne qui avait lacéré des images de la Vierge, etc.; 3° de la lettre du maréchal de Rosne déclarant de bonne prise un prisonnier fait par la garnison de Noyon; 4° de l'extrait d'un contrat de mariage du XVI[e] siècle, et de la note dans laquelle M. de la Fons affirme, sans s'appuyer sur des preuves suffisantes, que le mari de Christine de Pisan appartenait à une famille originaire du Noyonnais.

Les extraits des obituaires de l'ancienne cathédrale d'Arras qui complètent ces communications et en forment la partie la plus importante, pourraient seuls mériter l'impression : toutefois la publication n'en saurait avoir lieu qu'après une rigoureuse vérification, sur le manuscrit original, des dates indiquées dans ces obituaires.

La section prescrit le dépôt aux archives de toutes les pièces sans exception comprises dans l'envoi de M. de la Fons de Mélicocq.

M. Monmerqué donne lecture d'un rapport sur une communication de M. l'abbé Poisson, qui a envoyé les copies des pièces d'un procès intenté, en 1670, par le seigneur des Allingards aux habitants de Coullon « touchant le prétendu droit de *jugleryes* sur les habitants de Coullons qui s'y marient après bans publiés. »

Ce droit aurait consisté « en une presstation en viande du festin nuptial par la tradition d'un demy long (longe) de porc. »

Les habitants de Coullon se refusaient à reconnaître l'existence de ce droit et ajoutaient que, lors même qu'il serait établi « il seroict à restraindre, vu que de la quallitté qu'il est prétendu, il seroit tiranique et injurieux à la liberté et à l'honnesteté du mariage, puisqu'il à subjectiroict les maryées, le jour mesme et dans la sollennitté de leur mariage, abandonner leurs proches et la feste de toute une famille double, pour aller en ung chasteau eslogné presque une lieux du bourg de Coullons pour faire ung présent d'une pièce de porc à un gentilhomme qui pouroict abuzer des aduentages du lieu, de la force qui seroict de son costé et de la foiblesse et simplicité des pauvres peysans. A joindre que le présent d'un morceau de porc ne se pouroict faire dans la saison de l'esté, la pollice en deffendant l'usaige. »

Quant au droit de *jugleryc* ce devait être, suivant M. Monmerqué, une assimilation à celui de *jonglerie* des farceurs et jongleurs, qui avaient droit au dîner et à une robe lorsqu'ils assistaient à un mariage.

M. le rapporteur propose de déposer cette pièce aux archives et de remercier M. l'abbé Poisson.

Adopté.

M. Ravenel, qui a examiné la lettre de Frédéric d'Yve au cardinal de Granvelle, déclare que cette pièce offre peu d'intérêt par elle-même, et ne suffit pas pour permettre de porter un jugement sur la correspondance de l'abbé de Maroilles. Il serait nécessaire d'avoir des extraits plus nombreux, une sorte d'analyse de l'ensemble; mais comme un pareil travail demanderait beaucoup de temps et pourrait d'ailleurs être fait en pure perte, M. Ravenel est d'avis de se borner à remercier M. le Glay et à déposer aux archives la lettre qu'il avait envoyée comme spécimen.

Adopté.

M. le président rappelle que l'envoi de nouvelles intructions aux correspondants a été recommandé par M. le Ministre et propose de nommer une commission qui serait chargée de la rédaction de ces instructions en ce qui concerne la section d'histoire.

Cette proposition est adoptée et la commission est composée de MM. Chéruel, Huillard-Bréholles et de la Villegille.

M. Taranne expose qu'il avait proposé[1] la publication d'un

[1] Voir *Bulletin des comités, Histoire*, t. IV, p. 33.

Recueil de pièces relatives à l'ancienne Université de Paris pour servir de complément à l'histoire de du Boulay. L'interruption des séances du comité ayant empêché qu'un rapport pût être fait sur ce projet, et l'un des commissaires ayant cessé de faire partie du comité, M. Taranne demande qu'un membre de la section soit adjoint à M. le Clerc, qui lui-même a passé dans la section de philologie.

M. Bellaguet est désigné comme second commissaire.

L'ordre du jour appelle la discussion d'un plan à adopter pour l'édition nationale des œuvres de l'Empereur Napoléon Ier.

M. de Nanteuil fait connaître l'intention de M. le Ministre. Ce dernier désire que le comité s'occupe de l'examen préparatoire des questions que ce projet peut soulever, de l'ordre à suivre dans la publication, du choix des œuvres qui doivent y trouver place, en un mot qu'il arrête un plan général. Mais la discussion de ce plan ne semble guère pouvoir avoir lieu de prime abord dans le sein de la section, et il paraît indispensable d'en charger une commission spéciale qui recevra communication de toutes les indications de nature à l'éclairer dans son travail.

M. de Pastoret pose quelques questions sur lesquelles la commission aura à se prononcer. Publiera-t-on, par exemple, si on en retrouve des doubles dans les archives des ministères, les pièces que l'Empereur n'avait pas voulu conserver et que lui-même avait fait détruire?

M. de Wailly insiste sur la nécessité d'une exploration préliminaire des diverses sources où l'on peut puiser pour ce recueil, afin de se faire une idée exacte de l'étendue de la publication. Il signale la quantité considérable de lettres de l'Empereur (plus de 40,000) qui sont déposées aux archives de l'Empire. Dans ce nombre, il en est beaucoup aussi que leur caractère confidentiel permettrait difficilement de mettre au jour.

Après quelques autres observations faites par divers membres, M. le président nomme une commission composée de MM. de Nanteuil, de Pastoret, Monmerqué, Taschereau et Chéruel.

La séance est levée à quatre heures et demie.

VIII.

3e SECTION. — ARCHÉOLOGIE.

Séance du 27 décembre 1852.

Présidence de M. Vincent.

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. Vincent.

Sont présents : MM. Denjoy, de Guilhermy, comte de Laborde, Lassus, Albert Lenoir, Mérimée, comte de Nieuwerkerke, Romieu, de la Saussaye; — Taranne, secrétaire honoraire;

De Nanteuil, chef du cabinet et du secrétariat;

Servaux, sous-chef du bureau des travaux historiques;

De la Villegille, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 29 novembre est lu et adopté.

Il est donné lecture à la section d'un arrêté de M. le Ministre, en date du 13 décembre, touchant l'impression des ouvrages admis à faire partie de la Collection des documents inédits.

A l'occasion du procès-verbal, le secrétaire annonce que, depuis plusieurs années déjà, M. de Salvandy a déclaré ne pouvoir se charger de la partie historique du texte de la monographie de la cathédrale de Chartres.

M. Lassus propose de confier cette rédaction à Mgr Pie, évêque de Poitiers, et assure que ce savant prélat consentira à accepter cette mission.

La section adopte avec empressement cette proposition, et prie M. le Ministre d'écrire à Mgr Pie pour l'inviter à se charger de la partie historique du texte de la monographie de Notre-Dame de Chartres, en remplacement de M. de Salvandy.

M. Servaux communique une réponse de M. Didron aux diverses demandes qui lui avaient été adressées, conformément au désir exprimé par la section d'archéologie dans sa dernière réunion. M. Didron déclare que depuis longtemps son travail sur la statuaire et les vitraux de la cathédrale de Chartres est terminé, et qu'il ne lui reste plus qu'à le revoir; que le second volume de l'iconographie chrétienne est pareillement très-avancé, ainsi que les dessins, au nombre de cent cinquante environ, qui doivent y figurer, et dont cinquante sont gravés. Ce volume pourra être

achevé dans un bref délai, lorsque sa mise sous presse aura été décidée. Enfin, M. Didron a recueilli un très-grand nombre de documents sur les anciens artistes de la France, mais il ne s'est pas encore occupé de les mettre en ordre.

Après avoir entendu les observations de divers membres, la section adopte les résolutions suivantes, qui seront soumises à l'approbation du comité en séance générale.

M. Didron sera engagé à hâter la préparation du volume d'instructions, faisant suite à l'*Histoire de Dieu*, qui pourra être mis sous presse au commencement de 1854, aussitôt après l'achèvement du deuxième volume des Instructions sur l'architecture monastique de M. Albert Lenoir.

La publication du texte de la monographie de la cathédrale de Chartres se fera dans l'ordre suivant: introduction historique, par Mgr Pie; description de l'architecture, par M. Lassus; description de la statuaire et des vitraux, par M. Didron. L'impression commencera aussitôt la remise du manuscrit de la première partie du texte et son adoption par le comité.

Le format in-4° est adopté pour le texte, comme il l'avait été pour la monographie de la cathédrale de Noyon.

La publication du Recueil sur les artistes français du moyen âge est ajournée. Ce retard permettra de mettre à profit les nombreuses communications que le comité reçoit journellement sur ce sujet.

Il sera écrit à M. Didron pour l'avertir de ces différentes résolutions.

M. de Laborde recommande de continuer à refuser communication, pour des publications étrangères, des bois des gravures appartenant au comité, avant que les ouvrages auxquels ces gravures sont destinées aient paru.

M. Albert Lenoir annonce que la 30e livraison de la Statistique monumentale de Paris est terminée.

M. de Guilhermy voudrait que l'on publiât, pour chaque monographie, une sorte de table qui donnerait l'indication des planches avec une notice sommaire pour chacune d'elles. Cette table remédierait à l'inconvénient que présente l'impression, nécessairement très-tardive, du texte des monographies d'une étendue un peu considérable.

Ce désir est partagé par la section, et M. Albert Lenoir promet

de s'occuper d'un travail de ce genre, en ce qui concerne la Statistique monumentale de Paris.

Correspondance.

M. de Mellet, correspondant, prie le comité d'intervenir, par un vœu auprès de M. le Ministre, pour prévenir l'érection de flèches de pierre qu'il serait question de construire sur les tours de la cathédrale de Reims.

M. de Contencin, directeur général de l'administration des cultes, répond que les appréhensions dont M. Mellet se fait l'écho sont dénuées de fondement, et que le Gouvernement n'a jamais eu la pensée qu'on lui attribue.

M. de la Fons de Mélicocq signale la disparition de deux triptyques du xv[e] siècle qui se trouvaient dans l'église de Douvrin, et qui auraient été aliénés sans autorisation.

La section croit devoir appeler l'attention de M. le Ministre sur le fait qui lui est dénoncé, et émet le vœu qu'il soit écrit à ce sujet au préfet du département du Pas-de-Calais.

Le même correspondant adresse :

1° La copie d'un acte de 1535, par lequel Françoise de Mailly fait une fondation dans l'église d'Estaires, à la charge, entre autres par les *mainbourgs* de la table des pauvres, de faire nettoyer chaque année, à Pâques, *les personnages et tableaux de cuivre estant en ladite esglise et sépulture que ladite dame avoit fait faire à ses propres despens;*

2° Des extraits de documents pour servir à l'histoire des artistes, des usages et des mœurs, au xvi[e] siècle;

3° Des extraits relatifs aux réparations des orgues de Saint-Bertin et aux funérailles des abbés et religieux de cette abbaye aux xv[e] et xvi[e] siècles;

4° Des extraits établissant le prix de la tonne de pierre de Caen, en Flandre, en 1603, à l'occasion de la réparation des fortifications de la ville d'Ardres;

5° Des extraits relatifs aux démêlés entre M. de Grimaldi, évêque de Noyon, et le chapitre de cette ville, au sujet de la réforme des habits de chœur, etc., en 1779.

Renvoi de ces diverses communications à l'examen de M. de Laborde.

M. Doublet de Boisthibault, correspondant, envoie la descrip-

tion d'un dolmen situé dans la commune de Saint-Avit, près Châteaudun, et la copie d'une inscription tombale du XVIe siècle existant autrefois dans l'église d'Oinville-sous-Auneau (Eure-et-Loir).

Remercîments pour cette double communication et dépôt aux archives. Le dolmen signalé par M. Doublet de Boisthibault a déjà été mentionné et décrit plusieurs fois, entre autres par M. Lejeune et par M. Cotchin dans le tome I des Mémoires de l'académie celtique.

M. Romieu fait connaître, à propos de la communication précédente, les nouveaux actes de vandalisme dont les monuments de Carnac sont l'objet en ce moment. Les principaux blocs de pierre sont brisés pour être employés comme matériaux à la construction d'un phare que l'on élève à Belle-Isle.

M. Mérimée ajoute qu'un certain nombre de menhirs appartenant à un autre alignement voisin de Carnac, celui d'Erdeven, ont aussi été renversés récemment par l'ouverture d'une nouvelle voie de communication, bien qu'il eût été facile de conserver cette curieuse allée de pierre intacte, en détournant le tracé de la route de quelques mètres.

M. de Laborde pense que si le Gouvernement est sans moyens d'action pour préserver de leur ruine les monuments appartenant à des particuliers, il peut, du moins, veiller à la conservation de ceux qui sont la propriété des communes, et exiger que ses propres agents ne donnent pas l'exemple de déplorables destructions. M. de Laborde propose, en conséquence, de demander à M. le Ministre de vouloir bien écrire à cet égard à ses collègues de l'intérieur et des travaux publics, en même temps qu'il écrirait au préfet du Morbihan pour ce qui concerne plus spécialement le fait relatif aux pierres de Carnac.

Cette proposition est adoptée par la section.

M. Pigault de Beaupré, correspondant, adresse une notice accompagnée de dessins, coupes et plan, d'un tertre situé à Étaples, nommé *les cronquelets,* et qu'il regarde comme un tumulus gallo-romain. Ce tertre est composé de couches horizontales et successives de glaise ou terrain naturel, de sable et de coquillages appelés *coques,* purs de tout sable, ayant de vingt à vingt-cinq centimètres d'épaisseur. Au centre, on a trouvé des traces de charbons, des débris de poteries et des objets en fer et en cuivre.

Renvoi à l'examen de M. de la Saussaye.

M. Souliac-Boileau, correspondant, envoie une notice, accompagnée de dessins, d'une crypte et des celliers du prieuré de Coincy (Aisne), trouvés lors de la construction d'une route.

Renvoi pareillement à M. de la Saussaye.

Le même correspondant adresse un *questionnaire* répondu pour la commune de Nesle-Notre-Dame (canton de Château-Thierry).

Remercîments et dépôt aux archives.

Enfin M. Souliac-Boileau complète son envoi en annonçant que le château de Château-Thierry est menacé de nouvelles dégradations; il paraît qu'on se propose d'en extraire les pierres nécessaires à la construction d'une prison.

M. de Nieuwerkerke demande que la section émette un vœu pour le classement de ce château parmi les monuments historiques. Ce classement peut seul sauver d'une destruction imminente des ruines d'une grande importance, et dont l'entretien et la conservation n'exigeront aucune dépense.

M. de Nieuwerkerke propose également de solliciter le classement au nombre des monuments historiques de l'église de Chézy-l'Abbaye (Aisne), qui se recommande surtout par son élégant clocher.

La section, s'associant à ce double vœu, prie M. le Ministre de le transmettre à M. le Ministre de l'intérieur.

M. Marchand, correspondant, adresse un rapport sur la crypte de Léré (Cher), qu'il considère comme datant du IXe siècle, et un mémoire sur l'origine de la ville de Cosne et sur l'iconographie de l'église de Saint-Aignan.

Renvoi du rapport à M. Mérimée, et du mémoire à M. Lassus.

M. Dumoutet, correspondant, envoie une description, accompagnée de quatre dessins, de l'église et de la crypte de Condé (Cher).

M. Lassus se charge d'examiner cet envoi.

M. Courtet, correspondant, donne une notice historique et archéologique sur la ville d'Orange.

Renvoi à M. Mérimée.

M. Combet, correspondant, envoie les copies de deux inscriptions qui se lisent dans l'église d'Uzerche, et qu'il croit se rapporter à Boson II, comte d'Uzerche, et à Gaubert, frère de Boson.

M. de Guilhermy fait observer que ces inscriptions ne sont point inédites comme le pense M. Combet, et qu'elles ont été pu-

bliées par M. Texier dans son Recueil des inscriptions du Limousin.

Dépôt aux archives et remercîments.

Rapports.

M. Mérimée rend compte de diverses communications dont l'examen lui avait été confié.

Dessin d'un pierre tumulaire du XVI[e] siècle dans l'église de Rambercourt-aux-Pots (Meuse), par M. Oudet. Les tombes de cette époque sont très-nombreuses, et celle-ci ne présente rien d'important.

Notice historique sur l'église de Saint-Pierre-Villers (Meuse), par le même. Cette notice est intéressante, en ce qu'elle a pour objet une église fortifiée, et que ces sortes de monuments sont rares dans le nord de la France. L'église a deux étages, et, suivant les traditions locales, elle aurait bien des fois servi de refuge contre les bandes de pillards qui parcouraient les campagnes au moyen âge.

Croquis d'ensemble des peintures du château de la Barre (Indre), par M. de Chergé. Il suffit pour donner une idée générale de ces peintures.

M. Mérimée annonce à cette occasion que la restauration des peintures du château de la Barre vient d'être confiée à M. Mérindal, et celle du château lui-même à M. Desnuelle.

De la construction de la grosse horloge de Rennes, etc., par M. Ramé. Les extraits de documents relatifs à cette construction offrent peu d'intérêt. M. Mérimée en propose le simple dépôt aux archives, ainsi que des trois précédentes communications.

M. de Guilhermy, autre rapporteur, a examiné :

1° Un rapport de M. Croze sur la restauration de la cathédrale d'Albi. M. Croze approuve complètement les travaux exécutés sous la direction de M. César Daly avec le concours de M. Henri Sirodot. Il annonce que l'architecte de Sainte-Cécile, renonçant à voir une citadelle dans ce monument, a supprimé les projets de créneaux, de salle d'armes et de corps de garde, et qu'il suivra pour cette restauration, le système ordinaire d'ornementation des grandes églises de nos diocèses méridionaux.

2° Extraits des registres aux comptes du château de Lucheu (Somme) pour l'année 1448 à 1449, envoi de M. Dusevel. C'est

un état des réparations faites aux murs et aux tours, ainsi qu'aux armes et engins de défense pour mettre le château à l'abri des incursions des Anglais. Ces travaux, dont une partie avait été adjugée à l'extinction des feux, comme cela a encore lieu de nos jours, furent reçus par Jehan de Recourt, *maistre des œuvres de la conté* de Saint-Pol. On trouve, dans ces extraits, les noms de plusieurs carriers, maçons, huchiers, etc.

3° Notice sur l'état primitif de l'ancienne cathédrale de Toulon, par M. Henry. Cette église fut presque doublée vers le milieu du XVIIe siècle; mais l'agrandissement ayant eu lieu dans le sens latéral de l'édifice, la longueur de celui-ci devint la largeur de la nouvelle église, qui se trouva, par suite, changée d'orientation.

Les travaux d'agrandissement furent entrepris, en 1653, par Jean Teisseire et Jacques Richaud, maîtres tailleurs de pierre. L'orgue fut réparé, en 1664, par Eustache Foudré, organiste de la métropole d'Aix, et en même temps facteur; enfin, en 1696, Albert Duparc, architecte et sculpteur, demeurant à Marseille, et Antoine Fleury, sculpteur de Toulon, furent chargés de la décoration de la façade de l'église. Les recherches de M. Henry sont faites avec conscience, et sont importantes pour l'histoire locale de la ville de Toulon.

4° Documents relatifs à l'abbaye de la Couronne. Sous ce titre, M. Marvaud a adressé une notice intéressante sur deux manuscrits concernant l'histoire de cette célèbre abbaye, qui sont conservés aux archives départementales de la Charente. L'un est une chronique en latin écrite au XIIIe siècle, pour la plus grande partie, par un religieux dont le nom est resté inconnu; l'autre est une histoire complète du monastère depuis sa fondation, en 1118, jusqu'à l'année 1640. Elle a été composée par frère Anthoine Boutrye, prêtre et chanoine régulier de Notre-Dame-de-la-Couronne.

On trouve des détails curieux dans ces deux manuscrits. Le premier donne la date précise de la construction de la belle église à coupole de Saint-Michel d'Entraigues, en 1127, et celle de la fondation de l'église collégiale de Saint-Jean-lès-Palus, en 597; le second fixe à l'année 1201 la dédicace de la nouvelle église de la Couronne.

« L'ouvrage du frère Boutrye, dit M. Marvaud, conçu sur un

plan plus vaste que la chronique précédente, contient aussi, de plus, quelques détails qui peuvent servir à l'histoire générale de la France. Il est divisé en cent vingt-quatre chapitres, dont l'auteur a puisé les éléments dans la chronique latine et dans les archives qui, de son temps, existaient dans l'abbaye. Il est surtout précieux, en ce qu'il contient la suite des événements jusqu'à une époque assez rapprochée de nous. L'auteur doit être bien instruit de tout ce qu'il raconte, car il dit qu'il vint pour la première fois dans l'abbaye en 1591, et qu'il écrit d'après des titres anciens et selon ce qu'il a appris de quelques religieux alors très-âgés; qu'il avait d'abord écrit cette histoire en latin jusqu'en 1610 pour l'envoyer à *don Ricard, religieux de Saint-Victor-lez-Paris, pour la mettre au livre qu'il disoit vouloir faire imprimer des maisons de l'ordre des chanoines réguliers.* Il ajoute que, depuis cette époque, il a colligé les inventaires des titres du prieuré conventuel du *Val-du-Paradis,* en Quercy, et qu'il continue l'histoire de l'abbaye de la Couronne, en commençant aux bulles du pape Martin IV, dont la première, de 1282, excommunie ceux qui avaient volé l'abbaye en 1281. Si ces bulles étaient inédites, on les trouverait dans cet ouvrage.

« Parmi les chapitres qui renferment quelques détails sur la guerre de *cent ans,* le quarantième fournit une version différente de quelques autres, touchant le mariage de Jean-sans-Terre, roi d'Angleterre, avec Isabelle de Taillefer, fille du comte d'Angoulême.

« Le frère Antoine Boutrye raconte assez au long ce qui concerne son abbaye pendant les guerres de la réforme, comment les protestants l'attaquèrent en 1562, la prirent par trahison, et y mirent le feu. Je cite ce passage, inédit comme beaucoup d'autres.

« Le 22ᵉ jour de may, soubs la conduite de messieurs de Montendre, de Boüe, de Saint-Séverin, de Sainte-Hermine, avec « Jehan de Flandres, capitaine du chasteau du roy d'Angoulesme, « et M. d'Aire, un de ceux qui avoient une troupe de Gascons, et « plusieurs autres prétendus du païs, de toutes qualités, accouroient « à eux de tous côtés jusques au nombre de quinze cents à deux « mille hommes, aux fins de prendre ceste abbaïe, où ils entrèrent « à l'ayde des traistres qui estoient au dedans..... Après cela, ils « rompirent et emportèrent cinq des cloches, et laissèrent la grosse, « qu'ils ne peurent rompre, puis ils se chargèrent des riches joyaux « et très-précieux reliquaires, qui estoient en si grand nombre, que

« lorsqu'on les sortoit aux bonnes fêtes, ils couvroient trois grandes « tables, sans y comprendre les calices d'argent, ensemble les « croix, bassins, chandeliers, encensoirs et canètes. En outre, ils « emportèrent la garniture de neuf ou dix chapelles, où il y avoit « vingt-cinq à trente chappes romaines, avec les chasubles et leur « courtibaus, les unes de drap de soie enrichies de broderies en or « et argent, figurées par personnages à l'antiquité. Il y avoit des « chappes de toiles d'or enrichies de broderies; le tout de très « grand prix, et tel que ceux qui ont vu le tout, et me l'ont récité, « ne les pouvoient estimer, surtout un ciel en paille qu'en certain « temps l'on mettoit sur le maistre autel..... »

« Trois ans après, en 1568, l'abbaye eut à souffrir de nouvelles dévastations de la part des protestants venus avec l'armée des princes pour assiéger Angoulême.

« Ils mirent, dit l'auteur (chap. CXII), le feu aux grandes chaires « du chœur et à toute la menuiserie qui estoit de noyer très bien « élabourée, pour la plus grande part tirée par personnages..... « Quant aux religieux qui ne voulurent prendre les armes avec « eux, ce que quelques-uns firent et les portèrent jusques à tant « qu'ils purent rejoindre les gents du roy, les autres furent ga- « rottés et traisnés partout où ils alloient, et leur faisoient recevoir « de grandes afflictions pour avoir de l'argent d'iceux, et pour « leur faire quitter leur religion. Et pour les intimider, ils con- « traignirent frère André Veillon de faire une fosse si longue et si « large, qu'il y pust enterrer; et pour savoir si elle estoit assez « grande, ils lui couvrirent les cuisses et les jambes; et d'autres, « ayant compassion de le voir enterré tout vif, lui tirèrent quel- « ques coups de pistolet dans la teste. Ailleurs, ils les dépouillèrent « et les faisoient tirer à la charrue devant les bœufs, et leur don- « noient de grands coups d'aiguillons, et continuoient tant qu'ils « ne pouvoient plus. Ils prirent aussi messire Pierre Ponaud, et « comme ils l'avoient pendu, et estoit déjà à demi mort, l'un « d'eux, qui en eust pitié, coupa la corde de son espée, et tomba « tout esperdu sans cognoissance, et demeura longtemps sans se « pouvoir lever..... »

« La chronique latine dont j'ai parlé au commencement de cette notice, fournit de curieux détails sur Isabelle de Taillefer, comtesse d'Angoulême, et reine d'Angleterre, par son mariage avec Jean-sans-Terre; mais elle n'a pas tout dit. Il faut encore recou-

rir au continuateur de l'histoire de l'abbaye de la Couronne, qui nous fait connaître qu'en 1236 la comtesse reine donna aux religieux chargés de desservir la chapelle de Saint-Nicolas, bâtie par elle, la somme de quinze livres à prendre tous les ans sur le monnayage d'Angoulême. Elle prie le vénérable évêque d'Angoulême d'excommunier ses héritiers qui ne payeraient pas cette somme, dont elle indique ainsi l'emploi, savoir : « Soixante-sept « sous et demi pour acheter des cierges ou jour de l'anniversaire « de son père; six livres pour l'huile destinée à la lampe qui doit « brusler jour et nuit dans la chappelle, et le reste aux moines « qui prieront pour le repos de l'âme du comte. »

« Quelques écrivains ont prétendu qu'Isabelle de Taillefer fut enterrée dans le couvent de Fontevrault; d'autres, dans l'abbaye de la Couronne. Le passage suivant du frère Antoine Boutrye donne raison aux historiens du pays.

« Le vendredi, 22e jour de septembre, l'an du salut 1581, entre « huit et neuf heures du matin, les ossements de feu et de bonne « mémoire Yzabel, royne d'Angleterre, qui estoient en son sé- « pulchre, en la chappelle de Saint-Nicolas, au-devant le grand « portail de l'esglise de céans, furent translatées de la dite chap- « pelle, et mis en un cercueil de bois, et portés en procession so- « lennelle avec torches ardentes et la croix..... La messe aschevée, « fust mis ledit cercueil et dits ossements en une fosse, entre le « sépulchre de saint Lambert et le grand autel. »

« On trouve aussi dans ce manuscrit l'inventaire fait par messire Michel Dexmier, en 1555 et 1556, de tous les ornements que possédait l'abbaye. »

M. de Guilhermy propose le dépôt aux archives des quatre communications qui viennent d'être mentionnées; mais il est d'avis de l'impression dans le Bulletin des extraits des registres de la fabrique de la cathédrale de Tréguier, adressés par M. A. Barthélemy. Cette dernière communication est très-intéressante et contient une foule de faits curieux; seulement la copie n'est pas suffisamment correcte, et il faudrait la renvoyer à M. A. Barthélemy, pour qu'il la conférât avec l'original.

Ces différentes conclusions sont adoptées.

M. Albert Lenoir propose également le dépôt aux archives du rapport de M. Comarmond sur la découverte d'un établissement de bains gallo-romains à Freyzin (Isère), à huit kilomètres

de Lyon. Ce rapport, accompagné de dessins de M. Fléchet, architecte, renferme une description des ruines en tout point conforme aux *balnea* décrits par Vitruve, mais ne présentant, par suite, aucun intérêt particulier. M. Lenoir signale seulement la disposition insolite, dans une construction de cette époque, d'une voûte de l'étage souterrain qui présente la forme ogivale.

Le même rapporteur propose l'insertion dans le Bulletin des renseignements fournis par M. Fériel sur l'église de Vignory (Haute-Marne), dans laquelle on remarque de curieux groupes sculptés du XVe siècle.

La section adopte les conclusions de M. Albert Lenoir.

La section, appelée à délibérer sur le dépôt à la chalcographie des cuivres appartenant aux publications du comité, est d'avis de renvoyer à une commission l'examen de l'état de ces cuivres, le choix à en faire, s'il y a lieu, etc. La commission présentera son rapport dans une des prochaines séances de la section.

MM. de Nieuwerkerke, Albert Lenoir et Lassus sont désignés pour composer cette commission.

La séance est levée à cinq heures et un quart.

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

BULLETIN
DU COMITÉ DE LA LANGUE,
DE L'HISTOIRE
ET DES ARTS DE LA FRANCE.

TRAVAUX DU COMITÉ.

COMITÉ DE LA LANGUE, DE L'HISTOIRE ET DES ARTS DE LA FRANCE.

I.

Séance générale du 10 janvier 1853.

Présidence de M. le marquis DE PASTORET.

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. le marquis de Pastoret.

Sont présents : M. Guigniaut, président de la section de philologie, et M. le marquis de la Grange, président de la section d'archéologie ;

MM. Ampère, Guessard, Jourdain, Magnin, Paulin Pâris, Sainte-Beuve ; — Bellaguet, Chéruel, Jules Desnoyers, Huillard-Bréholles, Monmerqué, Naudet, Rabanis, Ravenel, de Rozière, Taschereau, N. de Wailly ; — comte A. de Bastard, Denjoy, De-

paulis, Lassus, Albert Lenoir, de la Saussaye, Vincent; — Taranne, secrétaire honoraire;

De Contencin, directeur général de l'administration des cultes;

De Nanteuil, chef du cabinet et du secrétariat;

Servaux, sous-chef du bureau des travaux historiques, etc.;

De la Villegille, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance générale du 6 décembre est lu et adopté.

Le secrétaire fait connaître l'état des impressions.

M. le président donne lecture d'un arrêté de M. le ministre, en date du 13 décembre, qui prescrit les règles à observer pour la mise sous presse et la surveillance de l'impression des ouvrages adoptés par le comité.

M. le président consulte le comité pour savoir s'il sera donné lecture en séance générale des procès-verbaux des séances des sections, après leur adoption par celles-ci, ou si l'on se contentera de résumés verbaux faits par les présidents de section.

Le comité se prononce pour ce dernier mode.

M. Guigniaut rend compte de ce qui a été fait par la section de philologie dans la séance du 13 décembre. La section s'est occupée de la préparation des instructions à adresser aux correspondants à l'occasion du recueil des poésies populaires; elle complétera ce travail lors de sa prochaine réunion, et choisira pour chaque genre de poésie des exemples qui accompagneront les instructions.

Le secrétaire donne l'analyse des travaux de la section d'histoire dans la séance du 20 décembre.

La section a adjoint M. Bellaguet à M. le Clerc comme commissaire pour le projet de publication d'un recueil de pièces relatives à l'ancienne université de Paris.

Elle a chargé une commission, composée de MM. Chéruel, Huillard-Bréholles et de la Villegille, de préparer des instructions pour les correspondants en ce qui concerne la spécialité de la section.

Une autre commission, composée de MM. de Pastoret, de Nanteuil, Monmerqué, Taschereau et Chéruel, a été nommée pour s'occuper de la préparation d'un plan de publication pour les œuvres de l'Empereur Napoléon Ier.

La section a entendu les rapports de divers membres sur des

pièces dont elle a prescrit le dépôt aux archives, et elle a procédé au dépouillement de sa correspondance.

M. de la Villegille présente ensuite le résumé des décisions prises par la section d'archéologie, qui doivent être soumises à la sanction du comité.

La section propose :

1° De mettre sous presse, aussitôt après l'achèvement du second volume des instructions sur l'art monastique, le volume d'instructions dont M. Didron est chargé, et qui fera suite à l'Iconographie chrétienne.

2° De charger Mgr Pie, évêque de Poitiers, de la rédaction de la partie historique du texte de la monographie de la cathédrale de Chartres.

3° De commencer l'impression du texte de cette monographie, dès que les auteurs auront terminé leur travail, et dans l'ordre suivant :

Introduction historique, par Mgr Pie;

Description de l'architecture, par M. Lassus;

Description de la statuaire et des vitraux, par M. Didron.

Ce texte sera imprimé dans le format in-4°.

4° D'ajourner la publication du recueil sur les artistes du moyen âge.

Ces résolutions sont adoptées par le comité.

Une recommandation en faveur des monuments historiques qui sont la propriété des communes, et des demandes pour le classement au nombre des monuments historiques du château de Château-Thierry et de l'église de Chézy-l'Abbaye (Aisne), sont appuyées par le comité, avec prière à M. le ministre de les transmettre au ministre de l'intérieur.

Le surplus de l'exposé des travaux de la section d'archéologie concerne le dépouillement de la correspondance, les rapports faits sur diverses communications des correspondants, et la nomination d'une commission, composée de MM. de Nieuwerkerke, Lassus et Albert Lenoir, chargée de s'occuper du dépôt à la chalcographie des cuivres ayant servi aux publications du comité.

M. le marquis de Pastoret annonce que la commission chargée de discuter le plan à adopter pour la publication des œuvres de l'Empereur Napoléon Ier s'est réunie une première fois et s'est séparée sans avoir encore rien décidé. La commission a rencontré

des difficultés qu'elle ne pouvait trancher seule, et M. le ministre a bien voulu se charger d'en référer à l'Empereur lui-même.

A cette occasion, M. le président entretient le comité d'une édition des œuvres de Napoléon, en 30 volumes in-8°, qui se prépare par la voie de la librairie ordinaire, sous la direction de MM. de la Guéronnière, Lefèvre-Deumier et Paul Lacroix.

M. de Wailly fait un rapport au nom de la commission désignée pour s'occuper du projet de publication d'un recueil d'inscriptions de la Gaule. Les divers passages de ce rapport sont successivement discutés et mis aux voix, et les conclusions de la commission adoptées dans les termes suivants :

Le recueil des inscriptions de la Gaule et de la France admettra deux divisions principales.

La première comprendra les inscriptions de la période gallo-romaine.

La seconde s'étendra depuis l'établissement de la monarchie des Francs jusqu'à l'an 1328, date de l'avénement de Philippe de Valois.

Dans la première division, on commencera par publier les inscriptions qui ne sont pas en latin. Pour le classement des inscriptions latines, on admettra des subdivisions analogues à celles des grands recueils déjà publiés; mais on réduira le nombre de ces subdivisions, et on fera surtout prédominer l'élément topographique. On consacrera une subdivision spéciale aux inscriptions chrétiennes que l'on rencontrera dans cette première période.

Dans la seconde division, on commencera par publier les inscriptions qui ne seront ni en latin ni en langue vulgaire, et celles qui se rattacheront au paganisme. On suivra, pour le classement des autres inscriptions, une distribution analogue à celle qui a été indiquée plus haut.

Les volumes se publieront à mesure qu'on aura réuni des matériaux suffisants pour les composer. Chaque volume contiendra des *index* assez multipliés pour fournir tous les moyens de recherches, et les éléments des subdivisions accessoires que le plan même du volume n'aura pas admises. On pourra ultérieurement fondre dans un volume unique les *index* particuliers de plusieurs volumes.

On adoptera le format in-4°, et l'on s'attachera à exécuter la publication avec économie. Toutefois, on pourra faire fondre des

caractères destinés à représenter les abréviations les plus ordinaires, et recourir aux *fac-simile* quand la typographie sera reconnue insuffisante. En outre, on exécutera, pour les études paléographiques, un certain nombre de *fac-simile* destinés à reproduire des inscriptions choisies, surtout entre celles qui ont une date certaine. Dans certains cas, on représentera, au moyen de gravures sur bois, les figures, symboles ou ornements qui se rapporteront au texte de l'inscription et pourront en faciliter l'intelligence.

Les inscriptions seront publiées sous une série unique de numéros qui se continuera, non-seulement d'une subdivision à une autre subdivision, mais d'un volume à un autre volume.

Au texte de chaque inscription, seront jointes les indications suivantes : l'emplacement primitif de l'inscription, s'il est connu; le lieu où elle est déposée, la matière sur laquelle elle est gravée, les dimensions de cette matière en mètres et subdivisions du mètre, le nom du correspondant qui a relevé l'inscription.

On ne joindra au texte que des notes très-courtes et seulement quand elles seront absolument indispensables. On mentionnera les éditions antérieures de chaque inscription, et l'on s'en servira pour rétablir, entre crochets, les portions de texte qui auraient été détruites depuis la première publication.

Le recueil embrassera les limites de la Gaule ancienne; on ne s'occupera point, provisoirement, des inscriptions de l'Algérie, qui pourront être l'objet d'une publication spéciale.

On recommandera aux correspondants de commencer de préférence par les inscriptions de la période gallo-romaine, et de choisir, parmi ces inscriptions, celles qui courent risque de s'altérer. Au reste, ils feront toujours une chose utile en prenant des estampages de toutes les inscriptions, de celles même qui ne devraient pas trouver place dans le recueil.

A mesure que les estampages parviendront au ministère, ils seront enregistrés sous une série unique de numéros que l'on marquera et sur le registre et sur les estampages. Les lettres d'envoi seront cotées des mêmes numéros que les estampages auxquels elles se rapportent.

Ces lettres d'envoi devront contenir les indications mentionnées plus haut (emplacement primitif de l'inscription, etc.). Les correspondants pourront y ajouter les renseignements qu'ils croi-

raient utiles de faire connaître, notamment la mention des ouvrages dans lesquels chaque inscription aurait été publiée. S'ils prennent la peine de joindre des transcriptions aux lettres d'envoi, ils seront invités à les consigner sur autant de feuilles de papier qu'il y aura d'inscriptions, à les tracer en lettres semblables à celles de l'inscription, à figurer les abréviations sans compléter les syllabes ou les mots, à n'ajouter aucun signe de ponctuation; en un mot, à reproduire ce qui existe sur l'inscription même, sauf à mettre en note les explications qu'ils jugeraient nécessaires.

Les estampages, une fois marqués du numéro d'enregistrement, seront placés horizontalement dans des casiers, en suivant l'ordre des numéros. Les lettres d'envoi, classées d'après le même ordre, seront conservées dans des cartons.

Les transcriptions qui se feront à Paris et celles des correspondants, à mesure qu'elles auront été vérifiées et collationnées, seront cotées provisoirement du numéro de l'estampage dont elles fournissent la copie. A ce numéro provisoire, on substituera plus tard le numéro définitif qui sera déterminé par l'ordre même qu'on adoptera pour le plan du volume dont elles feront partie.

La commission ne s'est pas occupée de la publicité à donner au procédé de moulage de M. Lottin de Laval, la question lui ayant paru purement administrative. Il lui a semblé, d'ailleurs, que l'attention de M. le ministre avait été suffisamment appelée sur ce point par la discussion dont ce procédé avait été l'objet dans le comité.

L'ordre du jour appelle la nomination de la nouvelle commission des Mélanges, dans laquelle chacune des sections du comité doit être représentée. MM. Guessard, Ravenel et Denjoy sont désignés pour composer cette commission.

La séance est levée à quatre heures et demie.

Ouvrages offerts au comité.

Des Spinolas de Gênes et de la complainte, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, par M. Kühnholtz. Paris-Montpellier, 1852, broch. in-4°.

Étude d'archéologie comparée. — Trois abbayes de l'ordre de Citeaux, par L. Rostan, broch. in-8°.

Les églises de l'arrondissement d'Yvetot, par l'abbé Cochet, deux vol. in-8°.

Notice historique et descriptive de l'église prieuriale de Sigy, arrondissement de Neufchâtel (Seine-Inférieure), par le même, br. in-8°.

Sentences rendues par les commissaires enquêteurs réformateurs envoyés dans la baillie de Caen vers l'an 1300, par M. de Formeville, secrétaire de la Société des antiquaires de la Normandie, broch. in-4°.

Les barons Fossiers et les Férons de Normandie, par le même, broch. in-4°.

Cathédrale de Tournay : restauration du portail roman; rose et verrière nouvelles, par M. le Maistre d'Anstaing, broch. in-8°.

Notes historiques sur la ville, le château de Boussac et la famille de Brosses, par Henri Aucapitaine, broch. in-8°.

Rapport archéologique sur les cantons de Moulins (ouest) et de Chevagnes (Allier), par M. George de Soultrait, broch. in-8°.

Notice sur trois crosses historiées du XIIe siècle, par M. Eugène Grésy, membre de la Société des antiquaires de France, br. in-8°. (Extrait du tome XXI des Mémoires de cette société.)

Description historique du château de Melun figuré sur un sceau du XVe siècle, par le même, broch. in-8°.

Monographie historique de l'ancienne province de Bugey, par M. Paul Guillemot, vol. grand in-8°.

Revue de l'orient de l'Algérie et des colonies. Décembre 1852, broch. in-8°.

II.

1re SECTION. — PHILOLOGIE.

Séance du 17 janvier 1853.

L'heure de la réunion ayant été changée, quelques membres seulement de la section qui ont pu se rendre à la convocation ne s'étant pas considérés comme étant en nombre suffisant pour délibérer, ont ajourné à la prochaine séance la lecture du procès-verbal et de la correspondance.

III.

2e SECTION. — HISTOIRE.

Séance du 24 janvier 1853.

Présidence de M. le marquis DE PASTORET.

La séance est ouverte à trois heures et demie sous la présidence de M. Monmerqué.

Sont présents : MM. Bellaguet, Chéruel, J. Desnoyers, Huillard-Bréholles, Rabanis, Ravenel, A. Thierry, de Wailly; — Taranne, secrétaire honoraire;

De Nanteuil, chef du cabinet et du secrétariat;

Servaux, sous-chef du bureau des travaux historiques, etc.;

De la Villegille, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 1852 est lu et adopté.

M. le marquis de Pastoret prend place au fauteuil de la présidence.

Correspondance.

M. Deloche, ancien secrétaire général de la province de Constantine, demande à publier, dans la collection des Documents inédits, le cartulaire de l'ancienne abbaye de Beaulieu, en bas Limousin, fondée par saint Rodolphe, vers l'an 845. Ce cartulaire contient cent quatre-vingt-dix-sept chartes ou diplômes qui se répartissent du IXe au XIIIe siècle, et fournissent de nombreux renseignements sur les institutions, les mœurs et la géographie du Limousin et du Quercy. Le travail de copie et de collation, et celui de fixation des dates sont terminés. Le cartulaire de Beaulieu, qui formerait un volume in-4°, pourrait donc être mis immédiatement sous presse.

L'examen de ce projet de publication est renvoyé à MM. de Wailly, Huillard-Bréholles et J. Desnoyers.

M. Edouard de Barthélemy, correspondant, adresse une demande à l'effet de publier le cartulaire général des établissements religieux dont les fonds existent dans le dépôt des archives de la Marne. Le plan qu'il adopterait consisterait à classer les établissements religieux par groupes d'ordres et à les subdiviser par unité. Il publierait *in extenso* les pièces des XIe et XIIe siècles, ainsi

que les plus curieuses de celles qui appartiennent aux siècles suivants, et se bornerait à citer sommairement les autres. Ce cartulaire formerait un fort volume in-4°.

La proposition est écartée par la section, qui regarde le projet comme trop vague et comme n'étant pas suffisamment étudié. En répondant à M. de Barthélemy, il lui sera donné connaissance de la décision récente qui n'admet, pour être l'objet d'une discussion de la part du comité, que des projets de publication dont la totalité du manuscrit aura été préalablement déposée.

M. Bancarel, ex-comptable, envoie des vers qui se lisent, dit-il, sur d'anciennes tombes situées dans un vallon près de Roussairolles, canton de Vaour, arrondissement de Gaillac (Tarn). Ces vers, qui ne présentent pas cependant un caractère d'ancienneté, rapportent que le comte Simon de Montfort fit brûler quatre cents Albigeois en cet endroit.

La section désirant être fixée d'une manière précise sur l'importance historique de ces monuments, obtenir une nouvelle copie et, s'il est possible, un *fac-simile* des inscriptions qui y sont gravées, prie M. le Ministre de vouloir bien écrire aux correspondants les plus voisins de la localité pour les inviter à adresser tous les renseignements qu'ils pourront recueillir sur les tombes signalées par M. Bancarel.

Rapports.

Sur la demande de M. Bellaguet, M. de Wailly est adjoint à la commission chargée d'examiner le projet de publication d'un recueil de pièces relatives à l'ancienne université de Paris.

M. Rabanis lit un rapport au nom de la commission qui a été chargée de rechercher et de présenter les moyens les plus propres à accélérer l'achèvement des publications commencées par l'ancien comité des monuments écrits, et de classer, par ordre d'importance et d'utilité, les ouvrages dont la publication a été adoptée.

La discussion est ouverte sur les conclusions du rapport, et la section prend les décisions suivantes, qui seront soumises au comité lors de sa première réunion en assemblée générale.

§ Ier. — *Publications en cours d'exécution.*

L'achèvement des dix ouvrages suivants, dont la plupart sont à

la veille d'être terminés, aura lieu conformément au plan primitivement adopté :

1° *Histoire du Tiers-État*, par M. Aug. Thierry;

2° *Négociations relatives à la succession d'Espagne*, par M. Mignet ;

3° *Lettres de Henri IV*, par M. Berger de Xivrey ;

4° *Correspondance administrative sous Louis XIV*, par M. Depping, 1 vol.;

5° *Lettres de Richelieu*, par M. Avenel ;

6° *Archives de Reims*, 1 vol.;

7° *Cartulaire de Savigny*, par M. Aug. Bernard;

8° *Cartulaire de Saint-Victor-lez-Marseille*, par M. Guérard, 1 vol.;

9° *Cartulaire de Saint-Hugues de Grenoble*, par le même, 1 vol.;

10° *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne*, par M. le général Pelet, lorsque les difficultés qui arrêtent en ce moment la publication seront aplanies.

A l'égard des quatre ouvrages suivants :

1° *Histoire de la guerre de Navarre* ou chronique de Guillaume Anelier;

2° *Lettres de Catherine de Médicis;*

3° *Négociations de la France dans le Levant;*

4° *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, dont la publication, commencée depuis longtemps, a besoin d'être terminée dans le plus court délai possible; — il sera écrit aux éditeurs pour les inviter :

1° M. F. Michel, à envoyer son Introduction de l'Histoire de la guerre de Navarre;

2° M. Busoni, à déposer les manuscrits des quatre volumes des Lettres de Catherine de Médicis;

3° M. Charrière, à remettre le manuscrit du quatrième volume des Négociations dans le Levant;

4° M. Weiss, à s'occuper de réduire à un seul volume les trois dont la collection des papiers de Granvelle devrait encore se composer, en ne donnant des lettres qui restent à publier que les passages de nature à intéresser directement et réellement notre histoire nationale, et en se bornant, pour les autres lettres, à l'indication sommaire de leur contenu.

§ II. — *Publications dont les manuscrits sont déposés au ministère.*

1° *Journal d'Olivier d'Ormesson*, par M. Chéruel, 2 vol.

2° *Chronique de Claude Haton*, par M. Bourquelot, 1 vol.

Ces deux ouvrages sont maintenus au nombre des publications adoptées; mais toutefois avec réserve de la question d'urgence.

En ce qui concerne en particulier la Chronique de Claude Haton, le manuscrit sera remis à M. J. Desnoyers[1], qui s'assurera que l'éditeur s'est conformé aux directions formulées dans le rapport dont cet ouvrage a été l'objet à la séance du 6 mai 1850[2], et qu'en conséquence il met en première ligne les faits propres à présenter le tableau complet des mœurs, des habitudes et des institutions de la province dans laquelle a vécu l'auteur de la chronique.

3° *Correspondance des princes de la maison de Lorraine*, par M. de Croze.

La réduction à un volume des deux attribués précédemment à cette publication est décidée par la section. L'éditeur sera invité à y appliquer le mode de publication par extraits et analyse adopté pour la suite des *Papiers du cardinal de Granvelle.*

4° *Captivité des enfants de François Ier.*

La section décide que la portion de ces documents qui fournit des renseignement précis et directs sur le séjour des jeunes princes en Espagne sera seule publiée, et que cette publication sera faite dans les nouveaux Mélanges.

5° *Recueil de documents relatifs aux établissements français dans l'Amérique du Nord.*

La section décide que la publication du premier volume ne pourra avoir lieu qu'à la suite d'un nouveau rapport de M. Monmerqué[3], à l'examen duquel le manuscrit sera renvoyé.

§ III. — *Ouvrages adoptés en projet.*

Parmi les ouvrages compris dans cette catégorie, la section en

[1] M. Am. Thierry lui a été adjoint dans la séance du 7 février.
[2] *Bulletin des Comités, Histoire*, t. II, p. 137 et 162.
[3] M. Rabanis lui a été adjoint dans la séance du 7 février.

maintient sept au nombre des publications à exécuter aussitôt que la préparation en sera terminée et que l'état des fonds le permettra. L'adoption définitive n'en pourra d'ailleurs être prononcée qu'après que les manuscrits en auront été déposés et soumis à l'examen de la section. Ces ouvrages sont les suivants :

1° *Inventaire du Trésor des chartes;*

2° *Dépêches des ambassadeurs florentins;*

3° *Histoire des familles d'outre-mer, de du Cange*, par MM. de Mas-Latrie et Taranne, 1 vol.;

4° *États généraux de la première moitié du XIVe siècle*, par M. Eug. de Stadler, 1 vol.;

5° *États généraux de la seconde moitié du XIVe siècle*, par M. Aug. Bernard, 1 vol.;

6° *Extraits des chroniques de Jean de Waurin*, par mademoiselle Dupont, 1 vol.;

7° *Conférence de Loudun*, par M. Bouchitté, 1 vol.

Quant à l'ordre de publication, ces sept ouvrages seront classés suivant le rang d'utilité ou d'urgence que l'examen des manuscrits fera reconnaître; mais la section place en première ligne, et comme devant précéder toutes les publications nouvelles, les deux ouvrages suivants :

1° L'*Inventaire du Trésor des chartes*, qui formerait une sorte de table de la publication intégrale des pièces dont se compose le Trésor des chartes, publication trop étendue pour pouvoir être entreprise en ce moment par suite de l'insuffisance des ressources dont dispose le comité.

Une commission composée de MM. Rabanis, Taschereau, Amédée Thierry et de Wailly, est chargée de faire un rapport spécial sur le plan à adopter pour cette publication.

2° Les *Dépêches des ambassadeurs florentins*, dont la publication sera confiée à MM. Abel Desjardins et Canestrini. Le mode de publication adopté pour la fin de la collection des *Papiers de Granvelle* et pour la correspondance des princes de la maison de Lorraine, sera également appliqué à cette ouvrage; mais avec plus de réserve.

La section décide encore ;

Le renvoi aux Mélanges:

1° Des *Actes du concile schismatique de Perpignan;*

2° Des *Documents relatifs à l'ambassade de Siam.*

L'ajournement en ce qui concerne le *Cartulaire de Redon*, 1 vol., par M. de Courson, jusqu'à ce qu'on ait obtenu la communication du manuscrit original, condition expresse imposée par l'ancien comité pour la publication de ce cartulaire et prescrite au même titre par la section.

L'abandon des projets de publication :

1° De la *Chronique de Martin de Cotignies*, dont l'éditeur, M. Yanoski, est mort;

2° Des *Documents tirés des archives de Venise*, par M. Paul de Musset;

3° De la *Correspondance de Calvin*, par M. Bonnet, 1 vol., dont la section propose à M. le Ministre de remettre le manuscrit à l'éditeur, conformément à une demande que celui-ci avait adressée anciennement.

Toute décision est suspendue à l'égard du projet de publication des *Mémoires de Dangeau*, projet qui devra être de nouveau soumis à la discussion.

Sur la proposition de M. le président, la section demande que pour les ouvrages dont les matériaux ont besoin d'être complétés par des recherches faites dans les archives étrangères, tels que la *Captivité des enfants de François Ier* et les *Négociations dans le Levant*, M. le Ministre veuille bien, par la correspondance diplomatique, faciliter aux éditeurs chargés de ces publications les communications de pièces et de documents qui leurs sont indispensables.

M. de Wailly a la parole pour un rapport sur des chartes concernant l'abbaye de Saint-Sever (Landes), communiquées par M. Virac : l'une, de Richard Ier, roi d'Angleterre, est imprimée dans le tome I du *Thesaurus anecdotorum* de Martène; l'autre, de Sanche, comte de Gascogne, est inédite et ajoute quelques détails à la charte du même prince donnée par le *Gallia christiana* (tome I). M. de Wailly en a fait faire une copie, dont il remet un double pour être envoyé à M. Virac, suivant le désir exprimé par ce dernier. Toutefois cette charte est suspecte et pourrait être fausse, comme on le reconnaît pour d'autres chartes transcrites sur le dos du même parchemin.

M. Monmerqué propose le dépôt aux archives d'une lettre du cardinal Mazarin, dont une copie a été transmise par M. Édouard de Barthélemy. Dans cette lettre, datée de Suippe le 24 novembre

1652, le cardinal annonce aux habitants de Châlons-sur-Marne, son arrivée dans cette ville pour le lendemain.

Le classement aux archives est prononcé.

La séance est levée à six heures.

IV.

3e SECTION. — ARCHÉOLOGIE.

Séance du 31 janvier 1853.

Présidence de M. le marquis DE LA GRANGE.

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. le marquis de la Grange.

Sont présents : MM. Barre, comte de Bastard, Denjoy, comte de Laborde, Lassus, Albert Lenoir, Mérimée, de Saulcy, de la Saussaye, Vincent;— Taranne, secrétaire honoraire;

De Contencin, directeur général de l'administration des cultes;

Servaux, sous-chef du bureau des travaux historiques, etc.;

De la Villegille, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 27 décembre 1852 est lu et adopté.

M. de la Villegille ajoute quelques renseignements au rapport de M. de Guilhermy, mentionné dans ce procès-verbal, sur le manuscrit en latin qui contient l'histoire des quinze premiers abbés de la Couronne. Ce manuscrit avait déjà été signalé, en 1839, au comité des chroniques, chartes et inscriptions, par M. Faunié-Duplessis. Envoyé en communication, sur la demande du comité, il fut l'objet d'un rapport très-favorable de M. Champollion [1]. Plusieurs années après, en 1844, M. Eusèbe Castaigne, bibliothécaire de la ville d'Angoulême, commença la publication de cette chronique dans le format in-8°, et en adressa au comité les cinq premières feuilles, renfermant la préface et les quarante-deux premiers chapitres. Un *fac-simile* de l'écriture du manuscrit accompagnait ce commencement de publication. L'impression, interrompue à cette époque, n'a pas été reprise depuis lors, bien que M. Castaigne ait annoncé, en 1850, qu'il se disposait à la terminer. L'ouvrage entier devait former dix à douze feuilles, en y

[1] Voir *Extraits des procès-verbaux*, p. 17.

comprenant quelques pièces que l'éditeur se proposait d'y joindre sous le titre d'*Additamenta.*

M. Champollion a fait connaître dans un autre rapport qu'une copie du manuscrit provenant de l'abbaye de la Couronne existait entre les mains de M. Marchegay, à Angers.

Correspondance.

M. l'abbé Barraud, correspondant, soumet quelques observations au sujet des travaux à exécuter dans les édifices religieux non classés au nombre des monuments historiques. Après avoir signalé les fâcheuses conséquences des restaurations entreprises sous la direction des communes, et l'insuffisance du contrôle des commissions départementales établies pour examiner les plans et devis soumis aux préfets, il expose les moyens les plus propres, suivant lui, à remédier à ces inconvénients.

Les questions de cette nature étant complétement en dehors des attributions du comité, la section ne peut donner aucune suite à la communication de M. l'abbé Barraud.

M. Maurice Ardant, correspondant, sous le titre d'*Esquisse iconographique sur Eligius* (saint Éloi), donne la description d'une grande gravure qu'il a composée d'après les miniatures de plusieurs manuscrits.

Remercîments et dépôt aux archives.

Même décision à l'égard des trois communications suivantes :

1° De M. Doublet de Boisthibault, correspondant, qui adresse la copie d'une inscription du XVI[e] siècle qui se trouve dans l'église de Saint-Laurent de Nogent-le-Rotrou;

2° De M. l'abbé Tournesac, qui envoie un *Estat de tout le luminaire à fournir dans l'église du Mans, à commencer de Toussaints 1694, comprenant toutes les anciennes et nouvelles fundations jusques audit jour de Toussaints de ladite année 1694;*

3° De M. Léon de Rosny, qui fait hommage des deux premières livraisons de la *Costumographie française*, publiée sous sa direction.

Une seconde communication de M. Léon de Rosny, concernant la découverte d'un portrait de Christiern II, qu'il attribue à Holbein, est renvoyée à l'examen de M. de Laborde.

Le même membre se charge encore d'examiner les cinq envois suivants :

1° Par M. Charles de Linas, membre non-résidant, quelques

figures de saints les plus vénérés dans le nord de la France, copies de miniatures de manuscrits du xve siècle;

2° Par M. l'abbé André, correspondant, Notice iconographique sur saint Véran et son dragon;

3° Par M. L. de Rostan, correspondant, les Attributs iconographiques de sainte Madeleine;

4° Par M. l'abbé Cochet, correspondant, une Note sur le jubé ou pupitre de pierre de l'église de Saint-Laurent de Rouen;

5° Par M. Anatole Dauvergne, correspondant, les copies de deux procès-verbaux des commissaires nommés par la ville de Coulommiers, en 1793, pour faire effacer et abattre toutes les marques de la royauté et de la féodalité.

M. Jeantin, correspondant, adresse un rapport (circulaire lithographiée) sur la découverte d'un champ d'incinération scandino-suévique, remontant aux premiers âges de la conquête romaine, dont il a vérifié l'existence sur le territoire de Breux, près Montmédy, et appelle tout spécialement l'attention sur l'*ex-voto* en bronze, le *sylvano-sinqupa* ou *singuatel* figuré dans le premier volume de ses Chroniques de l'Ardenne et des Woëpres.

M. Devals aîné adresse une notice et le dessin d'un vase appartenant à la catégorie des *diotæ*, découvert récemment dans les ruines de Vieille-Toulouse. Ce vase porte une inscription funéraire grossièrement tracée sur la panse.

M. Rambaud, correspondant, transmet les copies de deux inscriptions de l'église de Daumazan (Ariége).

Ces trois dernières communications sont renvoyées à l'examen de M. Mérimée.

M. le marquis de la Grange se charge d'examiner l'empreinte d'un sceau de Jeanne d'Artois, comtesse de Foix, également adressée par M. Rambaud.

M. de la Grange se charge pareillement d'examiner deux communications de M. Édouard de Barthélemy, l'une sur une découverte de médailles romaines faite près du village de Mesnil-sur-Oger (Marne), l'autre sur les blasons qui se voient dans les verrières de la cathédrale de Metz.

M. Léon de Buzonnière, correspondant, adresse un rapport, accompagné d'un plan et de coupes, sur une crypte découverte, en décembre 1852, dans le jardin du grand séminaire d'Orléans, et qui paraît remonter au vi^e siècle.

Renvoi à M. de la Saussaye.

M. Albert Lenoir est chargé de l'examen, 1° d'une notice et de dessins du monastère de la Celle (Var), par M. Rostan; 2° d'un rapport de M. Anatole Dauvergne sur les fouilles faites dans un champ, à Bourbon-l'Archambaud, en mars 1851: avec une feuille de dessins.

M. Hucher, correspondant, adresse une note sur l'église de Mouzon (Ardennes).

Renvoi à M. Lassus, ainsi que des sept communications suivantes, faites par M. Anatole Dauvergne :

1° Église de Gypcy-l'Ours, canton de Souvigny (Allier), avec une feuille de dessins des ornements peints en détrempe qui se voyaient, il y a peu de temps encore, dans cette église.

2° Église de Bourbon-l'Archambaud, avec des dessins donnant un spécimen des peintures murales décoratives de l'église.

3° Notice sur l'église priorale de Sainte-Foi, à Coulommiers, avec un dessin de quelques objets que l'on a trouvés en démolissant cet édifice.

4° Église paroissiale de Charmeil, près de Vichy-les-Bains, avec plans et coupes.

5° Peintures murales du château de Bourbon-l'Archambaud, notice accompagnée de cinq dessins.

6° Chapelle de l'ancienne commanderie de l'Hôpital-sur-Coulommiers, ordre de Malte et du Temple, description à laquelle sont joints des dessins.

7° Pierres tombales des XIIIe et XVe siècles qui se trouvent dans la même chapelle; deux dessins.

M. l'abbé Magl. Giraud, correspondant, adresse un travail qu'il intitule : *Notice épiscopologique sur l'ancien Tauroentum,* dans lequel il s'attache à démontrer que cette ville n'a jamais été le chef-lieu d'un évêché et que, par conséquent, la prétendue existence de ce siége épiscopal, et sa translation à Toulon, ne sauraient fournir d'argument sérieux à ceux qui se refusent à reconnaître l'emplacement de la ville antique dans les ruines voisines de la Cadière.

Renvoi de cette notice à M. Denjoy.

M. de la Fons de Mélicocq, correspondant, adresse :

1° Des documents inédits pour servir à l'histoire du commerce et à celle des monnaies dans le Nord de la France, au XVIe siècle;

2° Des documents inédits de la même époque pour servir à l'histoire de l'artillerie.

Renvoyé à l'examen de M. de Saulcy.

M. de Latremblais, correspondant, donne avis d'une découverte de monnaies qui a eu lieu dans la commune de Mérigny, à 10 kilomètres du Blanc. Sur quarante-sept pièces en argent provenant de cette trouvaille, et qui lui ont été communiquées, il s'en trouve quatre de Richard Cœur-de-Lion, huit des comtes du Mans, et trente-cinq de Saint-Martin de Tours.

M. de Latremblais donne ensuite la description d'une pièce en or, que M. de Saulcy reconnaît devoir être un florin de Gênes.

M. de Bastard, est chargé de rendre compte d'un ouvrage en deux volumes in-8° offert par M. l'abbé Cochet, et ayant pour titre : *Les églises de l'arrondissement d'Yvetot.*

Rapports.

M. Alb. Lenoir fait connaître que M. de Nieuwerkerke, directeur des Musées impériaux, consent à recevoir à la chalcographie, soit à titre de concession absolue, soit à titre de dépôt, les cuivres des planches qui appartiennent à des ouvrages faisant partie de la collection des Documents inédits. Dans le dernier cas, il ne resterait qu'à faire un état des cuivres et à fixer le prix de vente pour chaque planche.

La section se prononce pour la remise des planches à la chalcographie à titre de dépôt, et charge la commission de régler les conditions du dépôt.

M. Mérimée propose, 1° le classement aux archives de la notice historique et archéologique sur Orange, de M. Jules Courtet, travail intéressant, mais un peu sommaire, qui présente un résumé des découvertes faites depuis quelques années dans le théâtre d'Orange et des travaux exécutés pour sa restauration;

2° Le renvoi au ministre de l'intérieur du rapport de M. Marchand sur la crypte de Léré (Cher), ainsi que du plan qui est annexé à ce rapport.

Adopté.

M. de Laborde rend compte des diverses communications qui avaient été renvoyées à son examen. Il propose de déposer aux archives :

1° L'article de M. Reichensperger inséré dans le *Kölner Domblatt*, journal allemand, sur les comptes de construction de l'église collégiale de Saint-Victor de Xanten, comptes qui embrassent une période de trois siècles.

2° L'inventaire de bijoux, vêtements, etc., de l'année 1585, adressé par M. de Girardot, document dont la copie paraît très-exacte et qui renferme quelques particularités curieuses sous le rapport philologique, mais pas suffisamment, cependant, pour motiver l'insertion dans le Bulletin.

3° La notice sur saint Agricol et ses cigognes symboliques, dans laquelle M. l'abbé André ne s'est peut-être pas assez préoccupé de chercher la véritable origine de l'usage de donner des cigognes et des serpents pour attribut à saint Agricol, et adopte trop facilement des conjectures peu vraisemblables qui ne s'appuient ni sur des monuments, ni sur des documents.

4° Le marché passé avec l'orfévre Hermans, en 1621, pour la construction de la châsse de saint Omer, transmis par M. Deschamps de Pas. La date peu ancienne de cet acte ôte à celui-ci une grande partie de son intérêt.

5° Les détails sur l'ameublement de Saint-Pierre de Guise, aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, ses artistes, ses cérémonies, ses usages, etc., adressés par M. de la Fons de Mélicocq, ainsi que les renseignements fournis par le même correspondant sur les artistes et ingénieurs qui ont construit ou réparé les fontaines de l'abbaye de Saint-Bertin, aux XVe et XVIe siècles.

M. de Laborde propose d'imprimer dans le Bulletin :

1° Les procès-verbaux de visites pour les réparations à faire dans la cathédrale d'Amiens en 1497 et 1503, communiqués par M. Goze ;

2° La quittance délivrée par deux *huchiers* du XVe siècle, envoyée par M. l'abbé Cochet.

M. le rapporteur propose d'insérer au procès-verbal l'extrait suivant d'un titre d'une rente de sept sous six deniers, donnée au trésor de l'église de Caudebec par l'architecte de cette église :

« A tous ceulx qui ces présentes verront : Richard Boudier, garde du scel aux obligations de la vicomté de Caudebec, salut. Comme feu maistre Guillaume le Tellier, en son vivant maistre de l'œuvre de l'église de Notre-Dame de Caudebec, en connaissance (*sic*) des grands biens que par longtemps paravant son tré-

pas il avoit eus d'icelle église, aussi des grands pris et faveurs qui faits lui ont esté par les paroissiens, manans et habitans d'icelle, fut pour ces causes et affin que après son décès et trépas son corps fust inhumé et enterré en ladite église en la grande chapelle Nostre-Dame dudit lieu, promis donner au trésor de ladite église *sept sols six deniers* de rente à héritage, etc... Parce toutefois que iceulx trésoriers ou leurs successeurs seront tenus faire mettre et apposer en icelle grand chapelle, en lieu convenable, une épitaphe narrative de ce présent don, pour en estre mémoire à perpétuité, lequel épitaphe ils seront tenus entretenir doresnavant, après que mis y sera, etc.; au quel cas, si faulte y a, ledit Colin le Tellier, ou ses hoirs, pourront, toutesfois qu'il leur plaira, un an après que icelluy épitaphe ne seroit entretenu, avoir et franchir iceulx sept sols six deniers de rente, etc. »

M. de Laborde rend également compte de la notice de M. Léopold Charles sur les vitraux de l'église de la Ferté-Bernard, et sur l'atelier de verriers qui a existé dans cette ville pendant près de cent cinquante années.

« Cette notice, dit M. le rapporteur, a tous les avantages et aussi plusieurs des défauts qu'on rencontre d'ordinaire dans les investigations locales. D'un côté un travail exact, une description fidèle, des recherches minutieuses dans les archives et les traditions, de l'autre une étendue trop considérable et cependant un point de vue restreint, des assertions qui ne sont pas suffisamment prouvées, une importance donnée à des vitraux du XVIe siècle qui appartiendrait à peine à des verriers du XIVe.

« Le fait capital de ce mémoire c'est la découverte des noms de deux peintres verriers fournis par les archives de la fabrique. Le premier, Robert Courtois, figure dans un contrat passé en 1498, mais son œuvre est détruite; le second, Jean Courtois, travaillait aux vitraux de l'église en 1534, et on peut apprécier sa manière dans de belles verrières assez bien conservées. Ce nom de Courtois a déjà retenti dans l'histoire des arts : un Jean Courtois compte parmi les meilleurs peintres émailleurs de Limoges, au milieu du XVIe siècle. M. L. Charles croit que le peintre verrier et le peintre émailleur n'étaient qu'une seule et même personne; il le prouve jusqu'à un certain point, et nous sommes d'autant mieux disposés à l'admettre, que nous avons ailleurs expliqué l'origine des vitraux peints par cette association des deux métiers

différents; mais M. L. Charles fait plus : il l'affirme en se fondant, dit-il, sur les documents, et les documents n'en disent absolument rien.

« A part ces légères critiques, la notice de M. L. Charles mérite de justes éloges, et l'archéologie nationale n'aurait qu'à se féliciter si des investigations aussi sensées et aussi consciencieuses étaient faites sur tous les points de la France. »

M. de Laborde termine en proposant d'imprimer dans le Bulletin quelques extraits de ce mémoire.

Toutes les conclusions précédentes sont adoptées.

M. Denjoy propose le dépôt aux archives de la charte de Jeanne de Bourbon, comtesse de Forez, portant donation aux Cordeliers de Montbrison d'un reliquaire en argent (1385); envoi de M. G. de Soultrait.

Le même rapporteur rend compte d'une notice de M. l'abbé Magl. Giraud, sur de nouvelles fouilles opérées dans les ruines de *Tauroentum*.

Dans cette notice, qui fait suite à un précédent travail sur la même localité, couronné par l'Institut, l'auteur signale la découverte d'un *ossuarium* ou cimetière païen situé au midi des ruines sur le bord de la mer, et fournit de curieux détails sur le mode d'inhumation qui y avait été pratiqué. Il décrit ensuite une mosaïque qui formait le pavé d'une grande salle et une foule d'objets antiques que les explorations ont mis au jour, tels que monnaies grecques et romaines, vases de diverses formes, lampes sépulcrales, fragments de verre étendu en vitre, etc. Ce mémoire est très-intéressant, et M. Denjoy n'hésite pas à en proposer la publication dans le Bulletin, à moins que la section ne soit d'avis de le renvoyer à l'Académie des inscriptions, qui examinerait s'il y aurait lieu de l'imprimer comme complément du premier travail de M. Giraud.

M. Lassus fait remarquer que ce correspondant, en adressant sa notice au comité, semble indiquer lui-même qu'il désire la publicité du Bulletin.

M. de Laborde pense qu'il ne faudrait renoncer à la publication dans le Bulletin qu'après s'être assuré que la notice de M. Magl. Giraud pourrait paraître dans le volume du recueil consacré par l'Académie des inscriptions et belles-lettres aux travaux des savants étrangers, où se trouve le premier mémoire;

il offre de prendre des informations à cet égard et d'en rendre compte à la prochaine séance. — Adopté.

M. de la Saussaye fait un rapport sur trois communications, et propose le dépôt aux archives :

1° De notes de M. Hucher sur une trouvaille de monnaies gauloises faite aux environs de Mayenne. Depuis l'envoi qui en avait été fait au comité, ce travail a été publié par son auteur, avec plus de développements, dans la *Revue numismatique*, n° de mai-juin 1852.

2° De la notice de M. Pigault de Beaupré sur un prétendu tumulus situé près d'Étaples et nommé les *Cronquelets*. M. le rapporteur ne pense pas que les indices recueillis par M. Pigault de Beaupré soient suffisants pour établir que cet amas de terre ait été un tumulus, et il lui paraît plutôt avoir été élevé pour servir de défense à la ville d'Étaples.

Ce double dépôt est prescrit.

M. de la Saussaye entretient ensuite la section d'une communication relative à la découverte d'anciens celliers et d'une crypte qui dépendaient du prieuré de Coincy. C'est dans ce prieuré que florissait, vers le XIIIe siècle, un célèbre auteur de fabliaux connu sous le nom de Gauthier de Coincy.

Dans cette notice, M. Souliac Boileau a donné quelques détails intéressants sur l'attaque du prieuré par les troupes espagnoles en 1650, et sur la défense héroïque des moines, commandés par leur prieur claustral.

« . . . . . Les ennemis venaient de s'emparer de Braisne et de brûler Mont-Notre-Dame. Ils se dirigèrent alors sur Coincy, et, en se présentant devant le monastère, ils sommèrent d'abord les religieux de se rendre : ceux-ci n'ayant pas accepté cette proposition, se trouvèrent donc réduits à se défendre, et ils le firent avec courage et acharnement.

« A leur tête se trouvait le prieur claustral, dom Antoine-Hugues Bataille, né à Crépy : cet homme, à ce qu'il paraît, avait été élevé dans des idées guerrières, aussi se défendit-il vaillamment et donna-t-il l'exemple du courage, sans s'intimider du nombre des ennemis. Mais trop inférieurs aux assiégeants, les moines auraient succombé si on ne leur avait pas prêté main-forte. Ils furent donc obligés de demander du secours au gouverneur de Château-Thierry, nommé Desprez. Voici la lettre :

« Monsieur,

« Nous sommes assiégés dans notre monastère par 1,000 à 1,200 « des ennemis, tant d'infanterie que de cavalerie. Nous n'avons « voulu déférer à la sommation réitérée trois fois par leurs trom- « pettes et soutenons leurs efforts gaiement et courageusement; il « en a déjà des leurs sur le carreau. Nous sommes tous résolus de « mourir pour notre Roi; mais crainte que deux gros escadrons « que nous découvrons vers Villeneuve et le chemin de Fère, et « dont on entend les trompettes sonner la charge (aussi bien que « celles de nos attaquants) ne viennent les renforcer, nous vous « supplions très-humblement de nous envoyer du secours promp- « tement, s'il est possible, et de la poudre : on la payera. Ils ne « peuvent nous forcer; on les épouste chaudement. Je retourne « appuyer nos gens et suis, Monsieur, votre serviteur et orateur « (*sic*), Dom Antoine-Hugues Bataille, humble prieur claustral « dudit Coincy. — A Coincy, le jour de Sainte-Croix, 1650. »

« Ce renfort donna l'alarme aux assiégeants et les contraignit de fuir en toute hâte; la faveur de la nuit les préserva d'une défaite complète. Le prieur se maintint donc à son poste, tandis que ses voisins les mieux fortifiés et quoique défendus par des militaires d'une expérience consommée subirent le joug de l'ennemi. Cette courageuse résistance semble avoir empêché les Espagnols de s'a- vancer jusqu'à Château-Thierry. »

Le prieuré de Coincy, ajoute M. de la Saussaye, fut vendu en 1793 comme bien national et démoli. Une construction considé- rable, à laquelle M. Souliac Boileau donne le nom de *celliers*, pa- raît avoir été une grange aux dîmes, et fournit un spécimen assez curieux de ces sortes de bâtiments. Sous l'édifice, qui appartient à l'architecture de la première moitié du XIIIe siècle, sont de vastes caves voûtées à plein ceintre, divisées en plusieurs compartiments.

En faisant des fouilles pour les travaux de la route départemen- tale de Fère à Château-Thierry, on a découvert une autre dé- pendance du prieuré. C'est une crypte qui appartient au style ogival primitif, et où apparaissent encore quelques ouvertures en plein ceintre : l'architecture en est simple et sévère, mais n'offre rien de bien intéressant.

M. Lassus fait un rapport sur une collection de dessins envoyés par M. Émile Sagot, pour être déposés dans les archives du comité. Ces dessins, que n'accompagne encore aucun texte, concernent

les églises de Sacquenay, de Cussey-les-Forges, de Grancey-le-Château, de Gémeaux et de l'abbaye de Bèze, dans le département de la Côte-d'Or. Ils sont exécutés avec un soin qui mérite les plus grands éloges, et le comité, en remerciant M. E. Sagot de son envoi, ne peut que l'encourager dans la voie qu'il a embrassée. Le comité regrettera de n'avoir aucune possibilité de faire une publication de ce genre; mais on pourrait cependant donner dans le Bulletin, en les réduisant, le dessin des stalles de Grancey-le-Château, ainsi que le plan et la façade de l'église de Sacquenay, église curieuse par son abside carrée, forme rare dans l'est de la France.

Ces conclusions sont adoptées par la section, et M. Émile Sagot sera prié d'envoyer une notice succincte pour accompagner les dessins dont M. Lassus a proposé la publication dans le Bulletin.

La séance est levée à cinq heures et demie.

COMITÉ DE LA LANGUE, DE L'HISTOIRE ET DES ARTS DE LA FRANCE.

V.

Séance générale du 7 février 1853.

Présidence de M. le marquis DE PASTORET.

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. le marquis de Pastoret.

Sont présents : M. Guigniaut, président de la section de philologie, et M. le marquis de la Grange, président de la section d'archéologie;

MM. Guessard, le Clerc, Magnin, Paulin Pâris, Patin; — Bellaguet, Chéruel, J. Desnoyers, Guérard, Monmerqué, Naudet, Rabanis, de Rozière, Taschereau, Nat. de Wailly; — Lassus, Alb. Lenoir, Romieu, de Saulcy, Vincent; — Taranne, secrétaire honoraire;

De Contencin, directeur général de l'administration des cultes;

De Nanteuil, chef du cabinet et du secrétariat;

Servaux, sous-chef du bureau des travaux historiques, etc.;

De la Villegille, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance générale du 10 janvier est lu et adopté.

Il est donné connaissance au comité de l'état des impressions et de la liste des ouvrages offerts.

M. le président propose d'établir comme règle générale, conformément à ce qui se pratiquait d'ordinaire dans les anciens comités, que l'examen des projets de publication soit toujours confié à des commissions composées de deux membres au moins.

Cette proposition est adoptée.

M. le président invite les membres de la commission des Mélanges à se réunir et à examiner le plan qu'il conviendrait d'adopter pour ce recueil.

L'ordre du jour appelle les rapports des présidents de section.

M. Guigniaut expose que, l'heure de la convocation ayant été incidemment changée, la section de philologie s'est trouvée trop peu nombreuse à sa dernière réunion pour prendre aucune décision.

M. de la Villegille, secrétaire, rend compte des travaux de la section d'histoire dans sa séance du 24 janvier.

La section a renvoyé à l'examen d'une commission une demande pour la publication du cartulaire de l'abbaye de Beaulieu, en Limousin; elle a adjoint un troisième membre à la commission chargée de faire un rapport sur le projet de publication d'un recueil de pièces relatives à l'ancienne Université de Paris, et prescrit le dépôt aux archives de quelques documents, sur la proposition des membres qui les avaient examinés. De nouvelles pièces adressées par les correspondants ont été pareillement renvoyées à des membres de la section pour en rendre compte.

La section d'histoire soumet à l'approbation du comité les décisions qu'elle a prises, sur les conclusions de la commission chargée par elle de rechercher et de présenter les moyens les plus propres à accélérer l'achèvement des publications commencées par l'ancien comité des monuments écrits.

Des décisions conformes à l'avis de la section sont prises par le comité à l'égard des ouvrages dont la liste vient ci-après.

§ Ier. — *Ouvrages en cours d'exécution.*

1° *Histoire du Tiers-État en France*, par M. Aug. Thierry;

2° *Négociations relatives à la succession d'Espagne*, par M. Mignet;

3° *Lettres de Henri IV*, par M. Berger de Xivrey;

4° *Correspondance administrative sous Louis XIV*, par M. Depping, 1 volume;

5° *Lettres de Richelieu*, par M. Avenel;

6° *Archives de Reims*, le volume de tables;

7° *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne*, par M. le général Pelet;

8° *Cartulaire de Savigny*, par M. Aug. Bernard, 1 volume;

9° *Cartulaire de Saint-Victor-lez-Marseille*, par M. Guérard, 1 volume;

10° *Cartulaire de Saint-Hugues de Grenoble*, par le même, 1 volume.

Un membre présente quelques observations au sujet des cartulaires. Il craint que le comité n'accorde une trop grande place à ce genre de publication.

Plusieurs membres prennent la parole pour faire ressortir l'utilité qu'offrent les cartulaires. On y trouve tout ce qui peut éclairer les commencements de notre histoire; les origines des familles, celles du droit, les transactions publiques et privées. Les cartulaires sont surtout d'une immense importance pour la géographie de la France au moyen âge, puisqu'ils en fournissent presque seuls les matériaux : il serait à désirer que l'on pût en publier pour toutes les provinces.

11° *Histoire de la Guerre de Navarre*. M. Fr. Michel sera prié d'envoyer son introduction, attendue depuis près de deux ans.

12° *Lettres de Catherine de Médicis*. M. Busoni sera invité à déposer au ministère la totalité du manuscrit.

13° *Négociations dans le Levant*. On demandera pareillement à M. Charrière le manuscrit du quatrième et dernier volume de cette publication.

14° *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*. M. Weiss s'occupera de réduire à un seul volume les trois qui restent à publier. Il se conformera, pour cette réduction, aux indications données par la section d'histoire[1].

§ II. — *Publications dont les manuscrits sont déposés.*

15° *Correspondance des princes de la maison de Lorraine*. L'éditeur, M. de Croze, devra la réduire à un seul volume, en employant

[1] Voir p. 76.

le mode de publication adopté pour le dernier volume des *Papiers d'État du cardinal de Granvelle.*

16° *Journal d'Olivier d'Ormesson,* par M. Chéruel, 2 volumes.

17° *Chronique de Claude Haton,* par M. Bourquelot, 1 vol.

Publication intégrale de ces deux ouvrages, après toutefois, pour le dernier, un nouvel examen du manuscrit, ainsi que l'a proposé la section d'histoire[1].

18° *Recueil de documents relatifs aux découvertes des Français dans l'Amérique du Nord.* Le manuscrit du 1er volume, qui a été retiré momentanément par M. Margry, sera réclamé à ce dernier pour être mis sous les yeux d'une commission.

Le comité, faisant application de la décision prise par lui au commencement de la séance, adjoint M. Amédée Thierry à M. J. Desnoyers pour la révision du manuscrit de la *Chronique de Claude Haton,* et M. Rabanis à M. Monmerqué pour l'examen du 1er volume des *Documents relatifs à l'Amérique du Nord.*

19° *Actes du concile schismatique de Perpignan.* Renvoi aux Mélanges.

20° *Captivité des enfants de François Ier.* Même renvoi aux Mélanges, mais seulement pour celles des pièces qui fournissent des renseignements précis et directs sur le séjour des jeunes princes en Espagne.

§ III. — *Publications adoptées en projet.*

21° *Documents relatifs à l'ambassade de Siam* (M. Gallois). Renvoi aux Mélanges.

22° *Chronique de Martin de Cotignies;*

23° *Documents tirés des archives de Venise;*

Abandon de ces deux publications.

24° *Correspondance de Calvin.* Le comité propose à M. le ministre d'abandonner à M. J. Bonnet le manuscrit de cette publication, qui peut être faite par lui en dehors de la collection des Documents inédits.

25° *Conférences de Loudun.* Le comité demande qu'il soit écrit à M. Bouchitté pour l'inviter à remettre immédiatement ce qu'il a de copie préparée. Cette publication ne pourra, en aucun cas, dépasser un volume.

[1] Voir p. 77.

26° *Cartulaire de Redon.*

M. Guérard recommande vivement cette publication, qui serait l'une des plus curieuses de la collection. L'importance du *Cartulaire de Redon* étant bien reconnue depuis longtemps, le comité ne devra pas hésiter à proposer l'impression de ce précieux document, dès qu'il sera assuré d'en posséder une copie fidèle et bien établie.

M. Desnoyers parle dans le même sens.

M. de Nanteuil communique une lettre de M. de Courson, dans laquelle celui-ci demande que la collation de sa copie du *Cartulaire de Redon* soit faite à Rennes, au palais épiscopal, avec le concours de quelque paléographe de la ville, désigné par M. le ministre.

Cette proposition satisfaisant à la condition de communication du texte original imposée par la section d'histoire, le comité émet un vœu pour que la publication du *Cartulaire de Redon* soit décidée par M. le ministre, aussitôt que l'éditeur en aura fourni une copie en état d'être livrée à l'impression. Le comité désigne en même temps, au choix de M. le ministre, MM. de Laborderie et de Kerdrel, comme pouvant être chargés l'un ou l'autre du travail de collation qui devra se faire à Rennes.

27° *Mémoires de Dangeau.* Toute décision est ajournée à l'égard de ce projet de publication.

28° *Inventaire du Trésor des Chartes;*

29° *Dépêches des ambassadeurs florentins;*

30° *Histoire des familles d'outre-mer de du Cange*, par MM. de Mas-Latrie et Taranne, 1 volume;

31° *États-généraux de la première moitié du XIVe siècle*, par M. Eug. de Stadler, 1 volume;

32° *États-généraux de la seconde partie du XIVe siècle*, par M. Aug. Bernard, 1 volume;

33° *Chronique de Jean de Waurin*, par Mlle Dupont, 1 vol.

La publication est adoptée en principe; toutefois, l'adoption définitive n'en sera prononcée qu'après la remise du manuscrit et le rapport de la section d'histoire.

Le comité, conformément à la proposition faite par la section d'histoire, met en première ligne et comme devant être exécutés avant toute autre publication nouvelle :

1° L'*Inventaire du Trésor des Chartes*, pour lequel une com-

mission, composée de MM. Rabanis, Taschereau, Amédée Thierry et Nat. de Wailly, est chargée de préparer un plan de publication;

2° Les *Dépêches des ambassadeurs florentins*, dont MM. Abel Desjardins et Canestrini seront les éditeurs.

M. le marquis de la Grange présente le résumé des décisions prises par la section d'archéologie, qui doivent être soumises à l'approbation du comité.

Le comité sanctionne la décision relative à la remise à la chalcographie, à titre de dépôt, des cuivres des ouvrages publiés sous la direction du comité, l'État conservant la propriété de ces cuivres et restant chargé de la fixation du prix de vente.

Sont également adoptées par le comité, les propositions d'insérer dans le Bulletin :

1° Une lettre relative à l'attaque du prieuré de Coincy par les Espagnols en 1650;

2° Des fragments d'une notice sur les vitraux de l'église de la Ferté-Bernard;

3° Une courte notice et des dessins de l'église de Sacquenay;

4° Des procès-verbaux de visite pour les réparations à faire dans la cathédrale d'Amiens au XVIe siècle.

Une discussion particulière s'engage sur la question de savoir si la notice de M. Magl. Giraud, relative à de nouvelles découvertes faites à *Tauroentum*, sera insérée dans le Bulletin ou renvoyée à l'Académie des inscriptions, qui a publié un premier mémoire de M. Giraud sur la même localité.

Le comité, après avoir entendu les explications données à cet égard par M. Naudet, se prononce pour l'impression de la notice dans le Bulletin.

La séance est levée à quatre heures et demie.

Ouvrages offerts.

L'Anti-Démon de Mascon, ou histoire particulière et véritable de ce qu'un démon a dit et fait à Mascon en la maison du sieur François Perrault, par Philibert Le Duc, vol. in-12.

Histoire de la ville et du canton d'Uzerche, par M. Combet. 1re livraison, broch. in-8°.

Annuaire du département de la Haute-Marne pour l'année 1852, par M. Vallet, vol. in-8°.

Examen critique de l'histoire de Jeanne-d'Arc, par M. de Haldat, secrétaire perpétuel de l'Académie de Nancy, vol. in-8°.

Raoul de Créqui, poëme inédit, par M. Maximilien de Ring, broch. in-8°.

Huk de Werbenwak, trouvère du XIIe siècle, par le même, brochure in-8°.

Mémoire sur les établissements romains du Rhin et du Danube, principalement dans le sud-ouest de l'Allemagne, par le même, 2 vol. in-8°, avec une carte de la Germanie romaine soumise pendant les trois premiers siècles de l'ère chrétienne à l'administration politique des Gaules.

Notes historiques sur la ville et le château de Boussac (Creuse) et la famille de Brosses; par M. Aucapitaine. Broch. in-8°.

Le Chroniqueur du Périgord et du Limousin, Revue historique, par M. Armand de Sivrac. Janvier 1853, broch. in-4°.

Notes historiques relatives aux anciennes fortifications de la ville de Remiremont, par M. Richard, bibliothécaire de Remiremont, broch. in-8°.

Première lettre à M. le duc de Luynes sur quelques types de l'art chrétien du département de la Somme, par M. Dusevel, broch. in-4°.

Bulletin de la Société archéologique du Limousin. Tome IV, 1re livraison, 1852, broch. in-8°.

VI.

1re SECTION. — PHILOLOGIE.

Séance du 14 février 1853.

Présidence de M. Guigniaut.

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Guigniaut.

Sont présents : MM. Ampère, Guessard, Jourdain, le Clerc, Magnin, Paulin Pâris, Sainte-Beuve; — Taranne, secrétaire honoraire;

Servaux, sous-chef du bureau des travaux historiques, etc.;

De la Villegille, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 1852 est lu et adopté.

A l'occasion de ce procès-verbal, et sur l'observation de M. Sainte-

Beuve, la section, complétant sa précédente décision, comprend les poésies de la Corse au nombre de celles appelées à faire partie du recueil des poésies populaires, comme appartenant à l'idiome d'une contrée aujourd'hui réunie à la France.

Correspondance.

M. Lédan réclame contre l'erreur où l'on pourrait être tombé en supposant qu'il a recueilli une partie des poésies en bas-breton adressées par lui au comité; il est auteur de tous les manuscrits et imprimés dont se compose son envoi.

M. Collin adresse une chanson qu'il a composée.

M. Coutay-Riquet offre des poésies de sa composition en patois auvergnat.

Aucune suite n'est donnée à ces communications, étrangères par leur objet au recueil de poésies populaires que le comité a mission de former.

M. Raoul Luzel offre son concours pour la partie des poésies populaires qui regardera la Bretagne. Possesseur des manuscrits de feu M. le Huërou, son oncle, il s'est lui-même livré à l'étude de la littérature bretonne d'une manière toute spéciale, et a recueilli une quantité considérable de *gwerz* et de nombreux *sônes* inédits.

Remercîments; il sera tenu note de la proposition de M. Luzel, pour l'époque où l'on s'occupera de la partie du recueil des poésies populaires consacrée aux idiomes locaux.

M. Archu, inspecteur primaire de l'arrondissement de la Réole, offre d'adresser des copies de chants et de poésies du pays basque, dont il forme une collection depuis vingt années.

Cette offre est acceptée.

M. Garay de Monglave présente quelques considérations sur la langue basque, et fait connaître qu'il a recueilli vingt-neuf chants nationaux des peuples qui ont parlé ou qui parlent encore la langue basque; il envoie, comme spécimen, la traduction des trois petits poëmes suivants : le *Chant de Lelo* ou *de Lecobidi*, le *Chant d'Annibal* et le *Chant d'Altabiçar*, et donne, en même temps, le texte de ce dernier, déjà publié par lui en 1834.

M. Friry, correspondant, adresse diverses poésies populaires recueillies dans le département des Vosges, et qui sont inédites; il les a accompagnées de commentaires et d'annotations.

M. Gras du Bourguet, juge d'instruction, envoie copie d'un

chant religieux en latin et d'une chanson française dite la *Chanson du Pétard,* composés l'un et l'autre pour perpétuer le souvenir de la courageuse défense des habitants de Castellane (Basses-Alpes), lors de la tentative que firent les réformés pour s'emparer de cette ville, en 1586.

M. Lussignoli, instituteur public, fait un nouvel envoi de morceaux d'anciennes poésies, dont quelques-unes en provençal.

M. Ignace Zengerlé, instituteur à Souffelweyersheim (Bas-Rhin), adresse divers chants et poésies populaires.

M. Cabrié, proviseur du lycée de Rouen, auteur d'un recueil de poésies populaires intitulé *le Troubadour moderne, etc.,* fait hommage d'un certain nombre d'ouvrages en langue vulgaire du midi de la France, et y joint une note indiquant les noms des auteurs et les morceaux qui lui ont paru le plus mériter de fixer l'attention du comité.

Des remercîments seront adressés aux auteurs des six envois précédents, et les pièces transmises par eux seront réservées pour être l'objet d'un examen ultérieur.

M. Paulin Blanc, bibliothécaire de Montpellier, rappelle qu'il a publié en 1847, d'après un manuscrit provenant de l'abbaye d'Aniane, une prose des morts de l'an mille; il pense que cette prose pourrait être appelée à prendre place dans le recueil des poésies populaires, attendu qu'on y trouve certains traits dont la reproduction dans des monuments postérieurs de plusieurs siècles semble lui assigner le mérite d'une réputation populaire très-ancienne. Ainsi le début du *Vulgaris cantus de morto,* imprimé à Nuremberg, en 1557, est identiquement pareil à celui de la prose, et le *Dies iræ* de Thomas Celano est contenu en germe dans le même document.

Cette indication sera pareillement réservée pour être examinée plus tard.

La section prie M. le ministre de vouloir bien écrire aux éditeurs des trois projets de publication soumis à l'ancien comité des monuments écrits, dont la direction et la surveillance ont été abandonnées par le nouveau comité à la section de philologie. Ces éditeurs seront invités à faire connaître, dans un bref délai, l'état du travail préparatoire des publications dont ils avaient été chargés :

1° A MM. J. Desnoyers et Chabaille, pour le *Trésor de Brunetto Latini;*

2°. A M. Michelant, pour les *Œuvres de Chrestien de Troyes;*

3° A M. Mary-Lafon, au sujet du *Nouveau recueil des poésies originales des troubadours.*

Rapports.

M. Ampère a la parole au nom de la commission chargée de préparer des instructions pour le Recueil des poésies populaires; ces instructions ne sont pas encore rédigées. M. le rapporteur vient soumettre quelques questions à la section et compléter la classification qui devra être adoptée pour le recueil.

La section examine, en premier lieu, si le recueil se composera uniquement de chants, ou s'il comprendra également les poésies chantées et les poésies récitées.

Un membre craint que le recueil, considéré à un point de vue aussi général, ne perde de son caractère et ne prenne une extension en quelque sorte illimitée.

Il est répondu que le décret du 13 septembre 1852 a lui-même tranché la question en spécifiant les récits historiques au nombre des pièces à faire entrer dans le recueil. On devra seulement s'attacher à n'admettre que les récits présentant un caractère réellement populaire, les poésies anonymes composées par ou pour le peuple, et qui ont été récitées sur les places publiques.

La section, en se rangeant à cet avis, juge cependant nécessaire d'établir une division entre les poésies orales et les poésies écrites.

Une première catégorie comprendra les poésies conservées par le chant ou la narration orale, qui se sont transmises par la tradition de génération en génération.

Une seconde catégorie sera consacrée aux poésies de même caractère que fourniront les manuscrits.

On commencera la publication du recueil par les pièces de la première catégorie, comme étant celles qui offrent le caractère le plus saisissable et le plus populaire. Toutefois, les correspondants ne seront pas tenus de se conformer à ce classement pour leurs envois; on les invitera à transmettre les documents de toute nature qu'ils pourront découvrir et qui rentreront dans l'esprit du recueil, c'est-à-dire qui auront un caractère vraiment populaire.

M. Ampère donne ensuite connaissance de son projet de classification des chants populaires. Ce projet est adopté par la section, avec quelques légères additions. M. Ampère termine en lisant un



certain nombre de romances narratives recueillies aux environs de Rennes par le docteur Roulin, parmi lesquelles il se propose de prendre les spécimens de ce genre de poésies qui devront accompagner les instructions.

La séance est levée à quatre heures et demie.

VII.

2e SECTION. — HISTOIRE.

Séance du 21 février 1853.

Présidence de M. Monmerqué.

La séance est ouverte à trois heures et demie sous la présidence de M. Monmerqué, en l'absence de M. le marquis de Pastoret, auquel une indisposition ne permet pas d'assister à la séance.

Sont présents : MM. Bellaguet, J. Desnoyers, Huillard-Bréholles, Naudet, Rabanis, Ravenel, Nat. de Wailly; — le Clerc, membre de la section de philologie; — Taranne, secrétaire honoraire;

Servaux, sous-chef du bureau des travaux historiques, etc.

De la Villegille, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier est lu et adopté.

La section, sur la proposition de M. de Wailly, demande que les convocations soient toujours faites pour deux heures.

Correspondance.

M. le Glay, membre non-résidant, demande à publier le cartulaire de l'ancienne abbaye d'Elnon ou Saint-Amand, que possèdent les archives départementales du Nord. Ce cartulaire, en deux volumes in-folio vélin, de la fin du XIIIe siècle, forme un total de 391 feuillets, et contient 564 pièces. M. le Glay, qui en a rédigé un inventaire analytique, adresse la table des matières comprises dans cet inventaire.

M. le Glay sera invité à fournir des renseignements plus précis; à faire connaître le plan qu'il se proposerait d'adopter; l'étendue qu'aurait la publication; la répartition des chartes par siècle; l'indication de celles qui sont inédites, etc.

M. Charrière remet le manuscrit du quatrième volume des Né-

gociations dans le Levant. Ce volume, qui s'arrête à l'année 1599, complète seulement la seconde des trois périodes dont l'ensemble de la publication doit se composer, de 1515 à 1643. M. Charrière se trouve, par suite, dans la nécessité de demander un cinquième et un sixième volume, qui embrasseront la période de 1599 à 1643. Au surplus, l'extension à donner à la publication aurait, suivant M. Charrière, été pressentie par l'ancien comité, qui n'aurait fixé que provisoirement le nombre des volumes à quatre.

La section ne rencontre aucune trace de cette prévision dans les délibérations du comité des monuments écrits relatives à la publication de M. Charrière. Cette publication fut présentée dans l'origine comme devant former deux volumes seulement, et adoptée en trois. Plus tard, on y ajouta un quatrième volume, en vue de l'insertion dans ce recueil d'une portion de la correspondance de Henri IV avec Savary de Brèves, son ambassadeur à Constantinople de 1591 à 1604. La section estime, en conséquence, qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter à la demande de M. Charrière en ce qui concerne les nouveaux volumes réclamés par lui, et qu'il faut purement et simplement maintenir la récente décision, qui limite cette publication à quatre volumes.

Le manuscrit du quatrième et dernier volume est renvoyé à la commission qui a été chargée de faire un rapport général sur les anciens projets de publications (MM. Rabanis, Taschereau et Amédée Thierry), afin qu'elle examine s'il y aurait quelques modifications à y introduire avant de le livrer à l'impression. M. Monmerqué, ancien commissaire pour cette publication, sera adjoint à la commission précédente.

Un membre prend occasion de ce qui arrive pour montrer la nécessité de confier à un commissaire spécial la surveillance de chaque publication, afin de maintenir les éditeurs dans la stricte observation des conditions qui leur ont été imposées par le comité.

Cette proposition est accueillie par la section. A l'avenir, après l'adoption définitive du manuscrit d'une publication, un membre sera désigné par la section pour suivre le travail de l'éditeur, indépendamment du contrôle matériel exercé par l'Administration, en exécution de l'arrêté de M. le ministre, du 13 décembre 1852.

Le manuscrit du quatrième et dernier volume du recueil des documents concernant l'histoire de l'administration publique en

France sous Louis XIV, par M. Depping, est également renvoyé à l'examen de MM. Rabanis, Taschereau et Amédée Thierry.

M. Corne (de Condom) prie M. le ministre d'user de son influence pour faire établir, au moins dans toutes les villes chefs-lieux d'arrondissement, un livre d'*Annales* destiné à enregistrer chronologiquement les faits importants dont la localité serait le théâtre, et à recueillir tous les documents qui se rattacheraient à son histoire.

La section passe à l'ordre du jour sur cette proposition, qui ne rentre pas dans la spécialité de ses attributions.

La section ne peut, pour le même motif, donner aucune suite à une demande de M. l'abbé Boudant, qui aurait désiré avoir l'avis du comité sur un ouvrage dont il a adressé le manuscrit, et qui porte pour titre : *Coup d'œil historique et pittoresque sur Chantelle-le-Château (Allier)*, etc.

M. Peigue, correspondant, fait hommage d'un manuscrit du XVIIe siècle, relatif à l'institution de la congrégation de Notre-Dame, en 1630. (*Pratique de dévotion selon les règles de la congrégation*, etc.)

Remercîments et dépôt dans la bibliothèque du comité.

M. Renard de Saint-Malo, correspondant, envoie une lettre de Charles VI, roi de France, au parlement de Catalogne, faisant suite à un document précédemment adressé par lui[1].

Renvoi à M. Bellaguet.

M. le préfet du département de l'Aisne transmet la copie d'un fragment de chronique, en français, de la fin du XIIIe siècle ou du commencement du XIVe, découvert par M. Matton, archiviste du département, dans les archives du greffe du tribunal de 1re instance de Laon; ce fragment servait de chemise à un registre de vêture et de nantissement du bailliage de Vermandois en 1607.

M. Vallet, ancien archiviste du département de la Haute-Marne, adresse la copie d'un manuscrit de la fin du XIVe siècle, vulgairement appelé la charte de la fondation de l'abbaye du Val-des-Écoliers, près Chaumont-en-Bassigny. Il joint à cet envoi l'*Annuaire* de la Haute-Marne, qui contient une traduction de plusieurs passages du manuscrit.

Renvoi des deux communications précédentes à M. de Wailly.

[1] Voir p. 52.

M. Comarmond, correspondant, adresse une correspondance entre le duc de Savoie Charles-Emmanuel et divers personnages, relative au projet de mariage du duc avec Catherine de Navarre, sœur de Henri IV.

M. F^d Guyon, à Valence-d'Agen, envoie une copie de la relation du siége de la ville de Miradoux (Gers) par le prince de Condé, en 1652, récit rédigé après la levée du siége par un certain nombre d'habitants notables, afin de « perpétuer à jamais la mémoire de la merveilleuse protection que cette ville avait reçue de Dieu par les intercessions du glorieux saint Joseph, etc. » L'original de ce document se trouve dans les archives de Miradoux.

M. de la Fons de Mélicocq, correspondant, adresse :

1° Diverses lettres de Louis XII, Maximilien d'Autriche, Philibert de Savoie, etc., provenant des archives de Béthune;

2° Les plaintes et doléances de Charles-Quint contre Henri II, roi de France, adressées aux États provinciaux d'Artois en 1551.

MM. Huillard-Bréholles et Chéruel sont chargés d'examiner les documents qui font l'objet des trois envois précédents.

M. le Clerc, appelé dans le sein de la section comme commissaire pour le projet de publication des pièces relatives à l'ancienne Université de Paris, fait un rapport au nom de la commission qui a examiné la proposition de M. Taranne.

Au premier aperçu, une publication de cette nature peut sembler inutile après les six volumes in-folio de l'*Historia Universitatis Parisiensis*, d'Égasse du Boulay, et l'*Histoire de l'Université de Paris*, en 7 volumes in-12, de Crevier; mais un court examen suffit pour démontrer l'insuffisance de ces deux ouvrages. Crevier n'a donné qu'une analyse assez faible de son devancier. Il n'y a ajouté aucun travail qui lui fût personnel; il n'a comblé aucune lacune, et tout justifie le discrédit dans lequel son œuvre est tombée.

Du Boulay, de son côté, manque essentiellement de critique; étranger à la nouvelle école d'érudition inaugurée par du Cange, d'Achery, etc., il a souvent fait l'histoire universelle au lieu de celle de l'Université. A ce défaut, du Boulay joint le tort d'être un homme à système, imbu des fausses opinions de son époque, et faisant remonter à Charlemagne l'origine de l'Université. Sa prédilection pour la Faculté des arts (aujourd'hui Faculté des lettres et des arts) a, en outre, contribué à l'égarer. L'histoire de

l'Université de Paris est donc toujours à faire, et il ne saurait s'élever de doute sur l'utilité de recueillir ce qui subsiste encore de pièces anciennes inédites pour préparer les matériaux d'un pareil ouvrage.

Le travail de M. Taranne a porté jusqu'ici sur les débris des archives de l'ancienne Université de Paris conservées au ministère de l'instruction publique, archives fort réduites malheureusement, comme on en peut juger par la comparaison de ce qui reste avec ce qui est porté dans deux inventaires par ordre de matières, l'un de la fin du XVII[e] siècle, l'autre de 1624, au moment où le classement des pièces paraît avoir été fait. A cette époque, l'ensemble de la collection se composait de 1,160 pièces; 848, c'est-à-dire un peu plus des trois quarts, ont été perdues depuis lors, et quelques-unes paraissent même manquer depuis très-longtemps. Des 312 pièces qui existent encore, 150 environ sont inédites, et parmi les autres plusieurs ont été publiées avec une grande inexactitude par du Boulay, qui s'est le plus souvent servi des livres du recteur et des procureurs des diverses nations, soit qu'il ait lu négligemment les textes originaux, soit que, comme Crevier l'avouait plus tard pour lui-même, il ait craint la poussière des parchemins.

La publication proposée par M. Taranne aurait pour objet de mettre au jour les pièces qui ont échappé à du Boulay ou qui ont été omises par lui. Lorsque ces pièces existeront encore, l'éditeur en donnera le texte *in extenso;* pour les autres, il reproduira les analyses, quelquefois très-détaillées, que fournissent les inventaires. Il indiquera aussi les pièces données par du Boulay et celles qui ont été publiées dans d'autres recueils.

Parmi les pièces laissées de côté par du Boulay, toutes ne sont pas sans doute d'une égale valeur; mais il en est dans le nombre qui ont une haute importance pour l'histoire de l'Université. M. le Clerc fait connaître quelques-unes de ces dernières, dont une vingtaine datent du XIII[e] siècle. Il signale d'abord un acte de 1213, le plus ancien document qui constate la distinction des quatre facultés. D'autres documents se rapportent aux combats que l'Université eut à soutenir, dès la première moitié du XIII[e] siècle, par suite de l'antagonisme des franciscains et des dominicains. Une pièce du collége des Trésoriers, de l'année 1229, atteste combien l'Université se croyait alors près de sa ruine; mais elle

ne tarda pas à se relever. Saint Louis comprit l'utilité de conserver une institution déjà si renommée en Allemagne et en Angleterre, et d'opposer aux ordres religieux un corps enseignant d'ecclésiastiques séculiers en état de maintenir les études à un rang élevé.

Les écoles établies dans le cloître Notre-Dame, sous le patronage du chapitre de la cathédrale, et qui reçurent le nom d'écoles *transpontaines*, par opposition aux écoles *cispontaines* de l'Université, entrèrent naturellement en rivalité avec ces dernières. Comme les diplômes de l'Université devaient être sanctionnés par le chancelier de Notre-Dame, il en résulta des luttes qui avaient commencé dès 1208 et qui se continuèrent jusqu'en 1790. Le chancelier de Sainte-Geneviève ayant également le droit de conférer définitivement la licence, l'Université profita habilement de cette circonstance pour s'abriter derrière la lutte nouvelle qui s'établit quelquefois entre les deux chanceliers.

M. le rapporteur cite encore la bulle par laquelle le pape Innocent IV concède, en 1253, le droit de sceau à l'Université, et commence à la soustraire ainsi à la dépendance de l'église de Paris. Du Boulay a omis cette bulle, sans doute parce qu'elle contrariait son système touchant l'antiquité de l'origine de l'Université.

La topographie de Paris, et en particulier du quartier Latin, recueillera de curieuses indications dans le rôle d'une taxe par maison imposée aux maîtres et aux écoliers. On consultera encore, avec un grand intérêt, un tarif de 1303 ou 1304 (nouveau style), pour le prêt des livres aux écoliers par les libraires, tarif analogue à celui qu'a donné Sarti dans son histoire de l'Université de Bologne, mais plus précieux, parce qu'il ne se borne pas aux seuls ouvrages de droit. On trouve, en effet, dans le tarif de Paris, les livres de toute nature dont on se servait alors dans l'enseignement des facultés.

M. le Clerc fait connaître ensuite les modifications que la commission est d'avis d'introduire dans le plan de M. Taranne. La commission désire qu'il y ait le moins d'appendices possible et que tous les actes soient placés à leur date dans le corps du volume. Elle voudrait que l'éditeur ne se renfermât pas exclusivement dans les pièces qui émanent de la Faculté des arts, et qu'il insérât aussi les actes fondamentaux des autres facultés, s'il parvenait à en découvrir.

Plusieurs des pièces conservées au ministère n'étant que la répétition les unes des autres, il y en aura un certain nombre à supprimer; mais, d'un autre côté, le recueil pourra se compléter par des actes du même genre que fourniront d'autres dépôts, tels que les Archives impériales, les fonds de la Sorbonne, de Saint-Victor, de Saint-Germain-des-Prés, et beaucoup d'autres dont M. le Clerc donne l'indication.

En résumé, le recueil dont M. Taranne propose la publication, et qui formerait un volume dans lequel les pièces seraient rangées suivant leur ordre chronologique, aurait une importance réelle, non-seulement comme complément nécessaire, mais encore comme contrôle de l'histoire de l'Université de Paris de du Boulay. La commission propose d'adopter cette publication en principe, afin de donner à l'éditeur le temps de préparer son manuscrit pour l'examen définitif du comité.

La section adopte ces conclusions dans les termes suivants, et décide qu'elles seront soumises à la sanction du comité lors de sa prochaine assemblée générale.

M. Taranne est autorisé à continuer de préparer, pour la publication dont il a demandé à être chargé, les copies des pièces inédites sur l'Université de Paris conservées dans les archives du ministère de l'instruction publique, et à y joindre, sans dépasser un volume, les actes du même genre que pourraient contenir les autres dépôts.

M. Huillard-Bréholles donne lecture d'un rapport au nom de la commission chargée d'examiner la demande de publication du cartulaire de Beaulieu en Limousin, faite par M. Deloche. La commission conclut à l'adoption en principe de la publication, avec réserve d'une décision définitive pour l'époque où le manuscrit sera livré complétement préparé au comité.

La section adhère à ces conclusions et les soumettra à la sanction du comité. Elle décide en même temps l'insertion du rapport de M. Huillard-Bréholles dans le Bulletin.

M. J. Desnoyers demande que M. Deloche soit autorisé à joindre au cartulaire de Beaulieu une carte qui fera connaître les divisions topographiques du Limousin antérieures au XIe siècle, et qui offrira tous les noms mentionnés dans le cartulaire.

Cette dernière proposition est également adoptée provisoirement et sera présentée au comité général.

La séance est levée à cinq heures.

VIII.

Rapport présenté à la section d'histoire, par M. Huillard-Bréholles, membre du comité, au nom de la commission chargée d'examiner la proposition relative à la publication du Cartulaire de Beaulieu.

Messieurs,

Les cartulaires qui font partie de la collection des Documents inédits, publiés par le ministère de l'instruction publique, ne sont pas un des moindres ornements de cette importante série d'ouvrages. Votre commission devait donc avant tout s'assurer, avec le plus grand soin, si le nouveau cartulaire dont on vous propose la publication était de nature à figurer, sans trop de désavantage, à la suite de ses aînés. L'intérêt de ces sortes de monuments ne se mesure pas seulement, vous le savez, à l'importance du rôle politique de tel évêché ou de telle abbaye, il s'apprécie surtout par la somme de notions, ou nouvelles, ou plus précises que les chartes peuvent fournir sur l'état de la société à un temps donné.

Aussi cet intérêt s'accroît-il beaucoup lorsque les documents remontent à une époque où les renseignements de ce genre sont assez rares et assez confus pour faire sentir tout le prix de textes plus abondants et plus clairs. Tel est le jour favorable sous lequel se présente le Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu, puisque, sur les 197 chartes dont il se compose, 74 appartiennent au IX[e] siècle, et environ 60 au X[e]; les deux siècles suivants, jusqu'à l'année 1204, dernière date, n'y figurent que dans une proportion beaucoup moindre.

Votre commission s'est préoccupée de savoir si les pièces de cette haute époque tenaient ce qu'elles semblaient promettre; et il lui paru qu'elles renfermaient, en effet, sur les divisions territoriales et administratives, sur les offices, sur la législation et la justice, sur l'état des personnes et de la propriété au temps des successeurs de Charlemagne, des détails nombreux, précis, concordants, capables par conséquent de venir corroborer en plusieurs points, contrôler en quelques autres les résultats déjà obtenus par des érudits justement célèbres.

On comprend, par exemple, combien il est utile de saisir sur place et de fixer les circonscriptions administratives qui vont

s'effacer quand le système féodal se sera substitué au gouvernement carlovingien; tandis que la division ecclésiastique, qui est, il est vrai, le principal élément de la délimitation du *pagus*, subsistera et se maintiendra au milieu du nouvel état social. De même il n'est pas sans intérêt de voir fonctionner au xe siècle l'institution si remarquable des *serfs vicaires*, se dégageant progressivement des liens de la servitude, et parvenant, au xiiie siècle, à se constituer une position à peu près indépendante. Au point de vue des beaux-arts, c'est aussi un renseignement curieux que la notice des peintures représentant plusieurs scènes de la vie de Jésus-Christ, exécutées, à la fin du xe siècle, par le moine Bernard, dans un oratoire dépendant de l'abbaye.

La commission n'a pas dû s'arrêter à cette considération, que le Cartulaire de Beaulieu concerne une portion relativement restreinte du territoire; car, à ses yeux, c'est là en quelque sorte un spécimen de l'état général des personnes et des terres ecclésiastiques, non-seulement dans le Limousin, mais aussi dans les pays limitrophes : provinces centrales où le génie de la langue latine et de l'administration romaine avait persisté malgré les invasions des Barbares; comme aussi elles étaient précédemment restées plus longtemps celtiques que les autres parties de la Gaule. L'éditeur, au reste, a retrouvé la preuve de cette conformité dans la division topographique et administrative, en dépouillant les autres Cartulaires du Limousin et ceux des provinces voisines, où il a recueilli une foule d'indications analogues. Comme rien encore n'avait été publié sur le Limousin en général, on conçoit sans peine qu'il ait fixé son attention et concentré ses efforts sur le Cartulaire qui était à la fois le plus ancien et le plus complet, au point de vue de la géographie et de l'histoire locales.

Le manuscrit que M. Deloche a mis sous les yeux de votre commission est le résultat de trois années d'études, et nous devons dire que l'examen dont vous nous avez chargés a été rendu facile par la bonne distribution d'un travail dont la rédaction, presque entièrement achevée, se laisse facilement saisir et analyser.

L'introduction se composera de neuf chapitres, où, suivant la méthode adoptée par notre savant collègue M. Guérard, l'éditeur ira successivement des notions les plus générales aux faits particuliers à l'abbaye même dont il s'occupe. Il pourra, par exemple,

publier une liste des abbés de Beaulieu, plus exacte et plus complète que celle du *Gallia christiana.* Les visites qu'il a faites à Beaulieu l'ont mis à même de donner sur l'abbaye et son antique église une notice historique et archéologique. En même temps, par la connaissance personnelle qu'il a du pays limousin, il est en état de faire connaître avec détail et précision la topographie de cette ancienne province, en ajoutant sous ce rapport aux indications fournies par le Cartulaire.

Le texte de ce Cartulaire viendra ensuite, transcrit dans son ordre primitif et précédé d'un *Index chronologicus chartarum*, propre à faciliter les recherches. Le manuscrit original paraît perdu; mais il en existe deux copies à la Bibliothèque impériale, l'une dans le fonds Bouhier, l'autre dans le fonds Saint-Germain. M. Deloche s'est trouvé dans l'obligation d'établir son texte avec d'autant plus de scrupule et de soin que ces copies sont plus modernes. Il s'est aidé des papiers du résidu Saint-Germain, des extraits de Dom Col dans les archives limousines, et surtout des bonnes transcriptions de du Chesne, lesquelles paraissent avoir été prises sur le Cartulaire original. Aussi a-t-il relevé avec patience et reproduit sur sa copie les variantes des noms de lieux et de personnes, ainsi que les leçons qui pouvaient toucher au sens des phrases. C'est ainsi qu'ont pu être rectifiés les textes de quelques pièces imprimées dans le *Gallia christiana,* et notamment le testament de saint Rodolphe, archevêque de Bourges, fondateur de Beaulieu. Cet acte important, qui fut un sujet de discussions entre Mabillon, Justel et Vaissète, était donné jusqu'ici d'une manière incomplète, surtout en ce qui concerne la partie chronologique et les signatures. M. Deloche pense être en mesure d'en fournir un texte entier et d'en fixer les dates avec plus de précision.

Le Cartulaire sera suivi d'éclaircissements sur les dates, travail de discussion qui aurait pu embarrasser le bas des pages. Par ce moyen, on n'aura avec les chartes que les variantes utiles à connaître et les notes sommaires en latin. A la suite de ces éclaircissements, l'éditeur a préparé un *glossaire* de peu d'étendue, où seront relevés les mots qui ne se trouvent pas dans du Cange, ou bien qui se présentent dans son texte avec une acception différente et spéciale; puis deux *index*. Le premier, sous le titre d'*Index generalis,* contient: 1° tous les noms de lieux, avec leurs variantes, leurs transformations, le renvoi au mot français actuel et le ren-

voi aux chartes où ces lieux sont mentionnés; 2° les *pagi, vicariæ, centenæ, etc.*; 3° les noms de toutes les personnes, complétés par leurs titres quand il le faudra, avec l'indication des origines et des filiations; 4° les faits intéressants et les circonstances particulières. Le deuxième index est un dictionnaire exclusivement géographique en français, commençant par le mot français, se continuant par les mots latins, dont les formes diverses ont été relevées précédemment, et indiquant alors la distance et l'orientation par rapport au chef-lieu de canton. Ce second index ne paraîtra pas, sans doute, faire double emploi, si l'on veut bien songer que l'on ne saurait fournir aux travailleurs trop de moyens de s'éclairer sur une question aussi difficile et aussi peu avancée que l'est encore la topographie du moyen âge.

M. Deloche avait proposé d'ajouter en appendice diverses chartes et documents, qu'il considère comme pouvant servir à élucider le texte principal. Quoique cet éditeur ne paraisse pas homme à user trop largement de la latitude qui pourrait lui être laissée, votre commission a été d'avis que, pour éviter tout sujet d'inquiétude, il valait mieux l'engager à insérer des fragments de ces chartes dans son introduction comme notes à l'appui, et à réserver pour les pièces justificatives celles seulement qui seraient absolument indispensables. M. Deloche s'est conformé à cette invitation, qui conciliait les nécessités de son travail avec la réserve qui nous est imposée.

Selon le plan que je viens d'avoir l'honneur de vous soumettre, le Cartulaire de Beaulieu, avec l'introduction et les tables, ne formerait qu'un volume d'une dimension très-modérée, de 70 à 80 feuilles au plus. Votre commission, en vous proposant de demander à M. le Ministre d'autoriser l'impression de cet ouvrage, insiste sur l'intérêt tout particulier qu'il peut présenter pour l'histoire de la société carlovingienne et féodale dans le centre de la France. Dans le cas où une décision favorable serait prise, il est entendu que l'introduction de M. Deloche serait communiquée à la commission, et examinée par elle, avant que l'impression pût commencer.

IX.

3e SECTION. — ARCHÉOLOGIE.

Séance du 28 février 1853.

Présidence de M. le marquis DE LA GRANGE.

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. le marquis de la Grange.

Sont présents : MM. comte de Bastard, baron de Guilhermy, comte de Laborde, Albert Lenoir, comte de Nieuwerkerke, de Saulcy, de la Saussaye, Vincent; — Taranne, secrétaire honoraire.

De Nanteuil, chef du cabinet et du secrétariat;

Servaux, sous-chef du bureau des travaux historiques, etc.;

De la Villegille, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 31 janvier est lu et adopté avec quelques modifications.

M. Vincent exprime le désir qu'il soit écrit à M. Pigault de Beaupré pour lui demander si le monticule nommé les *Cronquelets*, qui existe près d'Étaples, et que ce correspondant regarde comme un tumulus, n'est pas le même que celui qui fut fouillé en 1847, lors du tracé du chemin de fer, et dans lequel on découvrit des vases de formes très-curieuses, des statuettes et divers autres objets antiques.

Correspondance.

M. l'abbé Croizet, correspondant, donne quelques détails sur des sarcophages chrétiens des premiers siècles, portant des inscriptions latines, qui se trouvent autour de l'ancienne église de Condes (Puy-de-Dôme). Il décrit, entre autres, le tombeau qui renfermait le corps d'un diacre nommé *Bardario*, et présente, à la suite, des observations générales sur les monuments de même nature.

Le but que se proposait M. l'abbé Croizet, en faisant cette communication, était de prémunir M. le Blant, chargé de recueillir les anciennes inscriptions chrétiennes, contre les renseignements inexacts qui pouvaient lui être fournis à Condes; mais sa lettre n'ayant pu être communiquée en temps utile au comité, et le travail de M. le Blant étant terminé, les observations de M. l'abbé Croizet sont devenues aujourd'hui sans objet.

M. Peigue, correspondant, communique un volume ayant pour titre : *Architecture singulière : l'éléphant triomphal, grand kioske à la gloire du Roi*, par M. Ribart, ingénieur et membre de l'Académie des sciences et belles-lettres de Béziers. Paris, 1758, petit in-f°. Le monument qui, dans la pensée de l'auteur du projet, était destiné à être élevé sur l'emplacement actuel de l'arc de triomphe de la barrière de l'Étoile, eût représenté un éléphant colossal (de 54 mètres de hauteur) placé sur un piédestal, et portant, sur une espèce de tour antique, la statue du roi. L'intérieur de l'éléphant était distribué en un certain nombre de salles et d'appartements.

Remercîments et dépôt à la bibliothèque du comité, si M. Peigue est dans l'intention de faire hommage de ce volume.

M. Porte, correspondant, signale des restes de murailles romaines construites en petit appareil, qui existent près d'Aix (Bouches-du-Rhône), et qui appartenaient à un monument dont il serait difficile de déterminer la destination. Des fouilles pratiquées en cet endroit seraient vraisemblablement fructueuses, car le terrain n'a jamais été défriché. M. Porte termine en demandant une allocation pour entreprendre ces fouilles.

Il sera répondu qu'il n'existe au ministère de l'instruction publique aucun fonds qui puisse être affecté à cette destination.

M. Chalandon, correspondant, adresse une image photographiée d'une vieille peinture sur fond d'or trouvée à Avignon en 1845. Ce tableau, qui représente la scène de l'Annonciation, paraît au correspondant devoir être attribué à Simon Memmi, peintre qui vivait au commencement du XIVe siècle, et les deux personnages à genoux qui y figurent seraient Pétrarque et Laure. Plusieurs auteurs, en effet, et une tradition encore existante à Avignon, rapportent que l'artiste italien, voulant perpétuer le souvenir de l'amitié qui devait lui donner l'immortalité, introduisit Pétrarque et Laure dans diverses compositions qu'il exécuta à Avignon par ordre du pape Benoît XII.

Remercîments et dépôt aux archives.

M. Fouque, correspondant, transmet quelques détails qui lui sont parvenus sur une mosaïque récemment découverte sur le territoire de la commune d'Ormes (Saône-et-Loire).

Cette mosaïque, de forme circulaire, et qui a sept mètres de diamètre, reposait sous le sol d'une terre arable située sur un mon-

ticule. Une espèce de galerie souterraine conduit à la mosaïque, et, tout près d'elle, on a trouvé les fondements d'une tour de construction romaine comme tout le reste.

Une guirlande de fleurs d'un très-bel effet règne tout autour de la mosaïque, dont le centre est occupé par une figure de lion.

Des représentations d'animaux de diverses sortes, tels qu'un rhinocéros, un bœuf, un singe, un écureuil, etc., accompagnent ce lion. Toutes ces figures sont placées dans des carrés encadrés par des guirlandes de fleurs d'espèces variées. Malheureusement quelques parties de la mosaïque sont détériorées, soit par la vétusté, soit par défaut de précautions de la part de ceux qui l'ont mise au jour; mais ce qui est resté intact est d'un fort beau travail.

M. Fouque complète cette communication en indiquant un certain nombre de vestiges de constructions romaines et autres que l'on rencontre dans les communes voisines du village d'Ormes.

Remercîments et dépôt aux archives.

M. Pernot, correspondant, adresse :

1° Un *fac-simile* de l'orfroi de la chape de Henri de Lorraine, évêque de Metz à la fin du xv[e] siècle;

2° Des croquis représentant l'extérieur, l'intérieur et les ornements peints d'une chapelle souterraine découverte, en 1847, dans la cathédrale de Verdun;

3° Des réponses aux questions sur les meubles et vêtements ecclésiastiques, pour la commune de Vassy (Haute-Marne).

Renvoi à M. le comte de Bastard.

M. André Durand adresse une notice archéologique, accompagnée de dessins, sur les différentes architectures des clochers, à Florence.

Renvoi à M. Albert Lenoir.

M. Morand, correspondant, envoie le dessin d'une pierre tombale de l'église de Saint-Léonard, près Boulogne-sur-Mer, et signale l'urgence de prendre des mesures pour assurer la conservation de cette pierre.

M. le comte de Nieuwerkerke est chargé d'examiner cette communication.

M. l'abbé Cochet, correspondant, adresse une note sur l'orgue de Saint-Maclou de Rouen et l'escalier qui y conduit, note contenant des extraits des registres des comptes de la fabrique de l'église,

et fournissant des documents sur les artistes de la Normandie au XVIe siècle.

M. le comte de Laborde se charge d'en rendre compte.

M. de la Fons de Mélicocq, correspondant, continue l'envoi de documents inédits pour servir à l'histoire des *plommets* des villes, au XVIe siècle, extraits des archives de Béthune.

Renvoi à M. le marquis de la Grange.

M. Emmanuel Woillez, correspondant, adresse un certain nombre de *fac-simile* et d'estampages d'inscriptions, de dessins et de documents historiques et archéologiques, recueillis dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne et de l'Oise. Il y joint la description d'un nouveau procédé d'estampage employé par lui.

Renvoi à M. de Saulcy, à l'exception de l'inscription commémorative du passage de Chilpéric II à Saint-Quentin, qui sera communiquée à M. de la Grange.

M. de Laborde rappelle qu'il est chargé de publier l'inventaire des meubles et joyaux de Charles V, dont l'impression a été adoptée en principe par le comité. Or le document original, le seul qui puisse lui servir, étant un beau manuscrit orné de miniatures, qui ne doit pas sortir de la Bibliothèque impériale, M. de Laborde propose à M. le Ministre de faire l'acquisition d'une copie de ce manuscrit qui vient d'être exécutée tout récemment, avec le soin le plus scrupuleux, par M. Douet d'Arcq.

Cette proposition est appuyée par la section.

M. Lassus dépose le dessin d'une pierre tombale de l'église Notre-Dame de Châlons-sur-Marne, offert au comité par M. Champenois, curé de cette église.

Remercîments.

Rapports.

M. de Laborde propose d'insérer dans le Bulletin la notice iconographique de M. l'abbé André sur saint Véran et son dragon, travail qui peut être considéré comme un bon spécimen de réponse aux questions sur les attributs des saints.

Le même membre est également d'avis de publier la note sur le jubé de l'église de Saint-Laurent de Rouen; mais M. l'abbé Cochet devra être prié, au préalable, de fournir un supplément de renseignements pour son travail, de donner des extraits textuels plus

étendus du registre des comptes de la fabrique de cette église, d'indiquer le lieu où il a trouvé ce document, etc.

Ces conclusions sont adoptées. La section prononce ensuite le dépôt aux archives :

1° D'une note de M. Léon de Rosny, relative à un portrait sur bois de Christiern II, roi de Danemark, qui semble devoir être attribué à Holbein, et qui a été retrouvé dans des circonstances assez singulières. Ce portrait, placé dans un cadre ancien, était dissimulé derrière un pastel représentant un personnage portant une couronne rayonnée, puis le pastel lui-même avait été recouvert d'une toile où se voyait une figure de Vierge assez mal peinte sur un fond d'or. Derrière le panneau en bois on lit l'inscription suivante :

Christiernus II cognomine crudelis Danorum et Suevorum rex.

2° Des attributs iconographiques de sainte Madeleine, adressés par M. Rostan, notice dans laquelle on ne trouve aucune particularité inconnue, aucune tradition locale, comme le désire le comité.

3° Des copies faites par M. de Linas, membre non-résidant, de miniatures de manuscrits du XVe siècle représentant des figures de saints les plus vénérés dans le nord de la France. Il serait utile de demander à l'auteur de cet envoi si les manuscrits qui lui ont fourni ces peintures appartiennent à la localité et si les auteurs en sont connus. L'intérêt de la communication résiderait surtout dans ces indications.

4° Diverses pièces envoyées par M. de la Fons de Mélicocq, dont les titres sont mentionnés au procès-verbal de la séance de la section d'archéologie du 27 décembre 1852[1].

Le dépôt aux archives est encore prononcé à l'égard de documents pour servir à l'histoire du commerce et à celle des monnaies dans le nord de la France, au XVIe siècle, transmis par le même correspondant.

Enfin, une dernière communication faite par M. de la Fons de Mélicocq, et qui concerne l'histoire de l'artillerie au XVIe siècle, a paru à M. de Saulcy offrir assez d'intérêt. Toutefois, le rapporteur n'en propose pas l'impression dans le Bulletin. Il est d'avis qu'il serait plus à propos de rechercher dans les archives du co-

[1] Voir p. 58.

mité toutes les pièces de ce genre qui peuvent y exister, et de les communiquer à l'Empereur pour son histoire de l'artillerie.

La section adopte cette proposition, et la soumettra au comité en assemblée générale.

M. de la Saussaye demande l'insertion dans le Bulletin du rapport de M. de L. Buzonnière sur une crypte du VIe siècle découverte au mois de décembre 1852, à Orléans : un plan au trait sera nécessaire pour l'intelligence du texte.

M. Albert Lenoir propose également l'impression d'une notice sur le monastère de la Celle (Var), par M. L. Rostan. La publicité donnée à cette communication engagera les correspondants à s'occuper des travaux semblables, en même temps qu'elle leur fournira un bon modèle de la description des monastères. Un ou deux bois devront être joints à la notice.

M. le marquis de la Grange signale de même le rapport de M. Baudot sur les fouilles faites en 1851 au plateau de *Landunum* (Côte-d'Or), et le plan qui l'accompagne, comme méritant de trouver place dans le Bulletin. M. le rapporteur propose aussi de renvoyer à la commission des monuments historiques, au ministère d'État, la partie du rapport relative à une demande de fonds pour l'acquisition de l'emplacement de la ville romaine.

Les trois propositions précédentes sont adoptées par la section.

M. de la Grange rend compte, en outre, d'un certain nombre de communications qui avaient été renvoyées à son examen.

M. Beauluère a retrouvé au château de la Barre, commune de Bierné, près Château-Gontier (Mayenne), les inscriptions d'un tombeau en marbre blanc élevé par Catherine de Bourbon, sœur de Henri IV, à Catherine de Chivré, sa filleule, sa demoiselle d'honneur et sa favorite, morte en 1599, à l'âge de treize ans.

Ces inscriptions, dont l'une, attribuée à la duchesse de Bar, n'existe plus que dans les papiers de la famille de Quatrebarbes, portent le cachet mythologique et le caractère de l'exagération de l'esprit du temps; elles célèbrent la beauté et les vertus précoces de la défunte. M. Beauluère rapporte, comme une tradition locale, que Catherine de Chivré, qui avait fixé l'attention d'Henri IV, mourut de plaisir, le 31 mai 1599, en le voyant revenir au château de la Barre; mais le roi passa tout le printemps de cette année à Saint-Germain et à Fontainebleau, et il ne se trouve aucune trace de ce voyage. La duchesse de Bar était en Lorraine,

et le roi lui écrivait à l'occasion de la mort de Gabrielle d'Estrées, le 15 avril 1599 : « la racine de mon amour est morte, elle ne « rejettera plus. »

Il se trouve, indépendamment des épitaphes, parmi les *fac-simile* très-bien reproduits des marbres du tombeau, un quatrain de la duchesse de Bar et huit vers de Mlle de Rohan, fille de Henri, duc de Rohan, sur la mort de sa jeune compagne.

Ces documents ont leur intérêt, mais ne sont l'objet d'aucun commentaire. Le correspondant qui les transmet n'examine pas si Mme de Chivré et Mme de la Barre, dame de la princesse Catherine, dont le roi parle souvent dans ses lettres, n'étaient pas une seule et même personne.

M. l'abbé Cochet, correspondant, a envoyé, il y a longtemps déjà, des notes sur cinq triens mérovingiens trouvés, en 1851, dans l'exploration d'un cimetière à Lucy (Seine-Inférieure), sous la plaque d'un ceinturon de cuir que portait un squelette. Bien que le travail de M. l'abbé Cochet ait été publié depuis lors à deux reprises différentes, M. le rapporteur présente quelques observations sur les monétaires, dont trois sont complétement inédits, et qui forment une découverte pleine d'intérêt.

Le premier de ces triens, déjà connu, est de Bordeaux, et frappé par le monétaire BEREBODES.

Le second a pour nom de lieu VATUNACO, et pour monétaire ....NDUS.

On en connaissait déjà un qui portait VATV.... et au revers ALEMVNDVS. Ces deux pièces se complètent l'une par l'autre. Il est maintenant certain que ALEMVNDVS a frappé ces pièces à *Vatunaco*, mais c'est un lieu nouveau et difficile à déterminer.

Le troisième est de Tours; le monétaire s'appelle DOMNIGISILE. C'est un nom nouveau à ajouter aux deux qui sont déjà connus.

Le quatrième triens porte une légende où l'abbé Cochet lit DOVER écrit par un *o* double ou oméga placé au-dessus d'un grand A dont le sommet forme une croix entre l'alpha et l'oméga, c'est à dire le symbole du Christ, et présente en outre un monogramme composé des lettres G. A. V.

L'interprétation qui en est donnée semble vraie à M. de la Grange. Ce serait ANDERITVM ou Javols, capitale des *Gavali*, anciens habitants du Gévaudan; mais M. le rapporteur croit qu'on

peut la justifier autrement. Dans le monogramme, il lit GAVA, et au lieu de DOVER, il trouve en légende LORVM CIV. (*Gavalorum civitas*), qui est bien *Anderitum* ou Javols.

Le cinquième et dernier triens est également inédit. Sa fabrique barbare le fait descendre aux derniers temps mérovingiens. Le nom du monétaire est ADO, celui de lieu ANSE (autrefois *Asa Pauli*), situé près Villefranche, et où se trouvent les ruines d'un palais d'Auguste.

M. l'abbé Nyd, correspondant, a adressé une étude sur un florin d'or français du XIVe siècle trouvé à Sermoyer (Ain) en 1850. Ce florin n'est pas rare; il en existe plusieurs variétés décrites par Duby, tome I, pl. XXIII, nos 1, 2 et 3. Charles V, dauphin de Viennois, fit, à l'exemple de ses prédécesseurs Humbert II et Guigue VIII, frapper des florins d'or à son nom, de même que les princes d'Orange en faisaient également frapper.

M. Courtet, sous-préfet de Thiers, correspondant, a rendu compte de la trouvaille faite en 1851, sous le sol de l'église de Peschadoire, des trente pièces d'or suivantes :

3 écus de Philippe de Valois (du Cange, pl. VIII, n° 3).. 1328-1350.

5 moutons du roi Jean.................... 1350-1364.

1 franc à cheval *du même*.

1 royal et non franc à pied de Charles V.
Du Cange, pl. X, n° 12................ 1364-1380.

1 mouton d'or de Louis de Mâle comte de Flandre.
Duby, pl. LXXIX, n° 11................. 1364-1384.

3 florins d'or avec ces différents: grelot, bouteille à la large panse, quatre-feuilles.

1 florin semblable avec *Frantia*. Différent: un heaume. Pièce incertaine, mais frappé en France; peut-être à Orange?

2 florins avec LODOVIC F. REX, de Louis X... 1314-1316.
Différent, une couronne.

2 florins d'Étienne de la Garde, archevêque d'Arles.................................. 1350-1359.
Duby, pl. II, n° 1.

1 florin de Jean Coti, évêque de Saint-Paul de Trois-Châteaux (Drôme).

Duby, pl. xiv, n° 1, mais sans différent.... 1349-1361.

3 florins de Raimond III ou IV, prince d'Orange. 1335-1393.

Deux avec un heaume pour différent; Duby, pl. xxvi, n° 7; l'autre avec une étoile, l'étoile des Baux.

2 florins de Charles V comme dauphin de Viennois.................................... 1349-1364.

Duby, pl. xxiii, n° 2.

2 florins avec DVX ABERTVS, différent: un écu barré. Albert III, duc d'Autriche............ 1358-1395.

1 florin; différent: une épée; légende ARAGO. REX. P. M. Courtet l'attribue à Alphonse I[er], roi d'Aragon et comte de Provence. Il est de Pierre IV, roi d'Aragon............................ 1386-1387.

(Description des monnaies espagnoles, par Gaillard, p. 419, n° 6,209.)

1 florin avec ✠ ROBERTVS DVX., attribué par Duby à Robert, duc de Bourgogne............. 1272-1305.

Par Fauris de Saint-Vincent, à Robert d'Anjou, duc de Calabre, avant qu'il héritât de la couronne de son père............................... 1300-1309.

Et qui peut s'appliquer mieux encore à Robert, comte de Bar, qui épousa Marie de France et qui fut créé duc en 1354. Mort en................. 1404.

M. Hucher, correspondant, a donné connaissance de la découverte de 380 pièces de monnaies trouvées en 1851 dans les cavernes de Rochefort, commune de Sauge (Mayenne).

Ce sont de gros tournois d'argent de Philippe III ou IV (1270-1314); des blancs de Charles VI (1380-1422). On y remarque aussi deux gros de Louis de Mâle, comte de Flandre (1346-1384), et cinquante blancs de Jean V, duc de Bretagne (1399-1442). L'enfouissement de ce petit trésor remonte à la première moitié du xv[e] siècle, époque où cette contrée était le théâtre fréquent de combats entre les Anglais et les Français.

M. Yung, correspondant, a communiqué quelques renseignements sur la découverte faite à Hagueneau, en 1851, de six à sept cents ducats de Florence, frappés dans le xiv[e] siècle, et dont quelques-uns ont pour différents les deux clefs en sautoir (Rome); le givre (Milan).

M. l'abbé Chauveau a adressé un travail fait avec beaucoup de soin sur les médailles à belières vulgairement appelées *deniers de saint Benoît.* Il donne des explications sur la croyance populaire qui y est attribuée et sur le sens des lettres qui s'y trouvent; il décrit avec beaucoup d'exactitude quatorze de ces médailles, et il a annexé à son mémoire deux excellentes planches qui en reproduisent dix des plus remarquables. M. de la Grange eût proposé l'impression de cette notice dans le Bulletin, si l'on ne trouvait ce qu'il y a de plus curieux sur cette matière dans l'ouvrage de Duby, t. I, p. 74, et pl. XVI, n°s 1 et 2.

M. de Girardot, membre non-résidant, a donné avis d'une découverte de plusieurs gobelets et écuelles d'argent du XVIe siècle, faite dans une vigne du département de l'Indre en 1851.

Sur la proposition de M. le rapporteur, la section décide le dépôt aux archives de toutes les communications précédentes, et demande que des remercîments soient adressés aux auteurs de ces divers envois.

M. Lemaistre, correspondant, a transmis la copie d'une inscription qui se lit sur une statue de sainte Madeleine à Épineuil, près Tonnerre (Yonne). M. de la Grange étant porté à croire, avec M. de Bastard, que les caractères de cette inscription datent d'une époque antérieure au XIIIe siècle, expose la nécessité d'avoir un dessin de la statue afin de pouvoir asseoir un jugement avec plus de certitude.

Il sera écrit à M. Lemaistre pour le prier d'envoyer ce dessin.

La séance est levée à quatre heures et demie.

DOCUMENTS HISTORIQUES.

I.

Charte d'affranchissement de Morville-sur-Seille (1231).

(Communication de M. Henri Lepage, archiviste du département de la Meurthe, correspondant, à Neufchâtel.)

Les documents authentiques à date certaine, rédigés en français et appartenant à la première moitié du XIII[e] siècle, ne sont pas très-communs, et, à ce titre, la charte de Morville offre un assez vif intérêt philologique, outre qu'elle apporte des renseignements curieux pour l'histoire du droit coutumier dans la Lorraine française. Les donateurs de cette charte rappellent, en commençant, la loi de Beaumont, et, en effet, la charte accordée, en 1182, aux habitants de Beaumont-en-Argonne, par Guillaume, archevêque de Reims, servit de modèle à la plupart des chartes données à des communautés rurales dans la région nord-est de la France. Le texte original de cette loi est malheureusement perdu. L'ancienne traduction française qu'en a publiée D. Calmet dans la première édition de son Histoire de Lorraine (t. II, Preuves, DXXXVIII) est très-fautive, et M. Darbois de Jubainville en a restitué le texte primitif latin d'après une copie de l'an 1330, conservée au Trésor des chartes (*Bibliothèque de l'École des chartes*, 3[e] série, t. II, p. 248). Tout en offrant beaucoup d'analogie avec la loi de Beaumont, la charte de Morville renferme cependant des dispositions qui ne se trouvent pas dans cette dernière, et qui sont très-caractéristiques, comme il est facile de s'en assurer en confrontant les deux textes.

C'est aussi sur le modèle de la loi de Beaumont, mais avec des modifications qui se rapprochent beaucoup de la charte de Morville, que fut rédigée la charte de Saint-Florentin, octroyée aux habitants de cette ville par Thibaut, comte de Champagne. Par une singulière coïncidence, cette charte est également de l'an 1231 et également aussi en français. L'original se trouve au Trésor des chartes, carton 195, n° 13.

Morville-sur-Seille, qui n'est plus aujourd'hui qu'un petit village du canton de Pont-à-Mousson, avait une assez grande importance dès le X[e] siècle; il fut donné, en 958, à l'abbaye de Saint-Arnoul de Metz, par le comte Régimbald, qui le possédait à titre d'héritage. En 968, les

habitants de Morville vinrent prier Jean, abbé de Saint-Arnoul, de les affranchir de la servitude et de les assimiler aux autres sujets de son abbaye. Jean, en leur accordant ce qu'ils demandaient, leur prescrivit les services auxquels ils seraient tenus dans la suite, notamment de payer tous les ans pour chaque manse une once d'argent, de faire deux journées de corvée, de passer deux jours et sept nuits aux prés à chaque saison, et de faire deux charrois quand on le jugerait à propos.

Les deux chartes qui établissent ces faits, et dont les originaux sont aux archives de la Meurthe, ont été imprimées dans les Preuves de l'histoire de Metz, par les Bénédictins; mais celle que communique aujourd'hui M. Lepage est inédite, et n'avait même été mentionnée par aucun des historiens de la Lorraine. Elle est écrite en très-belle minuscule gothique, sur une feuille de parchemin de 80 centimètres de hauteur sur 55 de largeur. Son état de conservation ne laisse rien à désirer. Nous reproduisons ici la copie textuelle, avec son orthographe et sa ponctuation, telle qu'elle a été envoyée par le correspondant du Comité.

H. B.

Je Warniers chastelains de Moncons· et je Tierriz cheualiers de Morville faisons sauoir a toz sauz ki ces chartres verront : que nos auons Morville sor Saille qui est nostre : franchie· a la loi de Biaumont : antel maniere que nos auons retenu par lou creant des boriois· que nos meterons lou maior sufisable· et hosterons· et lou panrons boriois· et lou lairons boriois· et isera sannée ou plus si li seignor si accordent : si ces forfaiz ne langete : sufisable a nos et a la uille an bone foi.

Et auons retenu en la uille la mesure de Mez par lo creante des boriois· et la menoie por leur rentes a paier et lor autres droitures.

Et ne puent home retenir an la uille ancontre nostre volentei.

Et si aukuns contens monte de la uille a aucune ville antor· il le doient adrecier : par les huz et par les droiz dou pais.

Et ai ie Warniers chastelains de Moncons retenu mon estanc franchement fors de la loi· et ma pescherie an Saille· et mes pres desoz la uile· et viij iors de terre antre Port[1] et Morville· et ma grange et ma buuerie· et toz lor aissemens.

Et je Tierriz cheualiers de Morvile· ai retenu ma pescherie de Saile et mes pres toz· et mon charuage· fors que tant que se la uile cresoit. et il nen ausent ou herbergier. je lor doie laisier por herbergier au plus pres de la uile.

[1] Le village de Port-sur-Seille.

Et deteing mon bois ou ma grange siet mes defois et mes menors dedens la uile et toz lor aissemens.

Et li drois raporte de Biaumont ke li maires se il vient an mesleie· il puet ferir por la mesleie de partir sanz okison, et puet panre boriois si niat escheuin· et metre an fer et an fust : tant ke li escheuin ueignent· et quant il sont uenu il lon metent fors sans okison do maior saus les droiz les seignors.

Et si li maires et li escheuin prennent home a aucun forfait· cui il commandent en la uile ou boriois ou fil de boriois ki lou warsent : il lou doient wardeir· et qui lou renfuse a wardeir : il doit ·v· sols damende· et est ceste amande les seignors· et ce il est pris por larrancin ou por murtre il ne doient wardeir que ior et nut· et iugier et rendre aus seignors.

Et si boriois de la uile fiers luns lautre· et cil qui est atort ferus uient au maior· il demande la loi de la uile se il uuet· si couient sous qui lai seront estei· iurer sor sainz kil diront ueritei, et chascuns de saus qui nel uoudroit iurer pairoit ·xl· v· sols damande les seignors.

Et se cil qui est estei ferus se claimme· et il le puet proueir par dous ou par trois : cil qui la feru doit damande ·xl· v· sols et· i. denier, et cist denier doient estre ansi departi· li maires en a xij deniers· li escheuin ·xii. deniers· le doins· i· denier· li ferus ·v· sols· et li seignor ·xxx viij· sols· et se cil qui se claime faut as tesmoignages· il a fait un faus claim· si paie ·iij· sols· et i· denier damande· si na li maires vi· deniers· et sil sor cui li clains est faz· vi· deniers· li deins· i. denier, et li seignor, ii. sols.

Se li uns cort sor lautre darmes esmolues sanz ferir· si monte lamande a· lx· sols et· i· denier sil sen claime· et se il le puet prouer par dous et lui tiers· et se il nel puet prouer si doit· iij· sols et· i· denier· de faus claim. Et de ses· lx· sols et i· denier damande se il prouer le puet· li maires en at ·xii· deniers· li escheuin ·xii· deniers· li deins· i· denier· et cil cui a chacie ·v· sols et li seignor, l· et· iij· sols. Et se il iat sanc fait· et li naures at tesmoignages dous et lui tiers· si monte lamande· c· sols et i· denier· si at cil qui lou claim ait fait ·xx· sols· li maires xij· deniers· li escheuin xij· deniers· li deins son denier· li seignor quatre liures· ij· sols mains· et se il nou puet prouer il est a un faus claim· si doit· iij· sols· et i· denier· si en a li maires vi· deniers cil sor cui li clains est faiz ·vi· deniers· li deins· i· denier· et li

signor· ii· sols. Et se cil dont om se claime se puet descorper lui septime il est quites· et se il ne puet il paie les· c· sols· et i· denier. Et si aukuns fait plain claim· cil sor cui il lui fait puet aler par tor de bataille contre celuj qui cest clames· ne mie ancontre les tes : a la bataille torneir se il font pais : li seignor en ont ·xv· sols li maires xii· deniers chascuns des escheuins xii· deniers de saus qui font lor pais entraus. Et au secont ior que hom prent se il font pais ·xxx· sols aus seignors· lo maior xij· deniers chascun des escheuins xii· deniers. Et au tiers ior lx· sols les seignors· le maior xij· deniers· chacun des escheuins xii· deniers. Et se il fierent cous· ix· liures· et i· denier les seignors. Et se bataille est outrée· cors et auoirs en la main les seignors delanchent· li auoirs des hostages an la main les seignors· et li cors daus quite.

Et se il auieut quaucuns boriois face force a hostel dautre boriois se cil sor qui hom fait la force le puet prouer lui tiers cil qui la force at faite doit· c· sols et i· denier, se clams en est faiz· et chacuns qui est en la compaignie doit· c· sols· et i· denier· et se il nel puet proueir il est a un faus claim. Et se il prouer le puet il en at ·xx· sols li maires ·xii· deniers· li escheuin xii· deniers· li deins· i· denier· et li seignor le remanant.

Chascuns boriois doit chaskan ·xii· deniers aus seignors ·vi· deniers a la feste saint Jehan· et vi· au Nohel. Et chascune fauciée de prei doit chaskan· iiij· deniers a la feste saint Remei au signors.

Si aukuns boriois met lautre en plegerie et il i pert il s'en doit demeneir par la ueritei des boriois de la uile.

Se boriois doit dete li vns l'autre et il nat pooir de paier ne doner ploge· se il len abote au sien par maior et par escheuin· il li doit wardeir leritage an et ior· et se il iat chatex il les doit wardeir et demeneir par maior et par eschevin par vij· nus· et doit chaoir se com enprent de la dete. Et se li dete ne puet estre paiée dou mueble· et li anz· et li iors pase· il li doit rekerre sa dete se il ne li paie il doit uendre leritage· par maior et par eschevin· et se il en prent plus rendre li doit le sor plus. Et se il ne faisoit se ke davant est deuisej· et autres i uenoit cui il deust· il doit rekerre celuj qui la terre tient· ke il li paist sa dete· ou il uande la terre par maior et par eschevin· et se il non faisoit· cist le feroit par maior et par escheuin.

Et li tauerniers qui uant le vin en la franche uile se il en ia nul qui enport son escot a force· si sen claime de lui· si doit ·x·

sols et i· denier damande· li lois en est le tauernier sa broche en sa main· de sez deniers at li taverniers· ii· sols li maires, xii· deniers li escheuin ·xii deniers· li deins· i denier· et li signor ·vi· sols. Et si hom· aporte gage le tauernier a son vin· il nen panra point cil ne wet· se li vins nest traiz· et se il est traiz il doit panre le gage. De la dete de son vin si bestans i monte il sen doit demener par le droit de la cort de Chaminet[1].

Li bolengiers doit ades panre gaige mais quil uaille le tiers plus· et se il non voloit panre il paieroit ·v· sols damande les seignors· mais ke cil ait tesmoignage cui li gages est.

Se li boriois de la franche vile at sa terre ou son heritage· et il la wet uandre il nen puet point uandre se par lo lous de sa fame non· et cil qui lat achetej ujent a celui ke li uent· et cil li doit iurer quil ne le puet faire creanter sa fame san lait de son cors· et cist uendages ne doit nient ualoir· et se il en a pris herres· il les doit rendre· et cil ia beurage aut il le doit paier.

Se il ia nul home qui soit pris en damage ou il ou sa beste· an pres ou embleiz ou en autres deffens. ou il charroje parmi· cil qui charroje doit ·v· sols· et chascune beste xii· deniers. Si li mesiers trueue beste en damage chascune beste grosse doit ·xii· deniers bues· vaiche· aines· et cheuals· et les autres bestes menues berbiz· chieure· pors· chascune vi deniers· et li oie· i· denier. Li mesiers at ·i· denier en la pargiée keiz quele soit· ou grans ou petite· et si doit om rendre le damage a celuj cuj om la fait· et li doit rendre cil qui la fat· et uenir a luj et dire· ie uos ai fait tant de damage· et doit faire iurer sor sainz se il uuet que plus ne li at fait de damage· et ansi doit paser. Se li mesiers consut seile en damage· ne en champ· ne en prej· cil cui om i trueue doit ·v· sols· et la faux autresi. Et cil cui hom troueroit sa beste wardant en damage· il est a ·v· sols et i denier· et chascune des bestes groses ·xii· deniers· et les menues ·vi· deniers.

Se li mesiers trueue boriois nutantre en damage· et il ait son compaignon a tesmoing ou autre boriois fautaule· si est li cors et li auors de celuj an la main les seignors. Et si li mesiers est par luj· si double lamende de nut aceli de iors. Et sil iat bestes· et il dist les bestes ne sunt pas a moj· eles sont en la main les signors. Se il i ait neluj ki dic son ujsin plain lait· ausi cum desmentir ou

[1] Le village de Cheminot.

en autre manjere· se il san claime et il ait tesmoingnages si doit damende ·v· sols Et lais des leaus ausi cum de murtre ou de larrencin ou de foi mentie ou de fil a putain doit ·x· sols se il le puet monstrer par tesmons; si at li maires xii· deniers· li escheuin xii· deniers et li seignor· viij sols. Et dou claim de ·v sols at li maires vi· deniers· et cil qui lo claim ait fait vi deniers· li deins· i denier· li seignor ·iiii· sols.

Se li deins semont les boriois dauant le maior· et il ni ujennent· cil qui ni vient doit ·vi· deniers de semonte les seignors.

Et se li sires les fait semonre an cheuauchiée, cil qui ni vat doit v· sols damande, les seignors se soine ne monstre de son cors por quil ni puet aleir.

Li escheuin au ior quil rendent jugement· il doient iugier en estant et son ne uait en contre ce qu'il iugent ancois quil s'asient hom ni puet mais aleir· et saucuns uuet encontre alerr bien i puet aleir se ses consous li aporte· se il i uait autres escheuins conuenra faire ki saus iugeront. Et qui encontre iroit puis que il seroient asis· li escheuin sen puent clamer· et se clams en est faiz· si ont li seignor ·x· sols damende. Et si hom les desdit denki en auant ·c· sols, et vii· deniers damande· si at chascuns escheuins ·v· sols· et li seignor le remanant. Et se li escheuin sont a droit dadit il doient les ·c· sols et i· denier· si at li mares ·xii· deniers· li deins· i· denier· li sorplus les signors.

Li communs pastores doit wardeir les bestes totes se il par auenture aucun boriois ki ait son pastor propre an son hostel· et cil ne puet garder la beste son uesin· ainz doient aleir au commun pastor· et communs pastres quant il aura gardée la beste lou prodome· se il na son loier au termine· il puet uandre la beste pour son loier outréément· mais que il lait dit au prodome· et se il pert la beste et li proudom li demande· li lois est le pastor a sa soule main.

Se boriois prent gage de chouse que om ne li conoisse sanz maior et sanz escheuin· et il le rant par maior et par escheuin il doit ·x· sols damande aus seignors. Et si iuat fors do ban panre gage sanz le congie dou preuot et do maior· et des escheuins· si doit xx sols damande les seignors. Se li boriois se plaint de son vesin a prevoist dauant quil lait premiers monstrej a maior il doit x· sols damende aus seignors. Et se il se claime a son seignor dauant quil ne lait monstré a preuot ou a maior il doit ·xx· sols damende

les seignors. Et se habais monte en· la terre les signors se il estoient v ou vi en un hostel, si doient il tuient aler soit boriois ou non· et cil qui ni iroit pairoit ·v· sols au signors.

Et saucuns hom ujent ester en la franche vile· il est hostes an et ior· cil at mestier de la uile fors dou ban il nen a point daie porce kil n'en est mje boriois· et quant il a pasé an et ior il ne puet estre plus hostes· se il ne deujent boriois maintenant. Li boriois qui a fait son seignor fautej se il li uoit aporteir· i· fais de leignes· ou ·i· brochie daue le puet amener au maior et liurer por faire l'amande de ·xv· sols· et ceste amande est les seignors.

Se li mares ou li escheuin ont a faire vn awuart, il doient mandeir ·x· ou xii· des plus sages homes de la vile· et cil sunt apelej ·xl· home· et est estable chouse que il awardent par lamendement de la vile· saus les drois les seignors et les droiz de la chartre· et se nus ua encontre de se quil dient et font· chacune fois que nus ua encontre de boriois· si doit xii· deniers damande les seignors.

Li boriois qui ne paie sa rante dedens le tiers ior de Noel· il doit ·ii· sols damande les seignors· et si paie sa rante· et qui ne paie sa rante dedans le tiers ior de la saint Jehan· il doit ·ii· sols damande les signors· et sa rante· et qui le ior de la saint Remej ne paie sa rante de prej· landemain doit· ii· sols d'amande les signors et sa rante.

Et si escheuin forfait a boriois et li boriois le puet prouer· lamande lacheuin double au boriois.

An ceste loi at dou paires de claimors· vn en iat de loi de uile demander· c'est de main metre· et de lait dire· et a cestu claim ne puet nus aler en contre par tor de bataille· et a claim de maior cum ujent a iustice· puet om bien aleir encontre par tor de bataille· puis que li chateiz monte a· x· sols ou plus. Et saucuns eire la terre son vosin cil est auerej par maior ou par escheuin· si doit ·xx· sols et i· aux seignors damande.

An terre arrable doit om de xij. gerbes ·i· de terrage as seignors· et de terre cum trait de bois a champ· de xiiii· gerbes vne les seignors· et de totes les terres que li boriois wanne dedens la fin de xii· une· senz celi cum trait de bois a champ. Et ki lait son tarage a paier si doit ·ij· sols damande les signors. Et se li boriois en a menei son blef dou champ· et om li demande son terrage· si dit quil lat laissié en champ· il sem puet descouper par sa soule main.

Li boriois doient moure au molin les seignors au vintisme· et cure au xxiiij. E si li forniers pert le pain par sa corpe· il le doit rendre bien cut et bien conreit· et doit panre son fornage cru.

Et quant li sires semont ou mande son maior· kil moigne les boriois en la cheuauchiée les seignors· il les doit le dein faire semonre tos· fors kaucuns proudomes uuex ki demorent par le conseil le maior et les escheuins por la uile awardeir. Et cil qui n'iroit en la cheuauchiée pairoit v· sols damende les signors. Et cil qui ne sunt en la uile tantoist cum il ujenent en la vile· et seuent la cheuauchiée les seignors· il doient tant aler apres· cum il puent aleir asseurté. Et chascun de saus qui ni iroit deueroit v· sols damende les seignors· le premier ior kil mueuent de lor hostels sunt au lor· et denqui en auant au cost les seignors. Et cil qui vienent apres doient estre au leur tant quil ujenent as autres.

Se li sires uant aucune chouse a boriois et li boriois ne paie le seignor· li maires li doit faire paier se il at de koi. Et si puet metre li sires main au cors de celuj sanz meffaire se li maires ne li faisoit paier· et tuit cil qui portent baillie doient faire fautej as signors et as boriois.

Saukuns hom doit lamande as signors kez quele soit· et li maires li demande et li semont kil paice lamande· ou doigne ploge· cil ne puct trouer ploge· et il dit au maior teneiz vos a ce que iaj· li maires li doit metre ior de paier. Et se il ne paie a ior· il doit estre fors de la uile an et ior· et ne puet reuenir apres lan et le ior en la uile· si par la uolontej non les seignors· et se il dedan lan i uenoit et il nauoit paie ne finej au signors· li maires ou li boriois le doient panre et randre as signors· et ce quil a en la uile est en la main les signors.

Se hom prant home por larrencin present il n'a point de descope· et se om li met suz larrancin et hom li uuet prouer· il s'en puet oster par bataille.

Et tujt li boriois ki estoient menant a Moruile· au ior que la uile fut jurée· il puent aleir a leur entrecors en ban de Chaminet· a tote la terre quil tenoient au ior que la uile fut jurée · lor droiture paiant.

Saucuns hom muet de la uile ou par uuere· ou par pouretej· an et ior puet demorer et reuenir a son heritage sa droiture paiant

tante fois cum il la doit sanz amande · et cil ne la paie la nujt kil reuient· landemain doit ij· sols d'amande les signors.

Saucuns hom muert sanz oir de son cors· li plus prochiens oirs ki est doit uenir au maior· se il uuet estre boriois et puet· si lendoit li maires reuestir de l'eritage dedans xxx iors· et se il n'en uuet estre boriois· li maires en doit faire le preu les seignors.

Saucuns est trouez de iors an jardin· ou en vigne · ou en preis ou en cham damage faisant· cil at passei d'aige xij· anz· il doit v· sols damande· les signors· et cil est trouez nutantre· c'est li cors et li auors en la main les signors. Li enfant de ·vij· anz jusqua ·xij· cil sunt trouei en damage· xii deniers d'amande les signors.

Saucune fame dit lait de putain a sa visine· se cille s'en claime· cele qui lo lait a dit· doit porteir en chamise pieres le dimenge entor le moustier· et cele cui om a dit le lait doit aleir apres et tenir vnes verges· et se celle qui le meffait at fait ni wet aleir· ele doit ·v· sols d'amande les signors. Se celle qui porte les verges rit apres· si redoit porteir les pierres ou paier les ·v· sols au signors.

Les rentes li signors doit om leuer entierement au termines kelles sunt astabliez· li maires et li escheuin doient auoir le pariurej lundi de Pasques ·v· sols et v· sols au pariurej lundi de Pentecoste· et v· sols au pariurej lundi au vint iors de Noel· et s'il ni escheoit tant il les doient panre a la rente les signors.

Saucuns hom uuet estre boriois· il doit faire dedans l'an ·xx· sols de raparant· et li maires en doit panre ploge. Et se il iat boriois cui hom at donej liureson en bois cil ne fait raparant chasqu'an· tant cum dun quarteron semer· il at perdu sa liureson· si boriois i uient qui la demande.

Li mesiers de la uile doit garder les bles· et les pres les signors· ausi cum les autres· et si li serians les signors i uient et il trueue damage faissant· cil at tesmoignages dous boriois de la uile · il est en forfait ausi cum des autres bles de la uile. Se il iat boriois ki at chemin ancombrej hom li doit semonre qu'il l'ait descombrej au chief de vij· iors· se il nou descombreue· il pairoit xij deniers damande les signors· et se li resemonroit hom· et des bans brisiez ·x· sols damande les signors.

Li boriois doit cure au for les signors· et moure au molin· et

doit demorer li boriois ior et nuit a molin· et se om ne li muet· il puet aler moure quel part kil uuet sans oquison. Se hom li met sus quil nat molu au molins les signors· il sen puet oster a sa soule main· et se il ni at molu il doit ·ii· sols damande les signors et la moulure. Et des musures que li signor ont detenues a la mesure de Mes· se il i chiet forfais ne amende nou nos en demeuriens par le droit de la cort de Chaminet a adrecier. Et sil auenoit nus quas que om ne puet trouer le peint en la chartre· en sen doit demener par les droiz de la cort de Chaminet.

Et asauoir soit que fame puet porter tesmoignage ausi com hom· et cele forfait ele paie lamande ausi com hom.

Se boriois ujent en la uile et il achate chouse qui uaille xx· sols sans couerture par tesmoignages de maior ou descheuin· ou des iures· sest asseiz· et se il na tesmoignage ansi cum il doit· il doit xx sols d'amande les seignors.

Et se ne doit om faire boriois se il na le tans et lentendement de xv ans ou plus.

Se li enfez demoure orfeuez· il reujent a sa terre la droiture paiant.

Li boriois ne doit dafaire maison se nest por amender· et qui la defferoit il pairoit· x· sols damende as signors.

Li maires na pooir daquiter les amendes ne les pargiées les signors· et se maisons eschiet en la main les signors· il en font leur preu.

Boriois puet bien porter tesmoignage des marchies as signors· auec maior et escheuin · et ce il na maior ne escheuin tote voje uaut li tesmoignage le boriois.

Se li sires trait le boriois an kerele · et il na tesmoignages de maior ou d'eschevin · ou de boriois · li boriois doit auoir son descope.

Se hom prent wages des droitures as signors hom les doit aneutir ausi cum les autres wuages.

Et se li boriois de la nuevle ville nat son armeure teil com il la puet auoir · et doit · selonc la wart le maior et les escheuins · il doit · v · sols les signors.

Et les iugemens qu'om ne troueroit en la chartre des plais qui uanront · li eschevin de Morville les iront enquerre a la cort de Chaminet.

Porce que se ki est en ceste chartre soit ferme chouse et tenue ·

je Warniers diz chastelains de Moncons · jai pendu mon sael por le creant de mon seignor Thieri le chevalier · ki dauant est nomeiz · an tesmoignage de veritej. Seste charte fu faite en lan que li miliares couroit par · m · et cc · et xxxi · an · le ior des octaues de la natiuitej nostre signor.

II.

Extraits des registres de la fabrique de la cathédrale de Tréguier.

(Communication de M. A. de Barthélemy, correspondant, à Saint-Brieuc.)

1463. *Compte le Henri le Saux, procureur de la fabrique.*

Item pour cordes à tirer les courtines ou cuer, au commencement de Karesme.......................... oo 10^{d}

Mise touchant la porte du cloistre devers le cimetière.

Rolland le Besque était maître de l'œuvre pour tous les travaux dont nous allons parler : pour cette porte on dépensa 8^{tt} 9^{s} 6^{d}, savoir :

36 pierres de tailles......	2^{tt}	4^{s}	2^{d}
Aux pigours............	4	17	6
Ferrure de la porte.......	1	7	10

Mise touchant l'autre porte dudit cloistre devers la place de la ville.

On dépensa 94^{tt} 14^{s} 11^{d}, savoir :

Aux pigours............	44^{tt}	8^{s}	2^{d}
Aux maçons............	13	16	0
Aux suiteurs...........	7	5	2

Frais divers comprenant le creusement des fondations, les pierres, le transport, le vin aux pigours, le mouton de mai, la chaux, la ferrure de la porte, les cordes, le charbon, etc. 29^{tt} 5^{s} 7^{d}.

Travaux du cloître : au jour du pardon de cette année, il n'y avait de terminé que le mur devers la ville : on continua ensuite, et l'on dépensa 174^{tt} 8^{s} 10^{d}.

Dettes anciennes au maître de l'œuvre................ 40^{tt} 00^{s} 00^{d}
Aux pigours............ 21 3
Pierres................. 7 10 6
Dépenses diverses....... 2 10 8

Les journées de Rolland le Besque se payaient 3^{s} 4^{d}.

Les journées des maçons se payaient 2^{s} 6^{d} et 3^{s}.

Les journées des darbareurs et suiteurs 20^{d}.

1468. *Compte de Bertram du Boesgelin, recteur de Plobezre, procureur de la fabrique.*

Item à Rolland le Besq, à défalquer sur ce qu'on luy det de l'ovrage du cloestre................ 20^{tt}

Item à Yvon Logian à défalquer sur ce qu'on luy det de la charpanterie du cloestre......... 20

Item à Pierre Nicolas à défalquer sur ce qu'on luy det de covrir ledit cloestre................ 40

Item à un Alemant qui fit les ymages entour la tombe de Monsr S. Yves.................... c^{s}

Iem à Olivier le Coq et son compaignon pour la grande vitre, de l'argent du pardon............ 9 10

Idem................................ 8

Item à Olivier le Coq et son compaignon pour la rente de la messon dudit Le coq pour ce présent an, deue à la fabrique...................... 30

A Rolland le Besq, à défalquer sur ce qui est dû pour le cloestre........................... 12

Cinquante milliers d'ardoises pour couvrir le cloître................................ 31 5

A Rolland le Becq, à défalquer, etc.......... 8

Idem................................ 22 18 4^{d}

Item pour relier le légendaire des sept saincts que l'évesque Jehan Quoetquiz donna à l'église, relié par Dem Y. Denon.................... 3 8

Item à l'esveque de Sinople pour le dîner de ses gens et des compagnons de l'église, d'auchuns qui dinèrent avecques eulx quant le cloestre fust beni, le 25e jour dudit moys de septembre........... 10

Item en vin audit esveque ledit jour qui lui fust presenté par ledit procureur en la messon de mestre Jehan Jehannin où il dîna, et soupa........... 6^{s} 6^{d}

Item pour la commission dudit evesque et sa paine davoer faete ladite benediction dudit cloestre, trois escuz neuffs vaulant environ................. 68 9

Item la veille de la Saint Michel en vin de achevement des portes du cloestre à Rolland le Besq et ses compaignons.......................... 10

Item le derrain jour du moys de septembre à Henri Syome pour dorer le pie d'une grande custode pour le sacre, qui est d'argent et la coupe doliffant, poié............................ 15

Item pour nettoier et brunir la custode dudit sacre, qui est pendant sur le grand aultier, audit Henry poié............................ 2 6

Frais d'echaffaut de la grande vitre.......... 2^{tt} 9 16

A Yvon Coigan, à défalquer, charpenterie du cloitre................................ 20

Item à Kervé Belluat pour reparer les soffetz des ogres grandes et petites, et auxi le breul de la grande cloche.............................. 3 4

Item le premier jour de may à Jehan Lavin, qui fut avoié à Guingamp pour quérir la couverture de la tombe du duc.......................... 4

Item pour ladite couverture................ 50

Item es sonnours qui sonnèrent lantrée de Mgr de Guyenne le second jour de Mars, uquel jour il entra en ceste ville de Lantreguer, en pain et vin...... 4 3

Item en clous pour tandre la tumbe de $Mons^{r}$ St Yves quant ledit duc de Guyenne devint en ladite tumbe............................ 6

A Rolland le Besq , à valoir, etc............. 40

Idem................................ 68 8

Item à Alain Rion, escupteur et relieur de livres, qui avait relié les livres du ceur utemps de mestre Mathieu Le Goff.......................... 36 8

Item pour la reparation de la chapelle ou fut enterré l'evesque Raoul..................... 4 5 3

Item en VI quarts de vin qui furent présentés à mestre Rolland Le Cozic quant il vint à Mons[r] S[t] Yves quant l'appointement fust fait en le Roy et Mons[gr] de Guyenne son frère. . . . . 30[s]

Item pour brunir le chieff de Mons[r] S. Yves et les ensenciers. . . . . 13[d]

Item à Henry Sycorne pour abbiller les bras de ung des angres de la tumbe Mons[r] S[t] Yves, lequelles avoent estez amblés, en laquelle reparation fust mis 2 marchs d'argent. 30

1469. *Même procureur.*

Item à Henry Sigorn pour 5 jours qu'il fust à reparer la mittre de l'esveque, et pour 1 jour à nettoyer l'argent de la tumbe Mons[r] S[t] Yves. 21 9

Item en or pour dorer partie de ladite mittre. . 15

Item à Rolland le Besq pour le cloestre. . . . . . . 40[tt]

Item à Olivier le Coq et Jehan Lenevan pour la grande vitre. 20

Item à Yvon Cogean pour la charpenterie du cloestre. 40

Item poié à Alain Rion, relieur de livres, pour ung papier à mectre les vertus de Mons[r] S[t] Yves. . 6 8

A Olivier Lecoq et Jehan Levenan pour reparations à la ch. S[te] Catherine. 25

Aux mêmes pour la grande vitre. 48

Item pour 120 ecussons pour le service de la feue duchesse. 5

Auxdits victriers, le 11 nov[bre]. 44

Item pour faire la cainture des armes de la duchesse en la chapelle du duc. 12 6

Auxdits victriers. 45

1470. *Même procureur.*

Aux vitriers. 5 40

Le jour de l'Ascencion, à Rolland le Besq et ses compaignons, pour mouton de may. 3 4

A Henry le Gal, organiste. 22

Item pour relier ung livre appelé *Filosogium* que

maistre Jehan Gouriou en son testament bailla pour estre attaché et enchainé au cuer de ladite églisse, et pour redosser, repparer et celer les livres dudit cuer.. 9^{s} 2^{d}

A Rolland le Besq, à valoir................ 40^{tt}

Item à maistre Vincent Chevalier, à valoir sur ce qui lui est deu du voyage qu'il fist pour l'églisse en la ville de Chartres........................ 11 9 2

Item le 3e jour d'aougst ensuyvant, à Henri Sigorn, orphebvre pour habiller la mittre et la crosse de Monseigneur......... 50

Item à maistre Olivier Estienne procureur du chappitre, pour aller porter lettres à M^{ssrs} de la Rochejagu de par le chappitre touchant la chappelle St Nicholas, pour ses despens.

Item le 16e jour dudit moy d'aougst, à Jehan Lenevan, vittrier, pour valoir ou marché de la grande vitre.................................. 40

Item à maistre Morice Geffroy, maistre en théologie du couvent des Jacobins de Mourlaix, du commandement de Messrs du chappitre, pour ses despans à venir à Lantreguer pour la légende Monsr St Yves. 25

Item le 11e jour d'octobre à maistre Olivier Étienne, pour porter des lettres à Monsr de la Roche Jagu escriptes par le chantre touchant les fenestres de la chapelle St Nicholas..................... 2 3

A Olivier Le Coq, grande vitre............. 5

Item à Henry Sigorn, pour avoir abillé le batón du chantre, les ensenciers et les chandeliers d'argent d'icelle église, à valoir................. 15

Item à Perrin Savary pour faire ung chandelier devant la tombe Monsr St Yves.............. 3

Mises fètes pour repparer le nouveau porche d'icelle église qui fut brisé. Rolland le Besq et Olivier Tonyan, tailleurs de pierre, furent chargés de ce travail, aidés de Jehan Huet et de Alain et Jehan Menon : on depensa en tout 34^{tt} 16^{s} 1^{d}. On doit en défalquer 6^{tt} 4^{s} 5^{d} donnés à Hervé Ploegolme, pigeour, pour faire 6 ymages audit porche.

Item au Reider, couturyer pour abiller les courtines entour l'aultier ou len dit la maisse Monsr de Guyaine.................................. 7^{d}

Au 9 mai 1471. Rolland Besq avait reçu pour le cloître.................................. 160^{tt} 18^{s} 4

Au dern. juin 1469. Yvon Logan *idem*........ 50

Au 9 mai 1471. Pierre Nicolas, couvreur *idem*.. 26 10

Au 9 mai 1471. Les vitriers, pour la grande vitre. 98^{tt} reste dû 2^{tt}

1484. *Charles Robert, procureur de la fabrique.*

Item d'avoir baillé à mestre Estienne Le Goffbihan, qui precha durant le Karesme à ladite église, et du commendemant de Messrs du chappitre, un escu valant.... .... 37^{s} 6^{d}

Item se décharge d'avoir poié à Jehan le Tily, pour avoir apporté la couverte du drap d'or et de voulours baillé par le duc notre souverain seigneur à couvrir la tumbe de duc, de la ville de Rennes. 25

Item d'avoir poié à Stephan Boczu et ses compagnons, pour avoir esté durant que la procession alla, à Kermartin à prier pour la paix, le 26 juin, ouquel jour le chef de Mr St Yves fust porté en ladite paroisse.................................. 2

1484. Commencement des travaux de construction de la librairie.

Plus, d'avoir poyé à Albert Alamant, paindre, pour paindre les ymages de mess^{rs} saints Tudgual et saint Yves, estant au-dessus du grant aultier......... 23^{tt}

Item d'avoir poyé à mestre Jehan Jegon, organiste, et Yves Coyen, pour abiller les orgues.... 2

Item d'avoir poyé à Albert, paindre, pour commencement de payement de paindre le chantereu de ladite églisse.......................... 20

Item d'avoir poyé à Hervé Dones, pour ses journées et despans d'aler à Mourlaix, querir Jehan Perrot, paindre, venir voir ledit chantereu et la besoigne y convenir, à quoy ne vint point, car il estoit alé à Cornouaille.................... 6 10

Item d'avoir poyé à Pierres Leduc, menuisier et faiseur des ymages, à valoir en ce qui luy est deu, la somme de 60ˢ

Item à Pierre Leduc, menuisier et faisseur des ymages, à valoir sur la faissczon des ymages par lui faites pour ladite eglisse 22ᵗᵗ

Item d'avoir poyé à Albert de Hoist, paindre, à valoir sur ce qui lui est deu pour la painture du chantereu 20

Item d'avoir poyé à Olivier le Coq et Jehan Le Lenevan, vitriers, pour avoir fait et habillé les deux viltres estant au cloaistre, dont l'une d'icelles estoit rompue par les prissonniers, et l'aultre devers la place de la ville, estoit toutte brisée 2

Item d'avoir poyé ausdits Coq et Levenan, pour avoir descendu le verre de la fenestre au dessus la librairie neuffve devers l'oreloge, et abillé et mis sellon l'eupre de ladite librairie 1

Item d'avoir poyé ausdits nommés, pour avoir mis à la vittre estant audit cloistre une pièce, et à la fenestre estant à la chappelle Sᵗᵉ Katherine, deux pièces rompuez 10

Item ausdits, pour reparations faictes aux troys fenestres estant au dessus le cueur et la chappelle S. Nicholas 2 10

Item à Albert de Hoist, paintre du chantereu . . 26

Idem 20

Idem 49

1494. *Maistre Alain le Syet, procureur.*

Item le jeudy 14ᵉ jour d'aougst audit an, jour de l'Assomption N.-D., passa par cy le cappitaine Carreau, et lui furent présentés 18 quartes de vin. 17 4ᵈ

Item fut commandé poyer à maistre Pean Dutertre, pour l'istoire de Lazar 29 2

Item pour les vins présentez à monsʳ de Quintin. 15

Item au prescheur frère Henri le Jacobin, du convent de Mourlaix, pour avoir presché karesme, deux escuz, valant 68 4

1496. *Maistre Alain le Cozic.*

Item le second jour de may, pour sablónner et neteier le cheval d'argent que donna le roy de Cypres à l'églisse........................ 4ˢ 4ᵈ

Item le 25ᵉ jour d'apvril, à Girart Ledru, pour coler et reparer ung tableau hors le cueur contre l'ymage de S. Christophe.................. 4ᵗᵗ 3 4

Item le 8 octobre, à Olivier Huet, tant pour ayder à faire les chaffaulx de la tour neuffve que pour reparer les plons en ladite tour et auxi reparer les tableaux sur la chappelle de Saint-Martin...... 15 10

Recu de Guillaume le Dyen, citoien de Lantregner, le 2 juing, pour ayder à faire la châsse de Mʳ S. Yves, une tasse d'argent pesant un marc, et valant.................................... 9

Recu de Jehan Done, *idem*................ 9

Plus, de différents petits objets donnés par divers.................................... 32 6

Fourni par le chapitre 14ᵐ 4° 1ᵍ 1/2......... 140 13 3

1505. *Alain le Cozic, procureur.*

Item d'avoir poyé à Jehan Hervy, pour avoir reparé la châsse de la crosse, pour la porter à Saint-Brieuc à consecration de Monsʳ de Leon, la somme de...................................... 5

Item d'avoir poyé, le 11 juign, à l'organiste, qu'on avoyt à querir à Quemperlle cuydant qu'il en faict les orgues, pour ses paines et despans daller et venir............................. 58 8

Item d'avoir poyé, le 3 juillet, à Jehan Macé, pour avoir faict 32 piez de verre blanch ou grand vitre de la tour neuffve, chacun pié, 4 s. 2 d..... 6 13 4

Item d'avoir poyé, le 10 juillet, à Jehan Macé, pour avoir recuit une ymage et ung personnaige o grand vitre de la tour neuffve, et garnir de chaulx ladite vitre............................. 30

Item d'avoir payé à Pierre Ploeiher, le 22 mars, pour préparer le custot du sacrament au-dessus le grand laultier............................ 3 4

Item d'avoir poyé, le 10 juign, à Jehan Goellon, en 5 brassées de cordes, à tenir le sacrament en son lieu, dessus le grand laultier............. 10d

1506. Item d'avoir poyé à Jehan Maczé, pour deux années de sa panssion d'abiller les vitres... 60tt

Item pour reparer la vitre au costé de l'autier de S. Yves, à laquelle vitre il y a en escript Geffrey Loliffant et Hervé Camblain................. 5s

Item, d'avoir bailli, le 4 septembre, à Thomyn, pour avoir apporté, de Rennes, d'or et clicquant d'aspich à faire les trionffez à l'antrée de la rayne. 21 4

Item, en fil noir et aguillez, pour couttre lesditz trionffes................................ 5

Item, le 13e jour de septembre, d'avoir bailli à dom Jehan Raoul et Jehan Macé, à valoir sur le prix des escussons mis aux trionffes à l'eglise.... 150

Item, d'avoir bailli à dom Jehan Raoul et Jehan Macé, pour avoir faict le timpran dessus le grand aultier................................ 50

Facon des nouveaux orgues, par Guillaume Guerin et Denys Le Roy.................... 237 18 4

Confection d'une grosse cloche; longs détails...

Oultre, se décharge ledit fabriqueur d'avoir poyé pour deux histoires dorées et verrées, qui sont autour la chasse monsr S. Yves, à Pierre Pleiher, tant pour matiere que pour faczon................ 110 5

1507. *Hemery Le Pape, procureur.*

Item d'avoir poyé, pour deux petiz pouliers de cuiffre à tirer le cortin, qu'on met durant le karesme entre le grand austiel et le cuer.............. 25

Item le 23 d'apvril, avoir poyé à Pierre Ploiher et Tudgual Kergus, pour avoir reparé et fait de nouveau la croix où est enchassé partie de vroy croix de Nostre Seigneur et aultres relicques..... 17 8

22 août, réparation à deux piliers du cloître qui menaçaient ruine.

Deux années du vitrier Jehan Macé.......... 12

Fonte de la grosse cloche et de celles qui furent faites à Kmartin.

1515. Item poié à Loys Keranflech, marechal, pour souldre le batant du grant Tudgual nouveau. 4ˢ

Item poié à Estienne Hervé, cordier, pour deux cordes, l'une pour la petite cloche, l'autre pour le petit Tudgual.............................. 14

Item poié à Charles le Cozker, orpheffvre, pour souldre ung lyon d'argent, tenant le cheff de mons^r S. Yves, et nectoyer l'argent dudit cheff avecques, nectoyer aussy le bras de mess^rs S. Tudgual et S. Yves et la vraye croix.................... 6

Item poié à Guillaume le Floch, de Morlaix, orpheffvre, pour de marché de la faire la grosse lampe d'argent de nouveau, par le commandement de mesdits s^rs............................ 6

Item poié à Auffret le Bern, organiste de Mourlaix, par le commandement de mesdits s^rs, pour venir jouer des orgues pour le grand pardon mons^r S. Tudgual. 4ᴸᴸ 9

La lampe d'argent plus haut citée coûta..... 35 16 8ᵈ

Pierres achetées pour achever les arboutans et pilliers d'entour le cueur...................... 60

Item poié à Jehan Henry, menuisier, pour abiller et mettre ung bort de boys entour le tableau que donna l'evesque Robert à ladite eglisse, là ou est l'ymage Notre Dame...................... 20

Item poié à Michel Perrin, pour faire ung breaulx à la cloche nommée Petit Pierre........ 7

Au même, *idem* à la cloche Tudgual le Veill... 7

Reparation aux vitres par Jehan Macé........ 30

1522. *Rolland le Bever, procureur.*

Item poié par le commandement de mesdits seigneurs, pour 5 quartes de vin qui furent présentés Mr de Kerallion........................ 10

Item d'avoir poié, par le commandement de mesd. s^rs, en deux bahutz venuz de Rouan, pour garder les biens de l'eglise obstant la guerre..... 6 6 8

Item poié pour tirer la crosse et mytre de mons^{r} de là où estoint cuttés et aultres biens de l'eglise.. 10^{s}

Item poié à Jehan le Bornic, pour reparer les vittres de l'eglise haut et bas et cloistre......... 10^{tt} 4

Item poié à Henry Keramenech, mercier, pour une pere de gans à Monsr quant il officie........ 3 6^{d}

1526. *Geoffrei Begaignon, procureur.*

Item à Henri Guillemin, faesseur d'orgues, pour avoir accordé les orgues..................... 40

Item donné à Jehan Thomas, pour la faccon de de deux bras d'estain à mettre les relicques mons^{r} S. Tudgual et S. Yves......................... 6 13 4

120^{tt} depensé pour faire des ornements.

1533. *Rolland le Bever, procureur.*

Item, à Guillaume Michel, vittrier, pour avoir garni de verre blanc ung de Notre-Dame estant au revestier et avoir painct la chasse d'icelle ymaige.. 45

Item poié à Jehan Barre, painctre, pour avoir doré la crosse de l'ymage S. Tudgual qui est audessus le grand autel......................... 18 4

1534. Pour avoir poyé à Thomas Cousyn, executteur de justice, bourreau, pour avoir pandu Pierre Mesme, par commandement faict audit recepveur de faire la mise, pour ce que ledit Mesme estait vacant de biens......................... 72 1

Pour les cordes et gants.................... 8

Pour le vin aux sergents.................. 3 4

1541. Item plus pour avoir poyé audit Thomas Cousyn, bourreau, pour avoir fustigué et exoreillé Raoul Morvan........................... 72 1

Pour les cordes et gants, cousteau et cordes... 3 4

Pour les sergents en pain et vin............. 3 4

Mêmes prix pour fustiger et exoreiller Marie Boucquart, Marguerite Menech, Jehanne Le Lour, Jehanne Gaultier, Jacques Keranflech, Guillaume le

Hardis (ces deux derniers seulement fustigés, 6 s.), Marguerite Leguen, Marie le Pailler, Jehan Perennes, Jehan Benart. Total de ce qui a été depensé pour les exécutions de justice.................. 39ᵗᵗ 18ˢ 2ᵈ

1545. *Yves Kerbourric, procureur.*

Se descharge d'avoir bailli à M. Philipes le Hueru, recteur de Tregeneau, mareiller et gardes des pappiers, des distributions, des anniversaires, pour distribuer aux différents services.

1548. Item se descharge ledit comptable d'avoir poyé, du commandement de la justice à Olivier Herve, geolier, pour les despens faicts par Robert Kerlenez, non prisonnyer, condampné à estre fustigué pour ses démérites, parce qu'il n'avait nuls biens.. 72

(A remarquer que les trois derniers comptes émanent du receveur de la juridiction du régime de Tréguier et la Feugeraye-Rouge.)

1549-1558. *Pierre Gengar, receveur.*

Item a deux religieulx qui prescherent deux Advents, et au tiers Advent ny eust preschement obstant la contagion de peste, poya le comptable a chascun desdits deux prescheurs ung escu.......... 76 8

Le lundi 4 janvier et vendredi après l'an 1551 eut chapitre general en la maison episcopale pour la contagion de peste estant dans la citté.

1552. *Jacques de Monteron, procureur.*

Au soubs sacriste pour mectre et nettoyer les tapisseries autour le queur d'icelle esglise, et les oster et venter............................ 35

A Guillaume Michel, vitrier, pour avoir réparé les vitres de la chapelle Sᵗ Yves de Kermartin....... 48 8

1559. *Pierre Gongar, procureur.*

Item à Loffebvre et à ung cherpantier pour avoir visité l'ymage de Monsʳ Sᵗ Yves............... 6 8

1566. *Olivier Cadlen, procureur.*

Item aux pestiferés, par ordre du chappitre... 43^{s} 4^{d}

Reparations aux tapisseries de l'eglise........ 50^{tt}

1570. *Baptiste le Gras.*

Item pour tendre la presentation qu'on met devant le crucefy quant on chante *Vexilla Regis* au temps de la Passion.......................... 4 2

Item à Guillaume Michel, vitrier, pour un panneau de vistre.............................. 45

1571. Item à Guillaume Michel, pour la chapelle $Mons^{r}$ St Yves à Kermartin............... 40

Item en petites cordes pour tendre le *velum templi* durant le karesme et pour la tapissserie...... 6 8

Achat de six calices d'étain pour la cathédrale de Kermartin............................. 100

La cloche Tugdual est refondue.

1578. *Nicolas de Tuongoff, procureur.*

Item d'avoir poyé chez Jacquette le Lallais pour les despans d'un orphevre de St-Brieuc nommé Naveau, lequel estait venu en ceste ville pour racoutrer la tombe de St Yves........................ 35

A Guill. Michel, pour reparer les vitres de la chappelle de St Yves...................... 25

1581. A Laurentin, pour accoustrer une vitre en la chappelle de St Yves.................. 20

A Guillaume Michel pour accouster les vitres de la grande église.......................... 20

A Guillaume Michel pour peindre les images en la chapelle St Yves......................... 96 13 2

1589. A Guillaume Michel pour verre...... . 13 6 8

A Guillaume Michel pour les armoiries aux obsèques de la reine mère...................... 3 écus.

A Robert, orphebvre, pour réparer les grands croix, deux calices, le *lignum sanctæ Crucis*, le chef de St Yves et la custode du St Sacrement....... 10^{tt}

A plusieurs piccotteurs et maczons employés pour cacher et maczonner l'argenterie de l'église . . 8ᵗᵗ

A Guillaume Michel, pour réparation et entretien des vitres de l'eglise. 100

1590. A Guillaume Michel reparation à la grande vitre. 7 10ˢ

III.

Inscription trouvée à Bazouges, près Châteaugontier, département de la Mayenne.

(Communication de M. Baulućre, à Laval.)

Sub hoc lapide requiescit corpus viri religiosi
beatæ memoriæ nominis Ghisvvali, cujus
fides vera et vita fuit beata. Hic decessit
III kal*endas* april*es*.

Huc quicumque venis et cernis dicito, quæso :
Gishvvali famuli, rex, miserere, Deus.

Anno Incarnationis Domini DCCCLXXVI,
Indictione nona,
Carol[i] imperii anno primo.

Cette inscription, qui est gravée sur une pierre en schiste ardoisier d'une épaisseur de cinq à six centimètres, a été trouvée dans les déblais d'une route stratégique, ouverte il y a quelques années, à l'entrée du bourg de Bazouges, près Châteaugontier.

On a attaché cette pierre extérieurement sur le mur du clocher de l'église du bourg.

Nos traditions ne nous apprennent rien sur l'individu dont il est fait mention dans cette inscription.

IV.

Notes sur un bas-relief existant dans le village de Saulges, et sur le résultat de quelques fouilles pratiquées sur l'emplacement de Vagoritum, *l'ancienne cité des* Arvii.

(Communication de M. Hucher, correspondant, au Mans.)

Ce bas-relief représente le Christ entre saint Julien, patron de l'église du Mans, et saint Jean-Baptiste, tous deux patrons éga-

lement de l'église de Saulges; puis à genoux, dans l'attitude de la prière, les divers membres de la famille de Valtrot, dont le manoir était dans les environs, les hommes d'un côté, les femmes de l'autre, en commençant par les aînés.

Cette sculpture est finement traitée; les costumes y sont admirablement soignés et pleins d'originalité; les détails abondent.

Je ne crois pas que le détail du linge qui souvent se trouve interposé entre la main et le bâton de la crosse ait jamais été rendu d'une manière aussi explicite; ce n'est plus un léger appendice placé là comme par hasard, c'est tout un appareil ornementé, une sorte de bourse qui laisse échapper le linge protecteur.

Il me semble que la figure de cette crosse limitée au bas de la bourse explique la singulière forme de *l'étui de crosse* qui constitue les armes de la ville de Basle, et que le père Menestrier avoue ne pas pouvoir reconnaître .

Inscription du bas-relief de Saulges.

✠
En l'an M. CCCC^e. et I,
Robin et Fouquet tout-à-un,
Seignours de Valetrot pour lors,
Pour les vifs et pour les morts
Ont cette chapelle fait faire,
Pour plus avoir Dieu en mémoire,
En l'honneur de la Trinité
Qui leur pardoint par sa pitié.

V.

Église de Montreuil-sur-Mer.

Dessins de M. Duthoit, correspondant, à Amiens. — Notice de M. Lassus, membre du comité.

Le trésor de l'église de Montreuil-sur-Mer possède encore plusieurs objets de différentes époques, qui présentent un véritable

intérêt; il est du reste facile d'en juger par les dessins de M. Duthoit.

La crosse d'abbesse, pl. 1re, n° 1, est simplement en bois, mais recouvert d'une feuille d'argent doré; le bâton, ainsi que les deux bagues, est enrichi de pierres enchâssées et semées au milieu d'élégants rinceaux qui accusent évidemment l'époque du XIIIe siècle.

La petite châsse, n° 2, en cuivre doré et émaillé, appartient également à la même époque, et semble d'une fort belle conservation.

Quant au reliquaire n° 3, en forme de fenêtre couronnée de son pignon, il serait difficile de le faire remonter au delà du XIVe siècle.

Le reliquaire à pied, n° 4, est d'une forme agréable, et appartient aussi au XIVe siéle.

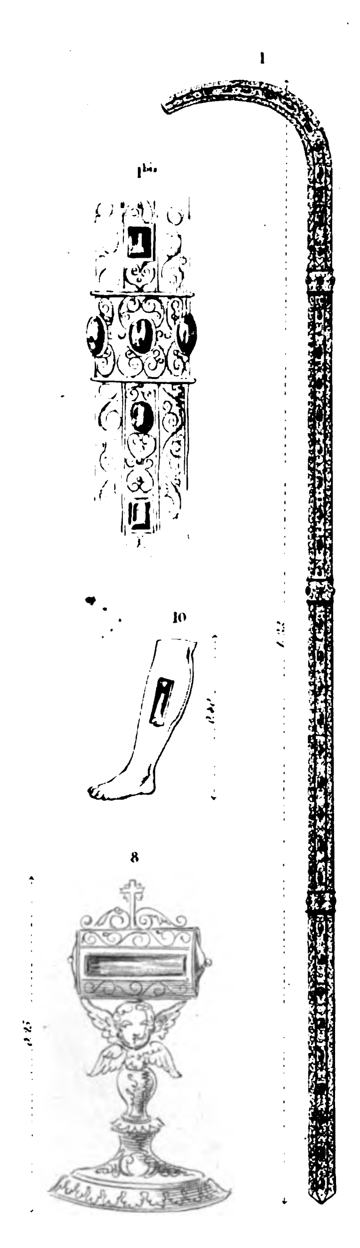
Le n° 5, contenant des reliques de saint Laurent, peut être considéré comme l'un des exemples les plus élégants de travaux de ce genre exécutés à la renaissance. Les trois autres reliquaires nos 6, 7, 8, parmi lesquels se trouve celui consacré aux reliques de sainte Véronique, ne peuvent remonter au de là du règne de Louis XIII.

Le n° 9 paraît encore d'une époque postérieure.

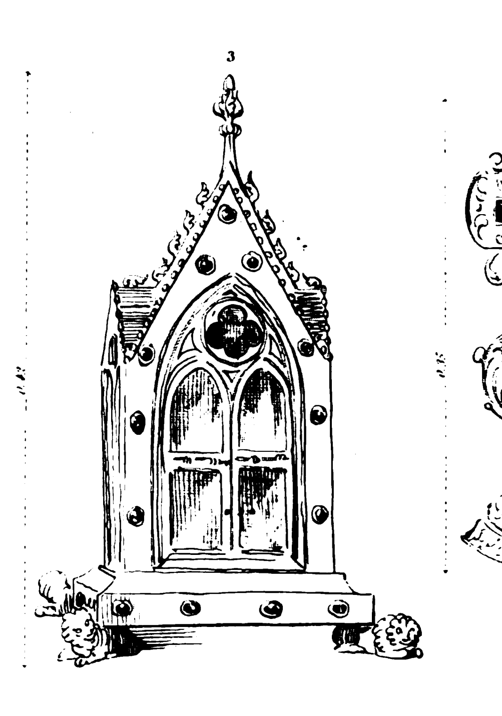
Enfin, il est très-difficile de déterminer l'âge du reliquaire en forme de jambe, portant le n° 10. Il n'est pourvu d'aucun de ces détails d'ornements qui peuvent guider dans une semblable appréciation, et la vue seule de l'objet même pourrait peut-être permettre de reconnaître l'époque de l'exécution.

A l'exception de la crosse et de la châsse en cuivre émaillé, tous les autres objets sont en argent doré; quelques-uns sont en outre ornés de pierreries; ils proviennent tous de l'ancienne abbaye d'Austreberthe de Montreuil.

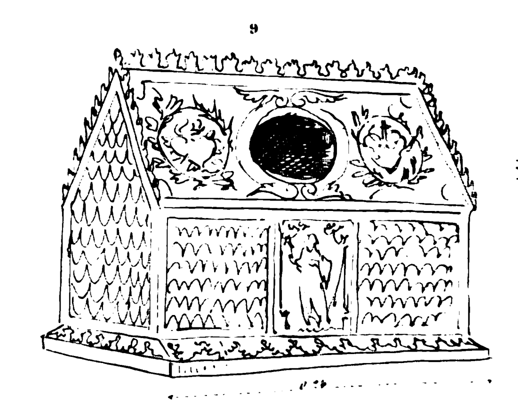
Les croquis de M. Duthoit sont très-habilement exécutés, et il serait bien à désirer que les correspondants du Comité suivissent l'exemple donné par leurs confrères de la Somme. On aurait de cette façon un inventaire des plus curieux, accompagné de figures représentant tous les anciens objets d'orfévrerie disséminés aujourd'hui en tant de mains, et qu'il serait pourtant si intéressant de faire connaître.



1
1 bis
10
8



3



9



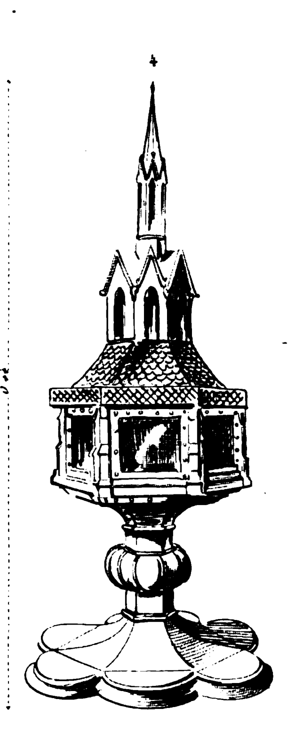
6



7



4



5



2



Gravé à l'Imprimerie Impériale.

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

BULLETIN

DU COMITÉ DE LA LANGUE,

DE L'HISTOIRE

ET DES ARTS DE LA FRANCE.

TRAVAUX DU COMITÉ.

COMITÉ DE LA LANGUE, DE L'HISTOIRE ET DES ARTS DE LA FRANCE.

I.

Séance générale du 7 mars 1853.

Présidence de M. le marquis DE PASTORET.

La séance est ouverte à deux heures et un quart sous la présidence de M. le marquis de Pastoret.

Sont présents : M. Guigniaut, président de la section de philologie, et M. le marquis de la Grange, président de la section d'archéologie;

MM. Guessard, Jourdain; — Bellaguet, Chéruel, J. Desnoyers, Huillard-Bréholles, Monmerqué, Ravenel, Taschereau, N. de

Wailly; — Denjoy, comte Léon de Laborde, Lassus, Albert Lenoir, Mérimée, Romieu, de la Saussaye, Vincent; — Taranne, secrétaire honoraire;

Servaux, sous-chef du bureau des travaux historiques, etc.;

De la Villegille, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance générale du 7 février est lu et adopté.

Le secrétaire fait connaître l'état des impressions.

M. Guigniaut présente l'exposé des travaux de la section de philologie dans sa séance du 14 février. Cette section n'a pris aucune décision qui soit de nature à être soumise à la ratification du comité; elle a continué de s'occuper de la préparation des instructions à adresser aux correspondants pour le recueil des poésies populaires, et du dépouillement de la correspondance relative au même objet.

M. le marquis de Pastoret cite, à cette occasion, le fait singulier d'une ode de Pindare que son père a entendu chanter en grec par des paysans provençaux.

M. Vincent demande si la section de philologie a pris quelque résolution au sujet de la musique des chants populaires.

M. Guigniaut répond que la section considère la musique des chants populaires comme un élément essentiel qui ne saurait être séparé de ces poésies.

M. le marquis de la Grange rend compte de ce qui a été fait par la section d'archéologie le 28 février.

La section propose d'appuyer auprès de M. le ministre une demande de M. le comte de Laborde pour l'acquisition d'une copie de l'inventaire manuscrit de Charles V dont il a besoin pour la publication dont il est chargé.

La section demande également à M. le ministre de communiquer à M. le commandant Favé les divers documents concernant l'artillerie que renferment les archives du comité, et qui pourraient être utiles à l'Empereur pour son Histoire de l'artillerie.

La section propose ensuite l'impression dans le Bulletin de la notice sur saint Véran et son dragon, par M. l'abbé André; du rapport de M. de Buzonnière sur une crypte du VIe siècle découverte à Orléans en 1852; d'une notice sur le monastère de la Celle (Var), par M. L. Rostan, et d'un rapport de M. Baudot sur les fouilles du plateau de *Landunum* (Côte-d'Or). Des planches ou

des dessins sur bois devront être joints à chacun des trois derniers mémoires.

Le comité adopte ces diverses conclusions. Il émet aussi le vœu que l'administration du département de la Côte-d'Or se détermine à faire l'acquisition de l'emplacement de l'ancienne ville de *Landunam*, et qu'au besoin le Gouvernement lui vienne en aide, en considération des importants résultats pour l'archéologie que devra amener la continuation des fouilles en cet endroit.

Le secrétaire donne un résumé de ce qui a été fait par la section d'histoire dans sa séance du 21 février. La section a été d'avis, et elle propose au comité d'autoriser M. Taranne à continuer de préparer, pour la publication d'un recueil de pièces relatives à l'ancienne Université de Paris, les copies de pièces inédites conservées dans les archives du ministère de l'instruction publique, et à y joindre, sans dépasser un volume, les actes du même genre que pourront renfermer les autres dépôts.

La section conclut aussi à l'adoption en principe de la publication du cartulaire de Beaulieu, en Limousin, proposée par M. Deloche, et qui formera un volume de soixante et dix à quatre-vingts feuilles. Elle demande que cet éditeur soit autorisé à joindre à son travail une carte des divisions topographiques du Limousin antérieures au XIe siècle.

Ces deux projets de publication sont adoptés en principe par le comité, sauf la décision définitive à prendre lors de la remise des manuscrits.

Le comité décide ensuite l'impression, dans le Bulletin, du rapport de M. Huillard-Bréholles sur le projet de publication du cartulaire de Beaulieu.

Parmi les objets de correspondance de nature à être mis sous les yeux du comité, figure une demande de publication du cartulaire de l'abbaye de Saint-Amand, faite par M. le Glay, qui a été prié de donner de plus amples renseignements, et une demande de M. Charrière. Ce dernier, en adressant le manuscrit du quatrième volume des Négociations dans le Levant, sollicite deux volumes supplémentaires qui lui sont indispensables, dit-il, pour terminer ce recueil, puisque ce quatrième volume s'arrête à l'année 1599, et que la publication doit s'étendre jusqu'en 1643.

La section attend le rapport d'une commission pour soumettre à cet égard une proposition au comité. Mais elle reconnaît dès à

présent la nécessité d'une surveillance qui assure la stricte exécution des conditions imposées aux éditeurs. Elle propose, en conséquence, de décider qu'à l'avenir chaque publication sera faite sous la surveillance spéciale d'un membre désigné par le comité. Un contrôle matériel a déjà été prescrit par l'arrêté de M. le ministre en date du 13 décembre 1852. Le commissaire choisi par le comité suivra le travail même de l'éditeur, et sera une garantie nouvelle d'une exécution aussi correcte que possible. Les noms des commissaires ne figureront du reste en aucune façon dans les volumes publiés sous leur direction.

Le comité adopte cette proposition. Un commissaire sera nommé pour chaque ouvrage lors de l'adoption définitive du manuscrit.

M. Denjoy fait un rapport au nom de la commission des Mélanges.

La commission s'est d'abord occupée de savoir s'il fallait continuer la publication de ce recueil sur le même plan que précédemment, ou ouvrir une nouvelle série. Elle a dû, à cet effet, commencer par l'examen des volumes déjà publiés. Chacun de ces volumes est divisé en deux parties. La première est consacrée à des rapports sur des archives départementales ou étrangères faisant suite aux rapports au roi et au ministre, et forme un total de 1050 pages pour les quatre volumes, entre lesquels les rapports se trouvent du reste répartis d'une manière fort inégale. La seconde partie, qui contient des documents fournis par les correspondants ou extraits des collections manuscrites de la Bibliothèque impériale, comprend en tout 1647 pages. La commission est d'avis de ne pas continuer à confondre dans un même volume des pièces d'espèces si différentes. Les rapports sur des archives, s'il en arrivait encore, pourraient être réunis dans des volumes à part; mais la nouvelle série des Mélanges serait exclusivement destinée à des textes de documents. Chacune des sections dont se compose le comité depuis sa réorganisation ayant, en outre, un droit égal à concourir à la formation des volumes, ceux-ci devront, par suite, présenter trois parties distinctes consacrées à la philologie, à l'histoire et à l'archéologie. On n'attendrait pas pourtant, pour publier un volume, que chaque section eût fourni son contingent de pièces.

Si la proposition de la commission était adoptée, un premier

volume est en grande partie préparé et pourrait être immédiatement mis sous presse. Les documents destinés à y entrer, et qui ont été réunis par l'ancienne commission des Mélanges ne concernant que les sections de philologie et d'histoire, la section d'archéologie serait invitée à rassembler les matériaux qu'elle jugerait de nature à entrer dans ce volume.

Un rapport inséré dans le tome III du *Bulletin des comités, Histoire*, p. 105, indique les diverses pièces que l'ancienne commission des Mélanges avait adoptées. Parmi ces pièces, un recueil d'environ cent quatre-vingts lettres de Balzac, écrites de 1643 à 1651, entrerait dans la section du volume attribuée à la philologie.

La section d'histoire revendiquerait :

1° Le testament d'Isabeau de Bavière, de 1407, et son codicille, de 1411;

2° La défense de Dunkerque par le comte d'Estrades;

3° Le journal du sieur de Catheux, chargé, en 1668, de recevoir et d'accompagner l'ambassadeur du grand-duc de Moscovie;

4° Une trentaine de lettres de Fénelon, de 1685 et 1686, relatives aux affaires des protestants;

5° Enfin, les catalogues de Laurent Pignon, auxquels Échard donne le titre de *Chronicon ordinis prædicatorum.*

La commission fait cependant une proposition moins formelle à l'égard de ce dernier document.

Ces diverses pièces ne formeraient pas à elles seules un volume; mais il faut se rappeler que la section d'archéologie n'a pas encore été consultée.

M. Bellaguet appuie la proposition de séparer les documents et les rapports. Ces derniers pourraient, au besoin, être imprimés dans le Bulletin.

M. de Wailly parle aussi en faveur de cette séparation. Les rapports sur les archives départementales n'offrent plus maintenant le même intérêt. A l'époque où l'on en a publié dans les anciens Mélanges, la commission des archives instituée près le ministère de l'intérieur n'existait pas encore; depuis lors, cette commission a déjà fait deux publications sur les archives des départements, et elle se propose de faire des publications analogues à mesure qu'elle en recueillera les matériaux.

Le comité, consulté par M. le président, adopte :

1° L'exclusion des rapports sur les archives départementales,

des volumes de la nouvelle série des Mélanges : ces volumes seront uniquement consacrés à l'insertion de documents;

2° La division des volumes de Mélanges en trois parties correspondantes aux sections du comité;

3° La formation d'une commission permanente de trois membres pris dans chacune des sections, qui sera chargée de diriger la publication des Mélanges.

Le comité renvoie ensuite à l'examen particulier de chaque section :

1° La nomination des membres de la commission des Mélanges;

2° Le choix des documents proposés pour faire partie du premier volume;

3° Le parti à adopter pour une table générale des matières des anciens Mélanges : les uns proposent de la faire paraître avec un second ou un troisième volume de la nouvelle série, qui continuerait alors la tomaison de la première; d'autres voudraient que l'on publiât immédiatement cette table, en la restreignant aux quatre volumes parus.

M. de Wailly appelle l'attention de la section de philologie sur des documents qui rentrent dans ses attributions, et qui pourraient être insérés dans les Mélanges ou devenir l'objet d'une publication particulière; il désirerait que l'on fît rechercher les actes originaux et authentiques les plus anciens, en langue vulgaire du nord et du midi de la France, jusqu'au milieu du XIIIe siècle. Un recueil d'actes de ce genre serait très-utile, puisqu'il ferait connaître le véritable état de la langue aux diverses époques; il servirait aussi à fixer les dates et à assigner l'origine locale de pièces qui ne nous sont transmises que par les manuscrits.

Cette proposition est renvoyée à la section de philologie.

La séance est levée à quatre heures et demie.

Ouvrages offerts au comité.

Quand et comment le comté de Guise échut à la maison de Lorraine, par M. H. F. Soyer-Willemet, broch. in-8°.

Essai sur la statistique de la population d'un département (Pas-de-Calais), par M. Fayet, inspecteur de l'Académie du Pas-de-Calais, broch. in-8°.

Monographie de Saint-Pé, par M. G. Bascle de Lagrèze, broch. in-8°.

Pierre tombale de l'église Notre-Dame de Châlons-sur-Marne, dessin lithographié. (Hommage de M. Champenois, curé de Notre-Dame de Châlons.)

Manuscrit relatif à l'institution de la congrégation de Notre-Dame en 1630, in-12. (Hommage de M. Peigue.)

II.

1re SECTION. — PHILOLOGIE.

Séance du 14 mars 1853.

Présidence de M. Guigniaut.

La séance est ouverte à deux heures un quart sous la présidence de M. Guigniaut.

Sont présents : MM. Guessard, Jourdain, le Clerc, Magnin, P. Pâris, Patin, Sainte-Beuve; — Taranne, secrétaire honoraire;

Servaux, sous-chef du bureau des travaux historiques, etc.;

De la Villegille, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 14 février est lu et adopté.

M. Ampère écrit pour exprimer ses regrets de ne pouvoir assister à la séance, et annonce qu'il apportera à la prochaine réunion la rédaction définitive des instructions à adresser aux correspondants à l'occasion du recueil des chants populaires.

Correspondance.

M. Michelant transmet les renseignements qui lui avaient été demandés touchant la publication des œuvres de Chrestien de Troyes, dont il est chargé. Il expose que la découverte de poésies que l'on croyait perdues, la publication de l'*Aventiure Krone* de Henri de Turlin[1], qui attribue à Chrestien de Troyes un poëme inédit considéré jusqu'ici comme anonyme, et la nécessité de compléter le Perceval par les additions de Gautier Denet et Manessier, ne lui permettent pas de se renfermer dans les limites d'un seul volume. En conséquence, il sollicite l'autorisation d'étendre son travail à deux volumes, s'il ne doit comprendre que les poésies incontestablement attribuées à Chrestien de Troyes, et même de

[1] *Die Crône ven Heinrich von dem Turlin, etc.* (27e publication de l'association littéraire de Stuttgard); Stuttgart, 1852, in-8°.

l'augmenter d'un troisième volume, si l'on jugeait utile de publier à la suite les poésies qui font l'objet d'un doute, ou qui, appartenant à d'autres écrivains, serviraient à compléter ses œuvres.

Plusieurs membres combattent la proposition de publier les poésies douteuses de Chrestien de Troyes, et, à plus forte raison, de joindre à ses œuvres des poésies de trouvères contemporains. Ils croiraient plutôt devoir retrancher quelques-unes des compositions secondaires de Chrestien de Troyes, si cela était absolument nécessaire, pour ne pas dépasser un volume; mais en publiant le texte sur deux colonnes, et se montrant sobre de notices littéraires, etc., il paraît certain qu'un volume sera suffisant.

La section se range à cet avis et maintient la décision qui limite la publication à un volume. M. Michelant sera invité à s'entendre à cet effet avec MM. le Clerc et N. de Wailly.

Le secrétaire lit un rapport de M. Mary-Lafon sur l'état où se trouve le travail préparatoire du *Nouveau choix de poésies originales des troubadours.*

Le travail des notices biographiques est avancé : l'éditeur s'occupe de compléter ces notices au moyen des rares renseignements que fournit l'histoire sur les poëtes dont les biographes provençaux n'ont point parlé. La transcription des poëmes qui doivent entrer dans le premier volume est terminée en grande partie. Le choix à faire parmi plus de 1,100 pièces inédites des poésies légères que comprendra le deuxième volume est également achevé. M. Mary-Lafon se propose d'ouvrir ce volume par les *sirventes* historiques et de mœurs, et de le terminer par les pièces diverses, de façon à ce qu'il réunisse tous les genres de la poésie lyrique, féodale et locale des troubadours.

Le roman de Girart de Roussillon, qui doit composer à lui seul le troisième volume, comportait trois études préparatoires : étude historique, étude des mots et étude des locutions originales. Ces trois études sont faites. La transcription, confiée aux soins de M. Chabaille, est en bonne voie d'exécution; un tiers, environ, du manuscrit est copié et revu, et le poëme tout entier, avec la traduction, pourrait être livré à l'impression dans cinq ou six mois.

La publication des romans de Jaufre, de Flamenca et de Blandin de Cornouailles, auxquels les quatrième et cinquième volumes sont consacrés, pourrait également avoir lieu dans un court délai. M. Mary-Lafon a employé deux années à l'étude poétique de ces

trois poëmes, et, pour être plus certain de les bien rendre en prose, il les a d'abord traduits en vers. Il en a agi de même pour le roman de Girart.

En résumé, la publication est incomplète sur tous les points, parce que M. Mary-Lafon ignorait par quel travail on voulait la commencer; mais elle est préparée avec assez de soin pour qu'il soit facile de lui imprimer une marche rapide. Il s'agit donc uniquement de désigner le volume par lequel on veut commencer la publication.

Plusieurs membres désireraient que M. Mary-Lafon fût invité à produire son travail dans l'état où il se trouve.

M. le Clerc pense qu'il conviendrait de commencer la publication par le roman de Girart de Roussillon; mais au lieu d'y joindre une traduction moderne, il propose d'imprimer en regard le texte provençal de ce poëme, fourni par le manuscrit que possède la Bibliothèque impériale, et le texte français donné par un manuscrit conservé dans la Bibliothèque harléienne, à Londres. Le parallèle de ces deux textes présenterait un immense intérêt pour l'histoire de la langue. Si le roman de Girart de Roussillon ainsi imprimé à deux colonnes paraissait insuffisant pour former un volume, on pourrait compléter celui-ci avec le roman de Ferabras, dont on possède également un texte provençal et un texte français contemporains.

Cette proposition est adoptée par la section, qui charge en même temps, MM. le Clerc et Guessard de prendre connaissance des copies déjà faites par M. Mary-Lafon.

Il est ensuite donné lecture d'un rapport de M. J. Desnoyers, au sujet de la publication de Brunetto Latini. Lorsque M. J. Desnoyers fut chargé de cette publication, M. Chabaille avait terminé une transcription complète et soigneusement collationnée de l'un des meilleurs et des plus anciens manuscrits de l'ouvrage, le manuscrit de la Bibliothèque impériale, suppl. fr. n° 198, copie datée de 1284, et antérieure par conséquent de dix ans à la mort de l'auteur. M. Chabaille avait, en outre, reporté sur les marges les variantes de deux autres manuscrits. Il avait également transcrit sur un registre à colonnes, en regard les uns des autres, les sommaires des chapitres ainsi que les premières et dernières lignes de ces chapitres, tels qu'ils se trouvaient dans la plupart des manuscrits des bibliothèques publiques de Paris. Ce travail a permis

de constater d'une manière générale les principales différences qui existent dans la contexture de l'ensemble de l'ouvrage, ainsi que le retranchement ou l'addition de chapitres entiers variant selon les manuscrits.

Depuis lors, deux nouveaux manuscrits ont été collationnés par M. Chabaille. On possède donc une copie complète du *Trésor* et les variantes de quatre manuscrits; mais la célébrité de Brunetto Latini, le caractère du *Trésor*, sorte de compilation encyclopédique, la grande popularité dont paraît avoir joui cet ouvrage depuis la seconde moitié du XIIIe siècle jusqu'à la fin du XVe, ont contribué à multiplier le nombre des copies, qui présentent entre elles de notables différences. Celles-ci ne se bornent pas seulement, comme pour la plupart des textes en langue romane du Nord, aux différences des dialectes très-distincts adoptés par les copistes. Elles consistent surtout en additions ou en retranchements de chapitres entiers, et en de fréquentes interpolations. L'auteur semble n'avoir pas été étranger à ces modifications, et peut-être devra-t-on reconnaître, ainsi que l'ont déjà fait d'excellents juges, deux rédactions au moins émanant de Brunetto Latini lui-même.

Le seul moyen de constater avec certitude les principaux types de manuscrit du *Trésor* est de collationner, autant que possible, tous les textes connus et facilement abordables. Or, à Paris seulement, les bibliothèques publiques en contiennent vingt-sept copies, indépendamment de celles qui appartiennent à des particuliers. Les bibliothèques des départements en renferment aussi un certain nombre, dont pas une seule n'a été examinée. On en connaît aussi plusieurs en Italie; enfin il en existe probablement en Angleterre et en Belgique. On ne peut prétendre arriver à une collation complète de tous ces manuscrits; mais on jugera sans doute utile de faire, pour les copies qui sont en France, un travail analogue à celui qu'a réalisé M. Chabaille pour quatre manuscrits.

En ce qui concerne la partie du travail dont M. J. Desnoyers est plus spécialement chargé, travail qui consiste surtout à constater les sources des emprunts très-nombreux faits par Brunetto Latini, soit aux auteurs de l'antiquité, soit à ses contemporains; à reconnaître ce qui lui appartient en propre, et à caractériser, au point de vue de la science moderne, les faits et les espèces,

M. Desnoyers ne pourra s'y livrer avec quelque certitude et d'une manière définitive que lorsque la collation des manuscrits aura acquis un certain degré d'avancement.

La section reconnaît la nécessité de restreindre cette collation aux manuscrits les plus importants. Elle croit aussi devoir prescrire certaines limites à l'introduction, aux notes, aux commentaires. Il importe de ne pas donner à ces accessoires une étendue disproportionnée avec un texte dont l'importance scientifique peut paraître un peu contestable. Enfin, la section propose d'en revenir au plan primitif, suivant lequel un seul volume était consacré à la publication du *Trésor*.

L'ordre du jour appelle l'examen des questions qui se rattachent à la nouvelle série des Mélanges, et la nomination d'un membre de la commission chargée de diriger cette publication.

M. Guessard est maintenu comme commissaire.

La section se prononce ensuite pour l'ouverture d'une nouvelle série de Mélanges sur un plan différent de la première, et pour la publication immédiate d'une table des matières contenues dans les quatre volumes qui ont paru jusqu'ici. La publication à part de cette table permettra de la placer à volonté, soit à la fin du quatrième volume des anciens Mélanges, soit en tête du premier volume de la nouvelle série, ou d'en faire une plaquette isolée.

Enfin, la section ratifie le choix qui a été fait d'un recueil de lettres de Balzac, pour la part qui lui est attribuée dans le prochain volume à publier de la nouvelle série des Mélanges.

M. Guessard propose de joindre à ces lettres un lexique français-latin inédit, du XIIIe siècle, dont le manuscrit se trouve à la Bibliothèque impériale.

Cette proposition est adoptée, et sera présentée, ainsi que les précédentes résolutions, à la sanction du comité.

La section examine en dernier lieu la proposition de M. de Wailly, qui voudrait que la section de philologie s'occupât de recueillir les actes authentiques en langue vulgaire antérieurs à 1250.

Un semblable travail rentrerait tout à fait dans les attributions de la première section du comité, et cette dernière n'hésite pas à reconnaître les avantages incontestables qu'offrirait, pour l'histoire de la langue, un recueil de cette nature; mais en même temps elle entrevoit d'insurmontables difficultés d'exécution, qui ne lui

permettent pas de donner suite à cette pensée. Les transcriptions d'actes qui seraient fournies par les correspondants n'offriraient pas toujours des garanties suffisantes d'une rigoureuse exactitude, et la communication des originaux serait impossible à obtenir dans la presque totalité des cas.

La lecture du surplus de la correspondance est ajournée à une prochaine séance.

La séance est levée à quatre heures et demie.

III.

2e SECTION. — HISTOIRE.

Séance du 21 mars 1853.

Présidence de M. Monmerqué.

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. Monmerqué, qui remplace M. le marquis de Pastoret, retenu chez lui par une indisposition.

Sont présents: MM. Bellaguet, Chéruel, J. Desnoyers, Huillard-Bréholles, Rabanis, Ravenel, Taschereau, N. de Wailly;—Taranne, secrétaire honoraire;

Servaux, sous-chef du bureau des travaux historiques, etc.;

De la Villegille, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 21 février est lu et adopté.

Correspondance.

M. le Glay, membre non-résidant, adresse un mémoire sur les archives de Liessies, abbaye de bénédictins située près d'Avesnes, et dont les titres se trouvent en dépôt aux archives du département du Nord. Ce travail, qui fait suite à un mémoire sur les archives des églises du Cambrésis, imprimé à Lille en 1852, ne paraissant pas à M. le Glay de nature à entrer dans les publications du comité, il se propose de l'insérer dans le Bulletin de la commission historique du département du Nord.

M. Peigue, correspondant, envoie la traduction de lettres du 15 mars 1539, par lesquelles Pierre Boniol, chanoine, vicaire général et official de Clermont (Puy-de-Dôme), autorise le curé de Charroux et les prêtres nés dans cette paroisse à se réunir en

communauté ou *université*, pour agir dans leurs intérêts communs, avoir sceau particulier, etc. Ce titre, en latin, conservé dans les archives de Charroux (Allier), est fort endommagé par l'humidité. Une multitude de mots ont disparu et laissent autant de lacunes. M. Peigue offre cependant d'en fournir une copie textuelle.

M. Beauchet-Filleau, correspondant, adresse la copie de titres du milieu du XVII[e] siècle, concernant deux personnes du nom d'Arrouet qui doivent être comptées au nombre des ancêtres de Voltaire. Ces documents confirment l'origine poitevine de la famille de Voltaire, et en établissent le berceau dans la petite ville de Saint-Loup, près Parthenay (Deux-Sèvres).

Remercîments et dépôt aux archives à l'égard des trois communications précédentes.

M. de la Fons de Mélicocq, correspondant, adresse les copies de quatre lettres qui se trouvent aux archives de Béthune :

1° Lettre du 7 novembre 1540, écrite par le gouverneur de Lille au maieur de Béthune, au sujet des préparatifs à faire pour l'entrée de Charles-Quint dans cette dernière ville;

2° Lettre au même, du comte de Meghien, gouverneur espagnol de Saint-Quentin, contenant une demande d'ouvriers pour travailler aux fortifications de la ville (30 septembre 1557);

3° Lettre en date du 30 juin 1563, de Marguerite, duchesse de Parme et de Plaisance, régente et gouvernante des Pays-Bas, au comte d'Egmont, gouverneur d'Artois, pour lui annoncer la délivrance de la ville d'Oran, assiégée par le roi d'*Argèle* (Alger), et prescrivant des processions, etc., à l'occasion de cet événement;

4° Lettre des président et gens des comptes de l'Empereur, à Lille, qui fixe les salaires dus au maître des hautes-œuvres pour divers actes de sa profession (28 décembre 1529).

M. Th. Lacroix, correspondant, envoie un inventaire raisonné des titres relatifs à la police de la ville de Mâcon, dès le XIV[e] siècle, et offre de transcrire les pièces qui offriraient quelque intérêt au comité.

M. Levot, correspondant, adresse :

1° Des extraits de la correspondance de MM. de Colbert et de Seignelay, ministres de la marine, avec M. Desclouzeaux, intendant de la marine à Brest, à l'occasion des relations de la France avec le royaume de Siam, de 1684 à 1690;

2° Un mémoire des dépenses faites par les bénédictins pour

rassembler les matériaux de l'histoire de Bretagne de D. Lobineau ;

3° Une indication de divers documents qui semblent établir qu'une branche de la famille Bonaparte, imitant l'exemple de quelques familles italiennes, serait venue, au XVIe siècle, se fixer en Bretagne, où son nom de *Buonaparte* aurait été francisé en ceux de *Boun'part* et *Bonnepart*.

Renvoi des diverses communications précédentes à MM. Chéruel et Huillard-Bréholles, à l'exception de la note relative à la famille Bonaparte, dont la section se borne à prescrire le dépôt aux archives.

M. Monmerqué demande que, dans le cas où les documents sur les relations de la France avec le royaume de Siam ne seraient pas insérés dans le Bulletin, il en soit donné communication à M. Étienne Gallois.

La section s'occupe ensuite des diverses questions relatives à la nouvelle série des Mélanges qui ont été renvoyées à son examen par le comité.

Elle maintient, en premier lieu, M. Ravenel comme commissaire, pour la section d'histoire, dans la commission permanente chargée de la composition et de la publication des Mélanges.

Elle n'adopte pas la proposition faite par un membre, de continuer la tomaison des anciens Mélanges en donnant le numéro cinq au volume à publier; elle décide, au contraire, que la publication formera une série entièrement distincte de la première, et dont le titre sera différent.

La section se prononce ensuite pour la publication immédiate d'une table générale des quatre volumes publiés, qui clora la série. Cette table, ayant une pagination particulière, pourra être jointe au quatrième volume de l'ancienne série ou au premier volume de la nouvelle.

Enfin, la section adopte les documents suivants pour composer la portion du volume qui lui est attribuée :

1° Défense de Dunkerque par le comte d'Estrades;

2° Journal du sieur de Catheux;

3° Testament d'Isabeau de Bavière;

4° Lettres de Fénelon, relatives aux affaires des protestants.

Conformément aux conclusions de M. Ravenel, l'impression des catalogues de Laurent Pignon, connus sous le nom de *Chro-*

nicon ordinis prædicatorum, dont la publication avait été proposée en 1851, sera ajournée.

Ces diverses résolutions seront soumises à la sanction du comité.

Rapports.

M. Chéruel donne lecture d'un projet d'instructions pour les correspondants.

M. Bellaguet fait observer que des circulaires ayant le même but avaient été adressées du ministère dès l'origine des comités. Il serait à propos de refondre ces circulaires avec les nouvelles instructions.

M. J. Desnoyers voudrait que l'on rappelât, dans les instructions, les publications du comité en cours d'exécution, afin de recueillir des correspondants tous les renseignements de nature à les rendre le plus complètes possible.

Le projet d'instructions est renvoyé à la commission, qui en présentera une rédaction définitive dans l'une de ses plus prochaines séances. M. Bellaguet est adjoint à cette commission.

M. Bellaguet fait un rapport sur diverses pièces adressées par M. Renard de Saint-Malo, et propose le dépôt aux archives : 1° des extraits du procès-verbal de réception au parlement de Catalogne des agents de Charles VI venus pour appuyer les prétentions de Louis d'Anjou à la couronne d'Aragon, vacante par la mort de Martin; 2° et de deux lettres de Charles VI au parlement de Catalogne pour le même objet.

M. le rapporteur propose au contraire l'insertion dans le Bulletin, mais après collation sur les originaux : 1° de l'autorisation donnée en 1377 par Pierre, roi d'Aragon, à un sieur Raymond de Limos, de saisir les biens et marchandises d'Antoine Seguin et des officiers de la ville de Montpellier, etc.

2° D'un acte de 1368 par lequel un sieur Jean Penquoit cède tous ses droits sur la rançon d'un prisonnier de guerre.

M. Rabanis fait remarquer que les *acta* de Rymer contiennent plusieurs pièces relatives à ce mode de transmission.

La section, considérant qu'il n'a été publié en France qu'un petit nombre de documents analogues, décide qu'elle soumettra au comité la proposition d'imprimer ces deux pièces dans le Bulletin, en les accompagnant des notes nécessaires.

Un membre demande si ce travail d'annotation sera fait par la commission du Bulletin.

Les membres de cette commission font observer qu'ils n'ont aucun avis à donner sur les pièces qui ont été l'objet de rapports de la part de membres du comité. La commission décline toute responsabilité à cet égard. Elle saisit, du reste, cette occasion pour demander en quoi consistent exactement ses attributions.

Il est rappelé que le comité, en nommant une commission permanente pour l'examen des documents qui paraissent de nature à figurer dans le Bulletin, a eu en vue d'obtenir plus d'unité dans le choix des matériaux admis pour ce recueil.

Un des membres de la commission fait remarquer combien il serait difficile à deux membres de se charger seuls d'un pareil travail, qui embrasse la presque totalité des envois faits au comité. Il semblerait plus naturel de renvoyer les pièces, suivant leur objet, à l'examen des membres qui se sont le plus spécialement occupés d'études analogues. Les rapporteurs pourraient consacrer plus de temps à l'examen des documents; ils y feraient les annotations dont ils reconnaîtraient la nécessité, et ils pourraient, en outre, être chargés d'en surveiller l'impression.

M. Rabanis recommande une surveillance sévère dans l'examen des pièces qui seront admises pour le Bulletin. Les copies fournies par les correspondants ne sont pas toutes également correctes. Le comité supporte la responsabilité morale des erreurs que renferment les documents qu'il laisse imprimer dans le Bulletin; et il engage en quelque sorte celle du Gouvernement lui-même sous le patronage duquel a lieu la publication.

M. de Wailly reconnaît l'impossibilité d'arriver jamais à une exactitude parfaite, par la difficulté de se procurer les originaux; mais il ne croit pas qu'il faille pour cela s'abstenir d'insérer dans le Bulletin les pièces qui offrent quelque importance et dont la publication sera jugée utile. On s'attachera à faire toutes les vérifications de nature à diminuer les chances d'erreur; mais la responsabilité pèsera en définitive sur les correspondants, et ne pourra pas être mise à la charge des membres qui auront examiné les pièces, ni être imputée au comité qui aura adopté les conclusions du rapporteur.

M. Bellaguet ajoute que le Bulletin est un espèce de journal destiné à tenir les correspondants au courant des travaux du comité,

et que les erreurs qui peuvent s'y glisser n'ont pas la même gravité que celles qui seraient commises dans la publication d'un volume de la collection des documents historiques.

M. Rabanis fait un rapport sur différentes communications de MM. Désiré Monnier, Portalon et l'abbé Barrère.

Le premier a adressé quatre chartes d'affranchissement accordées à des sujets mainmortables de l'abbaye de Saint-Oyan-de-Joux (Saint-Claude), par les abbés de ce monastère, entre les années 1509 et 1590. Ces documents mentionnent les conditions auxquelles les affranchissements étaient accordés, et dont une des plus essentielles était nécessairement la rétrocession à l'abbaye des propriétés tenues par les mainmortables; venait ensuite la stipulation du prix auquel l'affranchissement était concédé.

Il est fait mention dans ces chartes de plusieurs ecclésiastiques nés sujets coutumiers, qui étaient relevés des incapacités civiles et des devoirs résultant du servage de la glèbe, incapacité et devoirs qu'il ne faut pas confondre avec les conséquences de l'ancienne servitude personnelle. L'un des affranchis, curé d'une paroisse comprise dans le ressort des domaines de l'abbaye, après avoir été libéré moyennant la cession de ses biens et le prix convenu, est forcé ensuite d'acheter du monastère un terrain tenu en franchise pour y bâtir sa maison curiale, tout le sol de la paroisse étant propriété de mainmorte. L'intérêt que présentent ces chartes, soit par rapport aux coutumes locales, soit par rapport à leur date, les rend propres à être insérées dans le Bulletin. Toutefois, M. Rabanis n'en propose l'impression qu'avec réserve du renvoi des pièces à M. Désiré Monnier, pour obtenir de ce dernier des copies moins fautives des textes latins, à moins qu'il ne soit constaté que les fautes proviennent des transcriptions originales, ce qui doit être l'objet d'une note officielle.

Le rapporteur propose également l'impression dans le Bulletin de la Notice sur l'ancienne abbaye du Saint-Esprit de Béziers, ordre de chanoinesses régulières qui était unique dans la chrétienté; mais il serait nécessaire d'adresser à M. Portalon une demande de justification nouvelle relativement aux originaux consultés par lui pour la rédaction de sa notice. On lui renverrait celle-ci en le priant d'indiquer, pour chaque fait, et sous sa responsabilité, les sources auxquelles il a puisé.

En ce qui concerne les extraits des registres secrets du parlement

de Bordeaux, et des archives de Lot-et-Garonne, relatifs aux opérations du maréchal Blaise de Montluc dans son gouvernement de la Guienne, de 1562 à 1570, et au séjour de Charles IX dans les villes d'Agen et de Condom, en 1565, M. Rabanis propose de les publier dans le Bulletin, comme pouvant servir à éclairer les Mémoires de Montluc et comme spécimen de ce que renferment les archives de Bordeaux.

M. de Wailly, chargé d'examiner un fragment de chronique en français dont une copie a été envoyée par M. Matton, archiviste du département de l'Aisne, a reconnu que ce fragment appartient à une chronique anonyme dont la Bibliothèque impériale possède un manuscrit provenant de l'archevêché de Reims. Cette chronique que M. de Wailly croit avoir servi de type aux chroniques de Saint-Denis, est imprimée dans le tome XXI du recueil des Historiens de France.

Dépôt aux archives et remercîments.

M. de Wailly propose ensuite le renvoi à la section d'archéologie du calque d'un dessin adressé par M. Vallet, ancien archiviste de la Haute-Marne. Ce dessin orne les têtes des trois colonnes d'un manuscrit de la fin du XIVe siècle, vulgairement connu sous le nom de Charte de la fondation de l'abbaye du Val-des-Écoliers, près Chaumont-en-Bassigny, et rappelle, suivant M. Vallet, les principales circonstances de la fondation. Quant au texte du document dont M. Vallet a fourni en même temps une copie, il se trouve imprimé dans la *Nova bibliotheca manuscriptorum*, etc., de Labbe, tome I, page 341.

Le renvoi à la section d'archéologie est prononcé.

M. Huillard-Bréholles propose l'impression des documents relatifs à l'histoire de la Ligue, communiqués par M. Dusevel et faisant suite à ceux qui ont déjà été imprimés dans le Bulletin [1].

Le même rapporteur propose également de publier dans le Bulletin une suite de documents transmis par M. Godard Faultrier, et qui ont pour objet des prestations de serment sur la vraie croix de Saint-Laud d'Angers. Ces documents sont inédits, et offrent un véritable intérêt. M. Huillard-Bréholles cite en particulier les pièces relatives au serment par lequel Charles, duc de Guienne, s'engage à renoncer à son projet de mariage avec la fille du duc de Bourgogne.

[1] Voir *Bulletin des comités, Histoire*, t. I, p. 136.

L'insertion dans le Bulletin des divers documents dont MM. Bellaguet, Rabanis et Huillard-Bréholles proposent l'impression est adoptée par la section, et sera présentée à la sanction du comité.

La séance est levée à quatre heures trois quarts.

IV.

3e SECTION. — ARCHÉOLOGIE.

Séance du 29 mars 1853.

Présidence de M. le marquis DE LA GRANGE.

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. le marquis de la Grange.

Sont présents : MM. comte de Bastard, Denjoy, baron de Guilhermy, comte Léon de Laborde, Albert Lenoir, Romieu, Vincent;

Servaux, sous-chef des travaux historiques, etc.;

De la Villegille, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 28 février est lu et adopté.

Correspondance.

M. Mce Ardant, correspondant, adresse les copies qui lui avaient été demandées[1] des deux feuilles d'ancienne musique collées au revers des gardes de l'obituaire des Alloix. Il y joint une troisième copie de musique, trouvée également sous la couverture d'un manuscrit, et ajoute qu'il possède encore d'autres fragments plus ou moins considérables. Il signale en particulier un missel donné à la cathédrale de Limoges en 1405, où la musique est intacte, et met ce manuscrit à la disposition du comité.

Cette offre est acceptée, et M. Mce Ardant sera prié d'envoyer le manuscrit en communication. La section charge ensuite M. Vincent de l'examen des feuilles de musique transmises par le correspondant.

M. Amine, architecte conservateur des édifices diocésains du département de la Meuse, adresse sept notices sur des églises de ce département, notices qu'il a rédigées dans le but de ramener au goût du style religieux, et qu'il a publiées dans un

[1] Voir procès-verbal de la séance du 29 novembre 1852, p. 37.

journal de la localité. Il annonce, en même temps, un envoi prochain de marques de tailleurs de pierre, ainsi que de noms de maîtres graveurs sur marbre et de fondeurs de cloches.

Renvoi des notices à M. Albert Lenoir.

M. de Morangiès, correspondant, adresse les plan, coupe et élévation du monument connu sous le nom de tombeau de Lanuéjols, l'un des rares vestiges de l'art romain qui existent dans le département du Gers. Il signale l'état de dégradation déplorable dans lequel se trouve ce monument, que l'on sauverait facilement de la ruine qui le menace avec une dépense minime, et termine en proposant d'adresser un estampage, fait avec soin, de l'inscription gravée sur le tombeau.

La section sera très-obligée à son correspondant s'il veut bien réaliser cette promesse d'envoi d'estampage. Quant aux réparations que réclame le monument, la section serait d'avis de transmettre la demande de M. de Morangiès à la commission des monuments historiques, au ministère d'État, en y joignant une recommandation. Cette proposition sera soumise à la sanction du comité dans sa prochaine assemblée générale.

M. Édouard de Barthélemy, correspondant, annonce la découverte faite au mois de février dernier, dans l'ancien cimetière du prieuré de Vinetz (Châlons-sur-Marne), de 62 écus d'or, ainsi répartis :

1 Philippe, duc de Bourgogne et de Flandre, à cheval;

1 écu (long vêtu) de Charles V;

4 écus de Henry, roi d'Angleterre et de France;

1 écu simple de Charles V;

55 écus du même roi, ayant au centre l'écu de France accoté extérieurement de deux fleurs de lis et portant diverses marques monétaires.

Le prieuré de Vinetz, ordre de saint Benoît (femmes), primitivement établi hors de la ville, fut transféré dans l'intérieur des murs lors des guerres qui ensanglantèrent la Champagne aux XIV[e] et XV[e] siècles. C'est sans doute à cette époque, et lorsque la ville de Châlons était dans l'appréhension des bandes armées des divers partis qui parcouraient le pays, que doit avoir eu lieu l'enfouissement de ce petit trésor, entièrement composé de pièces contemporaines.

La section remercie M. de Barthélemy de cette communica-

tion, mais elle eût désiré qu'il fût entré dans le détail des diverses marques monétaires. Elle saisit cette occasion pour adresser aux correspondants la recommandation générale de ne pas négliger ce genre de renseignements.

M. de Barthélemy entretient ensuite le comité de la découverte de deux cercueils de plomb trouvés dans les travaux de restauration de l'église de Notre-Dame-en-Vaux de Châlons-sur-Marne. Ces tombeaux renfermaient les corps de personnages appartenant à des familles distinguées de la province, Pierre-Ignace de Braux, marquis d'Anglure, mort en 1663, et Claude de Godet, femme de Roger Brulart, marquis de Puisieux, morte en 1681.

Remercîments et dépôt aux archives.

M. Léopold Niepce, procureur impérial à Brignoles, correspondant, voudrait que le Gouvernement s'occupât de réunir les sceaux postérieurs à 1789, qui deviendront, à leur tour, des monuments historiques. Le garde des sceaux pourrait s'entendre, à cet effet, avec le ministre des finances pour ordonner que tous les sceaux et timbres des cours et tribunaux épars dans les greffes, fussent remis aux procureurs généraux, qui les feraient déposer et classer dans les greffes des cours impériales ou dans les archives de chaque préfecture.

La section ne peut émettre aucun avis sur cette question, qui n'est pas de la compétence du comité; mais ce dernier accueillerait volontiers toutes les communications de sceaux du moyen âge que pourrait lui faire M. Niepce.

M. Victor Teste adresse un numéro du *Moniteur viennois* où se trouve un article signé de lui, et contenant une critique du projet de restauration de l'antique temple romain d'Auguste et de Livie à Vienne.

Dépôt aux archives.

Rapports.

L'ordre du jour appelle l'examen des questions qui se rattachent au nouveau recueil de Mélanges, et sur lesquels le comité a désiré avoir l'opinion de la section.

M. Denjoy est maintenu par la section d'archéologie pour la représenter dans la commission permanente chargée de la direction de la publication.

La section est d'avis de commencer une série de Mélanges, dis-

tincte de la première, et, par conséquent, elle appuie la proposition de faire une table générale à part pour les quatre volumes publiés.

Enfin, la section se trouvant inopinément mise en demeure de fournir son contingent pour le premier volume de la nouvelle série des Mélanges, réclame un ajournement, qui lui est indispensable pour la recherche et le choix des documents dont elle aura à proposer l'impression.

M. de Laborde expose l'utilité qu'il y aurait à placer, sur les divers monuments, des inscriptions qui en feraient connaître l'âge et rappelleraient les souvenirs historiques qui s'y rattachent. Des inscriptions analogues, posées sur des poteaux, marqueraient l'emplacement des monuments qui ont disparu, ou consacreraient la mémoire d'événements mémorables, tels que des batailles, etc. Ces inscriptions, écrites en français et aussi concises que possible, initieraient le peuple à la connaissance des principaux faits de l'histoire nationale et empêcheraient les voyageurs d'être induits en erreur, comme cela a lieu trop souvent, par suite de l'ignorance des cicerone locaux ou par l'insuffisance assez fréquente des *Guides* et *Itinéraires* à l'usage des étrangers. M. de Laborde désirerait que le comité prît ce projet sous son patronage et se chargeât de la rédaction des inscriptions. Il importe, en effet, que ces dernières présentent un caractère d'uniformité, qu'elles portent l'empreinte d'une méthode unique dans leur composition. On pourrait d'ailleurs, leur donner une apparence monumentale à peu de frais, soit qu'on les gravât, soit qu'on préférât employer des lettres mobiles en métal, que l'on fixe en coulant au revers une plaque de zinc au-dessus de laquelle ces lettres se détachent en relief. La commission des monuments historiques a déjà réalisé cette idée pour plusieurs édifices, et elle en a obtenu de très-bons résultats. Mais il existe une quantité considérable de monuments pleins d'intérêt qui ne sont pas classés et ne sauraient jamais l'être. C'est à l'égard de ces derniers que l'intervention du comité serait surtout avantageuse.

Plusieurs membres reconnaissent, en effet, l'utilité de la mesure proposée par M. de Laborde; mais ils font observer que le fonds dont dispose le comité ne saurait recevoir cette destination : il faudrait solliciter pour cet objet un crédit spécial. Dans ces termes, la section, prenant en considération la proposition, décide qu'elle sera portée devant le comité, les sections réunies.

M. de la Grange donne lecture du rapport suivant, dont la section vote l'insertion textuelle au procès-verbal, avec le dessin du sceau qui en est l'objet :

« M. Rambaud, correspondant, a adressé au comité l'empreinte d'un sceau d'argent découvert, il y a quelque temps, dans les décombres d'une ancienne construction, en réparant le chemin qui conduit du château aux tours de Foix.

« Ce sceau appartenait à Jeanne d'Artois, femme de Gaston, fils de Roger-Bernard III, comte de Foix, et fille de Philippe d'Artois, seigneur de Conchez, et de Blanche de Bretagne.

« En voici la description :

« +S·IOHANE·DE·ARTESIO·VXOR. G·FILII·NOBIL·COMITIS·FVCX.

entre deux cercles, le cercle extérieur en grenetis. Dans le cercle intérieur se trouve inscrit un quatrelobe dont les angles internes se terminent par des fleurs de lis. Au milieu du quatrelobe, est l'écu écartelé de Foix et de Béarn, accompagné de quatre autres écus plus petits : deux, placés à droite et à gauche, reproduisent les armes d'Artois; les deux autres, placés au-dessus et au-dessous de l'écu principal, sont blasonnés aux armes de Dreux-Bretagne.



« Gaston de Foix épousa Jeanne d'Artois en 1301, et succéda à son père en 1303. Or, dans la légende de notre sceau, Gaston n'est pas encore comte de Foix. On peut donc restreindre sa fabrication à des limites assez étroites, c'est-à-dire entre 1301 et 1303.

« Il nous reste quelques observations à faire sur ce petit monument : au commencement du XIVe siècle, les femmes ajoutaient quelquefois aux armes de leur mari, non-seulement l'écu de leur père, mais encore celui de leur mère; on en trouve des exemples

sur les tombeaux. La forme des écus en losange n'était point encore définitivement adoptée par les femmes, et l'usage n'en devint général que beaucoup plus tard. On remarquera peut-être qu'il n'y a que trois fleurs de lis sur l'écu d'Artois et trois hermines sur le franc-quartier des armes de Dreux-Bretagne; mais cette réduction n'était alors qu'une abréviation. On diminuait le nombre des pièces en raison de la petitesse de l'espace qu'elles devaient occuper, afin de les rendre plus reconnaissables. »

M. Denjoy rend compte de la notice *épiscopologique* de M. l'abbé Magl. Giraud, sur l'ancienne ville de *Tauroentum*, et en propose le dépôt aux archives.

Adopté.

M. de Guilhermy propose également le dépôt aux archives d'une notice sur l'église Notre-Dame d'Embrun, envoyée par M. Balthazar comme spécimen d'une histoire des églises qui avaient autrefois le titre de cathédrales. Les intentions de l'auteur sont excellentes, et son but très-louable; mais il serait à désirer que M. Balthazar se pénétrât davantage des exemples de travaux de même nature qu'il trouvera dans les publications du comité, et qu'il en fît l'objet d'une étude approfondie.

M. Alb. Lenoir fait un rapport sur deux communications qui avaient été renvoyées à son examen. L'une, de M. André Durand, se compose de quatre dessins, accompagnés de notes explicatives, de clochers de la ville de Florence et de ses environs. Ces tours, construites au XIIe et au XIIIe siècle, offrent quelques relations avec celles du midi de la France. Des restaurations postérieures à leur érection en ont modifié les parties supérieures, en ajoutant des créneaux, machicoulis, etc.

La seconde communication dont M. Alb. Lenoir entretient le comité est une notice de M. Anatole Dauvergne, correspondant, sur quelques antiquités découvertes dans un champ près de Bourbon-l'Archambaud. Elles consistent en maçonneries assez étendues, contenant des enduits peints, dont l'auteur donne le dessin, et quelques fragments de poteries. Le propriétaire du terrain a recouvert ces constructions, qui n'ont pas été assez profondément explorées pour qu'on ait pu se rendre compte du but et même du plan des constructions.

Dépôt aux archives et remercîments à MM. André Durand et A. Dauvergne.

Il est donné lecture à la section d'un rapport de M. Lassus au sujet du mémoire que M. Marchand a adressé sur l'origine de la ville de Cosne et l'iconographie de l'église de Saint-Aignan. Le rapporteur donne des éloges à ce travail, qui renferme des renseignements curieux sur la date de la construction de l'église et sur les désastres occasionnés par la chute du clocher central. Les explications de M. Marchand sont ingénieuses; toutefois, il eût été nécessaire d'avoir des dessins exacts des chapiteaux extérieurs de l'abside, pour être en état d'apprécier l'exactitude des interprétations du correspondant relativement à ces sculptures. Mais, dans tous les cas, il semble difficile d'admettre que l'artiste ait représenté, dans l'un d'eux, l'archevêque de Mâcon, Gauleus, complétement nu.

Remercîments et dépôt aux archives.

Le secrétaire donne ensuite lecture d'un rapport de M. Lassus sur diverses communications de M. Anatole Dauvergne. Ce rapport, dont les conclusions sont adoptées par la section, sera inséré dans le Bulletin.

La séance est levée à quatre heures.

V.

Rapport présenté à la section d'Archéologie par M. Lassus, membre du comité, sur diverses communications de M. Anatole Dauvergne, correspondant.

Les nombreux envois de M. Anatole Dauvergne présentent toujours un très-grand intérêt, à cause de sa double qualité de peintre et d'écrivain.

M. Dauvergne s'est beaucoup occupé de recherches sur les peintures qui décoraient anciennement nos monuments, et il manque rarement de dessiner toutes celles qu'il rencontre, sachant très-bien que demain le grattoir pourra venir les faire disparaître sous le plus simple prétexte; c'est ce qui est arrivé, du reste, pour celles de l'église de Gypcy, que M. Dauvergne n'a plus retrouvées lorsqu'il venait pour en compléter les dessins.

L'étude des anciennes peintures de nos monuments a fourni à notre correspondant la matière d'observations curieuses, et qu'il me semble utile de faire connaître.

Ainsi, pour lui, l'exécution *à fresque* est déjà un caractère

d'ancienneté; il pense que ce système, généralement adopté avant le XIIIe siècle, fut ensuite presque toujours remplacé par la détrempe. Cette observation peut bien être fondée en général; mais il y avait certainement des exceptions. Je me contenterai de citer la Sainte-Chapelle, où l'on voit encore des peintures du XIIIe siècle excessivement solides, et qui ne sont certainement pas exécutées à la détrempe.

J'appellerai particulièrement l'attention du comité sur les peintures de la chapelle de l'ancienne commanderie de l'Hôpital-sur-Coulommiers; ces peintures me paraissent fort intéressantes à plusieurs titres, et particulièrement à cause de leur grande simplicité; j'y vois un excellent exemple à donner pour modérer l'ardeur qui entraîne beaucoup de gens à badigeonner aujourd'hui tous nos monuments en couleur, sous le prétexte de les décorer.

Sans doute, il est possible de trouver des exemples dans lesquels le luxe de la peinture de décoration a été poussé aussi loin que possible, et où tous les murs, toutes les moulures, et jusqu'aux plus fins détails de la sculpture avaient été rehaussés et entièrement couverts des couleurs les plus vives, des tons les plus harmonieux; mais, en général, ce luxe d'ornementation était réservé à des monuments exceptionnels, le plus souvent à des parties d'édifice, telles que les chapelles d'une église, ou autres lieux réservés, et il ne faut pas en conclure que, tous nos monuments ayant été traités de cette façon, il convient aujourd'hui de les peindre tous, du haut en bas.

D'abord, ce système serait très-dangereux sous plus d'un rapport, car, avant de peindre, il faut *gratter les murs,* et, par conséquent, faire disparaître les anciennes peintures, dont il reste bien souvent des traces intéressantes.

En second lieu, pour réussir à les remplacer ou en exécuter de convenables, il faut rencontrer un artiste qui ait étudié ce genre de décoration; le plus souvent, après avoir détruit ce qui restait, on est de plus exposé à voir salir les murs par des compositions capricieuses, et qui ne se rattachent en rien aux anciennes formes traditionnelles; toutes les fabriques n'ont pas le bonheur de choisir, comme celle de Bourbon-l'Archambault, un peintre aussi instruit et aussi compétent que M. Dauvergne.

Aussi, et malgré tout ce qui a été dit et imprimé contre le badigeon, je ne puis m'empêcher de le préférer de beaucoup à

certaines peintures dispendieuses et sans style, qui produisent un effet détestable dans nos anciens monuments.

Je crois donc qu'il serait très-utile de publier, dans le Bulletin, les dessins que M. Dauvergne nous a adressés sur les peintures de la chapelle de l'ancienne commanderie de l'Hôpital-sur-Coulommiers; on y trouverait un spécimen complet de la peinture au XIIIe siècle, dans ses données les plus simples et les plus économiques; on y verrait surtout que, pour peindre un monument, il n'est pas indispensable de le barioler de toutes sortes de couleurs.

Enfin, cet exemple poserait très-nettement l'un des principes les plus importants de la peinture de décoration, la nécessité d'assujettir la couleur et le dessin à rester modestement soumis aux lignes de l'architecture comme aux formes de la sculpture, le vrai but de la peinture de décoration ne pouvant être que d'ajouter encore à l'accent du monument, en faisant ressortir les différentes formes de l'architecture et en accusant plus franchement les contours des moulures et de la sculpture.

La notice rédigée par M. Dauvergne sur le château de Bourbon-l'Archambault contient encore quelques observations pratiques sur la solidité des anciennes couleurs employées dans la décoration de nos monuments; ainsi, en parlant des fonds de la voûte de l'ancienne chapelle qui existait avant la Sainte-Chapelle de Bourbon, M. Dauvergne fait observer que cette voûte, qui semble blanche maintenant, pourrait bien avoir été bleue dans l'origine. Une expérience souvent répétée lui a prouvé que, parmi les couleurs autrefois employées dans les peintures murales, ***soit à fresque, soit à la détrempe,*** les bleues sont celles qui disparaissent le plus rapidement; cela tient, suivant lui, à l'emploi du cobalt, de l'outremer ou des cendres bleues; couleurs qui n'acquièrent leur intensité que par l'agglomération des molécules qui les composent et qui n'ont pas de principe tinctorial, comme le bleu de Prusse ou les ocres, par exemple. Notre correspondant croit aussi que cet inconvénient semble avoir été connu de quelques-uns de nos anciens artistes, car, dans plusieurs endroits, les bleus sont soutenus par un ton vigoureux; il cite comme preuve les peintures retrouvées par lui, en 1851, dans l'église de Saint-Michel au Puy. Dans ces peintures, les bleus, quoique très-légers, mais appliqués sur ***une préparation noire,*** avaient conservé une intensité et un éclat remarquables.

Ces observations intéressantes peuvent être fort utiles aux personnes qui se livrent à des recherches sur nos anciennes peintures, et je pense qu'il serait bon de les consigner dans notre Bulletin.

Du reste, l'envoi de M. Dauvergne présente un très-grand intérêt, et ses recherches ne comprennent pas moins de six monuments curieux : le château de Bourbon-l'Archambault; l'église paroissiale de la même ville; l'église de Charmeil près Vichy; l'église de Gypcy-l'Ours, canton de Souvigny; l'ancienne commanderie de Coulommiers; enfin les ruines de l'église Sainte-Foi de Coulommiers. Les notices historiques sont accompagnées de quatorze feuilles de dessins très-habilement exécutés, et représentant presque toutes des copies d'anciennes peintures.

La notice sur le château de Bourbon-l'Archambault contient de judicieuses et intéressantes observations sur l'ancienneté de la chapelle de la Vierge, contiguë à la Sainte-Chapelle : c'est dans ce lieu que se trouvait, suivant la tradition, la fameuse statue de marbre blanc, représentant la Vierge assise avec l'enfant Jésus sur les genoux. Cette statue admirable, placée aujourd'hui dans l'église paroissiale de Bourbon, vient d'être restaurée avec la plus grande habileté et le plus grand respect par un jeune sculpteur de Moulins, M. Demourgue, qui a exécuté ce consciencieux travail sous la direction de M. Dauvergne, chargé d'ailleurs de toutes les peintures de décoration de cette église.

L'église de Charmeil n'est, à proprement parler, qu'une petite chapelle fort simple du commencement du XIIe siècle, et il est probable que les restes de peintures dessinées par notre correspondant appartiennent à la même époque.

Les peintures de l'église de Gypcy, qui, du reste, ont été depuis peu complétement grattées par les soins du curé, ne datent que du XVe siècle; mais elles présentent un certain intérêt, en ce qu'elles ne sont évidemment que la reproduction d'anciennes peintures altérées par le goût de l'artiste qui avait été chargé de les faire revivre.

Le travail de notre correspondant sur l'ancienne commanderie de l'Hôpital-sur-Coulommiers comprend, outre les peintures de la chapelle, dont je viens de proposer la reproduction dans le Bulletin, deux pierres tombales qui ne manquent pas d'intérêt. Si le comité approuve ma proposition, il serait bon, je crois,

d'accepter les offres de M. Dauvergne, en le priant de refondre le texte de ses deux notices, de manière à ce qu'il pût être publié dans le Bulletin en même temps que les deux planches des peintures murales.

Quant aux recherches sur les murs de l'église Sainte-Foi, dont une portion de l'abside, dernier débris de cet important établissement, vient d'être détruite pour faire place à un marché, ce travail contient plusieurs indications pleines d'intérêt : on y trouve la date de la fondation (1082), celle de l'acquisition des bâtiments par un pâtissier de Coulommiers, le sieur Langlois, qui, devenu propriétaire à la Révolution, les fait démolir pour revendre le terrain et les matériaux. M. Dauvergne cite dans son travail plusieurs textes curieux, entre autres une déclaration des biens du prieuré de Sainte-Foi, faite au bailliage de Meaux, le 18 avril 1540, par Charles des Ursins, prieur commandataire et grand aumônier du roi de France. Il donne aussi des extraits de quatre curieux procès-verbaux d'adjudication d'objets religieux et mobiliers provenant de Sainte-Foi. Dans l'un d'eux, on lit le détail suivant : *un christ, deux anges et deux cupidons.* Grâce à l'un de ces procès-verbaux, notre correspondant a pu avoir connaissance de l'acquisition faite par son père, moyennant 40ˡ 10ˢ d'un paquet contenant des nappes d'autel, des parements, des draperies, etc., malheureusement de tout cela il ne reste plus que la mention du procès-verbal.

Enfin M. Dauvergne nous fait part d'une proposition adressée par lui au conseil municipal de Coulommiers, et qui me semble de nature à être appuyée par le comité. Il s'agit de faire placer au milieu du nouveau marché élevé sur l'emplacement de l'église Sainte-Foi, un fût de colonne et un beau chapiteau du XIIᵉ siècle retrouvés récemment dans les démolitions ; sur le fût de colonne, M. Dauvergne propose de faire graver une inscription indiquant la date de la fondation de l'église Sainte-Foi et celle de sa destruction par le pâtissier de Coulommiers.

VI.

COMITÉ DE LA LANGUE, DE L'HISTOIRE ET DES ARTS DE LA FRANCE.

Séance générale du 3 avril 1853.

Présidence de M. le marquis DE PASTORET.

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. le marquis de Pastoret.

Sont présents : M. Guigniaut, président de la section de philologie;

MM. Guessard, Jourdain, le Clerc, Magnin, Patin; — Bellaguet, J. Desnoyers, Huillard-Bréholles, Monmerqué, Naudet, Ravenel, de Rozière, Taschereau, N. de Wailly; — Depaulis, comte L. de Laborde, Alb. Lenoir, Mérimée, Vincent; — Taranne, secrétaire honoraire;

Servaux, sous-chef du bureau des travaux historiques, etc.;

De la Villegille, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 7 mars est lu et adopté.

Il est donné connaissance au comité de l'état des impressions et de la liste des ouvrages offerts.

M. Guigniaut, présente le résumé des résolutions prises par la section de philologie, au sujet des trois publications qui doivent être exécutées sous sa direction.

La section a été d'avis de maintenir la publication des œuvres de Chrestien de Troyes dans les limites d'un volume imprimé à deux colonnes. Cette publication ne comprendrait d'ailleurs que les poésies bien authentiquement reconnues pour être l'œuvre du trouvère champenois. MM. le Clerc et Guessard seraient priés de vouloir bien s'entendre avec M. Michelant pour régler la composition du volume.

Ces propositions sont adoptées par le comité. Celui-ci décide, en outre, sur la demande de MM. de Wailly et de Laborde, qu'on joindra au volume une table des mots employés par Chrestien de Troyes qui ne se rencontrent pas dans les glossaires usuels. Ces mots ne seront, du reste, accompagnés d'aucune explication, mais seulement des numéros des vers où ils se trouvent.

La section s'est ensuite occupée du nouveau recueil de poésies originales des troubadours, préparé par M. Mary-Lafon, et elle

s'est arrêtée à proposer au comité de commencer la publication par le roman de Girart de Roussillon, que l'on imprimerait sans y joindre de traduction moderne, en mettant en regard le texte français de ce poëme et le texte provençal. La section propose également, attendu que le roman de Girart de Roussillon serait insuffisant pour former un volume, de compléter celui-ci au moyen d'autres poésies dont on possède également des textes en dialectes du nord et du midi de la France, telles, par exemple, que le roman de Ferabras. Enfin, la section demande que MM. le Clerc et Guessard soient désignés pour prendre connaissance des copies de manuscrits que M. Mary-Lafon annonce avoir entre les mains.

M. Vincent demande si les textes français et provençaux des romans dont il vient d'être question sont du même temps.

M. le Clerc répond affirmativement. Il est même difficile de distinguer quel est l'original, et M. Fauriel déclarait qu'il lui était impossible de se prononcer à cet égard. Cependant il paraît vraisemblable que le texte français du Girart de Roussillon qui se trouve à la Bibliothèque harléienne a été calqué sur le texte provençal, qu'il traduit littéralement, et dont il conserve même la rime en provençal. Au contraire, pour le roman de Ferabras, c'est plutôt le français qui doit être considéré comme l'original. Il est donc important de publier ces deux poëmes à la suite l'un de l'autre, et la comparaison des textes ne peut manquer de répandre une vive lumière sur l'histoire des deux langues. Quant au travail personnel de l'éditeur, il faudra le restreindre autant que possible; l'essentiel est de publier nos vieux poëmes inédits, et de ne pas laisser les Allemands seuls rendre cet hommage à notre ancienne littérature.

Une discussion s'engage ensuite sur la question de savoir si l'on adoptera une orthographe de convention pour la publication de ces poëmes, ou si l'on reproduira les manuscrits textuellement, avec les variantes qu'ils présentent dans la manière d'écrire les mêmes mots.

Le comité se prononce pour le second mode.

MM. de Wailly et de Laborde réclament pour cette publication un glossaire analogue à celui qui a été décidé pour les œuvres de Chrestien de Troyes.

Le comité adopte, dans les conditions précédentes, la publication du volume de poésies dont sera chargé M. Mary-Lafon.

M. Guigniaut entretient le comité de la publication du *Trésor* de Brunetto Latini, qui a été l'objet d'une discussion dans le sein de la section de philologie.

La section a pris et soumet à l'approbation du comité les résolutions suivantes :

La publication du *Trésor* de Brunetto Latini, dont sont chargés MM. Desnoyers et Chabaille, est ramenée à un volume, ainsi que cela avait été décidé dans l'origine. En conséquence, l'introduction, les notes et les commentaires devront avoir le moins d'étendue possible; la collation des manuscrits sera restreinte aux plus importants seulement.

M. J. Desnoyers reproduit les observations qu'il avait consignées dans le mémoire adressé par lui à la section de philologie, sur la nécessité de donner une certaine extension à la collation des manuscrits du *Trésor*. Il n'en existe pas moins de trente à Paris, et on en connaît un grand nombre dans les bibliothèques des départements, dont il serait à désirer que l'on pût constater les variantes.

Le comité étant d'avis, avec la section de philologie, qu'il importe seulement de relever les variantes de rédaction du *Trésor*, mais que celles de dialectes n'ont qu'un intérêt secondaire en raison de la nature même de l'ouvrage, donne son approbation aux résolutions adoptées par la section. Le comité adopte aussi en principe le droit incontestable de M. Chabaille à une indemnité; mais, au lieu de lui accorder une allocation mensuelle, il croit préférable et plus conforme à l'esprit de ses récentes décisions de lui attribuer une somme équivalente au montant de la totalité de cette allocation, soit par le payement intégral de la somme après la remise de tout le manuscrit, soit par des payements partiels au fur et à mesure du dépôt de fractions déterminées de ce même manuscrit. La question est renvoyée à un nouvel examen de la section de philologie.

Enfin, M. Guigniaut annonce que la discussion des questions relatives aux Mélanges a eu pour résultat, dans la section, de se prononcer pour une série nouvelle et pour la publication d'une table des quatre volumes parus. La section a ajouté un lexique latin du XIIIe siècle à la série des pièces qui formeront son contingent dans le premier volume de la nouvelle série; enfin elle a maintenu M. Guessard comme commissaire.

En l'absence de M. le marquis de la Grange, M. de Laborde développe une proposition qu'il a soumise à la section d'archéologie, et que la section a décidé qu'elle porterait à la connaissance du comité, dans la pensée que ce dernier pourrait intervenir en appuyant auprès de M. le Ministre la demande d'un crédit spécial. Cette proposition, dont l'ancien comité des arts s'était déjà préoccupé, aurait pour objet le scellement sur tous les monuments de la France d'inscriptions en métal qui feraient connaître l'âge du monument, son intérêt historique et sa valeur au point de vue de l'art.

Cette proposition est prise en considération par le comité, et M. le président nomme pour l'examiner une commission composée de MM. le Clerc, P. Pâris, de Rozière, J. Desnoyers, de Laborde et Alb. Lenoir.

L'heure avancée force d'ajourner à la prochaine séance les comptes rendus des travaux des deux sections d'histoire et d'archéologie.

La séance est levée à quatre heures et demie.

Ouvrages offerts au comité.

Jean de Fabas, vicomte de Castets, 1560-1564. — Études sur les guerres civiles du XVI[e] et XVII[e] siècle, par M. Anatole Barthélemy, broch. in-8°.

Annuaire du département du Jura pour l'année 1853, par M. Désiré Monnier, 2[e] série, 14[e] année, un vol. in-12.

Biographie bretonne, par M. Levot; 13[e] et 14[e] livraison, in-8°.

Notice historique sur Quierzy, par M. Melleville, broch. in-8°.

Lettre à M. de la Saussaye sur la numismatique gauloise, par M. L. Hucher, broch. in-8°.

Sur la vie et les œuvres de Pierre Puget, par M. J. Henry, broch. in-8°.

Rapport sur la colonne de Cussy, par M. Henri Baudot, broch. in-8° avec quatre planches.

Compte rendu des travaux de la Commission des monuments et documents historiques de la Gironde, 13[e] année, 1851-1852, in-8°.

Bibliothèque de l'École des Chartes, 3[e] série, tome IV, janvier et février 1853, in-8°.

Bulletin semestriel de la Société des sciences et belles-lettres de Toulon, 20[e] année, n° 2, broch. in-8°.

VII.

1re SECTION. — PHILOLOGIE.

Séance du 11 avril 1853.

Présidence de M. Guigniaut.

La séance est ouverte à deux heures un quart, sous la présidence de M. Guigniaut.

Sont présents : MM. Ampère, Guessard, Jourdain, le Clerc, Magnin, Paulin Pâris, Patin; — Taranne, secrétaire honoraire;

Servaux, sous-chef du bureau des travaux historiques, etc.;

De la Villegille, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 14 mars est lu et adopté.

Correspondance.

M. Deschamps de Pas, correspondant, adresse la copie d'une sentence arbitrale, en langue vulgaire, de l'année 1248, intervenue dans une contestation entre le chapitre de l'église collégiale de Saint-Omer et les bourgeois de cette ville, au sujet des limites des juridictions échevinales et capitulaires.

Réservée pour être remise plus tard à la commission des Mélanges, avec les autres documents de même nature qui pourront être adressés au comité.

M. Aug. Corret, caissier des fortifications à Belfort, énumère les nombreuses difficultés qu'il entrevoit dans l'exécution du décret relatif aux poésies populaires. Dans la supposition, cependant, où l'on persisterait à y donner suite, il a pensé qu'il suffisait d'indiquer au comité les noms des auteurs les plus spéciaux, dans les œuvres desquels on peut puiser, et il adresse une liste des écrivains qui ont traité de la poésie légère.

La section passe à l'ordre du jour sur cette communication, ainsi que sur celles de MM. Aimé de Saint-Florent, ex-sous-chef de bureau à la préfecture de Niort; Cocquillier, caporal des voltigeurs au 9e régiment d'infanterie légère; Legay, professeur à Boulogne-sur-Mer, et Gassot du Fougeray, qui ont envoyé des poésies composées par eux.

M. Jæger, pasteur à Hoheviller (Bas-Rhin), propose de nouveau une collection complète, préparée par lui de poésies populaires,

en dialecte allemand de l'Alsace et de la Lorraine; mais il continue aussi à demander d'être chargé de cette partie du recueil des chants populaires.

La section désire que M. Jæger veuille bien lui communiquer son recueil; mais elle ne saurait prendre aucun engagement touchant la demande d'être chargé de la publication. Le comité est seul juge dans la question du choix des morceaux et à lui seul également appartient de régler les conditions d'exécution.

M. Marre, inspecteur primaire de l'arrondissement de Saint-Brieuc, envoie quatorze chants populaires, qu'il a recueillis dans la partie française de son ressort d'inspection. Il espère faire une récolte plus ample encore dans la partie *bretonnante* de ce même arrondissement.

La section remercie M. Marre de cette intéressante communication, qui comprend des noëls, des chansons de noces et de métier, des rondes, etc.; elle le prie aussi de lui transmettre le texte complet de la chanson dont il n'a donné qu'un fragment, et qui raconte les aventures d'un jeune marin jeté sur les côtes d'Angleterre, etc.

M. Archu, inspecteur primaire de la Réole, envoie comme spécimen d'une collection de cent vingt chants populaires du pays basque qu'il a rassemblés, douze morceaux accompagnés d'une traduction française littérale. Il y joint la chanson de la *Réoule*, célèbre dans tout le Midi, mais surtout parmi les mariniers de la Garonne. Cette chanson, que Henri IV avait en affection singulière, paraît remonter au XVIe siècle, et l'air en est encore en grande faveur dans le pays. Pendant les fêtes publiques qui ont lieu à la Réole le jour de l'Ascension, les instruments jouent cet air, sans interruption, durant toute la cérémonie.

On remerciera M. Archu et on le priera de transmettre au comité l'air noté de la chanson de la *Réoüle*.

M. Junquet, sous-officier au 3e régiment du génie, transmet quelques morceaux de littérature catalane qu'il a rassemblés, pendant un congé, dans le département des Pyrénées-Orientales.

Remercîments et invitation de faire parvenir la musique du chant intitulé : *Goigs dels ous*.

M. Lagravère, employé au ministère de l'intérieur, qui avait envoyé la chanson de la corporation des *Tilloliés*[1], adresse cette

[1] Voir procès-verbal de la séance du 15 novembre 1852, page 25.

même chanson imprimée, avec une vignette représentant l'antique *tillole*, genre de barque qui tend à disparaître complétement, et dont il n'existe plus qu'une seule à Bayonne.

Remercîments.

Les quatre communications précédentes seront mises en réserve pour être l'objet d'un examen ultérieur lorsqu'on s'occupera de la préparation même du recueil des poésies populaires.

M. Combet, correspondant, transmet deux chansons répandues en Limousin, dont l'une, en patois, a pour objet la pomme de terre; et l'autre, en français, la châtaigne. Cette dernière chanson est une improvisation de M. Eug. de Pradel.

Remercîments; mais ces pièces sont d'une date trop récente pour trouver place dans le recueil projeté.

On remerciera également M. Duthillœul, correspondant, et M. l'abbé de Lestang, qui ont envoyé, le premier une pièce de vers extraite d'un manuscrit de la bibliothèque de Douai; le second des poésies religieuses du XVIIe siècle, en l'honneur de l'église Notre-Dame-Angélique du Puy. Ces poésies ne rentrent pas dans la catégorie des chants populaires.

Rapports.

M. Ampère donne lecture du projet d'instructions à adresser aux correspondants pour le recueil des poésies populaires.

A la suite de cette lecture, M. le Clerc présente quelques observations relatives à la popularité dont paraissent avoir joui, au XIIIe siècle, certaines poésies dont le plus grand nombre ne se trouve guère aujourd'hui que dans les manuscrits, et qu'il importe de ne pas laisser de côté.

Il place au premier rang les sermons en vers composés pour le peuple, et il en cite divers exemples. Ces sermons se rencontrent de très-bonne heure; on en connaît du commencement du XIIe siècle. Quelques-uns ont pour texte des chansons qui devaient nécessairement alors être très-populaires.

Viennent ensuite les légendes ou vies des saints, traduites et mises en vers pour pouvoir être comprises des illettrés et se graver dans leur mémoire. Wace (l'auteur du roman de Rou) avait, dès le milieu du XIIe siècle, composé, dans cette intention, une vie de saint Nicolas en vers français, et cet usage se perpétua durant plusieurs siècles.

On dévrait encore, ce semble, comprendre au nombre des poésies populaires celles qui ont été faites pour l'enseignement du peuple, les livres de sapience, les moralités, les poésies sentencieuses, etc.

Les *dits* pour les différentes professions sont pareillement de nature à être classés parmi les poésies populaires. La mesure régulière de leurs vers de huit syllabes donne lieu de penser, en outre, que ces sortes de poésies se chantaient sur un air particulier.

Les satires, telles que la *Paix aux Anglais*, composée à l'occasion de la médiation de saint Louis, entre Henri III, roi d'Angleterre, et ses barons, en 1264, rentrent dans la même catégorie: elles ont dû être chantées dans l'origine. Enfin, il en était très-probablement ainsi pour certains contes en vers. Les chansons de gestes même n'étaient pas seulement récitées. La chanson des Albigeois se chantait sur l'air de celle d'Antioche. M. le Clerc pense donc que les correspondants doivent être invités à rechercher dans les manuscrits et à adresser les *sermons rimés*, les *vies des saints en vers*, les *moralités*, les *dits*, les *satires publiques et privées*, les *débats*, *jeux et pièces dramatiques*, les *contes*, *lais*, *fabliaux*, *grands récits*, *chansons de gestes* et *poëmes allégoriques*.

Ces propositions sont l'objet d'une discussion dans le sein de la section, qui écarte quelques-uns des genres indiqués par M. le Clerc, comme ne présentant pas suffisamment les caractères des poésies que le décret a eues en vue. Un certain nombre d'autres, au contraire, sont adoptés, et seront signalés à l'attention des correspondants dans les instructions de M. Ampère.

Le projet d'instructions sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance générale du comité.

La séance est levée à cinq heures.

VIII.

2e SECTION. — HISTOIRE.

Séance du 18 avril 1853.

Présidence de M. le marquis DE PASTORET.

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. le marquis de Pastoret.

Sont présents : MM. Bellaguet, Chéruel, J. Desnoyers, Huillard-Bréholles, Monmerqué, Naudet, général baron Pelet, Ravenel, N. de Wailly; — Taranne, secrétaire honoraire;

Servaux, sous-chef du bureau des travaux historiques, etc.;

De la Villegille, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 21 mars est lu et adopté.

A l'occasion du Journal de Catheux, indiqué dans le procès-verbal comme devant être inséré dans le prochain volume des Mélanges, M. de Pastoret appelle l'attention de la commission sur un document qui se trouve aux archives du ministère des affaires étrangères, et qui se rapporte également à l'ambassade envoyée par le grand-duc de Moscovie en 1668.

Une discussion s'engage sur la composition du Bulletin, l'ordre à observer dans le classement des pièces admises pour en faire partie, la surveillance de l'impression, etc.

Quelques membres ayant reproduit les observations qui avaient déjà été faites touchant l'inconvénient de publier des textes incorrects, la section demande qu'à l'avenir une note placée en tête du Bulletin prévienne que le comité n'entend en aucune façon se porter garant de l'exactitude des pièces jugées par lui assez intéressantes pour entrer dans ce recueil, et qu'il en laisse la responsabilité tout entière aux correspondants qui les ont communiquées.

La section demande également qu'une table chronologique des documents soit jointe dorénavant dans chaque volume à la table alphabétique des matières.

La section s'en réfère pour le surplus à la décision de M. le ministre.

Correspondance.

MM. H. Crozes, Cl. Compayré et G. de Clausade, répondent à la demande de renseignements qui leur avait été adressée au sujet de pierres tumulaires portant des inscriptions, signalées par M. Bancarel, ex-comptable, comme existant dans la commune de Roussayroles (Tarn) [1]. Il résulte de l'espèce d'enquête faite séparément par chacun des trois correspondants, qu'il ne se trouve aucun monument de cette nature ni à Roussayrolles, ni dans les

[1] Voir procès-verbal de la séance du 24 janvier 1853, p. 75.

environs, et que l'existence de la prétendue inscription commémorative de l'exécution des quatre cents Albigeois mis à mort par les ordres de Simon de Montfort, paraît être un fait controuvé.

En remerciant ces correspondants on pourrait inviter MM. Crozes et Compayré, qui habitent Albi, à réclamer des explications de M. Bancarel lui-même, dont la résidence actuelle semble être dans cette ville.

M. Maurice Ardant, correspondant, s'informe de ce qui a été décidé à l'égard des lettres de Catinat et du maréchal de Vendôme, le silence du comité lui faisant supposer qu'il ne doit pas continuer la copie de ces lettres.

M. Huillard-Bréholles expose que l'ancienne commission du Bulletin avait désiré avoir un plus grand nombre de spécimens pour asseoir son jugement; mais qu'elle avait hésité à réclamer de M. Maurice Ardant un travail aussi étendu.

La section reconnaît l'utilité d'avoir une copie de ces lettres, qui pourraient peut-être trouver place dans les Mélanges. Elle pense d'ailleurs que M. Burdin, archiviste de la Haute-Vienne, aiderait volontiers M. Maurice Ardant dans cette transcription, et elle demande qu'il soit écrit à ces deux correspondants pour les inviter à s'entendre à ce sujet. On les engagera en même temps à s'assurer, comme cela est vraisemblable, que ces lettres ne figurent pas dans les *Mémoires et correspondance du maréchal de Catinat*, etc., publiés par M. Bernard le Bouyer de Saint-Gervais, Paris, 1819, 3 volumes in-8°.

M. Godard-Faultrier, correspondant, adresse de nouvelles lettres de Louis XI, concernant la vraie croix de Saint-Laud d'Angers.

Renvoi à M. Huillard-Bréholles pour examiner s'il y a lieu de les joindre aux précédentes lettres dont l'impression dans le Bulletin a été décidée.

M. le Glay, membre non-résidant, qui poursuit son travail d'exploration des fonds des établissements religieux que renferme le dépôt des archives de Lille, adresse un mémoire sur les archives de l'abbaye de bénédictins de Maroilles, fondée au VIIe siècle. Il y joint, comme spécimen des pièces justificatives de sa notice, une copie de la *loi de commune* donnée en 1202 au village de Saleschés, l'une des terres de l'abbaye.

M. le Glay envoie aussi un mémoire sur les archives de Marchiennes, autre abbaye du département du Nord, fondée pareille-

ment au VIIe siècle. La partie la plus considérable des archives de ce monastère a été retirée, en 1840, par les soins de M. le Glay, du greffe de la cour royale de Douai, où elles étaient renfermées et restaient ignorées depuis l'année 1790.

Remercîments et dépôt aux archives.

Mêmes conclusions à l'égard de l'envoi fait par M. Peigue, correspondant, de la copie d'un procès-verbal de foi et hommage rendu, le 24 janvier 1680, à S. A. R. Mademoiselle d'Orléans, duchesse de Montpensier, par M. de Rollinde, seigneur de Biozat (Allier.)

Rapports.

M. Chéruel donne lecture du projet d'instructions à adresser aux correspondants pour les guider dans leurs recherches au point de vue des travaux de la section d'histoire.

Le rapporteur fait remarquer, en terminant, que ces instructions ont seulement pour but de prévenir des envois sans objet, et ne doivent être considérées que comme des indications données d'une manière très-générale sur le genre de documents pouvant intéresser les travaux de la section, ainsi que sur les vérifications préalables à faire à l'égard des pièces que les correspondants se proposeraient d'adresser au comité. De véritables instructions devraient signaler les divers points historiques qui demandent à être éclaircis; mais il faudrait, avant tout, déterminer quels sont ces *desiderata* de l'histoire de France, faire une sorte d'inventaire de ces lacunes. M. Chéruel croit que le comité répondrait tout à fait au but de son institution en s'imposant cette tâche difficile, et il appelle l'attention de la section sur cette importante question.

Le texte du projet d'instructions présenté par M. Chéruel au nom de la commission est adopté par la section pour faire partie des instructions générales auxquelles devront concourir les autres sections. Il en sera donné communication au comité lors de sa prochaine assemblée générale.

M. Chéruel fait ensuite un rapport sur diverses communications qui n'avaient été que l'objet d'un examen provisoire.

Il propose d'imprimer dans le Bulletin le testament olographe de Daniel Huet, évêque d'Avranches, dont une copie a été communiquée par M. Charma. On prierait, en outre, ce correspon-

dant d'adresser les autres documents relatifs au même personnage dont il a offert de faire l'envoi.

Même insertion dans le Bulletin à l'égard des lettres de Vauban à M. de Montcault, adressées par M. l'abbé Gatin, mais avec nouvelle vérification sur les originaux pour deux passages qui présentent quelque obscurité, par suite sans doute d'une erreur de copie.

M. Chéruel propose ensuite le dépôt aux archives de l'ordonnance du lieutenant particulier de Châtellerault, qui permet aux religieux de Saint-Antoine de la Foucaudière de laisser vaguer deux pourceaux dans les rues de la ville, et le renvoi à M. Rabanis des lettres du roi de Navarre et des princes lorrains sur les premiers troubles de l'Agénois, communiquées par M. l'abbé Barrère.

Ces diverses conclusions sont adoptées.

M. le marquis de Pastoret rend compte d'un rapport adressé par M. Abel Desjardins, sur une mission en Italie, et d'un travail de M. Henry, correspondant, ayant pour titre *Un épisode du schisme des antipapes dans le diocèse de Toulon*. Sur les conclusions de M. le rapporteur, la section prononce le dépôt aux archives des deux communications précédentes, et adresse ses remercîments à MM. Desjardins et Henry.

M. Huillard-Bréholles propose d'insérer dans le Bulletin trois documents transmis par M. Comarmond, et qui concernent un projet de mariage entre Charles-Emmanuel, duc de Savoie, et Catherine de Navarre, sœur de Henri IV, mariage qui n'eut pas lieu à cause de la diversité de religion. Ces pièces sont :

1° Une note du 30 juin 1583, signée du roi et adressée au sieur de Salvaing ou Servaing, envoyé extraordinaire du duc de Savoie;

2° Deux lettres du duc de Montmorency au duc de Savoie.

Toutefois, il y aura lieu de prier M. Comarmond de faire une vérification sur les originaux, pour quelques mots qui présentent du doute.

Adopté.

Le même rapporteur propose d'admettre pour le Bulletin les plaintes et doléances de Charles-Quint contre Henri II, roi de France, adressées aux états provinciaux d'Artois, en 1551; mais il faudrait demander à M. de la Fons de Mélicocq de se livrer à de

nouvelles recherches dans les archives de Béthune, pour tâcher de découvrir l'époque où le document y a été déposé, le nom de l'auteur du mémoire, etc.

M. de Pastoret recommande de vérifier si ces *remontrances* n'ont pas été imprimées dans le recueil de Bouillon.

Conformément aussi aux conclusions de M. Huillard-Bréholles, différentes lettres de Louis XII, Maximilien et autres contemporains, communiquées par M. de la Fons de Mélicocq et ayant trait aux préliminaires de la ligue de Cambrai, seront déposées aux archives; il en sera de même de deux lettres de Charles-Emmanuel au duc de Montmorency, qui font partie de l'envoi de M. Comarmond, mentionné ci-dessus.

Mêmes conclusions à l'égard de la relation du siége de Miradoux, en 1562, communiquée par M. Guyon [1].

M. J. Desnoyers rend compte de l'examen qu'il a fait, de concert avec M. Amédée Thierry, du manuscrit de la Chronique de Claude Haton, déposé par M. Bourquelot. Suivant les directions qui lui avaient été données, l'éditeur a retranché tous les récits d'épisodes connus, tous les actes publiés. Il a pareillement écarté les événements généraux que le chroniqueur ne pouvait connaître que par ouï-dire, les faits trop personnels, et réduit, autant que possible, le nombre des anecdotes scandaleuses; mais tous les passages qu'il a cru devoir supprimer sont indiqués et analysés. Chaque année, en outre, est précédée, dans ce volume, d'un sommaire des principaux événements.

La Chronique de Claude Haton, ainsi réduite, formera un volume de six à sept cents pages, accompagné d'une introduction très-bien faite, à laquelle est jointe une indication de tous les mémoires analogues qui présentent l'état social des autres provinces à la même époque.

En résumé, les commissaires se sont assurés que le travail de M. Bourquelot satisfaisait pleinement au programme qui lui avait été tracé, et que, ainsi que le comité le demandait dans la séance du 7 février dernier, M. Bourquelot a « mis en première ligne les faits propres à présenter le tableau complet des mœurs, des habitudes et des institutions de la province dans laquelle a vécu l'auteur de la chronique. » En conséquence, MM. J. Desnoyers et

[1] Voir p. 103.

Amédée Thierry pensent que M. le ministre doit être prié de vouloir bien faire mettre sous presse la Chronique de Claude Haton aussitôt que l'état des fonds le permettra, et ils demandent que la section appuie cette proposition près du comité.

La section adhère à ces conclusions.

La séance est levée à quatre heures et demie.

IX.

3e SECTION. — ARCHÉOLOGIE.

Séance du 25 avril 1853.

Présidence de M. le marquis DE LA GRANGE.

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. le marquis de la Grange.

Sont présents : MM. le comte Aug. de Bastard, Depaulis, baron de Guilhermy, comte Léon de Laborde, Lassus, Alb. Lenoir, Mérimée, comte de Nieuwerkerke, Romieu, de la Saussaye, Vincent, comte George de Soultrait, membre non-résidant; — Taranne, secrétaire honoraire;

De Contencin, directeur général de l'administration des cultes;

Servaux, sous-chef du bureau des travaux historiques, etc.;

De la Villegille, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 29 mars est lu et adopté.

Correspondance.

M. l'abbé Cochet, correspondant, adresse les renseignements supplémentaires qui lui avaient été demandés à l'occasion de sa note sur le jubé ou pupitre de pierre de l'église de Saint-Laurent de Rouen.

Renvoi à M. de Laborde.

M. l'abbé Barrère, correspondant, adresse la relation d'un banquet donné par Gaston de Foix, en 1457, à l'ambassade hongroise qui venait chercher la princesse Madeleine, fille de Charles VII, promise en mariage à Ladislas, roi de Hongrie et de Bohême. Cette relation, à laquelle le correspondant joint une traduction, est extraite d'un manuscrit en langue romane du midi de la France qui contient, entre autres choses, l'histoire des comtes de Foix

depuis Bernard, fils de Roger, comte de Carcassonne et premier seigneur de Foix, jusqu'à Gaston, qui donna le banquet. Elle fut écrite en 1458 par un notaire public du nom d'Arnaud Esquierriet, qui était procureur général de Gaston. M. Barrère possède le manuscrit original, qu'il pense être inédit.

Renvoi à l'examen de M. Romieu.

M. de la Fons de Mélicocq, correspondant, adresse divers extrait des archives et mémoriaux de Béthune, relatifs :

1° Aux mystères et remontrances représentés à la joyeuse entrée à Arras de l'archiduc Albert et de l'archiduchesse Isabelle-Claire-Eugénie, en 1600;

2° A un conflit entre le gouverneur de la ville et les officiers municipaux, à l'occasion de l'achat fait par ces derniers de robes de *caffa de Naples* destinées aux échevins qui furent députés à Arras pour y voir les archiducs prêter leur serment de prince;

3° A une collection de portraits de tous les ducs de Bourgogne, commandée, en 1622, à un peintre de Béthune nommé François Taillevent.

M. le comte de Nieuwerkerke se charge de prendre connaissance de ces extraits.

M. Dumoutet, correspondant, envoie un rapport, accompagné de dix dessins, sur l'église de Nohant-Vicq (Indre) et sur les peintures qui y furent découvertes en 1850 par l'abbé Péricaud, curé de cette paroisse.

M. le comte de Bastard est chargé de faire un rapport sur cet envoi.

La section accepte en même temps l'offre faite par M. Dumoutet de lui faire parvenir un estampage de l'inscription que porte la cloche de l'église de Nohant-Vicq.

M. Dumoutet adresse aussi des dessins qui complètent ses précédents envois d'études sur les catacombes de Rome.

Le premier est la reproduction d'une fresque représentant la cène; le second, le calque d'une jeune fille dont les bras, par leur position, indiquent l'action de la prière. M. Dumoutet fait connaître de quelle façon il a concouru à la conservation de ces deux fresques, actuellement déposées dans le Musée chrétien du Vatican.

« En étudiant ces monuments en 1845, dit-il, je remarquai un peintre occupé à les restaurer, avec ordre de l'administration,

et qui, par ses retouches, en changeait tout le caractère simple et naïf. J'allai de suite en prévenir Mgr Laurani, le bibliothécaire chargé du Musée chrétien, qui, après avoir constaté les mutilations que je lui avais signalées, et après avoir confronté une fresque restaurée (celle de la jeune fille en prière) avec mon dessin calqué avant les retouches, fit droit à mes justes réclamations en arrêtant le travail du restaurateur. Fort heureusement que les retouches avaient été faites à la détrempe, ce qui a permis plus facilement de rendre à ces intéressantes peintures leur aspect primitif. »

Le troisième dessin reproduit : 1° un bon pasteur, bas-relief des catacombes, qui se trouve actuellement dans les jardins du palais Aldobrandini; 2° deux lampes chrétiennes provenant du cimetière Saint-Sébastien; 3° une inscription placée dans le même cimetière, à côté du tombeau de sainte Cécile, par Guillaume de Boisratier, archevêque de Bourges, en signe de sa dévotion pour cette sainte. Dans cette inscription, le mot *recompditum* présente une interversion de lettres provenant sans doute de la faute de l'ouvrier, qui a gravé *recomdpitum.*

Remercîments et dépôt aux archives.

M. Léon de Rosny fournit un complément de renseignements sur le portrait de Christiern le Cruel, roi de Danemarck et de Suède, dont il déjà entretenu le comité [1]. Un nouvel examen du tableau a fait reconnaître qu'il était bien d'Holbein, mais qu'une fâcheuse retouche ôtait à la peinture la plus grande partie de sa valeur. M. de Rosny tient à la disposition du comité des copies coloriées de ce portrait, ainsi que du pastel qui le recouvrait.

Remercîments.

La section prononce ensuite le dépôt aux archives du calque, envoyé par M. Vallet, du dessin qui orne le manuscrit connu sous le nom de charte de la fondation de l'abbaye du Val-des-Écoliers [2].

M. J. Gailhabaud fait hommage au comité des soixante-quatre premières livraisons de l'*Architecture du ve au xe siècle et des arts qui en dépendent,* in-4°.

La section d'archéologie, à qui cet ouvrage, par sa spécialité, s'adresse plus particulièrement, voit avec une vive satisfaction la

[1] Voir p. 81 et 115.
[2] Voir p. 164.

bibliothèque du comité s'enrichir de cette importante publication. Elle prie M. le Ministre de vouloir bien transmettre à M. Gailhabaud l'expression de sa gratitude, à laquelle elle est certaine d'avance que le comité entier s'associera.

Rapports.

M. le marquis de la Grange rend compte de divers envois faits par des correspondants.

M. de la Fons de Mélicocq a donné des extraits des archives de Béthune, relatifs aux *plommets* ou *plombinets* de cette ville. Ces extraits, des années 1504, 1511, 1530, 1531, 1532 et 1575, se rattachent à d'autres communications de M. de la Fons de Mélicocq insérées dans le Bulletin [1] : ils se rapportent à l'émission, à l'usage et à la démonétisation de ces méreaux municipaux de Béthune, frappés en étain, et qui avaient cours pour un, deux et quatre deniers.

Remercîments et dépôt aux archives.

M. Éd. de Barthélemy a adressé, de Châlons-sur-Marne, une note sur la découverte de 1,200 deniers romains, en argent, trouvés près du village du Mesnil-Oger, arrondissement d'Épernai. Il y a reconnu les dix-neuf types suivants : 1° Auguste, au revers de Caius et Lucius; 2° et 3° deux deniers consulaires incertains, plus seize deniers appartenant aux familles des consuls, préteurs ou magistrats chargés de faire frapper les monnaies, savoir : 4° familles *Acilia,* Riccio, n° 11; 5° *Œmilia,* Riccio, n° 13; 6° *Antonia,* Riccio, n° 1; 7° *Calpurnia,* Riccio, n° 1; 8° *Claudia,* Riccio, n° 13; 9° *Fonteia,* Riccio, n° 9; 10° *Julia,* Riccio, n° 5; 11° *Junia,* Riccio, n° 5; 12° *Nævia,* Riccio, n° 1; 13° *Papiria,* Riccio, n° 6? 14° et 15° *Plautia,* Riccio, n°s 14 et 17; 16° *Porcia,* Riccio, n° 2; 17° *Scribonia,* Riccio, n° 9; 18° *Sergia,* Riccio, n° unique; 19° *Servilia,* Riccio, n° 11.

« Tous ces deniers d'argent sont communs, ajoute M. le rapporteur, si, comme je le suppose, M. de Barthélemy s'est trompé dans la description du denier de la famille *Papiria,* en lui attribuant, du côté de l'avers, au lieu de la tête casquée de Rome, une *tête laurée,* qui ne s'est pas encore vue, et qui en ferait une pièce inédite.

[1] Voir *Bulletin des comités, Archéologie,* t. I, p. 222.

« Une trouvaille de douze cents deniers consulaires romains est un fait toujours important dans la numismatique, et qui, dans son ensemble, si elle est examinée soigneusement, peut donner lieu à des observations précieuses. Nous regrettons que notre correspondant n'en ait pas tiré toutes les conséquences; s'il était utile de constater les types composant ce petit trésor, comme preuve de leur coexistence au point de vue de leur classement chronologique, il n'eût pas été moins intéressant d'établir la proportion dans laquelle ces types se sont rencontrés, de mentionner leur état de conservation respectif, enfin de signaler les remarquables variétés que présentent plusieurs d'entre eux, et notamment en si grand nombre les familles *Calpurnia, Julia* et *Nævia,* par des additions de lettres, de chiffres et de symboles, très-curieux à observer, et qu'enregistrent si scrupuleusement les personnes qui se livrent à l'étude des monnaies consulaires. »

M. Éd. de Barthélemy a aussi donné la description des écussons que l'on voit dans les vitraux de la cathédrale de Metz. En remerciant le correspondant de cette communication, on lui recommandera, lorsqu'il communiquera de nouveaux blasons, de mentionner avec soin la forme des écus et leurs ornements extérieurs, qui servent souvent à en déterminer la date.

En ce qui concerne l'inscription du VIIe siècle commémorative du passage de Chilpéric II par Saint-Quentin, M. de la Grange expose que les deux copies adressées comme *fac-simile* par MM. Gomart et Em. Woillez présentant des différences, il devient indispensable d'avoir un estampage de l'inscription.

La section demande qu'il soit écrit à M. Gomart pour le prier d'envoyer cet estampage.

M. Mérimée propose le dépôt aux archives de la copie des inscriptions de l'église de Daumazan (Ariége), envoyée par M. Rambaud. La seconde de ces inscriptions, celle indiquée comme se trouvant près de la petite porte du sud, ne présente aucun sens; mais il faudrait, avant tout, constater l'exactitude de la transcription. On pourrait inviter M. Rambaud à en adresser un estampage.

La section adopte ces conclusions.

M. Mérimée fait ensuite un rapport sur une communication de M. Devals aîné; ce dernier a envoyé le dessin d'un vase cinéraire trouvé dans les fouilles de Vieille-Toulouse. Ce petit monument, qui appartient à la catégorie des *diotæ,* et dont la hauteur est d'en-

viron dix-sept centimètres, est fait d'une terre assez commune, d'un rouge peu foncé, et n'a jamais été verni. Il porte sur sa panse l'inscription funéraire suivante, en capitales rustiques grossièrement tracées :

D · M ·
C · VAL · VIBII S · S ·
DITIS· A COL · COOP ·
Q · BIXIT·ANN · XIII

M. Devals explique cette inscription de la manière suivante :

·DIIS MANIBVS
CAII VALERII VIBII SOCII SACERDOTVM
DITIS A COLLEGIO COOPTATI
QVI BIXIT[1] ANNOS XIII.

M. le rapporteur pense que cette interprétation doit être donnée sous toute réserve; S · S · DITIS paraît difficilement pouvoir être traduit SOCIVS SACERDOTVM. Peut-être SODALIS SACRORVM serait-il préférable; mais, en résumé, toute espèce de restitution est fort incertaine.

Remercîments et dépôt aux archives.

Semblable dépôt aux archives est prononcé à l'égard :

1° Du rapport de M. Jeantin sur un champ d'incinération découvert près de Montmédy, et qui confirme l'existence d'établissements romains sur le territoire de l'ancien pays de Luxembourg;

2° De la note du même correspondant sur une figurine en bronze représentant la partie inférieure du corps d'un homme.

M. de Nieuwerkerke, qui a examiné une communication de M. Morand sur une pierre tombale de l'église de Saint-Léonard, près Boulogne-sur-Mer, a reconnu que ce tombeau était fort ancien et évidemment antérieur au XIIIe siècle; mais l'inspection du monument lui-même permettrait seule de déterminer s'il appartient au Xe ou au XIe siècle. Quant au type qu'il représente, il rappelle cette plante ou rameau connu sous le nom de *Douisien* dans le nord, et qui sert de type aux monnaies et aux sceaux de la ville de Douai dès le XIIe siècle.

Remercîments et dépôt aux archives.

M. Vincent donne lecture d'une note relative à la notation de

[1] BIXIT pour VIXIT.

la musique des chants populaires, et qui est destinée à être jointe aux instructions que prépare la section de philologie.

M. Alb. Lenoir rend compte des démarches qu'il a faites, de concert avec M. Lassus, pour faire rentrer de chez les imprimeurs les planches de cuivre, qui devront être déposées à la chalcographie.

La séance est levée à quatre heures un quart.

DOCUMENTS HISTORIQUES.

I.

Copie du testament olographe de P. Daniel Huet, ancien évêque d'Avranches.

(Communication de M. Charma, correspondant, à Caen.)

Au nom du Pere, et du Fils, et du Saint-Esprit.

Moy soussigné, Pierre Daniel Huet, ancien eveque d'Avranches, faisant ma demeure ordinaire dans la maison professe des Peres jesuites, rue Saint Antoine, a Paris, declare que mon âge avancé m'ayant fait penser souvent et serieusement a la mort, et me trouvant presentement sain de corps et d'esprit, j'ay fait et écrit de ma main mon present testament en la maniere qui s'ensuit :

Je reconnais premierement devant Dieu, et dans l'amertume de mon cœur, que la vie que j'ay menée, avant que Dieu m'eust fait la grace de m'appeller a l'estat ecclesiastique, a esté fort mondaine, fort licentieuse et fort peu chrestienne, et que depuis que j'ay eu le bonheur d'entrer dans cet estat, j'ay porté tres indignement l'honneur de ce caractere et que j'ay travaillé tres negligemment a acquerir les dispositions necessaires pour me bien acquitter de ce saint ministere, auquel il a plu a la divine Providence de me destiner; j'en demande tres humblement pardon

a Dieu, et de tous les péchez de ma vie, par sa misericorde infinie, par les merites de son fils, Nostre Seigneur, par l'intercession de sa sainte mère et de tous les saints, que je prie de m'estre favorables, et principalement a l'heure de ma mort.

Je desire estre enterré dans l'église de la dite maison professe des Peres jesuites de Paris, ou je fais ordinairement ma demeure, suivant la permission qui m'en a esté accordée par le R. Pere de Noyelles, general de leur compagnie, le seizieme juin mil six cents quatre-vingt-deux, de laquelle permission l'original se trouvera, avec mon present testament, dans une des cassettes posées sur le haut du bureau de mon cabinet de Paris, sur lequel j'estudie ordinairement.

Je desire que mon enterrement se face avec la mesme simplicité qu'il se feroit pour le plus pauvre prestre.

Je desire que le service de mes funerailles, celuy du bout du mois et celuy du bout de l'an, soient celebrez dans l'eglise de Saint-Jean de Caen, ou j'ay receu le saint batéme; le tout dans la plus grande simplicité qu'il se pourra.

Je nomme et institue mon legataire universel mon neveu Jean Baptiste Piedoüe, es[r] s[r] de Charsigné, procureur du Roy au bureau des finances de Caen, voulant que tous les effets de ma succession, de quelque nature qu'ils soient et en quelque lieu qu'ils se trouvent au temps de mon decez, luy appartiennent et luy soient delivrez, fors et exceptez les meubles et effets cy aprés exprimez, dont je dispose autrement par mon present testament.

Je donne à l'église de Saint-Jean de Caen mes deux chasubles a deux envers, brodées, l'une blanche et rouge, l'autre verte et violette, avec les estoles, manipules, voiles et gremials qui les accompagnent. Plus, je donne a la mesme eglise ma chappe a deux envers, blanche et violette.

Je donne a la dite maison professe des jesuites de Paris ma croix pectorale d'or, garnie de reliques, avec la chaisne d'or qui y est attachée; plus, je luy donne mes deux mitres, l'une de lame d'or, l'autre de lame d'argent, brodées; plus, je luy donne mes tunicelles, dalmatiques, botines, sandales et gants, le tout à l'usage des eveques, des couleurs blanche, rouge et violette, avec ma crosse blanche et le livre des messes pontificales, relié de maroquin violet, qui est presentement dans ma bibliothèque, au rang des missels et pontificaux.

Je donne a l'eglise de mon abbaye de Fontenay mon calice d'argent avec la patene; plus, je donne a ladite eglise mes deux burettes, avec le petit bassin qui les accompagne, ma clochette et ma boüette a mettre le pain a chanter, le tout d'argent blanc. Je donne, en outre, a ladite eglise un de mes deux grands tapis de Turquie, qui me servoient, a Avranches, de tapis de pied a l'autel, lorsque j'officiois pontificalement. Je donne aussi a la dite eglise mon devant-d'autel, chasuble, estole, manipule et voile, le tout de taffetas noir. Je donne encore a la dite eglise de l'abbaye de Fontenay mes aubes, ceintures de fil, corporaux et purificatoires.

Je donne a l'eglise de mon abbaye d'Aunay mon petit bassin d'argent en ovale, avec la petite aiguiere d'argent qui l'accompagne, et avec leurs estuys; plus, je donne a la dite eglise mes deux petits flambeaux d'argent quarrez. Je donne encore a la dite eglise l'autre de mes deux grands tapis de Turquie, qui me servoient, a Avranches, de tapis de pied à l'autel. Je lui donne aussi le tapis de drap violet, doublé de rouge, qui sert a couvrir mon prié-Dieu, avec le plus grand de mes deux carreaux de velours violet; plus, je donne a la communauté de la dite abbaye cent quatre jettons d'argent, avec la bourse de velours violet, qui sont dans mon cabinet d'Aunay.

Je donne a l'hospital general de Caen la somme de mille livres.

Je donne a l'hospital d'Avranches la somme de cinq cents livres.

Je donne aux pauvres des paroisses de Saint-André et de Saint-Martin de Fontenay, d'Estaveaux, d'Ifs, de Colombelle, de Herouvillette, de Ranville et d'Anfreville, près de Caen, la somme de mille livres, qui leur sera distribuée suivant les ordres de Mgr l'eveque de Bayeux ou du chapitre de la dite eglise, si le siege est vacant.

Je donne aux pauvres des paroisses d'Aunay et de Bauquay la somme de trois cents livres, qui leur seront pareillement distribuées suivant les mesmes ordres.

Je donne a madame de Brucourt, ma niece, mon reveil, fait par Gribelin, ma chocolatiere d'argent et ma bague de saphir; je luy donne, en outre, mon tableau de la sainte Vierge, peint en mignature par feu ma seur de Pleneville, religieuse.

Je donne a celuy qui me servira d'aumosnier lors de mon decez ma chasuble de gros de Naples a fleurs doublée de violet, avec

le manipule, l'estole et le voile qui l'accompagnent; je luy donne, en outre, cent quatre jettons d'argent, du nombre de ceux qui sont dans mon coffre-fort de fer, qui est dans mon cabinet de Paris; je veux de plus qu'on luy paye deux années entieres de ses gages, et, en outre, la somme de trois cents livres.

Je donne a du Coudray et a la Croix, mes valets de chambre, tous mes habits, longs et courts, pour estre partagez entre eux également, y compris mes robes de chambre, chapeaux, perruques, bas, gants, souliers, cordons de chapeau et ceintures, avec le linge a mon usage ordinaire pour m'habiller, y compris aussi les camails, rochets et porte-croix; comme aussi les toilettes, tant de soye que de linge, et ce qui accompagne les dites toilettes.

Je donne a du Coudray, mon valet de chambre, outre ce que dessus, la somme de deux mille livres; plus, je luy donne cent livres de rente viagere sur les effets de ma succession, et sont les presentes donations sans prejudice de celles que je luy ay faites par cy devant, par d'autres actes entre vifs, lesquels je desire avoir leur plein et entier effet.

Je donne a la Croix, mon valet de chambre, la somme de quatre mille livres; plus, je luy donne deux cents livres de rente viagere sur les effets de ma succession.

Je donne a du Taillis, qui me sert de laquais, la somme de mille livres.

Je donne a l'autre laquais qui me servira lors de mon decez, la somme de cinq cents livres.

Je donne a la Pierre, mon cocher, la somme de cinq cents livres; je luy donne, en outre, mes deux chevaux de carosse.

Les presentes donations que je fais à mes domestiques n'auront lieu qu'en cas qu'ils demeurent actuellement chez moy lors de mon decez, et, en cas qu'ils n'y demeurent plus, je donne la somme de trois cents livres a chacun des autres domestiques qui seront entrez chez moy, soit à leurs places, ou autrement; depuis la date de mon present testament.

J'ordonne que l'on paye a chacun de mesdits domestiques, me servants actuellement lors de mon decez, outre ce que dessus, une année entiere de leurs gages, non compris dans cet article mon aumosnier, auquel seront payées deux années de ses gages, comme dit est cy dessus.

Je desire que la donation entre vifs, que j'ay faite de ma bi-

bliothèque a la maison professe des Peres jesuites de Paris, ait son plein et entier effet, suivant les conditions exprimées dans le contract de donation que j'en ay passé devant Thibert et Benuet, notaires a Paris. Je prie mon neveu de Charsigné, et luy enjoins très expressement, de n'apporter aucune opposition a l'execution de cette donation entre vifs, sous les peines cy dessous exprimées, sans que la presente recommandation deroge a la nature de cette donation entre vifs et non testamentaire; la dite donation estant contenue et exprimée, tant dans le contrat mentionné cy dessus, du dix-huit avril mil six cents quatre-vint-onze que dans un autre contract que j'ay passé l'onzieme may mil six cent nonante-cinq, avec les Peres Ayraud et de la Roche, jesuites, supérieur et procureur de la dite maison professe, devant du Sart et Thibert, notaires, à Paris; et, dans un autre contract, que j'ay passé le quinzieme avril mil sept cent neuf, avec les Peres Daniel et de Fremont, jesuites, superieur et procureur de la dite maison professe, devant Veillard et le Tourneur, pareillement notaires a Paris. Dans cette donation, j'entens estre compris tous mes livres, tant imprimez que manuscrits, avec les planches et tablettes sur lesquelles ils se trouveront placez, et les cartes géographiques et chronologiques, le tout tel qu'il se trouvera dans la galerie du troisieme estage de la dite maison professe, où est placée presentement ma dite bibliotheque; et dans le cabinet attenant a icelle et en faisant partie, et servant immediatement de passage pour y entrer. Au nombre des dits manuscrits, je comprens tous les manuscrits, anciens et nouveaux, reliez et non reliez, ecrits de ma main ou d'autres mains, qui se trouveront, tant sur les tablettes de ma dite bibliotheque qu'au dedans du pupitre, qui est au milieu d'icelle, et dans le dit petit cabinet voisin. Je comprens pareillement au nombre des dits manuscrits, qui doivent demeurer a la dite maison professe, tous les manuscrits non reliez, qui sont dans des portefeuilles ou dans des enveloppes, tant dans la dite bibliotheque que dans le dit petit cabinet voisin; sur lesquels portefeuilles ou enveloppes sont attachez des ecriteaux, marquez de ma main, de ces lettres, *pour la m. pr. des j. de Paris,* c'est-à-dire *pour la maison professe des jesuites de Paris*. Que s'il se trouvoit en quelque autre lieu quelqu'un des livres de ma dite bibliotheque portant les armoiries des autres livres d'icelle, ou quelque autre recueil de papiers, marqué des lettres cy dessus, j'entends

qu'ils y soient reportez, comme faisants partie d'icelle et y appartenants.

J'entens que tous mes autres papiers et manuscrits, tels qu'ils puissent estre, soit qu'ils concernent mes estudes ou mes affaires, liez en paquets ou non liez, ou enfermez dans des portefeuilles; et les recueils de lettres a moy ecrites, sur les quels paquets, papiers, portefeuilles ou recueils, les lettres cy dessus marquées ne se trouveront point ecrites de ma main, demeurent a mon dit neveu de Charsigné, mon legataire universel.

Je declare n'estre compris dans le dit acte de donation entre vifs de ma dite bibliotheque, les autres meubles, de quelque nature qu'ils soient, qui se trouveront, lors de mon decez, dans les chambres et cabinets, dans lesquels est ou sera ma dite bibliotheque, a la reserve de mon portrait peint en huile, par le s^r de Larzilliere, peintre, et du barometre et du thermometre qui sont dans ma dite bibliotheque; lesquels portrait, barometre et thermometre, je donne a la dite maison professe, pour demeurer dans la dite bibliotheque. Je souhaitte aussi que l'inscription en lettres d'or, sur une table de marbre noir, contenant les conditions sous lesquelles j'ay donné ma dite bibliotheque a la dite maison professe, demeure dans icelle bibliotheque.

Je prie mon dit neveu de Charsigné, mon legataire universel, ou ses ayants cause, de garder soigneusement le catalogue de ma dite bibliotheque, que j'ay dressé, et ou j'ay marqué tous mes livres a mesure qu'ils me sont venus, lequel catalogue, ecrit de ma main, en trois petits livres *in-quarto*, l'un en parchemin et les deux autres en papier, on trouvera dans le dit petit cabinet attenant a ma dite bibliothèque. Je desire que mon dit neveu, mon legataire universel, garde ce catalogue, pour jouir de l'effet des conditions sous lesquelles j'ay donné ma dite bibliotheque a la dite maison professe des jesuites de Paris; savoir : qu'en cas que les dits Peres jesuites donnent, prestent, vendent, engagent, ou troquent aucun des livres de la dite bibliotheque, ou souffrent qu'il soit transporté hors du lieu de la dite bibliotheque, et que mon dit neveu ou ses ayants cause puissent prouver que les dites donations, prest, vente, engagement, troc ou transport se soient faits du consentement du Pere superieur ou du Pere bibliothequaire de la dite maison professe, qui sont ou seront alors en charge, la dite donation que j'ay faite de ma dite bibliotheque a

la dite maison professe sera nulle, et mon dit neveu, ou ses ayants cause, seront en plein droit de la revendiquer comme leur propre.

Je prie mon dit neveu de Charsigné et ses heritiers, et leur recommande très expressément de conserver soigneusement mes papiers, tant ceux qui concernent mes estudes que tous autres, et de ne les communiquer que pour des causes raisonnables, et a des personnes discretes, bien intentionnées, et capables d'en faire un bon usage, ou je les prie de les brusler, s'ils ne veulent pas se charger du soin de les conserver, plustot que de les communiquer a des personnes qui pourraient en abuser, ou plustot que d'en permettre la dissipation.

Que si mon dit neveu de Charsigné, ou ses ayants cause, pour quelque raison ou pretexte que ce soit, vouloient empescher l'effet de la dite donation entre vifs, que j'ay faite de ma dite bibliotheque a la dite maison professe des Peres jesuites de Paris, ou des autres donations que je fais par mon present testament; en ce cas, je revoque, dés a-present, la nomination que j'ay faite par mon dit present testament de la personne de mon dit neveu de Charsigné, pour estre mon legataire universel, et je nomme l'hospital general de Caen, pour estre mon legataire universel, aux mesmes clauses et conditions cy dessus exprimées, a la reserve de mes dits papiers, tant ceux qui concernent mes estudes que tous autres, que je souhaitte, en ce cas, qui soient brulez.

Je n'entens, toutefois, comprendre dans iceux papiers, que je souhaitte estre brulez, les papiers d'affaires, que l'on trouvera dans mon grand cabinet de Paris, où j'estudie ordinairement, enfermez dans des portefeuilles ou dans des sacs, ny ceux qui se pourront trouver dans mon cabinet de Fontenay, ou dans mon appartement d'Aunay, lesquels papiers d'affaires appartiendront a celuy qui sera mon legataire universel.

Je desire pareillement que la donation entre vifs, que j'ay faite a mon dit neveu de Charsigné, par contrat passé a Paris devant Rouvigny, notaire, le vingt-quatriesme may mil sept cent dix, de ma vaisselle d'argent, et des étuys et malles, où est enfermée la dite vaisselle; plus de mon ameublement de damas rouge, garni de frange d'or et d'argent, consistant en un lit complet et douze fauteuils, ainsi que le tout est plus particulierement specifié dans le dit contract de donation; plus de ma tenture de tapisserie de Flandres, ait son plein et entier effet, suivant les clauses et con-

ditions exprimées dans le dit acte, non toutefois comprises dans la dite donation entre vifs, les pieces de vaisselle d'argent, mentionnées cy dessus dans mon present testament, et dont j'ay disposé suivant les clauses d'iceluy, sans que la presente mention que je fais de la dite donation deroge a la nature de donation entre vifs, et non testamentaire. En passant ledit contrat, je n'ay pas voulu qu'il en demeurast de minute chez le dit notaire, mais une simple expédition, pour servir au dit sieur de Charsigné, ou il appartiendra, et dont la copie se trouvera jointe a mon present testament.

J'ordonne que toutes les lettres, actes et papiers ecrits de la main de mon dit neveu de Charsigné, de quelque nature qu'ils soient et en quelque lieu de mes appartemens qu'ils se trouvent, soient remis entre les mains de mon dit neveu sans estre lus, examinez ou visitez.

J'ordonne que la grande cassette, couverte de cuir noir, qui se trouvera dans le petit cabinet attenant a ma dite bibliothèque, et faisant partie d'icelle, a laquelle cassette est attaché par dehors un ecriteau, sur lequel ces lettres sont marquées de ma main, C. A. B., c'est-à-dire *caisse à brusler,* soit mise au feu et bruslée entierement, avec tout ce qui y est contenu, sans estre ouverte ny visitée, estant pleine de papiers qui ne peuvent estre d'aucune utilité apres ma mort.

Je choisis et nomme pour executeur de mon present testament mon neveu Pierre-Daniel Piedoüe, s[r] de l'Aunay, prestre, chanoine de l'eglise cathédrale de Bayeux. J'espere qu'après le désinteressement qu'il m'a fait paroistre en faveur de son frere, en donnant volontiers et librement son agrément a mon present testament, il voudra bien encore se charger de l'execution d'iceluy.

Je prie mon dit neveu de l'Aunay d'agréer mes deux croix pectorales d'or, non garnies de reliques, que je luy donne; je luy donne de plus ma pendule a repetition, de la façon de Gribelin; plus je luy donne cent quatre jettons d'argent, du nombre de ceux qui sont dans mon coffre-fort de fer a Paris; je luy donne, en outre, un de mes bureaux a tiroirs, avec les tablettes, pareillement a tiroirs, posées sur le dit bureau, qui sont dans mon cabinet d'Aunay et dans mon cabinet de Fontenay, a son choix.

J'ay ecrit et signé de ma main mon present testament double, pour estre deposée, l'une des copies d'iceluy, entre les mains du

reverend Pere supérieur de la maison professe des Peres jesuites de Paris, et l'autre copie pour demeurer dans la cassette que j'ay coustume de porter avec moy dans mes voyages, et qui est ordinairement dans mon cabinet de Paris, sur le haut des tablettes posées sur mon bureau, où j'ay coustume d'estudier; les dites deux copies ne vaudront que pour un seul et mesme fait.

Je veux que l'on ait foy a l'une des deux, comme aux deux ensemble. Fait a Paris, le seizieme may mil sept cents seize.

† Pierre-Daniel Huet, anc. eveque d'Avranches.

Certifié conforme à l'original après la plus minutieuse collation.

A. Charma.

Cette pièce curieuse, qui contient de précieux détails pour la biographie encore à faire de l'évêque d'Avranches, est devenue récemment, avec d'autres papiers non moins importants, la propriété de M. Abel Vautier, membre du Corps législatif, qui nous l'a communiquée, à M. Mancel et à moi.

II.

Groupes et bas-reliefs à l'église de Vignory (Haute-Marne).

(Communication de M. Fériel, correspondant, à Chaumont.)

L'église de Vignory, bâtie au commencement du XIe siècle, et dédiée à saint Étienne, premier martyr, appartient presque entièrement à l'architecture romane. Dans son plan primitif, elle se compose de trois nefs; les bas côtés forment déambulatoire autour du chœur sans figurer de transept. Deux tours unies au flanc de l'édifice : l'une dérasée à la moitié de sa hauteur, l'autre encore debout, étalant un double rang de fenêtres à cintres géminés, donnent à l'extérieur de l'édifice un aspect cruciforme qui ne se révèle point au dedans.

Cet ensemble a été modifié par l'addition successive de plusieurs chapelles au rond-point et au bas côté méridional. Celle de l'abside, dédiée à la vierge, reçut au XVe siècle des groupes naïve-

ment sculptés, dont nous avons relevé la description. Tous ont pour but de rappeler la naissance du Sauveur et de glorifier sa divine mère. Depuis six ans, ils sont relégués à la sacristie par suite des travaux de restauration qui s'exécutent dans l'église, sous l'habile direction de M. Boesvilvald, architecte, et aux frais de l'État.

Les personnages, groupés ou isolés, reposaient sur des consoles où figuraient jadis des écussons blasonnés, qu'on ne peut aujourd'hui reconnaître. C'était sans doute les armoiries de quelque pieux fondateur, dont la mémoire n'a pas survécu; pas plus que celle de l'*imaigier* qui a taillé les statuettes; pas plus que celle du poëte à la naïve inspiration de qui on doit le distique gravé près de chaque personnage.

L'un des groupes près de l'autel[1] représente la Vierge mère, couchée dans un lit sur lequel est assis l'Enfant dieu; en face, de l'autre côté de l'autel, est agenouillé un roi à barbe vénérable, découvrant un vase rempli de pièces d'or qu'il offre au nouveau-né. Des mains de l'Enfant s'échappe un rouleau ou phylactère portant en caractères gothiques :

en · grey · recevrai · vostre · offrande ·
a · dieu · mon · pere · le · mettrai ·

Quant au roi, il paraît s'adresser aux deux mages qui le suivent, car il dit :

compains · resgardés · cette · estoille ·
oncques · mais · ne · vis · la · pareille ·

Derrière est debout un personnage dont la tête manque, et qui, vraisemblablement, représentait le roi Melchior. Il est vêtu d'une longue robe d'azur et porte, en sautoir, une chaîne d'or garnie de grelots et terminée par une clochette. Au bas on lit ces mots à demi effacés, qui semblent une réponse au roi Gaspard :

vous · dites · vrai · certainement
pour · nous · · · · · · · · · va · devant ·

[1] Cette description a été faite en 1846, avant le déplacement des sculptures, qui devront bientôt, sans doute, être rendues à leurs consoles.



Le troisième roi a disparu ; il est remplacé par une figurine insignifiante, qui n'est ni du même temps ni du même style que les deux autres.

Derrière les mages, l'artiste a figuré les trois dromadaires qui servaient de monture aux rois d'Orient. Les têtes seules, garnies de leurs harnais, apparaissent avec une légende mutilée et complétement illisible.

Près du lit de Marie, on voit aussi se détacher de la muraille les têtes du bœuf et de l'âne, compagnons ordinaires de la crèche.

A peu de distance, sur une console séparée, se tient une femme ayant près d'elle un baquet et paraissant disposée à laver les langes de l'enfant. On lit sur son phylactère :

en · ce · cuviau · ie · vuils · baugier
quar · mains · mas · ftes · · · · · · · · · r ·

Enfin derrière elle, sur une autre console, est un vieillard dans lequel on peut reconnaître saint Joseph. Assis près d'un trépied, sur lequel un vase de cuisine est posé, ce personnage, à la figure pleine de bonhomie, semble préparer un brouet en disant :

ie · ne · say · se · ie · sauray · faire ·
viande · qua · dieu · puisse · plaire ·

A droite et à gauche de la chapelle, on remarque deux bergers jouant de la cornemuse ; ils regardent les cieux dans l'attitude de l'étonnement, et semblent prêter l'oreille ; l'outre de l'instrument rustique se désenfle sous leur bras. Dans l'un des groupes on distingue deux béliers luttant joyeusement, tandis que plus loin un chien saisit un loup qui guette la brebis inattentive. L'inscription suivante est placée près du berger, et lui fait dire, s'adressant au troupeau :

tous · et · toutes · grant · ioie · menez ·
quar · ihus · (Jesus) de · la · vierge · est · nez ·

En face, près de l'autre berger, se trouvent les vers suivants, qui continuent la pensée :

fiz · de · dieu · les · anges · le · dient ·
les · pphécies · (prophéties) sacomplient ·



Un ange, placé au-dessus de chaque groupe, vient compléter la scène en disant,

d'un côté : annuntio · vobis · gaudium · magnum ·
de l'autre : gloria · in · excelsis · deo ·

Tous ces reliefs sont d'une simplesse et d'une grâce infinies; mais ce qui doit attirer surtout l'attention de l'iconographe, c'est une sculpture placée à la voûte de la chapelle, et offrant une représentation mystique de la Trinité. Le père et le fils, tous deux paraissant du même âge, tête nue et le visage orné d'une barbe d'égale grandeur, soutiennent chacun d'une main un calice avec l'hostie. L'esprit saint, sous la forme d'une colombe, semble, du bout de ses ailes, réunir le père et le fils, dont il procède; dans son bec, il tient le pain sacré qui figure au-dessus du calice.

Une des chapelles latérales de l'église de Vignory n'est pas moins richement dotée. Elle possède un autel fixe du xv[e] siècle, chargé de sculptures exquises. La pierre, d'un grain très-fin, a la pâte du marbre et peut recevoir un beau poli; elle permettait à l'artiste d'épuiser son talent.

Le retable a deux mètres vingt centimètres de longueur sur soixante et quinze centimètres de hauteur. Il était jadis fermé par des volets qui n'existent plus. Au milieu du bas-relief figure Jésus crucifié, ayant d'un côté la Vierge, sa mère, de l'autre saint Jean, le disciple bien aimé; à droite du Christ, on a représenté la trahison de Judas. Le perfide apôtre embrasse son maître; derrière est un soldat coiffé d'un casque à visière abattue. Un autre personnage tient une lanterne; saint Pierre met la main sur son glaive. Au-dessus on entrevoit les anges, le disque pâli du soleil et les astres de la nuit; car la nature se troubla au dernier soupir de son Créateur.

Entre cette scène et le sujet du milieu, une statuette, aujourd'hui mutilée, représentait le Christ à la colonne, flagellé par deux bourreaux; à gauche de Jésus en croix, les trois Maries viennent au sépulcre, apportant des aromates pour embaumer le corps du Seigneur. L'ange est assis sur le couvercle du tombeau,

et les gardes, au premier plan, sont plongés dans le sommeil. Plus loin, le Sauveur ressuscité apparaît à la Madelaine.

Un donateur et une donatrice figurent aux extrémités du retable; le premier est agenouillé d'un côté, sous le patronage de saint Jean-Baptiste, et porte sur ses armes trois têtes de bœuf; la donatrice est à l'extrémité opposée, priant en face d'un missel; derrière elle se tient sainte Catherine, avec la roue de son martyre.

Ces divers tableaux, car la pierre a conservé la trace d'une riche polychromie, sont surmontés d'une suite d'ogives et par douze ouvertures apparaissent des têtes juives dans lesquelles on croit reconnaître les apôtres.

Le devant de l'autel, haut de quatre-vingt-dix centimètres, est divisé en trois parties : au milieu, Dieu le père, en roi, pose, sur la tête de la vierge agenouillée, une couronne qu'un ange soutient avec respect; à droite est saint Pierre, avec ses deux clefs et un livre fermé; à gauche saint Paul, avec un livre ouvert et une épée nue. Le tout s'encadre sous des frontons en accolade garnis de feuilles rampantes qui s'épanouissent en larges touffes au sommet.

Les Mémoires de la Société historique et archéologique de Langres (1851, page 154) contiennent, sur l'église de Vignory, une notice avec plan, coupe, détails et vue intérieure; la description qui précède peut s'ajouter aux recherches dont cet important édifice a été l'objet.

III.

Notice iconographique sur saint Véran et son dragon.

(Communication de M. l'abbé J.-F. André, correspondant, à Vaucluse.)

Saint Véran, *Veranus*, évêque de Cavaillon, naquit dans le village de Vaucluse, vers l'an 515.

Son iconographie, quel qu'en soit le mode, s'exprime constamment par un dragon que le saint tient enchaîné, et que la tradition populaire appelle le *coulòbré.* Nous avons découvert, dans le cartulaire de l'évêché de Cavaillon, un sceau en plomb appendu à une charte épiscopale de 1222, représentant d'un côté

saint Véran ; avec la mitre basse et la chasuble terminée en pointe, assis sur sa chaire, de la main droite bénissant et de la gauche tenant la crosse ; au revers s'éploie un dragon ailé, à la queue entortillée et menaçante, à la tête surmontée de nombreuses crêtes aiguës et hérissées. La légende est la même des deux côtés : *S. Cavallicensis episcopi.* La vieille bannière de l'église paroissiale de Vaucluse, datée de 1709, porte saint Véran avec *un dragon de sinople sur champ d'azur.* Le dragon est ici sous sa forme la plus horrible : double queue menaçante, membranes aiguës et hérissées sur le dos, gueule béante, yeux enflammés. Sur le tableau du maître autel, le monstre est un énorme reptile avec tête de cochon. Dans une vie de saint Véran, en gravure, que nous avons trouvée parmi les manuscrits de la bibliothèque de Carpentras, la principale image représente le saint mitré, crossé, barbu, tenant, par une chaîne appuyée sur son bras, le monstre symbolique, à la tête et au corps d'un tigre, aux membranes aiguës, à la queue hérissée. Saint Véran a les mains jointes et prie la vierge Marie, qui, portant son fils enfant, paraît sur un nuage dominant le village de Vaucluse, avec le château tout entier défendu par une tour fort haute du côté de la fontaine.

L'attribut du dragon que la peinture, la sculpture, la gravure et la tradition orale donnent à saint Véran a un sens. Cet illustre évêque de Cavaillon est une des plus grandes figures de la première partie du moyen âge. Aucune vie n'aurait plus vivement frappé les imaginations que la sienne. « La poésie comme la prose, assure un manuscrit de la bibliothèque de Carpentras, le mélange de l'une et de l'autre, l'éloquence parlée et l'éloquence écrite, ont raconté les miracles et les actions de saint Véran. » Son culte est encore en grand honneur dans les diocèses d'Albenga (Italie), d'Orléans et de Gap. Nous avons adressé différentes questions sur ce sujet aux vénérables évêques de ces villes, qui nous ont fait les réponses les plus précieuses pour éclaircir nos doutes. M. Augustin Thierry, dans ses *Récits des temps mérovingiens,* nous montre l'action politique de Veranus à l'occasion d'une ambassade dont le chargea le roi Gonthramn. Grégoire de Tours le signale comme un des plus saints et des plus grands évêques du VIe siècle. C'est qu'en effet il résulte de tous les documents que nous avons consultés que Veranus, évêque de Cavaillon, a été le plus grand bienfaiteur, le plus actif moralisateur du peuple, la lumière des

conciles, le pacificateur des discordes royales, le parrain du Mérovingien Théodorik, un des hommes les plus vénérés de la Gaule tout entière.

Veranus commença d'abord à s'exercer aux sévères pratiques de la vie érémitique dans le vallon de Vaucluse. Près de sa cellule, il bâtit un sanctuaire à la vierge Marie, que l'on voit encore aujourd'hui. Tandis que Veranus se livrait aux douceurs de la contemplation, un monstre ravageait Vaucluse et ses environs. Sur le chemin qui conduit à la source, les vieillards comme les petits enfants vous montrent une caverne devant laquelle un bel olivier s'épanouit au soleil. Cette caverne s'appelle dans le pays le *Trou du coulôbré*, c'est-à-dire du dragon.

Les populations consternées supplièrent Veranus, dont la sainteté était universellement reconnue, de les délivrer de ce monstre. Veranus s'étant avancé vers la caverne, adjura le dragon de venir entendre sa sentence. A cette voix puissante, le *coulôbré* vint se jeter, humble et soumis, aux pieds du saint solitaire. Celui-ci l'enchaîna, et il le traîna jusqu'à la montagne du Luberon, distante d'environ trois lieues. Là, il le contraignit de se retirer dans quelque désert inaccessible, loin des hommes.

Sans doute, la science historique verra, dans l'énergique symbole du hideux dragon, le monstre plus hideux encore du paganisme, qui a dû survivre avec persistance auprès de cette mystérieuse fontaine, capable de dérouter la science humaine et de frapper l'imagination. Du reste, il importe peu que Veranus ait délivré Vaucluse de quelque affreux reptile ou de la présence du démon adoré dans le temple des nymphes des fontaines, dont on voit encore de beaux restes dans le jardin du presbytère; ce qui demeure acquis, c'est qu'il délivra ce peuple de quelque grand fléau physique ou moral.

Après cet éclatant miracle, Veranus fut obligé de fuir les ovations populaires. Il partit pour Rome en 546. Ici commence sa vie publique. Aux environs d'Embrun, il fit plusieurs grands miracles et guérit d'innombrables malades. Arrivé à Albenga, ville de la Ligurie, il trouva les habitants décimés par un affreux dragon. Il contraignit le monstre à se jeter dans la mer. A Rome, les barrières s'ouvrirent d'elles-mêmes pour laisser entrer le saint pèlerin dans le sanctuaire des bienheureux apôtres. Gonthramn, roi de Bourgogne, dont les domaines s'étendaient jusqu'à Arles,

voulut voir le merveilleux personnage dont toute la Gaule s'entretenait. Sur la demande du peuple tout entier, il le força, en 568, à accepter l'évêché de Cavaillon. Ici grandit son rôle, dont le développement dépasserait ce cadre restreint.

En 588, Veranus se rendit au concile d'Arles. Là il apprit, par révélation, que sa dernière heure était arrivée. Il convoqua les évêques et les prêtres qui l'avaient accompagné, et il leur annonça la fin de son pèlerinage. A cette nouvelle, l'assemblée fondit en larmes. Un des assistants lui dit alors : « Père, quel lieu avez-vous choisi pour votre sépulture? — Frères, leur dit-il, ce n'est pas moi qui l'ai choisie, mais la clémence et la grande miséricorde de Dieu. » (Ms. de la bibliothèque de Carpentras.) Après ces mots, il expira à l'âge d'environ soixante et douze ans.

Le tombeau de saint Véran, très-beau sarcophage gallo-romain soutenu sur deux socles de colonnes antiques, existe encore dans une crypte de l'église paroissiale de Vaucluse, monument byzantin du XI[e] siècle. Cette crypte était la chapelle que saint Véran avait édifiée à la vierge Marie. Saint Véran est invoqué avec confiance par nos populations rurales pour la cessation de la sécheresse.

IV.

Note sur un bouclier franc trouvé dans le cimetière mérovingien de Londinières (Seine-Inférieure) en 1852.

(Communication de M. l'abbé Cochet, correspondant, à Dieppe.)

Le plus curieux objet que nous ait fourni le cimetière mérovingien de Londinières, est un bouclier de fer, trouvé en 1852. S'il ne s'était rencontré que l'*umbo* seul, l'intérêt de cette découverte ne serait qu'ordinaire, car non-seulement il en a été trouvé un semblable à Envermeu (Seine-Inférieure) en 1850; mais encore il en a été déterré dans plusieurs endroits en France, en Allemagne et en Angleterre. MM. Lindenschmit en ont trouvé deux dans le cimetière germanique de Selzen [1]; M. Wylie autant dans les tombeaux saxons de Fairford [2]; les *Collectanea antiqua* de

[1] *Das Germanische Todtenlager bei Selzen*, in-8°, Mainz, 1848.
[2] *Fairford granes*, in-4°, Oxford, 1852.

Bouclier en fer
trouvé dans le cimetière mérovingien
de Londinières en 183[illegible]
Seine inférieure

Umbo Partie convexe.

Partie concave

Armature
cachée par l'Umbo.

Umbo. Profil

Armature et Umbo
au 1/3 d'exécution.

Imp. F. Chardon aîné, 30, r. Hautefeuille, Paris.



M. Roach Smith en représentent quatre découverts à Ozingell dans le Kent [1], et déjà l'*Archeologia* en avait reproduit d'autres, ainsi que le *Journal of Bristish Archeological association.* M. Baudot de Dijon nous en a montré cinq provenant de Charnay (Saône-et-Loire). M. Rigollot, dans les *Mémoires de la société des antiquaires de Picardie,* décrit un bouclier de fer trouvé à Miséry dans la Somme, dont l'*umbo* et l'appendice étaient revêtus d'une lame d'argent doré sur laquelle était estampillé le nom de l'orfévre [2].

Mais tous ces boucliers, qu'ils soient conservés daus des collections, ou qu'ils soient représentés dans différents ouvrages, n'ont guère fourni que leurs *umbo* aux études de l'antiquaire. Du moins, les artistes ne nous ont reproduit que cette partie solide et importante de l'arme. Un des quatre boucliers d'Ozingell possède sa poignée, reproduite par M. Smith. On y voit le creux où l'on plaçait la main et les deux clous qui attachaient cette traverse à l'*umbo*. Cette espèce de manipule paraît au complet, ainsi que ceux que j'ai vus chez M. Baudot, de Dijon. J'en dirai tout autant du bouclier de Selzen figuré planche 7; on n'y remarque guère qu'un brassard plus ou moins compliqué.

Ce qui rend le bouclier de Londinières si intéressant, c'est l'armature de fer qui l'accompagne [3]. Cette armature est complète, et si quelques parties ne sont pas entières, celles qui restent peuvent aisément en donner l'idée et les faire suppléer. Cette armature, composée tout d'une pièce, présente, au centre, une lame de fer reployée en creux, mais non entièrement fermée. Cette ouverture est ménagée pour la main du guerrier. Car, tandis que la paume saisissait le dos de la plaque, les doigts pénétraient dans l'ouverture et s'y tenaient fortement accrochés. Cette lame de fer était fixée sur les bords de l'*umbo* au moyen de clous dont les têtes plates sont encore très-visibles. Le côté convexe était en dehors de l'*umbo* et la partie concave regardait le dedans. Mais à partir des deux clous, le manche de fer se partageait des deux côtés en trois verges plates terminées par un petit rond au milieu duquel passait un clou. Ce faisceau de verges imite assez le foudre tel qu'on le représente dans les mains de Jupiter ou sous les serres de l'aigle antique. Ce double faisceau servait à soutenir d'un côté la plan-

[1] Vol. III, part. 1, pl. 11.

[2] Tome X, p. 220.

[3] Voir planche II.

chette de bois qui formait le corps du bouclier, de l'autre, le cuir ou la peau qui recouvrait le bois. La planche de bois, encore très-reconnaissable, nous a laissé juger son épaisseur entre les têtes de clous et le rond placé à l'extrémité des verges. Elle avait juste un centimètre d'épaisseur.

Maintenant cette planche avait-elle la forme ronde ou la forme ovale? C'est ce que nous ne pouvons savoir. M. Smith, en figurant un des boucliers d'Ozingell, ne balance pas à décrire autour de l'*umbo* une forme circulaire, pour indiquer que l'arme était ronde. Cependant notre armature de fer laisse soupçonner que le bouclier de Londinières avait peut-être la forme elliptique que l'on retrouve plus tard aux écus des chevaliers du moyen âge. Un dessin de soldats romains de la 20e légion, reproduit par Buonaroti, donne aux boucliers une forme généralement allongée. Nous laissons aux savants le soin de décider cette question.

La longueur totale de l'armature de notre bouclier de Londinières était de cinquante centimètres. Le diamètre de *l'umbo* n'était que de dix-sept; sa hauteur de onze à douze.

Maintenant on nous demandera peut-être d'indiquer le lieu où se trouvait placé le bouclier, objet de cette notice. Malheureusement nous ne pouvons le dire. Nous n'étions pas présent au moment de la découverte, et l'ouvrier, fort peu intelligent, n'a rien pu nous apprendre de satisfaisant à ce sujet. Il en a été de même à Envermeu en 1850; l'*umbo* a été trouvé en notre absence; mais ici l'ouvrier nous a affirmé qu'il l'avait rencontré non loin de la tête. Nous étant transporté sur place une heure après, nous avons tout lieu de croire à la vérité de cette assertion.

Les différents ouvrages que nous possédons sur les sépultures des temps mérovingiens nous représentent trois boucliers, tous trois à des places différentes. M. Roach Smith, dans les sépultures saxonnes d'Ozingell, qui n'ont pas été fouillées par lui, montre le squelette ayant sa lance au côté droit, son vase au côté gauche, le sabre sur les reins, le couteau à gauche du bassin et l'*umbo* du bouclier juste sur la poitrine. Notre savant confrère et ami, sur la foi de l'explorateur, retrace autour de l'*umbo* un cercle noir pointillé indiquant la circonférence de la garniture ou corps du bouclier[1]. Cette garniture paraissait aller depuis les yeux jusqu'au

[1] *Collectanea antiqua*, vol. II, part. I, p. 3.

bas des côtes, ce qui suppose un diamètre de soixante et dix centimètres.

M. Wylie, qui a fouillé lui-même les tombeaux de Fairford, nous reproduit sur sa dernière planche le corps d'un soldat saxon ayant le sabre au côté gauche, le seau de bois sur l'épaule droite et l'*umbo* de son bouclier entre les deux jambes, à la hauteur du genou.

Mais MM. Lindenschmit, qui ont fouillé avec un soin si scrupuleux les tombeaux germains de Selzen et qui les ont reproduits avec tant de conscience, figurent le bouclier au bras gauche d'un soldat armé d'un long sabre, de ciseaux et d'un poignard. Nous croyons cette place la plus naturelle et si, comme le dit quelque part M. Smith, le Germain, le Franc, le Saxon ne devaient jamais quitter leur bouclier, sous peine de déshonneur, il s'ensuivrait naturellement, selon nous, que cette arme a dû être inhumée avec eux dans la position où ils la portaient pendant la vie.

M. Rigollot observe avec raison que le bouclier est rare dans les sépultures mérovingiennes. En effet, à Londinières nous n'en avons trouvé qu'un sur quatre cents squelettes, et à Envermeu un seul aussi sur à peu près autant. A Parfondeval, à Lucy, à Neufchâtel, à Douvrend, on n'en a signalé aucun. M. Baudot n'a trouvé à Charnay que cinq *umbo*, sur plus de deux cents squelettes. Les antiquaires anglais en ont également trouvé fort peu relativement au nombre de *tumuli* et de cimetières qu'ils ont fouillés et à la quantité énorme de Saxons dont ils ont troublé le repos séculaire.

V.

Quittance de Jehan Thomas et de Guillemin Desheaulx, huchiers du XVe siècle, délivrée, à Caudebec-en-Caux, devant Pierre Braquehaie, charpentier, et Robin Doissel, huchier, pour travaux de sculpture et de menuiserie faits en la cohue *du roy aux Baons-le-Comte (canton d'Yvetot), après les ravages des Anglais.*

(Communication de M. l'abbé Cochet, correspondant, à Dieppe.)

A tous ceulx qui ces lettres verront ou orront, Henry Boudier, garde du séel de la vicomté de Caudebec, salut : savoir faisons

que par devant Pierres Desmares, clerc, tabellion juré pour le roy nostre sire en ladite vicomté et siége de Caudebec, furent présens Jehan Thomas et Guillemin Desheaulx, huchiers, demourans à Caudebec, lesquielx, de leurs bonnes volontés, confessèrent avoir eu et receu du roy nostre sire, par les mains de honnorable homme et sage Guy Rabachier, vicomte de Caudebec, la somme de douze livres tournois qui deubx leur étoient pour avoir faict certaines œuvres de leur mestier de hucherie en la *cohue*[1] du roy nostre dit seigneur, aux Bans-le-Comte; à quoy ils ont faict et ouvré certains bans, siéges, perques, cayre et parquet pour les gens de la justice, et pour l'honneur du roy, pour ce que ceulx qui y estoient auparavant avoient esté démolis et rompus par les Anglois durant la guerre. De laquelle somme de XII livres tournois, lesdits huchiers furent et se tindrent à bien contens, en quictèrent le roy nostre sire et tous autres à qui quictance en appartient : et à ce furent présens Pierres Braquehaie, carpentier (charpentier) et Robin Doissel, huchier, qui distrent et certiffièrent et témoignèrent que, par le commandement des officiers du roy nostre dit seigneur et du dit vicomte, ils avoient les œuvres et repparacions contenues en ceste présente quittance veues et visitées, lesquelles sont faictes bien et duement, etc... En tesmoing de ce, nous avons mis à ces lettres le séel desdictes obligations. Ce fut faict le XVIIIe jour de juillet, l'an de grâce mil quatre cens cinquante deux, présent Guillaume de Dun et Raoul Jane, tesmoings.

Signé DESMARES.

(Copié sur le titre original, déposé à la Bibliothèque impériale.)

[1] *Auditoire*. Voir du Cange au mot *Cohua*.

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

BULLETIN

DU COMITÉ DE LA LANGUE,

DE L'HISTOIRE

ET DES ARTS DE LA FRANCE.

Circulaire adressée aux correspondants du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques.

Paris, le 28 octobre 1853.

Monsieur,

En donnant une organisation nouvelle aux comités institués, en 1835, auprès du ministère de l'instruction publique, pour recueillir les documents inédits de l'histoire de France, j'ai voulu mettre en présence toutes les sciences historiques, et les appeler à se contrôler mutuellement dans une délibération commune.

Désormais, la philologie, l'histoire et l'archéologie, réunies dans un seul et même comité, travailleront de concert à éclairer les parties obscures de nos annales. Les instructions rédigées par les anciens comités devenant insuffisantes, j'ai invité le comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France à préparer, pour ses correspondants, un nouveau plan de travaux et d'investigations. La pensée qui avait présidé à la nouvelle institution devait aussi inspirer les rédacteurs des nouvelles instructions, et ils se sont attachés à donner à leur travail plus d'unité qu'on n'avait pu en mettre dans les instructions antérieures : ils ont essayé de faire bien comprendre que toute étude sérieuse ne saurait être exclusive, et que la philologie et l'archéologie doivent servir, avant tout, à éclairer notre histoire nationale.

La section de philologie n'a donc pas cru pouvoir se restreindre à une étude stérile des mots et des formes diverses du langage; elle a revendiqué l'histoire du développement intellectuel de la France et la publication des monuments inédits de notre littérature. Pour diriger dans un champ aussi vaste les explorations des correspondants, il faut des instructions précises que cette section n'a pu encore terminer. Elle a dû s'occuper d'abord du *Recueil des poésies populaires*, dont un décret impérial avait confié la rédaction au comité, et préparer pour cette publication des instructions particulières, qui, sous la plume d'un savant écrivain, ont pris le vif intérêt d'une véritable étude littéraire. En joignant l'exemple aux préceptes, M. Ampère a su préciser, dans quelques pages, le véritable caractère de la poésie populaire, et faire ressortir à la fois le charme et l'importance d'un recueil qui réunira les plus naïves fantaisies de l'esprit français et les plus graves souvenirs de nos annales.

La section d'histoire, qui doit recueillir et publier les monuments inédits de la vie civile et politique de notre pays, a pu se borner à signaler les sources principales où les correspondants sont à même de puiser, et les grandes collections utiles à consulter, pour s'assurer si les documents qu'on retrouve n'ont pas été déjà publiés. Un court résumé des indications qui doivent accompagner les envois termine ces instructions, destinées à recevoir de nouveaux développements.

Les instructions de l'ancien comité des arts et monuments rendaient la tâche facile à la section d'archéologie. Il lui a suffi d'en reproduire une partie, en ajoutant quelques avis généraux et quelques conseils pratiques.

En vous adressant les instructions réunies des trois sections du nouveau comité, je n'ai pas besoin, Monsieur, de vous inviter à vous bien pénétrer de la pensée qui les a inspirées, et de faire appel à votre dévouement pour la science. Les travaux des correspondants peuvent seuls permettre au comité d'atteindre le but qu'il se propose. J'espère que vous voudrez bien continuer à lui apporter le concours de votre zèle et de vos lumières.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique et des cultes,

FORTOUL.



POÉSIES POPULAIRES DE LA FRANCE.

INSTRUCTIONS

DU COMITÉ DE LA LANGUE, DE L'HISTOIRE ET DES ARTS DE LA FRANCE[1].

Un décret du 13 septembre 1852, rendu sur le rapport de M. le Ministre de l'instruction publique, a prescrit la formation d'un *Recueil des poésies populaires de la France,* et en a confié la publication au comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France.

Dans presque tous les autres pays de l'Europe, de pareilles collections ont été formées.

Si la France est moins avancée à cet égard, ce n'est pas, comme on l'a cru quelquefois, ce n'est pas que la poésie populaire manque à notre pays.

Cette lacune a pour cause un dédain irréfléchi né des habitudes un peu mondaines que notre littérature avait peut-être trop empruntées à notre ancienne société, dont elle offrait une si brillante image. Ce préjugé doit disparaître dans nos temps nouveaux; on peut dire qu'il s'est déjà considérablement affaibli. Des hommes éminents ont appelé sur la poésie populaire l'intérêt dont elle est digne. A leur tête, la reconnaissance fait un devoir de citer l'éditeur des *Chants populaires de la Grèce moderne,* M. Fauriel, dont le goût délicat appréciait si bien les franches beautés de cette simple poésie; du reste, même aux époques antérieures, quelques-uns des plus illustres représentants de notre littérature n'avaient pas été insensibles à ces beautés.

Montaigne avait admirablement compris, et a exprimé, avec son bonheur ordinaire de langage, le mérite d'une poésie naïve et vraie comme son propre génie.

« La poésie populaire[2], » disait-il, et c'est peut-être la première fois que cette expression a été employée dans notre langue, « la poésie populaire et purement naturelle a des naifvetez et graces,

[1] Ces instructions ont été rédigées par M. Ampère, membre du comité.

[2] *Essais de Michel de Montaigne,* l. Ier, ch. LIV, t. III, p. 35-6 de l'édition de M. V. le Clerc.

par où elle se compare à la principale beauté de la poésie parfaicte selon l'art, comme il se veoid ez villanelles de Gascoigne et aux chansons qu'on nous rapporte des nations qui n'ont cognoissance d'aulcune science ni mesme d'escripture. La poésie médiocre, qui s'arreste entre deux, est desdaignée, sans honneur et sans prix. »

Dans le siècle suivant, le grand peintre de l'homme, Molière, parlant par la bouche d'Alceste, mettait au-dessus de la poésie à la mode parmi les beaux esprits de son temps cette simple chanson populaire [1] :

Si le roi m'avait donné
Paris sa grand'ville,
Et qu'il me fallût quitter
L'amour de m' amie,
Je dirais au roi Henri
Reprenez votre Paris,
J'aime mieux m' amie
Au gué,
J'aime mieux m' amie.

Le comité a dû s'occuper d'abord de déterminer ce qui devait être compris dans un recueil de poésies populaires. Fallait-il y faire entrer tous les ouvrages marqués du sceau de la popularité, composés pour un public populaire, qui se sont transmis par le chant ou par la récitation orale, tels que les *chansons de geste* du moyen âge. Quelque tenté qu'il fût d'admettre ces poëmes si intéressants à tant d'égards, et dont il serait heureux de voir publier un plus grand nombre, le comité n'a pas cru devoir céder à ce désir; les dimensions de ces ouvrages eussent suffi pour l'en détourner; ils auraient démesurément élargi le cadre de ses publications. Le comité pense qu'il est à souhaiter que les *chansons de geste* les plus remarquables soient données au public, mais à part et formant un corps de poésie épique du moyen âge. Si cependant on découvrait des nouveaux poëmes de ce genre à l'état primitif, et portant évidemment l'empreinte d'une origine vraiment popu-

[1] Le Henri de cette *vieille chanson*, comme l'appelait Molière, n'est point Henri IV, mais Henri II. Suivant M. de Pétigny, membre non-résidant du comité (*Histoire archéologique du Vendômois*, p. 342), elle aurait été composée par Antoine de Navarre, duc de Vendôme, qui réunissait de gais convives au château de la Bonnaventure, près le Gué-du-Loir, et se plaisait à y composer avec eux de joyeuses chansons. Le refrain, qui fait allusion à la position du manoir, doit donc être orthographié *au gué*, et non *ô gué*, comme cela a eu lieu dans la suite par corruption.

laire, le comité inviterait les auteurs de ces découvertes à lui en communiquer les fruits, se réservant de prononcer sur l'emploi qui devrait en être fait.

Le comité ne considère comme tout à fait populaires, que des poésies nées spontanément au sein des masses, et anonymes, ou bien celles qui ont un auteur connu, mais que le peuple a faites siennes en les adoptant. Ces dernières seront admises à titre exceptionnel, et quand il sera bien constaté que, non-seulement elles ont eu une certaine vogue, mais qu'elles ont passé dans la circulation générale, et sont devenues la propriété du peuple. Ceci exclut toutes les compositions populaires d'intention, non de fait, toutes les poésies destinées au peuple, mais qui ne sont pas arrivées à leur adresse.

Les limites de la France actuelle sont les seules limites que reconnaisse le comité. Tout ce qui s'est produit sur notre territoire, tel qu'il est aujourd'hui constitué, nous appartient. Cependant si quelques poésies populaires existaient dans certaines provinces avant leur réunion à la France, nous les considérons comme faisant partie de la conquête ou acquises par l'annexion, et nous n'hésitons pas à nous en emparer.

De là résulte la nécessité d'ouvrir le recueil aux poésies populaires composées dans tous les langages qui sont aujourd'hui parlés en France, savoir: les dialectes néo-latins; l'allemand, pour les provinces de l'Est; le flamand, pour celles du Nord; le bas breton, pour la Bretagne; l'italien, pour la Corse; le catalan, pour le Roussillon; le basque même, pour une partie de nos Pyrénées. Des traductions littérales seront mises en regard du texte original des poésies composées dans ces différents idiomes, poésies qu'on admettra sans doute avec sobriété, puisqu'elles n'appartiennent qu'à des localités, mais qu'on ne saurait exclure sans mutiler notre poésie populaire, et sans faire injure aux populations françaises au sein desquelles se sont produites ces compositions, nationales par l'inspiration, dont le vocabulaire peut se retrouver à l'étranger, mais n'en est pas moins le vocabulaire indigène d'une portion de nos compatriotes.

On pourra s'adresser même à des populations françaises qui n'appartiennent plus à la France, quand elles auront conservé des chants populaires qui remontent à une époque antérieure à leur séparation de la mère patrie. Ainsi, des chants savoyards devront faire partie du recueil; ainsi, dans le bas Canada, vivent encore d'anciennes chansons françaises, héritage fidèlement gardé sous la

domination étrangère, et que nous avons le droit de revendiquer. Un membre du comité a entendu chanter, par des Canadiens français, la romance de la *Claire fontaine*, que M. Marmier a publiée (*Lettres sur l'Amérique*), dans laquelle il a retrouvé un chant populaire de la Franche-Comté, et qui appartient aussi à la Bretagne[1].

Il y a plus, les Indiens *coureurs de bois* savent encore de vieux refrains français, qui, égarés bien loin de leur berceau, retentissent aujourd'hui dans les forêts et les déserts immenses situés entre le Canada et l'Orégon. M. de Tocqueville a entendu, dans l'Amérique du Nord, un *bois-brûlé*[2] chanter, sur un air très-mélancolique, une chanson française qui commençait ainsi :

Entre Paris et Saint-Denis
Il était une fille.....

De même le *Chant de la Vallière*[3], qui n'est qu'un refrain des montagnards du Quercy, a été retrouvé, sous la restauration, par un Périgourdin, sur les rives du Mississipi.

A plus forte raison les chants créoles, qui ont cours dans les colonies que nous possédons encore, devront entrer dans la collection.

En ce qui concerne les chants populaires bas bretons, le recueil de M. de la Villemarqué, membre du comité, a montré ce que ce dialecte celtique offrait de richesses en ce genre.

Quant au basque, dans lequel on s'accorde à reconnaître un débris de la langue des Ibères, M. Guill. de Humboldt cite le *Chant de Lélo*, où il est parlé des Romains. M. Garay de Monglave a fait connaître un autre chant basque dont la physionomie populaire est frappante, au moins dans certaines parties. Il s'agit probablement de l'armée de Charlemagne, dont, comme on sait, l'arrière-garde fut mise en déroute, par les populations gasconnes, dans la vallée de Roncevaux.

Voici quelques fragments de ce chant.

Un cri s'est élevé au milieu des montagnes des Escualdunacs.

....

Ils viennent, ils viennent.....
Combien sont-ils? Enfant, compte-les bien.
Un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze,

[1] Voyez p. 227 et 258.

[2] On nomme ainsi un métis né d'une Indienne et d'un Européen.

[3] Transmis au comité de la part de M. Lecomte, par M. Vincent, membre du comité.

Douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt,
Vingt et des milliers encore,
On perdrait son temps à les compter.
Unissons nos bras nerveux, déracinons les rochers,
Lançons-les du haut des montagnes
Jusque sur leurs têtes,
Écrasons-les, tuons-les.
. . . .
Le sang jaillit, les chairs palpitent,
Oh combien d'os broyés! quelle mer de sang!
. . . .
Ils fuient, ils fuient.
. . . .
Combien sont-ils? Enfant, compte-les bien.
Vingt, dix-neuf, dix-huit, dix-sept, seize, quinze, quatorze, treize, douze, onze,
Dix, neuf, huit, sept, six, cinq, quatre, trois, deux, un.
Un! il n'y en a même plus un.
. . . .
La nuit les aigles viendront manger ces chairs écrasées,
Et tous ces os blanchiront durant l'éternité.

Nous citerons, comme exemple plus récent des chants populaires du pays basque, une chanson dont la traduction a été dictée à M. de Quatrefages par une vieille femme de Biarritz.

SANTA-CLARA.

Dans Ataratz, les cloches de l'église ont sonné tristement d'elles-mêmes. La jeune Santa-Clara part demain. Les grands et les petits prennent le deuil : Santa-Clara part demain. On dore la selle de son cheval et sa valise d'argent.

« Mon père, vous m'avez vendue comme une vache à un Espagnol. Si j'avais encore ma mère vivante comme vous, mon père, je ne serais pas allée en Espagne, mais je serais mariée au château d'Ataratz. »

Au château d'Ataratz, deux oranges ont fleuri[1]; nombreuses sont les personnes qui les ont demandées : on a toujours répondu qu'elles n'étaient pas mûres.

« Mon père, partons gaiement : vous reviendrez les yeux pleurants et le cœur triste, et vous vous retournerez souvent pour regarder votre fille sous sa pierre de tombe.

« Orissou, la longue montagne, je l'ai passée à jeun. En arrivant de l'autre côté, je trouvai une pomme et je l'ai mangée; elle a touché tout mon cœur[2].

[1] On voit plus loin qu'il s'agit de Santa-Clara et de sa sœur.

[2] *Manger la pomme*, se dit également pour s'éprendre d'un amour pur et pour commettre une faute.

« Ma sœur, va à la chambre du troisième étage pour voir s'il fait Egua[1] ou Iparra[2]. Si Iparra souffle, tu le chargeras de compliments pour Sala, et si c'est Egua, tu lui diras qu'il vienne chercher mon corps.

« Ma sœur, va chercher maintenant ma robe blanche; vas chercher ta robe noire. » Elle s'habille en blanc, et sa sœur en noir. Elle monte à la croisée pour voir si elle peut apercevoir Sala. Elle le voit arriver de loin : elle se précipite et tombe morte. Personne n'a pu enlever le corps. Sala seul a pu le relever.

Dans le département des Pyrénées-Orientales, le catalan, qui, comme on sait, tient moins de l'espagnol que du provençal, existe à l'état de langue indigène : il sera donc admis à figurer dans le recueil.

M. Junquet, sergent au troisième régiment du génie, a envoyé des poésies catalanes, dont quelques-unes portent le caractère d'une inspiration vraiment populaire.

Les différents dialectes de la France méridionale ont leurs chants populaires. M. Garay de Monglave a fait connaître au comité plusieurs chants béarnais.

Parmi eux se trouve la chansonnette de Gaston Phœbus, que le poëte Jasmin, dont le nom se rencontre naturellement quand il s'agit de poésie méridionale et populaire, a transportée heureusement dans une de ses plus charmantes compositions, et dont voici la traduction, d'après M. Garay de Monglave:

Ces montagnes qui sont si hautes
M'empêchent de voir où sont mes amours.
Si je savais où les voir, où les rencontrer,
Je franchirais le torrent sans crainte de me noyer.
De la patience, les montagnes s'abaisseront,
Et mes amours paraîtront.

Cette chansonnette a évidemment pour origine un chant populaire qui se retrouve ailleurs avec plus de vivacité, notamment dans la version suivante, provenant du département de la Corrèze :

[1] Le vent du sud.
[2] Le vent du sud-ouest.

Baichate montagne.
. . . .
Baisse-toi, montagne,
Lève-toi, vallon;
Vous m'empêchez de voir
Ma Jeanneton.
. . . .

La chute un peu burlesque qui termine ce couplet, et que nous ne reproduirons pas ici, est une preuve de plus de son origine populaire.

Une autre preuve de cette origine, c'est que la même donnée se retrouve dans un chant populaire de la Grèce moderne.

La Corse a ses chants funèbres dont le nom est *vocero* (il en sera parlé plus loin) et des pièces appelées *serenate*. Deux d'entre ces dernières ont été communiquées par M. Mérimée, membre du comité.

La *serenata* est, en général, comme une litanie amoureuse; l'objet aimé est comparé dans chaque distique à une fleur différente.

L'existence de chants populaires dans la partie de la France où l'on parle flamand est prouvée par les envois des correspondants. Le comité doit à l'un d'eux, M. de Coussemaker, un chant qui, par une rencontre singulière, se retrouve aussi en Lithuanie, et un autre intitulé *Le Messager d'amour*.

LE MESSAGER D'AMOUR.

Un petit oiseau, blanc comme neige, se balançait sur une branche d'épine.

« Veux-tu être mon messager? » — « Je suis trop petit, je ne suis qu'un petit oiseau. »

— « Si tu es petit, tu es subtil; tu sais le chemin? » — « Oui, je le connais bien. »

Il prit le billet dans son bec, et l'emporta en s'envolant.

Il s'envola jusqu'à la demeure de m' amie. — « Dors-tu, veilles-tu, es-tu trépassée? »

— « Je ne dors ni ne veille, je suis mariée depuis une demi-année. »

— « Tu es mariée depuis une demi-année; il me semblait que c'était depuis mille ans[1]. »

Pour l'allemand parlé dans les provinces orientales de la France, le comité n'a reçu et ne saurait indiquer aucun chant populaire;

[1] Voyez aussi *Les Flamands de France*, études sur leur langue, leur littérature et leurs monuments par M. Louis de Baeker. Gand, 1851, p. 97. Du reste, en indiquant de quelles mains il a reçu des chants populaires, le comité n'entend point établir qu'ils n'aient pas été déjà publiés.

mais il ne doute pas que de tels chants n'existent, et il invite à les recueillir.

On a agité ensuite la question des époques et des siècles que le recueil devait embrasser.

Les considérations énoncées plus haut ne permettent pas d'exclure les chants populaires en latin appartenant à l'époque où cette langue, plus ou moins altérée, était la langue du peuple français, ni ceux qui plus tard sont nés dans certaines classes de la société, pour lesquelles, même après la naissance du français, le latin était encore comme une langue vulgaire, parmi les religieux et les écoliers des universités.

Ces chants, dont un grand nombre ont été publiés par M. Edélestand du Méril, formeront dans le recueil une sorte d'introduction; ainsi l'histoire de la littérature latine à la même époque dans notre pays a été considérée, par nos savants bénédictins et par leurs doctes continuateurs, comme faisant partie de l'histoire littéraire de la France. Le chant latin rimé qui célébrait la victoire remportée en 622 par Clothaire sur les Saxons :

> De Chlotario est canere rege Francorum,
> Qui ivit pugnare in gentem saxonum.
> ....

ce chant fut bien réellement populaire, puisque l'auteur de la vie de saint Pharon, qui le cite, dit qu'il était répandu parmi les paysans, volait de bouche en bouche, et que les femmes l'accompagnaient de danses et de battements de mains[1].

Avec les chants latins, on placera ceux qui sont moitié latins, moitié français, comme le chant souvent cité que les écoliers d'Abeilard avaient composé sur sa résolution de quitter le Paraclet, et dans lequel trois vers latins rimés étaient suivis de ce vers français :

> Tort a vers nos li mestres.

Tel est aussi celui que, selon M. Edélestand du Méril (*Poésies latines du moyen âge*, p. 6), le peuple chantait encore à Évreux vers le commencement du XVIIIe siècle, le jour de la fête de *l'Abbé des Cornards*.

Les vers latins qui ont été populaires sont généralement rimés.

Si les chants en vers latins sont admis, à plus forte raison devront être admises les poésies vraiment populaires écrites dans le

[1] « Ex qua victoria *carmen publicum* juxta rusticitatem per omnium pene volitabat ora ita canentium, fœminæque choros inde plaudendo componebant. »

français du moyen âge. Les poésies lyriques des troubadours et des trouvères doivent, en général, être exclues, parce qu'elles sont un produit de l'art, mais le *Romancero français*, de M. Paulin Paris, membre du comité, et le recueil des *Chants historiques français*, de M. Leroux de Lincy, contiennent plusieurs romances narratives, telles que *la Bele Emmelos, la Bele Erembors*, qui, bien que leur auteur soit parfois connu, paraissent empreintes du caractère propre aux poésies populaires.

Il a fallu déterminer aussi à quelle date devront s'arrêter les publications admises dans ce recueil. On a pensé qu'il ne devait pas s'ouvrir à des œuvres contemporaines, dans lesquelles les hommes vivants ou les opinions diverses pourraient se trouver attaqués ou célébrés. Mû par ces considérations, le comité a résolu de ne faire entrer dans la collection que des poésies antérieures au XIXe siècle.

Une question s'est présentée. Fallait-il admettre seulement la poésie populaire chantée? Fallait-il admettre également des poésies qui auraient été récitées publiquement, et même qui, grâce à une circulation considérable à l'état de manuscrits ou d'imprimés, auraient eu une existence véritablement populaire.

Le comité a été d'avis que la poésie chantée devait former le fond de la collection et y tenir la plus grande place; mais il a pensé que des compositions poétiques, soit récitées en public, soit manuscrites ou imprimées, dont l'origine et la destinée seraient très-évidemment populaires, pouvaient être admises accessoirement, et M. V. le Clerc, membre du comité, a rédigé en conséquence la note que voici :

« Le comité invite les personnes qui s'occuperont de recueillir des ballades narratives, des complaintes et autres chants populaires, à faire aussi parvenir au comité, dans le cas où leurs recherches seraient heureuses, l'indication et, s'il est possible, la copie des manuscrits inédits qui renfermeraient, en langue vulgaire et en rimes, des Sermons, des Vies de saints ou de saintes, des Moralités et enseignements, des Dits sur les diverses professions, des Débats et disputes, des Jeux ou pièces dramatiques, comme *Aucassin et Nicolette, Robin et Marion;* des Contes, Lais ou Fabliaux; car dans tous ces genres de composition, dans les sermons eux-mêmes, peuvent se trouver des chants ou des fragments de chants populaires. »
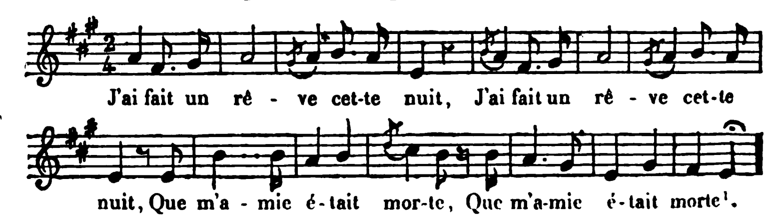
Quant aux poésies chantées, qui sont appelées à former de beau-

coup la majorité des pièces contenues dans la collection, il est très-important de recueillir et de publier autant que possible les airs aussi bien que les paroles.

M. Vincent, membre du comité, a bien voulu fournir à cet égard les indications et directions suivantes :
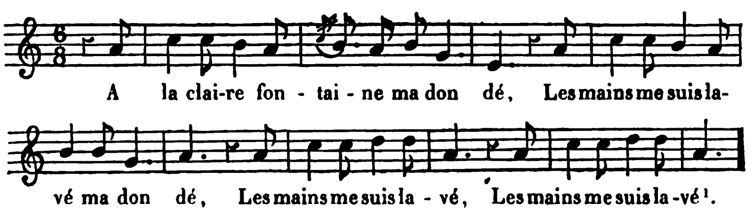
« Les paroles ne sont que l'une des parties de toute chanson. Il est donc fort à désirer que les correspondants prennent le soin d'indiquer les airs des chants dont ils communiqueront les paroles, lorsque ces airs seront déjà suffisamment connus; ou même, dans le cas contraire, d'y joindre les notes de musique ou de simple plain-chant.

« Il n'est point aujourd'hui de ville et même de village où quelques habitants ne soient suffisamment instruits pour pouvoir écrire à la dictée, c'est-à-dire à l'audition, une phrase mélodique simple, comme le sont nécessairement les airs de tous les chants qui ont acquis les honneurs de la popularité. Mais le comité doit signaler ici à ses correspondants un écueil contre lequel pourraient se trouver arrêtées quelques personnes, très-bonnes musiciennes d'ailleurs (et précisément par cela même qu'elles sont musiciennes), mais qui, n'ayant point fait une étude spéciale de l'histoire de l'art, ignorent que les formes mélodiques adoptées aujourd'hui généralement, exclusivement même, ne sont pourtant qu'une particularité au milieu des formes nombreuses et bien plus variées par lesquelles elles ont pu passer dans la série des âges. Mais, sans entrer dans des détails qui seraient ici hors de propos sur la nature et sur l'histoire du rhythme et de la tonalité, nous nous bornerons à dire que beaucoup d'anciens airs diffèrent des airs modernes, non-seulement par l'absence d'une mesure et d'un rhythme bien déterminés, mais par deux circonstances caractéristiques : 1° que l'air peut finir autrement que sur la tonique, comme dans l'exemple suivant, qui se termine sur la dominante :



[1] Voyez p. 250.

2° Que l'air peut n'avoir point de note sensible, c'est-à-dire que le degré immédiatement inférieur à la tonique, au lieu d'en différer d'un demi-ton seulement, comme cela a toujours lieu dans la tonalité moderne, notamment dans le mode majeur, et même dans le mode mineur quand la progression est ascendante, en diffère, au contraire, d'un ton plein, comme dans cet autre exemple :



« Ces deux circonstances, même celle qui regarde l'absence ou l'irrégularité du rhythme, peuvent s'exprimer d'une manière simple et pratique, en disant qu'elles font ressembler la cantilène à un *air de plain-chant.*

« Or, quand une mélodie présente ces caractères, qui sont pour elle comme un cachet d'antiquité, on conçoit combien il est important de les lui conserver. Mais, comme nous l'avons indiqué plus haut, les musiciens non archéologues, entraînés par leurs habitudes, éprouvent malgré eux la tentation de faire disparaître cette rouille précieuse, croyant enlever une tache. Pour les prémunir, il nous suffira de leur adresser cette simple recommandation : *Écrivez l'air tel que vous l'entendez chanter, et ne changez rien.*

« Nous dirons aussi à nos correspondants : *Ne nous composez pas d'accompagnements*, et ne nous en envoyez aucun, si, faisant, en quelque sorte, un corps avec la chanson, il ne satisfait, comme elle, à la condition indispensable d'antiquité.

« Nous accueillerons, au même titre, un air dépouillé de paroles, si, néanmoins, la tradition le rapportait à quelque chanson perdue. »

On peut puiser la poésie populaire à trois sources : dans les ouvrages publiés, dans les manuscrits et dans la tradition orale.

Les correspondants sont priés d'indiquer le titre exact, la date et l'édition des ouvrages publiés dans lesquels ils auront trouvé un chant populaire.

[1] Voyez p. 258.

Quant aux manuscrits, on fera connaître leur provenance, on décrira la condition dans laquelle ils se trouvent, on s'efforcera de déterminer leur âge, et on établira leur authenticité.

Si l'on trouve des variantes, on aura soin de les recueillir et de les envoyer au comité. On fera de même pour les chants conservés par la tradition orale, dont le caractère est d'être perpétuellement modifiés par la transmission vivante qui les perpétue [1].

Ces principes généraux établis, il reste à distinguer en différentes classes les poésies populaires dont le comité devra s'occuper, et qu'il invite ceux qui voudront bien lui venir en aide à recueillir dans toute la France.

I.

POÉSIES RELIGIEUSES.

1. Prières.

A cette classe appartiennent certains chants dévots qui tiennent de la nature de la prière, et sont, pour ainsi dire, des prières populaires.

Tel semble être *le petit Pater du bon Dieu,* en périgourdin, recueilli, dans le département de la Dordogne, par M. le comte de Mellet, correspondant du comité.

Le Planch de san Esteve (complainte de saint Étienne), publié par Raynouard comme un des plus anciens monuments de la langue romane, et dans lequel un verset roman alterne avec un vers latin, se chante encore à Aix, le jour de Saint-Étienne, à la *messe du peuple* [2]. Ce chant religieux appartient à la poésie populaire; il est, comme les *épîtres farcies,* un dernier vestige de l'antique intervention des fidèles et de la langue vulgaire dans l'office divin.

2. Légendes, vies de saints, miracles.

Les légendes qui se rapportent à la Vierge forment une classe à part et sont empreintes souvent d'un charme singulier. Plusieurs

[1] Quand des chansons ont été composées sur un air plus ancien, en remontant aux paroles qui ont donné à l'air le nom sous lequel il est connu, on a grande chance de rencontrer un chant populaire, qui souvent a donné à l'air sa popularité. (Note communiquée par M. de la Villegille, secrétaire du comité.)

[2] *Notice sur la bibliothèque d'Aix,* par E. Rouard. Aix, 1834, p. 295-6.

récits du moyen âge furent consacrés à célébrer sa miséricorde et le pouvoir qu'elle exerce, au nom de sa maternité, sur Dieu même. Une chanson périgourdine, envoyée par M. le comte de Mellet, roule sur le même sujet. Voici la traduction, qu'il a transmise avec le texte :

Une âme est morte cette nuit,
Elle est morte sans confession;
Personne ne la va voir,
Excepté la sainte Vierge.
Le démon est tout à l'entour.
— Tenez, tenez, mon fils Jésus,
Accordez-moi le pardon de cette pauvre âme.
— Comment voulez-vous que je lui pardonne?
Jamais elle ne m'a demandé de pardon.
— Mais si bien à moi, mon fils Jésus,
Elle m'a bien demandé pardon.
— Eh bien, ma mère, vous le voulez,
Dans le moment même je lui pardonne. »

Nous citerons, comme exemple d'une légende dévote et populaire, *la Cane de Montfort,* qu'on chantait en Bretagne au temps de la jeunesse de M. de Châteaubriand, dont il cite quelques vers dans ses Mémoires, et que nous donnons d'après une version recueillie par M. le docteur Roulin.

LA CANE DE MONFORT.

La voilà, la fille du Maine!
Voilà que les soldats l'emmènent.
Comme sa mère la peignait,
Ils sont venus pour l'emmener.

Oll' n'était pas toute peignée
Que les soldats l'ont emmenée.
Oll' dit en les regardant doux :
— Soldats, où donc me menez-vous?

— Et à qui veux-tu qu'on te mène,
Sinon à notre capitaine?
Du plus loin qu'il la vit venir,
De rire ne se put tenir.

— La voilà donc enfin, la belle
Qui me fut si longtemps rebelle!
— Oui, capitaine, la voilà;
Faites-en ce qu'il vous plaira.

— Faites-la monter dans ma chambre;
Tantôt nous causerons ensemble. »
A chaque marche qu'Oll' montait,
A chaque marche Oll' soupirait.

Quand Olle est seule dans la chambre,
A prié Dieu de la défendre,
A prié Dieu et Notre Dame
Qu'Oll' fut changé' de femme en cane.

La prièr' fut pas terminée
Qu'on la vit prendre sa volée,
Voler en haut, voler en bas
De la grand' tour Saint-Nicolas.

Le capitaine, voyant ça,
Ne voulut plus être soldat,
Être soldat ni capitaine;
Dans un couvent se rendit moine.

3. Cantiques.

Les cantiques populaires pourront être recueillis dans les fêtes de village, les pèlerinages et les *pardons*.

On peut citer, comme exemple d'un cantique vraiment populaire, celui qui est chanté dans les villes d'Hondschoote et d'Hazebrouck depuis la Noël jusqu'à la fête des Rois, et qui célèbre l'histoire des rois Mages. Ceux qui le chantent portent au bout d'un bâton une étoile en carton. Il a été publié avec la traduction par M. Louis de Baecker[1].

Pour la forme, sinon pour le fond, les complaintes se rapprochent des cantiques. Tout le monde connaît la complainte du *Juif Errant*, de *Geneviève de Brabant*, etc.

4. Chants pour les différentes fêtes de l'année.

Les cantiques nous conduisent à parler des chants populaires qui se rapportent à une des grandes fêtes de l'année, à Noël, aux Rois, à la Saint-Jean, au jour des Morts, etc.

Les *noëls* forment une classe considérable de chants, dont l'origine, toute populaire, remonte au moyen âge, et se lie à l'usage d'une sorte de quête que l'on faisait et qu'on fait encore dans

[1] *Les Flamands de France*, etc. p. 99.

certains endroits à l'époque où l'Église célèbre la nativité de Jésus-Christ. Il y avait au moyen âge des noëls latins et français.

Déjà au XIIIe siècle on chantait :

Seignors, or entendez à nous,
De loin sommes venus à vous
Pour querre noël.

Et maintenant on chante en Beauce et ailleurs :

Honneur à la compagnie
De cette maison,
A l'entour de votre table
Nous vous saluons.
Nous sommes v'nus de pays étrange (étranger)
Dedans ces lieux,
C'est pour vous faire la demande
De la part à Dieu.

Dans plusieurs provinces, au 1er mai, les jeunes gens font une sorte de quête en chantant quelques couplets, comme en Grèce, au retour du printemps, les enfants vont quêtant de porte en porte et chantant, d'après un usage qui remonte aux temps antiques, le *Chant de l'hirondelle.*

Dans le Roussillon, les jeunes gens font, le mercredi saint, une quête accompagnée d'un chant dans lequel on célèbre la Vierge et la Résurrection.

M. Marre, inspecteur de l'instruction primaire, à Saint-Brieuc, a envoyé une de ces chansons du mois de mai, fort naïve et assez gracieuse :

En entrant dans cette cour
Par amour,
Nous saluons le Seigneur
Par honneur,
Et sa noble demoiselle,
Les petits enfants et tous
Par amour,
Les valets et chambrières.

Madame de céans,
Vous qui avez des filles,
Faites-les se lever,
Promptement qu'ell' s'habillent
Nous leur pass'rons un anneau d'or au doigt,

A l'arrivée du *mez* de *moi* [1].
Nous leur donn'rons des bagues et des diamants } *Variante.*
A l'arrivée du doux printemps.

Entre vous, braves gens
Qu'avez des bœufs, des vaches,
L'vez-vous d' bon matin
A les mettre aux pâturages;
Ell' vous donn'ront du beurre, aussi du lait,
A l'arrivée du mois de mai.

Entre vous, jeunes filles,
Qu'avez de la volaille,
Mettez la main au nid,
N'apportez pas la paille;
Apportez-en dix-huit ou bien vingt,
Et n'apportez pas les couvains.

Si vous avez de nous donner,
Ne nous fait's pas attendre,
J'ons du chemin à faire,
Le point du jour avance.
Donnez-nous vat des œufs ou de l'argent,
Et renvoyez-nous promptement.
Donnez-nous vat du cidre ou bien du vin } *Variante.*
Et renvoyez-nous au chemin.

Si vous n'ais rien à nous donner,
Donnez-nous la servante,
Le porteur de panier
Est tout prêt à la prendre;
Il n'en a point, il en voudrait pourtant,
A l'arrivée du doux printemps!

Si vous donnez des œufs,
Nous prierons pour la poule;
Si vous donnez d' l'argent,
Nous prierons pour la bourse;
Nous prierons Dieu, le bienhe'reux saint Nicolas,
Que la poule mange l' renard,
Nous prierons Dieu, et l' bien'reux saint Vincent, } *Variante.*
Qu' la bourse se remplisse d'argent.

[1] Mois de mai.

En vous remerciant,
Le présent est honnête;
Retournez vous coucher;
Barrez port's et fenêtres.
Pour nous, j'allons toute la nuit chantant,
A l'arrivée du doux printemps!

Certaines fêtes et réjouissances locales sont aussi accompagnées de chansons. M. de Coussemaker a envoyé au comité la chanson de *Gayant* ou du *Géant de Douai*, qui se chante pendant la fête communale de cette ville.

II.

POÉSIES POPULAIRES D'ORIGINE PAÏENNE.

Outre les poésies populaires inspirées par la foi chrétienne, il sera important de recueillir celles où pourraient se trouver quelques traces des cultes qu'elle a remplacés, du paganisme romain, de la religion druidique, enfin de la mythologie des peuples germaniques.

Le comité n'a point reçu de chant populaire où l'on reconnaisse des traces évidentes du paganisme romain. Ces chants, pour être rares, n'en seront que plus précieux.

1. Souvenirs druidiques.

Des souvenirs manifestes de dogmes druidiques se rencontrent dans quelques chants bretons publiés par M. de la Villemarqué.

Le dogme des existences successives était un dogme druidique.

Le barde gallois Taliessin disait : « Je suis né trois fois, j'ai été mort, j'ai été vivant, j'ai été biche sur la montagne, j'ai été coq tacheté. »

On retrouve comme un écho de cette croyance druidique à la métempsycose mêlée à des idées plus modernes dans un fragment qui a été recueilli en Bretagne par M. le docteur Roulin :

LA SAINTE MARGUERITE.

Qui veut ouïr la chanson
[De sainte Marguerite].
[Toujours] la mère chante
A la fille qui crie,
Un beau jour lui demande :
— Qu'avez-vous Marguerite?
— J'ai bien des maladies,
Et n'ose vous le dire;
Tout le jour je suis fille,
Et la nuit blanche biche;
Toutes les chasseries
Sont après moi la nuit,
Cell' de mon frèr' Biron
Elle est encor la pire.
— Appel' tes chiens, Biron,
C'est ta sœur Marguerite.
Il a corné trois fois
Au' son cornet de cuivre.
La quatrième fois
La blanche biche est prise.
En ont fait un dîner
Aux barons de la ville.
Nous voici tous illé' (ici).
— Hors ta sœur Marguerite.
Elle répond du plat :
— Suis la première assise,
Mon foie et mon poumon
Sont dans la grand-marmite,
Mon sang est répandu
Par toute la cuisine;
Aussi mes blonds cheveux
Pendent à la cheville.
Ha! je les vois d'ici
Que le vent les guenille.

Un refrain peut être la seule trace de souvenirs qui remontent à l'époque druidique, tel est celui qui, dans plusieurs chants populaires, ramène ce mot *la guilloné, la guillona, la guilloneou*, suivant les dialectes; mot dans lequel il est impossible de ne pas reconnaître *gui l'an neuf* (*neu*), d'autant plus qu'on chante ce refrain à Noël, époque des anciennes cérémonies gauloises qui se rapportaient au solstice d'hiver, et qu'il est quelquefois remplacé par cette formule : *Donnez-nous l'étrenne du gui.*

M. Guigniaut, membre du comité, a entendu dans son enfance une sorte de chant de reconnaissance usité dans le Charolais, et composé d'un certain nombre de mots bizarres, qui ne sont peut-être pas sans rapport avec les anciennes croyances celtiques :

Inaca
Coudribala
La guiloné

auxquels on ajoute :

Du bon pain frais.

La guiloné est évidemment ici, comme dans les exemples cités plus haut, le *gui l'an neuf* (*neu*).

2. Souvenirs germaniques.

Il sera également important de recueillir les chants qui contiendraient quelques vestiges des anciennes croyances et traditions des peuples germaniques. Des refrains populaires chantés à la fête de saint Martin, dans la Flandre française, ont été recueillis par M. Louis de Baecker, correspondant du comité, et paraissent se rattacher à divers souvenirs du paganisme germanique, entre autres aux réjouissances qui avaient lieu chez les anciens peuples germains vers l'époque du solstice d'hiver, ce que semble rappeler l'usage conservé dans certaines provinces de l'Allemagne voisines de la France, d'allumer, à ce moment de l'année, des feux sur les montagnes. Il est parlé, dans des chants bretons, de trois cygnes changés en jeunes filles, et d'une jeune fille changée en cygne, qui doit rester ainsi jusqu'à ce que sonne la première cloche. L'idée de cette métamorphose paraît se rapporter aux traditions mythologiques des anciens Scandinaves. Dans l'Edda, trois jeunes valkyries laissent sur le bord de la mer la dépouille d'un cygne.

Tout chant contenant une formule d'incantation, une allusion à des superstitions plus ou moins bizarres, devra être également recueilli avec soin; tel est le *Conjurateur et le Loup*, envoyé au comité par M. Friry, correspondant à Remiremont, et qui se retrouve dans plusieurs parties de la France. Dans ce singulier morceau, les divers éléments sont successivement évoqués comme dans les runes scandinaves ou finnois : ils se refusent à l'action de l'homme, et n'agissent que quand le diable paraît. Le fond de ce chant étrange doit être fort ancien.

LE CONJURATEUR ET LE LOUP.

1.

I' y a un loup dedans un bois,
Le loup n' veut pas sortir du bois.
Ha, j' te promets, compèr' Brocard,
Tu sortiras de ce lieu-là.
Ha, j' te promets, compèr' Brocard,
Tu sortiras de ce lieu-là.

2.

Le loup n' veut pas sortir du bois,
Il faut aller chercher le chien.
Ha, j' te promets, compèr' Brocard,
Tu sortiras de ce lieu-là.
Ha, j' te promets, etc. [1].

3.

Il faut aller chercher le chien,
Le chien n' veut pas japper au loup,
Le loup n' veut pas sortir du bois.
Ha j' te promets, compèr' Brocard,
Tu sortiras de ce lieu-là.
Ha, j' te promets, etc.

4.

Il faut aller chercher l' bâton,
L' baton n' veut pas battre le chien,
Le chien n' veut pas japper au loup,
Le loup n' veut pas sortir du bois.
Ha, j' te promets, etc.

5.

Il faut aller chercher le feu,
Le feu n' veut pas brûler l' bâton,
L' bâton n' veut pas battre le chien,
Le chien n' veut pas japper au loup,
Le loup n' veut pas sortir du bois.
Ha, j' te promets, etc.

6.

Il faut aller chercher de l'eau,
L'eau n' veut pas éteindre le feu,

[1] Variante : Ha, j' te promets, Broquin Broquant,
Tu sortiras de ce lieu-là.

Le feu n' veut pas brûler l' bâton,
L' bâton n' veut pas battre le chien,
Le chien n' veut pas japper au loup,
Le loup n' veut pas sortir du bois.
Ha, j' te promets, etc.

7.

Il faut aller chercher le veau,
Le veau ne veut pas boire l'eau,
L'eau n' veut pas éteindre le feu,
Le feu n' veut pas brûler l' bâton,
L' bâton n' veut pas battre le chien,
Le chien n' veut pas japper au loup,
Le loup n' veut pas sortir du bois.
Ha, j' te promets, etc.

8.

Il faut aller chercher l' boucher,
L' boucher n' veut pas tuer le veau,
Le veau ne veut pas boire l'eau,
L'eau n' veut pas éteindre le feu,
Le feu n' veut pas brûler l' bâton,
L' bâton n' veut pas battre le chien,
Le chien n' veut pas japper au loup,
Le loup n' veut pas sortir du bois.
Ha j' te promets, compèr' Brocard,
Tu sortiras de ce lieu-là.
Ha, j' te promets, Broquin Brocand,
Tu sortiras de ce lieu-là.

9.

Il faut aller chercher l' Diable,
Le Diable veut bien venir,
L' boucher veut bien tuer le veau,
Et le veau veut bien boire l'eau;
L'eau veut bien éteindre le feu,
Le feu veut bien brûler l' bâton,
L' bâton veut bien battre le chien,
Le chien veut bien japper au loup,
Le loup veut bien sortir du bois.

Ha, j' te promets, compèr' Brocard,
Tu sortiras de ce lieu-là.
Ha, j' te promets, compèr' Brocard,
Tu sortiras de ce lieu-là.

III.

POÉSIES DIDACTIQUES ET MORALES.

Celles qui expriment, sous une forme populaire, des conseils ou des vérités utiles; les proverbes mêmes, auxquels la rime, l'allitération, ou une consonnance quelconque donnent un certain caractère métrique, devront être recueillis.

L'idiome catalan, riche en proverbes, nous en a déjà fourni un certain nombre, dont la plupart sont des distiques et quelques-uns même des quatrains rimés; nous avons dit, plus haut, à qui nous les devons.

Nous citerons, comme exemple d'une chanson morale, la chanson bretonne qui suit, et qu'à recueillie M. de Corcelle; car, sous la forme d'un récit peu développé, elle exprime l'horreur pour le mensonge, survivant même aux égarements d'une vie désordonnée :

Adieu ma mie, je m'en vas (*bis*).
Je m'en vas faire un tour à Nantes,
Puisque le roi me le commande.

— Ah! puis qu'à Nantes vous allez
Un corselet m'en rapport'rez,
Un corselet qui aura des manches
Qui s'ra brodé de roses blanches.

A Nante, à Nante il est allé,
Au corselet n'a plus songé,
Il n'a songé qu'à la débauche,
Au cabaret, comme les autres.

— Mais, que dira m' amie de moi?
— Tu mentiras, tu lui diras,
Qu'i n'y a pas de cors'lets à Nantes
De la sorte qu'elle demande.

— J'aime mieux la mer sans poissons,
Ou les collines sans vallons,
Ou le printemps sans violettes,
Que de mentir à ma maîtresse.

On peut trouver une certaine moralité dans la chanson de *La Femme du roulier,* communiquée par M. Sainte-Beuve, membre du comité, et qui peint rudement l'abrutissement du vice et les suites du mauvais exemple.

LA FEMME DU ROULIER.

(Chanson populaire du Berry.)

La pauvre femme
(C'était la femme du roulier)
S'en va dans tout le pays,
Et d'auberge en auberge,
Pour chercher son mari,
Tireli,
Avec une lanterne.

— Madam' l'hôtesse,
Mon mari est-il ici ?
— Oui, madame, oui il est là,
Là, dans la chambre haute,
Et qui prend ses ébats,
Tirela,
Avec une servante.

— Allons, ivrogne,
Retourne voir à ton logis
Retourne voir à ton logis
Tes enfants sur la paille,
Tu manges tout ton bien
Avecque des canailles.

— Madam' l'hôtesse,
Apportez-moi du bon vin,
Apportez-moi du bon vin,
Là, sur la table ronde,
Pour boir' jusqu'au matin,
Puisque ma femme gronde.

La pauvre femme
S'en retourne à son logis,
Et dit à ses enfants :
Vous n'avez plus de père.
Je l'ai trouvé couché
Avec une autre mère.

— Eh bien! ma mère,
Mon père est un libertin;
Mon père est un libertin;
Il se nomme *Sans gêne*,
Nous sommes ses enfants,
Nous ferons tout de même.

Nous devons au même collecteur une hymne en vers latins grossièrement rimés que l'on chantait dans la chapelle de Saint-Joseph, où la procession s'arrêtait.

Aux temps des guerres de religion, se rapporte également une chanson en patois de la Vendée donnée par la Réveillière-Lépeaux [1]. Elle renferme une peinture des cérémonies du culte catholique, qui trahit bien vraisemblablement une origine huguenote.

La chanson suivante, recueillie en Bretagne par M. le docteur Roulin, est remarquable en ce que seule elle conserve le souvenir des persécutions religieuses du XVIe siècle, dans un pays où elles sont d'ailleurs entièrement oubliées :

Voulez-vous ouir l'histoire
D'une fille d'*espit* (esprit),
Qui n'a pas voulu croire
Chose que l'on lui dit?
Sa mère dit : Ma fille
A la messe allons donc.
—Y aller, à la messe,
Ma mèr' ce n'est qu'abus.
Apportez-moi mes livres;
Où sont mes beaux *saluts* [2]?
J'aim'rais mieux êtr' brûlée
Et *voutée* au grand vent [3],
Que d'aller à la messe
En faussant mon serment.
Quant sa très-chère mère
Eut entendu c' mot-là,
Au bourreau de la ville
Sa fille elle livra.
— Bourreau, voilà ma fille,
Fais à tes volontés.
Bourreau, fais de ma fille
Comme d'un meurtrier.

Quand ell' fut sur l'échelle,
Trois rollons (barreaux) jà montée,
Elle voit là sa mère
Qui chaudement pleurait.
— Ho! la cruelle mère,

[1] *Mémoires de l'Académie celtique*, t. III, p. 371. La Picardie dispute cette chanson au Poitou.

[2] Probablement les psaumes en vers français.

[3] *Botado?* Espagnol, *jeté*.

Qui pleure son enfant
Après l'avoir livrée
Dans les grands feux ardents.
Vous est bien fait, ma mère,
De me faire mourir.
Je vois Jésus mon père
Qui, de son beau royaume,
Descend pour me quérir.
Son royaume sur terre
Dans peu de temps viendra,
Et cependant mon âme
En paradis ira.

La chanson du *duc de Guise* est aussi un souvenir de l'époque des guerres de religion; elle est curieuse comme présentant dans quelques détails un degré intermédiaire entre l'ancien chant du moyen âge, aujourd'hui perdu, qui a été le type primitif de la *chanson de Malbrouk*, et cette chanson elle-même, laquelle, bien que rapportée à un personnage plus moderne, a conservé des traits d'une date plus reculée.

Qui veut ouïr chanson (*bis*) :
C'est du grand duc de Guise,
Doub, dan, donb, dans, dou, don,
    Dou, dou, don,
Qu' est mort et enterré;
Qu' est mort et enterré (*bis*).
Aux quatr' coins de sa tombe,
    Doub, etc.
Quatr' gentilshom' y avoit;
Quatr' gentilshom' y avoit (*bis*),
Dont l'un portoit le casque,
    Doub, etc.
L'autre les pistolets;
L'autre les pistolets (*bis*),
Et l'autre son épée,
    Doub, etc.
Qui tant d'hugu'nots a tués;
Qui tant d'hugu'nots a tués (*bis*).
Venoit le quatrième,
    Doub, etc.
C'étoit le plus dolent;
C'étoit le plus dolent (*bis*).
Appres venoient les pages,
    Doub, etc.
Et les valets de pied.

Et les valets de pied (*bis*),
Qui portiont de grands crèpes,
Doub, etc.
Et des souliers cirés;

Et des souliers cirés (*bis*),
Et de biaux bas d'estame,
Doub, etc.
Et des culott's de piau;

Et des culott's de piau (*bis*).
Appres venoit la femme,
Doub, etc.
Et touts les biaux enfants;

Et touts les biaux enfants (*bis*).
La cérémonie faitte,
Doub, etc.
Chacun s'allit coucher;

Chacun s'allit coucher (*bis*),
Les uns avec leurs femmes,
Doub, etc.
Et les autres touts seuls.

Ce dernier couplet se retrouve dans la *chanson de Malbrouk*, et achève d'en marquer la provenance.

La captivité de François Ier, qui fait le sujet de la chanson de *la Palisse*, est aussi le thème d'un chant breton en français, dans lequel le récit est sans cesse entrecoupé de l'exclamation *vive le roi!* M. de Monglave a envoyé une version de ce chant historique en béarnais. Cette version vient de la vallée d'Ossau, ainsi que deux autres chansonnettes historiques : *La mort du duc de Joyeuse* et *La mort du duc du Maine*, aussi en patois béarnais.

La destinée tragique du maréchal Biron a inspiré à la muse populaire des chants divers; tantôt elle prend parti pour Biron contre le roi et la cour, tantôt elle semble railler son malheur et son supplice. C'est ainsi que M. Friry interprète la chanson :

Quand Biron voulut danser.

Celle-ci est chantée dans le département des Vosges, où le gouvernement de Biron, maréchal général du roi de France, dit notre correspondant, M. Friry, pour expliquer l'animosité qu'il croit voir dans cette chanson, « a laissé peser sur la mémoire d'Henri IV des méfaits si grands, qu'aujourd'hui encore, dans certains villages comtois, on attribue aux Français de cette époque les dévastations qui sont le fait des Sarrasins. »

Le chant breton suivant, donné par M. le docteur Roulin, est plus favorable à Biron.

LE MARÉCHAL BIRON[1].

Le roi fut averti par un de ses gendarmes (*bis*):
— Donnez-vous bien de garde du maréchal Biron,
Il vous f'rait des affaires qui vous coûteraient bon.

Quelle entreprise a-t-il? dis-le moi, capitaine (*bis*).
— Faire mourir la reine et monsieur le Dauphin,
Et de votre couronne il veut avoir la fin.

Dessus ce propos-là, voilà Biron qui entre,
Le chapeau à la main, au roi fait revérence:
— Bonjour aimable prince, vous plairait-il jouer
Double million (mille doublons) d'Espagne que vous m'allez gagner.

Le roi il lui répond, rougissant de colère (*bis*):
— Va-t-en trouver la reine, au'elle[2] tu joueras.
(Des plaisirs de ce monde longtemps tu ne jouiras.)

Biron n'a pas manqué, s'en va trouver la reine (*bis*) :
— Bonjour aimable reine, vous plairait-il jouer
Double million d'Espagne que vous m'allez gagner.

La reine lui répond, rougissant de colère (*bis*):
— Je ne joue point au'[3] princes à tant qu'ils sont armés;
Mettez à bas vos armes, avec vous je jouerai.

Biron n'a pas manqué, il a mis bas ses armes (*bis*),
Son épée si brillante et son poignard joli,
Les a mis par bravade droit au chevet du lit.

N'ont pas trois coups joué, les sergents ils arrivent (*bis*).
— Bonjour aimable prince, sans vouloir vous fâcher,
Ce soir à la Bastille il vous faudra coucher.

Il y fut bien six mois, six mois et davantage (*bis*).
Messieurs de la justice faisant les ignorants,
Lui demandaient: Beau prince, qui vous a mis céans?

— Celui qui m'y a mis en aura repentance (*bis*);
Car c'est le roi de France que j'ai si bien servi,
Qui pour ma récompense la mort me fait souffrir.

Je vois mon cheval blanc errer à l'aventure;
A un autre que moi servira de monture.
Adieu toutes mes troupes, mal menées ell' seront.
On regrett'ra en France le maréchal Biron.

[1] Le plus souvent, au lieu de quatre vers, il n'y en a que trois, et le premier se répète deux fois. Les vers de cette chanson peuvent se dédoubler.

[2] *Avec elle.*

[3] *Avec les.*

Les chants populaires sont historiques, non-seulement par les faits qu'ils retracent ou auxquels ils font allusion, mais par les mœurs dont ils reproduisent l'image. Ainsi, la fierté querelleuse des seigneurs et des gentilshommes, toujours prêts à tirer l'épée, vers l'époque d'Henri IV, est vivement reproduite dans la romance suivante, que nous devons à M. le docteur Roulin, et qui, vers la fin, s'élève à une sorte de sublime.

MONSIEUR DE BOIS-GILLES.

1.

Ce fut à la male heure,
Un jour de vendredi,
Que monsieur de Bois-Gille,
La, la, sol, fa,
Prit congé de Paris,
La, sol, fa, mi.

2.

Que monsieur de Bois-Gille
Prit congé de Paris
Pour convoyer deux dames,
La, la, sol, fa,
Jusque dans leur logis,
La, sol, fa, mi.

3.

Pour convoyer deux dames
Jusques en leur logis.
La conduite finie,
La, la, sol, fa,
Étant pour reparti',
La, sol, fa, mi.

4.

La conduite finie,
Étant pour reparti',
— Restez, restez, Bois-Gille,
La, la, sol, fa,
Restez, Bois-Gille, ici,
La, sol, fa, mi.

5.

Restez, restez, Bois-Gille,
Restez, Bois-Gille, ici,
— Non, ma dame[1] m'espère,
La, la, sol, fa,

[1] *Ma femme.*

A coucher cette nuit,
La, sol, fa, mi.

6.

Non, ma dame m'espère
A coucher cette nuit.
Quant il fut dans la plaine,
La, la, sol, fa,
Vu grande compagni',
La, sol, fa, mi.

7.

Quand il fut dans la plaine,
Vu grande compagni';
Il appela son page,
La, la, sol, fa,
— Petit-Jean, mon ami!
La, sol, fa, mi.

8.

Il appela son page,
Petit-Jean, mon ami!
Dis-moi, dis-moi, mon page,
La, la, sol, fa,
Qui sont tous ces gens-ci?
La, sol, fa, mi.

9.

Dis-moi, dis-moi, mon page,
Qui sont tous ces gens-ci?
— C'est monsieur de Vendôme,
La, la, sol, fa,
Votre grand ennemi,
La, sol, fa, mi.

10.

C'est monsieur de Vendôme,
Votre grand ennemi;
Piquez, piquez, mon maître,
La, la, sol, fa,
Et tirez à couri',
La, sol, fa, mi.

11.

Piquez, piquez, mon maître,
Et tirez à couri',
— Courir, un de Bois-Gille!
La, la, sol, fa,
Page, tu perds l'esprit,
La, sol, fa, mi.

12.

Courir, un de Bois-Gille!
Page, tu perds l'esprit.
Auprès de la grand'borne,
 La, la, sol, fa,
La rencontre se fit,
 La, sol, fa, mi.

13.

Auprès de la grand'borne
La rencontre se fit;
Comme entre gentilshommes,
 La, la, sol, fa,
Le bonjour se donnit,
 La, sol, fa, mi.

14.

Comme entre gentilshommes,
Le bonjour se donnit.
— Bon jour, bon jour, Bois-Gille,
 La, la, sol, fa.
— A toi, Vendôme, aussi,
 La, sol, fa, mi.

15.

— Bonjour, bonjour, Bois-Gille.
— A toi, Vendôme, aussi.
— Te souvient-il, Bois-Gille,
 La, la, sol, fa,
L'affront que tu me fis?
 La, sol, fa, mi.

16.

Te souvient-il, Bois-Gille,
L'affront que tu me fis?
Devant la jeune reyne,
 La, la, sol, fa,
Trois fois me démentis,
 La, sol, fa, mi.

17.

Devant la jeune reyne
Trois fois me démentis;
Devant la reyne mère
 La, la, sol, fa,
Un soufflet me donnis,
 La, sol, fa, mi.

18.

Devant la reyne mère
Un soufflet me donnis.

Achevant ces paroles,
La, la, sol, fa,
Le combat s'engagit,
La, sol, fa, mi.

19.

Achevant ces paroles
Le combat s'engagit.
Bois-Gille en tua trente,
La, la, sol, fa,
Mais son épé' faillit,
La, sol, fa, mi.

20.

Bois-Gille en tua trente,
Mais son épé' faillit.
Il appela son page,
La, la, sol, fa,
— Petit-Jean, mon ami!
La, sol, fa, mi.

21.

Il appela son page,
— Petit-Jean, mon ami!
Va-t-en dire à ma femme,
La, la, sol, fa,
Qu'ell' n'a plus de mari,
La, sol, fa, mi.

22.

Va-t-en dire à ma femme
Qu'ell' n'a plus de mari;
Va dire à la nourrice,
La, la, sol, fa,
Qu'elle ait soin du petit,
La, sol, fa, mi.

23.

Va dire à la nourrice
Qu'elle ait soin du petit,
Et qu'il tire vengeance,
La, la, sol, fa,
Un jour de ces gens-ci,
La, sol, fa, mi.

24.

Et qu'il tire vengeance
Un jour de ces gens-ci.
Achevant ces paroles,
La, la, sol, fa,
Bois-Gill' rendit l'esprit!
La, sol, fa, mi.

V.

POÉSIES ROMANESQUES.

C'est à cette classe qu'appartiennent le plus grand nombre des ballades écossaises allemandes ou scandinaves et des romances espagnoles. La France possède aussi une certaine quantité de chants populaires qui roulent sur quelque aventure, telle qu'un enlèvement, ou quelque tragédie domestique, quelque catastrophe causée par la jalousie ou par l'amour. C'est à ces chants surtout que s'appliquent les observations que l'on peut faire sur les poésies populaires qui ont pour objet de raconter.

Le récit est, en général, brusque, coupé; il laisse les détails secondaires dans l'ombre, et ne s'arrête qu'aux traits saillants. Les mêmes formes de langage sont reproduites plusieurs fois; les discours des personnages sont répétés textuellement comme dans Homère. On fait grand usage des nombres définis: tout va trois par trois ou sept par sept. Les objets les plus communs sont d'or ou d'argent. Le refrain est quelquefois sans rapport avec le sujet du récit. C'est à ces caractères et à quelques autres, surtout à une physionomie naïve et à un certain tour d'imagination à la fois simple et singulier, qu'on reconnaît la poésie vraiment populaire. On y remarque aussi un art involontaire, heureuse inspiration de la nature, qui se montre dans la gradation des événements et la préparation des catastrophes. La rime est remplacée souvent par la simple assonance, c'est-à-dire par la présence de la même voyelle dans les syllabes finales de deux vers. Quelquefois on trouve alternativement un vers qui rime et un autre qui ne rime pas. Ces traits dominants sont les mêmes dans les chants écossais, allemands, scandinaves, espagnols, et se montrent également dans nos chansons populaires françaises. On pourra en juger en comparant les suivantes à un des recueils de chants populaires étrangers qui ont été publiés. En voici deux que le comité doit à M. le docteur Roulin et qui sont chantées en Bretagne:

[1] J'ai fait un rêve cette nuit,
J'ai fait un rêve cette nuit,
Que m' amie était morte,
Que m' amie était morte.

Sellez, bridez-moi mon cheval (*bis*)
Que j'aille voir m' amie (*bis*).

[1] Voyez p. 226.

Son cheval il s'est arrêté (*bis*)
Près d'un buisson de roses (*bis*).

De trois l'amant prit le plus beau (*bis*)
Pour donner à s' amie (*bis*).

— Tenez belle, prenez mon cœur (*bis*
Ce beau bouton de roses (*bis*).

La bell' je viens vous convier (*bis*)
De venir à mes noces (*bis*),

La bell', la bell', si vous m'aimez (*Var.* si vous venez) (*bis*)
Ne changez pas de robes (*bis*).

La belle a bien entendu ça (*bis*),
S'est fait faire trois robes (*bis*) :

La première est de satin blanc (*bis*),
L'autre est de satin rose (*bis*),

La troisième est de beau drap d'or (*bis*)
Pour fair' voir qu'elle est noble (*bis*).

Du plus loin qu'on la voit venir (*bis*) :
— Voici la mariée (*bis*) !

La mariée, point ne la suis (*bis*),
Je suis la délaissée (*bis*).

L'amant vient, la prend par la main (*bis*),
Et la mène à la danse (*bis*).

Après le quatrième tour (*bis*),
La belle est tombée morte (*bis*) ;

Elle est tombée du côté droit (*bis*),
L'amant du côté gauche (*bis*).

Tous les gens qui étaient présents (*bis*)
S' disaient les uns aux autres (*bis*) :

Voilà le sort des amoureux (*bis*)
Qui en épousent d'autres (*bis*).

M. le docteur Roulin a entendu quelques personnes ajouter deux couplets avant les deux derniers. Il y était question d'un rosier qui pousse sur la tombe et à la plus haute branche duquel chante le rossignol. Ce détail se rencontre fréquemment dans les ballades danoises et suédoises.

En chevauchant mes chevaux rouges,
Laire laire laire loure ma lan laire.
En chevauchant mes chevaux rouges
J'entends le rossignol chanter (*bis*),

Qui me disait dans son languaige,
Laire laire,......
Tu ris quand tu devras pieurer

De la mort de ta pauver' Jeanne
Qu'on est à c't' heure à enterrer.

— T'eu as menti maudite langue,
Car j'étas hier au sa au' lé (au soir avec elle),

Où c' qu'al' filait sa quenouillette
Su' l' billot dans l' coin du fouyer.

Là, quand je fus dedans les landes,
Je sentis les cloches hober;

Et quand je fus dans le ceum'tarre
J'entendis les prêtres hucher;

Et quand je fus dedans l'église,
Je vis un corps qui repeusait (*bis*).

Je daubis du pied dans la chasse:
— Reveill'ous Jeanne s'ous dormez?

— Non, je ne dors ni ne soumeille;
Je sis dans l'enfer à brûler.

Auprès de moi reste une place,
C'est pour vous Piar' qu'on l'a gardée.

— Ha, dites-moi plustot, ma Jeanne,
Comment fair' pour n'y point aller.

— Il faut aller à la grand-messe
Et aux vêpres sans y manquer;

Faut point aller aux fileries,
Comm' vous aviez d'accoutumé;

Ne faut point embrasser les filles
Sur l'bout du coffre au pied du lect (lit).

La chanson narrative qui suit, recueillie dans le Blésois, a été remise par M. de la Saussaye, membre du comité :

COMPLAINTE DE RENAUD.

Quand Renaud de la guerre vint,
Portant ses tripes dans ses mains,
Sa mère, à la fenêtre, en haut,
Dit : Voici v'nir mon fils Renaud.

LA MÈRE. Renaud, Renaud, réjouis-toi,
Ta femme est accouchée d'un roi.
RENAUD. Ni d' ma femme, ni de mon fils
Mon cœur ne peut se réjoui'.

Qu'on me fasse vite un lit blanc,
Pour que je m'y couche dedans.
Et quand il fut mis dans le lit,
Pauvre Renaud rendit l'esprit.
(Les cloches sonnent le trépassement.)

LA REINE. Or, dites-moi, mère, m' amie,
Qu'est-c' que j'entends sonner ici ?
LA MÈRE. Ma fille, c' sont des processions
Qui sortent pour les rogations.
(On cloue le cercueil.)

LA REINE. Or, dites-moi, mère m' amie,
Qu'est-c' que j'entends cogner ici ?
LA MÈRE. Ma fille c' sont les charpentiers
Qui racommodent nos greniers.
(Les prêtres enlèvent le corps.)

LA REINE. Or, dites-moi, mère, m' amie,
Qu'est-c' que j'entends chanter ici ?
LA MÈRE. Ma fille, c' sont les processions
Qu'on fait autour de nos maisons.

LA REINE. Or, dites-moi, mère, m' amie,
Quell' robe prendrai-je aujourd'hui ?
LA MÈRE. Quittez le ros', quittez le gris,
Prenez le noir, pour mieux choisi'.

LA REINE. Or, dites-moi, mère, m' amie,
Qu'ai-je donc à pleurer ici ?
LA MÈRE. Ma fill' je n' puis plus vous l' cacher,
Renaud est mort et enterré.

LA REINE. Terre, ouvre-toi, terre, fends-toi,
Que j' rejoigne Renaud, mon roi !
Terre s'ouvrit, terre fendit,
Et la belle fut engloutie !

Dans la romance narrative qu'on va lire, un sentiment vraiment tragique se fait jour à travers les trivialités de certains détails. Elle a été recueillie en Auvergne par M. Mérimée, membre du comité.

DE DION ET DE LA FILLE DU ROI.

1.

Le roi est là haut sur ses ponts
Qui tient sa fille en son giron;
. . . .[1]
C'est en lui parlant de Dion.

2.

— Ma fille, n'aimez pas Dion;
Car c'est un chevalier félon;
C'est le plus pauvre chevalier,
Qui n'a pas cheval pour monter.

3.

— J'aime Dion, je l'aimerai
Plus que la mèr' qui m'a portée;
Plus que vous, père, qui parlez,
J'aime Dion, je l'aimerai!

4.

Le roi appelle ses geôliers :
— Vite, ma fille emprisonnez
Dans la plus haute de mes tours,
Qu'ell' n'y voye ni soleil ni jour!

5.

Elle y fut bien sept ans passés
Sans qu' son pèr' vint la visiter;
Et quand i' y eut sept ans passés,
Son père la fut visiter.

6.

— Eh bien! ma fill', comment qu' ça va?
— Hélas! mon pèr', ça va fort mal.
J'ai un côté dedans les fers
Et l'autr' qu' est rongé des vers!

[1] Un vers manque.

7.

— Ma fille, n'aimez pas Dion ;
Car c'est un chevalier félon ;
C'est le plus pauvre chevalier,
Qui n'a pas cheval pour monter.

8.

— J'aime Dion, je l'aimerai
Plus que la mèr' qui m'a portée ;
Plus que vous, père, qui parlez,
J'aime Dion, je l'aimerai !

9.

Le roi rappelle ses geôliers :
— Vite, ma fille emprisonnez
Dans la plus haute de mes tours,
Qu'ell' n'y voye ni soleil ni jour !

10.

Le beau Dion passa par-là ;
Un mot de lettre lui jeta,
Où il y a dessus écrit :
— Faites-vous morte enseveli' !

11.

La belle n'y a pas manqué,
S'est fait morte en terre porter.
Les prêt's vont devant en chantant,
Son père derrière en pleurant.

12.

Le beau Dion passa par-là.
— Arrêtez, prêt's, arrêtez là !
Encore une fois je verrai
M' amie que j'ai tant aimée.

13.

Il tira ses ciseaux d'or fin,
Et décousit le drap de lin.
La belle un soupir a poussé,
Un doux rire lui a jeté.

14.

— Mariez, prêt's, mariez-les !
Car jamais ne se quitteraient.
Et quand ils furent mariés,
Tous les deux ils s'en sont allés.

15.

Ils y fur'nt bien cinq ou six lieues
Sans s'être dit un mot ou deux,
Sinon qu' la belle lui a dit :
— Mon Dieu, Dion, que j'ai grand faim!

16.

Mon Dieu, Dion, que j'ai grand faim!
J'y mang'rais volontiers mon poing!
— Mangez-y, belle, votre poing,
Car plus ne mangerez de pain!

17.

Ils y fur'nt bien six ou sept lieues
Sans s'être dit un mot ou deux,
Sinon qu' la belle lui a dit :
— Mon Dieu, Dion, que j'ai grand soif!

18.

Mon Dieu, Dion, que j'ai grand soif!
J'y boirais volontiers mon sang!
— Buvez-y, belle, votre sang,
Car plus ne boirez de vin blanc.

19.

Il y a là-bas un vivier
Où quinze dam's se sont baignées,
Où quinze dam's se sont noyées,
Et vous la seizième ferez.

20.

Et quand ils furent au vivier,
Lui dit de se déshabiller.
— C' n'est pas l'honneur des ch'valiers
D' voir les dam's s' déshabiller.

21.

Mettez votre épée sous vos pieds,
Votre manteau devant votr' nez,
Et tournez-vous vers le vivier,
Alors je me déshabill'rai.

22.

Il mit son épée sous ses pieds,
Et son manteau devant son nez,
Et s'est tourné vers le vivier;
La bell', par derrièr', l'a poussé.

23.

— Tenez, la bell', voici les clefs
De mes châteaux, de mes contrées.
— Je n'ai que faire de vos clefs,
J'y trouverai des serruriers.

24.

— La bell', que diront vos amis
D'avoir noyé votre mari?
— Je dirai à tous mes amis :
C' qu'il a voulu m' fair', je lui fis.

Il y a des récits populaires dont l'effet, au lieu d'être tragique, est gracieux; tels sont les suivants, recueillis par M. de Corcelle.

A Nantes, à Nantes sont arrivés
Trois beaux bateaux chargés de blèds,
La tira lon la, lon latira, la tira lon la, lon latira.

Trois beaux bateaux chargés de bleds.
Trois dames sont v'nues les visiter,
La tira, lon la, etc.

Trois dames sont v'nues les visiter.
— Marchand, marchand, combien ton bled?
La tira, lon la, etc.

Marchand, marchand, combien ton bled?
Je l' vends dix-huit francs la pairée,
La tira, lon la, etc.

Je l' vends dix-huit francs la pairée.
— Ce n'est pas cher si c'est bon bled.
La tira, lon la, etc.

Ce n'est pas cher si c'est bon bled.
— Mesdam's, entrez, vous le verrez,
La tira, lon la, etc.

Mesdam's, entrez, vous le verrez.
La plus jeune a le pied léger,
La tira, lon la, etc.

La plus jeune a le pied léger,
Dedans la barque elle a sauté.....
La tira, lon la, etc.

Dedans la barque elle a sauté.....
Les mariniers ont dérivé.
La tira, lon la, etc.

Les mariniers ont dérivé.
— A terre, à terr', bons mariniers!
La tira, lon la, etc.

A terre, à terr', bons mariniers!
Car j'entends ma mèr' m'appeler,
La tira, lon la, etc.

Car j'entends ma mèr' m'appeler;
Mes petits enfants vont crier!
La tira, lon la, etc.

Mes petits enfants vont crier!
— Taisez-vous, la bell', vous mentez,
La tira, lon la, etc.

Taisez-vous, la bell', vous mentez,
Jamais enfant n'avez porté.
La tira, lon la, etc.

Jamais enfant n'avez porté.....
S'il plaît à Dieu vous en aurez,
La tira, lon la, etc.

S'il plaît à Dieu vous en aurez,
Avec un brave marinier,
La tira, lon la, etc.

Avec un brave marinier,
Qui portera chapeau brodé,
La tira, lon la, etc.

Qui portera chapeau brodé,
Et puis l'épée à son côté,
La tira, lon la, etc.

Et puis l'épée à son côté,
Un pantalon tout goudronné,
La tira lon la, lon latira, la tira lon la, lon latira.

LA CLAIRE FONTAINE [1].

En revenant des noces, dondaine,
Bien las, bien fatigué, dondé,
Bien las, bien fatigué (*bis*).

Près la claire fontaine, dondaine,
Je me suis reposé, dondé,
Je me suis reposé (*bis*).

A la claire fontaine, dondaine,
Les mains me suis lavé, dondé,
Les mains me suis lavé (*bis*).

[1] Voyez plus haut, pages 220 et 227.

A la feuille d'un chêne, dondaine,
Me les suis essuyé, dondé,
Me les suis essuyé (*bis*).

A la plus haute branche, dondaine,
Le rossignol chantait, dondé,
Le rossignol chantait (*bis*).

Chante, rossignol, chante, dondaine,
Puisqu' tu as le cœur gai, dondé,
Puisqu' tu as le cœur gai (*bis*).

Le mien n'est pas de même, dondaine,
Car il est affligé, dondé,
Car il est affligé (*bis*).

C'est mon ami Pierre, dondaine,
Qui avec moi s'est brouillé, dondé,
Qui avec moi s'est brouillé (*bis*).

C'était pour une rose, dondaine,
Que je lui refusai, dondé,
Que je lui refusai (*bis*).

Je voudrais que la rose, dondaine,
Fût encore au rosier, dondé,
Fût encore au rosier (*bis*).

Et qu' mon ami Pierre, dondaine,
Fût encore à m'aimer, dondé,
Fût encore à m'aimer (*bis*).

CHANSON DU LYONNAIS ET DE L'AUVERGNE.

La Pernette se lève,
Tra la la la, la la la la, la la la (très-prolongé).
La Pernette se lève
Deux heur's avant le jour.

Ell' prend sa quenouillette,
Tra la la......
Ell' prend sa quenouillette
Et son joli p'tit tour.

A chaque tour qu'el' file,
Tra la la la.......
Sa mère vient lui dire:
Pernette qu'avez-vous?

Av'-vous mal à la tête?
Tra la la la.......
Av'-vous mal à la tête?
Ou bien le mal d'amour?

— J' n'ai pas mal à la tête,
Tra la la la.......
Je n'ai pas mal à la tête,
Mais bien le mal d'amour.

— Ne pleures pas, Pernette,
Tra la la la.......
Ne pleures pas, Pernette,
Nous te maridarons.

Te donnerons un prince,
Tra la la la.......
Te donnerons un prince
Ou le fils d'un baron.

— Je ne veux pas ce prince,
Tra la la la.......
Je ne veux pas ce prince
Ni le fils de baron.

Je veux mon ami Pierre,
Tra la la la.......
Je veux mon ami Pierre,
Qui est dans la prison.

— Tu n'auras pas ton Pierre,
Tra la la la.......
Tu n'auras pas ton Pierre,
Nous le pendoularons.

— Si vous pendoulez Pierre,
Tra la la la.......
Si vous pendoulez Pierre,
Pendoulez-moi aussi.

Couvrez Pierre de roses,
Tra la la la.......
Couvrez Pierre de roses,
Et moi de mille fleurs.

Au chemin de Saint-Jacques,
Tra la la la.......
Au chemin de Saint-Jacques
Enterrez-nous tous deux.

Les pélerins qui passent,
Tra la la la.......
Les pélerins qui passent
Prieront Dieu pour nous deux,
Prieront Dieu pour nous deux.

Ces chants sont parfois enjoués; on en jugera par celui que

nous devons à M. de Saulcy, membre du comité, et qui est aux précédents ce qu'est un gai vaudeville à une tragédie ou à une pastorale.

Nous étions dix dans un pré (*bis*),
Toutes filles à marier,
C'était Dine,
C'était Chine,
C'étaient Perrette et Martine,
Ah! ah!
Cath'rinette et Cath'rina,
C'était la gente Suzon,
La duchess' de Montbazon,
C'était la Sourimène,
C'était la du Maine.

L' fils du roi vint à passer (*bis*),
Salua Dine,
Salua Chine,
Salua Perrette et Martine,
Ah! ah!
Cath'rinette et Cath'rina,
Salua la gente Suzon,
La duchess' de Montbazon,
Salua Sourimène,
Embrassa la du Maine.

A toutes il fit un cadeau (*bis*),
Bague à Dine,
Bague à Chine, etc.,
Diamants à la du Maine.

Il leur offrit à coucher (*bis*),
Paille à Dine,
Paille à Chine, etc.,
Beau lit à la du Maine.

Puis toutes il les renvoya (*bis*),
Chassa Dine,
Chassa Chine, etc.,
Et garda la du Maine.

Enfin il est des chansons populaires que leur tour et leur caractère doivent faire rapporter à celles qui précèdent; mais qui, au lieu du récit d'un événement, présentent seulement une

fantaisie gracieuse ou l'effusion poétique d'un sentiment naïf. Telles sont les suivantes, recueillies par M. de Corcelle.

Mon pèr' m'a fait bâtir château,
Sur l'herbette nouvelle... ah! je m'en vais!
Sur l'herbette nouvelle.

L'a fait bâtir sur trois carreaux,
Sur l'herbette nouvelle, etc.

Les trois carreaux en sont d'argent,
Sur l'herbette nouvelle, etc.

De pardessous ruisseau coulant,
Sur l'herbette nouvelle, etc.

Les trois canards s'y vont baignant,
Sur l'herbette nouvelle, etc.

Le fils du roi les va mirant,
Sur l'herbette nouvelle, etc.

Il a tiré sur le devant (le premier),
Sur l'herbette nouvelle, etc.

De par les yeux sortit le sang,
Sur l'herbette nouvelle, etc.

De par le bec l'or et l'argent,
Sur l'herbette nouvelle... ah! je m'en vais,
Sur l'herbette nouvelle.

M. de Corcelle ajoute :

Cette chanson est très en usage pendant les moissons. Je l'entends chaque année.

Une seule moissonneuse chante le récit. Le refrain est en chœur et à l'unisson. Il en est de même pour la chanson : *A Paris, à la Rochelle.*

Emm'nons la bergère aux champs (*bis*),
Où i' y a de l'herbe tant!
Emm'nons-la jouer, emmenons-la, ma bergère,
Emmenons-la jouer.

Trois faucheurs y vont fauchant (*bis*),
Trois faneus's y vont fanant.
Emm'nons-la jouer, emm'nons-la, ma bergère,
Emmenons-la jouer.

Trois faneus's y vont fanant (*bis*),
L' fils du roi les va mirant.
Emm'nons-la, etc.

L' fils du roi les va mirant (*bis*).
— Sir', que regardez-vous tant!
Emm'nons-la, etc.

Sir', que regardez-vous tant (*bis*)!
— Vos beaux yeux qui plaisent tant.
Emm'nons-la, etc.

Vos beaux yeux qui plaisent tant (*bis*)!
— I' n' sont pas pour vous pourtant.
Emm'nons-la, etc.

I' ne sont pas pour vous pourtant (*bis*).
Sont pour mon berger des champs.
Emm'nons-la, etc.

Sont pour mon berger des champs (*bis*).
Nous nous marierons à la Saint-Jean.
Emm'nons-la, etc.

Nous nous marierons à la Saint-Jean (*bis*):
C'est le plus beau jour de l'an.
Emm'nons-la, etc.

C'est le plus beau jour de l'an (*bis*)
Que le jour de la Saint-Jean.
Emm'nons-la jouer, emmenons-la, ma bergère,
Emm'nons-la jouer.

A Paris, à la Rochelle, ah! sous les bois!
Ah! sous les bois!
Sous la feuille nouvelle!

On a vu trois demoiselles, ah! sous les bois! etc.

La plus jeune est la plus belle, ah! sous les bois! etc.

Sa mèr' la coiffe à la chandelle, ah! sous les bois! etc.

J' n'en s'rai pas plutôt mariée, ah! sous les bois! etc.

Vous le s'rez une autre année, ah! sous les bois! etc.

Une autre année, je serai morte, ah! sous les bois! etc.

Si je meurs que l'on m'enterre, ah! sous les bois! etc.

Que l'on m'enterr' dans mon coffre, ah! sous les bois! etc.

Qu' le couvercle en soit de roses, ah! sous les bois! etc.

Ceux qui ceuill'ront de ces roses, ah! sous les bois! etc.

Ils prieront Dieu pour la belle, ah! sous les bois!
Ah! sous les bois!
Sous la feuille nouvelle!

CHANSON BRETONNE.

Mon pèr' m'a mariée à la Saint-Nicolas, ah! ah!
Il m'a donné un homme que mon cœur n'aime pas, ah! ah!
Ouh! ouh! ouh! ça ne va guère,
Ah! ah! ah! ah! ça ne va pas.

Ah! mon pèr', mon chèr' père, quel mari j'ai donc là, ah! ah! —
— Taisez-vous, ma chèr' fille, des écus il en a, ah! ah!
Ouh! ouh! ouh! etc.

Taisez-vous, ma chèr' fille, des écus il en a, ah! ah! —
— Que me fait la richesse quand le cœur n'y est pas, ah! ah!
Ouh! ouh! ouh! ça ne va guère,
Ah! ah! ah! ah! ça ne va pas.

VI.

CHANTS QUI SE RAPPORTENT AUX DIVERS ÉVÉNEMENTS ET AUX DIVERSES PHASES DE L'EXISTENCE, LE MARIAGE, LE BAPTÊME, UNE PREMIÈRE COMMUNION, UNE PRISE DE VOILE, UNE MORT, UN ENTERREMENT.

A cette classe appartient la *Chanson de la mariée*, chantée aux noces bretonnes, dès le temps de madame de Sévigné, dont il existe des variantes dans plusieurs provinces, et dont le comité a entre les mains jusqu'à six versions différentes. Deux viennent de Bretagne, l'une recueillie par M. de Corcelle, l'autre envoyée par M. Marre.

Une version de la *Chanson de la mariée*, en patois poitevin, a été donnée avec la musique par M. de la Villegille[1]. Deux versions en français ont été publiées avec la musique, telles qu'elles se chantent dans le Poitou et dans quelques départements voisins, par M. Guerry[2].

[1] *Notice historique et archéologique sur la paroisse de Chavagnes-en-Paillers* (Vendée), p. 26.

[2] *Note sur les usages et les traditions du Poitou*, par M. Guerry, avocat, à Tours. (*Mémoires et dissertations sur les antiquités nationales et étrangères*, publiés par la Société royale des antiquaires de France, t. VIIIe (Paris, 1839, in-8°), p. 462.)

Le comité se plaît à citer ces nombreuses variations sur un même thème, comme fournissant un frappant exemple des transformations perpétuelles de la poésie populaire, et pouvant faire sentir aux correspondants quel est l'intérêt *des variantes*, que le comité les engage à recueillir toujours avec soin. Nous donnerons la version bretonne, d'après M. de Corcelle, et une traduction du chant poitevin, transmise par M. de la Villegille :

CHANSON DE LA MARIÉE.

M. de Corcelle l'a entendu chanter par des vendangeurs, près de Niort, sur un air différent de l'air de Bretagne; il en connaît un troisième. Elle était accompagnée d'une pantomime. La mariée figurait sur un siége à part, et une jeune fille lui adressait ces couplets[1] :

Rossignolet des bois, rossignolet sauvage (*bis*),
Rossignolet d'amour qui chante nuit et jour (*bis*).

Il dit dans son jargon, dans son joli langage (*bis*) :
Filles, mariez-vous, le mariage est doux (*bis*).

Nous sommes v'nus ce soir, du fond de nos bocages,
Vous faire compliment de votre mariage,
A monsieur votre époux aussi bien comme à vous (*bis*).

Vous voilà donc liée, Madame la mariée, (*bis*)
Avec un lien d'or qui ne délie qu'à la mort (*bis*).

Avez-vous bien compris c' que vous a dit le prêtre?
A dit la vérité, ce qu'il vous fallait être :
Fidèle à votre époux et l'aimer comme vous (*bis*).

Quand on dit son époux, souvent on dit son maître.
Ils ne sont pas toujours doux comme ont promis d'être,
Car doux ils ont promis d'être toute leur vie (*bis*).

Vous n'irez plus au bal, Madame la mariée,
Vous n'irez plus au bal, à nos jeux d'assemblées;
Vous gard'rez la maison, tandis que nous irons (*bis*)!

Quand vous aurez chez vous des bœufs, aussi des vaches,
Des brebis, des moutons, du lait et du fromage,
Il faut, soir et matin, veiller à tout ce train (*bis*).

Quand vous aurez chez vous des enfants à conduire,
Il faut leur bien montrer et bien souvent leur dire,
Car vous seriez tous deux coupables devant Dieu (*bis*).

[1] Les vers de cette chanson peuvent se dédoubler.

Si vous avez chez vous quelques gens à conduire,
Vous veillerez surtout qu'ils aillent à confesse,
Car un jour devant Dieu vous répondrez pour eux (*bis*).

Recevez ce gâteau que ma main vous présente :
Il est fait de façon à vous faire comprendre
Qu'il faut, pour se nourrir, travailler et souffrir (*bis*).

Recevez ce bouquet que ma main vous présente :
Il est fait de façon à vous faire comprendre
Que tous les vains honneurs passent comme les fleurs (*bis*).

Voici maintenant la *Chanson de la mariée* d'après le texte poitevin, telle qu'elle est connue dans une partie de la Vendée :

Le rossignolet des bois,
Le rossignolet sauvage,
Le rossignol plein d'amour,
Qui chante nuit et jour.

Il dit dans son beau chant,
Dans son joli langage,
Fillett's mariez-vous,
Le mariage est bien doux.

Il en est de bien doux (des maris)
Tout comm' de bien volâges;
Ils ont bien des appas,
Ne vous y fiez pas !.....

Celui-là qu' vous prenez,
Ils dis'nt qu'il est fort sage;
Il me semble être né
Pour conduire un ménage;
Celui qu' vous avez pris
S'ra doux, il l'a promis.

Avez-vous remarqué
C' que vous a dit le prêtre ?
Il a dit vérité,
En disant qu'il faut être
Soumise à votre époux,
Et l'aimer comme vous.

Si vous avez chez vous
Des valets à conduire,
Il faut veiller sur tous,
Pour qu'il n'y ait rien à r'dire
Sur leur fidélité,
Leur sagesse et bonté.

Il faut veiller sur eux,
S'ils vont bien à la messe,
S'ils font bien leurs devoirs,
S'ils vont bien à confesse;
Il faut, soir et matin,
Veiller à tout ce train.

Vous n'irez plus au bal,
Madame la mariée!
Vous n'irez plus au bal,
Aux jeux ni aux veillées:
Vous gard'rez la maison,
Pendant que nous irons.

Prenez donc ce gâteau
Que ma main vous présente;
Il est fait d'un' façon
Pour vous faire comprendre
[1] Que tous ces vains honneurs
Pass'ront comme ces fleurs.

Où est-il votre époux,
Madame la mariée?
Où est-il votre époux?
Est-il auprès de vous?

S'il est auprès de vous
Faites-nous-le connaître;
S'il est auprès de vous,
Époux, embrassez-vous.

LA MARIÉE.

Et n' le voyez-vous pas
Là, qui vous verse à boire?
Qui boit à vos santés:
C'est pour vous saluer.

LE CHŒUR.

Payez-nous nos rançons[2],
Madame la mariée,
Donnez-nous nos rançons,
Après nous nous en irons.

[1] Variante : Qu'il faut, pour se nourrir,
Travailler et souffrir.

[2] *Rançon*, signifie ici salaire, ce qui est dû aux chanteuses pour leur peine.

LA MARIÉE.

Quell' rançon voulez-vous,
Mes belles jeunes filles?
Quell' rançon souhaitez-vous,
Qui soit à votre goût?

LE CHŒUR.

Un gâteau de six blancs,
Madame la mariée,
Un gâteau seulement,
Et nos cœurs s'ront contents.

LA MARIÉE.

Un gâteau de six blancs,
Cela n'est pas grand'chose;
Un garçon de vingt ans
F'rait vos cœurs plus contents.

LE CHŒUR.

Nous vous souhaitons l' bon soir,
Madame la mariée;
Nous vous souhaitons l' bon soir,
Et à la compagnie;
Nous vous souhaitons l' bonsoir,
Adieu, jusqu'au revoir.

La première version est plus poétique et plus grave, la seconde est plus développée et plus rustique.

En Corse, on chante en l'honneur d'un mort des couplets toujours composés ou plutôt improvisés par des femmes, analogues aux *myriologues* des Grecs modernes et aux *coronachs* écossais. Ces chants s'appellent, en Corse, *vocero* ou *ballata*. Dans le Béarn, des chants analogues portent le nom d'*aûrost*.

Voici des fragments d'un *vocero* corse composé par une mère pour sa fille, et dont la traduction a été communiquée par M. Graziani, employé au ministère de l'instruction publique.

VOCERO D'UNE MÈRE SUR LA MORT DE SA FILLE.

Or voici ma fille,
Jeune fille de seize ans;
La voici sur la *tola* (table mortuaire),
Après tant de souffrances;

La voici vêtue
De ses plus beaux habits.
Avec ses plus beaux habits
Elle veut partir à présent;
Parce que le seigneur
Ne veut plus la laisser ici.
. . . .
. . . .
. . . .
Oh ! combien à présent le paradis
Sera plus beau !
Mais aussi, pour moi, comme
Le monde sera plein de tourments !
Un jour sera mille ans,
En pensant à toi ;
Demandant toujours à tous :
« Où est ma fille ? »
O mort ! pourquoi arracher
Ma fille de mon sein,
Et pourquoi me laisser
Ici bas pour pleurer toute seule ?
Que veux-tu que je fasse ici
Si elle n'est plus là pour me consoler ?
Au milieu de parents sans affection,
Au milieu de voisins sans amour,
Si je tombe malade au lit,
Qui est-ce qui essuiera ma sueur ?
Qui est-ce qui me donnera une goutte d'eau ?
Qui est-ce qui ne me laissera pas mourir ?
. . . .
. . . .
. . . . [1]

VII.

CHANTS QUI SE RAPPORTENT AUX PROFESSIONS ACTIVES, TELLES QUE CELLES DE SOLDAT, DE MARIN, ETC.

Les chansons de soldats peuvent célébrer une bataille, un siége. On devra les rechercher auprès des vieux soldats ou dans les localités qui ont été le théâtre de siéges ou de combats mémorables. Si elles sont narratives, elles seront placées parmi les chants historiques; si elles offrent, non le récit d'un fait, mais l'expression de sentiments belliqueux à l'occasion de ce fait, elles pren-

[1] Extrait des *Canti popolari corsi*, Bastia, 1843, in-12.

dront place parmi les chants guerriers. On ne pourra se dispenser d'admettre la vieille chanson des soudards, qui peint si bien les maux que faisait éprouver aux campagnes une soldatesque effrénée :

Soudards que nous sommes,
. . . .
Tant que la guerre durera
Le paysan nous nourrira.

D'autres chansons de soldats, inspirées par de plus nobles sentiments, ne pourront manquer d'être recueillies.

On recherchera les chansons de marins dans les ports de mer et à bord des bâtiments.

M. de la Villemarqué a envoyé au comité

LES FILLES DE LA ROCHELLE.

(Chanson de matelots bretons.)

Sont les fill's de la Rochelle
Qui ont armé un bâtiment (*bis*),
Pour aller faire la course
Dedans les mers du Levant.
Et lon lon la je n'ai point de maîtresse,
Je passe mon temps fort joliment.

Pour aller faire la course
Dedans les mers du Levant (*bis*);
La coque en est en bois rouge,
Travaillé fort proprement.
Et lon lon la je n'ai point de maîtresse, etc.

La coque en est en bois rouge,
Travaillé fort proprement (*bis*);
La grand'vergue est en ivoire,
Les poulies en diamant.
Et lon lon la, etc.

La grand'vergue est en ivoire,
Les poulies en diamants (*bis*),
La grand'voile est en dentelle,
La misaine en satin blanc.
Et lon lon la, etc.

La grand'voile est en dentelle.
La misaine en satin blanc (*bis*).
Les cordages du navire
Sont tout fil d'or et d'argent.
Et lon lon la, etc.

Les cordages du navire
Sont tout fil d'or et d'argent (*bis*),
Et la cale est toute pleine,
Toute pleine de vin blanc.
Et lon lon la, etc.

Et la cale est toute pleine,
Toute pleine de vin blanc (*bis*),
Et l' capitain' du navire
Est le roi des bons enfants.
Et lon lon la, etc.

Hier, faisant ma promenade
Dessus le gaillard d'avant (*bis*),
J'aperçus une brunette,
Qui pleurait dans les hauts-bancs.
Et lon lon la, etc.

J'aperçus une brunette,
Qui pleurait dans les hauts-bancs (*bis*);
Je lui dis : genti brunette
Qu'avez-vous à pleurer tant?
Et lon lon la, etc.

Je lui dis : genti brunette
Qu'avez-vous à pleurer tant (*bis*)?
Av' vous perdu père ou mère,
Ou quelqu'un de vos parents?
Et lon lon la, etc.

Av' vous perdu père ou mère,
Ou quelqu'un de vos parents (*bis*)?
— J' n'ai perdu père ni mère
Ni aucun de mes parents.
Et lon lon la, etc.

J' n'ai perdu père ni mère
Ni aucun de mes parents (*bis*),
Je pleure ma rose blanche,
Qui s'en fut la voile au vent.
Et lon lon la, etc.

Je pleure ma blanche rose,
Qui s'en fut la voile au vent (*bis*);
Ell' s'en alla vent arrière,
R'viendra-t-elle en louvoyant?
Et lon lon la, je n'ai point de maîtresse,
Je passe mon temps fort joliment.

Les bateliers des fleuves et des rivières ont aussi leurs chants. M. Lagravère, de Bayonne, employé au ministère de l'intérieur, a communiqué une chanson sur les bateliers de la Nive et de l'Adour, connue sous le nom de *lous Tilloulés,* avec l'air noté et la traduction. Ce chant, peu distingué comme poésie, a un certain entrain de la profession et une certaine saveur du pays qui pourront le faire admettre :

LES TILLOLIÉS.

Avez-vous vu les tilloliés?
Comme ils sont brav's, hardis, légers,
Faisant leur promenade
Au-d'ssus de Peyrehorade,
Et tirant l'aviron
Tout droit chez le patron!

Quand ils furent devant Peillic[1],
Monsieur le comte leur a dit :
Un couple de pistoles,
Mes enfants, seront bonnes
Pour boire à ma santé;
Vive le tillolié!

— Monsieur Verdié, nous vous saluons
Avec notr' berret à la main;
Excusez la hardiesse
D'une brave jeunesse
Qui vient vous inviter
A la r'garder sauter.

Venez, Madame, s'il vous plaît;
Nous sommes tous d'honnêt's garçons.
N' craignez pas l'ouragan
Ni la pluie; nous avons
Avec nous Chatelié,
Le brave tillolié.

Pour promener l' temps est beau;
Embarquez-vous dans not' bateau.
Que votre gouvernante
Est jolie et charmante!
Pour être de Paris;
Ell' sembl' de not' pays.

[1] Endroit ainsi nommé sur les bords de l'Adour.

En arrivant au Pont-Mayou,
Le quartier l' plus beau de Bayonne,
Du haut de la tillole
Ils font la cabriole,
Du pont de Panecau
Ils font le soubresaut.

Puis, en reprenant l'aviron,
Ils s'en vont droit à Saint-Léon[1],
Montrer à la jeunesse
A nager avec hardiesse,
Pour apprend' comme il faut
A fair' le soubresaut.

VIII.

CHANSONS PROPRES AUX PROFESSIONS SÉDENTAIRES, AUX FORGERONS, AUX TISSERANDS, AUX TAILLEURS, AUX CORDONNIERS, AUX SABOTIERS, AUX FILEUSES, AUX MENUISIERS; CHANSONS DE COMPAGNONS.

Voici la chanson des cordonniers, envoyée par M. Marre, et qui, malgré son enjouement, présente une conclusion assez morale :

LES CORDONNIERS. (Environs de Saint-Brieuc.)

Les cordonniers sont pir's qu' les évêques (*bis*);
Tous les lundis ils font une fête,
Lonla.
Battons la semelle, le beau temps viendra.

Tous les lundis ils font une fête (*bis*);
Et l' mardi ils ont mal à la tête,
Lonla.
Battons la semelle, le beau temps viendra.

Et l' mardi ils ont mal à la tête (*bis*);
L' mercredi ils vont voir Cath'rinette,
Lonla.
Battons la semelle, le beau temps viendra.

L' mercredi ils vont voir Cath'rinette (*bis*);
Le jeudi 'ls aiguisent leurs alènes,
Lonla.
Battons la semelle, le beau temps viendra.

[1] C'était en face de la chapelle et de la fontaine de Saint-Léon, sur la Nive, que les tilloliés allaient autrefois montrer à nager aux enfants que les parents leur confiaient en sortant de l'école.

Le jeudi 'ls aiguisent leurs alênes (*bis*);
L' vendredi ils sont sur la sellette,
Lonla.
Battons la semelle, le beau temps viendra.

L' vendredi ils sont sur la sellette (*bis*);
L' samedi petite est la recette,
Lonla.
Battons la semelle, le beau temps viendra.

Certaines industries locales ont leurs chansons; telle est celle des dentelières de la Flandre française pour la fête de sainte Anne, leur patronne[1].

IX.

CHANSONS QUI SE RAPPORTENT AUX DIVERS TRAVAUX DE LA CAMPAGNE : AUX SEMAILLES, À LA MOISSON, AUX VENDANGES, À LA CUEILLETTE DES OLIVES.

Selon M. Fauriel, des chants de cette sorte, qui existaient au moyen âge dans le midi de la France, remontaient à d'anciens chants populaires grecs, apportés par la colonie phocéenne. Il serait bien intéressant de chercher si des chansons analogues subsistent encore dans la France méridionale. Tout ce qui a trait aux travaux des champs et à la vie agricole mérite d'être noté avec soin. Le plus ancien chant populaire connu est un couplet, adressé par un laboureur à ses bœufs, écrit en hiéroglyphes, il y a environ trois mille ans, et traduit par Champollion[2]:

Battez pour vous (*bis*),
Ô bœufs,
Battez pour vous (*bis*),
Des boisseaux pour vos maîtres.

Ce vieux couplet égyptien, qui constate l'antiquité du *bis*, ressemble assez, par le mouvement, au refrain de la chanson *des Moissonneurs*, qui se chante dans le bas Maine à la fête *de la gerbe* :

Ho! batteux, battons la gerbe,
Compagnons, joyeusement[3]!

[1] M. Louis de Baecker, *les Flamands de France*, etc. p. 111.
[2] *Lettres écrites d'Égypte et de Nubie en 1828 et 1829*, par Champollion le jeune; Paris, 1833, in-8°, p. 196.
[3] *Lettres sur l'origine de la chouannerie et sur les chouans du bas Maine*, par J. Duchemin-Descepeaux; Paris, 2 vol. in-8°, 1825-27, t. II, p. 131.



X.

CHANSONS DE CHASSEURS, DE PÊCHEURS, DE BERGERS.

A cette dernière catégorie se rapportent les *pastourelles*, genre gracieux dont on a tant d'exemples dans notre vieille langue du moyen âge. Le sujet est toujours à peu près le même. C'est un chevalier qui fait rencontre d'un bergère et lui offre son amour. Le plus souvent la bergère repousse la séduction; quelquefois aussi elle cède. Dans une chanson, dont le sujet est analogue, mais dont la date est beaucoup plus moderne, une beauté des champs rejette les vœux d'un *bourgeois de ville*, auquel elle préfère son ami Nicolas.

XI.

CHANSONS SATIRIQUES.

Elles forment une partie importante du génie poétique de nos pères. Ceux qui recueilleront les compositions de ce genre feront bien de noter les circonstances dans lesquelles elles se sont produites et d'expliquer les allusions qu'elles peuvent renfermer.

Ces chansons ont pour objet, soit des événements ou des personnages publics, soit des aventures particulières.

A cette dernière classe appartiennent les couplets populaires chantés dans les *charivaris*.

Les chansons et noëls satiriques abondent dans l'histoire de la vieille France; mais peu de ces chansons furent véritablement populaires. Leur popularité était à la cour et dans les salons, plutôt que dans les champs ou dans la rue. Cependant elles y arrivaient, et devront être admises quand leur diffusion dans toutes les classes de la société sera attestée par l'histoire ou rendue probable par la tournure vraiment populaire des couplets.

On trouve quelques-unes de ces chansons éparses dans le vaste recueil connu sous le nom de *Collection Maurepas;* en voici deux exemples; le premier se rapporte au siége de Lérida, le second au duc de Villeroi sous Louis XIV :

Ils reviennent nos guerriers (*bis*),
Fort peu chargés de lauriers;
La couronne en est trop élevée.
Lère la lère lanlère,
Lère la lé lérida.

La prudence de Villeroy
A sauvé le royaume;
Il a fort bien servi le roi,
Mais c'est le roi Guillaume.

XII.

CHANSONS DE CIRCONSTANCE, À PROPOS D'UNE INVENTION, D'UNE MODE, D'UN ÉVÉNEMENT GRAND OU PETIT, QUI FRAPPE L'IMAGINATION DU PUBLIC.

Par exemple, au sujet de l'invention et de la vogue incroyable du *pantin* au milieu du XVIII[e] siècle, on composa une multitude de chansons de toute espèce, dont la plus populaire commençait ainsi :

Que pantin serait content,
S'il avait l'art de vous plaire;
Que pantin serait content,
S'il vous plaisait en dansant.

Ces chansons, quelque triviales qu'elles puissent sembler, ont leur importance pour l'histoire des usages et des mœurs.

XIII.

CHANSONS BADINES COMPRENANT LES CHANSONS BACHIQUES.

Elles pourront être admises dans le recueil, toutes les fois que la gaieté n'y passera pas grossièrement les bornes de la décence et qu'elles auront un caractère véritablement populaire.

Là trouveront place les chansonnettes dont le ton est enjoué, sans être trop libre. En respectant les convenances qu'impose au recueil un but sérieux, le comité pense qu'il ne faut pas pousser la sévérité trop loin, car si par une austérité excessive on retranchait de ce recueil tout ce qui est badin et léger, on effacerait un des principaux traits du caractère national, qu'il est appelé à représenter.

Cette remarque s'applique également aux chansons composées sur des airs de danse, aux rondes et bourrées. Le comité a reçu un assez grand nombre de rondes, presque toutes remarquables par la gaieté et la grâce. Nous nous bornerons à citer une de celles que nous a transmises M. Marre.

RONDE[1].

Derrière chez mon père, y a un ormeau fleuri,
Tous les oiseaux du monde vont y faire leur nid,
La caille, la tourt'relle, la jolie perdrix,
Et la jolie colombe qui chante jour et nuit.
Ah! je ne puis là, lilarira, le soir m'endormi'.

Et la jolie colombe qui chante jour et nuit,
Qui chante pour les filles qui n'ont point leurs amis.
Ne chante pas pour moi, car j'en ai un joli :
Il est dans la Hollande; les Hollandais l'ont pris!
Ah! je ne puis là, lilarira, le soir m'endormi'.

Il est dans la Hollande; les Hollandais l'ont pris!
— Que donneriez-vous, belle, à qui vous l'irait qu'ri'?
— Je donnerais Touraine, Paris et Saint-Denis,
Et la claire fontaine qui est dans mon jardin.
Ah! je ne puis là, lilalira, me lever le matin.

M. le docteur Roulin a trouvé la même ronde en Bretagne avec un autre rythme et un autre refrain. Il est à remarquer que *tout Rennes* remplace Touraine; c'est le cachet du pays d'où provient cette version.

Les rondes ont souvent conservé des traces évidentes de la poésie chevaleresque du moyen âge, et offrent un souvenir des héros que cette poésie a célébrés, par exemple d'Ogier le Danois.

Qui est dans ce château?
Ogier (*ter*),
Qui est dans ce château?
Beau chevalier.

M. P. Pâris a fait remarquer que ce refrain avait cela de curieux, qu'il se rattachait à l'une de nos grandes *chansons de geste* les plus populaires. Pendant la disgrâce et la captivité d'Ogier le Danois, Charlemagne avait menacé d'une mort honteuse quiconque prononcerait devant lui le nom d'Ogier. Trois cents écuyers se donnent alors le mot; ils viennent devant le palais de Charlemagne crier, comme d'une seule voix, *Ogier! Ogier! Ogier!* et Charlemagne, n'osant punir la fleur de la chevalerie, aime mieux céder et pardonner à Ogier.

Les refrains isolés, quand le chant dont ils faisaient partie s'est perdu, ne devront pas être négligés.

Il en est de même des rondes chantées par les enfants, car elles

[1] Les vers de cette ronde peuvent se dédoubler.

peuvent contenir des traits qui prouvent, soit leur antiquité, soit une origine étrangère. Ainsi :

La tour prend garde
De te laisser abattre.....

semble remonter à une époque féodale.

La ronde

Nous n'irons plus au bois,
Les lauriers sont coupés....

doit appartenir à un climat plus méridional que celui des environs de Paris, où les lauriers ne croissent pas dans les bois.

Enfin, on ne dédaignera pas les chansons de nourrice et de berceuses, appelées en anglais d'un nom particulier *lullaby*. M. Blanc a envoyée une chanson de nourrice en patois provençal, dont le sujet est assez singulier et le tour très-populaire, bien que la rédaction ne semble pas ancienne.

Voici la traduction française :

1.

Le roi a un' nourrice,
Belle comme le jour;
Le roi a un' nourrice,
Grand Dieu d'amour,
Belle comme le jour.

2.

Elle s'est endormie,
Le dauphin dans ses bras;
Elle s'est endormie,
Grand Dieu, hélas!
Le dauphin dans les bras.

3.

Quand ell' s'est réveillée,
L'a trouvé étouffé.

4.

Ell' le prend, l'emmaillotte,
Ell' dit qu'ell' va laver.

5.

Le roi est à la f'nêtre,
Le roi l'a vue passer.

6.

Où allez-vous, nourrice?
Le dauphin pleurera.

7.

N'ayez pas peur qu'il pleure,
J' l'ai bien emmaillotté.

8.

Ell' va fair' dire un' messe
A Not'-Dame-de-Pitié.

9.

Au premier évangile,
L'enfant a soupiré.

10.

Au dernier évangile
L'enfant s'est relevé.

Dans une *chanson de berçeuse,* originaire de la Corse, et communiquée par M. Graziani, se trouvent des imaginations étranges comme il s'en rencontre dans les poésies populaires des peuples du Midi et de l'Orient.

La mère parle à son enfant qu'elle endort par un refrain monotone et doux à l'oreille; entre deux refrains, elle lui dit :

Quand enfin vous naquîtes,
On vous fit baptiser.
La lune fut la marraine,
Et le soleil le parrain.
Les étoiles qui étaient dans le ciel
Avaient des colliers d'or.

On n'a pas voulu grossir inutilement ces instructions en y insérant tous les morceaux que les premières recherches du comité, servies par le zèle des correspondants, ont déjà mis à sa disposition, et qui pourront trouver place dans le recueil. On n'a voulu qu'indiquer le caractère de cette collection et donner comme des types des principales classes de chants populaires qu'elle devra contenir. C'est pour le comité un vif sujet d'espérance que d'avoir déjà réuni plus de matériaux qu'il n'en pouvait employer. Quand un appel aura été fait aux collecteurs par la publication de ces instructions, on a lieu d'attendre que leurs investigations produiront un recueil abondant de chants populaires, où entreront à la fois les plus vieux et les plus grands souvenirs de notre histoire, aussi bien que les naïves fantaisies et les gracieux badinages de l'esprit français, et qui présentera une image fidèle et vivante du génie de notre nation.



INSTRUCTIONS

DU COMITÉ DE LA LANGUE, DE L'HISTOIRE ET DES ARTS DE LA FRANCE.

SECTION DE PHILOLOGIE.

La section de philologie a dans ses attributions :

1° L'histoire de la langue;

2° L'histoire de la littérature;

3° L'histoire de la philosophie et des sciences.

L'objet de ses travaux est la recherche et la publication des documents inédits, de tout genre, qui peuvent contribuer à enrichir l'histoire du développement de l'esprit français dans ces trois grandes directions.

Pour éclairer, autant qu'il est en elle, dans un champ si vaste, les explorations des correspondants du comité, dont elle sollicite le concours, la section de philologie se propose de leur transmettre prochainement des instructions détaillées et tout à fait spéciales, qu'elle n'a pas cru devoir encore arrêter d'une manière définitive, mais qu'elle n'ajourne que dans l'espoir de les rendre plus complètes. Elle a jusqu'ici, d'ailleurs, consacré une grande partie de ses séances à la préparation du *Recueil des poésies populaires de la France,* et des instructions particulières qui s'y rapportent. C'est même sur ce point qu'elle appelle aujourd'hui, sinon toute l'attention, au moins la coopération immédiate et efficace des correspondants.

Ceux d'entre eux, toutefois, qui seraient disposés à lui faire

des communications, à lui adresser des matériaux relatifs à l'un des objets qui rentrent dans le cadre général de ses attributions, trouveront ici quelques indications préalables de nature à diriger leurs recherches. Aux divisions de ce cadre, que la section de philologie leur rappelle, à la définition simple et nette par elle-même de ces attributions, elle ajoute, comme exemples et comme types caractéristiques de la nature variée de ses travaux, les titres des ouvrages, actuellement sur le métier, dont la publication demeure confiée à ses soins, d'après l'avis du comité, par décision de Son Excellence M. le Ministre de l'instruction publique. Ces ouvrages sont :

1° Pour l'histoire de la langue, et devant faire partie d'une nouvelle série et d'un nouveau volume de Mélanges : *Glossaire latin-français du commencement du XIVe siècle; Lettres inédites de Balzac;*

2° Pour l'histoire de la littérature, et indépendamment du *Recueil des Poésies populaires de la France : Poëmes chevaleresques en langue romane du Midi (Girart de Roussillon, Ferabras, etc.); Poëmes de Chrestien de Troyes;*

3° Pour l'histoire des sciences : *Trésor de Brunetto Latini.*

Parmi les ouvrages précédemment publiés dans la collection des Documents inédits, qui peuvent servir à compléter ces rapides indications, la section de philologie rappelle comme des modèles, tant pour l'histoire de la langue et de la littérature, que pour celle de la philosophie, qui est ici principalement, mais non pas exclusivement, la scolastique : la *Traduction des quatre livres des Rois,* le *Poëme sur la Croisade contre les hérétiques albigeois,* et le *Sic et non* d'Abélard.

Enfin, pour guider plus sûrement encore les correspondants, par les inspirations mêmes qui ont tant contribué à fonder la tradition entière de ces recherches et de ces publications nationales, la section de philologie ne peut mieux faire que de les renvoyer aux *Instructions générales* qui leur furent adressées à l'époque de l'établissement du comité, en 1835, et aux *Rapports* qui font également partie de la collection des Documents inédits, comme conséquences et comme annexes de ces *Instructions.*

INSTRUCTIONS

DU COMITÉ DE LA LANGUE, DE L'HISTOIRE ET DES ARTS DE LA FRANCE.

SECTION D'HISTOIRE[1].

La mission de la section d'histoire est de recueillir et de publier les documents nouveaux et importants relatifs à l'histoire de France. Les correspondants doivent la seconder en lui signalant les mémoires, chartes et autres pièces historiques que renferment les bibliothèques et les archives des départements.

I.

SOURCES PRINCIPALES DES DOCUMENTS HISTORIQUES.

§ I. Bibliothèques. — Presque toutes les bibliothèques publiques contiennent des manuscrits qui ont rapport à l'histoire de France. Un grand nombre de cartulaires y ont été déposés, et personne n'ignore de quelle utilité sont ces documents pour l'histoire civile et ecclésiastique aussi bien que pour la géographie du moyen âge. Les correspondants doivent envoyer au comité l'analyse de tous les cartulaires que renferment les bibliothèques publiques. Ils prendront pour modèle le catalogue des cartulaires conservés dans les archives départementales qui a été publié par le ministère de l'intérieur[2]. Les correspondants auront soin, en dépouillant les cartulaires, de s'assurer si les chartes dont ils transmettent l'indication au comité sont inédites, et d'avertir le comité que

[1] Ces instructions ont été rédigées par M. Chéruel, membre du comité.
[2] 1 vol. in-4°. Paris, 1847.

cette vérification a été faite. C'est une précaution qu'ils doivent prendre pour toutes les pièces dont ils enverront l'analyse ou la transcription. La *Bibliothèque historique* de Lelong et Fontette[1], les *Bibliothèques* de Fabricius[2] et de Casimir Oudin[3], ainsi que l'*Histoire littéraire de la France*[4], le *Gallia christiana*[5], le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*[6], et les *Monumenta Germaniæ historica*, publiés par M. Pertz[7], leur fourniront presque toujours les renseignements indispensables. Il serait également utile de consulter les collections où les Bénédictins et d'autres érudits ont réuni tant de pièces diverses; telles que le *Spicilegium* de d'Achery[8], les *Antiquæ lectiones* de Canisius[9], l'*Amplissima collectio*[10] et le *Thesaurus anecdotorum*[11] de Martène et Durand, le *Thesaurus anecdotorum novissimus* de Bernard Pez[12], les *Analecta* de Mabillon[13], la *Nova bibliotheca manuscriptorum* de Labbe[14],

[1] Lelong, *Bibliothèque historique de la France.* Paris, 1719, 1 vol. in-f°. Une nouvelle édition, beaucoup plus complète, a été donnée par Fevret de Fontette. Paris, 1768-1778, 5 vol. in-f°.

[2] *Bibliotheca latina mediæ et infimæ latinitatis cum supplemento Christiani Schættgenii, et notis Dominici Mansi.* Padoue, 1754, 6 vol. in-4°.

[3] *Commentarius de scriptoribus ecclesiæ antiquis, illorumque scriptis adhuc extantibus in celebrioribus Europæ bibliothecis, etc.* Francfort et Leipsig, 1722, 3 vol. in-f°.

[4] *Histoire littéraire de la France par les Bénédictins de Saint-Maur.* Paris, 1733-1763, 12 vol. in-4°. Cet ouvrage est continué par l'Institut, qui a publié 10 volumes; le dernier porte la date de 1852.

[5] *Gallia christiana in provincias ecclesiasticas distributa.* Paris, 1715-1786, 13 vol. in-f°.

[6] *Rerum gallicarum et francicarum scriptores.* Paris, 1738-1840, vol. I-XX, in-f°.

[7] *Monumenta Germaniæ historica.* Hanovre, 1826-1852, vol. I-XXII, in-f°.

[8] D. Luc d'Achery, *Spicilegium sive collectio veterum aliquot scriptorum,* 1re édit. Paris, 1653-1677, 13 vol. in-4°; nouvelle édition donnée par de la Barre, en 3 vol. in-f°, Paris, 1723.

[9] *Antiquæ lectiones,* 1re édit., Ingolstadt, 1601-1608, 6 vol. in-4°; 2e édit. donnée par Basnage sous le titre de *Thesaurus monumentorum ecclesiasticorum,* Anvers, 1735, 7 parties réunies en 4 ou 5 vol. in-f°.

[10] *Veterum scriptorum amplissima collectio.* Paris, 1724-1733, 9 vol. in-f°.

[11] *Thesaurus novus anecdotorum.* Paris, 1717, 5 vol. in-f°.

[12] *Thesaurus anecdotorum novissimus seu veterum monumentorum collectio recentissima.* Augsbourg, 1721-1729, 6 vol. in-f°.

[13] *Vetera analecta,* 1re édit. Paris, 1675-1685, 4 vol. in-8°; 2e édit., donnée par de la Barre, 1 vol. in-f°. Paris, 1723.

[14] *Nova bibliotheca manuscriptorum librorum.* Paris, 1653, 1 vol. in-4°; et

les *Miscellanées* de Baluze[1], les *Collections des conciles*[2], les *Tables* de Bréquigny[3], les diverses *Bibliothèques des Pères*[4], la Collection des Bollandistes[5], les Vies des saints de l'ordre de saint Benoît[6], etc. Parmi les ouvrages récents, nous recommanderons, entre beaucoup d'autres, quelques-unes des savantes publications du cardinal Angelo Mai[7], ainsi que la collection des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*[8]. A défaut de ces ouvrages, les correspondants ont au moins à leur disposition les histoires locales, où ils peuvent, presque toujours, faire la vérification qui leur est demandée[9].

1657, 2 vol. in-f°. Ces deux ouvrages n'ont de commun que le titre; le premier est un inventaire de manuscrits et le second un recueil de documents inédits.

1 *Miscellanea*, 1re édit. Paris, 1678-1715, 7 vol. in-8°; 2e édit. donnée par Mansi, avec de nombreuses additions, Lucques, 1761-1764, 4 vol. in-f°.

2 *Conciliorum omnium generalium et provincialium collectio regia*, Paris, 1644, 37 vol. in-f°; Labbe et Cossart, *Sacrosancta concilia*, Paris, 1672, 18 vol. in-f°; Baluze, *Conciliorum nova collectio*, Paris, 1683, 1 vol. in-f°; Mansi, *Supplementum ad collectionem conciliorum*, Lucques, 1748-1752, 6 vol. in-f°; du même, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, Florence et Venise, 1759-1790, 31 vol. in-f°; Sirmond, *Concilia antiqua Galliæ*, Paris, 1629, 3 vol. in-f°, avec un supplément par de Lalande, Paris, 1666, in-f°.

3 *Table chronologique des diplômes, chartes, titres et actes imprimés concernant l'histoire de France.* Paris, 1769-1850, 6 vol. in-f°. Il faut ajouter à cette collection celle des *Diplomata, chartæ, epistolæ, leges, aliaque instrumenta ad res gallo-francicas spectantia*, réédités et complétés par M. Pardessus. Paris, 1743-1749, 2 vol. in-f°.

4 *Sacra bibliotheca SS. Patrum*, Paris, 1589, 9 vol. in-f°; *Magna bibliotheca Patrum*, Cologne, 1618-1622, 15 tom. in-f°; *Maxima bibliotheca vett. Patrum*, Lyon, 1677, 27 vol. in-f°; Andr. Gallandii, *Biblioth. vett. Patrum*, Venise, 1765, 14 vol. in-f°. Ces trois collections renferment beaucoup de documents relatifs à l'histoire du moyen âge.

5 *Acta Sanctorum, quotquot toto orbe coluntur.* Anvers et Bruxelles, 1643-1852, 55 vol. in-f°.

6 *Acta SS. ordinis S. Benedicti in sæculorum classes distributa.* Paris, 1668-1702, 9 vol. in-f°. Cet ouvrage est complété par les *Annales ordinis S. Benedicti.* Paris, 1733-1739, 6 vol. in-f°.

7 *Classici auctores e Vaticanis codicibus editi.* Rome, 1828-1838, 10 vol. in-8°; *Spicilegium romanum*, Rome, 1838-1844, 10 vol. in-8°.

8 *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, etc.*, publiés par le baron de Reiffenberg. Bruxelles, 1844-1848, 4 vol. in-8°.

9 Les correspondants pourront encore consulter les *Notices et extraits des manuscrits*, Paris, 1787-1851, 17 vol. in-4°; les *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, Paris, 1723-1849, 21 vol. in-f°; Dumont, *Corps universel diploma-*

La plupart des bibliothèques publiques contiennent aussi des chroniques et des mémoires manuscrits. Ces manuscrits ne sont pas toujours anciens; ce sont souvent des copies de chartes, des journaux, des recueils d'anecdotes, écrits par quelque ecclésiastique ou par quelque amateur patient et laborieux. Ces ouvrages, quelle que soit leur date, n'en ont pas moins leur prix. Tout est à consulter, tout est à recueillir en ce genre; les correspondants devront transmettre au comité l'indication et l'analyse de ces manuscrits. Sans doute les bibliothèques ne fourniront pas toutes, comme celle de Clermont, des journaux écrits par un Fléchier; mais partout il se trouvera quelques matériaux plus ou moins incomplets, qu'il importera de réunir. Dans le cas où les correspondants ne pourraient s'assurer si ces chroniques ou mémoires manuscrits sont inédits, ils devraient envoyer au comité la copie des premières et dernières lignes de l'ouvrage. Ils auront encore à rechercher et à indiquer au comité les lettres d'ambassadeurs et d'autres personnages historiques conservées dans les bibliothèques des départements. Les lettres des savants, des écrivains et des artistes doivent également être signalées. Il importe que tous ces documents soient connus, et que le comité soit informé des renseignements nouveaux qu'ils pourraient fournir pour l'histoire de France.

§ II. Archives. — Les archives publiques sont de tous les dépôts ceux où les correspondants trouveront les documents inédits les plus nombreux et les plus intéressants. On peut les diviser en archives ecclésiastiques, archives civiles ou politiques et archives judiciaires.

tique, Amsterdam, 1726-1731, 8 vol. in-f°; Rymer, *Fœdera, conventiones, etc.*, Londres, 1704-1727, 20 vol. in-f°; Eckhart, *Corpus historicum medii ævi*, Leipsig, 1723, 2 vol. in-f°; Ludwig, *Reliquiæ manuscriptorum, etc.*, Francf. et Leips., 1720-1741, 12 vol. in-8°; *Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde* (*Archives de la société pour l'étude de l'ancienne histoire d'Allemagne*); ce recueil, publié par M. G.-H. Pertz (Hanovre, 1820-1852, vol. I-X, in-8°) contient beaucoup de documents relatifs à l'Histoire de France. Les correspondants trouveront dans l'*Annuaire de la société de l'histoire de France*, pour 1837, une bibliographie de l'Histoire de France rédigée avec beaucoup de soin par M. Jules Desnoyers. Les tables des *livres cités* dans les tomes XVIII, XX, XXI et XXII de l'*Histoire littéraire de la France* seront aussi très-utiles à consulter. Il suffit de citer les noms des éditeurs pour inspirer une entière confiance. La première de ces tables a été rédigée par M. Daunou et les trois autres par M. J.-V. le Clerc.

Archives ecclésiastiques. — Dans la première catégorie, outre les cartulaires, dont nous avons déjà parlé, nous signalerons aux correspondants les *Registres capitulaires.* Ces documents remontent ordinairement jusqu'aux XIIIe et XIVe siècles, et présentent une série d'annales ecclésiastiques d'un grand intérêt. Ils peuvent servir à compléter ou à rectifier le *Gallia christiana.* Souvent même l'histoire politique y trouve d'utiles renseignements, tels que des lettres de rois, de princes ou gouverneurs adressées aux chapitres; les instructions données par le clergé aux députés qu'il envoyait aux états généraux ou aux états provinciaux; les détails de la réception des princes dans les églises cathédrales, et le récit des cérémonies qui s'y sont accomplies. Ainsi les *registres capitulaires* de la cathédrale de Rouen contiennent les renseignements les plus complets sur le couronnement de Charles, frère de Louis XI, comme duc de Normandie en 1465, sur le serment qui lui fut imposé, et sur les cérémonies religieuses qui accompagnèrent cette investiture solennelle. L'inventaire des bibliothèques capitulaires, les règlements auxquels elles étaient soumises au moyen âge, le prix des livres; les dépenses faites pour la construction ou l'entretien des cathédrales; et bien d'autres renseignements précieux pour l'histoire des mœurs et des institutions de l'ancienne France, font désirer que ces registres capitulaires soient complétement dépouillés. Dans plusieurs diocèses ils ont été remis au secrétariat de l'évêché. Les correspondants obtiendront facilement l'autorisation de les y consulter et d'en extraire les documents qui intéressent l'histoire de France.

Les *Obituaires* des cathédrales et des grands monastères doivent aussi être étudiés attentivement. Ils renferment des indications biographiques intéressantes, non-seulement sur les évêques et les dignitaires ecclésiastiques séculiers et réguliers, mais encore sur les bienfaiteurs des églises et des monastères, et sur les artistes qui ont présidé à la construction ou à l'ornementation des édifices. Les *Registres des officialités diocésaines* fourniront des détails utiles sur les mœurs et les institutions du moyen âge. Les *Pouillés* ou registres des bénéfices ecclésiastiques sont importants à consulter pour la topographie de l'ancienne France. On y trouve, en effet, le dénombrement des paroisses, des chapelles, des hôpitaux, des bénéfices ecclésiastiques séculiers et réguliers sous leurs noms anciens, et dans un ordre méthodique. Les correspondants devront

indiquer la date probable de la rédaction de ces pouillés, faire connaître si les noms de lieux sont en latin et diffèrent de la forme actuelle, si ces registres contiennent les noms des patrons et des collateurs, le revenu de la taxe, le nombre des communiants, etc. Ces renseignements seront utiles pour préparer une géographie de la France au moyen âge. Les *Calendriers ecclésiastiques*, qui sont annexés à des missels, à des chroniques et à d'autres manuscrits, peuvent servir à déterminer l'époque de l'inscription des saints au martyrologe. Enfin, le comité recommande aux correspondants les *Registres des visites pastorales* que les évêques ont quelquefois fait rédiger. On y trouve les documents les plus authentiques sur la situation morale et politique du clergé aux diverses époques de notre histoire.

Archives civiles. — Quant aux archives civiles, nous nous bornerons à signaler, au milieu des nombreuses pièces qu'elles renferment, les lettres adressées par les rois, princes et gouverneurs aux bailliages et aux villes, les registres contenant les délibérations des hôtels de ville et échevinages, les procès-verbaux des assemblées de bourgeois, les comptes des receveurs du domaine et des percepteurs des divers impôts, les aveux rendus par les possesseurs de fiefs, les *Mémoriaux* des chambres des comptes, et surtout la correspondance des intendants avec les ministres. Quelques mots suffiront pour indiquer le choix à faire entre ces documents. Les lettres des rois, princes et gouverneurs sont quelquefois des circulaires sans intérêt, destinées à annoncer une bataille, la naissance ou la mort d'un prince, ou tout autre événement de cette nature. Mais, à côté de ces lettres le plus souvent insignifiantes, il s'en trouve qui ont un caractère original ou qui présentent des détails historiques intéressants. Les correspondants doivent en transmettre l'indication au comité.

Le comité appelle aussi l'attention des correspondants sur les registres des délibérations des hôtels de ville. Ces registres contiennent presque toujours une histoire complète des municipalités; on y trouve des relations faites par les échevins, lorsqu'ils sortaient de charge, sur les événements qui avaient signalé leur administration; et des comptes rendus par les députés que les villes avaient envoyés aux états généraux. De pareils documents n'intéressent pas seulement l'histoire locale. Les *Registres des délibérations de l'hôtel de ville de Paris pendant la Fronde,* publiés par la Société

de l'histoire de France[1], ont jeté une nouvelle lumière sur cette époque, et prouvé que la bourgeoisie, bien loin d'avoir participé, comme on l'a prétendu, aux intrigues des grands et des parlements, y avait courageusement résisté. L'histoire générale de la France y a gagné un renseignement précieux et authentique.

Les Mémoriaux des chambres des comptes, qui ont été souvent réunis aux archives civiles, fourniront encore d'utiles documents. Ils contiennent, entre autres, les lettres de noblesse et les donations accordées par les rois. La Société des antiquaires de Normandie a rendu un véritable service à l'histoire en faisant publier à ses frais l'analyse des *Mémoriaux de la chambre des comptes de Normandie.* Il serait à souhaiter qu'un pareil travail fût exécuté pour toutes les anciennes provinces.

On trouve aussi, dans les archives civiles, des procès-verbaux d'états provinciaux. Rien ne serait plus utile qu'un inventaire complet de ces documents pour préparer une histoire encore à faire des états provinciaux de la France. Personne n'ignore qu'aux xiv[e] et xv[e] siècles, les états provinciaux ne se soumettaient pas toujours aux décisions des états généraux. Les états de Normandie, entre autres, résistèrent à la perception d'un impôt voté par l'assemblée de 1351. L'étude et le dépouillement des cahiers des états provinciaux auraient donc un intérêt réel pour l'histoire générale de la France.

A ces diverses catégories de documents que contiennent les archives civiles, il faut ajouter une correspondance dont jusqu'ici on n'a tiré presque aucun parti, et qui servira à faire connaître l'administration monarchique des deux derniers siècles. Les intendants, institués par Richelieu, maintenus et affermis par Louis XIV, ont été les instruments les plus actifs de la puissance centrale dans les diverses parties de la France. La correspondance des ministres avec ces fonctionnaires existe dans les archives des départements. C'est là surtout qu'on peut suivre le travail incessant de l'administration monarchique pour transformer la France, annuler les droits féodaux, les libertés municipales et les franchises ecclésiastiques, et en même temps développer l'industrie, améliorer les finances, ouvrir des routes, creuser des canaux, réformer les universités et le clergé. La publication de la *Corres-*

[1] *Registres de l'hôtel de ville de Paris pendant la Fronde.* Paris, 1846-1848, 3 vol. in-8°.

pondance administrative de Louis XIV a déjà fourni d'utiles renseignements pour l'histoire de ce règne; et cependant elle se compose principalement de lettres adressées par les intendants aux ministres de Louis XIV, tandis que les archives des intendances contiennent les dépêches mêmes des Colbert, des Louvois, et d'autres personnages illustres des XVIIe et XVIIIe siècles, dont l'administration n'est encore qu'incomplétement connue. Cette partie des archives départementales a été beaucoup trop négligée. Les correspondants y trouveront la matière de communications aussi neuves qu'intéressantes.

Archives judiciaires. — Les *Archives judiciaires* renferment les registres des anciennes juridictions seigneuriales et royales. Elles ont presque toujours été conservées avec soin par les fonctionnaires chargés des greffes; mais il s'en faut de beaucoup que l'histoire en ait profité comme elle l'aurait dû. On est étonné que les archives des parlements soient ainsi oubliées, quand on se rappelle que ces tribunaux joignaient l'autorité politique à l'autorité judiciaire, et que leurs registres contiennent l'histoire la plus complète et la plus exacte des provinces depuis le XVIe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe. L'exemple de M. Floquet, qui a tiré des registres du parlement de Normandie [1] l'histoire de cette province pendant les trois derniers siècles, n'a eu que bien peu d'imitateurs. Les correspondants doivent s'occuper immédiatement et avec persévérance du dépouillement de ces archives. L'analyse complète des registres parlementaires comblerait une des lacunes de l'histoire de France. Comment, en effet, retracer les troubles religieux du XVIe siècle, les agitations et les intrigues de la première moitié du XVIIe; comment exposer les résistances provinciales à l'influence administrative qui a transformé la France, si l'on ne connaît l'histoire de ces puissantes corporations judiciaires, qui furent d'abord un utile auxiliaire et plus tard un obstacle redoutable pour la royauté?

Archives et bibliothèques particulières. — Nous n'insisterons pas sur les archives et les bibliothèques particulières. On ne doit cependant pas oublier que beaucoup de familles ont conservé des *papiers terriers* et des correspondances historiques. Des lettres de Henri IV, de Vauban, de Catinat ont été retrouvées dans des archives et des bibliothèques particulières. Combien d'autres trésors

[1] *Histoire du parlement de Normandie.* Rouen, 1839-1849, 7 vol. in-8°.

y sont enfouis et exposés à des causes incessantes de destruction! Le comité ne saurait trop vivement engager les correspondants à s'enquérir des documents historiques que contiennent ces dépôts, et à lui en transmettre des copies ou du moins une analyse détaillée.

II.

INDICATIONS QUI DOIVENT ACCOMPAGNER LES COPIES TRANSMISES PAR LES CORRESPONDANTS.

Les correspondants doivent donner au comité les indications paléographiques qui déterminent l'âge, l'authenticité et le caractère des pièces communiquées. Ils trouveront dans le savant ouvrage que M. N. de Wailly a intitulé *Essais de paléographie* [1] tous les renseignements nécessaires pour rendre leurs notes paléographiques précises et complètes.

Ils doivent indiquer si l'ouvrage est écrit sur papier de coton ou de chiffe, sur parchemin ou sur papyrus d'Égypte. Si le manuscrit paraît fort ancien, ils en donneront un *fac-simile*. Dans le cas où le manuscrit ne serait pas daté, on examinera si les raies sur lesquelles s'appuient les lignes d'écriture sont tracées à la pointe sèche (avant 1200), au plomb (du XIe au XIVe siècle) ou en rouge (du XIVe au XVe siècle); si les *i* simples sont accentués (après 1200), ou pointés (après 1400); si l'*u* est surmonté d'un ou plusieurs accents aigus (du Xe au XIIe siècle); si les mots sont séparés entre eux ou non; si l'*æ* est formé d'un *a* et d'un *e* conjoints (avant 1200), ou d'un *e* simple (du XIIIe au XVe siècle), ou d'un *e* avec cédille (avant 1100); si les chiffres sont arabes (après 1200); à quelle distance les signatures des cahiers (si toutefois il y a des signatures) sont placées au-dessous de la ligne inférieure.

Pour les chartes, on aura soin d'indiquer si elles ont des sceaux; si les sceaux sont plaqués ou pendants; s'ils sont ronds ou ovales, en cire ou en pâte blanchâtre, verte ou rouge; si les attaches sont en soie ou en parchemin.

Il ne faudra jamais s'en rapporter uniquement au titre des manuscrits, ni à la table des matières; mais chaque manuscrit doit être parcouru pièce par pièce, feuille par feuille, page par page.

[1] Publié dans la collection des *Documents inédits relatifs à l'histoire de France*, 2 vol. in-4°.

On regardera avec attention les feuilles volantes, la reliure, les marges et les notes diverses qui peuvent avoir été ajoutées au commencement, à la fin ou dans le courant de l'ouvrage. Relativement aux collections de pièces, on distinguera les pièces détachées de celles qui sont inscrites sur des registres suivis.

Les dissertations, introductions historiques, morceaux intercalés pour relier des extraits de pièces, en un mot les travaux personnels, de quelque nature qu'ils soient, ne rentrent pas dans le cadre des renseignements que demande le comité. Des notes courtes et substantielles, portant principalement sur des noms de personnes ou de lieux et sur des usages locaux, devront seules accompagner les copies qui lui seront transmises.

INSTRUCTIONS

DU COMITÉ DE LA LANGUE, DE L'HISTOIRE ET DES ARTS DE LA FRANCE.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE [1].

La section d'archéologie a pour mission de rechercher et de proposer la publication des documents inédits relatifs à l'histoire des arts de la France; d'inventorier les monuments religieux, militaires ou civils; de conserver, pour les temps à venir, au moyen du dessin ou de la gravure, les œuvres remarquables d'architecture, de peinture, de sculpture en pierre, en marbre et en bois; de préparer, enfin, les matériaux d'une histoire complète de l'art en France. Mais ces matériaux ne se rencontrent que rarement dans les livres et les manuscrits, et c'est, dans bien des cas, sur les monuments mêmes qu'il faut les recueillir. Le concours que la section d'archéologie réclame des correspondants du comité ne se borne donc pas, comme pour les sections de philologie et d'histoire, à l'exploration des documents écrits. Elle leur demande, en outre, de reproduire, par d'exactes descriptions, et autant que possible par des dessins, les objets que recommandent leur antiquité ou leur importance artistique. Par suite, une division toute naturelle se trouve tracée entre les deux sortes de communications qui appartiennent à la spécialité des travaux de la section d'archéologie : *Documents tirés d'anciens écrits; — notices et dessins de monuments, ou renseignements sur des découvertes.*

[1] Ces instructions ont été rédigées par M. de la Villegille, secrétaire du comité.



Ire CATÉGORIE.

DOCUMENTS MANUSCRITS.

Les instructions de la section d'histoire font suffisamment connaître, sans qu'il soit besoin de les signaler de nouveau, les différentes sources où peuvent puiser les correspondants. Les archives des établissements religieux, les registres des fabriques d'églises et des actes de l'état civil antérieurs à 1789, les mémoriaux ou registres des assemblées de ville et autres analogues, devront surtout être l'objet d'investigations spéciales de leur part. Ils y trouveront une foule de faits curieux, d'indications importantes, que la section se félicitera de pouvoir recueillir.

Les documents intéressants au point de vue de l'histoire des arts sont de genres très-divers, et il serait impossible de prétendre en donner une énumération complète : l'on ne peut donc, à cet égard, que jeter quelques jalons. En première ligne, doivent se placer les anciens inventaires des *trésors* d'église, où l'on trouve des descriptions, souvent fort détaillées, de reliquaires, de vases sacrés, d'ornements et vêtements sacerdotaux remontant à une époque reculée ; les inventaires de princes ou riches particuliers présentent le même intérêt. Le comité des arts s'était toujours empressé de donner toute la publicité dont il pouvait disposer aux documents de cette nature, et le *Bulletin archéologique* en renferme un certain nombre. Tout récemment, le nouveau comité vient de témoigner, par une double résolution, qu'il attache une égale importance à ces catalogues d'armes, de vêtements, de meubles, de bijoux, etc. Il a décidé que les inventaires de Charles V et de Charles VI seraient l'objet d'une publication particulière, confiée aux soins de M. le comte Léon de Laborde, et destinée à faire partie de la collection des Documents inédits. Le comité a, en outre, fait choix de plusieurs autres inventaires pour être publiés dans la partie du premier volume de la nouvelle série des Mélanges réservée à la section d'archéologie.

Le dépouillement des registres des notaires doit également être recommandé aux correspondants. En effet, les renseignements que fournissent les inventaires se rencontrent aussi dans les contrats de mariage, les actes de donation, les testaments, etc. On trouvera pareillement quelquefois, dans des rapports d'experts,

des descriptions d'objets mobiliers que leur exactitude rend précieuses.

Les comptes de dépenses, tels que ceux du château de Gaillon [1], les marchés et devis qui nous initient au prix des matériaux et à celui de la main-d'œuvre aux diverses époques, doivent encore être l'objet de sérieuses recherches de la part des correspondants. Les rédacteurs de ces sortes de documents entraient généralement dans de minutieux détails, propres à jeter du jour sur les procédés usités autrefois dans l'art d'élever les édifices, et à faire connaître la signification d'une foule de termes techniques dont le véritable sens est resté douteux. On y trouvera, enfin, la révélation des noms des habiles ouvriers qui ont concouru à l'érection des monuments, depuis l'architecte qui a en conçu la pensée première, jusqu'au simple tailleur de pierre qui a dégrossi le bloc informe. Le comité a adopté en principe la publication d'un volume in-4° destiné à mettre en lumière les documents inédits sur les anciens artistes de la France, qui seront envoyés par les correspondants.

Il serait superflu de faire ressortir l'extrême intérêt qu'offriraient des plans ou dessins de monuments remontant à l'époque où ceux-ci auraient été commencés. Les découvertes analogues déjà faites permettent d'espérer que l'exploration des collections manuscrites ne serait pas stérile à cet égard.

Musique. — Les manuscrits fournissent des documents d'un autre genre, que les correspondants sont invités à ne pas négliger: ce sont ceux qui peuvent donner des notions sur les connaissances musicales au moyen âge. Les uns renferment des traités plus ou moins complets, les autres des fragments de musique en anciennes notations. En ce qui concerne les premiers, ils devront être signalés, et la description qui en sera donnée devra être accompagnée d'extraits qui permettent d'apprécier la valeur de ces traités; pour les seconds, il sera indispensable d'adresser des *fac-simile*, soit que la notation se montre sous la forme de *neumes*, comme cela a lieu du VIIIe au XIIe siècle, soit qu'elle présente des notes carrées ou en losanges placées sur des lignes de nombre variable. La plus rigoureuse exactitude est recommandée dans l'exécution de ces copies. En effet, l'absence d'un *point*, la position mal

[1] *Comptes de dépenses de la construction du château de Gaillon*, 1 vol. in-4° et atlas in-f°, publiés par M. A. Deville dans la collection des Documents inédits.

observée de la *queue* d'une note suffisent pour rendre impossible la traduction de tout un morceau.

Ces échantillons d'anciennes notations ne se trouvent pas seulement dans le corps des manuscrits mêmes; souvent des fragments en ont été employés pour former les couvertures ou les gardes d'autres ouvrages.

Il faut aussi reproduire avec grand soin les lignes qui composent la portée, quels qu'en soient le nombre et les couleurs, et surtout ne pas négliger les lignes qui se trouvent souvent tracées à la pointe sèche dans l'épaisseur du vélin ou du papier.

Les miniatures des manuscrits renferment parfois des représentations d'instruments de musique qu'il sera pareillement utile de faire connaître par des dessins exacts [1].

Art militaire. — Le dépouillement de certaines archives, de celles des villes principalement, a eu différentes fois pour résultat de mettre au jour des renseignements précieux pour l'histoire de l'artillerie. Le comité ne saurait trop engager les correspondants à continuer d'y rechercher ce qui se rapporte à la défense des villes et des châteaux, aux machines de guerre en usage aux diverses époques. Ils recueilleront avec soin tout ce qui aura trait à l'invention de la poudre, à sa composition, aux premières mentions de son emploi, ainsi qu'à celui des armes à feu. Le Bulletin archéologique et le Bulletin des comités, qui lui a succédé, renferment de curieux exemples de ce genre de communications, tels que le règlement pour la défense de la ville et du château de Bioule [2], etc.

Miniatures et vignettes. — Les miniatures des manuscrits, indépendamment de leur valeur au point de vue de l'histoire de la peinture, aident puissamment à l'intelligence de certains textes : elles font connaître aussi les costumes, les ameublements, etc. Les indications de ces miniatures, les *fac-simile* que les correspondants pourront envoyer des plus curieuses d'entre elles seront accueillis avec intérêt par le comité. Il en sera de même pour les collections de dessins, telles que la série des portraits des capitouls contenus dans les registres des *Annales du capitoulat* conservés à Toulouse [3];

[1] Voir les *Instructions sur la musique*, publiées par le ministère de l'instruction publique.

[2] *Bulletin archéologique*, t. IV, p. 490.

[3] *Documents historiques inédits extraits de la Bibliothèque royale, des archives et des bibliothèques des départements, etc.*, 1841, in-4°; t. I, p. 154.

les dessins de Villard de Honnecourt[1], le recueil de portraits historiques de la bibliothèque d'Arras[2], les portefeuilles de Gaignières[3]. Indépendamment de ces recueils et de quelques autres qui ont déjà été signalés au comité, il en existe sans doute encore dans diverses archives ou bibliothèques.

Tels sont les points principaux pour lesquels l'exploration des archives et des manuscrits promet une abondante moisson; mais il est bien peu de branches de la science archéologique au profit desquelles on ne trouve aussi à y glaner avec succès. C'est une mine féconde d'où l'on pourra extraire de riches matériaux.

IIe CATÉGORIE.

NOTICES DE MONUMENTS OU RENSEIGNEMENTS SUR DES DÉCOUVERTES.

Le comité des arts avait été chargé, lors de sa création, « de dresser un inventaire complet, un catalogue descriptif et raisonné des monuments de tous les genres et de toutes les époques qui ont existé ou qui existent encore sur le sol de la France[4]. » Afin d'atteindre ce but, il a adressé à ses correspondants une série de questions sur les antiquités gauloises, romaines et du moyen âge. La disposition de ces questions rend les réponses faciles pour chaque commune, en même temps qu'elle établit entre les renseignements fournis une uniformité très-utile dans un travail de cette espèce. De la sorte, pourra se réaliser un jour cette pensée du comité de dresser une carte archéologique de la France, où les antiquités de toute nature seraient indiquées au moyen de signes conventionnels.

Beaucoup de correspondants ont répondu à l'appel du comité, qui possède déjà, pour un grand nombre de communes, les éléments de cette statistique générale des monuments de la France; mais il existe encore des lacunes considérables, et la section d'archéologie, en faisant un nouvel appel au zèle des correspondants, reproduit ici le tableau des questions auxquelles elle les invite à répondre.

[1] Publiés par M. Lassus.

[2] Vol. in-fol. mag., mss. du XVIe siècle. (Voir *Bulletin des comités, Archéologie*, t. IV, p. 11.)

[3] 16 vol. in-fol. mss. conservés à la Bibliothèque bodléienne d'Oxford. La Bibliothèque impériale, à Paris, possède également une riche collection de dessins de Gaignières.

[4] *Rapports au roi et pièces.*

QUESTIONS SUR LES ANTIQUITÉS GAULOISES, ROMAINES ET DU MOYEN ÂGE [1].

§ I. **Monuments gaulois.**

1° Existe-t-il dans la commune des pierres ou roches consacrées par une superstition populaire?

2° Sont-ce des roches adhérentes au sol ou plantées en terre de main d'homme?

3° Ces roches sont-elles de même nature que les pierres du pays? et, dans le cas contraire, de quel lieu et de quelle distance peut-on supposer qu'elles aient été apportées?

4° Quel nom portent-elles dans le pays?

5° Quel est leur nombre?

6° Quelle est leur hauteur?

——— leur largeur?

——— leur épaisseur?

7° Ces roches sont-elles disposées en cercle?

8° Posées en équilibre?

9° Groupées deux par deux, réunies par une troisième superposée transversalement, de manière à former, soit une espèce de table, soit une allée couverte?

10° A-t-on remarqué des dessins sur ces pierres?

11° A-t-on fait des fouilles auprès d'elles?

12° Qu'a-t-on trouvé?

13° Existe-t-il des monticules faits de main d'homme?

14° Les a-t-on fouillés?

15° Qu'a-t-on trouvé?

16° Existe-t-il des arbres ou des fontaines consacrés par des pratiques superstitieuses?

17° A quelle distance de l'église?

18° Existe-t-il des souterrains et y a-t-on trouvé des sépultures?

19° Y a-t-il des traditions qui s'y rattachent?

20° Existe-t-il de vastes excavations en forme de cônes tronqués renversés, désignées, dans quelques localités, sous le nom de *mardelles?*

[1] Voir les divers cahiers d'instructions publiés par le ministère de l'instruction publique : *Instructions sur l'architecture antique, gallo-romaine, etc.*; — *Instructions sur l'architecture du moyen-âge*; — *Instructions sur l'architecture militaire.* Voir aussi l'*Iconographie chrétienne*, par M. Didron, 1 vol. in-4°, et les *Instructions sur l'architecture monastique au moyen âge*, par M. Albert Lenoir, 2 vol. in-4°.

construites à la même époque que le chœur, ou bien ont-elles été ajoutées?

8° Quel est le mode de construction, en grand ou petit appareil? Y remarque-t-on des portions en petites pierres carrées (ordinairement en tuf), ou bien, de place en place, des assises de grandes briques plates?

9° Y a-t-il, à l'intérieur, des piliers ou des colonnes? Combien y en a-t-il de rangs?

10° Les piliers sont-ils carrés, cylindriques ou composés d'un faisceau de colonnes?

11° Ces piliers ou colonnes sont-ils ornés de chapiteaux sculptés?

12° Existe-t-il au-dessus des chapiteaux, à la naissance des arcs, des traces d'un chaînage provisoire destiné à retenir le pilier pendant la construction, et que l'on supprimait après l'achèvement du travail, soit en coupant la petite pièce de bois horizontale, soit en décrochant la barre de fer placée dans des anneaux?

13° Que représentent les sculptures de ces chapiteaux? Sont-ce des hommes, des animaux, des broderies ou des feuillages? Peut-on distinguer à quelles plantes appartiennent ces feuillages?

14° Les bases des colonnes sont-elles plates ou élevées? sont-elles ornées? Y a-t-il dans leurs angles des sortes de griffes ou pattes?

15° De quelle forme sont les fenêtres? Se terminent-elles carrément, en cintre, en ogive ou en accolade?

16° Quelle est la proportion de ces ouvertures?

17° Les arcs des fenêtres sont-ils reçus par des colonnes?

18° Les fenêtres sont-elles séparées intérieurement par des meneaux en pierres? Ces divisions sont-elles verticales, contournées ou circulaires?

19° Les voûtes de l'église sont-elles cintrées ou en ogive? En petits moellons de pierre ou en blocage? Sont-elles peintes ou seulement blanchies? Les arêtes des voûtes sont-elles saillantes? Leurs nervures sont-elles anguleuses ou arrondies? Se terminent-elles à eur point de jonction par des clefs ornées ou des clefs pendantes?

20° Les murs sont-ils soutenus par des contre-forts? Ces contreforts sont-ils adhérents aux murailles? En sont-ils éloignés et les soutiennent-ils au moyen d'arcs-boutants? Sont-ils simples ou ornés de sculptures?

21° Au lieu de voûtes, y a-t-il simplement un plafond ou un

lambris appliqué sur des cerces en bois correspondant aux chevrons? Les entraits ou les poutres sont-elles apparentes? Sont-elles peintes, sculptées ou tout unies?

22° Les portes de l'église sont-elles carrées, cintrées ou en ogive? Les voussures sont-elles soutenues par un ou plusieurs rangs de colonnes? Entre les colonnes y a-t-il des figures? Que représentent les chapiteaux de ces colonnes? Les portes n'ont-elles qu'une seule ouverture, ou un pilier les divise-t-il par le milieu? Au-dessus de l'ouverture ou des deux ouvertures, y a-t-il un bas-relief? Que représente-t-il? De quelle dimension sont les figures? Existe-t-il des zodiaques le long des pieds-droits des portes?

23° Le toit de l'église est-il plat ou aigu, recouvert en bardeaux, en tuiles, en ardoises ordinaires ou découpées, ou en plomb? Trouve-t-on, soit sur le comble, soit simplement sur quelque ancienne lucarne, des restes d'ornements en plomb moulés ou repoussés au marteau?

24° Quelle est la forme de la corniche ou couronnement? Quelle est celle des parapets ou galeries à jour placés au-dessus? La corniche est-elle portée par de petites pierres carrées terminées par des figures ordinairement monstrueuses d'hommes ou d'animaux, par de petites arcades, ou par des espèces de consoles ou modillons? L'assise placée au-dessous est-elle décorée de trèfles, de quatre-feuilles ou d'autres ornements en creux? Consiste-t-elle simplement en un assemblage de moulures superposées, ou bien quelques-unes de ces moulures sont-elles décorées d'ornements sculptés?

25° Quel est l'ancien système d'écoulement de eaux? Existe-t-il des gargouilles ou des tuyaux en pierre ou en plomb au droit de la corniche?

26° Les arcs-boutants sont-ils couronnés par un caniveau destiné à rejeter au dehors les eaux du grand comble?

27° Y a-t-il, soit dans l'église, soit extérieurement, et particulièrement dans les voussures des portes, des statues en pierre?

28° Y a-t-il à l'intérieur, soit contre les murailles, soit au-dessus des autels, des rétables en albâtre ou en bois, composés de statuettes peintes ou dorées, superposées les unes aux autres, et représentant des scènes de l'Écriture sainte?

29° Les vitres sont-elles en verre blanc ou en verre coloré? Y distingue-t-on des personnages? Quelle est la grandeur de ces per-

sonnages? Se détachent-ils sur un fond composé d'ornements ou sur des fonds de paysage et d'architecture? Y a-t-il sur le vitrail des inscriptions en latin ou en français? Donnent-elles le nom du peintre et la date de l'exécution? Envoyer des copies de ces inscriptions

30° Ces vitraux sont-ils composés de panneaux encastrés dans des armatures de fer composées de barres perpendiculaires les unes aux autres, ou formant des dessins variés?

31° Trouve-t-on des calendriers, des tables pascales, etc., gravés sur les murs de la nef ou du chœur? Y a-t-il d'anciens cadrans solaires à l'extérieur, soit sur les murs de l'église, soit sur les contre-forts?

32° Si les murailles et les piliers sont recouverts de chaux ou de badigeon, ne peut-on pas soulever cet enduit dans quelques endroits, et ne retrouve-t-on pas sur la pierre des traces d'anciennes peintures? Est-il possible de reconnaître si ces traces appartiennent à des peintures exécutées par les procédés de la fresque ou autrement? Y trouve-t-on des restes d'anciennes incrustations de verre, ou des pâtes saillantes?

33° Quelle forme affectent les fonts baptismaux? Sont-ils ornés de sculptures?

34° Les stalles du chœur ou la chaire à prêcher sont-elles sculptées? En bois ou en pierre?

35° Existe-t-il dans l'église ou dans les chapelles des restes de pavements en terre cuite émaillée?

36° Trouve-t-on dans l'église de grandes dalles de pierre ou de marbre servant de pavé, et sur lesquelles sont tracées des figures d'hommes ou de femmes, d'ecclésiastiques ou de chevaliers? L'inscription qui doit entourer ces figures est-elle lisible? Peut-on la copier? La gravure est-elle remplie de mastic de diverses couleurs ou de plomb? Quels sont les sujets représentés?

37° Existe-t-il dans l'église d'autres sortes de tombeaux avec ou sans statues, avec ou sans inscription?

38° A-t-il existé dans la commune une ancienne abbaye ou un ancien couvent? De quel ordre? Sous quelle invocation? Reste-t-il quelques fragments des bâtiments conventuels? Le cloître subsiste-t-il?

39° Trouve-t-on dans les carrefours ou dans le cimetière des croix de pierre? Quelle est leur dimension? Sont-elles ornées de sculptures?

40° S'il existe des chapelles isolées, sont-elles voisines de quelque fontaine fréquentée par les malades? S'y rapporte-t-il quelque légende? Y va-t-on en pèlerinage? Ces pèlerinages ont-ils surtout lieu le jour ou la veille de la fête du saint? Quels usages locaux et cérémonial singulier y remarque-t-on? Quel genre de malades s'y rendent particulièrement? Y trouve-t-on d'anciens *ex-voto?*

41° Existe-t-il dans la commune un ancien château? Est-il fortifié, entouré de fossés? Est-il en ruines ou en bon état d'entretien, habité ou abandonné?

42° S'il est fortifié, les tours sont-elles rondes, carrées, triangulaires ou d'autres formes? Sont-elles tronquées par le haut ou couronnées de créneaux? Avec ou sans machicoulis? Y a-t-il un donjon? Y a-t-il des souterrains? Y trouve-t-on de ces espèces de puits désignés sous le nom d'*oubliettes* [1]?

43° De quelle forme et de quelle dimension sont les fenêtres? Sont-elles simples ou décorées?

44° A l'intérieur les cheminées sont-elles grandes? Sont-elles ornées de sculptures en pierre, en marbre ou en bois? Les plafonds et les lambris sont-ils peints ou sculptés? Voit-on sur les murailles des traces d'anciens blasons? Quels étaient les propriétaires avant 1789? Les vieillards de la commune savent-ils quelque tradition relative au château?

45° Existe-t-il dans la commune quelque autre maison ornée de peintures, de sculptures ou de décorations, soit en bois, soit en pierre? L'hôtel de ville est-il surmonté d'un beffroi?

46° Parmi les constructions rurales, telles que moulins, colombiers, granges, bergeries, etc., en est-il qui se fassent remarquer par leur architecture?

47° Trouve-t-on sur le territoire de la commune des traces des anciennes fourches patibulaires?

48° Existe-t-il encore des bornes de délimitations seigneuriales accompagnées d'emblèmes? Des inscriptions de censives se sont-elles conservées sur des bâtiments?

49° Connaît-on l'existence, soit dans le château, soit dans l'église, soit partout ailleurs, de quelque tableau, tapisserie, an-

[1] L'on devra se tenir en garde contre le préjugé populaire qui suppose, presque sans restriction, l'existence d'*oubliettes* dans toutes les constructions du moyen âge.

cien meuble sculpté, titres ou archives, médailles, portraits de famille, reliquaires, ornements d'autel, et de tous autres objets remontant à une époque plus ou moins reculée?

Indépendamment de ces rudiments d'une statistique archéologique générale, le comité recommande l'exécution de statistiques locales plus restreintes dans leur objet, de même que celle des monographies de monuments. Il insiste surtout sur l'utilité de joindre aux unes et aux autres des dessins et des plans. Un dessin exact, lors même qu'il ne serait pas irréprochable au point de vue de l'art, fournira toujours des données utiles sur le monument qu'il retrace. Ces dessins devront, en outre, être en nombre suffisant pour faire connaître tous les détails intéressants. Ce nombre ne saurait être fixé à l'avance pour les statistiques. La monographie d'un monument doit être, au moins, accompagnée d'un plan, d'une coupe et d'une élévation.

L'échelle des dessins des statistiques a été fixée par le comité à trois millimètres pour mètre, pour les plans et coupes, et à six millimètres pour les élévations et détails. Quant à l'échelle des monographies, elle est nécessairement subordonnée à l'importance du monument et au plus ou moins de délicatesse de ses détails.

Les monographies doivent, avant tout, offrir des descriptions matérielles. L'histoire du monument n'y occupera qu'une place secondaire et restreinte.

Noms d'artistes. — Les noms des artistes ne se rencontrent pas seulement dans les marchés et comptes de dépenses; on les trouve encore sur les édifices. Souvent une inscription placée sur un monument, parfois même dans un endroit peu en évidence, comme à Saint-Surin de Bordeaux, à Notre-Dame de Paris, à la cathédrale d'Amiens, etc., indique la date d'une construction ou d'une réparation, et fait connaître, en même temps, le nom de celui qui a dirigé les travaux. Les noms des peintres verriers sont fréquemment inscrits sur les verrières sorties de leurs ateliers, ainsi qu'on le voit à Rouen, à Auch, à Metz, etc. Quelquefois aussi, comme il arrive à Reims, à Niederhaslach, à Rouen, à Caudebec, etc., l'architecte d'une église y a reçu la sépulture, et son

épitaphe mentionne les différentes parties du monument qu'il a fait bâtir.

Signes lapidaires. — Les correspondants sont également invités à relever avec soin les signes lapidaires si multipliés et si variés qui se voient gravés sur les pierres des édifices. Parmi ces dessins, quelques-uns doivent être regardés comme des signes d'appareilleurs, comme des indications de la place que chaque pierre était appelée à occuper. D'autres fois, ce ne sont que des marques d'ouvriers, espèces de signatures apposées par un tailleur de pierre pour distinguer son œuvre de celle de son compagnon d'atelier[1]. Quoi qu'il en soit, les marques de construction que portent les matériaux méritent également d'être étudiées sous ces deux points de vue. Elles peuvent servir à déterminer la date probable de telle ou telle partie d'un édifice, de même que les rapprochements qu'elles permettront d'établir entre des types identiques employés dans des contrées très-diverses et séparées par de grands intervalles, fourniront souvent la matière d'utiles inductions.

On trouvera aussi dans quelques monuments, soit sur le pavé, soit le long des murs, des profils de moulures, des épures de parties diverses de l'édifice. Ces dessins d'architecture se recommandent au même titre que les plans manuscrits conservés dans les bibliothèques ou dépôts d'archives.

Inscriptions. — Une des publications les plus importantes que prépare le comité, est celle d'un recueil des inscriptions trouvées sur le sol de la Gaule. Le travail préparatoire qui a pour objet de rassembler les inscriptions rentre plus particulièrement dans les attributions de la section d'archéologie ; c'est donc à celle-ci à donner aux correspondants les instructions qui leur sont nécessaires pour pouvoir concourir efficacement à la composition de cette grande collection.

Le recueil des inscriptions de la Gaule ne doit comprendre, en principe, que les inscriptions recueillies sur le territoire de la Gaule ancienne. Néanmoins, il ne faudra pas que les correspondants placés sur les limites des contrées qui y confinaient se conforment trop rigoureusement à cette prescription.

Le recueil des inscriptions admettra trois divisions principales :

La première comprendra les inscriptions de la période romaine ;

[1] Voir *Bulletin archéologique*, t. I, p. 141, et t. IV, p. 221.

La deuxième s'étendra depuis l'établissement de la monarchie des Francs jusqu'à l'an 1328, date de l'avénement de Philippe de Valois;

La troisième depuis 1328 jusqu'à la fin du XVIe siècle, en la réduisant aux inscriptions qui offrent un intérêt archéologique, ou qui fournissent un renseignement historique.

Les correspondants sont invités à commencer de préférence par les inscriptions de la période romaine, et à choisir avant tout, parmi ces inscriptions, celles qui courent risque de s'altérer. Au reste, ils feront toujours une chose utile en prenant des estampages de toutes les inscriptions, de celles même qui ne devraient pas trouver place dans le recueil.

Les lettres d'envoi qui accompagneront les estampages devront contenir les indications suivantes : l'emplacement primitif de l'inscription, s'il est connu; le lieu où elle est déposée; la matière sur laquelle elle est gravée; les dimensions de cette matière en mètres et subdivisions du mètre. Les correspondants sont priés, en outre, d'ajouter les renseignements qu'ils croiraient utile de faire connaître, notamment la mention des ouvrages dans lesquels chaque inscription aurait été publiée.

Il se présente quelques circonstances dans lesquelles il est à peu près impossible de prendre des estampages, et où les inscriptions peuvent cependant être facilement lues; c'est ce qui arrive, par exemple, lorsque les inscriptions sont gravées sur du granit ou sur des pierres très-frustes. Les correspondants auront donc à joindre des transcriptions aux estampages qu'ils adresseront. Ils sont invités à consigner ces transcriptions sur autant de feuilles de papier séparées qu'il y aura d'inscriptions; à les tracer en lettres semblables à celles de l'inscription; à figurer les abréviations, sans compléter les syllabes ou les mots; à n'ajouter aucun signe de ponctuation; en un mot, à reproduire ce qui existe sur l'inscription même, sauf à mettre en note les explications qu'ils jugeraient nécessaires. Il sera utile aussi qu'ils reproduisent, dans des dessins exacts, les figures, symboles ou ornements qui se rapporteraient au texte de l'inscription et pourraient en faciliter l'intelligence.

Les inscriptions seront publiées dans le recueil avec les noms des correspondants.

Les procédés de moulage sont très-multipliés. Les plus usités

sont l'estampage au frottis et l'estampage foulé. Le moulage, soit avec la terre glaise, soit au moyen du plâtre, doit être évité autant que possible, car il écaille la pierre, émousse les ciselures et cause un dommage irréparable aux monuments.

Estampage au frottis. — Ce procédé consiste à étendre sur l'inscription des feuilles de papier fin, bien collé, pour que ce papier puisse résister, tout en pénétrant dans les creux. On frotte le papier ainsi étendu avec un tampon de vieux feutre, ou de cuir imprégné légèrement ou simplement sali de mine de plomb très-peu huilée. Les parties saillantes se noircissent, au frottement du tampon, et les parties creuses restent blanches.

Ce mode d'estampage lui-même est regardé comme dangereux par quelques personnes, en raison de l'huile qu'on y emploie et qui altère plus ou moins la pierre. Un perfectionnement qui y a été apporté n'offre pas le même danger. On étend sur la pierre gravée du papier quelconque, collé ou non, mince ou épais, résistant ou flexible. On passe ensuite sur le papier un tampon de cuir blanc, non chargé de mine de plomb; le tampon estampe le papier et le fait entrer dans les creux. Après cette opération, on charge un tampon noir d'une petite couche de mine de plomb, dont on fait une pâte assez ferme avec un peu d'huile, et on le promène également sur toute la surface du papier. Les parties creuses, les entailles, restent en blanc puisque le papier s'y est enfoncé et que le tampon passe par dessus; mais le reste se teint en noir. Si les inscriptions sont en relief, ce sont les dessins qui se teignent en noir sur un fond blanc. Il sera bon, toutefois, si l'on se sert de papier épais et résistant, de l'humecter légèrement avec l'éponge, afin de le faire mieux pénétrer dans les creux; la mine de plomb s'attache, en outre, plus fortement au papier humide[1].

Mais l'estampage foulé est peut-être plus simple et plus commode encore à mettre en usage. Les résultats qu'on en obtient sont d'ailleurs des plus satisfaisants. Voici comment on procède :

Estampage foulé. — Pour estamper par ce procédé les inscriptions gravées en creux ou en relief, on devra se pourvoir, 1° d'une éponge ou tampon; 2° d'une brosse douce.

[1] On peut, à défaut de mine de plomb, employer la pierre noire, la brique pilée, etc.

Le papier doit être épais, s'il s'agit d'estamper des caractères profondément gravés. Habituellement le papier ordinaire d'impression suffit. Dans quelques cas, enfin, on pourra se servir de papier végétal double ou triple, selon la profondeur des empreintes que porte la pierre; mais, en général, il faut éviter l'usage du papier collé, qui s'imbibe lentement, et dont le retrait élargit considérablement les formes dont il doit conserver l'image.

Le papier que l'on veut employer peut être mouillé au recto et au verso, jusqu'à ce que l'humidité ait pénétré dans l'intérieur; alors on passera l'éponge sur la face qui recevra l'empreinte. Il peut suffire de mouiller le papier par le côté qui ne doit pas être appliqué sur la pierre.

Avant d'appliquer le papier sur l'inscription, on la nettoiera avec un grand soin, afin d'enlever la terre, le sable ou toute autre matière qui pourrait en empâter la surface ou seulement quelques détails. Ceci fait, 1° on étendra la feuille de papier mouillée, pour qu'elle ne forme ni pli ni boursouflure sur l'objet que l'on doit mouler; 2° on frappera d'abord avec l'éponge ou le tampon, puis, s'il est nécessaire, une seconde fois avec la brosse, droit et régulièrement, en commençant par l'angle gauche du bord supérieur, en suivant la même ligne horizontale, et en descendant graduellement de la même manière, de façon à chasser devant soi, vers le bas, les globules d'air et l'excédant d'humidité qui pourraient se trouver entre le papier et la surface dont on veut avoir une empreinte exacte. Si, dans cette opération de frappage, qui doit être exécutée sans délai, la feuille de papier, appliquée sur un plan vertical, venait à se détacher, il faudrait recommencer avec ce même papier, qui, mouillé de nouveau, et déjà réduit en une espèce de pâte, par le premier frappage, n'en sera que plus propre à remplir l'emploi auquel il est destiné.

L'empreinte, bien séchée sur l'original (s'il se peut), peut être ensuite roulée et transportée facilement et sans éprouver aucune altération, si l'on a le soin de la garantir du mouillage. On peut aussi passer dans le creux des lettres un trait de crayon rouge ou noir, pourvu que cette opération ne soit pas faite sur le monument même, qu'elle pourrait détériorer.

On n'oubliera pas d'imbiber longuement et largement les corps qui absorbent rapidement l'humidité, tels que les calcaires, la

terre cuite, le stuc, etc. La même précaution doit être prise pour les surfaces échauffées par le soleil.

Quand le monument offrira de trop grandes dimensions pour être couvert par une seule feuille de papier, on pourra l'estamper en deux ou trois bandes, soit horizontales, soit verticales, en ayant soin que dans cette division aucune ligne, aucune lettre, n'échappe à l'opération de l'estampage.

Si, pendant qu'on mouille avec l'éponge ou qu'on frappe avec la brosse, le papier se crève, on peut mettre une pièce sur la partie ouverte; on mouille la pièce jusqu'à ce qu'elle fasse pâte avec la feuille entière et s'y soude. Elle adhère en séchant, et fait un tout avec la pièce lorsqu'on la retire.

Pierres tumulaires. — Le moulage, par l'un ou l'autre procédé, devra aussi être employé à relever un genre de monument qui forme une catégorie à part dans les inscriptions lapidaires. Ce sont les pierres tombales, dont un si grand nombre sert encore aujourd'hui à daller le sol de nos églises. Généralement elles offrent une représentation du défunt, encadrée dans une légende. Celle-ci fait connaître le personnage, ses titres, etc.; le dessin fournit des données pour l'histoire des costumes, indique les insignes propres aux diverses professions. Le comité saura gré aux correspondants toutes les fois qu'ils enverront des empreintes de ces tombes. Il les engage même, lorsqu'ils en auront la possibilité, à faire déplacer dans ce but les pierres tumulaires qui auraient été retournées pour être employées à un usage quelconque.

Enfin, il est bon de faire remarquer, en terminant ce qui regarde les inscriptions, qu'un certain nombre de ces monuments, dont les originaux ont disparu, se trouvent mentionnés dans des recueils manuscrits. Dans le cas même de la conservation de l'inscription originale, souvent la dégradation de la pierre rend la lecture difficile. Le texte conservé par le manuscrit vient encore en aide dans cette circonstance. De toute façon, l'indication des recueils manuscrits d'inscriptions sera un fait important à noter.

Vêtements et meubles ecclésiastiques. — Le comité des arts s'était occupé de recueillir tous les renseignements qu'il pourrait se procurer sur les *ornements ecclésiastiques et l'ameublement des églises*, afin d'en faire l'objet de publications spéciales [1]. La section d'ar-

[1] *Bulletin archéologique*, t. IV, p. 476.

chéologie, reprenant ce projet, résume de nouveau, dans les demandes suivantes, les points principaux sur lesquels elle désire être éclairée.

QUESTIONS RELATIVES AUX MONUMENTS ECCLÉSIASTIQUES ET À L'AMEUBLEMENT DES ÉGLISES.

1° Existe-t-il dans la commune des vêtements ecclésiastiques anciens, tels que chasubles, chapes, dalmatiques, aubes, ceintures, manipules, etc.?

2° S'est-il conservé quelques insignes des dignités ecclésiastiques, des étoles, des mitres, des anneaux, des gants à plaques gravées ou émaillées, des agrafes, des boutons de chape, des crosses abbatiales ou épiscopales, des bâtons de chantre, des chaussures à l'usage des évêques, des chapeaux de cardinaux, comme on en voyait suspendus dans les églises, en mémoire de prélats qui avaient fait partie du sacré collége?

3° De quel tissu sont formées les étoffes?

4° Les étoffes paraissent-elles de fabrication nationale ou étrangère?

5° A-t-on quelques données précises, ou au moins quelques traditions sur les fabriques d'où ces étoffes seraient sorties, et sur les artistes qui auraient concouru à leur confection?

6° Le tissu présente-t-il des inscriptions ou de simples marques? Dans le cas où des caractères y seraient tracés, peut-on leur trouver un sens, ou doit-on les considérer comme des imitations de caractères figurés sur des étoffes d'origine étrangère?

7° Quels sont la forme, la coupe, le mode d'assemblage, la couleur de chacune des parties des anciens vêtements sacerdotaux? Sont-elles enrichies d'orfrois ou accompagnées de plages?

8° Trouve-t-on dans quelques églises des nappes et des parements d'autels, des voiles de calice, des pales, des corporaux, des bourses d'origine ancienne, des courtines et des tapisseries destinées à la clôture du sanctuaire ou à la décoration des murailles pour les jours de grandes solennités? Sait-on quelles étaient les couleurs affectées aux différentes fêtes et cérémonies, et depuis quelle époque cette distinction est en usage dans le pays?

9° Les vêtements ecclésiastiques conservés passent-ils pour avoir appartenu à quelque personnage célèbre? Sont-ils l'objet

d'une vénération particulière? Le clergé s'en sert-il habituellement, ou les réserve-t-il pour quelques fêtes patronales?

10° Ces vêtements sont-ils simples ou ornés? Les ornements font-ils partie intégrante de l'étoffe, ou sont-ils seulement appliqués? En quoi consistent-ils? Sont-ce des feuillages, des animaux, des figures humaines? Offrent-ils un sens symbolique facile à saisir?

11° Les règles de l'iconographie sacrée ont-elles été suivies dans la disposition des personnages figurés et dans le choix de leurs attributs?

12° A-t-on connaissance d'étoffes anciennes découvertes dans des tombeaux, ou employées dans des châsses comme enveloppes de reliques?

13° Existe-t-il des confréries qui fassent usage d'un costume et d'insignes particuliers? A quelle époque ont-ils été empruntés?

14° Se sert-on, dans les processions ou dans quelque autre cérémonie, de vêtements, de costumes ou même de masques et de mannequins pour représenter des personnages de l'Ancien ou du Nouveau Testament?

15° Quelques églises sont-elles demeurées en possession de vêtements ou de linges considérés comme des reliques, en raison des personnages auxquels ils auraient appartenu? Les fait-on toucher aux malades, et leur attribue-t-on quelque vertu miraculeuse?

16° Est il resté quelques débris des objets autrefois employés à la décoration des autels, et particulièrement de ceux qui servaient à la célébration du sacrifice eucharistique?

17° De quelle matière et de quelle forme sont les calices, les burettes, les plateaux, les aiguières, les patènes, les ostensoirs, les ciboires anciens? Quel en est le système d'ornementation?

18° Y a-t-il, dans l'ancien mobilier de l'église, des croix, des chandeliers, des candélabres, des lampes, des couronnes de lumière, des autels portatifs, des pierres sacrées enchâssées et conservées à part, des tabernacles, des reliquaires spécialement destinés à la parure de l'autel, des plaques historiées qui auraient été employées à la décoration du devant de l'autel ou du rétable? Conserve-t-on des châsses importantes? sont-elles l'objet d'exposition, d'ostension ou de processions remarquables?

19° Connaît-on des crosses ou des colombes employées à la

suspense du saint sacrement; des pyxides pour les hosties consacrées ou pour les saintes huiles; des appareils ou des vases autrefois en usage pour la communion sous les deux espèces; des fers pour la confection des pains d'autel; des paix, des clochettes, des flabellums, des navettes, des encensoirs? Peut-on citer des exemples anciens de cartons d'autel et de pupitres pour la pose du missel?

20° S'est-il conservé des meubles en bois ou en fer employés au moyen âge dans les cérémonies funèbres, soit à porter les cercueils, soit à les entourer de lumières?

21° Reste-t-il d'anciennes cloches avec ou sans inscriptions? Envoyer des estampages de ces inscriptions?

22° Conserve-t-on des crécelles ou des symandres destinées à remplacer les cloches pendant la semaine sainte?

23° S'est-il conservé dans l'usage des expressions particulières pour exprimer les costumes, vases et ornements ecclésiastiques, etc.?

24° A défaut d'objets conservés en nature, pourrait-on relever dans les inventaires des anciens trésors quelque description précise et complète de costumes ou d'ustensiles sacrés, remarquables par leur forme et par leur antiquité?

Enfin la section adresse encore aux correspondants une dernière série de questions relatives aux attributs des saints.

Attributs des saints [1].

1° Quels sont les saints représentés dans le pays avec des attributs caractéristiques?

2° Quels sont ces attributs? quelle est la plus ancienne époque où l'on trouve des exemples de chacun d'eux? ne sont-ils pas quelquefois isolés et indépendants de la représentation du saint?

3° Quels sont les saints invoqués actuellement dans le pays ou qui l'étaient autrefois pour un objet spécial, tel que les maladies et les diverses nécessités des fidèles?

[1] On entend par attribut un objet matériel quelconque, placé ordinairement près d'un saint ou porté par lui. On peut étendre la signification de l'attribut à l'attitude, aux vêtements, à la chevelure, à la barbe, en un mot à tous les caractères que l'on peut regarder comme distinctifs.

4° Quelle est la forme du culte que l'on rend aux saints? Quel est le jour de leur fête?

5° Quels sont les lieux et les monuments où ce culte leur est rendu? quels en sont le rite et les pratiques? quelle est la forme des pèlerinages? quelles sont les traditions populaires qui s'y rattachent?

6° Quels sont les saints particuliers du pays? en sont-ils originaires?

7° Quels sont leurs noms en latin, en français et dans la langue ou le patois du pays?

8° Quels sont les patrons des églises, des diocèses, des villes, des confréries, des corporations d'art, des corps de métiers ou d'états?

9° Existe-t-il dans le pays des objets entourés d'une vénération particulière, et donnant lieu à des pratiques religieuses ou superstitieuses?

Après avoir indiqué les points principaux sur lesquels elle fait porter ses recherches, la section d'archéologie ajoute qu'elle accueillera avec empressement les communications de toute nature qui lui parviendront sur les matières de sa compétence. Plans et anciens *pourtraicts* de ville, archéologie navale, céramique, descriptions de pavés peints ou émaillés, de mosaïques, de vitraux, de peintures murales, etc.; en un mot, tout ce qui intéresse à un degré quelconque l'histoire des arts, est du ressort de la section d'archéologie.

Chaque fois que des découvertes auront lieu dans leur voisinage, les correspondants sont invités à en informer aussitôt le comité. Lorsqu'il s'agira de médailles ou de monnaies, ils en indiqueront le nombre, et constateront la proportion dans laquelle se sont rencontrés les divers types. En décrivant les pièces, ils feront connaître le poids de chacune, leur matière, leur degré d'*user;* ils noteront soigneusement les additions de lettres, de chiffres, de symboles qui distinguent les diverses variétés. Cette attention à tenir compte des détails les plus insignifiants en apparence peut souvent conduire à fixer des doutes, à déterminer des dates, etc.

En attendant la publication des instructions générales sur la

numismatique, que prépare M. le marquis de la Grange, les correspondants trouveront dans la liste ci-jointe l'indication des principaux ouvrages de numismatique qui pourront les aider à reconnaître la nature des monuments monétaires qui arriveront à leur connaissance.

Médailles antiques.

Eckhel, *Doctrina numorum veterum*. Vindobonæ, 1772-98, 8 vol. in-4°, fig.

Rasche, *Lexicon universæ rei numariæ veterum, etc.* Lipsiæ, 1785-1805, 7 tom. en 14 vol. in-8°.

Pellerin, *Recueil de médailles de peuples, villes et rois, etc.* Paris, 1762-67, 10 vol. in-4°, fig.

Mionnet, *Description des médailles antiques grecques et romaines*. Paris, 1806-37, 15 vol. in-8°, fig.

Le même, *De la rareté et du prix des médailles romaines*. Paris, 1827, 2 vol. in-8°, fig.

Thesaurus Morellianus. Amstelœdami, 1752, 7 vol. in-fol., fig.

Banduri, *Numismata imperatorum romanorum à Trajano Decio ad Palæologos Augustos*. Lutetiæ Parisiorum, 1718, 2 vol. in-fol., fig.

Riccio, *Le monete delle antiche famiglie di Roma*. Napoli, 1845, 1 vol. in-4°, fig.

Mommsen, *Ueber das rœmische Münzwesen*. Leipzig, 1850, 1 vol. in-8°.

L. de la Saussaye, *Numismatique de la Gaule Narbonnaise*. Blois, 1842, 1 vol. in-4°, fig.

F. de Saulcy, *Essai de classification des suites monétaires byzantines*. Metz, 1838, 1 vol. in-8° et 1 atlas in-4°.

Le même, *Essai de classification de monnaies autonomes de l'Espagne*. Metz, 1840, 1 vol. in-8°.

Lelewel, *Type gaulois*. Bruxelles, 1840, 1 vol. in-8°, 1 atlas.

A. Duchalais, *Description des médailles gauloises de la Bibliothèque royale*. Paris, 1846, 1 vol. in-8°, fig.

Ch. Lenormant, *Trésor de numismatique et de glyptique*. Paris, 1834-50, 20 part. in-fol., fig.

Revue numismatique, publiée par E. Cartier et L. de la Saussaye. Blois, 1836-53, 18 vol. gr. in-8°, fig.

Jacob Kolb, *Traité élémentaire de numismatique ancienne, grecque et romaine, etc.* Paris, 1825, 2 vol. in-8°, fig.

Hénin, *Manuel de numismatique ancienne.* Paris, 1830, 2 vol. in-8°.

A. Barthélemy, *Nouveau manuel complet de numismatique ancienne.* Paris, 1851, 1 vol. in-18, avec atlas.

Médailles du moyen âge.

Cl. Bouteroue, *Recherches curieuses des monnoies de France.* Paris, 1666, in-fol., fig.

Le Blanc, *Traité historique des monnoyes de France.* Paris, 1690, in-4°, fig.

J. Lelewel, *Numismatique du moyen âge considérée sous le rapport du type.* Paris, 1835, 2 vol. in-8° et 1 atlas in-4°, fig.

A. Barthélemy. *Manuel de numismatique moderne.* Paris, 1852, in-18, avec 1 atlas.

Conbrouse, *Catalogue raisonné des monnaies nationales de France.* Paris, 1839-41, 2 part. de texte et 2 atlas gr. in-4°.

Tobiesen Duby. *Traité des monnoies des barons, prélats, villes et seigneurs de France.* Paris, 1790, 2 vol. gr. in-4°.

Le même, *Recueil général de pièces obsidionales.* Paris, 1786, in-8°, fig.

Poey d'Avant, *Description des monnaies seigneuriales françaises composant la collection de M. Poey d'Avant; essai de classification.* Luçon, 1853, 1 vol. in-4°, fig.

B. Fillon, *Considérations historiques et artistiques sur les monnaies de France.* Fontenay-Vendée, 1850, in-8°, fig.

Le même, *Lettres à M. Dugast-Matifeux sur quelques monnaies françaises inédites.* Fontenay-Vendée, 1853, in-8°, fig.

A. de Longpérier, *Notice sur des monnaies françaises composant la collection de M. J. Rousseau.* Paris, 1848, 1 vol. in-8°, fig.

Voir aussi *Revue numismatique.*

Jetons et méreaux.

Mahudel, *De l'origine et de l'usage des jetons.* (Histoire de l'Académie des belles-lettres, t. III, p. 388-396.)

Snelling, *A view of the origin, nature and use of jettons or counters.* London, 1769, in-4°, fig.

J. de Fontenay, *Mémoires de la société éduenne,* 1844 et 1845,

et *Nouvelle étude de jetons*. Autun-Paris, 1850, avec de nombreuses gravures sur bois.

Alex. Hermand, *Recherches sur les monnaies, médailles et jetons de Saint-Omer, suivies d'observations sur l'origine et sur l'usage des méreaux*. 1834, in-8°, fig.

Rossignol, *Des libertés de la Bourgogne d'après les jetons de ses états.*

Sceaux.

Mabillon, *De re diplomatica.* Parisiis, 1709, in-fol., fig.

Dom de Vaines, *Dictionnaire raisonné de diplomatique.* Paris, 1774, 2 vol. in-8°.

Marquis de Migieu, *Recueil de sceaux du moyen âge.* Paris, 1779, in-4°, fig.

Mémoires de la société des antiquaires de Normandie. Année 1834, atlas.

Natalis de Wailly, *Éléments de paléographie.* Paris, 1838, 2 vol. in-4°, fig.

Voir aussi *Revue numismatique.*

La recommandation faite, à propos des médailles et monnaies, de décrire minutieusement les caractères les plus accessoires, est également applicable aux jetons et méreaux, aux matrices de sceaux, ou à leurs empreintes en cire ou en plomb; elle n'a pas moins d'importance pour la description des blasons. Les communications relatives à ce dernier objet devront mentionner exactement la forme des écus, les ornements extérieurs dont ils sont accompagnés, etc. Enfin le comité ne saurait trop demander de joindre, autant qu'il sera possible, des descriptions graphiques aux descriptions écrites. Les correspondants sont en même temps priés d'indiquer, sur ces dessins, les mémoires ou notices auxquels ils se rapportent, afin d'éviter des erreurs dans le classement.

Le comité invite ses correspondants à lui signaler les actes de vandalisme, les projets de destruction qui menacent les édifices.

S'il n'a pas personnellement d'action pour préserver les monuments, il peut du moins élever la voix en leur faveur et arrêter l'effet de mesures désastreuses. Mais la plus grande circonspection doit être apportée dans l'énonciation des faits de cette nature : il importe de ne pas engager à la légère le comité dans une fausse démarche. On devra donc, avant tout, s'enquérir des faits de la manière la plus précise, et ne signaler que les actes et les projets dont l'existence sera parfaitement avérée.

Enfin, les correspondants doivent bien se pénétrer que le comité a uniquement pour mission la recherche et la description des monuments, mais qu'il ne dispose d'aucun fonds pour leur entretien. Le ministre de l'instruction publique est dans l'impossibilité absolue d'accorder des secours pour réparer des édifices, opérer des fouilles, etc. Toutes les demandes de cette nature doivent être adressées directement au ministère d'État, qui a dans ses attributions la commission chargée du classement des monuments historiques et de la répartition du crédit attribué à leur conservation.

Les correspondants se rappelleront aussi que le comité institué pour décrire les monuments ne peut, en aucune circonstance, s'occuper de questions, de systèmes qui auraient pour base ces mêmes monuments. Ils s'abstiendront, par conséquent, de transmettre des travaux d'érudition, des dissertations dont le comité ne saurait faire aucun profit, et qui ont leur place marquée dans les nombreux recueils que publient les sociétés savantes de Paris et des départements.

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

BULLETIN

DU COMITÉ DE LA LANGUE,

DE L'HISTOIRE

ET DES ARTS DE LA FRANCE.

TRAVAUX DU COMITÉ.

COMITÉ DE LA LANGUE, DE L'HISTOIRE ET DES ARTS DE LA FRANCE.

I.

Séance générale du 2 mai 1853.

Présidence de M. le marquis DE PASTORET.

La séance est ouverte à deux heures un quart sous la présidence de M. le marquis de Pastoret.

Sont présents :

M. Guigniaut, président de la section de philologie, et M. le marquis de la Grange, président de la section d'archéologie;

MM. Ampère, Guessard, Jourdain, Magnin, Patin, Sainte-Beuve, de la Villemarqué; — Bellaguet, Chéruel, J. Desnoyers,

Huillard-Bréholles, Monmerqué, Taschereau, Thierry (Amédée), N. de Wailly; — comte de Laborde, Albert Lenoir, Mérimée, comte de Nieuwerkerke, de Saulcy, Vincent; — G. de Soultrait et de Pétigny, membres non-résidants; — Taranne, secrétaire honoraire;

Servaux, sous-chef de bureau des travaux historiques, etc.;

De la Villegille, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 3 avril est lu et adopté.

Le secrétaire fait connaître l'état des impressions.

Le comité s'étonne de la lenteur avec laquelle marche la publication de la *Guerre de Navarre*, et demande qu'il soit écrit à M. F. Michel pour réclamer de nouveau son introduction, qu'on attend depuis le mois de juillet 1851.

Même observation de la part du comité, et même vœu pour qu'il soit écrit à M. Busoni, au sujet du 1er volume des lettres de Catherine de Médicis qui a été mis sous presse au commencement de l'année 1849, et qui reste au même point depuis le mois d'octobre dernier.

Le comité prend ensuite connaissance des ouvrages offerts.

M. le président annonce que la commission chargée d'examiner la question des inscriptions à placer sur les monuments historiques s'est réunie et s'est montrée favorable à la proposition de M. de Laborde. Mais, ayant été informée en même temps de l'impossibilité d'obtenir, quant à présent, le crédit spécial nécessaire pour mettre cette mesure à exécution, elle ajourne la présentation de son rapport.

M. Guigniaut fait l'exposé des travaux de la section de philologie. La séance du mois d'avril a été occupée par le dépouillement de la correspondance et par la discussion du projet d'instructions pour le recueil des poésies populaires.

Le secrétaire rend compte des décisions que la section d'histoire a prises dans ses réunions des mois de mars et d'avril, et qui doivent être soumises à la sanction du comité.

La section, qui avait un avis à émettre touchant le mode de publication à adopter pour les Mélanges, s'est prononcée pour l'ouverture d'une série nouvelle, et pour une table des quatre volumes parus. Elle a, en outre, maintenu M. Ravenel comme commissaire.

La section propose pour l'impression dans le Bulletin :

1° Les lettres de marque délivrées par le roi d'Aragon en 1377, envoyées par M. Renard de Saint-Malo;

2° Un acte de 1368, communiqué par le même correspondant, relatif à une cession de droits sur la rançon d'un prisonnier;

3° Une notice de M. Portalon sur l'ancienne abbaye du Saint-Esprit de Béziers;

4° Divers affranchissements de personnes au XVIe siècle, transmis par M. Désiré Monnier;

5° Les documents concernant Blaise de Montluc, adressés par M. l'abbé Barrère;

6° Les documents relatifs à l'histoire de la ligue, fournis par M. Dusevel, et faisant suite à d'autres précédemment envoyés par lui;

7° Les lettres de Louis XI touchant des prestations de serments sur la vraie croix de Saint-Laud d'Angers, envoi de M. Godard-Faultrier;

8° Le testament olographe de Daniel Huet, évêque d'Avranches, adressé par M. Charma;

9° Les lettres de Vauban à M. de Montcault, communiquées par M. l'abbé Gatin;

10° Les documents relatifs au projet de mariage entre Charles-Emmanuel, duc de Savoie, et la sœur de Henri IV, transmis par M. Comarmond;

11° Les plaintes et doléances de Charles-Quint contre Henri II, roi de France, etc., dont une copie a été adressée par M. de la Fons de Mélicocq.

Toutes ces pièces sont admises pour le Bulletin, aux conditions mentionnées dans les conclusions de la section.

Le comité, adoptant également d'autres conclusions de la section d'histoire, émet le vœu que M. le ministre veuille bien faire mettre sous presse, aussitôt que l'état des fonds le permettra, la *Chronique de Claude Haton*. Le manuscrit de cette chronique, préparé par M. Bourquelot, a été examiné avec la plus grande attention, et les commissaires se sont assurés que l'éditeur s'était en tout point conformé au programme qui lui avait été imposé.

M. le marquis de la Grange présente le résumé des séances de la section d'archéologie des 29 mars et 25 avril. La section demande l'insertion, dans le procès-verbal de la première de ces séances, d'une note de M. de la Grange, sur un sceau de la com-

tesse Jeanne de Foix, ainsi que de la gravure sur bois de ce même sceau. Elle réclame encore l'insertion textuelle d'un rapport de M. Lassus sur diverses communications de M. Anatole Dauvergne, et l'adoption des conclusions du rapport tendantes à inviter le correspondant à refondre en une seule ses deux notices sur la commanderie de l'hôpital de Coulommiers. Ce travail trouverait place dans le Bulletin et y serait accompagné de deux dessins offrant, dans ses données les plus simples et les moins onéreuses, un exemple de la peinture murale au XIIIe siècle.

Le comité adhère.

M. Ampère donne lecture du projet d'instructions pour le recueil des poésies populaires de la France. Des remercîments lui sont adressés par M. le président, à l'occasion de cette communication, que le comité a entendue avec un vif intérêt.

M. de Pétigny, membre non-résidant, présente une observation au sujet du couplet : *Si le roi m'avoit donné Paris*, etc., indiqué comme s'adressant à Henri IV, et dont l'origine est plus ancienne. Suivant une tradition répandue dans le Blésois, et que l'on retrouve dans des mémoires du XVIIe siècle, ce couplet aurait été composé par Antoine de Navarre, duc de Vendôme, qui habitait un château du nom de la Bonne-Aventure, situé près le Gué-du-Loir. Il y réunissait les esprits d'élite de son temps, et le couplet en question passe pour avoir été improvisé à la suite d'un repas où chaque convive avait été appelé à composer quelques vers. Le roi Henri dont il s'agit serait donc Henri II.

M. de Pastoret indique une chanson basque, appelée la *chanson du comte Bernard*, où l'on compte les assaillants, comme dans une des pièces adressées par M. de Monglave, mais qui offre une forme plus populaire.

M. de Pastoret signale également une chanson militaire mêlée de patois, d'allemand, d'italien et de français qui se chantait près de Gênes. Enfin, il cite M. de Pouqueville, qui a retrouvé dans le Montenegro le *Domine salvum*, etc., et des chants traduits du français.

M. Amédée Thierry se rappelle avoir entendu à Aix-les-Bains, en Savoie, il y a vingt ans, la chanson de Biron recueillie en France par M. le docteur Roullin. Elle présentait quelques variantes et un couplet de plus, où Biron s'adressait à son cheval.

Un membre voudrait que le comité ne se montrât pas trop rigoureux dans l'exclusion des poésies d'un genre un peu libre : il

se priverait ainsi de pièces intéressantes. On pourrait d'ailleurs les publier en appendice.

La séance est levée à quatre heures.

Ouvrages offerts au comité.

Du surnom de Cautopates *donné à Mithra sur une inscription nouvellement découverte à Friedberg*, par M. de Ring, broch. in-8°.

Essai iconographique sur sainte Marthe et sur le monstre qui l'accompagne ordinairement dans les œuvres d'art chrétien, etc. par M. l'abbé Canéto, broch. in-4°.

Romances, ballades et légendes, par M. Boucher de Perthes, 1 vol. in-18.

Discours prononcés à la Société d'émulation d'Abbeville, par le même, savoir :

De la Misère, broch. in-8° ;

Du Patronage, broch. in-8° ;

De l'Obéissance à la loi, broch. in-8° ;

De l'Éducation du pauvre, broch. in-8°.

L'Architecture du ve au xvie siècle, et les arts qui en dépendent, par M. Jules Gailhabaud, livraisons 1 à 60, in-4°.

Annuaire du département d'Eure-et-Loir pour 1853 (14e année), par M. Lefevre, 1 vol. in-12 (*Extrait de l'Annuaire du département d'Eure-et-Loir pour 1853*); *2e partie: — Renseignements historiques et statistiques*, par le même, in-12.

Bulletin de la Société de Sphragistique, n° 10, mars 1853, br. in-8°.

Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest, 1er trimestre de 1853, broch. in-8°.

Bulletin de la Commission des antiquités départementales du Pas-de-Calais, par M. de Linas, broch. grand in-8°.

II.

1re SECTION. — PHILOLOGIE.

Séance du 9 mai 1853.

Présidence de M. Guigniaut.

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Guigniaut.

Sont présents : MM. Ampère, Guessard, Jourdain, le Clerc, Magnin, Patin ; — Taranne, secrétaire honoraire ;

Servaux, sous-chef du bureau des travaux historiques, etc.;
De la Villegille, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril est lu et adopté.

Correspondance.

M. Garay de Monglave adresse quelques poésies nationales du Béarn, comprenant des chants historiques, des romances et des pastorales, et les accompagne d'une notice sur le Béarn, les chants populaires de cette province et le dialecte béarnais. Il annonce, en même temps, le prochain envoi d'un certain nombre de chants gascons-bayonnais, qui compléteront tout ce qu'il a recueilli de poésies populaires parmi les trois races basque, béarnaise et gasconne dont se compose la population du département des Basses-Pyrénées.

M. Beauchet-Filleau, correspondant, adresse une chanson en patois poitevin, sur la *Résiouisance de la déroute du sieur de Soubize et de ses gens dans l'isle de Rée, etc.* Cette chanson, extraite d'un recueil imprimé à Poitiers, en 1660, et qui est intitulé: *Rolea divisé en beacotz de peces ou l'universeou Poitevinea, etc.*, a pour objet la prise de l'île de Ré, que défendait Soubise, et dont Louis XIII s'empara le 15 avril 1622.

Remercîments à l'égard de ces deux envois, qui seront réservés pour le recueil des poésies populaires.

Rapports.

La section, appelée une seconde fois à s'occuper du *Trésor* de Brunetto Latini, est d'avis de s'en rapporter à l'appréciation de MM. Desnoyers et Chabaille pour ce qui concerne le nombre et le choix des manuscrits qu'il sera nécessaire de collationner.

Elle se prononce en même temps de nouveau pour l'adoption d'une leçon unique reproduite comme type, avec son orthographe textuelle, sans aucune intercalation de variantes, celles dont on fera choix devant toutes être indiquées en note au bas des pages. Enfin les éditeurs devront s'attacher principalement aux variantes de rédaction, les variantes de dialectes n'offrant, pour un ouvrage de cette nature, qu'un intérêt accessoire.

Ces décisions seront soumises à l'approbation du comité, dans sa prochaine réunion générale.

M. Ampère soumet à la section quelques additions destinées à

compléter ses instructions pour le recueil des chants populaires, et indique certains genres dont il n'a pu recueillir qu'un nombre insuffisant d'exemples; il fait l'énumération des lacunes qui lui restent ainsi à combler, et invite les membres présents à l'aider de leurs recherches.

M. le président fait connaître que M. Mérimée propose, dans l'intérêt du recueil des poésies populaires, de s'entremettre près de M. Capelle, qui possède une très-curieuse collection de chants corses. M. Mérimée est lui-même possesseur de deux recueils imprimés de chants de cette contrée.

La section accepte avec empressement cette offre d'intervention de M. Mérimée.

M. le président communique ensuite une note de M. Monmerqué au sujet de la chanson de Colas, faite à l'occasion d'une vache qui était entrée dans un temple de huguenots; d'où est venu le proverbe « c'est la vache à Colas. » Cette chanson, qui occasionnait des querelles, et qui devint même la cause de plusieurs meurtres, fut défendue sous peine de la hart. On peut consulter à son sujet le Journal de Henri IV, de P. de l'Estoile, collection Petitot, 1re série, t. XLVII, p. 499.

La séance est levée à quatre heures moins un quart.

III.

2ᵉ SECTION. — HISTOIRE.

Séance du 23 mai 1853.

Présidence de MM. de Wailly et Monmerqué.

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. de Wailly, en l'absence de M. le marquis de Pastoret, retenu au Sénat.

Sont présents: MM. Bellaguet, Chéruel, Huillard-Bréholles, Naudet, Rabanis, Ravenel, Taschereau; — Taranne, secrétaire honoraire;

Servaux, sous-chef du bureau des travaux historiques, etc.;

De la Villegille, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 18 avril est lu et adopté.

Le secrétaire fait connaître la décision de M. le Ministre touchant la composition du Bulletin. L'ordre à suivre dans le clas-

sement des documents dont l'impression aura été décidée par le comité, sera réglé par M. le vice-président et, sous sa direction, par le secrétaire du comité, en réservant toutefois la part de l'administration. Le secrétaire sera particulièrement chargé de veiller à ce que les épreuves des documents soient communiquées aux membres sur le rapport desquels les pièces ont été admises, afin que ces membres puissent y faire les corrections et annotations dont ils auront reconnu l'utilité.

La section s'occupe ensuite de la rédaction de la note qu'elle propose d'insérer dorénavant dans le Bulletin, pour ôter au comité la responsabilité des erreurs que peuvent renfermer les documents publiés d'après des copies fautives. Après une discussion à laquelle prennent part divers membres, cette note est adoptée dans les termes suivants :

« Le comité ne garantit l'authenticité des documents qu'il publie que lorsque les textes originaux ou des copies officielles ont été placés sous les yeux de ses membres. Il laisse d'ailleurs aux correspondants la responsabilité de leurs transcriptions et de la forme matérielle des actes qu'ils communiquent. »

La section pense qu'il sera suffisant de placer cet avertissement soit au commencement, soit à la fin du volume, et qu'il est inutile de le répéter dans chaque numéro du Bulletin.

M. Taranne rappelle que M. de Mas-Latrie et lui avaient été désignés par le comité des monuments écrits[1] pour être les éditeurs du volume des Familles d'outre-mer de du Cange; mais M. de Mas-Latrie ayant fait connaître qu'il lui était impossible de s'occuper de ce travail, M. Taranne demande à rester seul chargé du soin de publier l'œuvre de du Cange, et d'y joindre les notes qui seront nécessaires pour la compléter.

La section accueille cette demande, et l'appuiera près du comité.

Correspondance.

M. le Glay, membre non-résidant, qui avait demandé à publier le cartulaire de l'abbaye de Saint-Amand, et qui avait été invité à fournir des renseignements plus précis, adresse la nomenclature chronologique des titres dont se compose le cartulaire, en indiquant, dans une colonne à part, ceux des documents qui ont déjà été publiés dans des recueils diplomatiques. Il croirait cependant

[1] Voir *Bulletin des comités, Histoire*, t. I, p. 201 et t. II, p. 2.

nécessaire de comprendre ces documents dans la nouvelle publication. Ce cartulaire, qui s'arrêterait à l'année 1300, formerait en tout un volume de 600 à 700 pages.

Renvoyé à l'examen de MM. Guérard et Huillard-Bréholles.

M. Bouchitté, correspondant, répond à la demande qui lui avait été faite de remettre ce qu'il a de copie préparée pour la publication des *Conférences de Loudun* dont il est chargé. Toutes les pièces sont copiées et classées; l'introduction est rédigée; une partie des notes nécessaires à la connaissance des personnes et à l'intelligence des faits sont réunies. Il ne lui reste donc plus qu'à compléter ces notes; à faire connaître, dans une préface, l'origine des manuscrits, leur nature, etc.; enfin à faire une révision générale de l'ensemble de la publication. En résumé, le travail est fort avancé, bien qu'il ne soit pas cependant en état d'être immédiatement publié.

M. Dusevel, membre non-résidant, adresse un extrait des registres des délibérations de l'hôtel de ville d'Amiens qui se rapporte à l'invasion de la Picardie par l'armée espagnole, en 1636.

M. Godard-Faultrier, correspondant, transmet de nouvelles lettres inédites de Louis XI, qui terminent ses envois de documents relatifs aux prestations de serments sur la vraie croix de Saint-Laud d'Angers.

M. A. Comarmond, correspondant, adresse une nouvelle lettre d'Emmanuel duc de Savoie à M. de Servaing, relative au mariage projeté de ce prince avec la sœur de Henri IV.

Renvoi des trois communications précédentes à l'examen de M. Huillard-Bréholles.

Des copies de lettres autographes du connétable de Lesdiguières au même M. de Servaing, transmises également par M. Comarmond, sont renvoyées à M. Chéruel.

M. A. de Barthélemy, correspondant, adresse la copie d'une notice historique (en latin) sur l'abbaye de Bégard (arrondissement de Guingamp, Côtes-du-Nord), rédigée, vers la fin du XVIe siècle, par un moine de ce monastère.

M. de Wailly se charge d'examiner cette notice.

M. Renard de Saint-Malo, correspondant, envoie de nouveaux documents relatifs à la vacance du royaume d'Aragon après le décès du roi don Martin.

Renvoi à l'examen de M. Bellaguet, qui s'est déjà occupé des

premières communications de M. Renard de Saint-Malo, sur ce sujet.

M. Bion de Marlavagne, archiviste de l'Aveyron, envoie la copie d'un document relatif aux États généraux de 1351.

Ce document sera mis en réserve pour le moment où M. Aug. Bernard s'occupera de la publication des États généraux de la seconde moitié du XIVe siècle.

M. Bion de Marlavagne annonce qu'il a également recueilli quelques documents sur les États généraux de 1468 et 1614, et offre d'en adresser des copies.

Remercîments.

M. Peigne, correspondant, envoie copie d'une feuille de route et de deux certificats de services militaires délivrés, en 1655 et 1673, à M. de Rollinde, seigneur de Biozat, lieutenant au régiment de Roquelaure.

Remercîments et dépôt aux archives.

M. de Latramblais, correspondant, donne quelques détails sur un inventaire des titres de l'ancienne baronnie de Cors, située sur les bords de la Creuse, entre Saint-Gauthier et le Blanc. Cet inventaire, qui forme un volume de 473 feuillets, dont 412 écrits, et qui a été rédigé de 1778 à 1783, par les ordres de Mme Dupin, alors dame du Blanc et de Cors, contient la mention de plus de quatre cents actes de foi et hommage, d'aveu et de dénombrement, de transactions, etc., relatifs à la châtellenie. La plupart des actes se rapportent aux XVe, XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles; quelques-uns cependant datent du XIIIe; le plus ancien est de 1221.

Remercîments et dépôt aux archives.

M. Garnier, correspondant, annonce qu'il a terminé l'analyse et le classement de plus de cinq mille lettres missives qui composent la correspondance municipale de Dijon antérieurement à 1789, et qui remontent au commencement du XVe siècle. Il offre d'adresser un rapport sur cette collection, qui renferme des renseignements d'un grand intérêt pour l'histoire de la Bourgogne et même pour l'histoire de France.

Cette proposition est acceptée.

Rapports.

M. Chéruel donne lecture d'une nouvelle rédaction des instructions de la section d'histoire pour les correspondants du comité.

La section adopte ces instructions, qui contiennent plusieurs additions importantes; mais elle demande que la forme en soit changée, c'est-à-dire qu'au lieu d'être un rapport adressé à la section, elles émanent, au contraire, de la section elle-même.

La section décide ensuite que le projet d'instructions ainsi modifié sera immédiatement livré à l'impression, pour être distribué en placard aux membres du comité, afin que chacun d'eux puisse l'examiner plus attentivement et y proposer les modifications qu'il croira utile.

M. Monmerqué prend place au fauteuil de la présidence.

M. Rabanis fait un rapport sur le manuscrit du quatrième volume des Négociations dans le Levant, par M. Charrière. Ce volume ne lui paraît pas en état d'être mis sous presse; le commencement manque et l'éditeur n'a pas indiqué d'une manière précise ce qu'il entend conserver ou retrancher. Il y a lieu d'inviter M. Charrière à revoir son manuscrit et à le représenter à la commission tel qu'il se propose de le publier.

La section adopte ces conclusions. Elle demande, en outre, qu'il soit rappelé à M. Charrière que ce quatrième volume doit compléter les *Négociations de la France dans le Levant*, et qu'ainsi il est nécessaire d'y comprendre toutes les dépêches jusqu'en 1640, époque fixée dès l'origine par M. Charrière lui-même, comme étant celle où devait s'arrêter l'ouvrage. M. Charrière devra ainsi se borner à choisir les pièces les plus intéressantes parmi celles qu'il a recueillies, et ne donner que les sommaires, par ordre chronologique, des lettres moins importantes.

La section insiste particulièrement sur la nécessité de faire observer à M. Charrière qu'il est sorti, jusqu'ici, des conditions dans lesquelles les éditeurs doivent se renfermer, en donnant à ses notes une extension démesurée, et qu'il ne devra joindre au texte, dans ce dernier volume, que les notes absolument indispensables, rédigées avec la concision la plus sévère.

M. Rabanis est désigné par la section comme commissaire responsable pour cette publication.

M. Rabanis fait ensuite un rapport sur le manuscrit du quatrième volume de la *Correspondance administrative sous Louis XIV*, par M. Depping, et conclut à ce que l'impression immédiate en soit demandée à M. le ministre. L'introduction seule devra être revue.

La section adopte ces conclusions, et les soumettra, ainsi que les précédentes, à l'approbation du comité. Elle proposera aussi de nommer M. Ravenel commissaire responsable pour la publication de M. Depping.

M. Huillard-Bréholles fait un rapport sur les quatre nouvelles lettres de Louis XI, relatives à la vraie croix de Saint-Laud, envoyées par M. Godard-Faultrier. Une seule lui a paru être utile à publier avec celles dont le comité a déjà adopté l'impression.

Le même rapporteur propose de prier M. Théodore Lacroix, correspondant, d'envoyer, comme il l'a offert, des copies des cinq premières pièces mentionnées dans l'inventaire, adressé par lui, des titres sur la police de Mâcon. Ces pièces semblent offrir de l'intérêt pour l'Histoire des juifs; mais, toutefois, il ne sera possible de s'en rendre compte exactement qu'en ayant sous les yeux le texte même des documents.

La section adopte les conclusions précédentes, et, sur le rapport encore de M. Huillard-Bréholles, prononce le dépôt aux archives, avec remercîments à M. de la Fons de Mélicocq, des quatre lettres extraites des archives de Béthune, adressées par ce correspondant. Une seule, la lettre de la duchesse de Parme au comte d'Egmont, pour lui annoncer la levée du siége d'Oran, bloqué par Asan-Pacha, fils de Barberousse (1563), aurait pu mériter de trouver place dans le Bulletin; mais elle est étrangère, par son objet, à l'histoire de France.

Enfin, sur la proposition aussi de M. Huillard-Bréholles, une indication de documents concernant les relations de la France avec le royaume de Siam, de 1684 à 1690, communiquée par M. Levot, est renvoyée à M. Monmerqué.

La séance est levée à quatre heures et demie.

IV.

3e SECTION. — ARCHÉOLOGIE.

Séance du 30 mai 1853.

Présidence de M. le marquis DE LA GRANGE.

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. le marquis de la Grange.

Membres présents : MM. Denjoy, baron de Guilhermy, comte Léon de Laborde, Lassus, Albert Lenoir, Romieu, Vincent; — Taranne, secrétaire honoraire;

Servaux, sous-chef du bureau des travaux historiques, etc.;

De la Villegille, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril est lu et adopté.

Correspondance.

M. de Linas, membre non-résidant, transmet les renseignements qui lui avaient été demandés[1] touchant les copies de miniatures de manuscrits représentant des figures de saints les plus vénérés dans le nord de la France.

Les figures de saint Antoine, saint Adrien et saint Sébastien sont extraites d'un livre d'heures petit in-4°, postérieur à 1492, mais de peu de temps, qui appartient à M. le baron de Beaufort. Les peintures de saint Léonard et de saint Martin sont tirées d'un livre d'heures du xve siècle, in-18, propriété de M. Binvignat, de Lille. Ces manuscrits sont français et ne portent pas de nom d'auteur.

M. Maurice Ardant, correspondant, adresse le manuscrit contenant d'ancienne musique dont il avait entretenu le comité, et dont la section lui avait demandé communication[2].

Renvoi à l'examen de M. Vincent.

M. l'abbé Cochet, correspondant, envoie le supplément de renseignements qu'il avait été prié de fournir pour sa note sur le jubé ou pupitre de pierre de l'église de Saint-Laurent, de Rouen.

Renvoi à M. de Laborde.

Le même correspondant adresse une note, accompagnée d'un dessin, sur un bouclier trouvé, en 1852, dans le cimetière mérovingien de Londinières (Seine-Inférieure).

M. de Saulcy est chargé d'examiner cette note.

M. l'abbé Cochet adresse également une notice sur le cimetière gallo-romain de Fécamp, découvert et exploré en 1852.

M. Romieu est chargé de l'examen de cette notice, ainsi que du mémoire de M. Auguste Moutié, correspondant, sur des fouilles exécutées par la société archéologique de Rambouillet, dans un cimetière de la commune de Vicq (Seine-et-Oise), pendant le cours de l'année 1851. Un dessin est joint à ce travail.

[1] Voir p. 115.
[2] Voir p. 165.

M. de Formeville envoie un mémoire sur les saints à miracles du diocèse de Lisieux. M. de Laborde se charge d'en rendre compte à la section.

M. Baudot, correspondant, adresse un rapport sur les fouilles récentes que la commission archéologique de la Côte-d'Or a fait opérer à *Landunum*, dans le but de compléter, autant que possible, la découverte des thermes.

M. de la Grange, qui a examiné le premier rapport de M. Baudot, se charge de prendre également connaissance de celui-ci.

M. Anatole de Barthélemy, correspondant, adresse le dessin d'un petit bas-relief trouvé, en 1849, en défonçant un terrain situé sur le bord du chemin de Broons à Brondineuf, à un kilomètre de cette dernière localité. La pierre de ce bas-relief est verte, ayant beaucoup de rapport avec le basalte. Ce genre de pierre se rencontre assez fréquemment en Bretagne.

M. de Barthélemy croit reconnaître une grande analogie entre le style du sujet représenté et les types des monnaies gauloises, si communes en Armorique, attribuées à cette partie des Gaules. Il désirerait avoir l'opinion du comité et savoir si réellement on peut considérer ce petit bas-relief comme appartenant à l'art gaulois.

Renvoi à M. de la Saussaye.

Rapports.

M. Denjoy annonce n'avoir rien trouvé, parmi les documents qui lui ont été remis par le secrétaire, qui lui paraisse de nature à entrer dans la partie du volume des Mélanges réservée à la section d'archéologie. Une série de dessins de carreaux émaillés, qui avait été proposée, ne saurait y figurer, car aucun texte ne les accompagne, et, si l'on se déterminait à insérer quelques planches dans les Mélanges, ce ne serait qu'autant que ces planches pourraient, en quelque sorte, être considérées comme des pièces justificatives de textes de documents.

M. de Laborde indique divers inventaires, tels que celui du château de Fontainebleau, en 1562, celui de Gabrielle d'Estrées, etc., demeurés inédits et dont la publication serait très-désirable.

La section adopte en principe l'avis de publier dans les Mélanges

des inventaires de ce genre, et décide qu'elle se réunira, une heure avant la séance générale, pour faire le choix des inventaires dont elle proposera l'impression au comité.

M. de Laborde rend compte d'une note sur l'orgue de Saint-Maclou, de Rouen. M. l'abbé Cochet a puisé dans les archives départementales de la Seine-Inférieure les éléments de cette note, où l'on trouve les noms d'un certain nombre d'artistes qui ont travaillé à la confection de l'orgue. Parmi eux figure Jean Goujon, mais la partie qui le concerne a déjà été publiée par M. Deville.

L'orgue de Saint-Maclou, commencé en 1518, ne fut terminé qu'en 1541. Le fondeur Duguernet moula les pendants de devant des orgues, et Jacques de Seez les peignit. Nicolas Castille, qualifié tantôt menuisier et tantôt huchier, fit tout le travail du buffet de l'orgue. Pierre Grégoire ou Gringoire, *machon*, construisit l'escalier, petit chef-d'œuvre de sculpture en pierre. Lorsqu'on commença l'orgue, il y avait deux organistes attachés à la paroisse de Saint-Maclou : Raoulin Bouchard et maître Thomas Bonnefille, prêtre et chapelain de cette église. Maître Bonnefille, pendant la confection du grand instrument, loua à la paroisse *une petite orgue* dont il était possesseur.

L'orgue ayant reçu des augmentations de 1537 à 1541, de nouveaux tuyaux furent fondus par Nicolas Lefebvre, et la menuiserie confiée à maître Martin Guilbert, huchier, qui employa à cette besogne Mancel, Guillaume Dubost et Robert Carolus. Le dessin de la décoration de l'orgue avait été fourni par Jean Goujon; Jacques de Seez, le peintre dont il a déjà été question, se chargea de l'exécution. Enfin l'instrument même fut fait et construit par maître Antoine Jousselme, facteur d'orgues.

M. l'abbé Cochet sera remercié pour cette communication, qui sera déposée aux archives.

M. de Laborde fait un autre rapport sur les procès-verbaux de destruction des signes de royauté et de féodalité dans l'église de Saint-Denis de Coulommiers, dont une copie a été envoyée par M. A. Dauvergne. Ces procès-verbaux n'ont guère qu'un intérêt local; cependant cette communication donne les noms de trois peintres verriers qui ont fait des vitraux pour l'église : Jean Damour, de Paris, en 1493; Michel Savoye, en 1543, et Étienne de la Vallée, de Sézanne, en 1588. Ces indications sont tirées de notes manuscrites de M. Aubert de Fleigny, écrites vers 1780. M. Dauvergne

ajoute que, suivant la tradition conservée à Coulommiers, plusieurs vitraux de l'église auraient été exécutés par les de Boullongne, de Boulogne ou de Bologne, peintres verriers établis à Coulommiers, où le chef de la famille, Jean de Bologne, né en Italie, était venu s'établir en 1495, et où l'on suit la trace de ses descendants jusqu'en 1630 environ.

Remercîments et dépôt aux archives.

M. Romieu rend compte d'un envoi de M. l'abbé Barrère ayant pour objet la relation d'un banquet donné à Tours aux ambassadeurs du roi de Hongrie, en 1457. Cette relation n'offre pas assez d'intérêt pour être imprimée; mais M. le rapporteur propose de signaler à la section d'histoire l'existence de l'Histoire des comtes de Foix, d'où est extraite cette relation.

Adopté.

M. Albert Lenoir fait un rapport sur des notices de M. Amine, architecte conservateur des édifices diocésains du département de la Meuse. Ces notices ont pour objet les églises de sept communes du département, savoir :

Couvertpuits, église du XIIIe siècle, où se trouve une cloche du XVIIe.

Louppy-le-Château, église du XIIIe siècle, qui renferme des peintures en grisaille.

Sommelonne, église du XIIe siècle avec des peintures à fresque du XVe.

Juvigny, église du XIIIe siècle. Les latéraux sont du XVIe et étaient ornés de peintures en partie retrouvées sous un épais badigeon.

Savonnières-en-Perthois, église du XIIIe siècle, dans les mêmes conditions que la précédente.

Biencourt, église du XIIIe siècle, avec un bas côté du XVIe. Elle présente un moucharaby au-dessus de la porte.

Ribeaucourt, église du XIIe siècle, à laquelle des créneaux et des moucharabys prêtent un caractère militaire. Elle renferme aussi des peintures à fresque.

Les descriptions de M. Amine, bien que brèves, ont de l'intérêt; on devra l'en remercier, et l'engager à les continuer.

Ces conclusions sont adoptées, et le dépôt aux archives ordonné.

M. Vincent donne lecture d'un rapport sur divers morceaux d'ancienne musique liturgique qui avaient été renvoyés à son examen.

Les morceaux envoyés par M. Ardant paraissent à M. Vincent être : 1° une *litanie* en l'honneur de saint Gilles; 2° un *invitatoire* pour l'office d'une des grandes solennités de l'année, peut-être l'Ascension; 3° des fragments de l'office du baptême de N. S. Ces fragments, à en juger par l'écriture, doivent dater du XIIIe ou du XIVe siècle; néanmoins, ils présentent, à cause de l'époque, une circonstance remarquable, c'est l'emploi d'une seule ligne et l'absence de toute *lettre-clef* pour la direction des notes. Sous ce rapport, l'envoi de M. Ardant n'est donc point sans importance. Il y aura lieu de remercier ce correspondant et de l'encourager à faire de nouveaux envois.

Parmi les pièces qui proviennent de M. Paulin Blanc, et dont l'envoi remonte à plusieurs années (1838 et 1839), il y en a une surtout qui présente un très-grand intérêt historique et littéraire. C'est une prose des morts qui paraît avoir servi de prototype à la séquence devenue si célèbre *Dies iræ, dies illa*, etc. Mais cette pièce déjà signalée dans le *Bulletin archéologique* (t. I, p. 78), a été l'objet de diverses notices, d'abord de M. Grasset, secrétaire de la société archéologique de Montpellier; puis, successivement, de M. d'Ortigue (dans la *Gazette musicale*); de M. Spicker, directeur de la Bibliothèque royale de Berlin; de M. le professeur Gazzera, secrétaire perpétuel de l'Académie royale des sciences de Turin; de M. Fétis (dans la *Revue de musique religieuse*). En dernier lieu, M. de Coussemaker, correspondant du ministère, l'a insérée dans son remarquable ouvrage sur l'histoire de l'harmonie au moyen âge. Il n'y a donc pas lieu d'en entretenir le comité.

M. Vincent appelle l'attention sur une autre pièce relevée par M. Paulin Blanc sur les gardes d'un antique Missel de Nésignan-l'Évêque, au diocèse d'Agde. Ce morceau aurait une certaine importance si la copie qui en a été envoyée était la représentation exacte du manuscrit original. On y remarque, en effet, une particularité très-digne d'attention : c'est l'existence de *lettres-clefs* marquées à l'encre rouge en tête des neumes de chaque morceau de chant, bien qu'aucune ligne directrice ne soit tracée au travers des neumes, qui tendent ici d'une manière très-sensible à prendre les formes de la notation carrée. Ce serait là une circonstance très-importante; mais M. Vincent soupçonne qu'il existe dans le manuscrit une ligne directrice qui, n'étant tracée qu'à la pointe sèche, aura été négligée par le copiste ou *fac-similiste*. Il est fâcheux que

l'on n'ait pas, pour se renseigner sur ce point intéressant, la ressource de la suite des rapports que M. Th. Nisard devait adresser sur la fin de sa mission. Quoi qu'il en soit, d'une façon ou d'une autre, le doute mériterait d'être éclairci.

Conformément au désir exprimé par M. Vincent, la section prie M. le ministre d'écrire à M. P. Blanc pour l'inviter à fournir ce renseignement.

M. Albert Lenoir rend compte des découvertes archéologiques qui ont été faites depuis quelques temps à Paris, par suite des travaux qui s'exécutent sur divers points. La section remercie M. Albert Lenoir de cette communication, qui sera entendue avec un vif intérêt par le comité, dans sa séance générale.

M. Lenoir met ensuite sous les yeux de la section un dessin, signé par Lulli, d'une toile de fond pour l'Opéra, et le plan du château de Lataude (arrondissement de Montdidier), tel qu'il était avant sa destruction par les troupes espagnoles. M. Lenoir a recomposé ce plan d'après d'anciens titres, et en pratiquant quelques fouilles sur les lieux.

M. Lassus fait remarquer que de tout temps les fouilles exécutées pour les constructions des ponts et des quais, ainsi que les dragages de la Seine, ont amené la découverte d'objets curieux et souvent même d'une grande valeur. Mais la recherche de ces objets exige une assez grande habitude, car ils se trouvent fréquemment enveloppés dans des concrétions formées de débris de roches roulés par les eaux douces du fleuve, ce qui bien que contraire aux données de la science géologique, n'en est pas moins exact, et a été constaté plusieurs fois dans la Seine par l'ingénieur en chef de la navigation de la Seine dans Paris, M. Michal. L'un des marchands de la rue d'Arcole possédait, il y a peu de temps, une petite statuette d'argent qui n'a été découverte qu'en brisant l'enveloppe qui la recouvrait, et qui, formée de couches successives, avait fini par envelopper complétement la statuette, comme la chape recouvre les pièces d'un moulage à bon creux.

En signalant ces faits au comité, M. Lassus appelle l'attention de ce dernier sur les découvertes qui pourraient être faites lors de la reconstruction des ponts de Paris. Il s'est concerté avec M. Michal, ingénieur en chef de la navigation, directeur, et M. de Lagalisserie, ingénieur en chef, qui ne voient aucun inconvénient à introduire dans le cahier des charges des entreprises,

tant de travaux que de dragages, une réserve formelle déclarant que tout objet trouvé devient la propriété de l'État.

En conséquence, l'entrepreneur serait rendu personnellement responsable de tout détournement provenant, soit de son fait, soit de celui de ses ouvriers. Il devrait afficher, à ses frais, un ordre de police du chantier, afin de prévenir *officiellement* tous les ouvriers qu'ils sont tenus, sous les peines de droit, de remettre immédiatement les objets trouvés entre les mains de l'agent chargé de les recevoir, de les inscrire et de veiller à leur conservation. Quant à cet agent, il serait payé par la direction des musées impériaux, tous les objets trouvés étant destinés à venir augmenter la riche collection qui s'y trouve déjà réunie.

M. Lassus fait observer que les travaux en cours d'exécution au pont Notre-Dame, ainsi que ceux projetés pour le pont au Change, doivent amener de précieuses et nombreuses découvertes. En effet, le pont au Change a été renversé plusieurs fois avec toutes les maisons des changeurs et tous les objets qui s'y trouvaient. M. Lassus cite, comme preuve, le procès intenté, il y a quelques mois, à un individu qui avait retiré un lingot d'or en plongeant près de l'une des piles de ce pont.

La section adopte la proposition de M. Lassus, et demandera au comité d'intervenir près de M. le ministre pour le prier d'inviter ses collègues de l'intérieur et des travaux publics à la prendre en considération.

La section demandera aussi au comité de formuler un vœu pour que les objets déposés au musée de Cluny y soient accompagnés de l'indication de leur provenance. Le nombre toujours croissant des dépôts qui y sont faits journellement ne pourrait manquer, à la longue, de laisser introduire une certaine confusion dans le classement; et, d'un autre côté, les visiteurs qui se rendent à Cluny dans un but d'étude retireraient un grand fruit de ces indications. Si le comité adopte, M. le ministre sera prié d'écrire à cet égard à M. le ministre d'État.

La section prescrit le dépôt à la bibliothèque du comité d'une caisse envoyée par M. de Saulcy, qui renferme des estampages d'inscriptions recueillies dans le pays Messin.

Le même dépôt est ordonné pour plusieurs estampages et moulages d'inscriptions dont M. Albert Lenoir fait hommage au comité.

Le séance est levée à quatre heures.

V.

COMITÉ DE LA LANGUE, DE L'HISTOIRE ET DES ARTS DE LA FRANCE.

Séance générale du 6 juin 1853.

Présidence de M. Guigniaut.

La séance est ouverte à deux heures un quart sous la présidence de M. Guigniaut.

Sont présents: MM. Guessard, le Clerc, Magnin, P. Paris, Patin; — Bellaguet, J. Desnoyers, Monmerqué, Taschereau, de Wailly; — Denjoy, comte Léon de Laborde, Albert Lenoir, Mérimée, comte de Nieuwerkerke, Romieu, Vincent; — Taranne, secrétaire honoraire;

Servaux, sous-chef du bureau des travaux historiques, etc.;

De la Villegille, secrétaire.

M. le marquis de Pastoret et M. le marquis de la Grange, retenus au Sénat, ne peuvent assister à la séance.

Le procès-verbal de la séance du 2 mai est lu et adopté.

Il est donné connaissance au comité de la décision de M. le ministre relative à la composition du Bulletin[1].

Sur la proposition de la section d'histoire, le comité adopte la rédaction d'une note qui laisse aux correspondants la responsabilité de leurs transcriptions, et qui sera placée en tête des volumes du Bulletin[2].

Le secrétaire rend compte de l'état des impressions, et fait connaître les ouvrages offerts.

La Société des antiquaires de Zurich, fondée il y a une vingtaine d'années, et qui s'occupe de la recherche des monuments celtiques, romains et du moyen âge, propose l'échange de ses publications contre celles du comité.

Cette offre est acceptée, et le comité prie M. le ministre de vouloir bien envoyer la collection des Bulletins à la Société de Zurich.

M. de la Villegille, secrétaire, présente successivement l'analyse des travaux de chaque section.

Le comité sanctionne les décisions prises par la section de philologie au sujet du *Trésor* de Brunetto Latini.

[1] Voir p. 325.
[2] Voir p. 326.

M. Desnoyers, en sa qualité d'éditeur, donne à cette occasion quelques nouvelles explications sur la double rédaction du *Trésor*, et sur la nécessité de collationner un certain nombre de manuscrits.

L'indication des divers genres de poésies populaires pour lesquels M. Ampère a fait connaître qu'il lui manquait des exemples, est mise sous les yeux du comité. Plusieurs membres promettent des communications qui combleront ces lacunes.

Le comité adopte la proposition faite par la section d'histoire, de ne pas remplacer M. de Mas-Latrie, l'un des éditeurs des Familles d'outre-mer, qui ne peut continuer à s'occuper de cette publication. M. Taranne restera seul chargé d'éditer l'œuvre de du Cange.

Le comité adopte également les conclusions de la même section tendantes : 1° à mettre sous presse immédiatement le quatrième volume de la *Correspondance administrative sous Louis XIV* publiée par M. Depping, avec désignation de M. Ravenel comme commissaire responsable; 2° à renvoyer à M. Charrière le manuscrit de son quatrième et dernier volume des *Négociations dans le Levant,* pour qu'il le revoie et le présente à la commission dans l'état où il se propose de le livrer à l'impression. M. Rabanis est désigné comme commissaire responsable pour cette publication.

Les autres conclusions de la section d'histoire, touchant l'impression dans le Bulletin de lettres de Louis XI relatives aux serments à prêter sur la vraie croix de Saint-Laud d'Angers, sont également adoptées.

M. Albert Lenoir présente le compte rendu des découvertes archéologiques auxquelles ont donné lieu, dans Paris, les travaux qui s'exécutent sur différents points de la ville.

M. Albert Lenoir est prié de mettre ce rapport par écrit, afin qu'il puisse être inséré dans le Bulletin.

Le comité entend la lecture d'un rapport de M. de Laborde adopté par la section d'archéologie, réunie en commission, sur divers inventaires proposés pour être insérés dans la partie du premier volume de la nouvelle série des Mélanges, réservée à la section d'archéologie. Conformément aux conclusions de ce rapport, le comité admet, pour former le contingent de la section :

1° L'inventaire de Clémence de Hongrie;

2° L'inventaire de Charles, dauphin, duc de Normandie;

3° L'inventaire de Jean de France, duc de Berri ;

4° L'inventaire de François II ;

5° L'inventaire de Gabrielle d'Estrées.

Ces inventaires rempliront environ 300 pages du volume des Mélanges.

Sur la proposition de M. Magnin, le comité décide que l'on comprendra dans l'inventaire de Jean, duc de Berri, la partie relative à ses manuscrits.

Le comité décide aussi, sur la demande de M. de Wailly, qu'on placera en tête de chaque inventaire une table de la valeur intrinsèque des monnaies à l'époque.

Le rapport de M. de Laborde sera inséré dans le Bulletin.

L'attention de la section d'archéologie ayant été appelée sur les importantes découvertes qui pourraient être faites pendant les travaux en cours d'exécution au pont Notre-Dame, et ceux projetés au pont au Change, la section propose au comité d'émettre un vœu que M. le ministre serait prié de transmettre à ses collègues de l'intérieur et des travaux publics, pour l'introduction dans les cahiers des charges d'une clause portant réserve formelle, au profit de l'État, de tous les objets qui seraient trouvés. Même obligation serait imposée aux entrepreneurs de dragages.

Ces conclusions sont adoptées par le comité.

Le comité formule aussi un vœu qu'il prie M. le ministre de porter à la connaissance de M. le ministre d'État, pour que les objets déposés au musée de Cluny y soient accompagnés de l'indication de leur provenance.

La séance est levée à quatre heures.

Ouvrages offerts au comité.

Testament de l'évêque de Limoges, Aymeric de la Serre de Malemort, publié par M. Maurice Ardant, dans le *Bulletin archéologique et historique du Limousin*, tome IV, 2e livraison.

Notice sur l'origine du château de Ham (Somme) par M. Ch. Gomart, broch. in-8°.

Mémoires sur les archives des abbayes de Liessies et de Maroilles, par M. le Glay, broch. in-8°.

Mémoire sur les médailles romaines découvertes dans la commune de Boissy-sans-Avoir, par M. Moutié, broch. in-8°.

Mittheilungen der antiquarischen Gesellschaft, in Zurich, siebenter Band, funftes Heft, par la société d'archéologie de Zurich (Suisse), broch. in-4°.

Sceau de Jacques de Clermont (extrait du numéro de janvier 1853 du *Bulletin de la Société de sphragistique*), par M. Lemaistre, broch. in-8°.

Sur les sceaux de Marguerite de Tonnerre, par le même, br. in-8°.

Bibliothèque de l'École des Chartes, tome IV, broch. in-8°, mars-avril 1853, 4e livraison.

Revue d'Alsace, 1re et 6e livraison, 1852 et 1853, par M. Schneegans, broch. in-8°.

VI.

Rapport de M. de Laborde, membre du comité, sur divers inventaires proposés pour être insérés dans la partie du volume des Mélanges réservée à la section d'archéologie.

Pour répondre à l'appel que lui a fait le comité et pour profiter de l'espace qui lui est laissé dans le volume des Mélanges, la section d'archéologie a cherché dans ses archives ce qui pourrait convenir à cette publication. Elle eût désiré trouver, dans les documents envoyés par ses correspondants, ou qui sont signalés à son attention, quelque devis de construction, quelque projet de peintre, de sculpteur ou d'orfèvre, avec les dessins à l'appui, ou bien un album de voyage rempli de croquis et de notes, comme l'album que fit, au XIIIe siècle, l'architecte Guillaume de Honnecourt pendant ses voyages en France, en Allemagne et jusqu'au fond de la Hongrie; mais ces précieux témoignages de l'activité et du goût de nos anciens artistes sont rares. A peine annoncés, ils sont déjà publiés dans les revues périodiques; c'est même l'un de nos collègues [1] qui fait graver en *fac-simile,* de la plus parfaite exactitude, le texte et les dessins de l'album d'Honnecourt. Nous n'avons pas la pensée de nous plaindre de l'intérêt si général qui nous enlève ces recueils; mais il n'y a plus lieu de s'en occuper.

En l'absence de ces documents, où le dessin vient en aide à l'écriture, la section d'archéologie a cherché ceux qui pouvaient

[1] M. Lassus.

être le plus utiles à ses études, et qui apportaient à la connaissance des monuments l'assistance la plus efficace. Elle a pensé que les inventaires de joyaux et meubles, ainsi que la partie des comptes qui comprennent les dépenses faites pour constructions et achats d'objets d'art, répondaient parfaitement à sa mission, en offrant à l'archéologue et à l'artiste ce qui remplace le mieux les monuments de l'art à jamais perdus, c'est-à-dire le témoignage authentique de leur existence, une description exacte et naïve, une estimation de leur valeur, et enfin le tableau vivant du goût et de la richesse d'une époque sous le rapport de l'art. Inutile de faire ressortir à d'autres points de vue l'intérêt de cette publication: qu'il suffise de dire qu'un glossaire des termes d'art manque encore après la dernière édition de du Cange, et que les éléments de cet utile travail se trouveront dans ces documents.

Nous laissons les comptes de côté; ils forment un ensemble qu'il serait fâcheux de morceler et trop de matière pour entrer dans les Mélanges; nous les réservons pour une publication distincte et spéciale. Quant aux inventaires, ils peuvent être répartis en deux catégories. La première comprendra les inventaires des églises, des chapelles, des autels; la seconde, les inventaires de nos rois, de nos princes et de quelques riches seigneurs.

Les inventaires de nos grandes églises, de nos riches abbayes, seraient très-intéressants à publier; mais ils ont été presque tous détruits, et, parmi ceux qui se sont conservés, la plupart, renouvelés à des époques modernes, ont perdu l'intérêt de leur rédaction primitive. La section d'archéologie conserve l'espoir de réunir plus tard quelques-uns de ces inventaires religieux; en attendant, c'est dans la seconde catégorie qu'elle a puisé les documents qu'elle vous propose d'insérer dans les Mélanges. Ces inventaires civils sont très-nombreux et de toutes sortes; mais, après un dépouillement assidu de tout ce qui existe en ce genre dans les bibliothèques de Paris, dans les grandes Archives impériales et dans les archives de Lille, de Dijon, de Bourges et de Rouen, nous vous proposons la publication des inventaires les plus étendus parmi les plus importants et parmi ceux qui sont restés inédits.

Inventaires dont l'insertion dans les Mélanges est proposée par la section d'archéologie.

1° L'inventaire de Clémence de Hongrie, dressé en 1328;

2° L'inventaire de Charles, dauphin, duc de Normandie, dressé en 1363;

3° L'inventaire de Jean de France, duc de Berri, dressé en 1416;

4° L'inventaire de François II, dressé en 1560;

5° L'inventaire de Gabrielle d'Estrées, dressé en 1599.

Je vais dire en peu de mots comment la section a été dirigée dans ce choix. En premier lieu, elle a mis de côté tous les documents déjà publiés et tous les inventaires trop personnels, j'entends trop peu détaillés et trop peu étendus pour offrir un tableau d'ensemble de la richesse de leur temps. En second lieu, elle a écarté l'inventaire du roi Charles V et celui de Charles VI, qui n'en est qu'une répétition; en voici la raison : ce document est si complet, d'un intérêt si particulier et d'une telle étendue (3,670 articles), qu'elle s'est décidée, et vous avez déjà approuvé son projet, à en faire une publication à part. Mais, dans ce cas, ce n'est pas le texte seulement qu'elle publiera; ce texte sera accompagné de notes puisées dans des documents du même genre, et de gravures en bois imprimées dans le texte, qui montreront, à côté de la description d'un hanap, d'un drageoir ou d'un mors de chappe, comment les miniatures des manuscrits représentent ces objets, comment ils sont rendus par les sculpteurs dans les les statues et dans les bas-reliefs de nos monuments, comment enfin ils sont parvenus intacts jusqu'à nous et se conservent dans nos collections.

Restaient donc, en dehors de l'inventaire de Charles V, en dehors des inventaires entrés déjà dans le domaine public, ou trop peu étendus pour mériter de figurer dans les Mélanges, les cinq inventaires que la section d'archéologie vous propose de publier, et dont il est inutile de vous démontrer longuement l'intérêt :

1° Clémence, fille de Charles Ier, roi de Hongrie, fut mariée, le 19 août 1315, à Louis X, dit le Hutin, et mourut le 13 octobre 1328. Son inventaire décrit ses richesses en joyaux, robes, livres de chapelle et romans, tapisseries, ameublement et jusqu'à sa batterie de cuisine, sa sellerie et son écurie. C'est le tableau du luxe d'une reine et l'état de maison d'une grande dame à la fin du XIIIe siècle et au commencement du XIVe. L'original, écrit sur quatre-vingt-seize feuillets de papier, contient environ huit cents articles, qui occuperont trente pages des Mélanges.

2° Charles, premier dauphin de Viennois et duc de Normandie, fit rédiger son inventaire en 1363, moins d'un an avant de monter sur le trône. Il est curieux de comparer l'avoir du prince avec les richesses du roi, et de trouver dans la gestion de sa fortune privée l'ordre et la méthode qu'il va bientôt introduire dans la fortune publique. L'inventaire du duc de Normandie sera le modèle des grands inventaires du roi Charles V. Nous n'avons qu'une copie moderne de ce document : elle a été faite au XVIIe siècle; mais l'exactitude nous en est garantie par d'autres copies du même genre et de la même main que nous avons pu collationner sur les originaux. Il se compose de 964 articles assez brefs, qui entreront dans quarante pages des Mélanges.

3° Jean de France, duc de Berri, le prince le plus magnifique de la magnifique cour de France, avait formé la plus belle collection d'objets d'art, ou, comme on disait alors, un des plus riches trésors. A sa mort, en 1416, son inventaire fut fait avec tout le soin qu'on apportait à la rédaction de ces sortes d'actes: chaque objet est décrit par le garde des joyaux, apprécié par les experts, et transcrit par un habile copiste sur un superbe parchemin. Pas un article de ce curieux catalogue qui n'excite la curiosité. Ce sont à tout instant comme des révélations, dans cette phase si intéressante de l'histoire des arts, aux confins du moyen âge et de la renaissance. En retranchant la longue liste des manuscrits, il reste encore 1090 articles, qui entreront dans soixante et quinze pages des Mélanges.

4° François II venait de mourir (1560); le roi, selon la règle ordinaire, fit dresser l'inventaire des joyaux et meubles de la couronne. Le volume dans lequel on inscrivit tout ce qui fut trouvé à Fontainebleau nous a été conservé, et se présente comme l'un des documents les plus précieux pour l'étude des arts. C'est la description et l'estimation de ce qui restait alors des joyaux et des objets d'art commandés par François Ier et Henri II, c'est-à-dire le catalogue du musée par excellence de la renaissance. Ce document se compose d'environ mille articles d'une rédaction concise, qui rempliront cinquante pages des mélanges.

5° L'inventaire de Gabrielle d'Estrées est le témoignage le plus évident de la faiblesse d'un grand roi : ce ne serait pas là une raison pour le publier; mais c'est en même temps le tableau le plus complet du luxe d'une dame élégante de la fin de cette brillante

époque que nous appelons la renaissance. Pour ce temps, c'est le catalogue descriptif le plus étendu d'une collection de bijoux, de vaisselle, de meubles, d'étoffes, de costumes, de harnais, de carrosses et de litières. Tout y est décrit en détail et estimé à la valeur du temps. Le total s'élève à la somme énorme de 176,433 écus. Quand on sait que la duchesse de Beaufort était à la veille de monter sur le trône lorsqu'elle descendit subitement dans la tombe, on s'étonne moins de cette richesse, on comprend mieux comment les vases offerts par les villes de Calais, Bordeaux, etc., etc., à leur roi vainqueur, se trouvent confondus avec sa vaisselle, comment la bague, *dont la royne fut épousée,* se rencontre au milieu de ses bagues. De cette manière s'explique aussi qu'on ait pu confondre ses biens avec ceux de la couronne. Deux tableaux ne sont-ils pas réclamés pour le château de Fontainebleau? Le roi ne pouvait les donner à sa maîtresse, mais cette irrégularité nous en fait connaître le sujet: ils représentaient tous deux la Madelaine repentante. Ce désordre avait gagné la belle Gabrielle elle-même. De tous ces diamants, rubis, émeraudes et turquoises taillés en cœur et en main *d'alliance,* bon nombre étaient engagés chez les joailliers; de ces matelas de satin blanc, de ces oreillers de satin incarnat, de ces belles tapisseries, bon nombre étaient *percés et troués de brûlures;* enfin, quand les plus riches meubles ne se trouvent pas chez elle, où va-t-on les chercher? Chez le sieur Zamet ou dans le cabinet de sa majesté. Il y a tout un tableau de mœurs, et cependant la section d'archéologie n'a voulu y voir qu'un inventaire de meubles et joyaux, et c'est à ce titre seulement qu'elle vous demande son insertion dans les Mélanges. L'original, écrit sur soixante-cinq feuillets de parchemin, se trouve aux Archives impériales; il remplira cent pages environ des Mélanges.

Tels sont les documents que la section d'archéologie propose de joindre à votre publication. Si leur étendue dépassait les limites fixées en assemblée générale et exigeait un retranchement, nous nous opposerions formellement à une publication par extrait; mais nous indiquerions l'inventaire du duc de Berri, comme celui qu'on peut réserver, parce qu'il forme à lui seul la matière d'une publication particulière, à laquelle on joindra l'inventaire de ses livres et celui des joyaux de sa Sainte-Chapelle de Bourges.

VII.

1re SECTION. — PHILOLOGIE.

Séance du 13 juin 1853.

Présidence de M. Guigniaut.

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. Guigniaut.

Sont présents : MM. Ampère, Magnin, Patin; — Taranne, secrétaire honoraire;

Charles Fortoul, chef du cabinet et du secrétariat;

Servaux, sous-chef du bureau des travaux historiques, etc.;

De la Villegille, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 9 mai est lu et adopté.

Correspondance.

M. de Coussemaker, correspondant, applaudit à la détermination prise par le comité de placer la poésie chantée au premier rang du recueil des poésies populaires. La mélodie, suivant lui, joue incontestablement un rôle considérable et quelquefois même le rôle principal dans les chants populaires; il n'est point de chant populaire proprement dit sans mélodie. M. de Coussemaker insiste, par conséquent, sur la nécessité d'appeler l'attention des correspondants sur ce point, dans les instructions qui se préparent. Mais, comme il est de la plus grande importance que les airs soient donnés dans leur pureté traditionnelle afin qu'ils conservent le cachet d'originalité propre à chaque province, il importe de recommander une scrupuleuse exactitude dans la transcription des airs. Il faut, dans un travail de ce genre, se dépouiller entièrement des habitudes musicales modernes, autrement on serait exposé à défigurer complétement des airs conçus dans une tonalité tout autre que la tonalité actuelle.

La section remercie M. de Coussemaker de ses observations, dont l'initiative avait déjà été prise par M. Vincent, dans la note qu'il a remise pour être jointe aux instructions que rédige M. Ampère.

M. Archu, inspecteur primaire, adresse l'air noté de la chan-

son de *Jean de la Réoule*, qui lui avait été demandé par la section. Il y joint une lithographie représentant la promenade sur l'eau que le clergé et les autorités font le jour de l'Ascension, à l'issue de la grand'messe. Le bateau qui les reçoit, ajoute M. Archu, et qui est orné de drapeaux et de guirlandes, décrit neuf tours ou circuits dans la Garonne, à l'aide de vingt jeunes rameurs en grand costume. Le fifre et le tambour exécutent pendant ce temps l'air de Jean de la Réoule. L'origine de cet usage est inconnue.

Remercîments et classement de la communication parmi celles mises en réserve pour le recueil des chants populaires.

M. Marre, inspecteur primaire de Saint-Brieuc, adresse le texte plus complet, accompagné de l'air noté, d'une ronde populaire comprise dans son premier envoi.

M. Féderícy, inspecteur primaire à Nevers, envoie deux chants en dialecte corse. Il fait connaître, en même temps, qu'il n'a rencontré aucune poésie populaire dans l'arrondissement de Nevers.

M. Garay de Monglave complète son premier envoi de chants basques, en adressant une nouvelle note explicative accompagnée du texte et de la traduction littérale de cinq romances basques, choisies parmi les plus anciennes de celles qui se chantent sur les deux versants des Pyrénées. Il donne, à la suite de ces romances, les traductions de deux complaintes, la *Chambre d'amour* et *Domingo*. La chambre d'amour, qui était autrefois en grande renommée dans le pays, est une grotte située sur le bord de la mer, entre Bayonne et Biarritz. L'événement tragique dont elle a été le théâtre, et qui fait le sujet de la complainte, a été célébré par des poëtes de plusieurs nations.

La langue basque possède aussi des noëls : comme on en a imprimé plusieurs recueils, M. de Monglave croit devoir se borner à les indiquer. Mais il regrette de n'avoir pu joindre à chacune des pièces qu'il envoie l'air sur lequel on la chante. Cette musique euscarienne tantôt langoureuse, tantôt sautillante, ajoute-t-il, remonte à une antiquité si reculée, que l'air de l'hymne latine qu'on chante dans les églises à la fête de saint Léon, martyr et évêque de Bayonne au xe siècle, n'est autre que celui d'un *saut basque* qu'on danse encore dans le pays.

Dans une communication postérieure, M. de Monglave termine ses envois de spécimens de poésies populaires du département

des Basses-Pyrénées en transmettant quelques chants *gascons-bayonnais*, tels que noëls, ronde des agnetaires (marchandes de viande d'agneau), etc. Enfin, il consacre une courte notice biographique à faire connaître un poëte gascon du XVIIIe siècle, dont les productions ont acquis une grande popularité dans cette partie de la France. Pierre Lesca de Hitre, tonnelier et marchand de vin, est l'auteur de la ronde des marchandes d'agneau, des tillo-liés, etc.

Des remercîments seront adressés pour l'envoi des diverses pièces qui précèdent, et qui sont réservées pour être l'objet d'un examen ultérieur. Mais la section demande que M. de Monglave soit invité à communiquer le texte basque de la complainte de *Domingo* et la musique de l'hymne de saint Léon.

Rapports.

M. Ampère fait un rapport sur divers envois des correspondants relatifs au recueil des poésies populaires, et sur quelques pièces de même nature qui lui ont été remises par des membres du comité. Dans le nombre de ces dernières, M. Ampère cite la chanson de *la femme du roulier* recueillie en Berri et communiquée par M. Sainte-Beuve; le chant dit de la *Vallière,* au moyen duquel les pâtres du Quercy peuvent se faire entendre à de grandes distances. M. Vincent, à qui est due cette communication, a fait connaître, en même temps, que ce chant avait été retrouvé en Amérique au bord du Mississipi. Enfin, M. de la Villegille a fourni une chanson de la mariée en patois poitevin, plus développée que celle de Bretagne. Plusieurs des poésies transmises par les correspondants fournissent des types de nouveaux genres à comprendre dans les instructions.

Conformément au désir exprimé par M. le rapporteur, la section prie M. le ministre de vouloir bien écrire aux personnes ci-après :

A M. de Villemarqué, pour lui rappeler la promesse qu'il avait faite d'envoyer une chanson sur la captivité de François Ier.

A M. de Girardot, pour lui demander les paroles et l'air, s'il lui est possible de se le procurer, d'une chanson relative à la mort de Charles le Téméraire, anciennement signalée par lui.

A M. Garay de Monglave, pour lui demander s'il sait de quel

personnage il est question dans la pièce intitulée : *La mort du duc du Maine*, qui fait partie des pièces qu'il a adressées.

A M. de Baecker, pour qu'il envoie la totalité de la chanson de nourrice en flamand, populaire dans les arrondissements de Dunkerque et d'Hazebrouck, dont il n'a communiqué que le premier couplet (en 1851). M. de Baecker sera prié de donner le texte et la traduction de cette chanson, et d'y joindre l'air noté.

Il sera écrit aussi à M. Junquet, sergent au 3e régiment du génie, en lui renvoyant quelques-uns des morceaux de poésies catalanes qu'il a adressés, afin qu'il en fasse une traduction aussi littérale que possible.

Enfin M. de Coussemaker sera prié de faire parvenir l'air et les paroles : 1° de la chanson qui se chante à Douai pendant la fête communale dite de *Gayant;* 2° de la chanson chantée à Dunkerque à l'occasion de la promenade ou procession du géant appelé *Reus;* 3° des chansons qui se chantaient autrefois à Bailleul par les dentellières le jour de sainte Anne, leur patronne; 4° de la chanson chantée par les jeunes filles de la même localité, lors de l'enterrement d'une de leurs compagnes. La section désire, en outre, que M. de Coussemaker veuille bien lui transmettre les renseignements qu'il aura pu recueillir touchant ces différents morceaux et, en particulier, sur l'espèce de chant funèbre des jeunes filles de Bailleul.

M. Magnin se charge de faire des recherches au sujet des divers textes de la prose de l'âne.

M. Ampère soumet ensuite à la section quelques observations relatives au nombre des exemples qui devront accompagner les instructions, et qu'il considère comme en étant une des parties les plus importantes. La section s'en rapporte entièrement à cet égard au choix de M. Ampère, et prie ce dernier de vouloir bien s'occuper de la rédaction définitive des instructions, de façon qu'elles puissent être adoptées par le comité avant son entrée en vacances.

La section s'occupe ensuite de la rédaction d'instructions générales pour les travaux ordinaires de la section de philologie. M. Guigniaut est prié d'en préparer le texte, et de le présenter à la prochaine réunion.

La section se réserve, s'il y a lieu, de tenir une séance supplémentaire avant la dernière réunion générale du comité.

La séance est levée à cinq heures moins un quart.

VIII.

2e SECTION. — HISTOIRE.

Séance du 20 juin 1853.

Présidence de M. le marquis DE PASTORET.

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. le marquis de Pastoret.

Sont présents : MM. Bellaguet, Chéruel, J. Desnoyers, Huillard-Bréholles, Rabanis, de Rozière, Taschereau, Amédé Thierry, N. de Wailly ; — Taranne, secrétaire honoraire ;

Charles Fortoul, chef du cabinet et du secrétariat ;

Servaux, sous-chef du bureau des travaux historiques, etc. ;

De la Villegille, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 23 mai est lu et adopté.

M. le président donne lecture d'un arrêté de M. le ministre qui nomme MM. Lefèvre-Deumier et de la Guéronnière membres du comité pour la section d'histoire.

Correspondance.

M. de Courson expose que M. de Laborderie, chargé d'une mission à Nantes qui le tiendra éloigné de Rennes pendant un temps assez long, n'est pas, pour ce motif, en position de se charger de la collation du manuscrit du cartulaire de Redon. Il demande, en conséquence, que M. le ministre veuille bien désigner pour le remplacer M. Quesnet, archiviste d'Ille-et-Vilaine, qui ferait le travail de collation de concert avec lui.

La section n'est pas d'avis d'accueillir cette proposition et, lors même que la publication du cartulaire devrait en éprouver quelque retard, elle persiste à demander que la collation soit faite par M. de Laborderie, ainsi que le comité en a émis le vœu dans sa séance du 7 février dernier. Elle prie, en même temps, M. le ministre de s'informer près de M. de Laborderie du temps précis que devra durer sa mission ; et, dans le cas où celle-ci devrait en effet se prolonger beaucoup, de lui demander s'il ne pourrait pas l'interrompre momentanément pour s'occuper de la collation du cartulaire de Redon. Enfin, la section fait remarquer que la présence de M. de Courson à Rennes n'est pas nécessaire pour cette collation, qui peut aussi bien être faite en son absence.

M. G. Burdin, correspondant, en réponse à la demande qui lui avait été adressée, d'aider M. Maurice Ardant dans la transcription des lettres de Catinat, annonce qu'il va s'entendre à cet égard avec son collègue.

M. de la Fons de Mélicoq, correspondant, répond aux diverses questions qui lui avaient été faites au sujet des *Plaintes et doléances de Charles-Quint contre Henri II*[1]. Il a trouvé une copie de cette pièce, dont l'original n'existe plus, dans les registres mémoriaux de Béthune, où elle a été insérée après le retour des députés que la ville avait chargés de la représenter aux États d'Artois. M. de la Fons de Mélicoq est porté à croire que ces mêmes doléances furent envoyées à toutes les provinces des Pays-Bas. Il va faire des recherches à ce sujet, et rendra compte du résultat de ses investigations.

Remercîments.

M. l'abbé Barrère, correspondant, fait connaître qu'il est possesseur du manuscrit autographe d'une histoire des comtes de Foix, écrite en 1458 par Arnaut Esquerriet, notaire public et procureur général de Gaston de Foix[2]. Le manuscrit qui renferme cette histoire contient aussi les coutumes et franchises de la ville de Foix, etc.

M. Rabanis dit à cette occasion qu'il se souvient d'avoir vu aux archives de Pau une histoire des comtes de Foix. Il serait désirable que l'on pût comparer ces deux manuscrits.

La section prie M. le ministre de demander à M. Barrère communication du manuscrit qui lui appartient, ou, s'il ne pouvait s'en dessaisir momentanément, de l'inviter à en donner une description détaillée, avec une transcription du commencement et de la fin du texte.

M. le ministre est aussi prié de demander à M. de Lagrèze, correspondant, des renseignement analogues sur le manuscrit déposé aux archives de Pau.

M. le Glay, membre non-résidant signale un mémoire assez étendu, daté du mois d'octobre 1401, dans lequel Jean de Hangest, sieur de Heughville, ambassadeur de Charles VI, raconte ce qu'il a fait en Angleterre pour obtenir que la reine Isabelle, fille du roi de France et veuve de Richard III, revînt dans son pays

[1] Voir p. 103 et 187.
[2] Voir p. 189 et 334.

natal, et ne contractât pas un second mariage sous l'influence britannique.

M. le Glay adressera une copie de ce document, si le comité juge qu'il puisse lui être utile.

La section, avant d'accepter l'offre de M. le Glay, prie ce dernier de lui fournir des renseignements plus détaillés sur le mémoire dont il s'agit, et de se livrer à quelques recherches pour s'assurer s'il est bien réellement inédit.

M. Feuillet de Conches, chef du protocole au ministère des affaires étrangères, communique l'original d'un rapport du cardinal de Richelieu au roi Louis XIII.

Remercîments et renvoi à M. Avenel.

M. Dusevel, membre non-résidant, adresse quelques notes inédites sur l'arrivée et le séjour de Louis XIII et du cardinal de Richelieu à Amiens, en 1640.

Renvoi pareillement à M. Avenel.

M. Samazeuilh, correspondant, transmet un second extrait des manuscrits du président du Ferrier, ambassadeur à Venise sous Charles IX[1].

Renvoi à M. Busoni.

M. l'abbé Robin, correspondant, envoie copie d'une correspondance entre Henri IV et le magistrat de Salins, du mois d'août 1595, relative à une contribution de 30,000 écus dont le roi exigeait le payement immédiat, si les habitants voulaient éviter qu'il fît le siége de la ville.

Renvoi à M. Berger de Xivrey.

Le même correspondant joint à cet envoi une lettre du duc d'Albe, du 19 juillet 1572, adressée à messire de Vergy, gouverneur de Bourgogne, pour lui annoncer la victoire que son fils, don Frédéric, a remportée près de Mons sur les huguenots de France commandés par le sieur de Genlis.

Remercîments et dépôt aux archives.

M. l'abbé Bourassé, correspondant, adresse un compte rendu des dépenses faites en 1486 pour la guerre de Bretagne par les trois paroisses de Bueil, Villebourg et Semblançay, en Touraine, extrait des registres de la fabrique de l'église paroissiale de Bueil.

Renvoyé à l'examen de M. Rabanis.

[1] Voir *Bulletin des Comités, Histoire*, t. IV, p. 18.

M. l'abbé Nyd, correspondant, adresse un mémoire sur les droits féodaux du port de Pontseille, situé sur les communes de Sermoyer (Ain) et de la Truchère (Saône-et-Loire). Ce travail est extrait d'un terrier manuscrit de la seigneurie de Montjay.

M. l'abbé Briffault communique un rapport adressé par lui à la société des sciences, etc., d'Angers, et qui a pour objet de prouver que la population protestante de Saumur, en 1621, était bien loin de se monter à 25,000 âmes, comme on l'a généralement affirmé. Il résulte au contraire d'un passage de l'*Histoire de la vie de messire Philippe de Mornay, seigneur du Plessis-Marly*, Leyde, 1647, in-4°, que les réformés n'étaient que dans la proportion de un pour cent catholiques.

Remercîments et dépôt aux archives, ainsi que pour la précédente communication.

Rapports.

M. Rabanis propose à la section d'autoriser l'impression du deuxième volume des *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, par M. Avenel. Les documents renfermés dans ce volume comprennent la période qui s'étend de 1625 à 1629, et jettent une nouvelle lumière sur la politique et les actes du ministre de Louis XIII, en ce qui concerne la guerre avec l'Espagne, le siége de la Rochelle, les rapports du gouvernement français avec l'Angleterre à la fin du règne de Jacques Ier et dans les premières années de celui de Charles Ier, enfin la participation de la France à la guerre de trente ans. Les notes de l'éditeur, toujours sobres et motivées, rendent la lecture des documents plus faciles et les complètent par des éclaircissements indispensables.

M. Monmerqué est désigné par la section comme commissaire responsable pour cette publication.

M. Monmerqué, en exprimant ses regrets de ne pouvoir assister à la séance, adresse le rapport qu'il avait été chargé de faire sur les extraits de la correspondance de Colbert et de Seignelay avec le sieur Desclouzeaux, intendant de la marine à Brest.

Il se trouve dans les extraits transmis par M. Levot, correspondant, des détails relatifs à l'ambassade de Siam, qui auraient de l'intérêt réunis aux pièces dont la publication avait été proposée au comité; mais isolés, ces extraits perdent une grande partie de

leur valeur, et sont trop étendus pour pouvoir figurer dans le Bulletin. M. le rapporteur propose, en conséquence, de les déposer aux archives du comité, pour y recourir au besoin, et de remercier M. Levot de cette communication.

Adopté.

M. Bellaguet propose également le dépôt aux archives d'une troisième lettre de Charles VI et d'une lettre de Louis, dauphin, duc d'Aquitaine, envoyées par M. Renard de Saint-Malo, et relatives, comme les premières, à la vacance du trône d'Aragon.

M. de Wailly fait une proposition semblable au sujet de la notice sur l'abbaye de Bégard (Côtes-du-Nord), rédigée par un moine de ce monastère, et transmise par M. A. de Barthélemy. L'auteur de la notice en a principalement puisé les éléments dans des ouvrages imprimés, et a peu tiré des archives de l'abbaye.

M. Huillard-Bréholles, qui a examiné le mémoire des dépenses faites pour l'histoire de Bretagne de dom Lobineau, pense que cette note offre assez d'intérêt pour mériter de trouver place dans le Bulletin; mais il désirerait que le comité invitât M. Levot à rechercher les autres documents qui pourraient se rapporter à cette affaire, et en feraient connaître la fin. Il serait également utile d'écrire pour le même objet à M. Quesnet, archiviste d'Ille-et-Vilaine.

M. Huillard-Bréholles propose ensuite de joindre aux documents concernant la vraie croix de Saint-Laud, dont le comité a décidé l'impression, les nouvelles lettres de Louis XI envoyées par M. Godard-Faultrier. Cette dernière communication montre que Louis XI faisait parfois déposer aux archives du chapitre de Saint-Laud des pièces à la conservation desquelles il attachait de l'importance. Il y est question d'un acte du 28 septembre 1480, relatif à la trêve entre le roi et le duc d'Autriche, dont Louis XI demande qu'un double lui soit envoyé. M. Godard-Faultrier devra être invité à fournir aussi une copie de cette pièce.

Le même rapporteur, auquel avait été renvoyée une nouvelle lettre de Charles-Emmanuel, duc de Savoie, à M. de Servaing, ayant trait au mariage projeté du duc avec la sœur de Henri IV, demande qu'il soit écrit à M. Comarmond pour le prier de collationner sur l'original la copie de cette lettre qu'il a transmise. On l'invitera, en particulier, à adresser un calque exact du pas-

sage qu'il a laissé en blanc; car il ne serait guère possible de publier ce document avec une semblable lacune.

Toutes les conclusions qui précèdent sont adoptées par la section, qui prie aussi M. le Ministre de vouloir bien transmettre ses remercîments pour ces diverses communications.

M. de Pastoret revenant sur un passage du procès-verbal adopté au commencement de la séance[1], présente quelques considérations touchant la révocation de l'édit de Nantes, mesure, dit-il, généralement mal appréciée dans ses causes. M. de Pastoret désirerait que les éditeurs de publications faites sous le patronage du Gouvernement se montrassent très-réservés en fait d'appréciations générales.

Cette manière de voir est partagée par la section, qui rappelle aux éditeurs qu'ils sont chargés de publier des documents et de les éclaircir au moyen des notes nécessaires, mais qu'ils n'ont point à exprimer d'opinion personnelle. Ils doivent donc, dans leurs introductions et préfaces, se borner à présenter un résumé de ce que renferment les volumes, indiquer les faits que font connaître les documents, mais s'abstenir de tous jugements sur les hommes ou les choses, de toutes considérations sur l'histoire. MM. les commissaires responsables sont instamment priés de veiller à ce qu'il en soit ainsi, et de ne pas permettre aux éditeurs de s'écarter de ce programme.

La séance est levée à quatre heures et demie.

IX.

3e SECTION. — ARCHÉOLOGIE.

Séance du 27 juin 1853.

Présidence de M. Aug. LE PRÉVOST.

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. Aug. le Prévost, membre non-résidant, que la section prie d'occuper le fauteuil en l'absence de M. le marquis de la Grange.

Sont présents: MM. Depaulis, baron de Guilhermy, comte Léon

[1] Voir p. 329.

de Laborde, Albert Lenoir, Rénier, de Saulcy, Vincent; — Taranne, secrétaire honoraire;

Servaux, sous-chef du bureau des travaux historiques, etc.;

De la Villegille, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 30 mai est lu et adopté.

Correspondance.

M. Bineau, ministre des finances, adresse la copie d'une inscription latine relative à la construction de l'hôtel des Pères de l'Oratoire, en 1635. Cette inscription est gravée sur une plaque de bronze qui a été trouvée en démolissant les bâtiments de l'ancien couvent, pour l'élargissement de la rue de Rivoli. M. Bineau offre cette plaque dans le cas où sa conservation serait jugée utile.

La section prie M. le ministre de vouloir bien accepter cette proposition, et de faire déposer la plaque dont il s'agit au musée de Cluny.

M. Albert Lenoir rappelle à cette occasion qu'on a pareillement trouvé dans la démolition du Petit-Pont une plaque en cuivre commémorative de restaurations du XVII[e] siècle. Cette inscription est maintenant au musée de Cluny.

M. Plassiard, ingénieur en chef du service des travaux maritimes à Lorient, répond à la demande de renseignements qui lui avait été faite par M. le ministre des travaux publics, sur la réclamation du comité. Le phare de Belle-Isle est achevé depuis une vingtaine d'années; M. Plassiard ignore si l'entrepreneur qui l'a construit a tiré alors de Carnac une partie des matériaux dont il avait besoin. « Mais si ces pierres ne sont pas détruites par le service des ponts et chaussées, dit-il, il est vrai qu'elles disparaissent assez rapidement; je les ai visitées au mois d'août 1850, je les ai vues de nouveau en 1852, et j'ai été frappé des lacunes qui s'étaient produites dans cet intervalle de deux années. Il m'a semblé qu'une partie, au moins, des pierres manquantes avaient été employées, par les habitants de la localité, à faire les clôtures des champs voisins. »

La section est également appelée à prendre connaissance d'une lettre relative au même objet, écrite au préfet du Morbihan par M. Jacquemet, ingénieur en chef du département. Il résulte des renseignements que celui-ci s'est procurés, que les entrepreneurs des écluses du canal de Nantes à Brest, pendant la période d'exé-

cution de ces écluses, de 1822 à 1838, ont détruit un nombre considérable de grands menhirs, notamment dans les bois et les landes de Brambien, dont les monuments, moins connus que ceux de Carnac, sont au moins aussi remarquables, et même de plus grandes dimensions.

M. Jacquemet confirme aussi et déplore le fait de la destruction d'une portion de l'alignement d'Erdeven, par suite de l'ouverture d'une route; mais comme il s'agit d'un chemin vicinal de grande communication, ce fait est étranger à l'administration des ponts et chaussées, et la responsabilité en doit retomber sur les agents voyers.

M. Jacquemet examine ensuite quelles seraient les mesures à prendre pour empêcher la destruction des monuments druidiques, destruction qui se continue malgré les circulaires préfectorales adressées aux maires du département, et contenant les recommandations les plus formelles à l'égard de ces monuments. Il attribue en grande partie l'inefficacité de ces recommandations à l'absence d'un classement officiel qui dénommerait tous les monuments, commune par commune, et ferait défense à tous agents dépendants, directement ou indirectement, de l'administration de se servir de ces matériaux pour les travaux publics. Une défense ainsi basée sur un tableau de classement officiel entraînerait naturellement une sanction répressive, au cas où elle serait violée. Une mesure analogue, prise par le préfet de la Gironde, sur la proposition de la commission des monuments historiques de ce département, a produit les résultats les plus favorables.

M. de Laborde pense qu'en effet on obtiendrait les meilleurs effets d'un classement des monuments celtiques; mais il ne faudrait pas se borner à un simple inventaire. Il serait nécessaire de marquer les monuments eux-mêmes, et de dresser une carte indicative de la place qu'ils occupent.

Cette proposition est adoptée par la section, qui demandera au comité de renvoyer la lettre de M. Jacquemet à la commission des monuments historiques, en priant M. le Ministre de vouloir bien l'appuyer.

M. Anatole Dauvergne, correspondant, qui avait été invité à refondre en une seule notice ses deux communications sur la chapelle de l'ancienne commanderie de l'hôpital de Coulommiers, adresse ce travail.

Cette notice sera insérée dans le Bulletin, conformément à la décision du comité du 2 mai 1853.

M. Lemaistre, correspondant, en réponse également à la demande qui lui avait été faite, envoie le dessin de la statue de la Madeleine qui se trouve dans l'église d'Épineuil.

Renvoi à M. de la Grange, sur la proposition duquel avait eu lieu la demande de ce dessin.

M. Lemaistre signale ensuite la découverte de débris de carreaux anciens trouvés récemment à Tonnerre, en démolissant les restes des appartements que Marguerite de Bourgogne, veuve de Charles Ier d'Anjou, roi de Naples et de Sicile, avait construits près de l'hôpital fondé par elle. Ces carreaux, dont le fond est rouge et les ornements de couleur jaune, datent évidemment de la fin du XIIIe siècle (1296 ou 1297, époque de l'érection de l'hôpital), ainsi que l'indiquent les armes de Charles d'Anjou, que la reine n'a jamais séparées des siennes, et les armes de Bourgogne-ancien. M. Lemaistre joint à sa lettre un croquis qui donne un spécimen de tous les carreaux qui ont été retrouvés, et annonce que M. Amé, correspondant du comité, les a copiés en couleur avec beaucoup d'exactitude.

Un membre fait remarquer que les dessins de M. Amé figurent à l'exposition de peinture aux Menus-Plaisirs.

On remerciera M. Lemaistre de cette communication.

M. Lecœur, correspondant, rend compte de nouvelles fouilles qui viennent d'avoir lieu à Pont-d'Oly, près Pau, dans la seule salle qui n'eût pas été explorée. Ces fouilles ont mis à nu une mosaïque fort curieuse dont il adresse un croquis, en attendant un travail complet qu'il prépare et qui complétera sa première notice [1] sur ces mosaïques.

La section accueillera avec gratitude la communication qui lui est annoncée, et dont l'intérêt ne saurait être douteux, d'après le croquis qu'elle a sous les yeux.

Le même correspondant adresse une notice sur l'église de Sauveterre (Basses-Pyrénées). A cette notice sont jointes trois feuilles de dessins. La première donne le plan, les coupes et élévations de l'édifice; la seconde, l'ensemble et les détails du porche; la troisième, des détails des roses et des chapiteaux. Si ce travail inté-

[1] Voir *Bulletin des comités, Archéologie*, t. II, p. 132 et 254.

ressait le comité, M. Lecœur serait en mesure d'adresser des notices analogues sur d'autres édifices de l'ancien Béarn.

Renvoi à l'examen de M. Albert Lenoir.

M. Mallay, correspondant, fait connaître les résultats des fouilles pratiquées dans la cathédrale de Clermont, et qui viennent à l'appui de l'opinion soutenue par lui, mais qui a trouvé beaucoup de contradicteurs, que cette cathédrale datait du IXe siècle. Un plan du monument et une coupe du sous-sol accompagnent ces notes.

Renvoi pareillement à M. Albert Lenoir.

M. l'abbé André, correspondant, adresse une notice iconographique sur saint Gens, connu seulement, dit-il, dans le département de Vaucluse et dans quelques paroisses de la Provence qui en sont limitrophes.

M. Schneegans, correspondant, envoie le dessin lithographié et une description d'une ancienne sculpture en bois qui se voit dans l'église de Saint-Guillaume, à Strasbourg, et qui représente un épisode de la vie du saint.

Renvoi des deux communications précédentes à l'examen de M. de Laborde.

M. Schneegans envoie aussi une note, accompagnée d'un dessin, sur la cloche de Diemeringen, refondue en 1852, et qui paraissait remonter à la fin du XIIe siècle ou au commencement du XIIIe.

M. de Guilhermy est prié de prendre connaissance de cette note.

M. Édouard de Barthélemy, correspondant, appelle l'attention sur l'arc de triomphe romain, dit *la Porte de Mars*, qui existe à Reims. Cet édifice, bien que classé au nombre des monuments historiques, est menacé de démolition, parce qu'il ne se trouve pas dans l'axe d'une rue projetée.

Renvoi à la commission des monuments historiques, au ministère d'État.

M. Amine, architecte diocésain du département de la Meuse, adresse une liste de maîtres ouvriers graveurs sur marbre, sculpteurs et fondeurs de cloches qui vivaient aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles; il y joint des marques ou chiffres de tailleurs de pierre relevés à l'église de la Chalade, près Varennes.

On priera M. Amine de compléter les indications qui concernent les noms d'ouvriers en faisant connaître les sources où il a puisé ces renseignements. Les noms, les dates qu'il communique lui ont-ils été fournis par des documents manuscrits, ou bien les a-t-il

trouvés gravés sur des monuments? Dans le premier cas, il faudrait citer les documents; dans le second, désigner la place précise de l'inscription, etc.

M. E. de Montlaur, correspondant, signale la découverte d'une pierre tombale trouvée en creusant les fondations d'un clocher à Ussel (canton de Chantelle, arrondissement de Gannat). Cette pierre, qui a deux mètres de longueur, porte la statue d'un chevalier représenté couché, revêtu de son armure et ayant les pieds appuyés sur un lévrier. Sa main droite est posée sur la poignée de son épée, et son bras gauche tient un écu, sur lequel sont gravées des armes où, malgré de graves mutilations, on distingue six molettes d'éperon. La tête du chevalier a beaucoup d'expression; le corps et les détails de l'armure dénotent une certaine habileté. La tête du lévrier est brisée et n'a pas été retrouvée. En résumé, ce morceau de sculpture, qui paraît être du xve siècle, n'est pas sans valeur. M. de Montlaur se propose d'en adresser un dessin accompagné de notes plus développées.

M. l'abbé Boudant, curé de Chantelle, annonce également cette découverte; il ajoute que les Marafins, famille nivernaise établie en Bourbonnais à la fin du xve siècle, avaient des armes semblables à celles qui se voient sur l'écu que porte ce chevalier.

M. l'abbé Boudant signale, en outre, la rencontre faite dans un champ, par un cultivateur de Chareil (près Chantelle), de cent pièces de monnaies enfouies entre des tuiles. Ce sont des blancs et des demi-blancs. Quelques-unes de ces pièces portent l'inscription *Carolus Francorum rex*. L'exergue des petites présente un dauphin avec la légende *Delphinus Viennensis*. Ces pièces ont été frappées à Saint-Pourçain, car elles portent la lettre O affectée à cette ville, qui a conservé un atelier monétaire jusqu'en 1547, époque où il fut transféré à Riom.

M. de Latramblais, correspondant, informe le comité qu'en démolissant un mur au village du Mats, commune de Bethines (Vienne), à douze kilomètres de la ville du Blanc, on a trouvé vingt-deux pièces d'or d'une assez bonne conservation et appartenant, pour la plupart, à la première moitié du xvie siècle; deux seulement datent de la seconde moitié. Ces pièces se répartissent ainsi :

Dix pièces de Jeanne la Folle.

Cinq de Charles-Quint.

Trois de François I[er].

Une de Charles IX.

Une de Henri IV, lorsqu'il n'était encore que roi de Navarre. Face : HENRICVS : D : G : REX : NAVAR : D : B : entourant un écusson portant une vache clarinée, et au revers : GRATIA : DEI : ID : QVOD : SVM :

Une de Jacques IV, roi d'Écosse.

Quant à la dernière pièce, que M. de Latramblais suppose une monnaie de la république de Lucques, la description qu'il en donne permet d'y reconnaître une médaille du *Saint-Voult* ou *Voat* (*Sanctus Vultus de Luca*)[1].

M. Oudet, correspondant, envoie la copie d'un rapport qu'il a adressé à M. le ministre d'État, au sujet de fresques du XIV[e] ou du XV[e] siècle qui viennent d'être découvertes, sous le badigeon, dans l'église de Saint-Antoine, de Bar-le-Duc. L'objet de ce rapport est de demander la somme nécessaire pour faire copier ces peintures, qui vont être recouvertes d'un nouveau badigeon.

M. Chaudruc de Crazannes, correspondant, adresse trois numéros de *la Glaneuse*, journal des arrondissements de Castelsarrazin et de Moissac. Ils renferment des mémoires lus par lui à l'académie des belles-lettres de Montauban, sur des tombeaux et des monnaies du moyen âge découvertes à Villebrumier (Tarn-et-Garonne).

Des remercîments seront adressés pour ces diverses communications, dont la section prononce le dépôt aux archives du comité.

Rapports.

M. de Saulcy, qui a examiné la note de M. l'abbé Cochet sur un bouclier trouvé, en 1852, dans le cimetière mérovingien de Londinières, propose l'insertion de cette note dans le Bulletin, ainsi que du dessin qui l'accompagne. M. le rapporteur signale cette communication comme une des plus intéressantes de celles qui ont été faites au comité.

La section appuiera cette proposition près du comité.

M. de la Villegille demande à la section de vouloir bien se réunir extraordinairement, avant la séance générale du comité, pour entendre la lecture du projet d'instructions à adresser aux correspondants.

[1] Voir du Cange, au mot *Vultus*.

La section décide qu'elle s'assemblera, à cet effet, en commission, le jour même de la séance générale, et une heure avant celle-ci.

La séance est levée à quatre heures et demie.

DOCUMENTS HISTORIQUES.

I.

Lettres de Louis XI et pièces diverses relatives à des serments sur la croix de Saint-Laud d'Angers, et à des dépôts de titres dans la même église.

(Communiquées par M. Godard-Faultrier, correspondant, à Angers, d'après les originaux qui faisaient partie du cabinet de M. Grille [1].)

1.

Serment du duc de Guienne par lequel il renonce au mariage avec la fille du duc de Bourgogne (1469).

« Je jure sur la vraye croix de Sainct Lô cy presente [2], que tant « que je vive je ne prandre ne fere prandre ne ne serai consen-

[1] M. Godard-Faultrier a complété, comme on pourra le remarquer, les indications puisées à cette source par quelques autres actes tirés des archives de Saint-Laud et de la bibliothèque d'Angers. Trois pièces qui faisaient partie de ses envois n'ont pas trouvé place dans le Bulletin, parce qu'il les a lui-même imprimées dans une *Notice archéologique* sur l'église de Saint-Laud, publiée à Angers en 1852. Ce sont : 1° une prestation de serment par Antoine de Mortillon, du 15 décembre 1479; 2° une autre prestation de serment par quatre marchands de Tours, du 19 décembre 1481; 3° une lettre de Louis XI, sans date annuelle, pour demander une enquête sur les miracles opérés par la vraie croix. Nous renvoyons à cette notice, où M. Godard-Faultrier a réuni en quelques pages les renseignements les plus exacts sur l'église et la croix de Saint-Laud. Elle fait partie des publications de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers. H. B.

[2] En cette occasion, comme on le verra plus bas, la vraie croix de Saint-Laud d'Angers avait été portée à Saintes. Villaret et Garnier, dans leur Histoire de France, t. XVII, p. 342, mentionnent ce fait à l'année 1469, époque où le frère de Louis XI reçut la Guienne en apanage.

« tant, ne participant en façon que ce puisse estre, de prandre la « personne de monseig^r le Roy Loys, mon frere, ne de le tuer, et « se aucune chose en savoys que jen advertire mon d. seigneur le « Roy, et len gardere de tout mon pouvoir comme je vouldroys « fére ma personne propre.

« Plus jure, comme dessus, que tant que je vive, soubz quel- « conque couleur que ce soit où puisse estre de maladie ou autre- « ment, je ne gardere ne consentire garder mon dit seig^r et frere « le Roy qu'il ne fasse à son plaisir de son gouvernement, de sa « personne et serviteurs, royaume, pays et seigneuries, et len « laissere en sa franche liberte, ne soubz ombre de tutelle ne pour « quelconque occasion ou couleur que ce soit ne sere consentant « de ce faire, mais len gardere de tout mon pouvoir sans y querir « aucune excusation, et si jen scay aucune chose, je len advertire « et len gardere a mon pouvoir.

« Plus jure sur la d. vraye croix, comme dessus, que tant « que je vive je ne traictere, pourchassere, ne feray traicter « ou pourchasser le mariage de moy et de la fille de beaufrere et « cousin le duc de Bourgoigne, et nen tiendray ou feray tenir pa- « rolles ou pratiques, et icely mariage ne consentire ne ne la « fiancere ne espousere ne avec elle ne contractere mariage ne « autre contract, promesse ne esperance avec elle, ne touchant « elle, que ce ne soit de lexprès et especial congié et consentement « de mon dit seig^r le Roy Loys mon frere, et de son bon gré et « plaisir, et sans ce quil y soit contrainct par quelque contraincte, « quelle quelle soit ou puisse estre, et mon dit seig^r le Roy estant « en son franc et liberal arbitre de sa personne et serviteurs, et de « son royaume, pays, seigneuries et subjects, et sans ce que mon « dit seig^r le Roy y soit induit ou contrainct pour doupte ou « paour de guerre, assemblée de gens, rebellion de subgets ou « pour grant auctorité ou puissance, en quoy monseig^r le Roy me « veist, ou par doubte que on luy voulust fere mal à sa personne « ou à ses dits serviteurs, royaume, pays, seigneuries ou subjetz « où autrement, directement où indirectement, en quelqu'autre « forme où maniere que ce soit. Et pour obvier à toutes choses « qui pouroyent estre cause de mectre difference entre mon dict « seigneur le Roy et moi à cause du dit mariage, je prometz et « jure, comme dessus, que james je nen pressere mon dit seig^r le « Roy et ne luy en parlere ou fere parler en quelque maniere que

« ce soit plus d'une fois, ou quel cas, sil me refusoit, je promets « et jure, par le serment que dessus, que je nen aure aucun mal« contentement ou rancune à l'encontre de luy ne de ses servi« teurs, et qua ceste cause, je ne garde quelconque moyen pour « y parvenir après ce reffus, ne pour men vengier, et avec ce que « se par moy mon dit seigneur le Roy estoit induict ou contrainct « pour aucune des manieres dessus dites à donner le dit consen« tement, que je encourre parjurement sur la dite vraye croix de « Sainct Lô, ne plus ne moins, comme si je nen aveys point eu « le congié ou consentement.

« Plus jure sur la vraye croix, comme dessus, que tant que je « vive ne balleray à mon frere de Bourgoigne ne aux siens le tiltre « de Roy ne de la couronne de France.

« CHARLES. »

2.

Lettre du duc de Guienne au pape (Sixte IV) pour obtenir des dispenses et accréditer auprès de lui des députés (7 novembre 1471).

« Beatissime pater, post devotam et humilem commendatio« nem, Paulo Romano Pontifici dum viveret[1] per episcopum « Montis albani scripsi, pro votorum et juramentorum quorum« dam quæ inter omnia alia maximè cordi mihi sunt, dispensa« cione. Quapropter sanctitati vestrae ferventi desiderio suplico « quatinus eadem pro maximo munere mihi impenderetur; super « hiis quibus rebus dare [velitis] fidem et credenciam episcopo « Carturcensi et Petro de Sarvergiis, quibus appertè ad eas res et « desiderium meum ad plenum eluxy. Deo supplicans ut sancti« tatem vestram conservare velit ad decus et felix regimen eccle« sie sue sancte. Ex sancto Severo (Saint-Sever), VII novembris, « manu propria.

« E sanctitate vestra devotus filius dux Aquitanorum,

« KAROLUS. »

[1] Paul II étant mort le 27 juillet 1471, ce passage établit positivement la date de cette lettre. Le duc de Guienne ne sollicitait avec tant d'empressement la dispense dont il est question, que pour être en mesure d'obtenir la main de Marie de Bourgogne, à laquelle il avait précédemment renoncé.



3.

Procuration de Louis XI ordonnant le dépôt des pièces du duc de Guienne au trésor de Saint-Laud (1er mars 1472, nouv. style).

« A tous ceulx qui ces presentes letres verront, salut. Comme « puis trois ou quatre ans encza[1] .... envers nous mectant « en obly toutes les choses passées et le reprenant en notre bonne « .... Et pour la quelle chose faire luy eussions ballié son « apaisnaige tel et si grant que ....rere de France « nostre dit frere uns pou apres le dit appanaige bien contant « diceluy comme .... jure et promets sur la vraye croix de « notre Sauveur et Redempteur J'hu-Crist estant à St Lau les An- « giers, qui ...... luy fut portée jusques à Xaintes où il estoit par « deux chanoines du dit St Lau, que de lors en avant il nous serait « loial envers tous et contre tous sans nul excepter et n'entrepren- « droit aucune chose sur nouz, nos paiz, terres et seigneuries, ser- « viteurs et subjez, comme ce et plusieurs autres choses sont plus « a plain contenues et declairées ou serment sur ce par lui faict « sur la d. vraye croix, tenant sa main dessus; et soit ainsi que puis « nagueres en venant contre le d. serment et ingrat de la grace « que luy avions faicte, se soit mis en armes et ayt fait faire le « serment aux nobles des pays que luy avons baillez par le dict « appanaige de le servir envers tous et contre tous, et nommement « contre nous; et ceulx qui ne le voulloient ainsi faire, lés y a « fait contraindre par emprisonnement de leurs personnes et « prinses de leurs biens en sa main, a fait revenir et recueilly « Jehan, naguères conte d'Armagnac, qui par arrest de la court « souveraine de ce Royaume a esté declairé crimineulx de les « Maiesté, et confisqué son corps et ses biens, et fait plusieurs « autres choses qui longues seroient a reciter. Et qui pis est pour « cuider avoir coulleur de les faire et mectre à execution plus har- « diement la mauveyse volunté qu'il a envers nous, a envoyé en « court de Romme pour obtenir dispense de notre Saint Pere le « pape des sermens qu'il nous a faiz tant à l'occasion de notre « Ordre, que luy avons baillée pour tousjours le cuider mieulx

[1] Ce parchemin, conservé à la bibliothèque d'Angers, est maculé et effacé en plusieurs endroits.

« entretenir en amour, et du mariage d'Espaigne [1], comme aussi « et principallement de celuy qu'il avoit fait sur la d. vroye croix, « ainsi que tout ce peut apparoir par memoires et lettres signées « de notre dit frere et de deux ses secretaires. Et pour ce que à « Dieu seul à qui, en ce faisant, est fait l'injure, en appartient la « cognoissance, mesmement de celuy qui a esté fait sur la d. vraye « croix; et que nous yrions voluntiers en personne au dit lieu de « Saint Lau ou elle reppouse pour y porter les dits memoires et « lettres, et remercier notre Saulveur de ce qu'il nous a fait la « grace de les recouvrer, et luy requerir en remembrance de sa « dicte vraye croix, qu'il lui pleust nous en faire justice et raison, « ce que bonnement ne povons faire, obstant les grans affaires de « notre Royaume, pour les divisions qui, à la destruction de notre « peuple et a notre tres grande desplaisance, se y suscitent. A quoy « nous est necessaire pour y resister à la salvacion de notre dit « peuple et au bien de notre dit Royaume; pour la quelle cause « nous soit besoign y envoier homme de nous feable. Savoir fai- « sons que pour la bonne confidence que nous avons de la devocion « et bonne proudommie de notre amé et féal conseiller Girault, « patriarche d'Antioche, esvesque de Vallence, iceluy avons com- « mis et commectons, et le faisons notre procureur par ces pre- « sentes, pour soi transporter pour et ou nom de nous en leglise « du dit St Lau les Angiers, et y presenter de par nous les d. me- « moires et lettres de notre dit frere, et les bailler en garde aus « chanoines de la d. église, qui seront tenuz les mectre ou thresor « dicelle et de luy en bailler recepisse en fourme autentique, ou « quel les memoires et lettres seront inserees de mot à mot, et « aussi de requerir à Dieu noltre dit Saulveur et Redempteur quil « luy plaise par sa grace nous en faire la raison en l'honneur et « reverence de sa dicte vroye croix, sur laquelle a este fait le dit « serment par notre dit frere [2], et generalement de faire par le dit « evesque de Valence tout ainsi que nous ferions ou fayre pour-

[1] Le duc de Guienne, afin de donner le change à Louis XI, avait paru consentir à prendre la main de la fille de Henri, roi de Castille.

[2] Si l'on rapproche les termes de cette requête à Dieu, de la croyance que celui qui se parjurait sur la croix de Saint-Laud mourrait infailliblement dans un court délai, on sera tenté de croire que Louis XI souhaitait de voir son frère puni de son parjure. Il est bon de rappeler ici que le duc de Guienne mourut le 21 mai de cette même année 1472.

« rions en ceste matiere, se presens y estions en personne; promec-
« tans de bonne foy et en parolle de Roy d'avoir aggreable tout
« ce que par luy y sera fait, et de le tenir deschargié des d. me-
« moires et lettres en nous rapportant le dit recepisse des d. cha-
« noines. En tesmoing de ce nous avons fait mectre notre seel
« ordonné (ordinaire) en l'absence du grant a ces presentes.

« Donné aux Montilz-lez-Tours, le premier jour de mars l'an
« de grâce mil quatre cent soixante unze et de notre regne le un-
« zieme. Ainsi signé par le Roy en son grant conseil,

« Bourré.

« En double queue seellé et en cire jaulne. »

4.

Deux lettres de l'évêque de Valence au chapitre de Saint-Laud concernant l'envoi à faire au roi des pièces du duc de Guienne, et la réintégration d'autres pièces dans le trésor de Saint-Laud[1] *(13 et 26 mars 1472).*

« A mes tres-chers freres et amys les doyen et chappitre de
« Saint-Lou d'Angiers.

« Tres-chers freres et amys, je me recommande à vous de si
« bon cuer que faire puis. Vous savez que dernierement, moy es-
« tant à Angiers ou le Roy m'avoit envoié, je vous bailley unes
« lettres de Monsr de Guienne, ensemble certaines instructions en
« garde de par le Roy, et pour ce que le Roy en a necessairement
« a besoigner, il vous envoie l'obligation que me baillastes par
« mons^r l'abbé de la Valdieu son aumosnier, pourteur de cestes,
« pour recouvrer les d. lettres et instructions; et pour ce baillez
« incontinent et sans delay icelles lettres et instructions au dit au-
« mosnier en prenant votre dicte obligation, et ny faictes aucune
« faulte ou le Roy en seroit mal content. Et en cas que y feriez
« aucune difficulté, envoiez incontinent devers le Roy l'un de vous,
« ensemble les d. lettres et instructions pour les bailler au dit seig^r.
« Et à ce ne vueillez faillir; et tres-chers freres et amys, je prie
« Notre Seigneur qu'il vous ait en sa saincte garde.

« Escript à Tours, le xiiie jour de mars.

« Votre frere et amy, le patriarche d'Antioche, evesque de Va-
« lence. »

[1] Les originaux de ces deux lettres sont à la bibliothèque d'Angers.

« A nos tres-chers freres et amys les doyen et chappitre de S[t]-« Lô d'Angiers.

« Tres-chers freres et amys, je me recommande à vous de tres « bon cuer. Vous savez que naguères, par le commandement du Roy, « je vous pourtey certaines lettres et instructions que monseig[r] de « Guienne envoioyt à Notre Saint-Pere pour avoir certaine dis-« pense des sermens par luy faits sur la vraye Croix estant en votre « eglise, lesquelles lettres et instructions le Roy a depuis envoié « querir par frere Jehan, son aumosnier[1]; et depuis ont esté ap-« pourtées au dit s[r] autres instructions et lettres de mon dit seig[r] « de Guienne, touchant les d. sermens plus seures que les autres, « les quelles il a ordonnées estre mises au lieu ou les autres avaient « este mises; et à ceste cause les vous envoie par frere Laurens « Albert son chappelain ordinaire; et pour ce, tres-chiers freres et « amys, je vous prie, si tres acertes que faire puis, que les d. lettres « et instructions vous veuillez prendre et recevoir et mectre au « lieu où aviez mises les d. autres que je vous pourtey. Et de la d. « reception veuillez envoier certification au dit seig[r], et je prie le « benoist S[t]-Esprit qu'il vous ait en sa saincte garde.

« Escript à Tours, le xxvi[e] jour de mars.

« Votre frere et amy le patriarche d'Antioche, evesque de Va-« lence. »

5.

Procès-verbal de la réception du serment prêté sur la croix de Saint-Laud par Colas-le-Rendu, bourgeois d'Amiens, et par son fils (24 septembre 1474).

« L'an mil quatre cens soixante quatorze, le xxiii[e] jour de sep-« tembre, a nous, Jehan de la Vignolle, consseiller du Roy notre « seig[r] en sa court de parlement, furent, par Colas le Rendu, « bourgeoys d'Amiens, presentées certaines lettres missives du Roy « notre dit seig[r], datées du quinzieme jour dud. moys de septembre, « ainsi signées: Loys, Tilhart; par lesquelles nous estoit mandé faire « faire serment solempnel, en notre presence, par ledit Colas le « Rendu et maistre Jehan son filz, sur la très-sainte vraye croix « venerée et honnourée en l'eglise Monseign[r] Saint-Lau, près An-« giers, selon certaine forme insérée dedans nos dites lectres, dont « la teneur senssuit :

[1] Évidemment frère Jean de Vout, abbé de la Valdieu, dont il a été question précédemment.

« Je, Colas le Rendu, jure à Dieu et sur la très-sainte, très-digne « et très-vraye croix icy presente, que tant que je vuive, je ne souf- « freray, ne conscentiray que la ville d'Amiens soit mise, ne baillee « es main ne obeissance du duc de Bourgoigne, ne aultre, ne « ostée des mains du Roy; ne feray savoir aucunes nouvelles, ne « meneray aucunes praticques avec le dit duc de Bourgoigne, ne « aucuns de ses gens ou officiers. Mais, si je scay qu'il y ait aucun « qui vueille faire ou ait volunté de faire nulles des choses dessus « dictes, en advertiray le Roy ou son lieutenant, et y resisterai et « pourchasseray son bien et eviteray son mal à mon povoir; et le « serviray envers et contre tous qui pevent vivre et mourir sans « nuls excepter, et mesmement contre le d. duc de Bourgoigne.

« En obbeissant et obtemperant ausquelles lectres, le lendemain « vingt-quatrieme jour du d. moys, environ leure de neuf heures, « nous transportâmes en la ditte eglise de Monseigr. S. Lau, en la- « quelle estoient ja les d. Colas le Rendu et son dit filz, à ce in- « timez, et es presences de messire Guillaume Fournier, docteur « es droitz canon et civil, chanoine d'Angiers, de Pierre Godeffroy « dit le Bordat, seign[r] du Pordet, pannetier de la Royne; de Am- « broyse Cornillau, lieutenant du chasteau d'Angiers, et Thominn « Jamelot, soubzmaire de la ville d'Angiers, et autres notables gens, « bourgeois et marchands d'icelle ville, estans en la compaignie « du dit soubzmaire en bon nombre, fut par nous le reliquaire de « de la d. eglise ouvert et la dicte très-sainte et très-disve croix « atainte à toute reverence et humilité, portée sur le grand autel « pour executer ce qu'il avait pleu au Roy nous commander. Et « après plusieurs remonstrances par nous faictes aus d. Colas le « Rendu et maistre Jehan son fils des vertus de la tres-saincte et « vraye croix dessus dicte et de plusieurs exemples miraculeux « qui estoient advenus sur et a l'encontre de ceux qui avaient fait « mauvais sermens et ne avaient entretenu ce que ils avaient juré « et promis sur et en la presence de la d. tres-sainteCroix, lesquels « exemples estoient tous notoires et communs, non-seulement par « decza mais presque par toutes les parties de ce royaume; aussi « que de ce y avoit en la d. eglise plusieurs escripts auttentiques « qui trop longs seraient a voir et reciter. En leur disant oultre « que ne se voulsissent avancer ou atempter de faire aucun ser- « ment sur la dicte tres-sainte Croix que ils neussent ferme propos « et constante volunté de les adcomplir et garder perpetuellement

« sans enfraindre. Les d. Colas et son dit filz nous respondirent « que ils estoient deliberez, fermes et concluz en leur propos de « faire le d. serment, iceluy garder et entretenir tous les jours de « leur vie. Après les quelles choses fismes aproucher du dit grant « autel sur le quel avoit esté par nous posée la tres-disve vraye « Croix dessus dicte, le d. Colas le Rendu estant a deuls genoulx « la main apposée sur la dicte vraye et tres-digne Croix, luy feismes « faire le d. serment en luy lisant la d. forme de serment insérée « en nos dictes lettres comme dessus est dit; la quelle il pro- « noncza bien et entendiblement mot après autre sans aucune « variacion, et fist le d. serment tres-liberallement et absoluement « sans si ne condicion quelconques. Et apres iceluy serment fait, « de son mouvement, sans inducion de nulluy, fist veu solempnel « sur la dicte tres-saincte Croix de le garder et adcomplir sans « enfraindre jusques à la mort, en afferment que touziours avait « eû ce propos d'estre bon et loyal au Roy contre toute personne « et mesmement contre le duc de Bourgoigne et en iceluy vivroit « et fineroit ses jours. Et ce fait, semblablement saproucha le d. « maistre Jehan son filz du dit autel et la main pareillement ap- « posée sur la dicte tres-disve et vraye Croix, fist le d. serment, « semblable lecture a luy faite par nous de la dicte forme cy-des- « sus contenue et par luy prononcée distinctement et entendi- « blement mot après autre, en affermant sur le dicte tres-saincte « Croix le garder sans enfraindre tous les jours de sa vie. Les « quelles choses nous certiffions estre vrayes et avoir este faictes « ainsi que dessus est contenu, en la d. eglise es presence des « dessus dicts.

« En tesmoign des quelles choses, nous avons signé ces pré- « sentes de noustre seign manuel et scellé de noustre seel, lan et « jours dessus dicts.

« Et pour plus grant approbation fait signer par deux notaires « et dessoubz subscripts à ce presens et à ceste cause par nous re- « quis et appellez.

« J. de la Vignolle.

« Peletier Nr.

« Duboys. »

6.

Procès-verbal de la réception du serment prêté sur la croix de Saint-Laud par Pierre de Morvillier et par deux de ses serviteurs (14 octobre 1474.)

« A tous ceulx qui ces presentes lectres verront, le garde des « seaulx establiz aux contratz d'Angiers pour tres excellent et puis- « sant prince le Roy de Jerusalem et de Sicille, duc d'Anjou, « salut. Savoir faisons que le vendredi xiiiie jour d'octobre, l'an mil « quatre cent soixante quatorze, en la présence de maistres Guil- « laume Faifeu, Pierre Lecouvreux, licencié es loix, Michau Gil- « bert et Francoys Duboys, notaires jurés des d. contratz, à ce « requis et appelés, furent presens en l'eglise de Monseigr St Lau « près Angiers noble homme Anthoine de Chorces, seigr de Maigny, « conseiller et chambellan du Roy notre sire, capitaine du chas- « teau d'Angiers, et Pierre Godeffroy dit Lebourdat, pannetier de « la Royne, commissaires commis de part le Roy notre d. seigneur « en ceste partie, comme il est apparu par lectres patentes du Roy « notre d. seigr données à Boutigny ou moys d'aoust l'an mil cccc « soixante quatorze, quant à exiger et faire faire serment solempnel « en leur présence a noble homme Pierre seigneur de Morvillier[1], « chevallier, a maistre Gaultier Ango et Jehan le Picart serviteurs « du d. chevallier, sur la tres-sainte V. Croix reverée et honnourée « en la d. eglise de monseigr S. Lau, selon la forme baillée par « les d. seigneur de Maigny et Bourdat aus d. chevallier et servi- « teurs, cy-après insérée, et dont la teneur sensuit :

« Je, Pierre de Morvillier, chevallier, seigr de Morvillier, jure et « fays serment solempnel à Dieu noustre createur par la foy et la « loy que je tiens de luy, sur le canon de la messe et les saintes « Evangilles cy-presentes et par le feust de la Vraye Croix de Saint « Lo aussi cy-presente; la quelle croix de saint Lo, saint canon et « evangilles j'ay manuellement touchez et touche pour ceste cause, « pareillement jure sur le peril et dampnement de mon ame que

[1] Pierre, seigneur de Morvillier, de Clary et de Charenton, chancelier de France, avait suivi la fortune du duc de Guienne. Après la mort de ce prince, il se retira en Bretagne. Cette pièce fixe l'époque où il rentra en grâce auprès de Louis XI. Cf. les Mémoires de Jean de Troyes, p. 277-278, édit de 1786.

« tant que je vivray je sceray et demouray bon, vray, loial subject « et obbeissant du Roy Loys, mon souverain seig^r a present regnant, « le serviray et obeiray loyaument de tou mon pouvoir envers et « contre tous ceulx qui peuvent vivre et mourir sans quelconque « personne excepter et sans jamais prendre autre party ne querelle « que le sien, ne aussy ne prendray et ne me mectray en autre « service quelconque se ce nestoit de son commandement ou de « son exprès conscentement et bon plaisir et en lieu qui luy serait « agreable; jure aussi par touz les sermens dessus ditz que là ou « je scauroy le mal, dommaige, dangier ou inconvenient de la per- « sonne du Roy mon d. souverain seig^r, de sa seigneurie ou de « sa posterité ou son deshonneur ou desplaisir ou chose quelcon- « que qu'on aurait pourchassé ou pourchasserait qui par le temps « present ou avenir luy peust redonder, tourner ou venir à son « mal, dommaige, deshonneur, peril, dangier et inconvenient de « luy, de sa personne, de son royaume ou de sa postérité ou a son « desplaisir, je l'empecheray de tout mon povoir, et le diray, re- « veleray à mon d. souverain seigneur, et l'en advertiray bien et « loyaument sans rens luy en celer a quelque personne qu'il puisse « toucher et loyaument luy donneray tout l'advertissement que je « pourray pour le garder ou empescher de cheoir en dommaige, « inconvenient, deshonneur ou desplaisir, aussi pour empescher le « dommaige et inconvenient de sa seigneurie et de sa posterité. « Et par ces présentes renonce à tous sermens, promesses ou obliga- « tions, services et parties quelconques que je pourroye avoir eues, « faiz ou tenus par cy-devant et aultres quelconques, fors au Roy « mon d. souverain seig^r; et promets et jure de jamais ne luy « faire faulte, et quant je feroys contre ce present serment, je pry « à Dieu que je puisse cheoir en la pugnicion que faulx et des- « loyaulx pariures ont accoustume de cheoir et en touz les maulx « et inconvenients quon dit qui adviennent a ceulx qui se par- « jurent sur la vraye Croix de Saint Lo. Et a ce soubmectz mon « corps et mon ame. Et en tesmoign de ce, oultre le d. serment, « jay signe ceste presente cedulle de ma main, le XIIIIe jour d'oc- « tobre l'an mil quatre cens soixante et quatorze. Ainsi signé « P. Morvillier.

« Et illec environ l'eure de neuf heures, les d. de Morvillier, « Gaultier Ango et Jehan le Picart a ce intimez es presences de « venerable et discrette personne maistre Jehan de la Vignolle,

« doyen d'Angiers, conseiller du Roy notre d. seig[r], Thominn « Jamelot soubzmaire de la d. ville d'Angiers, et autres notables « gens, bourgeois et marchans d'icelle ville estans en la com- « paignie du dit soubzmaire en bon nombre et suffisant, fut par « le d. de la Vignolle le reliquaire de la d. église ouvert, et la d. « tres sainte et tres digne croix ataincte, a toute reverence et « humilité portée sur le grant autel de la d. eglise de Saint Lau. « Et ce fait le d. Anthoine de Chorces a demandé aux d. de Mor- « villier, Gaultier Ango et au dit le Picart s'ils avaient ferme pro- « pos et constante volunté de faire le serment selon la forme dessus « declarée, de l'acomplir et garder perpetuellement sans enfraindre, « les quels l'un après l'autre respondirent que ils estoient deliberés, « fermes et conclus en leur propos de faire le d. serment, iceluy « garder et entretenir tous les jours de leur vie.

« Après les quelles choses les d. commis firent aprouscher du « d. grant autel sur le quel avoit esté par le dit de la Vignolle posée « la tres digne vraye Croix dessus dite. Le dit Pierre de Morvillier « estant à deux genoulx sa main apposée sur la d. vraye et tres « digne Croix fist le d. serment en lysant la forme d'iceluy ci-des- « sus inserée, comme dit est, la quelle il prononcza bien et en- « tendiblement mot après autre, sans aucune variacion, et fist le « d. serment tres liberallement et absoluement sans si ne condicion « quelconque.

« Et ce fait semblablement saproucherent les d. maistres Gaul- « tier Ango et Jehan le Picart l'un après l'autre du d. grant autel « et la main pareillement apposée sur la tres digne et vraye Croix, « firent le dit serment semblable, que le dit Gaultier Ango leut et « prononcza mot après autre, et au dit le Picart fut fait lecture de « la d. forme du serment cy-dessus contenue par le d. de la Vi- « gnolle, et par iceluy le Picart prononcé distinctement et entendi- « blement mot apres autre, en affermant sur la d. tres sainte Croix « le garder sans enfraindre, tous les jours de leurs vies. Du quel « serment ainsi fact et autres choses dessus dictes les d. seig[r] de « Morvillier, maistre Gaultier Ango et Jehan le Picart, ses servi- « teurs, requisdirent aus dits notaires l'un apres l'autre instrument « ung ou plusieurs, ce qu'ils leur octroyerent pour leur servir et « valloir en temps et lieu ce que de raison, comme ils nous ont re- « laté par ces présentes signées de leurs seings manuels, à la rela- « cion des quels, en ce, nous adjoutons plaine foy, avons mis et

« apposé a ces présentes le seel estably aus d. contractz en confor-
« macion et approbacion des choses dessus dites.

« Ce fut fait et donné en la d. église de St Lau les Angiers, les « jour et an que dessus.

« Faifeu. Gilbert.
« Duboys. Lecouvreux. »

7.

Procès-verbal du serment prêté sur la croix de Saint-Laud par Jeanne Boucher, femme de Pierre de Morvillier (24 avril 1475).

L'an mil cccc soixante et quinze, le xxiiiie jour d'averil après « Pasques; à nous Pierres Godeffray dit Le Bourgdat, pannetier de « la reigne, furent par noble dame Jéhanne Bouscher, femme et « espouse de Messire Pierre de Morvillier, chevallier, seigneur du- « dit lieu de Morvillier, presentées certaines lettres missives du « Roy nostre d. seigneur datées du davant ce jour du moys d'octobre: « ainsi signé Louis, Thilhart; par lesquelles nous estoit mandé faire « faire serment solennel en notre presence par la d. Jehanne Bous- « cher sur la tres saincte vraye croix reverée et honorée en l'eglise « de Monseigneur Saint-Lô près la ville d'Angers, selon certaine « forme inserée dedans les dites lettres, dont la teneur senssuit.

« Je Jehanne Bouscher, femme et espouse de Messire Pierres de « Morvillier, chevallier, seig^r de Morvillier, jure et faiz serment « solenpnel à Dieu notre createur, par la foy et la loy que je tiens « de luy sur le canon de la messe et les sainctes Evangelies si pre- « sentes, par le feust de la vraye croix notre saulveur J. C., appellée « la vroye croix de Saint-Lô, aussi si presente; laquelle croix de « Saint-Lò, sainct canon et Evangilles j'ay manuellement touchez « et touche pour ceste cause; pareillement jure sur le peril et « dampnement de mon ame que tant que je vuive je serai et « demourré bonne, vraye, loyalle subgecte et obeissante du Roy « Louys mon souverain seigneur à present regnant, le serviré et « obeyré loyaulment de tout mon pouvoir envers et contre touz « ceulx qui pevent vivre et mourir, sans quelconque personne « excepter et sans jamais prendre autre party ne querelle que le « sien; ne aussi ne prendray, ne me mectray en autre service quel- « conque se se n'estait de son commandement et de son exprès « concentement et bon plaisir.. ....

........(Ce qui suit de cette formule est de tout point semblable à celle du serment de Pierre de Morvillier qui précède.)

« Et en tesmoign de ce, oultre le dit serment, jay signé ceste « presente cedulle de ma main, le lundy xxiiiie jour d'averil après « Pasques, l'an mil cccc soixante quinze, et d'abundant à ma re- « queste fact signer à iceulx Le Pelletier et Francoys du Boys no- « taires des contracts d'Angers, ausquels de ce que dit est si davent « jay requis instrument. — Ainsi signé *Le Peletier, F. Duboys,* « *Jehanne Boucher.*

« En obeissant et obtemperant ausquelles lettres missives du « Roy notre dit seignr, le lundi xxiiie jour du dit moys d'averil « l'an dessus mil cccc soixante quinze, environ l'eure de huit « heures, le matin d'iceluy jour, nous transportâmes en la d. « église de monseigr Saint-Lô, où se rendit pareillement lad. « Jehanne Bouscher, femme dudit Messire Pierre de Morvillier, a ce « intimée. Es presences de nobles hommes Regnault Gravy cha- « noine, Jamelot soubzmaire, maistres Jehan Rocher, Jehan Fer- « rault, Estienne Jahu Ravrillet, Audoyn, Jehan Coustart, Jehan « Bourgrolloys, Jehan Nicolas Guillaume, Pierre Derzeau, Bastien « de Loches, Pierre Vollant, Michel Gillebert et autres en grant « nombre, fut par venerables personnes maistres Henry Castric « et Jehan Jouzeau chanoines de la dite eglise de Sainct Lô, le reli- « quaire de la d. eglise ouvert, et la d. très saincte et tres digne « croix actainte à toute reverence et humilité, portée sur le grant « aultier pour executer ce qu'il avait pleu au Roy notre dit seigneur « nous commander. Et apres plusieurs remonstrances faictes a la « d. Jehanne Bouscher et par le d. Maistre Jehan Jouzeau des « vertuz de la très sainte vraye croix dessus dicte et de plusieurs « exemples miraculeux qui estoient advenus sur et à l'encontre de « ceulx qui avoient fait mauvais sermens sur et en la presence de « la d. tres saincte croix, lesqueulx estoient touz notoires et con- « gnueus non seullement par decza, mais presque par toutes les par- « ties de ce royaume.

« En luy disant oultre qu'elle ne se voulust advencer de faire « aucun serment sur la d. très saincte croix qu'elle n'eust ferme « propoux et volunté constante de l'acomplir et garder perpetuelle- « ment sans enfraindre. — Laquelle Jehanne Bouscher respondit « qu'elle estoit délibérée et en ferme propoux de faire le dit ser- « ment, iceluy garder et entretenir tous les jours de sa vie. Après

« lesquelles choses fismes approcher ladite Jehanne Bouscher du
« dit grant aultier sur le quel avait este et estoit pousée la très
« digne vraye croix dessus dite, ladite Jehanne estant à deux
« genoux la main appousée sur lad. vraye et très digne croix,
« canon et evangilles, luy fismes faire le dit serment en luy lisant
« par ledit maistre Jehan Jouzeau la forme d'iceluy serment in-
« serée en nos dictes lettres comme dessus est dit; laquelle Jehanne
« Bouscher prononcza les mots du d. serment bien et entendi-
« blement, mot après autre, sans aucune variacion, et fist le d.
« serment très-libérallement et absolument sans si ne condition
« quelconque. Les quelles choses nous certiffions estre vroys et
« avoir este faictes ainsi que dessus est contenu, en la d. eglise de
« S^t Lô en la presence des dessus dits. En tesmoign desquelles
« choses nous avons scellé les presentes de notre seel l'an et jour
« dessus dits, et pour plus grant approbacion fait signer par deux
« notaires si dessoubz subscrits, a ce presens, et à ceste cause par
« nous requis et appellez. Ainsi signé Duboys et J. Le Peletier. »

8.

Ordre de Louis XI pour faire prêter serment sur la croix de Saint-Laud au sire de Montagu-le-Blanc, à son fils et au sire de Luserte (8 et 26 avril 1476).

« Au cappitaine Le Bourdat et au juge d'Angiers Mr Jehan
« Binel.

« Bordat et vous, mons. le juge d'Angiers, j'envoye le Sr de Mon-
« tagu Leblanc à Angiers pour faire le serment sur la vraye croix
« Monseig^r St Laux (*sic*) de me estre dores avant bon et loyal. Et
« lui ay chargé se adresser a vous deux; et pour ce incontinent quil
« sera la si le faites jurer selon le memoire que je vous envoye cy-
« dedans enclos, et faites aussi jurer tous les articles contenus au
« dit memoire à son fils nommé Joachim Brachet et au Seig^r de
« Luserte nommé messire Loys de Saint Julien, et les faites obli-
« ger tous deux que au cas que le d. S^gr de Montagu Leblanc fera
« le contraire du d. memoire, et quil pourchassera ou fera quelque
« chose qui soit prejudiciable a moy ne au bien du Royaume, que
« ils seront tenuz tous deux de en porter telle pugnicion corporelle
« ou civille que ferait le d. S^gr de Montaigu Leblanc en sa personne.

« Et les me faites si bien obliger quil ny ait que redire, et men-

« voyez l'obligation incontinent que ce sera fait, et quil ny ait « point de faulte.

« Escript à Lyon, le VIIIe jour davril.

« LOYS.

« J. MESME. »

« C'est la forme du serement que le Roy veult que le Seig^r de « Montagu Leblanc face pour sa delivrance.

« Et premierement il fera serment sur la croix de Saint Louxt « (*sic*) à Angiers que jamais il naura intelligence ne pratique aux « ducs de Borgoigne, de Bretaigne, de Bourbon et de Nemours, « ne a aucuns autres seigneurs de ce Royaume ne autres rebelles « deshobeissans et adversaires du Roy notre seig^r.

« Item qu'il ne fera ne procurera chouse qui soit preiudiciable « au dit seig^r, a son royaume ne a la chose publique.

« Item et que doresenavant il le servira bien et loialement a « son pouvoir comme ung bon et loial serviteur et subject doit ser- « vir son Roy et souverain seig^r, et jamais ne servira autre que ly.

« Et pareillement jureront Joachim Brachet, fils du dit seig^r « Montagu Leblanc et le seig^r de Luserte que sils scevent que le d. « S^gr de Montagu face le contraire des choses sus escriptes, ils le « feront savoir au Roy nostre S^gr a peine den estre pugnis de sem- « blable pugnicion de que le d. s^gr de Montagu doyrait pourter.

« Le vendredi, XXVIe jour du d. moys davril, lan dessus d.[1], le d. « s^gr de Montagu, son dit fils et le seig^r de Luserte firent le serment « sur la vraye croix en la forme et maniere que dessus declairé et « contenu. »

9.

Serment de Guillaume de Montmorency, seigneur d'Escouen[2]*, et procès-verbal de réception (19 janvier 1477 nouv. style).*

« Je jure sur la vraye croix, cy presente, que bien et loyau- « ment je servyray le Roy Loys de France, a present regnant, en-

[1] Le procès-verbal où était consignée la date annuelle ne s'est point retrouvé; mais la copie qui renferme cette brève mention porte la note suivante : *Collation faicte aux orriginaulx, le dernier jour davril mil IIII^c LXXVI.*

[2] Ce Guillaume est la tige de la branche des ducs de Montmorency, et le père du fameux connétable Anne. Ses deux frères aînés ayant été déshérités pour avoir suivi le parti du duc de Bourgogne, Guillaume fit hommage au roi, en

« vers tous et contre tous qui peuvent vivre et mourir, sans nuls « excepter, et si je scay nul ou nuls qui entrepreignent a l'encontre « de sa personne, de son royaume ou contre les privilleges et « auctorité de sa couronne, de len advertir, ou de bouche ou par « lectre, incontinent que je le congnoistray, et par especial si Charles « d'Anjou a present soy disant duc de Calabre et conte du Maine, « faisoit, ou disoit, ou vouloit faire, ou faire faire chose qui fust a « l'ancontre de la personne du Roy Loys, a present Roy de France, « de len advertir par bouche, par lectres ou par messaiges exprès, « et si je foiz le contraire, je prie a la d. vraye croix, cy presente, « quelle me pugnisse de telle pugnission que parjures sont pugnys « de jurer en sa presence, et que le bout de l'an je nen puisse « eschapper.

« Aujourd'huy XIXe de janvyer mil CCCC^{c} LXXVI a esté par nous « Jehan de la Vignolle, doyen des églises d'Angiers et de St Lau, « et Jehan de la Rivière, exigé et receu le serment de Guillaume « Montmorancy, escuyer, saigneur Descouen, sur la tres precieuse « et vraye croix estant en la d. église de Saint Lau, atainte du « Reliquere et mise au devant de luy pour ceste cause; lequel « Guillaume de Montmorancy, la main mise et apposée sur la « dessus dite vraye croix, a ce presens le chantre et autres cha- « noines et chapelains de la d. eglise en bon nombre a juré et fait « le serment cy dessus contenu, selon sa forme et teneur, pure- « ment et absolument, sans y apposer si ne condition quelconque. « En tesmointz desquelles choses nous avons signé ces presentes « de nos sings manuels, l'an et jour dessus d.

« J. DE LA VIGNOLLE, doyen.

« J. DE LA RIVIERE.

« G. CLEREMBAUT. »

10.

Ordre de Louis XI pour faire prêter serment sur la croix de Saint-Laud à Pierre Fayte, et procès-verbal de réception (6 et 19 février 1477, nouv. style).

« De par le Roy.

« A nos chiers et bien amez les doyen et chapp^{rs} de l'église de

1472, pour les terres de sa maison. Les mémoires du temps parlent de l'étroite amitié qui l'unissait au comte du Maine, Charles V.

« St Lou d'Angiers, Regnault Gravy, lieutenant du chasteau du d. « lieu, et Thomin Jamellot, soubz maire de la d. ville d'Angiers.

« Chiers et bien amez, nous envoyons presentement Pierre « Fuyte à Angiers, pour faire le serment sur la vraie croix estant « en l'eglise de Saint Lo, de dire verité de tout ce qu'il scet, na « peu savoir, touchant le contenu en ung article dont vous en« voyons le double cy encloz. Si voulons et vous mandons bien « expressement que, en vos presences, vous lui faciez faire le d. « serment, le plus estroictement que faire se pourra; et si du con« tenu en icellui article il fut jamais en lieu ne en place ou les « paroles aient esté dictes par le dict de Roye ou aultres quel« conques, ne se par autres en a riens sceu, ne oy dire; et, de « tout ce que fait et trouvé aurez, nous en certifiez deuement et « advertissez pour y donner telle provision qu'il appartiendra et « que verrons estre a faire. Si gardez qu'il n'y ait point de faulte.

« Donné a Peronne, le vi^e jour de fevrier.

« LOYS.

« DE CHAUMONT. »

« Aujourduy dixneuf^e jour de febvrier mil quatre cent soixante « seize, par nous Jehan de la Vignolle, conseiller du Roy notre « s^gr, et doyen des eglises d'Angers et St Lao, Regnault de Gravy, « lieutenant du chasteau, et Thomas Jamelot, soubzmaire de la « ville d'Angers, es presence du chantre et autres, tant chanoines « que chapelains de la d. eglise en bon nombre; a esté receu le « serment de Pierre Fuyte sur la tres precieuse vraye croix estant « en la d. eglise de S^t Lo (*sic*). Icelle tres precieuse croix premiere« ment actainte par nous doyen dessus dit du reliquaire de la d. « eglise, et mise sur le grant autel, lequel Pierre Fuyte, après auc« cunes remonstrances et lecture a luy faicte de l'article sur lequel « le Roy notre d. seig^r nous mandoit le faire jurer, duquel article « la teneur sensuyt: *Larchier d. Martinot Danglade dict que Bertrand « de Roye a dit à plusieurs des archiers de la compaignye où il estoit « present, qu'ils feroient que saiges d'appoincter avec leurs maistres, « ou s'ils n'y appoinctoient, qu'il avait charge de par le capitaine de « les faire casser.* Luy estant a genoulx et la main mise et apposée « sur la d. tres saincte et tres precieuse croix, a juré que oncques

« en sa vie il ne fut present ne sceut que le d. Bertrand de Roye « dist aux archiers de la d. compaignie *que ils feroient que saiges* « *dappoincter avec leurs maistres, ou sils ny appoinctoient, que il avoit* « *charge de par le cappitaine de les faire casser,* et que oncques ne « fut en place ne en lieu que les d. parolles fussent dictes par le « d. de Roye ou autres quelconques. Les quelles choses nous cer- « tiffions avoir esté jurées et affermées par le d. Pierre Fuyte sur « la d. tres saincte croix; et en tesmoign dicelles avons signe ceste « presente certiffication de nos seigns manuels les jour et an des- « sus dits, et dicelle certiffication a este laissé ce double à la d. « eglise. »

Signé : G. CLERREMBAUT.

II.

Lettre de Louis XI au chapitre de Saint-Laud, à l'effet d'envoyer la vraie croix à Nantes pour y recevoir le serment du duc de Bretagne (31 juillet 1477).

« A nos chiers et bien amez les doyen, chantre et chapitre de « l'eglise de S[t] Laud d'Angers.

« De par le Roy.

« Chers et bien amez, pour la seureté de la paix et des traictez « et appoinctemens faits entre nous et nostre tres cher et tres amé « neveu le duc de Bretagne, a esté advisé que iceluy nostre neveu « entre autres sermens, fera serment sur la vraye croix de vostre « eglise de M[r] sainct Lau d'Angers, et pour recevoir et luy voir « faire le dit serment, envoyons presentement devers luy nos amez « et feaulx conseillers le sire du Boschage, nostre chambellan, le com- « mandeur de ****, protonotaire du saint siége apostolique, maistre « Jehan Chambon, maistre des requestes ordinaire de nostre hostel, « et encore m[tre] Jehan Brethe, m[tre] en theologie et thresorier de « l'eglise de Tours, ausquels avons expressement commandé passer « par vous et faire porter la dite vraie croix jusques à Nantes, où « le duc doit faire le serment; et de la rapporter icelle precieuse « croix par deça, affin que toutes les choses promises et accordées « pour bien de la paix puissent estre conclues et parachevées. Et « vous prions tres assertes, et sur tout le service de plaisir que nous « desirez faire, que incontinent vous vueillez disposer de porter

« solemnellement et honestement la dite vraie croix au dit lieu « de Nantes, affin que sur icelle le duc fasse les sermens tels qu'il « doit faire, les quels accomplis, voulons que l'apportiez inconti- « nant devers nous, à ce que nous accomplissions ce que avons « promis de nostre part. Et sur ce croyez nos conseillers de ce « quils vous diront de par nous comme nostre personne propre, « et soyez seurs que nous appointerons ceux qui porteront et con- « duiront la dite vraie croix en Bretagne et icelle rapporteront « devers nous, de leurs voyages, sallaires, peines et travaux, en « facon quils auront cause d'estre bien contens. Et vous prions de « rechef que en tout ce que dit est ny ait faute, surtout que vous « aymiez le bien, proffit et augmentation de nous et de la cou- « ronne de France; car en meilleur endroit et plus agreable à nous « ne nous scauriez faire plaisir.

« Donné à Arras, le dernier jour de juillet[1].

« *Signé :* LOYS.

« DE CERISAY. »

12.

Lettre de Louis XI au chapitre de Saint-Laud, prescrivant la célébration d'une messe expiatoire parce que le duc de Bretagne a faussé son serment (7 décembre 1479).

« A nos chiers et bien amez les doyen et chappitre de l'eglise « de Saint Lô lez Angiers.

« De par le Roy.

« Chiers et bien amez, pour ce que le duc de Bretaigne s'est « declaré alyé du duc d'Autriche, en faulsant le serment qu'il a fait « nommement sur la croix Monseig^r Saint Lô, ainsi que pourrez « veoir par ses lettres de declaration dont vous envoyons le double, « nous vous prions que en honneur de la d. croix Monseig^r Saint « Lo, à la justification de nous et notre intention qui a toujours « este et est garder et entretenir autant qu'il nous touche le d. ser- « ment, vous dictes une messe solempnelle devant la d. croix à

[1] Le serment du duc de Bretagne est de 1477, et le séjour du roi à Arras au mois de juillet de cette même année est d'ailleurs parfaitement établi. Voir les lettres et bulletins de Louis XI publiés par M. Louandre.

« notre intention, et gardez bien le double des d. lettres de decla-« ration, et quil ny ait faulte,

« Donné à Prailles [1], le VIIe jour de decembre [2].

« LOYS.

« BERBISEY. »

13.

Deux lettres de Louis XI au chapitre, pour demander qu'on lui envoie les actes de la trêve conclue avec le duc d'Autriche (25 et 26 septembre 1481).

« A Messieurs de Sainct Lo d'Angiers.

« Messieurs, envoyez moy la lettre de la treuve du duc d'Au-« triche, laquelle je vous ay envoyée et aussi en laquelle le duc « de Bretaigne est comprins et signé. Je vous prie que incontinent « ces lettres veues que vous la menvoyez, car j'en ay necessaire-« ment affaire. Et (. . . . . . . *effacé*) Messieurs. Escript au Plessis « du parc, le XXVe jour de septembre.

« LOYS.

« DEDOYAT. »

« A nos chers et bien amez les doyan et chappitre de l'eglise de « St Laou d'Angiers.

« De par le Roy.

« Chers et bien amez, nous vous avons ja pieca envoyé ung « instrument signé des notaires que les gens du duc d'Auteriche « baillerent à nos ambassadeurs estans de par nous à Franchise [3], « par le quel le duc de Bretaigne se declarait en la treve qui est « entre nous et le duc d'Auteriche. Et pour ce que promptement « en avons a besongne en aucunes choses qui soit nous touchant, « nous vous prions que incontinant veuillez envoyer le double du « d. instrument [4] par l'un des chanoines de votre eglise a notre amé

[1] Département des Deux-Sèvres, arrondissement de Melle, canton de Celles.

[2] Cette lettre doit être de 1479, le duc de Bretagne ne s'étant déclaré pour Maximilien que vers la fin de cette année. Les faits s'accordent bien avec le serment exigé d'Antoine de Mortillon, le 15 décembre 1479 et par lequel il s'engage à révéler au roi toutes les confidences que le duc a pu lui faire. Voir plus haut p. 362, note 1.

[3] On sait que c'était le nom donné par le roi à Arras, lorsqu'il eut expulsé les anciens habitants de cette ville. (Voy. *Ordonnances*, t. XVIII, p. 642.)

[4] La déclaration du duc de Bretagne datée du 28 septembre 1480, a été pu-

« et féal chancellier et autres nos commissaires estant à Chinon.
« Et gardez qu'il ny ait faulte. Donné au Plessis du parc, le
« xxvi[e] jour de septembre.

« LOYS.

« Gilbert. »

14.

Lettre de Louis XI prescrivant le dépôt au chapitre de Saint-Laud d'une sommation du duc d'Autriche (23 décembre 1481).

« A nos chers et bien amez les doyen, chanoines et chappitre « de l'eglise Mons[r] Saint Lô les Angiers.

« De par le Roy.

« Chers et bien amez, nous vous envoions presentement une « sommation du duc d'Autriche qui nous a este envoiée par notre « amé et feal conseiller et chambellan et notre lieutenant en notre « ville de Franchise, Olivier de Coesmesn, que lun des heraulx du « d. duc lui avait apportée, par la quelle pourrez clerement veoir « comment le dit duc d'Autriche et le duc de Bretaigne sont aliez « ensemble. Et pour ce que nous en pourrons par aventure avoir « a besoingner en temps avenir, nous vous prions sur tout le ser- « vice que vous nous desirez faire que la d. sommation vous nous « gardez le plus songneusement et seurement que faire se pourra, « avecques les autres lettres et chartres de votre eglise, pour nous « en aider et servir quant besoing sera ; et vous nous ferez plaisir.
« Donné à Thouars, le xxiii[e] jour de décembre[1].

« LOYS.

« Jesme. »

bliée par dom Morice dans ses *Preuves de l'histoire de Bretagne*, t. III, p. 370. Mais M. Godard Faultrier a retrouvé le texte même du *double* dont il est question dans la lettre de Louis XI. On y voit qu'à la requête des commissaires *ordonnés au fait du procès de M. le comte du Perche* et en exécution de l'ordre du roi, une copie collationnée fut faite le 27 septembre 1481 et portée à Chinon le 30 du même mois, par maître Jehan Pouquet, chanoine de l'église collégiale de S[t]-Laud. Il ne peut donc subsister aucun doute sur la date annuelle de cette lettre et de la précédente.

[1] Une foule de pièces établissent le séjour du roi à Thouars à la fin de l'année 1481. Cf. le *Bulletin des comités*, 1851, p. 243.



15.

Ordre de Louis XI pour faire prêter serment sur la croix de Saint-Laud à Pierre Briconnet, et teneur de ce serment (29 [et 31] janvier 1482, nouv. style).

« A nos chiers et bien amez les doyen, chanoines et chappitre « de l'église Saint Lo les Angiers.

« De par le Roy.

« Chiers et bien amez, nous escrivons presentement aux maire, « soubz maire, eschevins et conseilliers de notre ville d'Angiers, « comment nous avons ordonné que Pierre Briconnet, contrerol- « leur de notre argenterie, fera le serment en leur presence sur « la vraye croix Saint Lo, selon le contenu ou brevet que vous « envoyons cy dedans enclos. Et pour ce, nous vous prions que « incontinent quil sera par delà que le recevez a faire le d. ser- « ment et soyez presents avec ceulx de la d. ville quand il le fera, « et de ce nous envoiez certiffication de vous et quil ny ait point « de faulte.

« Donné à Thouars, le xxixe jour de janvier.

« LOYS.

« BERBISEY. »

« Je, Pierre Briconné, jure par Dieu mon createur, sur le dam- « pnement de mon ame et par le batesme que j'apportoy dessus « les fons et par la vraye croix, qui icy est presente, que bien « loyaument je serviray le Roy envers et contre tous qui pevent « vivre et mourir, son bien pourchasseray et son mal eviteray à « mon povoir, et si je say aucune chose au prejudice de sa per- « sonne et de son royaume, je l'en advertiroy, et je resisteroy de « tout mon povoir.

« Item plus jure que je ne feroy savoir nulles nouvelles au tre- « sorier de Bretaigne, en quelque manière ou façon que ce soit, « ne aussy ne feray savoir nouvelles ailleurs qui soient prejudi- « ciables au Roy ne à son royaulme. »

Au bas de cette prestation on lit : « Aujordhuy [1]..... jour de « janvier l'an mil IIII^c IIII^xx et ung, le d. Briconné a fait le serment « cy dessus declairé et escript sur la tres sainte et tres precieuse

[1] Évidemment le 30, ou mieux encore le 31 janvier.

« vraye croix de notre sauveur J. Christ, estant en la d. eglise de « Mgr Saint Lau.

« JA. VEAU[1]. »

16.

Serment prêté par Guillaume Darcigne sur la croix de Saint-Laud (19 août 1482).

« Je, Guillaume Darcigne, jure par Dieu mon createur, sur le « dampnement de mon ame et par le baptesme que je apportay « de sur les fons et sur la vraye crois estant en l'eglise de Monsei- « gneur St Lo cy presente, que je serviray le Roy mon souverain « seigneur, a present regnant, bien et loyalment envers tous et « contre tous qui peuvent vivre et morir, sans nul excepter, et ne « feray savoir aucunes nouvelles en Bretaigne, ny escriray aucunes « lettres a pere ne a mere ne a parens ou amys que j'aye, que ce « ne soit de son sceu et consentement, et si lon men fait savoir « aucune chose, jen advertiray le Roy, et feray en toutes choses « comme un loyal serviteur doit faire envers son Roy et son « maistre. »

Plus bas est écrit :

« Die xix mensis augusti, anno Dni mil cccc octagesimo secundo, « dictus Guillelmus Darcigne fecit hoc juramentum in presentia « dni decani et canonicorum dicte ecclesie. »

Signé CHASTEIGNEU.

17.

Trois lettres de Louis XI au chapitre de Saint-Laud d'Angers, à l'effet d'ordonner des processions et des prières pour sa santé et pour le bien du royaume. — Ces lettres ne faisant allusion à aucun fait historique, il est assez difficile d'en déterminer précisément la date annuelle.

« A nos chiers et bien amez les doyen, chanoines et chappitre « de l'eglise Monseigr Saint Leu, juge, advocat, procureur, esleuz, « maire, soubzmaire, eschevins et autres nos officiers à Angiers.

« De par le Roy.

« Chiers et bien amez, pour la singuliere devocion que nous « avons à la vraye croix de Monsgr Sainct Leu d'Angiers, nous « voulons, vous mandons et expressement enjoignons que tous en-

[1] Il signe ainsi comme notaire et scribe du chapitre le procès-verbal du serment d'Antoine de Mortillon qui est cité précédemment.

« semble vous vous assemblez et faites les processions doresnavent « trois foiz, et par trois jours par chacune sepmaine, jusques à « Pasques prochainement venant, par les cloistres a l'environ de « l'eglise de mon d. seig^r Sainct Leu, et que la vraye croix soit « portée en grant honneur et reverance, en faisant devostes pryeres « et oraisons pour notre santé et prosperité. Et gardez que en ce « nait faulte, ainsi que vous dira notre amé et feal notaire et se- « cretaire maistre Jehan Robineau, auquel avons donné charge le « vous dire.

« Donné au Plessis du Parc les Tours, le IIIe jour de fevrier « (sans date d'année).

« LOYS.

« GEUFFROY. »

« A nos chiers et bien amez les doyen et chappitre de Saint « Lau les Angiers.

« De par le Roy.

« Chers et bien amez, pour ce que nous avons tres grande et « singuliere amour et confiance a la tres glorieuse vraye croix qui « est en votre eglise, nous vous pryons si tres de cueur que po- « vons que vous faciez chacun jour procession, et dire une belle « messe en lonneur de Dieu et de la d. vraie croix, et priez Dieu « qu'il veuille continuer et entretenir paix, transquilité, amour « en notre royaume et nous maintenir longuement en bonne pros- « perité et santé, et vous nous ferez tres grant et singulier plai- « sir.

« Donné au Plessis du Parc, le XIIIe jour de fevrier (sans date « d'année).

« LOYS.

« PETIT. »

« A nos chers et bien amez les doyen et chappitre de mons^r « Saint Lo les Angiers.

« De par le Roy.

« Chers et bien amez, nous vous prions que vous faites conti- « nuellement processions, prieres et oraisons en requerant à Dieu « notre redempteur et a sa tres benoiste glorieuse mere, qu'ils

« veulent avoir pitié et compassion du pouvre peuple, lui envoier
« fertilité et habundance de biens, entretenir paix, transquilité
« et union en notre royaume, et nous donner tousiours et a notre
« tres chier et tres amez fils le dauphin de Viennois bonne pros-
« perité et santé, et vous ferez euvre charitable, et à nous tres
« grant et singulier plaisir, ainsi que vous dira notre amé et féal
« conseillier l'arcevesque de Nerbonne, lequel s'en va pour au-
« cuns nos affaires. Si le veuillez croire de ce qu'il vous en dira
« de par nous.

« Donné au Plessis du Parc, le XVIIIe jours de mars (sans date
« d'année).

« LOYS.

« CHARPENTIER. »

II.

Inventaire du trésor de la cathédrale de Troyes (Aube).

(Communication de M. Édouard de Barthélemy, correspondant, à Châlons-sur-Marne).

La cathédrale de Troyes, bâtie en 1208 par Hervé, soixantième évêque de ce siége, possède un trésor encore curieux aujourd'hui, mais qui jadis passait pour un des plus riches du royaume. Les évêques et les comtes de Champagne se plurent à l'accroître, et lors du fameux décret qui ordonnait la confection d'un état détaillé de tous les objets de prix qui se trouvaient dans les églises (10 septembre 1792), on n'évalua pas à moins d'un million la valeur des pierres précieuses et des antiques conservés au trésor de Saint-Pierre; l'agent national de la commune, le nommé Rondot, s'en empara et n'en fit la restitution que quand il se vit sur le point d'être poursuivi. Quand le calme revint et que la religion eut obtenu satisfaction des injures qu'on lui avait prodiguées, la municipalité rendit à la cathédrale les objets qu'on avait pu sauver; c'est ce qui compose le trésor actuel, dont j'ai dressé ci-après l'inventaire :

Objets antérieurs au XVe siècle.

1. Un coffret d'ivoire, teint en pourpre, chargé de bas-reliefs représentant l'effigie d'un empereur d'Orient, une chasse au lion

et une chasse au sanglier. Cet objet remonte à une haute antiquité et fut apporté au commencement du XIIIe siècle, par le chapelain de Garnier de Trainel, évêque de Troyes, mort à la croisade.

2. Le psautier du comte Henri Ier de Champagne, manuscrit en lettres d'or sur vélin, avec miniatures et lettres ornées : autrefois sa couverture se composait de deux tablettes d'argent doré, représentant, d'un côté, Jésus-Christ, et de l'autre la Vierge; aux angles étaient les quatre évangélistes avec leurs attributs en ivoire. Il a été lacéré en 1792.

3. Une aumonière attribué au comte Henri (1155-1181).

4. L'aumonière du comte Thibaut IV de Champagne : elle a pour sujet deux femmes voulant se partager un cœur avec une scie; un bras armé d'une hache sort d'un nuage et vient les arrêter (1201-1253).

5. Environ quarante-cinq émaux du XIIe siècle, représentant diverses scènes de l'Ancien et du Nouveau Testament, les apôtres, les vertus, les évangélistes, etc.

6. Autres émaux byzantins, achetés assez récemment à Troyes.

7. Une grande quantité de camées, de diamants, de pierres gravées, d'agates, de rubis, de topazes, de saphirs, de cornalines, etc. L'évêque Garnier de Trainel ayant eu, après la prise de Constantinople, la garde des reliquaires et des trésors des églises, on pense qu'il en envoya une partie à sa cathédrale.

8. Un texte garni de pierres non gravées.

9. Un autre texte, garni de pierres gravées.

10. Un évangéliaire, petit in-4°, d'une belle conservation.

11. Un évangéliaire du XIe siècle, petit in-folio, avec couverture ancienne.

12. La crosse de l'évêque Hervé, découverte en 1844, ainsi que les objets rapportés sous les nos 13, 14, 15, 16 et 17, dans son tombeau, sous les dalles de la chapelle de la Vierge de la cathédrale qu'il avait fait élever : cette crosse est en cuivre doré, émaillée en bleu et figure un serpent qui mord la queue d'un lion. La hampe est un simple bâton de sapin.

13. Le calice et la patène en vermeil, repoussés au marteau.

14. L'anneau pastoral, en or, enrichi d'un saphir.

15. Parcelles des gants de l'évêque : sur l'une, on lit, brodé à l'aiguille : IN NOMINE PATRIS ET FILII ET SPIRITVS SANCTI; sur une autre : AGNVS DEI.

16. Fragments de broderies, de soie et du suaire de l'évêque.

17. Une boucle de fer en forme de D. Elle serrait le cilice de crin que portait l'évêque et dont on a retrouvé une grande partie.

Objets postérieurs au xve siècle.

18. La châsse de S. Loup, évêque de Troyes, ornée de seize émaux des premiers temps du xvie siècle ou de la fin du xve. Quatorze de ces émaux portent des légendes que je transcris ici :

1° Commant S. Loup luy estant cheualier espousa la sœur de mon seigneur S. Hylaire.

2° Commant S. Loup prynt congié de sa fame pour entrer en relygyon.

3° Commant S. Loup entra en relygyon et prynt labit à Lerynanse.

4° Commant S. Loup luy estant relygieux fust esleu pour estre evesque.

5° Commant S. Loup fust sacré evesque de la cytée de Troye.

6° Commant S. Loup et S. Germain baylerent labit de relygyon à Ste Geneviefure.

7° Commant les dyasbles volurent ampeschier S. Loup en passant par Bretaigne.

8° Commant S. Loup repulsa l'erreur pelagyene au pais d'Angleterre.

9° Commant S. Loup envoya S. Memor au deuant d'Atille, avec ses enfans de cueur.

10° Commant S. Loup alla enseuelir S. Memor et ses enfans qui furent occiz.

11° Commant S. Loup préserva la cytée de Troyes du roy Athille et des Vandres.

12° Commant S. Loup delivra de prison grand nombre de Bourguynons.

13° Commant S. Loup garit une fille qui estait paralytique.

14° Commant S. Loup garit une fille qui estait infectée du serpent vénymeux.

Les émaux 15° et 16° représentent d'autres miracles de S. Loup.

19. Deux instruments de paix en émail, du xvie siècle, provenant du chapitre Saint-Étienne.

20. Copie du heurtoir de la maison de l'évêque Odard Hennequin (1527); il représente un ange tenant l'écusson du prélat.

21. Une ancienne Bible, gr. in-fol.

22. Un texte garni de lames d'argent.

23. Petite croix d'argent renfermant un médaillon qui contient des parcelles de la vraie Croix, rapportées de Constantinople.

24. Un instrument de paix en vermeil.

25. Un autre en argent.

26. Grande croix de procession en vermeil.

27. Un ostensoir en vermeil.

28. Un autre en argent.

29. Une statue de la Vierge en argent.

30. Une boîte en vermeil pour conserver les hosties.

31. Un ancien calice en vermeil.

32. Un autre en argent.

33. Deux autres modernes en argent.

34. Une ancienne mitre blanche.

35. Une mitre jaune, ayant appartenu au dernier abbé de Clairvaux.

36. Les châsses de S. Louis, roi; de Ste Mathie et Ste Hélène; de S. Phal, de S. Frobert, de S. Savinien, de S. Aventin, de Ste Jule, etc., etc.

37. Divers objets de culte, datant de la fin du dernier siècle.

III.

Inventaire des saintes Reliques conservées dans le trésor de l'église d'Angers.

(Communication de M. Godard-Faultrier, correspondant, à Angers.)

Les articles qui suivent sont extraits d'un inventaire des reliques de la cathédrale d'Angers. Cet inventaire, quoique non signé ni daté, est très-authentique et paraît avoir été dressé vers le milieu du XVIIIe siècle. Il fait partie des archives de l'évêché.

XXXVII.

« Une petite chapelle ou petit dôme de cristal de roche monté en argent doré et émaillé, qui est une espèce de chef-d'œuvre ou bijou donné par un duc d'Anjou, roy de Sicile, Naples et de Jérusalem. »

XLI.

« Un cor de matière d'yvoire, dont, selon la tradition, saint Lezin s'était servi avant d'être évêque d'Angers. On le conserve en mémoire de ce saint. »

Cet oliphant, qui ne paraît point devoir remonter jusqu'à saint Lezin (VIIe siècle), mais bien au commencement du XIIe siècle, est le même, croit-on généralement, que celui qui appartient aujourd'hui au musée des antiquités d'Angers. Il est un des plus beaux qu'il soit possible de voir et d'un incontestable travail oriental. Tout porte à croire qu'il tenait autrefois lieu comme de crécelle dans notre cathédrale les jours du jeudi saint, du vendredi et du samedi.

XLVII.

« Dans une fenêtre, près de la sacristie, est renfermée une des cruches dans lesquelles Notre Seigneur changea l'eau en vin aux Noces de Cana. »

Cette urne en porphyre rouge, ornée de deux mascarons représentant, selon M. Charles Lenormant, *Bacchus de Mitylène,* se trouve aujourd'hui déposée au musée des antiquités. Le travail en est fort beau et de *style gréco-égyptien*. Elle a été donnée par le roi René d'Anjou; on la connaît sous le nom d'*hydrie*. Voici à son sujet ce que nous lisons à la suite de notre inventaire : « Le deuxième dimanche après l'Épiphanie, le garde-reliques doit, dès le matin, bien nettoyer l'hydrie et la faire placer sur une crédence couverte de nappe près le pilier qui est à côté de l'autel de saint Louis, y mettre ensuite une cruche pleine de vin qui doit être béni pendant tierces par un maire-chapelain, et après la bénédiction faite, le garde-reliques met du vin béni dans une grande burette que lui donne le sacristain et le donne au maire-chapelain pour le porter en station étant couvert d'une écharpe blanche, précédé de deux chapelains portant des torches allumées avec des chappes blanches, auxquels chapelains le garde-reliques doit donner un sol à chacun. Il a soin de mettre des couronnes sur la tête du maire-chapelain et des deux chapelains. La distribution du vin béni se fait au public après sexte par le garde-reliques. Le bourcier des anniversaires doit payer au garde-reliques quatre livres

pour la dépense du vin et deux sous pour le second dimanche d'après l'Épiphanie. »

XLVIII.

« Il y a dans le grand reliquaire deux œufs d'autruche soutenus par des chaînes d'argent. »

A la suite dudit inventaire, on lit : « Que le jour de Pâques, il faut mettre les deux œufs d'autruche sur l'autel de Saint-René, avec les deux gazes[1]. »

IV.

Description des principales figures brodées sur une chape donnée à la cathédrale d'Amiens par le chanoine Lemoine, neveu du cardinal de ce nom.

(Communication de M. Dusevel, membre non-résidant à Amiens.)

La description d'où sont extraits les articles qui suivent, paraît avoir été écrite vers la fin du XVII[e] siècle ; mais elle n'est pas signée et rien n'en fait connaître l'auteur. Elle se trouvait parmi les papiers d'un sieur Raymont, qui avait entrepris une notice historique sur la cathédrale d'Amiens et à la mort duquel l'imprimeur qui devait éditer cet ouvrage, M. Caron-Vitet, l'acheta avec d'autres pièces. A cette description était joint un dessin indiquant seulement la place qu'occupaient les divers sujets brodés sur la chape. Quant à la chape elle-même, elle a disparu du trésor de la cathédrale, et M. Dusevel ignore si elle existe encore quelque part.

I.

Abraham immolant son fils Isaac sur un bûcher où il est à genoux, tout courbé, et les mains jointes. Ce bûcher est sur un autel où l'on monte deux marches et de couleur verte. Un ange, armé d'une grande épée, sort des nuées et arrête le bras d'Abraham. Le bélier est aux pieds d'Abraham, avec cette légende : *non pepercisti filio tuo unigenito propter me.*

2.

Melchisedech, un genou en terre, la tête couverte d'un espèce de bonnet, offre à Dieu, qui bénit de la main gauche, un pain tout rond, tel qu'on représente celui servant à la messe, et de la droite, du vin, dans un vase d'argent couvert et qui a un anse. Légende : *Melchisedech sacerdos Dei altissimi qui primo panem et vinum*

[1] Nous n'avons pas encore pu découvrir la signification de ce singulier usage.

optulit. Derrière Melchisédech sont représentés, debout, des hommes et des femmes qui semblent en admiration.

3.

Un homme offre des deux mains un agneau à Dieu; le Père Éternel, qui paraît à demi dans une nuée, donne sa bénédiction les deux doigts de la main élevés. Derrière cet homme offrant, sont d'autres hommes debout, avec cette légende : *Immolabit agnum multitudo filiorum Israel ad vesperam Pasche.*

4.

Jésus-Christ debout, qui parle à des hommes, aussi debout, et qui gesticulent de la main comme raisonnant avec lui. Au bas est cette légende : *Ego sum panis vivus qui de celo descendi.*

5.

Notre Seigneur à table, avec ses apôtres, saint Jean couché et comme dormant devant Jésus-Christ. Judas seul de l'autre côté de la table, vis-à-vis Jésus-Christ, un genou en terre, et trempant, comme à la dérobée et en se cachant, son morceau de pain dans un vaisseau plat. Jésus-Christ, tenant de la droite un calice d'or, qu'il lève et montre à la hauteur de la poitrine, et de la gauche, tenant une banderole sur laquelle est écrit : *Hic calix novi testamenti est in meo sanguine.* Un des apôtres boit dans un calice aussi d'or; un autre a à la main un vase qu'il semble porter à la bouche.

6.

Une femme vêtue d'un manteau d'or retroussé sur le bras, les cheveux blond doré, la couronne sur la tête, tient de la main droite un livre ouvert appuyé sur sa poitrine, et de la gauche un calice d'or fort large, dans le milieu duquel s'élève à demi une hostie.

7.

Un homme couvert d'une robe d'or, et par-dessus d'un grand manteau de soie verte retroussé sous le bras, ayant une grande tonsure et les cheveux fort courts, tels que les cordeliers les portent, tient des deux mains une banderole qui entre en partie

dans le cartouche de la figure précédente, et sur laquelle sont tracés ces mots : *Hic exaltatur sancta mater Ecclesia.*

8.

Une femme vêtue d'une robe traînante, et par-dessus, d'un ample manteau d'or pendant, a dessus la tête une couronne qui lui échappe en tombant; ses yeux sont bandés d'un linge épais; son visage est triste et abattu; elle tient de la droite les deux tables de la loi, qui semblent aussi lui échapper de cette main, et dans la gauche elle a une longue lance qui se brise en quatre parties; au-dessous du fer de cette lance est un étendard de toile d'argent.

9.

Un homme dont les cheveux fort courts, la tonsure grande, vêtu d'une robe aux manches très-larges, porte par-dessus une chape telle que celle des jacobins, à laquelle est attaché un capuchon fort ouvert par devant, assez court et pointu par derrière. Il tient de la droite une banderole qui voltige en partie dans le cartouche de la précédente figure, qu'il montre de la gauche; sur cette banderole est écrit : *Hic confunditur synagoga.*

10.

Jésus-Christ immolé sur la croix, où il est attaché avec trois clous, la couronne d'épines sur la tête; une tête de mort au pied de la croix.

11.

Un pontife debout, en aube traînante, tunique et dalmatique et chasuble par-dessus, retroussée sur les bras, ayant devant lui plusieurs prêtres aussi en chasubles, avec de grandes tonsures et les cheveux courts, *présente à toucher à ces prêtres un calice sur lequel s'élève une hostie,* avec cette légende : *Accipe potestatem sacrificium offerre deo missāque celebrandi.* Ce pontife, qui a la tête couverte d'une mitre ronde, porte autour une auréole. Il a le dos tourné à un autel couvert d'une nappe d'argent pendante jusque sur les moulures de la base de cet autel. Contre ce même autel et dans le milieu, est adossée une colonne d'or, dont le chapiteau bien travaillé supporte une tourelle terminée en pyramide go-

thique. Cette tourelle a plusieurs jours en forme de fenêtres longues et fermées de vitres peintes, avec cette légende : *Quodcumque ligaveris super terram erit ligatum et in cœlis.* Cette légende est soutenue par une figure qui a les cheveux courts, mais sans aucune tonsure, vêtue d'une robe violette, et par-dessus d'un manteau d'or ou chape à peu près semblable à celle des docteurs de Sorbonne.

12.

Un prêtre en aube traînant à terre et chasuble ancienne retroussée sur les bras, sans qu'il paraisse d'étole sous le chasuble, dit la messe à un autel un peu plus long que carré; cet autel, couvert d'une nappe d'argent pendante des deux côtés à un pied et demi de terre, a une forme assez remarquable. Le calice, dont la coupe est fort large et plate, est posé sur le corporal entièrement abattu au pied du calice. Ce prêtre lève la sainte hostie des deux mains, le plus haut qu'il peut. Un ministre à grande tonsure, comme celle des cordeliers, en aube dont les manches fort larges laissent paraître les manches serrées de sa robe ou soutane verte, est à genoux derrière ce prêtre, et tient de la main droite en l'air un flambeau de cire jaune, dont la bougie est toute tortillée, ainsi qu'on le voit encore en plusieurs églises. De la gauche, ce ministre ou assistant lève la chasuble du prêtre, non pas à l'extrémité du bas (comme nous le faisons), mais vers le milieu, en prenant des deux doigts la chasuble dans ses plis, et la soulevant. Contre l'autel et dans le milieu, est adossée une tourelle carrée, dont le haut se termine en pyramide gothique, et dont le pied descend jusqu'au bas de cet autel; elle est percée de quatre petites fenêtres longues fermées d'une vitre bleue. C'est dans le milieu de ces quatre fenêtres que reposait le Saint-Sacrement. Cette tourelle, ainsi adossée contre l'autel, ressemble fort à un tabernacle. Derrière le ministre qui lève la chasuble du prêtre est une femme à genoux qui lève elle-même les mains au ciel de toute leur hauteur. Il semble, d'après cela, qu'on ne baissait pas la tête, comme de nos jours, à l'élévation. Cette femme a le menton couvert et serré d'un linge; elle porte par-dessus sa robe un grand manteau tout ouvert, qui lui tombe depuis le haut de la tête jusqu'aux pieds, et ce qui couvre la tête est terminé, par derrière, en capuchon pointu. La légende, que tient un homme

dont la tonsure est semblable à celle des cordeliers, est : *Sanctus, sanctus, sanctus Deus Sabaoth.* Cet homme est vêtu d'une tunique, et par-dessus d'un grand manteau, comme une chasuble, dont un coin lui retombe sur l'épaule et le bras droits.

13.

Un prêtre assis sur un siége, tel que les anciens figurent un tribunal, tout simple, sans dossier, sans accoudoir, entendant la confession d'un pénitent à genoux à ses pieds et nue tête. Derrière ce pénitent et éloignés de lui, sont un homme et une femme debout, l'air contrit, qui paraissent attendre pour se confesser aussi. La femme est couverte d'un grand voile qui lui pend depuis la tête jusqu'aux pieds et lui cache le visage. L'homme a la tête couverte de son capuchon, ses mains sont cachées sous une robe courte entièrement fermée par devant, laquelle pend sur une autre robe de dessous plus longue, et qui va jusqu'aux talons, avec cette légende : *Probet ita se homo et sic de pane hoc edat et de calice bibat.* L'habit du prêtre confesseur paraît assez semblable à celui de chœur d'un bénédictin de Saint-Maur. La chape est non de couleur noire, mais tannée; elle est fort ample et toute ronde par le bas. A cette vaste chape paraît être attaché, et ne faire qu'un seul vêtement, le grand et fort capuchon pointu dont ce confesseur a la tête couverte. On peut voir dans ce grand capuchon, lorsqu'il était abattu et pendant sur les épaules, l'origine du camail des chanoines, en un mot, l'habillement entier d'un chanoine du chœur, dans les siècles passés.

14.

Un prêtre en aube, sans étole, tenant de la main gauche la patène, sur laquelle il y a plusieurs hosties, donne la communion à des hommes et femmes à genoux. Ceux qui suivent, pour communier, sont debout. Le prêtre a le dos tourné à un autel sur lequel est un ciboire, et au devant de cet autel sont pratiquées deux armoires, l'une sur l'autre, fermées chacune d'une grille d'or, apparemment pour faire voir les reliques renfermées dans l'autel. La légende du cartouche est : *Domine non sum dignus ut intres sub tectum meum, etc.*

15.

Un prêtre en aube fort large, ouvragée par petits carreaux, comme le sont les serviettes. Les manches de cette aube sont fort larges et pendantes sur les mains, presque comme celles des surplis à manches fermées. Le prêtre a l'étole d'or au col; cette étole pend presque jusqu'à terre et a une égale largeur du haut en bas; l'aumusse est courte et telle, à peu près, que la portent les chanoines de Laon lorsqu'ils vont à l'autel dire la messe. Ce prêtre la porte abattue sur l'épaule gauche, comme fait un docteur pour sa chausse. Il ôte un ciboire d'une tourelle semblable à celles ci-dessus décrites, adossée contre l'autel, et dont la porte est derrière cet autel. Tout contre et au milieu, est un jeune clerc ou autre ministre debout, en aube à manches larges, sous lesquelles paraît une soutane rouge. Il porte l'aumusse sur la tête et pendante un peu plus bas que les épaules. Il tient de la main droite une lanterne soutenue de la gauche, qu'il élève vis-à-vis la tourelle, à l'opposite du prêtre, comme pour éclairer celui-ci, et l'aider à prendre ou remettre le ciboire dans la tourelle. Devant l'autel, une lampe d'argent est suspendue à une poulie, attachée à un bâton traversant, avec cette légende: *Adverte faciem tuam à peccatis meis et omnes iniquitates meas dele,* que tient un vieillard, enveloppé d'un grand manteau.

16.

Un prêtre en aube, vêtu d'une chape bleue à capuchon fort pointu, tel qu'il s'en voit à la chasse de saint Firmin *le confesseur*[1], sa chape, soutenue par derrière et relevée, en deux endroits à la fois, par les mains d'un jeune laïque, porte nus pieds, en procession, le saint-sacrement, posé sur un vase en forme de calice, et ledit calice renfermé dans un ostensoir d'or, fort haut, fait en forme de pyramide, comme celui de saint Firmin. Quatre jeunes clercs, dont les tonsures sont grandes et les cheveux courts, revêtus d'aubes, portent sur le saint-sacrement un dais d'étoffe d'or qui ne paraît pas être tendu sur un châssis, comme les nôtres, mais pliant à toutes sortes de mouvements. Ce dais est soutenu aux quatre coins, sur quatre bâtons ronds, courts, dont l'extrémité

[1] Cette ancienne châsse n'existe plus à la cathédrale d'Amiens.

pose dans la paume des mains de ceux qui les portent. Devant le dais, marchent deux jeunes acolytes dont les tonsures sont grandes et les cheveux courts; ils paraissent revêtus d'aubes, ont le col tout découvert et l'amict abattu autour, ainsi que ceux des ministres qui portent le dais. Ces deux acolytes tiennent chacun un chandelier, où il y a un cierge assez gros, mais peu élevé, de cire jaune. On lit au bas cette légende : *Benedictus qui venit in nomine Domini, hosaña in excelsis, etc.*

17.

Un prêtre, dont la tonsure ressemble à celle des cordeliers, en aube et étole, assis dans un fauteuil de bois ou de menuiserie, tenant de la main gauche un ciboire auquel le couvercle est attaché et ouvert, donne la communion à un malade assis sur son séant en son lit, dont on a beaucoup relevé les oreillers, pour le soutenir en cet état. Le malade est nu-tête; il a les mains jointes; son lit est couvert de grands draps pendants jusqu'à terre, et par-dessus sont de gros oreillers; il a un petit coussin carré violet, fort propre, orné de quatre fortes houppes de soie et argent. Un clerc portant une soutane verte et en aube, l'aumusse abattue sur l'épaule droite, ainsi qu'elle a été décrite ci-dessus, est debout, les mains jointes, à côté du prêtre assis. On lit sur la légende, que tient un vieillard à longs cheveux et barbe longue, couvert d'un grand manteau retroussé : *Corpus X̄ri custodiat te in vitam æternam.*

18.

La sainte Vierge, la couronne sur la tête, présente son petit Jésus, qui est habillé d'une robe longue, à un ecclésiastique, cheveux courts et tonsure grande, revêtu d'une tunique ou dalmatique. Les manches rondes et fermées de cette tunique ont à chaque poignet un large bracelet d'une étoffe d'or. Cet ecclésiastique offre, étendue et des deux mains, la figure de la chape que l'on vient de décrire; le petit Jésus la reçoit aussi des deux mains, en la prenant par le haut, où se trouvait un capuchon, que des chanoines capricieux, ou ignorant l'antiquité, ont depuis fait ôter, pour lui substituer un orfroy d'un goût plus moderne. On devait d'autant moins toucher à cette chape, que c'était le seul monument ancien, en ce genre, qui restât dans la cathédrale d'Amiens.

La tradition porte que cette même chape est un don de Jean Lemoine [1], chanoine de l'église d'Amiens et neveu du cardinal Jean Lemoine. Il n'est pas permis de douter qu'il n'en soit ainsi, car les armes du chanoine sont les mêmes que celles du cardinal, et se trouvent semées par toute cette chape, avec cette seule différence qu'au milieu des trois clous de fer, qu'on pourrait aussi dire avoir été originairement des *moines* [2], espèces de petites enclumes, se trouve une rosette qu'on ne voit pas dans les armes du cardinal.

V.

Rapport sur une crypte découverte dans le jardin du grand séminaire d'Orléans.

(Par M. de Buzonnière, correspondant, à Orléans.)

Plusieurs saints personnages du nom d'Avitus ont existé dans les Gaules pendant la fin du ve siècle et le commencement du vi^e^.

Alcimus Ecditius Avitus naquit en Auvergne, d'une famille patricienne et sénatoriale. Il mourut archevêque de Vienne en 525, et fut mis au nombre des saints. Sa science ne le rendit pas moins illustre que ses vertus, et ses profondes études théologiques ne l'empêchèrent pas de cultiver le commerce des muses. Les incidents de sa vie se trouvent mêlés à l'histoire politique et religieuse de son époque; mais il ne pénétra jamais dans la partie nord-ouest des Gaules, et ce n'est pas de lui qu'il peut être question dans la suite de ce rapport.

Deux saints évêques nommés Avitus ont gouverné l'Église d'Auvergne aux vi^e^ et viie siècles.

Nous trouvons vers la même époque un, ou même deux autres Avitus. Suivant Baronius, Mabillon et Ado de Vienne, l'un aurait été abbé de Micy, lieu alors célèbre, situé à quatre kilomètres d'Orléans, sur la rive gauche de la Loire; l'autre aurait vécu dans le Perche. Grégoire de Tours parle d'un abbé de Micy et d'un abbé du Perche, tous deux nommés Avit, sans s'expliquer sur

[1] Jean Lemoine, chanoine et diacre, neveu du célèbre cardinal Lemoine, donna à l'église, en 1341, un grand nombre d'ornements. (*Inventaires du trésor de la cathédrale d'Amiens*, publiés par J. Garnier, 1850, in-8°, page 40.)

[2] Par allusion, sans doute, au nom du donateur.

leur identité. Les Annales bénédictines distinguent saint Avit, né à Orléans, et abbé de Micy, de saint Avit, né en Auvergne, et qui, après avoir passé quelque temps à Micy, aurait fondé un couvent de filles près Châteaudun. L'auteur des actes de saint Benoît regarde la question comme très-embrouillée; mais il incline à croire qu'il y a eu deux saints Avit, l'un sur les bords de la Loire, l'autre dans le Perche. Les savants auteurs du *Gallia christiana* sont d'un avis contraire; ils pensent, avec raison, que l'abbé de Micy devint plus tard le fondateur du couvent de Châteaudun; mais je ne partage pas leur avis lorsqu'ils affirment, avec les auteurs des Annales bénédictines, qu'il naquit à Aurillac. Enfin le bréviaire orléanais, Charles de la Saussaye, Lemaire, Symphorien Guyon et Beauvais de Préau, auteurs orléanais, ne parlent que d'un seul saint Avit.

L'identité de saint Avit est une question d'un haut intérêt local; mais, pour la traiter complétement, il serait nécessaire de se livrer à des développements que ne comporte pas le cadre de ce rapport. Je me bornerai donc à poser quelques faits sur lesquels tous les auteurs sont d'accord[1] :

1° Vers le commencement du VIe siècle, un saint abbé nommé Avit succédait à saint Mesmin dans la direction de l'abbaye, qui fut nommée depuis Saint-Mesmin de Micy.

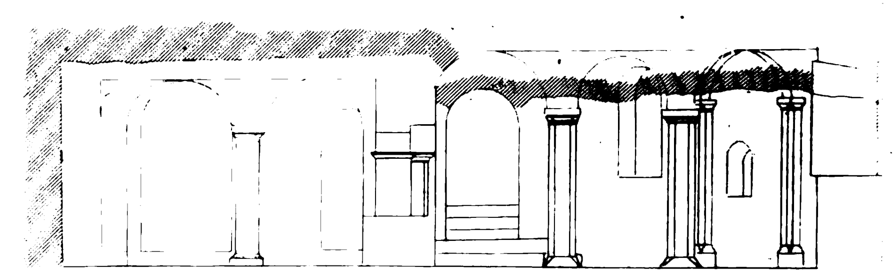
2° Vers 521, un solitaire nommé Avit fondait un couvent de fille à *Castrodunum* (Châteaudun).

(La légende concilie parfaitement ces deux faits. Avit, d'abord moine de Micy, se serait retiré dans un lieu solitaire où les moines de cette abbaye auraient été le chercher, après la mort de saint Mesmin, pour le mettre à leur tête. Bientôt après, éprouvant de nouveau l'amour de la solitude, il se serait retiré dans les environs de Châteaudun, et là, sur l'injonction de son évêque, il aurait fondé un couvent de filles qui portait son nom.)

3° Le fondateur du couvent de Châteaudun mourut de 527 à 529. Il avait vécu dans une telle odeur de sainteté, que les habitants d'Orléans disputèrent ses dépouilles mortelles à ceux de cette première ville. Une enquête prouva que saint Avit avait exprimé le désir d'être enterré à Orléans, et son corps, rapporté en

[1] Voir, sur ce sujet et sur le véritable lieu de la naissance du saint dont il s'agit, ma notice maintenant sous presse pour paraître dans le second volume des Mémoires de la société archéologique de l'Orléanais.

Côté du jardin



Coupe longitudinale

Coupe transversale

Détail de A
à 0,05c p. m.

B

A

B

Détail de B
à 0,05c p. m.

Plan et coupes

d'une crypte découverte dans le jardin du grand séminaire d'Orléans Décembre 18..

à l'Échelle de 1c p. m.

Coupe de ...

Impr. ... Paris



triomphe, fut déposé hors la ville, à cent pas environ des murailles, et non loin du tombeau de saint Euverte.

4° Childebert Ier, passant par Orléans pour aller combattre les Visigoths, voulut visiter les reliques du saint; il fit vœu de bâtir une église au lieu où elles étaient déposées s'il remportait la victoire; il revint triomphant et remplit son engagement.

(Depuis cette époque jusqu'au siége de 1429, les annales nous font défaut; mais on ne peut se dissimuler que l'église de Saint-Avit dut avoir plus ou moins à souffrir des invasions des Normands.)

5° Lors du siége de 1429, les habitants détruisirent toutes les constructions extérieures qui pouvaient servir d'abri aux assiégeants; l'église de Saint-Avit fut rasée; en 1562, elle fut saccagée par les protestants; enfin, en 1710, elle fut mise à fleur du sol pour agrandir le jardin du grand séminaire. Les historiens qui rapportent ces faits ne disent rien des reconstructions qu'ils supposent.

Ainsi, depuis un siècle et demi, il ne restait plus aucune trace extérieure du monument; mais son existence antérieure restait consacrée par un grand nombre de documents, et j'ai eu soin de la constater dans mon *Histoire architecturale de la ville d'Orléans*.

Cependant, monseigneur l'évêque d'Orléans ayant obtenu de faire agrandir les ailes du bâtiment du grand séminaire, qui font retour d'équerre sur le jardin, les ouvriers chargés de faire les fondations de l'aile orientale trouvèrent des constructions et des fûts de piliers qui attirèrent l'attention. Les travaux de construction furent suspendus, les fouilles continuées, et bientôt on reconnut une crypte qui remonte à une haute antiquité, ainsi que vous pourrez vous en convaincre par la description suivante et les dessins qui y sont annexés [1].

La crypte est parfaitement orientée : elle a dans œuvre neuf mètres cinquante centimètres de long, sur une largeur qui varie de cinq mètres cinquante centimètres à six mètres vingt centimètres; elle se compose de deux parties parfaitement distinctes : à l'orient l'abside, à l'ouest le *martyrium*.

[1] Voir planche III. Je dois le plan et les élévations à l'obligeance de M. Clouet, architecte du département et chargé des travaux de l'évêché. Ils suffisent pour donner une idée complète de la disposition des lieux; mais ils ne peuvent suppléer aux mesures prises sur place. C'est ainsi qu'ils présentent, comme étant de même hauteur, deux piliers qui diffèrent de quinze centimètres. A la place de l'escalier septentrional, qui n'était pas encore découvert, lors de la levée du plan, on voit une arcade bouchée.

L'abside présente, en plan, un demi-cercle de cinq mètres soixante et dix centimètres de diamètre, et un prolongement à lignes parallèles de deux mètres cinquante-cinq centimètres de longueur et de vingt-cinq centimètres en retrait; de sorte que cette partie a six mètres vingt centimètres de largeur. Son pourtour est divisé en sept travées, par six pilastres octogones demi-engagés, de quarante-huit centimètres de diamètre : la première travée de chaque côté, comprenant la majeure partie des faces parallèles a un mètre cinquante centimètres de longueur, non compris la largeur des piliers; la seconde, avec laquelle semble commencer la partie cintrée, quoiqu'elle se prolonge un peu en arrière du point central, et la troisième de chaque côté ont également un mètre cinquante centimètres, celle du fond un mètre quatre-vingts centimètres.

Les retombées des voûtes s'appuient sur quatre piliers octogones de quarante-cinq centimètres de diamètre, disposés en carré, savoir : deux sur la ligne des premiers pilastres, et formant avec ceux-ci trois entrecolonnements égaux, et les deux autres s'alignant avec les premiers piliers et les pilastres du fond.

Il ne reste plus que quelques arrachements des voûtes; on doit cependant admetttre, par analogie, qu'elles ont été contruites en plein cintre. Les pilastres et les piliers sont dans un état de conservation qui ne laisse rien à désirer; si ce n'est le tailloir du pilier nord-est, qui accuse une restauration maladroite. Les murs du pourtour sont d'une solidité parfaite; mais ils ont été en partie recrépis. On y trouve un grand nombre de noms inscrits, pour la plupart dans le mortier encore frais; quelques-uns sont en caractères romains, qui pourraient remonter à la construction primitive. La plupart sont beaucoup plus récents, tels que celui-ci : 1648, CHAVDE CHOVARD.

L'appareil des murs de l'abside est un simple blocage, couvert d'un épais enduit de mortier.

Les piliers et les pilastres sont construits en pierres de taille d'un grain très-dur; ils sont tous du même style; cependant les pilastres ont un socle rectangulaire qui manque aux piliers, et on remarque quelques légères différences dans l'épaisseur des tailloirs.

J'ai déjà dit que les piliers ont quarante-cinq centimètres de diamètre; leur hauteur totale est de deux mètres dix centimètres, y

compris la base pour quinze centimètres et le tailloir pour autant. Leur fût est un prisme parfait formé d'assises, dont l'épaisseur varie de quinze à trente-cinq centimètres; chaque assise se compose de deux morceaux égaux : les joints ont trente à quarante centimètres d'épaisseur. Ils sont parés avec beaucoup de soin, et forment, comme dans toute les parties de la crypte construites en pierres de taille, des bourrelets de cinq à huit millimètres de saillie. La base, qui est d'un seul morceau, présente à la partie inférieure un carré de cinquante centimètres de côté, et se raccorde à la forme octogonale à l'aide de quatre plans inclinés passant par des lignes tirées des angles du carré aux huit arêtes du fût. Le tailloir, également d'un seul bloc, a cinquante-cinq centimètres sur chaque face; il ressemble complétement à la base renversée, si ce n'est que les arêtes y sont remplacées par des filets : il est surmonté d'une plinthe; la retombée des voûtes repose sur la plinthe, à l'aplomb du fût des piliers.

L'abside est éclairée par trois jours ébrasés de dehors en dedans et voûtés en plein cintre. Deux de ces jours s'ouvrent dans les secondes travées; il ont à leur orifice intérieur soixante et dix centimètres de large sur un mètre quatre-vingts centimètres de hauteur; le troisième occupe le fond du sanctuaire : il est un peu plus grand.

L'autel était au-dessous de cette ouverture, comme le prouvent des arrachements qui se voient à la muraille et aux deux pilastres adjacents; mais il n'en reste aucun vestige.

Deux niches plein cintre, de cinquante centimètres de largeur, de soixante et dix centimètres de hauteur et de trente-cinq centimètres de profondeur s'ouvrent dans les travées voisines de l'autel, ce sont les piscines; la cuvette de celle du nord a la forme d'un entonnoir de vingt-trois centimètres de diamètre et de peu de profondeur; l'autre est creusée en pyramide quadrangulaire renversée; toutes deux sont percées au centre d'un trou rond d'un centimètre de diamètre.

Deux escaliers conduisent à l'abside : ils débouchent de chaque côté dans la travée la plus voisine de la confession par une arcade plein cintre, voûtée au parement en pierres plates extradossées; la marche inférieure s'avance de quelques centimètres sur l'aire du sanctuaire; un premier emmarchement de cinq degrés se dirige du nord au sud, et communique, à l'aide d'un pallier carré de un

mètre vingt-cinq centimètres, à un second emmarchement remontant vers l'ouest, à l'équerre du premier; le pallier est éclairé par un jour ouvert dans la paroi orientale; l'espèce d'emmarchement que l'on remarque sur le plan incliné de l'abat-jour pourrait, au premier abord, paraître un embranchement de l'escalier principal; mais la forme ébrasée de l'intérieur et le peu de largeur de l'orifice se refusent à cette supposition. Les prétendus degrés sont formés par les angles naturels de blocs de pierre de taille, lesquels ont dû, lors de sa construction primitive, être rachetés par un blocage.

L'escalier que je viens de décrire s'ouvre dans le flanc méridional de l'abside; celui qui existait du côté du nord est moins bien conservé; l'arcade qui y correspond était murée au moment des fouilles; on vient de l'ouvrir depuis quelques jours seulement.

L'abside est en grande partie pavée de carreaux de terre cuite de couleur rouge d'environ quinze centimètres; ces carreaux paraissent de fabrication moderne.

La partie de la crypte qui vient d'être décrite est séparée du martyrium par un mur de refend de quatre-vingt-dix centimètres d'épaisseur, dans lequel s'ouvrent deux fenêtres ou *jugula* au milieu et deux portes sur les côtés, le tout plein cintre et voûté en pierres plates extradossées. Les fenêtres ont cinquante centimètres de largeur sur un mètre cinq centimètres de hauteur; leur appui est à soixante et dix centimètres du sol; elles ne sont pas ébrasées en lignes droites, mais elles s'élargissent de vingt centimètres du côté de l'abside, à l'aide d'un retrait en retour d'équerre pris dans l'épaisseur de la muraille. Le piédroit externe de chacune de ces deux fenêtres est orné, du côté de l'abside, d'un petit pilastre, semblable, pour le style, à ceux déjà décrits, reposant, sans base, sur l'appui même du jour. Cette ornementation, qui ne se reproduit pas sur la face opposée, et la disparition des *jugula*, jointe à celle des escaliers, prouve évidemment que les fidèles se présentaient du côté de l'abside pour visiter les reliques déposées dans le martyrium.

Cette seconde partie de la crypte est, à l'exception de quelques parcelles de mortier détachées du mur, dans un état de conservation parfait.

Son plan donne un parallélogramme de trois mètres vingt cen-

timètres de l'est à l'ouest, sur cinq mètres cinquante centimètres du nord au sud. Les voûtes plein cintre et d'arêtes forment deux travées de l'est à l'ouest et trois du nord au sud; elles ont deux mètres cinquante centimètres sous clef; leurs retombées centrales s'appuient sur deux colonnes symétriquement posées à deux mètres vingt centimètres l'une de l'autre et à égales distances des murs adjacents. Ces colonnes sont cylindriques et d'un diamètre partout égal de trente-cinq centimètres : elles ont un mètre quatre-vingt-quinze centimètres de hauteur, en y comprenant la base pour quinze et le chapiteau pour vingt-quatre centimètres. La base est formée d'une plinthe de cinquante centimètres de côté, surmontée d'un filet et d'un large cavet; le chapiteau se compose de deux grands cavets superposés, d'un filet et d'un tailloir de cinquante-deux centimètres de côté sur douze centimètres d'épaisseur. Les angles des tailloirs, abattus en dessous, se transforment en plans inclinés triangulaires bordés de filets; la courbe des voûtes retombe à l'affleurement des bords du tailloir.

Les fûts des colonnes sont composés de tambours de pierre dure formés chacun de deux parties juxta-posées. Leurs joints sont épais et parés; les joints des claveaux des archivoltes en bourrelets. L'exécution des chapiteaux se ressent autant de négligence que de maladresse de la part de l'ouvrier. Leurs formes sont fort imparfaites, et, quoiqu'ils soient en pierres tendres, on y trouve des parties à peine dégrossies.

L'état actuel des voûtes et des murailles révèle le mode de leur construction. Les matériaux sont des pierres de diverse nature, généralement plates, quelquefois parées, plus souvent brutes; quelques débris de monuments détruits, qui se reconnaissent à des filets grossièrement ébauchés et des fragments de briques romaines, le tout noyé dans un mortier complétement blanc, d'une grande dureté. Dans les retombées des voûtes, les pierres sont posées à plat, tant que le tracé s'éloigne peu de la verticale; puis elles se relèvent en rayonnant, suivant les règles de l'art. On reconnaît facilement qu'elles ont été ainsi disposées dans un bain de mortier coulé sur des formes en planches, dont la voûte a conservé l'empreinte partout où elle n'a pas été dégradée.

Des arcades inégales, mais symétriques, murées en retrait de trente centimètres sur le parement du mur, se voient dans les côtés et au fond du martyrium. Il y en a deux de chaque côté :

les plus rapprochées du sanctuaire ont soixante-cinq centimètres de largeur; les autres un mètre vingt centimètres; au fond il en existe trois, une d'un mètre quatre-vingt-quinze centimètres de largeur entre deux d'un mètre cinq centimètres.

Je ne mentionnerai ici que pour mémoire des fragments de statues peintes de couleurs naturelles, dans lesquels on peut reconnaître saint Georges, saint Sébastien, sainte Geneviève et un abbé, peut-être saint Avit; ces débris, qui portent tous les caractères de la renaissance, ne présentent aucun intérêt archéologique. Ils ont été trouvés dans l'abside.

Mais je ne dois pas omettre la découverte faite, dans la partie occidentale du jardin, d'un assez grand nombre de cercueils en pierre, dont plusieurs se trouvaient sous un arc en maçonnerie, qui semble avoir été construit exprès. Ils étaient grossièrement taillés dans un seul bloc de pierre, et couverts d'une seule pierre taillée en plans inclinés. Chacun renfermait un squelette; la plupart étaient brisés; il n'en reste pas un seul intact.

On a aussi trouvé, au même lieu, un conduit de trente centimètres en dedans, formé de briques romaines posées deux à plat et deux de champ, et quelques autres de moindres dimensions en pierres sèches; mais les ouvriers les ont détruits à mesure qu'ils les découvraient, et je n'ai pas pu les examiner.

Maintenant, la crypte que je viens de décrire est-elle bien celle qui fut construite par Childebert, vers le milieu du VIe siècle, en l'honneur de saint Avit? Il serait peut-être téméraire de l'affirmer d'une manière absolue, et cependant il me semble permis de le croire.

En premier lieu, aucun doute ne peut s'élever sur l'emplacement; tous les historiens et la tradition locale s'accordent pour établir que le monument récemment découvert se trouve précisément à la place où Childebert construisit une église sur le tombeau de saint Avit.

En second lieu, ses caractères architectoniques ne démentent pas son origine: partout le plein cintre; absence complète, et des riches ornements de l'époque romaine proprement dite, et des tores et autres moulures rondes et saillantes que l'architecture romane commença à employer dès le XIe siècle; plan général d'une régularité, d'une symétrie, d'une sévérité toute romaine; exécution aussi belle dans son ensemble que défectueuse dans ses dé-

tails, prouvant que la tradition de l'art, qui se conservait encore parmi les architectes, commençait déjà à s'effacer chez l'ouvrier : c'est du romain dégénéré; ce n'est pas encore du roman.

Les hommes les plus versés dans la classification chronologique des monuments n'ont pas osé poser de règles précises à l'aide desquelles on pût déterminer, sur la seule inspection, l'âge d'une construction comprise entre les v[e] et xi[e] siècles. Nous restons donc, à cet égard, avec toute notre liberté d'appréciation, et si les caractères d'un édifice nous semblent plus romains que romans, pourquoi ne le rapprocherions-nous pas plutôt du v[e] siècle que du xi[e]?

Dira-t-on que l'église de Saint-Avit n'a pas pu résister au terrible incendie de 999, aux invasions des Barbares, qui se renouvelèrent plusieurs fois vers la même époque, ni même à l'effort du temps? Je répondrai que l'incendie ne dut pas s'étendre au dehors des murailles et que, l'église eût-elle été brûlée, la crypte devait nécessairement résister au fléau dévastateur. Quant aux Normands, les ravages qu'ils exerçaient n'avaient pour but que le pillage: une fois le butin chargé sur leurs bateaux, ils ne s'amusaient plus à détruire. Peut-être auront-ils saccagé l'église supérieure et enlevé les trésors que renfermait la crypte; mais pourquoi se seraient-ils acharné sur une masse de pierres, dont la destruction ne pouvait leur apporter aucun profit? Enfin l'état des lieux explique comment la crypte a pu résister aux outrages du temps. Le terrain environnant est tellement compacte et sain, qu'on ne peut trouver sur les murs ni la moindre infiltration, ni même la moindre tache de moisissure.

Du reste, nous avons vu que l'histoire locale se tait du vi[e] au xv[e] siècle, et les destructions commises à cette dernière époque ne peuvent avoir aucun rapport à la question qui nous occupe.

En résumé, les données historiques et l'aspect du monument permettent de l'attribuer au vi[e] siècle. Il est donc raisonnable d'adopter cette opiniou jusqu'à preuve contraire.

Mais dans l'état actuel des fouilles, possédons-nous le monument souterrain dans son ensemble? On peut en douter. A la vue des sept arcades bouchées du martyrium, on est instinctivement porté à croire qu'elles étaient primitivement ouvertes. La maçonnerie qui les remplit, complétement semblable à celle qui fermait le passage de l'escalier septentrional, paraît plus récente et moins

solidement établie que celle du reste de la crypte, et si les assises inférieures se raccordent en quelques endroits, quant à la hauteur, avec celles des piédroits adjacents, les pierres ne sont jamais liées de l'une à l'autre.

L'auscultation vient à l'appui de ces diverses présomptions. Le son que rendent les murs des arcades, sans être complétement décisif à cet égard, donne cependant lieu de croire qu'il peut y avoir, en arrière, un vide quelconque.

Les tombeaux déjà découverts prouvent évidemment qu'il existait, à l'ouest de la crypte, un lieu destiné à la sépulture des abbés ou d'autres personnages importants. Des caveaux ou des galeries sépulcrales pouvaient communiquer à la crypte [1].

Enfin, dans l'origine, l'ensemble des constructions s'élevait d'un mètre au moins au-dessus du sol primitif, qui a, depuis, été exhaussé de deux mètres environ; leur pourtour pouvait donc avoir reçu quelques ornements; c'est ce qu'il serait très-intéressant et facile de constater à l'aide d'une tranchée de ceinture.

[1] Depuis la rédaction de ce rapport, la crypte de Saint-Avit a été classée par le Gouvernement au nombre des monuments historiques, et un architecte a été spécialement chargé de sa restauration.

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

BULLETIN

DU COMITÉ DE LA LANGUE,

DE L'HISTOIRE

ET DES ARTS DE LA FRANCE.

TRAVAUX DU COMITÉ.

COMITÉ DE LA LANGUE, DE L'HISTOIRE ET DES ARTS DE LA FRANCE.

I.

Séance générale du 4 juillet 1853.

Présidence de M. le marquis de PASTORET.

La séance est ouverte à deux heures un quart, sous la présidence de M. le marquis de Pastoret.

Sont présents : M. Guigniaut, président de la section de philologie;

MM. Jourdain, le Clerc, Magnin, Nisard, Sainte-Beuve; — Bel-

laguet, Chéruel, J. Desnoyers, Guérard, comte de la Guéronnière, Huillard-Bréholles, Lefebvre-Deumier, Monmerqué, Ravenel, de Rozière, Taschereau, N. de Wailly; — Denjoy, comte Léon de Laborde, Alb. Lenoir, Léon Rénier, Romieu, Vincent; — Taranne, secrétaire honoraire;

Servaux, sous-chef du bureau des travaux historiques, etc.;

De la Villegille, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 6 juin est lu et adopté.

M. le président donne lecture d'un arrêté de M. le Ministre, en date du 17 juin, qui nomme membres du comité, 1° dans la section d'histoire, M. le comte de la Guéronnière, député au Corps législatif, et M. Lefebvre-Deumier, bibliothécaire de S. M. l'Empereur; 2° dans la section d'archéologie, M. de Nanteuil, conseiller référendaire à la cour des comptes, et M. Léon Rénier, sous-bibliothécaire à la bibliothèque de la Sorbonne.

Le secrétaire fait connaître l'état des impressions.

Le comité est de nouveau surpris de la lenteur avec laquelle marche l'impression de quelques-uns des ouvrages actuellement sous presse. Il demande qu'il soit écrit aux éditeurs pour les inviter à faire connaître l'époque approximative à laquelle ils présument avoir terminé la publication des ouvrages dont ils sont chargés. Les éditeurs auxquels il a déjà été écrit seront mis une seconde fois en demeure d'expliquer les causes du retard apporté par eux à l'exécution de leurs engagements, et le comité se réserve de prendre une décision à leur égard dans l'une de ses prochaines séances.

Les secrétaires généraux de la xx° session du congrès scientifique de France, qui doit s'ouvrir à Arras le 23 août, invitent le comité à se faire représenter à la réunion par quelques-uns de ses membres.

Le comité remercie MM. les secrétaires généraux du congrès; mais son organisation, entièrement différente de celle des sociétés savantes proprement dites, ne lui permet pas de se rendre à cette invitation.

Le comité prend ensuite connaissance de la liste des ouvrages offerts.

M. Guigniaut rend compte de la séance tenue par la section de philologie le 13 juin. Après avoir dépouillé sa correspondance, la section a entendu un rapport de M. Ampère sur diverses com-

munications relatives au recueil des poésies populaires. Aucune décision n'a été prise qui soit de nature à être soumise à la sanction du comité.

M. de la Villegille, secrétaire, présente successivement le résumé des travaux des sections d'histoire et d'archéologie, dans leurs séances des 18 et 25 juin. Les décisions suivantes, prises par les deux sections, sont adoptées par le comité:

1° La section d'histoire, à l'occasion d'une demande de M. de Courson, a persisté à demander que la collation du manuscrit du Cartulaire de Redon fût faite par M. de Laborderie;

2° Elle a autorisé l'impression du deuxième volume des *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, édités par M. Avenel; M. Monmerqué a été désigné comme commissaire responsable pour cette publication;

3° La section s'est prononcée pour l'insertion dans le Bulletin du Mémoire des dépenses faites pour l'histoire de Bretagne de Dom Lobineau;

4° Elle a également accepté, pour le Bulletin, de nouvelles pièces concernant la vraie croix de Saint-Laud;

5° Elle a enfin rappelé les éditeurs à la stricte observation des devoirs qui leur sont imposés, et invité les commissaires responsables à y veiller d'une manière toute spéciale.

La section d'archéologie a accepté l'offre faite par M. le Ministre des finances de céder une plaque en bronze portant une inscription trouvée en démolisant l'hôtel des anciens Pères de l'Oratoire, et prié M. le Ministre de l'instruction publique de faire déposer cette inscription au musée de Cluny.

La section a reconnu l'utilité d'un classement officiel des pierres celtiques, pour assurer la conservation de ces monuments. Cette mesure nécessiterait, comme complément indispensable, l'indication, sur une carte spéciale dressée à cet effet, de la place précise qu'occupent les monuments, et l'apposition, sur chacun d'eux, d'une marque particulière et d'un numéro qui serait répété sur la carte. La section a demandé que ce vœu fût transmis à la commission des monuments historiques, au ministère d'État, en même temps qu'une lettre écrite par M. Jacquemet, ingénieur des ponts et chaussées, dans le but de provoquer le classement.

La section d'archéologie a également renvoyé à la commission des monuments historiques une lettre de M. Édouard de Barthé-

lemy, appelant l'attention sur l'arc de triomphe romain dit la *Porte de Mars*, que possède la ville de Reims, et qui, bien que classé au nombre des monuments historiques, paraît menacé dans son existence.

Une note de M. Anatole Dauvergne sur la chapelle de l'ancienne commanderie de l'Hôpital de Coulommiers a été admise pour le Bulletin, ainsi qu'une note de M. l'abbé Cochet sur un bouclier trouvé, en 1852, dans le cimetière mérovingien de Londinières.

M. Albert Lenoir donne lecture au comité de son rapport sur les découvertes produites par les travaux de construction et les percements de voies nouvelles qui s'exécutent à Paris. Ce rapport sera inséré dans le Bulletin.

M. de Pastoret pense qu'il serait à propos que M. Alb. Lenoir indiquât, par avance, les principaux objets de recherches à recommander à l'attention des entrepreneurs, lors de la prochaine démolition des bâtiments de l'Hôtel-Dieu et de l'Administration des hospices.

M. de la Villegille donne lecture du projet d'instructions pour la section d'archéologie, adopté par cette dernière dans la séance extraordinaire qu'elle a tenue avant la séance générale de ce jour. La rédaction de ces instructions est également approuvée par le comité, et l'impression est ordonnée.

La séance est levée à quatre heures et demie.

Ouvrages offerts au comité.

Histoire et légende concernant le pays de la montagne ou le Chatillonnais, par M. Mignard, broch. in-8°.

Statistique de la milice du temple, par le même, broch. in-8°.

Iconographie d'un tableau représentant la translation des reliques de saint Vorles, par le même, broch. in-8°.

Suite de la monographie du coffret de M. le duc de Blacas, ou preuves du Manichéisme de l'Ordre du Temple, par le même, broch. in-4°.

Notice sur un Hercule enfant, en bronze, découvert, en novembre 1848, sur le versant de la colline des Massues, au lieu dit de la Pomme, par M. Comarmond, broch. in-8°.

Église de Notre-Dame de l'Ile. Notice historique et descriptive, par M. Victor Teste, broch. in-8°.

Recherches archéologiques sur l'abbaye de Notre-Dame-du-Val, par M. Hérard broch. in-8°. Paris 1853.

Bibliothèque de l'École des Chartes, tome IV. 5e livraison. Mai-juin 1853, in-8°.

II.

Rapport de M. Albert Lenoir, membre du comité, sur les découvertes produites par les récents travaux de construction et les percements de rues nouvelles exécutés à Paris.

Les nombreux travaux en voie d'exécution dans Paris, depuis peu d'années, ont produit d'importantes découvertes pour l'histoire monumentale de cette ville. La Cité, la rive gauche et la rive droite ont fourni de précieux documents archéologiques.

1° Cité.

Palais-de-Justice. — La partie du Palais-de-Justice située au midi de la Sainte-Chapelle, et sur laquelle s'élève le bâtiment neuf de la police correctionnelle, a présenté à l'étude un grand édifice romain, dans lequel on a trouvé de précieux détails d'architecture et de sculpture, un panneau peint, des colonnes en pierre, des bases, des chapiteaux d'ordre dorique, des portions de tombeaux avec ou sans inscriptions. Ces fragments ont été recueillis au Musée des Thermes et de Cluny. L'une des bases démontre, par des traces de cordes, qu'aux époques des grandes crues de la Seine, les bateaux étaient amarrés aux colonnes de cet édifice.

Les mêmes travaux du Palais-de-Justice ont montré quelques substructions romaines dans la cour du Mai, de nombreuses monnaies du haut et du bas empire, des sceaux et jetons des chanoines de la Sainte-Chapelle, puis quelques documents précieux sur l'ancienne enceinte du palais de nos rois, sur la première entrée de la grande salle et les statues qui la décoraient, sur les cuisines dites de saint Louis, sur la tour de l'Horloge avant qu'elle fût exhaussée par les fils de ce roi, enfin sur l'ancienne disposition de l'horloge de Charles V.

Rue de la Vieille-Draperie. — La suppression de la rue de la Vieille-Draperie a produit la découverte d'une maison romaine, d'une portion de rue antique dont le pavé était encore en place, puis du tombeau de deux personnages romains, mari et femme, sans inscription, porté depuis au musée des Thermes et de Cluny.

Rue de Constantine. — Le percement de la rue de Constantine a fait disparaître quelques restes du cloître de Saint-Martial; des fragments de colonnes, deux chapiteaux de la fin du XIIe siècle, un bénitier de la même époque, couvert de figures, ont été recueillis : la même rue contenait les substructions d'un édifice romain comportant plusieurs salles, un hypocauste très-complet, encore rempli de cendres et de charbons, puis un aqueduc qui se dirigeait vers le grand bras de la Seine. Cet édifice a été publié dans la statistique de Paris.

Les restes de l'église de la Madeleine ont été enlevés par le percement de la rue de Constantine; ils ont été dessinés pour prendre place dans le grand plan archéologique de Paris, qui se prépare pour faire partie de la statistique monumentale de cette ville.

Administration des Hospices. — Des additions faites au bâtiment de l'administration des Hospices ont fait connaître un fragment d'aqueduc romain qui se dirigeait en diagonale sur le terrain fouillé pour la construction additionnelle.

Parvis Notre-Dame. — Les grands travaux de restauration de la cathédrale de Paris ont conduit à baisser le sol du parvis, et à pratiquer un égout depuis la fontaine de l'administration des Hospices jusqu'à l'angle oriental de l'Hôtel-Dieu. Ces divers travaux d'amélioration ont mis à découvert : 1° une portion importante du mur d'enceinte de Lutèce, au midi; des pierres qui composaient ce mur, construit à la hâte, portaient des inscriptions et des détails d'architecture provenant d'édifices antérieurs; 2° de nombreuses maisons romaines qui avaient occupé l'emplacement du parvis; on y a reconnu que Childebert en avait fait raser une partie pour élever la grande basilique qu'il consacra à la Vierge; 3° les substructions considérables de cette basilique, une partie de son pavement en mosaïque, trois de ses colonnes en marbre d'*Aquitaine* noir et blanc, dit *grand antique;* un chapiteau corinthien présentant tous les caractères de la sculpture mérovingienne. Ces fragments précieux, ainsi que ceux du mur

de Lutèce, ont été réunis au musée des Thermes et de Cluny. Les plans, les coupes et détails de ces fouilles sont publiés dans la statistique monumentale de Paris.

Les mêmes travaux du parvis ont fait voir le plan complet de l'ancienne église de Saint-Christophe, située à l'angle oriental du bâtiment de l'administration des Hospices, une partie du plan de l'ancienne chapelle de l'Hôtel-Dieu, et le soubassement complet de la fontaine qui fut élevée, au commencement du XVIIe siècle, vers le milieu du parvis, et qui figure dans toutes les anciennes vues de Notre-Dame.

Église de Saint-Étienne. — La récente construction de la sacristie de la cathédrale a fait connaître une partie du plan de l'ancienne église de Saint-Étienne, qui était contiguë à la première basilique, et fut détruite lorsque la cathédrale actuelle prit son développement. Les travaux de restauration de la façade méridionale de Notre-Dame ayant conduit à déchausser une partie des substructions, on y a reconnu des fragments de colonnes de la basilique de Childebert, employés comme matériaux de construction. La façade septentrionale en présente aussi quelques restes.

Hôtel-Dieu. — Les changements qui s'opèrent en ce moment auprès de l'Hôtel-Dieu, pour rendre navigable le petit bras de la Seine, ont fait voir les assises inférieures de la façade de l'hôpital, élevée par saint Louis, et qui était décorée de deux grands arcs ornés de statues, reproduits par une gravure de l'ouvrage de Manesson, et par d'anciens dessins originaux. On vient de reconnaître que cette façade de saint Louis s'élevait sur deux arches en ogive de l'ancien petit pont, dont cette partie avait été supprimée et envahie par la rue de la Cité, lorsqu'on élargit le quai du Marché-Neuf et qu'on y construisit les maisons qui viennent de disparaître. La découverte de ces deux arches a conduit à reconnaître que le mur de quai qui porte la façade méridionale de l'Hôtel-Dieu est très-ancien ; qu'il est régulièrement ouvert, dans sa longueur, d'arcades en ogives, dont les piliers sont éperonnés, et que l'eau de la Seine, passant dans ces arcs, coulait ainsi sous une partie de l'hôpital, avant de passer par les arches du pont nouvellement retrouvées. La grande terrasse, qui sert aujourd'hui de promenoir aux malades, a été plus tard appuyée contre cet ancien mur de quai, puis l'Hôtel-Dieu, qui s'était ainsi successivement agrandi au dépens du fleuve, a passé en partie sur l'autre rive.

Petit-Pont. — Toutes les piles du Petit-Pont, qui vient d'être démoli, étaient du moyen âge, ce que constataient les marques de tâcherons gravées sur les pierres; une partie du quai de la rive gauche, dans toute la largeur du pont et au delà, était de la même époque; les fouilles opérées sur ce point pour établir la culée du pont qui doit remplacer celui qu'on détruit, ont conduit à la découverte de la totalité du plan du Petit-Châtelet.

Petit-Châtelet. — Les tours rondes, les couloirs souterrains qui les faisaient communiquer entre elles, les escaliers de dégagement et autres détails intérieurs nous sont connus aujourd'hui.

Les dragueurs ont recueilli, dans cette partie de la Seine, de nombreux objets portatifs, statuettes, armes et bijoux, puis quelques boulets de pierre, du diamètre de 34 à 36 centimètres, qui provenaient sans doute du Petit-Châtelet.

2° Rive gauche.

Luxembourg. — Les mouvements de terre nécessités par quelques changements apportés à l'ancienne disposition du jardin du Luxembourg ont amené la découverte de plusieurs constructions romaines, puis d'un vaste bassin ou réservoir de la même époque.

Mont-Saint-Hilaire. — D'importantes constructions antiques ont été récemment reconnues dans les caves des maisons situées au Mont-Saint-Hilaire, auprès de la nouvelle rue de l'École polytechnique; une tranchée pratiquée dans les environs pour le placement de tuyaux, a fait voir d'autres parties du même édifice. Le prochain percement de la grande rue des Écoles, dans cette région du 12e arrondissement, procurera des notions plus étendues sur l'importance que devaient avoir ces constructions romaines.

Église de Sainte-Geneviève. — De nombreux cercueils en plâtre ont été découverts aux environs de l'ancienne église de Sainte-Geneviève; exécutés en plaques épaisses moulées, ils présentaient à leur surface extérieure des ornements grossiers, comme on en a trouvé sur plusieurs points de la capitale; des fragments de tuiles antiques accompagnaient les tombeaux.

L'ancien cimetière des clercs de la paroisse de *Saint-Etienne-du-Mont* a été retrouvé avec des fragments de la croix qui s'élevait au centre; le collége de Montaigu, remplacé par la nouvelle Biblio-

thèque de Sainte-Geneviève, a donné quelques documents sur sa chapelle et les décorations intérieures des salles d'études.

Rue de l'Estrapade. — La reconstruction d'une maison située rue de l'Estrapade, au coin de la rue des Irlandais, a produit un fragment en pierre qui formait le couronnement d'un tombeau antique de la basse époque romaine. Chacune des quatre faces de ce fragment est ornée d'un fronton, avec ou sans sculpture; des restes de chapiteaux isolés s'y rattachent: ils indiquent clairement que ce sommet de tombeau devait couvrir un buste ou tout autre souvenir du défunt; aucune inscription ne dit à qui appartenait la sépulture. Ce fragment, qui est resté entre les mains de l'architecte, confirme ce qui a été déjà constaté, qu'au sommet de la montagne Sainte-Geneviève commençait la vaste nécropole qui s'étendait sur tout le versant méridional, entre les voies romaines et le bourg Saint-Marcel, espace qu'au moyen âge on nommait encore *le Fief des Tombes*, et qui a fourni à plusieurs époques des sépultures importantes, dont une, qui date des premiers temps chrétiens, est conservée à la Bibliothèque impériale.

Rue Soufflot. — Les grands travaux exécutés pour le prolongement de la rue Soufflot jusqu'à la rue d'Enfer ont produit de nombreuses et importantes découvertes : un immense édifice romain paraît avoir occupé tout l'espace compris entre les deux voies antiques, représentées aujourd'hui par les rues Saint-Jacques et d'Enfer; l'enceinte de Philippe-Auguste l'aurait coupée diagonalement, car on en a trouvé une partie dans le terrain occupé autrefois par le couvent des Jacobins. Le reste s'est montré en dehors de la ville du XIIIe siècle, au coin de la rue Saint-Hyacinthe; puis au delà, dans les rues d'Enfer et Sainte-Catherine. Sur ces trois derniers point, les constructions antiques présentaient trois murailles épaisses et parallèles aux voies romaines; deux d'entre elles étaient reliées par des murs moins forts, divisant le sol en cases égales, et reconnues jusqu'à ce jour au nombre de six; la troisième muraille, qui était extérieure, ou plus rapprochée de la voie, laissait, entre elle et le mur qui lui était voisin, un chemin étroit, sur lequel on a trouvé un pavage en briques. Des fragments de marbre de diverses natures ont été recueillis dans les ruines, au coin de la rue Saint-Hyacinthe, et des antéfixes en terre cuite vers la rue Saint-Jacques. L'emplacement occupé par ces vastes constructions, sur un point élevé,

entre deux voies romaines, et ces ruines, offrant des divisions de cases égales, puis un chemin de ronde, ne conviennent-ils pas au camp placé par Ammien-Marcellin précisément dans cette partie méridionale de Lutèce ?

Couvent des Jacobins. — Une partie de la salle capitulaire des Jacobins s'est montrée dans une maison de la rue Saint-Jacques, et la destruction des écoles de Saint-Thomas, dans lesquelles les dominicains dits jacobins s'exerçaient aux prédications voulues par la règle de l'ordre, a fait découvrir quelques fragments des statues qui décoraient cette salle d'exercice.

Parloir aux Bourgeois. — Le prolongement de la rue Soufflot a fait disparaître une partie importante de l'enceinte de Philippe-Auguste, dans l'étendue qui servait de limite, vers le midi, au couvent des Jacobins; l'une des tours de la muraille a été conservée en partie, au coin de la nouvelle rue de Cluny; elle était au nombre de celles qui furent données aux religieux par Louis X. Là une vaste construction, portant les caractères du commencement du XIVe siècle, vient d'être retrouvée; elle s'appuyait contre le mur d'enceinte de la ville, en dehors, et formait une grande salle divisée en deux nefs par des colonnes; une immense cheminée occupait l'extrémité de chaque nef, au midi. Cette construction, épargnée seule, en 1358, lorsqu'on creusa un fossé autour de l'enceinte méridionale, ne serait-elle pas, pour cette raison, l'ancien Parloir aux Bourgeois, mentionné dans les lettres du roi Jean, en 1350, et donné en 1504, par Louis XII, aux Jacobins ? La rue des Francs-Bourgeois, qui y conduisait, existe encore en partie, et comme cet édifice, elle était en dehors de l'enceinte de Philippe-Auguste. On aurait retrouvé là l'ancienne et première salle destinée aux assemblées des officiers municipaux.

Rue des Mathurins. — L'élargissement de la rue des Mathurins-Saint-Jacques a produit la découverte de quelques substructions romaines situées à l'angle de la rue du cloître Saint-Benoît; elles faisaient évidemment partie du vaste palais dont les Thermes, convertis aujourd'hui en musée d'antiquités nationales, n'étaient qu'une dépendance. D'autres substructions romaines viennent d'être reconnues dans la tranchée pratiquée devant l'hôtel de Cluny, pour établir l'égout de la rue des Écoles.

Hôtel d'Harcourt. — Trois maisons avaient été bâties au XVIIe

siècle, vis-à-vis l'hôtel de Cluny; leur récente démolition a fait voir qu'elles occupaient toute l'étendue de la chapelle particulière de l'hôtel d'Harcourt, construite vers la fin du XIIIe siècle; cette chapelle conservait encore presque intacts ses deux pignons avec leurs fenêtres closes de meneaux découpés; aux peintures retrouvées à l'intérieur se mêlaient des armoiries autres que celles de la famille d'Harcourt, qui n'aurait possédé l'hôtel que de seconde main. L'écu, de forme ancienne et du XIIIe siècle, porte de gueules, avec hermines en chef. Les deux pignons de cette chapelle ont fait voir que des moyens de défense étaient ménagés sur toutes les parties des habitations particulières. A cette découverte importante se joignent quelques portions de l'hôtel même, ou partie réservée à l'habitation, de nombreux pavés vernissés, une crédence et des corbeaux sculptés et peints avec beaucoup de soin.

3° Rive droite.

Rue de Rivoli. Voies antiques. — C'est particulièrement dans l'immense parcours de la rue de Rivoli que les notions archéologiques sur l'ancien Paris de la rive droite se sont multipliées : un antique pavé a été trouvé sur l'emplacement de la rue du Mouton, supprimée; deux voies romaines, qui suivaient les directions voisines que présentent les rues Saint-Denis et Saint-Martin, ont été constatées dans une assez grande étendue pour qu'on pût s'assurer que l'une conduisait à l'est, l'autre au nord; on retrouve celle-ci dans la vallée de Montmorency.

Substructions antiques. — Des substructions romaines et mérovingiennes ont été reconnues lors de la fabrication de l'égout de la rue de Rivoli, à peu de distance de la rue Saint-Martin.

Tours. — La construction de la grande caserne qui s'élève derrière l'Hôtel-de-Ville a fait voir deux tours rondes qui semblaient se relier à une ancienne tour carrée du XIe siècle, antérieurement détruite auprès de cet emplacement, ainsi qu'à un gros mur et à d'anciens égouts qui se dirigeaient de la rue des Deux-Portes vers l'angle sud-est de l'Hôtel-de-Ville.

Place de Grève. — La maison qui faisait l'angle de la place de Grève, vers la rue du Mouton, ayant été supprimée pour l'agrandissement de la place, la jolie tourelle du XVe siècle qui la décorait a été démolie; ce travail a fait reconnaître que toute la

maison sur laquelle cette tourelle s'appuyait était de la même période de l'art, mais modifiée dans toutes ses dépendances et sa décoration par des dispositions peu anciennes. Cette maison s'élevait sur un immense cellier du XIIIe siècle, dont les pierres étaient encore marquées des signes de tâcherons de cette époque.

Couvent de Sainte-Catherine. — La destruction de plusieurs maisons élevées rue Saint-Denis, aux dépens des restes du couvent de Sainte-Catherine, montre dans ce moment d'immenses caves romanes et du XIIIe siècle; quelques maisons des environs étaient établies encore sur des distributions des XIVe et XVe siècles.

Rue des Arcis. — La rue des Arcis contenait une maison assez importante par les restes qui étaient encore debout; quelques documents ont fait penser avec probabilité qu'elle fut construite autrefois pour les bureaux du *syndicat* des écrivains, avant l'introduction à Paris des premiers établissements d'imprimerie.

Église de Saint-Jacques-la-Boucherie. — La rue de Rivoli devant traverser l'ancien emplacement de l'église de Saint-Jacques-la-Boucherie, et le nivellement conduisant à baisser le sol de plusieurs mètres, les trois périodes historiques de ce grand monument ont pu être étudiées dans le déplacement considérable des terres.

La couche inférieure a montré quelques fragments de construction qu'on peut attribuer au siècle carlovingien, époque à laquelle les historiens font remonter la fondation de la première chapelle. Au-dessus s'éleva, vers la fin du XIIe siècle ou le commencement du XIIIe, un édifice beaucoup plus considérable, et dont plusieurs piliers et colonnes ont été trouvés en place sur une hauteur de soixante et dix à quatre-vingts centimètres; les profils des bases, quelques chapiteaux et autres détails d'architecture appartiennent à cette époque; ils ont été recueillis avec soin. Sous le sol de cette seconde église, dont on a pu reconnaître en partie l'étendue, ont été trouvées plusieurs sépultures établies, soit dans des cercueils, soit en pleine terre; l'une d'elles, qui contenait les restes d'une femme, dont le squelette offrait des proportions assez remarquables pour que le docteur Serres l'ait réclamé pour ses études antropologiques, présentait une douzaine de vases de terre, dont quelques-uns étaient de grande dimension.

La troisième et grande église, des XIVe et XVe siècles, qui fut détruite à la révolution de 1789, et dont l'abbé Vilain a fait connaître par des plans les accroissements successifs, a montré ses

ruines au-dessus de celles des deux premières; de très-nombreux fragments, qui ont pu être rapprochés, font connaître le style de son architecture. Un petit caveau portant quelques traces de coloration a été dessiné; on l'a considéré faussement comme la sépulture de N. Flamel. La tour de Saint-Jacques-la-Boucherie a été l'objet de nouvelles investigations; on y a reconnu des peintures curieuses; des travaux de restauration se préparent pour assurer la conservation de ce beau reste de l'église. Les nombreux documents archéologiques contenus dans ce rapport ont tous été réunis avec soin; les plus importants par leur étendue ou par les formes monumentales qu'ils présentent seront publiés dans la statistique de Paris; ceux pour lesquels un plan topographique suffira pour en conserver le souvenir, trouveront place dans le grand plan archéologique de Paris, dont plusieurs feuilles, déjà gravées, ont été mises sous les yeux du comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France.

III.

1re SECTION. — PHILOLOGIE.

Séance du 11 juillet 1853.

Présidence de M. Guigniaut.

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Guigniaut.

Sont présents : MM. Ampère, Jourdain, Nisard, P. Pâris; — Taranne, secrétaire honoraire;

Servaux, sous-chef du bureau des travaux historiques, etc.;

De la Villegille, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 13 juin est lu et adopté.

Correspondance.

Le secrétaire fait connaître que, sur l'obligeante entremise de M. Mérimée, M. Capelle a mis sa riche collection de chants corses à la disposition du comité. M. le Ministre a écrit à M. Capelle pour le remercier.

M. de Girardot, membre non-résidant, adresse les copies de

deux chansons qui se trouvent sur les gardes d'un manuscrit de la bibliothèque de Bourges.

Remercîments.

M. Anatole de Barthélemy, correspondant, envoie la traduction littérale d'une chanson très-populaire en Basse-Bretagne, et qui a pour objet l'enlèvement d'une jeune fille par le capitaine Grezille de la Tremblaye, personnage qui a joué un certain rôle en Bretagne pendant les guerres de la Ligue.

Réserve est faite de cette chanson pour le recueil.

M. Gomart transmet une légende rimée du martyre de saint Quentin. Cette légende était gravée au-dessous de quinze bas-reliefs représentant les diverses scènes du martyre du saint, bas-reliefs qui décoraient un mur bâti en 1313 pour consolider les piliers du pourtour du chœur de l'église collégiale de Saint-Quentin. Les vers de la légende paraissent être de l'époque de la construction du mur.

Le même correspondant adresse une autre légende en prose, dite la *Légende de l'abbé Beaudain,* qui se lisait autrefois sur la chaire à prêcher du couvent des dominicains de Saint-Quentin.

M. Moutié, correspondant, transmet une copie d'une prière à saint Christophe, en vers français, extraite d'un livre d'heures à vignettes qui paraît être du XIVe siècle.

M. Édouard de Barthélemy, correspondant, adresse la copie d'une pièce de vers qu'il pense être inédite ou du moins peu connue. Elle a été composée par M. de Thou pendant l'exil d'une portion du parlement à Châlons-sur-Marne, en 1589, à l'occasion de la mort du jeune comte de Grandpré, dont le père était lié d'amitié avec le président de Thou.

La section remercie les auteurs de ces envois; mais aucune des pièces ne paraît de nature à entrer dans le recueil des poésies populaires. La section engage les correspondants à se bien pénétrer de l'esprit du décret relatif à cette publication, et à se rappeler qu'il s'agit uniquement de recueillir des pièces composées par le peuple, ou que ce dernier a faites siennes en se les appropriant.

Les observations précédentes sont particulièrement applicables à des envois de M. l'abbé Victor de Lestang, qui a adressé, entre autres, des fragments du poëme des *Trois Maries,* de Jean de Venette, auteur qui vivait au commencement du XIVe siècle; des

odes sur la paix et la guerre, des poésies sacrées, etc., des XVII[e] et XVIII[e] siècles.

Rapports.

M. Ampère fait une nouvelle lecture des instructions pour le recueil des chants populaires. Il propose, et la section adhère à cet avis, de ne donner que les traductions de ceux des chants appartenant à des idiomes particuliers, qui seront cités comme exemples dans ce travail.

Le secrétaire est chargé d'écrire directement à divers correspondants mentionnés au procès-verbal de la séance précédente[1], pour les prier de hâter l'envoi des pièces que M. le ministre a bien voulu leur réclamer sur la demande du comité.

La section émet ensuite le vœu que les membres du comité, et le Gouvernement lui-même, s'occupent des moyens de recueillir les chants français qui se sont conservés au Canada. Elle indique quelques personnes habitant Québec, comme MM. Faribaud, Boblialto, etc., avec lesquelles il pourrait être utile d'entrer en rapport à cet égard.

La section décide qu'elle tiendra, le 27 juillet, une dernière séance, dans laquelle elle s'occupera exclusivement de la rédaction des instructions à adresser aux correspondants pour les travaux généraux de la section de philologie.

La séance est levée à quatre heures un quart.

IV.

2[e] SECTION. — HISTOIRE.

Séance du 18 juillet 1853.

La séance est ouverte à deux heures un quart, sous la présidence de M. le marquis de Pastoret.

Sont présents: MM. Chéruel, J. Desnoyers, Lefebvre-Deumier, Monmerqué, Taschereau, Amédée Thierry, N. de Wailly; — Taranne, secrétaire honoraire;

Servaux, sous chef du bureau des travaux historiques, etc.

De la Villegille, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 20 juin est lu et adopté.

[1] Voir p. 348.

Correspondance.

M. Crozes, correspondant, complète les renseignements qu'il a déjà donnés au sujet de la prétendue inscription de Roussayrolles. Suivant le désir exprimé par le comité, il a demandé des explications à M. Bancarel. Ce dernier lui a répondu qu'il avait recueilli de la bouche d'un vieillard, mort depuis peu, que le tombeau dont il avait entretenu le comité portait une inscription relative à la guerre des Albigeois; « mais qu'il avait lui-même formulé l'inscription en s'aidant de l'histoire du pays et en combinant les faits historiques de cette époque avec les dires du vieillard. »

Remercîments.

M. Bancarel écrit de son côté, dans la crainte, dit-il, que les explications qu'il a données à M. Crozes n'aient pas été bien comprises. Il prétend que l'inscription a été trouvée par fragments et qu'il a suppléé, autant qu'il a pu, au sens des mots et des phrases.

M. Abel Desjardins signale les lacunes qui existent dans les envois de copies des dépêches des ambassadeurs florentins faits par M. Canestrini. Ces lacunes sont telles, qu'elles ne permettraient pas de livrer le manuscrit à l'impression dans son état actuel. Le comité a donc à opter entre le parti d'abandonner la publication ou de prendre les mesures nécessaires pour achever d'en préparer les matériaux.

Lorsque M. Canestrini fut chargé d'extraire des archives de Toscane les dépêches des ambassadeurs à la cour de France, on lui indiqua, comme base de son travail, la division suivante :

1° Les dépêches écrites du règne de Charles VI au règne de Charles VIII;

2° Les dépêches depuis Charles VIII jusqu'à Louis XIII;

3° Celles du règne de Louis XIII au règne de Louis XV.

On recommanda, en même temps, à M. Canestrini de s'occuper plus particulièrement de la seconde de ces trois périodes, et c'est celle, en effet, pour laquelle il a envoyé le plus de pièces. Les 2,500 pages in-folio de copies qu'il a fournies au comité comprennent, après quelques dépêches de 1503 à 1515, une série très-volumineuse de documents de 1544 à 1577, puis des dépêches assez nombreuses sur le règne de Henri IV, à partir de 1594, sur la régence de Marie de Médicis, la catastrophe du maréchal d'Ancre et une partie du gouvernement de Richelieu.

M. Desjardins est d'avis que la première publication à entreprendre doit comprendre les dépêches depuis le commencement des guerres d'Italie, sous Charles VIII, jusqu'à l'avénement de Louis XIV. Il pense aussi que deux années suffiraient pour combler les lacunes qu'il signale et demande que M. Canestrini soit invité à reprendre son travail d'extraits en s'attachant, avant tout, à combler la lacune de 1577 à 1594. Déjà, en 1851, des instructions avaient été données dans ce sens; mais un contre-ordre du mois de juillet de la même année suspendit les envois.

M. Desjardins expose ensuite que M. Canestrini n'a pas été rémunéré convenablement du travail dont il avait été chargé, et que le ministère de l'instruction publique se trouve débiteur envers lui.

Enfin, M. Desjardins sollicite une mission pour aller rechercher lui-même à Florence les documents relatifs aux négociations diplomatiques de la France et de la Toscane.

La section est portée à admettre, avec M. Desjardins, qu'il importe de compléter la série des dépêches qui se rapportent à la fin du règne de Henri III et au commencement de celui de Henri IV. Toutefois, avant d'émettre un vœu formel à cet égard, elle désire que la question soit examinée par la commission chargée précédemment de la révision des ouvrages à publier (MM. Rabanis, Taschereau et Amédée Thierry). Cette commission prendra connaissance des diverses instructions qui ont été données à M. Canestrini, etc.

La section est en même temps d'avis que le comité n'a pas à se préoccuper de la question relative à l'indemnité qui pourrait être due à M. Canestrini: cette réclamation lui paraît une affaire du ressort exclusif de l'administration. La section pense également que le comité n'a pas non plus à intervenir en ce qui concerne la demande de mission faite par M. Desjardins.

M. Renard de Saint-Malo, correspondant, adresse des documents relatifs à la vacance du royaume d'Aragon, faisant suite à ceux qu'il a transmis précédemment.

Renvoi à M. Bellaguet.

M. Éd. de Barthélemy, correspondant, envoie les copies de deux lettres adressées aux Châlonnais: l'une, de Charles VIII, du 6 juin 1492, est relative à une demande de secours en vivres, pour les habitants de Liége; l'autre, de Charles IX, du 1er mai

1572, a pour objet la conduite à tenir par rapport à l'édit de pacification.

Renvoi à M. Monmerqué.

M. Beauchet-Filleau, correspondant, adresse une note intitulée : *Extrait abrégé du revenu du domaine du duché de Chastellerault, tant en rantes que fermes, etc.* Cet extrait, de l'anné 1610, est accompagné de notes historiques et géographiques de M. Beauchet-Filleau sur quelques-unes des localités mentionnées dans le compte.

Remercîments et dépôt aux archives.

Rapports.

M. de Wailly fait connaître l'avis de MM. Guérard et Huillard-Bréholles, qui ne peuvent assister à la séance et qui, suivant le désir de la section, ont examiné le projet de publication du cartulaire de Saint-Amand.

Sur les 511 pièces dont se compose ce cartulaire, 31 seulement sont antérieures au XIIe siècle. Les six principales de ces chartes, et entre autres la plus ancienne, qui remonte à l'année 634, ont été publiées par Aubert Lemire. Le XIIe siècle est représenté par 115 actes et le reste appartient au XIIIe, notamment à la seconde moitié de cette période. Il ne paraît pas d'ailleurs qu'on y trouve de chartes françaises antérieures à 1229 ou 1230.

Autant qu'il est possible d'en juger d'après les sommaires donnés par M. le Glay, les pièces que renferme le cartulaire ne semblent pas devoir fournir beaucoup de faits nouveaux pour l'histoire générale. Quant aux renseignements qu'on peut y recueillir sur l'état des terres et des personnes, sur la forme des transactions, sur la topographie, etc., M. le Glay est seul juge en ce moment de leur importance.

La commission, dans le cas où le comité donnerait son adhésion à ce projet de publication, croit qu'il serait préférable de suivre l'ordre du manuscrit original, plutôt que d'adopter l'ordre chronologique qui ne pourrait, la plupart du temps, être établi qu'arbitrairement et par approximation. Il serait d'ailleurs toujours aisé de rétablir la chronologie des actes au moyen d'une table placée à la fin du volume.

La commission voudrait encore que l'éditeur se bornât à une simple mention des chartes qui ne présentent que des différences de noms ou de dates avec celles qui les précèdent ; qu'il

donnât seulement de courtes analyses des actes de peu d'intérêt; qu'il réservât enfin les noms de lieux pour un dictionnaire géographique à placer à la fin du volume, au lieu de mettre ces noms au bas des pages. Les commissaires signalent aussi la nécessité d'introduire dans la table, avec les noms de lieux et de personnes, les noms des institutions, des droits, des usages, etc.

La section ne se considère pas comme suffisamment éclairée sur la valeur de la publication soumise à son appréciation, pour prendre dès ce moment une décision. Elle demande que M. le Glay soit invité à adresser les copies d'une douzaine d'actes inédits choisis parmi les plus intéressants du cartulaire de Saint-Amand. Mais en écrivant à M. le Glay, il ne faudra pas lui dissimuler que, dans l'hypothèse même d'une décision favorable, l'impression de ce manuscrit se trouverait forcément renvoyée à une époque assez éloignée, puisque à la suite des cartulaires de Saint-Victor et de Savigny, actuellement sous presse, d'autres cartulaires, tels que ceux de Saint-Hugues de Grenoble, de Redon et de Beaulieu, attendent depuis longtemps leur tour d'impression.

M. Chéruel donne lecture des instructions de la section d'histoire mises sous une nouvelle forme[1]. La rédaction en est adoptée avec quelques modifications et additions demandées par MM. de Pastoret, de Wailly et J. Desnoyers.

M. de Wailly entretient la section d'une proposition qui aurait pour objet d'inviter les préfets à varier leurs annuaires et à y insérer des documents propres à compléter l'histoire topographique, administrative et religieuse de leurs départements. On a déjà imprimé dans certains annuaires des listes alphabétiques des hameaux et des écarts de divers arrondissements. Des listes semblables, exécutés avec soin dans chaque département, fourniraient un catalogue général de toutes les localités marquées sur la carte de Cassini.

Une liste générale des paroisses avec l'indication des patrons pourrait également être obtenue avec le concours de l'autorité ecclésiastique, et fournirait, comme les précédentes, les renseignements les plus utiles pour la traduction des anciens noms de lieux, et la reconnaissance de leur identité.

M. de Wailly pense que le comité ne sortirait pas du cercle de

[1] Voir p. 329.

ses attributions en formulant un vœu dans l'intérêt de la formation de ces listes. M. le ministre serait prié, en ce qui concerne les indications des patrons des paroisses, d'user des moyens dont il dispose comme ministre des cultes, et, pour ce qui est relatif à la composition des annuaires, de vouloir bien inviter M. le ministre de l'intérieur à adresser une circulaire aux préfets.

La section reconnaît, en effet, que la réalisation de l'idée émise par M. de Wailly rendrait de grands services aux études historiques, et elle se réserve de revenir prochainement sur cette importante proposition. En attendant, elle charge le secrétaire de rechercher dans la collection des annuaires déposés à la bibliothèque du comité quels sont les annuaires qui renferment des travaux de ce genre, et qui pourraient être donnés comme des guides à suivre.

La séance est levée à trois heures et demie.

V.

3e SECTION. — ARCHÉOLOGIE.

Séance du 25 juillet 1853.

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. Vincent.

Sont présents : MM. Denjoy, baron de Guilhermy, comte Léon de Laborde, Lassus, Alb. Lenoir, Léon Rénier, Romieu, de Saulcy; —Taranne, secrétaire honoraire;

Servaux, sous-chef de bureau des travaux historiques, etc.;

De la Villegille, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin est lu et adopté.

Correspondance.

M. le comte de Bastard exprime ses regrets de ne pouvoirs assister à la séance.

M. Fériel, correspondant, qui déjà, en 1846, avait appelé l'attention du comité des arts[1] sur un projet de déplacement de l'arc gallo-romain enclavé dans les murs de la ville de Langres, dénonce le danger presque aussi grave, selon lui, qui menace aujourd'hui ce monument. Il s'agit d'une restauration, ou plutôt

[1] Voir *Bulletin archéologique*, t. IV, p. 49.

d'une reconstruction, qui dénaturerait complétement le caractère de l'édifice. M. Fériel demande au comité d'intervenir auprès de la commission des monuments historiques, pour que, mieux renseignée, cette dernière modifie le projet de restauration adopté par elle.

M. Pernot, correspondant, proteste également contre ce même projet de restauration de la porte gallo-romaine de Langres.

Plusieurs membres prennent la parole et ne voient pas d'inconvénients à renvoyer les lettres des deux correspondants à la commission des monuments historiques; mais ils ajoutent que MM. Fériel et Pernot s'alarment à tort : l'architecte chargé de la restauration offre toutes les garanties désirables de savoir et de talent.

Le renvoi à la commission des monuments historiques est prononcé.

M. de Guilhermy demande à la section d'appeler également l'attention de la commission des monuments historiques sur l'église Saint-Jean de Dijon. Cette église, où fut baptisé Bossuet, doit être prochainement démolie pour former une place, sur laquelle on se propose d'élever une statue au célèbre prélat.

Adopté.

M. de Mellet, correspondant, rappelle qu'il avait adressé, au commencement de l'année 1852, un *Mémoire sur l'art chrétien.* Il est donné lecture à la section de ce travail, dont la suspension momentanée des séances du comité des arts avait empêché ce dernier de prendre connaissance.

M. de Mellet commence par applaudir au but que se proposent le ministre de l'intérieur et le préfet de la Seine lorsqu'ils commandent à des artistes des tableaux religieux dont ils dotent ensuite les églises de France et de la ville de Paris; mais il déplore la manière dont ces travaux sont exécutés la plupart du temps. Sauf un très-petit nombre d'exceptions, les tableaux et les peintures murales destinés aux églises n'ont de religieux que le sujet qu'on a voulu y rendre, et ne remplissent aucune des conditions exigées pour ce genre de composition. Cette absence d'études spéciales de la part des artistes appelés à concourir à la décoration des églises, et qui a presque conduit à l'anéantissement de l'*art chrétien* en France, ne se rencontre plus cependant au même degré que par le passé; il faut bien reconnaître que, sous ce rapport,

il y a eu depuis quelques années de notables améliorations. Néanmoins, le mal est encore considérable et continuerait à se propager s'il n'était arrêté par de fermes volontés. M. de Mellet espère que le comité prendra en considération les observations contenues dans sa lettre, et qu'il ne se refusera pas « à interposer son influence auprès de M. le ministre de l'intérieur et de M. le préfet de la Seine, pour obtenir que, dorénavant, les peintures commandées au nom du Gouvernement et de la ville de Paris, et destinées à des édifices religieux, ne soient plus confiées qu'à des peintres ayant fait déjà leurs preuves dans la manière dont doit être comprise la peinture chrétienne, et s'étant bien pénétrés des conditions de gravité, de vérité, de pureté et de convenances, avec lesquelles seules il est permis d'aborder la décoration de nos églises. »

La section adhère pleinement aux observations remplies de justesse de son correspondant. Elle se félicite, en même temps, d'avoir à constater que le Gouvernement semble pareillement s'y être associé, puisqu'il est déjà entré dans la nouvelle voie que M. de Mellet désirait lui voir suivre.

M. Gomart, correspondant, regrette de ne pouvoir envoyer, comme on le lui avait demandé, un estampage de l'inscription de Saint-Quentin. Non-seulement cette inscription est renfermée dans une boîte close et scellée, mais, en outre, la pierre est d'une nature si tendre et si friable qu'elle ne résisterait pas à un estampage. M. Gomart se borne donc à transmettre un nouveau *fac-simile* de l'inscription, exécuté, dit-il, « avec toute la conscience d'un antiquaire. »

Renvoi à M. de la Grange.

M. de la Fons de Mélicocq, correspondant, fait divers envois de documents inédits pour servir à l'histoire de l'artillerie et à celle du droit d'arsin et d'abatis de maisons au XIVe siècle, extraits par lui des archives de l'hôtel de ville de Lille. On y voit figurer, entre autres, un inventaire de l'artillerie que possédait la ville de Lille en 1365.

Renvoyé à l'examen de M. de Saulcy.

Le même M. de la Fons de Mélicocq adresse quelques documents sur les ménestrels de Lille et de Douai aux XIV[e], XV[e] et XVI[e] siècles.

M. Vincent se charge d'en rendre compte à la section.

M. Maurice Ardant, correspondant, adresse le missel manuscrit provenant de la cathédrale de Limoges, dont la communication lui avait été demandée.

M. Vincent, qui a eu occasion d'examiner ce missel avant la séance, en signale toute la valeur sous le rapport de la belle exécution; mais il ajoute que ce manuscrit n'offre pas d'intérêt pour l'histoire de la musique. On peut donc le renvoyer dès à présent à M. Maurice Ardant, en remerciant en même temps ce dernier, au nom du comité, pour son obligeante communication.

Adopté.

M. Quesnet, correspondant, transmet la copie d'un inventaire des reliques et des biens de l'église de Dol. Cet inventaire, du mois de mai 1440, est extrait du cartulaire du chapitre de Dol, déposé aux archives du département d'Ille-et-Vilaine.

Renvoi à M. de Laborde.

M. Albert Lenoir est pareillement prié d'examiner une notice archéologique sur l'abbaye de l'Isle-en-Médoc (Gironde), envoyée par M. Castelnau d'Essenault, correspondant. Cette notice est accompagnée d'un croquis représentant les ruines de l'abbaye.

M. l'abbé Boudant signale la découverte d'anciennes peintures murales qui a été faite dans l'église des Bénédictines de Chantelle (Allier). Cette découverte est due à M. Compagnon, architecte du chemin de fer du Centre. Les peintures, que recouvrait une triple couche de badigeon, offrent une grande variété de sujets: Ève cueillant la pomme, l'assomption de la Vierge, le baptême donné par saint Jean-Baptiste sur les bords du Jourdain, Dieu bénissant le monde, etc. Ailleurs, c'est la Communion figurée sous l'emblème de colombes, au nombre de dix, buvant dans des vases antiques de formes très-curieuses. On voit ausi une procession de religieux qui viennent, l'abbé en tête, faire la présentation de leur église. Ces peintures occupent le chœur et les chapelles; les colonnes, les chapiteaux, les archivoltes, etc., sont également couverts des ornements les plus variés.

M. Boudant annonce que le classement de cet édifice au nombre des monuments historiques a été demandé, et que madame l'abbesse de Pradines, à qui cette église appartient, met une somme de 8,000 francs à la disposition du Gouvernement pour aider à sa restauration.

Dépôt aux archives et remercîments.

M. Hérard, architecte, fait hommage au comité d'une notice sur l'abbaye Notre-Dame-du-Val (Seine-et-Oise), dont les restes ont été l'objet d'une série de dessins exposés par lui au salon de 1853. M. Hérard a déjà décrit les abbayes de Maubuisson et des Vaux-de-Cernay, et il se propose de continuer ses recherches archéologiques pour toutes les abbayes de l'ancien diocèse de Paris. Il se féliciterait si, par cette dernière étude, il avait pu appeler sur l'abbaye Notre-Dame-du-Val la sollicitude du Gouvernement, celle de la commission des monuments historiques et celle des membres du comité.

La section prie M. le ministre d'adresser ses remercîments à M. Hérard, en l'engageant à poursuivre ses utiles travaux.

Rapports.

L'ordre du jour appelle une nouvelle discussion du projet d'instructions de la section d'archéologie. La rédaction de ces instructions est définitivement adoptée par la section, avec quelques modifications de détail.

M. Romieu fait l'analyse d'un mémoire de M. l'abbé Cochet qui avait été renvoyé à son examen, et qui a pour objet la découverte d'un cimetière gallo-romain à Fécamp.

L'auteur de la notice commence par y établir que les Romains n'avaient négligé l'établissement d'aucun poste au débouché des vallées maritimes de la Normandie. Rien cependant n'indiquait jusqu'ici que la vaste vallée de Fécamp eût été occupée par les conquérants de la Gaule. Aussi le but principal que semble s'être proposé le correspondant paraît-il être beaucoup moins de décrire le cimetière que de prouver l'existence d'un Fécamp gallo-romain et d'en indiquer la place. Ce point est certainement le meilleur dans un travail de ce genre, parce qu'il touche en même temps à l'histoire et à l'archéologie.

L'étude approfondie des documents locaux à laquelle s'est livré M. l'abbé Cochet l'a conduit à l'idée d'exécuter des fouilles sur une côte où des découvertes de squelettes, d'ossements, de vases antiques avaient eu lieu en diverses circonstances. Ces fouilles lui ont d'abord fait constater l'existence d'un cimetière des pauvres, où ne se trouvaient que des urnes de terre en forme de *pot-au-feu*, parfois même seulement des débris de coffrets en bois reconnaissables, malgré leur destruction, aux clous à tête

plate qui restaient dans le sol au milieu d'os carbonisés. Pareille observation avait déjà été faite par M. de Saulcy dans le cimetière romain de Dieulouard, en Lorraine.

En poussant plus loin ses recherches, M. l'abbé Cochet a rencontré de nombreux murs qui paraissaient former des quartiers séparant les sépultures de familles. Une grande quantité de vases y ont été recueillis. Les uns étaient en cristal de verre blanc ou bleu clair; d'autres en terre. Plusieurs de ces derniers portent des noms de fabricants déjà connus tels que ceux de *Macrin*, de *Severus* (*officium Severi*), etc.

Parmi les objets que les fouilles ont mis au jour et dont la notice renferme un inventaire détaillé, M. le rapporteur signale une tablette de schiste ou ardoise, sur laquelle M. l'abbé Cochet a émis une opinion toute particulière, qu'il ne présente toutefois qu'à titre de simple hypothèse. Cette tablette a $0^{m},15$ de long et $0^{m},08$ de large. Les deux surfaces sont très-lisses, mais d'un côté, que l'auteur de la notice suppose être l'endroit, les angles avaient été abattus, tandis que, sur l'autre face, qu'il présume être l'envers, ces angles sont conservés. Selon lui, cette tablette aurait été destinée à recevoir le nom des visiteurs, de même que les ardoises que, dans de petites villes, on accroche encore près de la porte pour servir à cet usage.

M. l'abbé Cochet termine par cette conclusion fort logique qu'un cimetière suppose une ville et que le cimetière gallo-romain étant trouvé, une ville gallo-gomaine devait exister à peu de distance. Sans en avoir de preuves positives, il croit pouvoir supposer que cette ville était le Fécamp mérovingien, qui était au VIIe siècle la métropole des Calètes, où vivait le comte de Caux, favori de Lothaire, et, où, enfin, Ebroïn exila saint Léger.

Sur la proposition de M. le rapporteur, des remercîments seront adressés à M. l'abbé Cochet pour cette intéressante communication.

M. Romieu avait également à rendre compte d'un mémoire sur les fouilles exécutées par la société archéologique de Rambouillet dans un ancien cimetière de la commune de Vicq (Seine-et-Oise); mais M. Moutié ayant fait connaître que depuis la rédaction de son mémoire des armes et une inscription mérovingienne ont été découvertes dans le même cimetière, M. Romieu pense qu'il convient d'attendre le nouveau rapport annoncé par le correspondant du comité.

La section remercie M. Moutié de sa communication et l'invite à hâter l'envoi des nouveaux renseignements promis par lui.

M. de Laborde fait un rapport sur des extraits des registres des comptes de la fabrique de l'église de Saint-Laurent de Rouen, adressés par M. l'abbé Cochet comme complément de sa note sur le jubé de cette église[1]. M. le rapporteur est d'avis que ces documents sont trop sommaires pour trouver place avec utilité dans le Bulletin, les faits qu'ils signalent étant d'ailleurs connus et déjà rapportés dans des ouvrages imprimés.

Remercîments. La note sur le jubé de Saint-Laurent sera classée au nombre des documents à consulter pour le travail sur les anciens artistes.

M. de Laborde rend compte ensuite d'une communication de M. de Formeville, secrétaire de la société des antiquaires de Normandie. Elle a pour titre : *Les saints à miracles de l'ancien diocèse de Lisieux,* mais elle ne concerne que saint Ursin. Comme cette notice ne fait mention d'aucun culte particulier propre à la localité, qu'elle n'indique aucun attribut spécial dont les représentations de saint Ursin soient accompagnées en Normandie, M. de Laborde ne pense pas qu'il y ait lieu de la publier dans le Bulletin; il propose de la renvoyer à M. de Formeville suivant le désir exprimé par ce dernier.

Ces conclusions sont adoptées.

M. de Saulcy, chargé d'examiner des inscriptions hébraïques qui se trouvent dans la tour d'Issoudun (Indre), expose la difficulté de lire les copies qu'en a envoyées M. de Girardot.

M. de la Villegille, qui a pris des estampages de ces inscriptions, propose de les soumettre à la section lors de sa première réunion, ainsi que les traductions qui ont été données des inscriptions par plusieurs hébraïsants.

Accepté.

M. de Saulcy propose ensuite d'insérer dans le Bulletin une note d'armes fournies à un seigneur du Berri (fin du XVI[e] siècle), faisant connaître les prix de diverses parties de l'armement. Cette communication est également due à M. de Girardot.

Divers états ou inventaires de l'artillerie de la ville de Bourges, dressé en 1603, 1662 et 1690, autre envoi de M. de Girardot,

[1] Voir p. 331.

n'offrent pas assez d'importance pour être insérés dans le Bulletin. M. le rapporteur en propose le dépôt aux archives.

Enfin, M. de Saulcy propose de joindre aux pièces dont le comité a autorisé la communication à M. le commandant Favé[1], des renseignements sur l'artillerie, les munitions de guerre et la fabrication de la poudre à Arras, en 1369, puisés, par M. d'Héricourt, dans un registre mémorial qui fait partie des archives municipales. On trouve aussi, dans l'extrait du registre transmis par le correspondant, un état des fortifications de la ville, de leur armement, et les noms des dépositaires des clefs des tours et des portes. La garde de ces tours était confiée à un certain nombre d'officiers qui portaient le nom de *connestables*.

Toutes les conclusions de M. de Saulcy sont adoptées.

La séance est levée à cinq heures un quart.

VI.

1re SECTION. — PHILOLOGIE.

Séance extraordinaire du 27 juillet 1853.

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. Guigniaut.

Sont présents : MM. Guessard, Jourdain, le Clerc, P. Pâris, Patin ;

Servaux, sous-chef du bureau des travaux historiques, etc.;

De la Villegille, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet est lu et adopté.

Correspondance.

M. de Mellet, correspondant, expose qu'il avait adressé, en 1845, cinq pièces de vers en patois périgourdin, qui pourraient être utilisées pour le recueil des chants populaires : il est surpris qu'aucun membre du comité n'ait rappelé cet envoi.

Le secrétaire dit qu'il a en effet trouvé ces poésies dans le

[1] Voir p. 148.

dossier de M. de Mellet, et qu'il les a communiquées à M. Ampère, avec tous les documents de même nature qui avaient précédemment été transmis par des correspondants.

M. Garay de Monglave adresse quelques nouveaux chants escuariens qui lui ont été remis par M. Polydore de Labadie, commis principal des douanes à la Rochelle.

A l'occasion de la *ronde de Belzunce,* ballade guerrière en dialecte de la Basse-Navarre, qui fait partie de cet envoi, M. de Monglave donne une notice sur les membres de la famille de Belzunce qui se sont illustrés, et sur l'origine du dragon à trois têtes qui se voit dans leurs armes.

Remercîments et réserve pour un examen ultérieur.

M. de Girardot, membre non-résidant, communique d'anciennes copies de chansons :

1° Sur la mort du duc de Guise;

2° Sur la mort du duc du Maine;

3° Sur la faveur de madame de Pompadour;

4° Contre l'abbé de Bernis;

5° Sur le retour du parlement, etc.

Aucune de ces chansons, à l'exception de la première, qui sera communiquée à M. Ampère, ne peut être classée au nombre des poésies que le décret du 13 septembre 1852 a eues en vue, et la section en propose le renvoi à M. de Girardot. Elle remercie pareillement ce dernier de son offre de communication d'un autre recueil de l'année 1776, qui ne paraît pas non plus renfermer de pièces offrant un caractère réellement populaire.

M. Peigue, correspondant, envoie un chant guerrier, composé en 1805 au camp de Boulogne, et qu'il assure avoir été très-populaire dans les villes et les campagnes jusqu'en 1814.

Écarté en raison de sa date.

Rapports.

L'ordre du jour appelle la préparation des instructions spéciales à adresser aux correspondants pour les recherches à faire au point de vue des travaux de la section de philologie.

Une discussion s'engage à la suite de la lecture qui est faite à la section des anciennes instructions adressées aux correspondants en 1835. Ces instructions paraissent suffisantes à plusieurs membres, qui croient qu'il faudrait se contenter de les reproduire, en

les mettant seulement sous une forme plus méthodique et plus technique. D'autres membres sont d'avis qu'il est nécessaire de les détailler davantage ; d'indiquer aux correspondants comment ils doivent décrire les manuscrits qu'ils rencontreront, quelles sont les particularités de ces manuscrits qu'ils devront surtout s'attacher à signaler, etc. Enfin ils rappellent que la section de philologie, indépendamment de l'histoire de la langue et de la littérature, a aussi dans ses attributions celles de la philosophie et des sciences, et qu'il convient, en conséquence, de bien préciser dans les instructions les voies diverses dans lesquelles les correspondants pourront utilement diriger leurs recherches dans l'intérêt des travaux de la section de philologie.

La section se range à cette opinion ; mais, n'ayant pas, avant la clôture des séances du comité, le temps suffisant pour préparer des instructions complètes, elle décide qu'elle se bornera, quant à présent, à joindre quelques indications préalables aux instructions des autres sections.

La séance est levée à quatre heures moins un quart.

DOCUMENTS HISTORIQUES.

I.

Documents relatifs à l'histoire des états généraux du royaume, conservés aux archives municipales de Dijon.

(Communication de M. Garnier, correspondant, à Dijon.)

Assemblée des bonnes villes en 1411.

$141\frac{11}{12}$, 10 avril. Lettre de Monin d'Echenon et de J. Aubert, échevins délégués par la ville de Dijon pour se trouver à la journée convoquée par le roi, lesquels rendent compte à leurs collègues de la séance royale tenue, le mercredi 8, à l'hôtel Saint-Pol, et donnent la substance du discours prononcé par le chancelier, de l'allocution du roi et de la réponse du comte de Saint-Pol. (Corresp. mle, B 22. Reg. I, n° 31.)

États généraux de 1413.

$141\frac{2}{3}$, 1er février. Rapport fait par Jehan Le Roy, procureur du roi, « aux causes de son hostel, d'un propos fait par l'Université de Paris, par les prélats et clergié des provinces, sur trois requestes à eux faictes pour ledit sire par la bouche de messire Jehan de Neelles, chancelier de M. le duc de Guyenne, lesdites requetes faites à Paris en la présence d'icelluy sire, lors estant audit lieu de Paris, en son hostel les Saint-Pol. » (Trésor des chartes A, liasse 1re, cote 7. Publié par M. Jules Marion dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, IIe série, t. I, p. 277.)

Assemblée des notables ou états généraux de 1516, convoqués à Paris.

1515, 29 décembre. Lettres closes adressées de Blois par le roi François Ier aux magistrats de la ville, par lesquelles il les invite à envoyer à Paris, pour le 15 mars, « deux bons personnages bien instruits, pour, avec ceux venus des autres points du royaume, aviser aux moyens de soulager ses sujets et les enrichir. »

$151\frac{5}{6}$, 7 janvier, 16 février. Délibérations de la chambre de ville, qui délègue à cet effet le doyen de la Sainte-Chapelle, MM. de Barjon, de La Motte, Bénigne de Cirey, Thomas Berbisey, Helie Moisson et Pierre Tabourot, puis MM. de Cirey et Berbisey seulement, accompagnés de Demongeu, scribe de la ville, et de M. Étienne de Frasans, conseiller de la ville.

Mémoire et pièces relatives au payement des dépenses de ces députés, montant à la somme de 396#, 5 sols tournois.

(A. Administration générale. A 2. États généraux du royaume. Liasse 2, cote 1re.)

1516, 24 avril. Lettre de M. d'Aumont, lieutenant général du roi en Bourgogne, qui annonce aux magistrats de la ville l'envoi des articles et délibérations des états généraux convoqués le 15 mars $151\frac{5}{6}$ à Paris, pour les communiquer aux villes du bailliage, afin d'avoir leur avis, lequel devra être transmis au chancelier avant le 15 mai. (Corresp. mle, B 22. Reg. V, no 236-237.)

1517, 26 avril. Lettre du même, adressée de Saint-Germain-en-Laye aux mêmes magistrats, pour les remercier de la communication des lettres envoyées par la ville aux députés convoqués en cour par ordre du roi, « afin d'avoir leur advis, ce qui sera ung gros bien pour le pays. » (Corresp. mle, B 22. Reg. III, no 90.)

1518? Réclamation adressée par la mairie aux élus des aides en Bourgogne, à l'effet d'obtenir une réduction d'impôts, attendu les charges qu'elle supporte, et les frais qu'il lui a fallu payer, notamment pour l'assemblée des villes capitales convoquées, en 1516, à Paris, où la ville de Dijon envoya huit députés, qui en rapportèrent des articles communiqués aux autres villes du pays. (Corresp. m[le], B 22. Reg. V, n° 245.)

États généraux convoqués à Paris en 1557.

1557. Pièces relatives au mandement fait par les élus de la province sur les receveurs des villes de Dijon, Châlon, Mâcon et Auxerre, d'une somme collective de 1,200#, « c'est à savoir : 300# chaque pour le payement des dépenses faites à Paris depuis le 5 décembre 1557 au 6 avril suivant, par messire Claude Lefevre, premier président au parlement, qui y avait été convoqué par le roi pour se trouver aux états généraux du royaume. »

(A. Administration générale. A 2. États généraux du royaume. Liasse 2, cote 2.)

États généraux convoqués à Melun en 1560.

$156\frac{0}{1}$, 25 mars. Mandement du roi Charles IX, adressé de Fontainebleau au duc d'Aumale, gouverneur de Bourgogne, par lequel, après lui avoir représenté le peu de fruit qu'il a tiré des assemblées convoquées l'année précédente pour aviser sur le fait de la religion et des affaires, lesquelles, au lieu de s'occuper de ces matières, ont critiqué le gouvernement, il lui fait connaître que l'accord le plus parfait règne entre lui, la reine Catherine, le roi de Navarre, les princes de Condé, de la Roche-sur-Yon et le cardinal, et lui ordonne de convoquer les gens des trois états à Dijon pour le 10 juin, afin de délibérer sur les moyens d'acquitter ses dettes, et d'élire un député par état pour se rendre à l'assemblée convoquée le 1er août à Melun, afin d'aviser sur ses affaires et celles de la religion.

Premiers états généraux convoqués à Blois en 1576.

1576, 2 octobre. Délibération de la chambre de ville, par laquelle, après avoir entendu la lecture d'un mandement du bailli de Dijon, daté du 28 septembre, dans lequel ce magistrat, rappelant les lettres closes du roi du 6 août publiées dans le ressort,

lesquelles convoquent les états *libres* et généraux du royaume pour le 15 novembre dans la ville de Blois, « où le roi entend et désire qu'il se trouve aucuns des plus notables personnages de chacune province, bailliage et sénéchaussée, pour faire entendre les remontrances, plaintes et doléances de tous les affligés, afin, sans exception de personne, y donner tel ordre et remède que le mal requerra, » avait convoqué les gens des trois états du bailliage à comparoir le 1er octobre à Dijon, pour conférer, ensemble rédiger leurs doléances et adviser des moyens les plus propres pour entretenir l'état du roi, acquitter la foy de ses prédécesseurs et la sienne, enfin élire un député chargé de porter leurs doléances et nanti d'amples instructions et pouvoirs suffisants: vu les lettres closes du roi, datées du 11 septembre, qui ordonne que tous les députés devront être rendus le 14 novembre à Blois, pour immédiatement vaquer dès le lendemain à leurs affaires; considérant qu'en ce moment l'assemblée du bailliage, convoquée pour le 1er, ne peut se tenir à Dijon à cause du *danger de peste régnant,* il proroge cette assemblée au 14, et décide qu'elle se tiendra à Beaune. La chambre décide, vu l'importance de l'affaire, qu'elle sera renvoyée à jeudi 4 octobre, pour en délibérer avec tous les échevins convoqués, les conseillers et les plus apparents habitants de la ville. (Reg. des délibér. 1576, fol. 99 v°.)

4 octobre. Délibération de la chambre de ville portant qu'il sera publié que tout habitant chef d'hôtel ait à donner ses « advis, raisons, par écrit ou de vive voix, samedi prochain, lesquels seront veus et résolus en ung caier les jours suivants, pour être remis et portés à Beaune par M. Petit, vicomte mayeur, qui yra auxdits états comme chief et premier esleu des villes du pays, » lequel sera accompagné de M. G. Choillot, eschevin, et de G. Rouhier, conseil de la ville. (Même reg. fol. 101.)

Dimanche 7 octobre. Lecture faite des advis et articles envoyés au maire par plusieurs habitans et contenus dans six cahiers. La chambre charge son conseil Royhier de les revoir et d'en faire un recueil en un seul cahier. (Même reg. fol. 102.)

8 octobre. La chambre, après avoir entendu la lecture d'une lettre écrite par M. Léonor Chabot, comte de Charny, lieutenant général en Bourgogne, datée de Pagny, le 5 octobre, qui, suivant les ordres du roi, convoque les états du duché à Beaune pour le 22 du mois, à l'effet d'y délibérer tant des remontrances et plaintes

que des avis et moyens à proposer aux états généraux convoqués à Blois, renvoie à la séance extraordinaire, convoquée le lendemain, pour en délibérer. (Reg. des délibér. 1576, fol. 102.)

9 octobre. Séance extraordinaire employée à entendre la lecture des articles dressés par M. Royhier.

10 octobre. Continuation de cette lecture. (Même reg. fol. 103.)

12 octobre. La chambre, après avoir épuisé la lecture des articles, donne au maire et aux sieurs Choillot et Royhier pouvoir de se présenter au nom de la ville à l'assemblée particulière du bailliage et à celle des états du duché, convoquées à Beaune; de présenter ces articles et en faire exhibition aux états. De plus, comme, contrairement aux lettres de convocation du roi portant qu'il y aurait auxdits états généraux du royaume un député par chaque état dans tous les bailliages, les élus des états du duché ont obtenu du roi qu'il n'y aurait qu'un député de chaque état pour toute la province, les délégués de la ville sont invités à se joindre aux autres députés du bailliage pour désavouer ces lettres. Enfin la chambre, dans la supposition que l'élection par bailliage puisse prévaloir, nomme Guillaume Rouhier son député aux états, choisit Cl. Martin, lieutenant de la mairie, pour l'assister, et, dans le cas où il ne serait élu député, le désigne pour assister le député du bailliage. (Même reg. fol. 104 v°.)

2 novembre. Ratification de la précédente délibération faite par la chambre de ville, et procuration spéciale donnée à M. Guill. Royhier pour assister à l'assemblée générale des états convoqués à Blois, en l'absence du vicomte mayeur, et pour les causes contenues dans ladite procuration. (Même reg. fol. 111.)

21 décembre. Lettre adressée de Blois aux magistrats par Guillaume Royhier, député aux états généraux, qui mande avoir présenté au roi les lettres de M. de Charny et de la ville. Il annonce que les deux cahiers du tiers ont été apportés dans leur chambre, que celui de la noblesse est commencé, et que le clergé commence le sien le 22. « Les états, dit-il, produiront un bon effet. Le roi est bon et vertueux. » (Corresp. m^le, B 22. O. Reg. IV, n° 61.)

Seconds états de Blois tenus en 1588.

1588, 21 juillet. Délibération de la chambre de ville, qui, informée par le vicomte mayeur Laverne de la publication officielle

des lettres du roi qui convoque l'assemblée des états généraux, et du désir des villes du bailliage de conférer sur cette affaire, charge ce magistrat de dresser, de concert avec les six anciens échevins, les articles et mémoires qu'elle verra en séance extraordinaire et qui seront portés à l'assemblée des villes du bailliage qui se tiendra le 1er août en la grande salle de l'hôtel de ville. (Reg. des années 1588-1589, fol. 43 v°.)

26 juillet. La chambre nomme MM. Fremiot, Berard et Bégat pour dresser les articles du clergé, qui seront joints aux cahiers proposés par la ville aux états. (*Ibid.* fol. 46.)

29 juillet. La chambre, informée par le maire de l'assemblée des trois ordres du pays qui doit se tenir à Dijon pour conférer des articles dressés pour les présenter aux états généraux, désigne les six anciens échevins comme représentants de la ville de Dijon à cette assemblée. (*Ibid.* fol. 47 v°.)

30 juillet. La chambre députe MM. J. Leprévot et Bernard Coussin pour assister à l'assemblée des villes du bailliage, qui se fait lundi prochain dans l'abbaye de Saint-Étienne, pour la conférence des articles à proposer aux états de Blois. (*Ibid.* fol. 49 v°.)

19 août. Délibération de la chambre de ville, qui ajourne au lendemain la décision à prendre sur la demande du maire de se faire assister à l'assemblée des états du duché convoquée pour le lendemain par MM. Bernard Coussin, échevin, avocat, et Étienne Bernard, avocat, tous les deux élus députés du bailliage aux états généraux. (*Ibid.* fol. 59 v°.)

20 août. Délibération de la chambre de ville, qui accorde cette demande du maire. (*Ibid.* fol. 60 v°.)

23 août. Sur les remontrances du procureur syndic que, dans la dernière assemblée des états du pays, il a été décrété en la chambre du tiers que les députés par bailliages aux états généraux y tiendraient séance d'après le rang qu'ils occupent aux états du duché; que le bailliage de Dijon est le premier, et que de toute ancienneté le vicomte mayeur de cette ville est élu né président en la chambre du tiers état, la chambre, dûment informée de ce qui s'est passé à ladite assemblée, donne pouvoir à M. Bernard Coussin de tenir le rang qu'occuperait le maire à cette assemblée, attendu qu'en toutes assemblées, la ville de Dijon précède les autres du pays; et dans le cas où il n'y pourrait vaquer, elle donne le même pouvoir à son collègue M. Étienne

Bernard, « afin que le grade, séance et prérogative deu à la ville de Dijon soyt conservé. » (Reg. des années 1588-1589, fol. 61 v°.)

2 septembre. M. Ét. Bernard, avocat, deputé du bailliage aux états généraux, ayant demandé entrée à la chambre, et admis à prendre place après les six anciens échevins, fait offre de ses services pour la poursuite des affaires de la ville. La chambre le remercie par la bouche du maire, accepte ses offres, et le charge « du paquet qu'elle envoie à M. Coussin, ja sorty. » (*Ibid.* fol. 67.)

27 décembre. Le maire donne lecture du discours et mémoires envoyés par M. Coussin, échevin, de ce qui s'est fait et passé aux états de Blois, et dont il sera fait une copie pour M. le premier président.

Le 30 décembre, à 5 heures du soir, la chambre étant en permanence à l'hotel de ville, le maire, qui, depuis le matin, avait connaissance de la nouvelle de la mort du duc de Guise, et l'avait fait pressentir à la chambre, lui donne lecture des lettres du roi datées de Blois, du 24 décembre, qui annoncent cette catastrophe. (*Ibid.* fol. 128 v° et suiv.)

1589, 3 janvier. Lettre d'Étienne Bernard adressée de Blois aux magistrats pour leur faire connaître que le retard de l'expédition de l'arrêt a été causé par la présence du cardinal de Vendôme et du garde des sceaux aux états. Notes sur l'édit d'union. On présente, le 4 du mois, le cahier des plaintes de la Bourgogne. Le roi de Navarre a pris Niort et Saint-Mérain. Recommandation de bien veiller sur les menées des hérétiques. (Corr. m^le^, B 22. Reg. IX, n° 33.)

31 janvier 1589. M. Étienne Bernard, député aux états généraux de Blois, ayant été admis à la chambre de ville, raconte ce qui s'est passé auxdits états après le départ de son collègue Coussin, et, sur ce, fait un long discours; il rend compte des affaires de la ville, et termine en faisant connaître « que les cayers compillés par les estats ont été donnés au roy, qui n'a donné entière résolution d'iceulx, mais a promis de les veoir et donner résolution incontinent. » Ensuite il présente à la chambre « les feulles de l'arrangue qu'il a faite comme député par ledit tier Estat devant sadite Majesté, pour mériter en estre la première servie. Doncq et duquel discours et rapport, ensemble de la peyne prinse par ledit sieur Bernard pour le publicq et en particulier pour la ville, ladite chambre par M. le maire l'a remercié. »

États de la Ligue tenus à Paris en 1593.

Les lettres, délibérations et autres documents relatifs à ces états ont eté publiés par M. Aug. Bernard, éditeur des procès-verbaux de cette assemblée, et par M. Garnier lui-même dans une brochure intitulée *Lettres d'Étienne Bernard, maire de Dijon*, insérée dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 3ᵉ série, t. I, p. 500, et dont deux exemplaires ont été adressés à M. le ministre de l'instruction publique.

États généraux de 1614.

1614, 13 février. Lettre de Marie de Médicis, reine régente de France, qui de Paris annonce aux magistrats la mission donnée au duc de Ventadour et à un conseiller d'état d'engager le prince de Condé à revenir en cour. Elle leur fait cet avertissement afin de faire cesser les bruits qui circulent et nuisent au service du roi, et que l'on croie à la sincérité de ses actions. Elle se propose de convoquer les états généraux pour prendre résolution convenable dans l'intérêt du royaume. (Corresp. mle, B 22. Reg. XI, n° 132.)

29 juillet. Délibération de la chambre de ville de Dijon, extraordinairement assemblée, par laquelle, vu les lettres de MM. du bailliage, à la date du 24 du même mois, contenant invitation à la chambre de se trouver avec les autres députés du ressort le 17 du mois d'août au couvent des Cordeliers, afin de se concerter sur ce qu'on représentera au roi touchant les désordres et abus qui se sont glissés dans l'état, et nommer les deputés aux états *libres* et généraux convoqués pour le 10 septembre dans la ville de Sens; la chambre, considérant que dans ce cas elle a le privilége de nommer spécialement un député pris dans son sein et représentant la ville; que ce délégué, représentant pareillement le vicomte mayeur, chef du tiers état aux assemblées de la province, peut aussi présider la chambre du tiers état aux états généraux, attendu que la Bourgogne est première pairie du royaume; qu'enfin, outre le délégué qu'elle nomme directement, elle concourt encore à la nomination du deputé du bailliage, décide que M. B. Martin, avocat et échevin, la représentera; que M. Cl. Mochet sera le candidat du dehors, et que le premier et M. de Xaintonge seront députés à l'assemblée des Cordeliers.

16 août. La chambre, au cas que les villes du bailliage contestent à la ville le droit de nommer son député, donne pouvoir à ses deux délégués de protester contre toutes délibérations préjudiciables aux droits de la ville.

19 août. M. de Xaintonge, avocat et échevin, rapporte que la veille, s'étant trouvé avec M. B. Martin à l'assemblée des Cordeliers, après que lecture fut faite aux trois ordres réunis des lettres du roi et de la régente, et que le clergé et la noblesse se furent réunis dans leur chambre, lui de Xaintonge exposa à l'assemblée les raisons et considérations du droit qu'avait la ville de nommer à elle seule un député; que le sieur Martin ayant ensuite voulu prendre la parole, la bouche lui fut fermée par le lieutenant général du bailliage et le maire de Beaune; que les députés des villes s'étant concertés dans un coin de la salle, déclarèrent qu'ils s'opposaient à l'élection d'un député par la chambre de ville; qu'ils consentaient à admettre son delégué, mais sans lui donner voix délibérative; que, le lieutenant général du bailliage ayant fait procéder à l'élection, MM. Gervais, lieutenant général dudit bailliage, et Me Mochet obtinrent la majorité des suffrages, et furent proclamés députés, nonobstant les protestations qu'il fit de se pourvoir en nullité de tout ce qui s'était passé.

14 octobre. Délibération de la chambre de ville, qui, acquiesçant au désir exprimé par le roi dans ses lettres écrites de Poitiers, le 6 août précédent, consent à ce que le sieur Joly, greffier des états de la province, représente aux états généraux le pays en qualité de troisième député du bailliage de Dijon. (Regist. des délibérations de la chambre de ville, année 1614, et A. Administration générale. A 2. États généraux de France, liasse 2e.)

II.

Agiotage sur la rançon des prisonniers au XIVe siècle.

(Communication de M. Renard de Saint-Malo, correspondant, à Perpignan.

Un honnête butin de guerre du XIVe siècle, c'était la rançon des prisonniers. Le capteur mettait à prix le rachat de sa capture, et la somme était même cédée en payement de dettes ou de créances.

Il y eut industrie à prendre l'ennemi dans un combat plutôt que de le tuer.

« In nomine Domini Jesu Christi, amen ! Anno a nativitate ejus-« dem M° ccc° lx° viii°, die secunda mensis januarii, constitutus « personaliter providus vir Johannes Penquoit, domicellus, filius « venerabilis Johannis Penquoit, domicelli, Heresfordensis diocesis, « coram me notario et testibus infrascriptis, dixit ibidem et ex-« posuit, confessus fuit sponte, gratis, palam et publice reco-« gnovit michi notario publico, tanquam publice persone stipu-« lanti et recipienti pro infrascripto Johanne Clerch et omnibus « aliis et singulis quorum interesse, vel poterit quomodolibet in-« teresse, quod ipse Johannes Penquoit, nuper existens cum gen-« tibus armorum illustris principis Gallarum et Aquitanie ducis in « bello inhito et facto inter illustrissimum dominum Petrum et « dictum dominum illustrem principem, ex una parte, et illustrem « principem dominum Henricum regem Castelle et ipsius armo-« rum gentes et adherentes, ex parte altera, in dicto bello cepit « et captivavit et captum habuit nobilem et egregium virum « dominum Alvarum Garsie de Albornocio, militem castellanum, « et eumdem sic captivatum habens, dedit et assignavit venera-« bili Johanni Clerch, domicello Anglico, Eboracensis diocesis, pre-« senti et recipienti, et ipsum dicto Johanni Clerch, et penes ipsum « personaliter dimisit, et ipsi Johanni Clerch irrevocabiliter et « perpetuo remisit, donavit, concessit, cessit, dedit, transtulit, « mandavit et finavit, ac libravit, omne jus et accionem totaliter « dimisit dicto Johanni Clerch, et de ipsis se evacuavit, et appli-« cavit, et applicata esse voluit dicto Johanni Clerch, ita quod « ex tunc dictus Johannes Clerch posset et libere liceret finare, « componere, transhigere, pacisci de certa summa pecunie, vel « in aliis bonis, et remittere, donare, librare, quitare et absolvere « ipsum dictum Alvarum et sua, ab omni obligacione et presta-« cione juramenti, et quoscunque suos obsides et fidejussores; et « omnia alia et singula facere, agere, experiri, excipere, repli-« care, consequi, et se tueri in judicio et extra quomodocunque; « et posuit dictum Johannem Clerch loco sui, et fecit ipsum pro-« curatorem in rem suam quoquomodo, certificatus ad plenum, « ut dixit, idem Johannes Penquoit de quadam financia, seu com-« posicione, factis inter ipsum dominum Alvarum, militem, et « dictum Johannem Clerch, de summa quadraginta septem milium

« sexcentorum florenorum auri pro liberacione ipsius militis, et « prestacione et tradicione quorumdam obsidum pro supradicta « financia facta per dictum militem dicto Johanni Clerch, et de « quadam remissione per ipsum Johannem Clerch facta dicto mi- « liti de xiii milia et quinque florenorum, et deinde de revocacione « ejusdem arresti porrecti in dicta restanti financia, de mandato « illustrissimi principis domini regis Aragonum, ad instanciam « cujusdam domini Nicholai Dagorna, militis Anglicani, preten- « dentis dictam financiam ad se spectare, prout hec et alia in in- « strumentis et literis inde confectis lacius continetur.

« Idem Johannes, gratis, sponte, palam et publice, ex habun- « dancia, ad cautelam, premissa omnia et singula ratificavit, con- « firmavit et applicavit, et rata et grata perpetuo et irrevocabiliter « habere voluit et vult. Et inde, omnibus via, modo et forma « quibus potuit et potest, fecit, constituit et creavit sollemniter, « ordinavit, fecit, constituit, creat et ordinat Johannem Clerch « prefatum, et Anricum de Loayn, de camera domini regis Ara- « gonum, licet absentes, suos veros, legitimos ac irrevocabiles « procuratores, actores, factores et certos nuncios speciales, utrum- « que ipsorum in solidum, ita quod non sit melior condicio occu- « pantis, sic quod unus ipsorum inceperit, alius ipsorum prosequi « valeat et finire, ad petendum, exhigendum et recipiendum « dictam financiam, sive summam florenorum auri restantem ad « solvendum, et super ipsam componendum, transhigendum, « finandum et paciscendum, et dictum dominum Alvarum, ab « omni fidejussione, obligacione et juramenti prestacione, et « obsides ipsius datos liberandum, quitandum, absolvendum, et « continendum et donandum pure, libere et irrevocabiliter et « perpetuo, et in toto vel in parte financiam et composicionem « hujusmodi, et omne jus, omnemque accionem, et pactum per- « petuum validum et solemne faciendum, de ulterius aliquid aliud « non petendo dicto domino Alvaro, et suis, vel in ipsius bonis, « seu contra ipsius fidejussores, ac bona, predictorum racione, « vel aliam quamcunque; et proinde cassandum, cancellandum « et anullandum omnia et singula instrumenta, documenta, lite- « ras, obligaciones verbales et reales, et pro predictis et quolibet « ipsorum fiendis, aliis supra premissis, vel ipsorum occasione, « et supra predictis unum et plura, et quotquot fuerint opportuna « instrumentum et instrumenta de quibus fuerit questio, vel actum

« inter dictos contrahentes, et generaliter ad omnia universa et sin-
« gula faciendum et exercendum que in predictis et circa predicta
« et quelibet predictorum fuerint utilia, necessaria, vel eciam
« opportuna, et que premissorum merita requirunt, et que quili-
« bet verus et legitimus procurator et nuncius, generalis et spe-
« cialis, et inde constitutus facere posset, si premissis presens
« adesset, et eciam si majora, vel graviora forent quam sunt su-
« perius specificata, non obstante aliquo pretermisso, dans et con-
« cedens dictus constituens dictis procuratoribus suis et cuilibet
« ipsorum, plenum, liberum et generale mandatum, cum plena,
« libera et generali administracione in premissis et singulis eorun-
« dem, et eciam substituendi loco ipsorum et divisim, quociens
« opus fuerit, unum, duos, vel plures procuratores, qui similem
« habeant potestatem, et eciam revocandi.

« Nec non promisit idem Johannes Penquoit solemniter, michi
« notario publico infrascripto, ut publice persone stipulanti et
« recipienti, vice nomine dicti domini Alvari et suorum omnium
« aliorum et singulorum quorum interest vel poterit in antea
« interesse, premissa omnia et singula, et omnia alia singula acta
« et facta, agenda in premissis et facienda, se firma, rata, grata,
« perpetuis temporibus, et irrevocabiliter habere, tenere, attendere,
« servare, complere, et profiteri, et in aliquo contra non facere
« vel venire, per se vel alios, indeque dictos procuratores nulla-
« tenus revocare, directe vel indirecte, tacite vel expresse, aliqua
« racione vel causa, de jure vel de facto, sub obligacione et
« ypotheca bonorum omnium predictorum, pariter et cautela; et
« relevans ipse dictus constituens dictos procuratores suos, et ipso-
« rum quemlibet in solidum, et substituendum, vel substituendos
« ab ipsis vel eorum altero, ab omni onere satisdandi, et judicato
« solvendo, ac tradicionem hujusmodi promisit, et se fidejusso-
« rem constituit pro dictis procuratoribus suis, et ipsorum quoli-
« bet in solidum; et substituendo vel substituendis ab eis vel
« eorum altero, in posse dicti notarii, ut supra stipulantis, sub
« obligacione et ypotheca predictis.

« De quibus omnibus et singulis dictis constituens peciit sibi
« et dictis procuratoribus suis fieri publicum instrumentum per
« notarium infrascriptum.

« Acta et laudata fuerunt hec in villa Perpiniani, Elnensis dio-
« cesis, in capella sanctorum Narcissi et Christofori, die et anno in

« principio presentis instrumenti contentis, presentibus testibus « ad hec specialiter vocatis et rogatis, venerabilibus Bernardo « Garriga, burgense; Berengario Aulomari, jurisperito; Berengario « Torrat, Honorato Jauberti, campsoribus; Guillelmo Blancha, « mercatore; Johanne Jaubert, porterio domini nostri Aragonum « regis, omnibus de Perpiniano, et Andrea Romei, notario Perpi- « niani, qui predictis omnibus interfuit, et ea legitime stipulans « fuit, et de predictis requisitus notam recepit. »

III.

Marques ou représailles maritimes.

(Communication de M. Renard de Saint-Malo, correspondant, à Perpignan.)

Philippe le Bel, Charles le Bel et Philippe de Valois, rois de France, s'étaient concertés avec Jacques II et Alphonse III d'Aragon, pour prévenir tout motif de représailles maritimes (*Ordon. du Louvre. — Recueil des ordon., édits, etc. des rois d'Aragon, arch. de la Préfecture.*) Plus tard, chez nous, fut imposé aux marchandises d'exportation et d'importation d'un royaume à l'autre un droit fixe *pro vitandis marchis quæ antiquitus erant invicem contra dicta regna,* et ce droit que nous voyons, l'an 1388, à la disposition d'un *procurator dampna passorum marcharum, vulgariter vocatarum Aragonie et Francie,* était encore perçu en 1406 (Bernard Corona, notaire), en 1517 (François Masdamont, notaire), et en 1520 (François Romaguera, notaire). Mais ces moyens de réparation n'empêchèrent pas qu'on ne revînt parfois aux lettres de marque. A cette mesure recourut le gouvernement français, l'an 1366 (Pierre d'Andreu, notaire), et celui d'Aragon, de 1375 à 1377 (Jacques Molines, notaire), sous Pierre IV, qui cependant s'était fidèlement conformé aux conventions en maintes circonstances. (Reg. 19 de la proc. roy., fol. 69. — *Ordon. du Louvre,* t. IV, p. 424. — Dom. Vaissète, t. IV. p. 274.)

Voici le formulaire de ces autorisations de *course.*

« Sit omnibus notum quod die decima quarta Febroarii, anno a « Nativitate Domini millesimo trecentesimo septuagesimo septimo, « constitutus personaliter ante presenciam venerabilis Bernardi « Aybrini, burgensis et bajuli Perpiniani, venerabilis Raymundus « Limos, domicellus, pater et legitimus administrator Raymundi,

« filii sui, presentavit idem venerabilis Raymundus Limos, pre-
« dicto venerabili bajulo, et in ejus presencia et audiencia, per
« me Jacobum Molines, notarium subnominatum, legi et publicari
« peciit quandam patentem litteram papiream illustrissimi domini
« regis Aragonum, etc., suoque sigillo in cera rubea impenso in
« dorso ipsius littere apposito, prima facie sigillato, tenoris sequen-
« tis :

« Petrus, Dei gracia, rex Aragonum, etc., dilecto consiliario
« nostro Raymundo de Perilionibus, militi, gubernatori comita-
« tuum Russilionis et Ceritanie, universisque vicariis, bajulis et
« aliis officialibus ditionis nostre ad quos presentes pervenerint,
« vel eorum locatenentibus, salutem et dileccionem :

« Cum Nos concessimus fideli camarario nostro Raymundo Li-
« mosio, tanquam patrem et legitimum administratorem filii sui,
« licenciam marchandi et pignorandi bona et merces Anthonii
« Seguinii et officialium ville Montispessulani, et hominum ac dis-
« trictualium jurisdiccionis ville et baronie Montispessulani ubi-
« cumque inveniantur, tam infra jurisdiccionem nostram, quam
« extra, usque ad certam pecunie quantitatem expressam in
« quadam carta nostra pergamenea, nostroque sigillo pendenti
« munita, data Barchinone octava die novembris, anno proxime
« preterito, prout hec et alia in ipsa licencia continentur :

« Propterea, ad humilem supplicacionem ipsius camerarii nos-
« tri, per subscriptos nobis factam, vobis et vestrum singulis dici-
« mus et mandamus, expressius et ex certa sciencia injungentes
« quatenus incontinenti, cum et quocienscumque presens littera
« vobis fuerit presentata, et inde requisiti fueritis, tam per dictum
« dominum Raymundum, quam per alium loco sui, quecunque
« bona, merces, res, ac quascunque pecunie quantitates predic-
« torum, contra quos licencia jam dicta est concessa, que esse re-
« periantur in posse quorumcumque subditorum nostrorum, cu-
« jusvis status, seu preheminencie existent quoquomodo, emparetis
« et sequestretis ad manus vestras ; quibus emparatis et sequestratis,
« satisfaciatis et reintegretis ipsum Raymundum in quantitatibus
« pecunie sibi adjudicatis juxta seriem licencie marche antedicte,
« et nichilominus quoscumque detentores bonorum quorumvis
« contra quos predicta licencia esset concessa, ad manifestandum
« eam coram vobis, et ipsam vobis tradendum, seu reddendum
« racionem de eisdem in posse vestro, ac reliqua constituen-

« dum pro satisfaciendo eidem Raymundo in dicta pecunie quan-
« titate sibi, ut predicitur, adjudicata, compellatis et compelli
« faciatis execucionem rigidam in bonis eorum pro premissis, fa-
« ciendo viriliter prout decet. Nos enim vobis et vestrum singulis,
« ut cicius dicta marcha execucioni demandetur, supra predictis
« cum dependentibus ex ipsis, aut eis connexis, ad superhabun-
« dantem cautelam, vices nostras plenarie comittimus cum pre-
« senti.

« Datum Barchinone xvi° die novembris, anno a Nativitate Do-
« mini M° CCC° LXX° VI°. — Rex Petrus. »

« Quam quidem litteram et omnia concessa in eadem ego dictus
« notarius, ut premittitur, requisitus, legi et publicavi in presen-
« cia et audiencia dicti venerabilis bajuli Perpiniani, et ipsam
« lectam et publicatam, dictus venerabilis Raymundus Limos, pre-
« dicto nomine, requisivit instanter eundem venerabilem bajulum
« quatenus concessum in dicta littera Regia exequatur juxta sui
« seriem plenariam.

« Quiquidem dominus bajulus audiens, auscultans, et eciam ad-
« mittens predictam regiam litteram, cum illa omnimoda reve-
« rencia qua decet et convenit, dixit et respondit, se fore paratum
« adimplere mandatum predicti domini Regis, et omnia singula in
« dicta littera contenta, in quocunque suo incumbat officio, pres-
« tando tamen copiam littere predicte, que sibi fuit incontinenti
« tradita. De quibus omnibus idem venerabilis Raymundus Limos
« peciit fieri et sibi tradi publicum instrumentum.

« Quod fuit actum Perpiniani, die et anno in principio hujus
« instrumenti contentis, presentibus pro testibus, etc. et me dicto
« Jacobo Molines, notario Perpiniani, qui hec requisitus recepi. »

Nota. Sanche, roi de Mayorque, se plaignit, l'an 1323, au roi d'Angleterre des croiseurs de la mer du Nord. (Capmany, t. I, p. 130.)

En 1335, Jacques II, son successeur, poursuivit par voie de droit auprès de Robert, roi de Naples, le capitaine d'une galère de ce prince, capteur en piraterie du lin de Raimond Bassagoda, marchand de Perpignan. (Pierre Giraud, notaire.)

En 1396 Charles VI, roi de France, promit à Martin, roi d'Aragon, de rendre bonne justice aux navigants Aragonais capturés par nochers français. (Du Cange, verbo *Marcha.*)

En 1402, Raimond de Çagarriga, gouverneur de nos comtés,

donna commission de représailles contre les sujets Provençaux, au profit de Jean Taqui, marchand de Perpignan. (Ferréol Bosqueros, notaire.)

En 1406, nous trouvons pour la perception du droit de marque, réciproquement établi en Aragon et en France, et la distribution de ses produits, un « receptor et distributor generalis juris « trium denariorum Barchinone pro libra, quod levatur et colligitur in regno Aragonum, racione marcharum adjudicatarum pro « dampnificatis et dampna passis regnorum Aragonum et Francie, « ex et de rebus et mercibus que portantur de uno regno ad aliud. » (Bernard Corona, notaire).

A la même source, ce droit est ainsi désigné : « Jus Marcarum « quod colligitur in regno Aragonum contra subditos Francie. »

Vers 1453, le gouvernement aragonais permit la course contre les Génois. Un marchand Florentin, établi à Perpignan, avait en ferme la levée du droit. (Antoine Gramatge, notaire.)

En 1517, le droit de marque, dit de France et d'Aragon, était perçu à Perpignan par les mains d'un collecteur qui dépendait d'un conservateur résidant à Barcelone. La perception était en ferme. (François Masdamont, notaire.)

IV.

Document relatif à l'histoire de la chirurgie au XIVᵉ siècle.

(Communication de M. Renard, de Saint-Malo, correspondant, à Perpignan.)

Nos Johannes, Dei gracia rex Aragonie, Valencie, Majoricarum, Sardinie et Corsice, comesque Barchinone, Rossilionis et Ceritanie.

Licet interiora per exteriora judicia judicentur et eciam arbitrentur, atamen firmiora et veritatis constanciora persistunt que ad oculum patent quam que probacionum seu experienciarum formis ad veritatem deducuntur.

Idcirco ad ingentem supplicacionem pro parte Universitatis studii artis medicine generalis civitatis Ylerde (Lerida) et medicorum ejusdem, propterea nobis factam, tenore presentis nostri privilegii cunctis temporibus valituri statuimus, ordinamus, ac etiam Universitati studii predicti et medicis adlucubrantibus in

eodem, presentibus et futuris, concedimus, quod infra tres annos, a data presentis nostri privilegii in ante continue computandos, et ex post de triennio in triennium perpetuo, bajulus, vicarius et curia, seu paciarii ac probi homines, vel alii quicumque officiales civitatis predicte, seu ille vel illi eorum ad quem seu quos pertineat seu spectet, quomodocumque, cum per vos Universitatem predictam seu medicos ejusdem requisiti fuerint, tradant et dent, ac tradere et dare teneantur unum hominem, cujuscumque legis seu status existat, morti attamen ejus demeritis exhigentibus condempnatum, vobis dictis medicis studii seu civitatis Ylerde antefate; sic quod quacumque maneria seu specie mortis quam ejus demeritorum occasione subire debeat minime obsistente, palam coram omnibus qui eum videre sic obire voluerint, per officiales nostros predictos in aqua judicialiter demergatur, et inibi penitus sufocetur : quo ab hac luce modo ac forma predictis sublato, per juncturas et partes et arterias corporis pro videndo membrorum occultorum dispositionem intercipiatur et incidatur ad vestre omnimode libitum voluntatis : que incisio apud medicos *anathomia* nominatur ; qua quidem incisione seu mutilatione per eos facta, corpus seu cadaver ipsius sic defuncti per vos tradatur ecclesiastice sepulture.

Mandantes per presens privilegium nostrum dictis bajulo, vicario et curie, paciariisque ac probis hominibus et ceteris officialibus dicte civitatis, et aliis ad quos spectet, presentibus et futuris, quatenus hominem predictum in quolibet triennio, cum per vos medicos qui nunc estis vel fuerint pro tempore in dicta civitate, seu per majorem partem vestrum seu eorum requisiti fuerint, ut prefertur, tradant, liberent atque dent pro dicta experiencia seu *anathomia* fienda.

Injungentes nichilominus inclito infanti Martino, duci Montisalbi, carissimo fratri nostro, ac in omnibus regnis et terris generali gubernatori, ceterisque universis et singulis officialibus nostris, presentibus et futuris, et aliis eciam ad quos spectet, quatenus privilegium et ordinacionem nostras hujusmodi teneant inviolabiliter et observent, tenerique et observari faciant inconcusse, et non contraveniant seu aliquem contravenire permittant aliqua racione, cum nos, ob utilitatem et comodum rei publice, et cum predicta in lumen et verificacionem artis medicine redundent, sic de certa sciencia fieri ordinaverimus et velimus.

In cujus rei testimonium presentem vobis fieri jussimus nostre majestatis sigillo impendenti munitam.

Data in loco Daytona, III[a] die junii, anno a nativitate Domini M° CCC° XC° I°, regnique nostri quinto.

Sig ✠ num Johannis, Dei gratia regis Aragonis, etc. — Rex Johannes.

Testes sunt Eymericus de Scintillis. — Poncius de Perillionibus, majordomus. — Bernardus Margariti. — Franciscus Çagarriga, milites, — et Guillelmus de Vilarnau, camerarius domini regis predicti.

Sig ✠ num Bernardi de Jonqueriis, secretarii dicti domini regis qui, mandato ipsius, hec scribi fecit et clausit, cum literis rasis et emendatis in linea VI[a] *officiales nostros predictos.*

(Archives de la couronne d'Aragon, à Barcelone.)

V.

Affranchissement de plusieurs membres de la famille Dronier, de Ravilloles (Jura), dont un était curé de la paroisse, (1519-1590[1]).

(Communication de M. Monnier, correspondant, à Lons-le-Saunier.)

13 février 1519.

Nos *Petrus de Bauma* sanctæ sedis apostolicæ protonotarius, commandatarius et administrator perpetuus incliti monasterii Sancti Eugendi Jurensis, ordinis sancti Benedicti, Lugdunensis diocesis, ad romanam ecclesiam *nullo medio* pertinentis, nec non Guigo Bovard, substitutus prior, Bernadus de Balma, cambellanus, Joannes de Marillia infiermarius, Petrus de Reculot, sacrista, Petrus de Guy, camerarius, Hubertus du Guye refectuarius, Emericus de Valfranera, Cellerarius major, Joannes de la Thomtre, Hugo Cohendier, Petrus de Turre, Michaël Gerbo, Antonius de Livron, Joannes de Beno, Ludovicus de Chandin, Claudius de Pral, Reginaldus de Corand, Petrus de Gutete, Ludovicus de Lea, Petrus de Beno, omnes religiosi ejusdem monasterii, ad illud et presentes capitulariter, ad sonum campanæ, ut moris est, pro tractandis ejus negocia specialiter congregati, notum facimus uni-

[1] D'après la copie transmise par le correspondant.

versis presentibus et futuris quod cum inter innumerabilia quæ preparavit Altissimus adminicula quibus et placeamus delectorumque vincula disrumpamus sint religiosorum capitula in quibus sub suam contemplationis ut jugo dicente Domino, *Jugum meum suave est et onus meum leve.* Veneratur Dominus redemptor et sacra religio propagatur, summo studio elaborandum est ne conventum capitula sine quibus comodè religio subsistere non potest, disruatur et in inaniam collabantur, cum igitur tam operis venustate quam alias capitulum dicti monasterii Sancti Eugendi predicti sit ruinæ proximum et totali perditioni paratum, nisi cædula reparetur, opera ac expendiæ pro temporis conservatione, reperatione et ædificio non modices sed graves impendere sumptus, quibus obstantibus aliis urgentibus ejusdem monasterii necessitatibus et quia facultates non suppetant satisfacere non possemus, nec hujus ruinæ providere et casui precavere nisi aliqua ejusdem monasterii bona, urgente dicta necessitate et pro illius utilitate alienaverimus, superquo pluries capitulariter tractavimus, consensimus et consentimus non nulla et minus ejusdem monasterii adempensa ex ipsis bona alienanda fore, ac alienare debere, vendente omnis res inquisitione et tractatu quam rem minus damnosam alienare expediret, supervenito et insperato nobis supplicare fecerit, discretus vir dominus *Guillelmus Dronier* de Ravelloliis, curatus parochialis ecclesiæ de Massilliis[1], tam suis propriis nominibus *Anthonii Dronier* presbyteris, *Joannes*[2] *Dornier, Joannetæ Gaignere*, ejus uxoris, *Claudii Dronier, Claudiæ Chaveyriat,* ejus uxoris, *Hugonis Dronier, Claudii Dronier, Jacquelinettæ*, ejus uxoris, et *Claudii Dronier, Jannetæ et Jacquenetæ Chaveyriat*, ejus uxoris, ac eorum quilibet tam conjoinctim quam divisim, quatenus eos *qui nobis ac dicto monasterio* servili conditione et macula sunt affecti, pro se et suis successoribus ac eorum bona infra designata et alia quæ de presenti possident, manumittere, liberare, affranchisare et ab omni servili conditione eximere dignaremus : post quam quidem supplicationem vivæ vocis oraculo factam, capitulariter ut premittitur, evocati, tractavimus, conclusivimus et deliberavimus hujus modi alienationem forè ac esse predicto nostro monas-

[1] Mot traduit ailleurs par *Massilles :* il ne s'agit pas de Marseille, mais d'une paroisse du département de l'Ain (Bugey).

[2] Sic.

terio minus expansam et per nos ad predictam manumissionem et libertatis dationem ex causis et rationibus ante dictis procedendum fore et procedi debere, nos igitur commendatarius, religiosi et conventus prefati attendentes omnes homines ab initio liberos procreatos servitutemque contra jura naturalia de jure gentium fuisse introductam ac Deum non hominem homini, sed a rationalibus daminum voluisse, cumq dominus noster Jesus-Christus ut nos a servitute et antiqui hostis laqueis eriperet ac libertatem donaret ligno crucis se obtulit et pro nobis victimam se præbuit in holocaustum. Pro nobis et nostris in monasterio successoribus, ex nostra certa sciencia et liberali voluntate ejusdem supplicationi incliniti, præfatum dominum Guilelmum Dronier presentem Anthonium Dronier presbyteros, Joannem etc. prefatus Dominus Guillelmus Dronier et notariis infra scriptis presentibus, stipulantibus et acceptantibus vice et nomine abstentium ac eorum quilibet pro se et suis liberis masculis et famellis, ex legitimo thoro procreatis ac in futurum procreandis ab omni servitute, tallia, corvata, moisione, gallinis, nominibus, censa, serviciis, cera, actione, exactione et alia quælibet manu mortua servitute qua erga nos, etc, etc, liberamus, affranchisamus, eximimus et quittamus, etc. etc., nihil in ejusdem juris aut actionis penes nos et successores nostros prefatos retinendo, volentes, etc., etc., uti et gaudere valeant omnibus libertatibus, privilegiis et immunitatibus quibus cæteri incolæ et habitarores terræ nostræ prædictæ utuntur liberi et franchi etiam burgenses nostri Sancti Eugendi prædicti uti, frui et gaudere hactenus consueverint, etc., ac de bonis quæ in dicta terra nostra de presenti possident libere disponere; testari, codicilare, vendere, alienare et hypothecare possunt et debeant prout et quemadmodum aliæ personæ liberæ et franchæ in dicta nostra terra Sancti Eugendi et alibi, ac si ipsi libere procreati fuissent et in libertate permansissent facere et ordinare soliti sunt, potuissent et deberent; et qui ipsi et dicti sui successores in predicta terra Sancti Eugendi, etiam in loco de Ravillolis aut alibi ubi se duxerint, transferendos sine metu pristinæ manumortuæ conditione domicilium eligere ac illi habitare, perpetuis temporibus si illis aut alteri ipsorum videatur, expediens ac dicta immobilia bona quæ de presenti habent et possident infra annotanda, specificata et designata.

Primo vnam domum, etc., etc.

(Suivent plusieurs pages d'énonciation d'immeubles.)

Supplicantes nos dicti commandatarius conventus et dominus Guillelmus Dronier nomine et qualitate prædicta sanctissimum dominum nostrum papam qtus (*sic*) pro robore perpetuæ firmitatis authoritatem suam et decretum presentibus eligat apponendum P. N. dictorum omnium singulorum robur fidem et testimonium premissorum nos commandatarius et conventus præfati sigilla nostra presentibus litteris ducimus, apponenda Dicta et data fuerunt præmissa in capitulo dicti nostri monasterii die decima tertia mensis februarii anno Domini millesimo quingentesimo decimo nono. Presentibus ibidem honoralibus viris Joanne Blanchodi, Claudio Blanchodi, burgensibus villæ nostræ Santi Eugendi, Joanne d'Assigny et Bernardo Sarret familiaribus nostris, testibus ad præmissa vocatis specialiter et rogatis etc., etc.

(Au bas de l'acte sont les sceaux du révérend Seigneur et du chapitre et au revers est ce qui s'ensuit :)

Nous Antoine de Nance, religieux au monastère de Saint-Oyen de Joux et Jean Gabet, notaire publique, bourgeois dud. Saint-Oyen, amodiateur des rentes, cens, etc., appartenant à l'office de grand célérier, etc., etc., confessons avoir eus et receûs des Droniers, par les mains dudit Messire Guillaume curé de Massilles entier paiement du *cinquième denier de la somme d'autre part écrite, à nous appartenant, etc. le 2 février 1520.*

Nous Charles de Crûziat grand prieur du monastère de Saint-Oyen de Joux, prieur de Confins, et Claude François de Breuil, aumonier dud. monastère, et un chacuns de nous confessons avoir eus et reçeûs pour et au nom dud. Messire Guillaume Dronier prêtre curé de Massiles, la *somme de dix escus d'or au soleil,* et *c'est pour le scel de l'affranchissement dud. messire Guillaume et ses personniers, etc.,* fait audit monastère, *devant l'église de* monsieur Saint-Pierre le 22e jour du mois d'octobre 1520.

Louis de Chaudin religieux cambellan du mons. de Saint-Oyen, donne aussi quittance de la somme de cinq gros qu'il a reçue pour les droits de son office.

A la suite de ces actes est transcrite une requête présentée à l'abbé de Saint-Oyen de Joux par Guillaume Dronier, prêtre, et par ses parsonniers, au sujet d'une condamnation qu'ils avaient subie pour avoir fait acte de chasse aux environs de Ravilloles : ils se plaignent de ce que, aux assises de la Célérerie, on n'a pas eu égard aux lettres d'affranchissement dont ils étaient pourvus.

L'évêque de Genève, abbé commendataire, faisant droit à leurs réclamations, déclare que les sieurs Dronier peuvent *chasser en toutes chasses et prendre toute manière de venaison en sa terre de Saint-Oyen, sans lui en payer aucun droit seigneurial, tout ainsi et par la même sorte que font et ont accoutumé faire les bourgeois dudit Saint-Oyen.* Il en agit ainsi comme interprète naturel de sa charte d'affranchissement. En conséqnence il annulle la procédure, et impose silence perpétuel au procureur général de sa terre sur pareil sujet.

Ce nouvel acte est daté au monastère de Saint-Claude, 22 avril 1526.

Affranchissement en faveur de messire Lupicin Mayod, prêtre, curé de Jeurre, de la mainmorte personnelle et réelle.

19 aoust 1588.

Nous Joachim de Rye, par la divine permission et du saint siège apostolique, abbé commendataire et perpétuel administrateur de l'abbaye et monastère de Saint-Oyen-de-Joux, de l'ordre de Saint-Benoist, au diocèse de Lyon, prieur du prioré de Saint-Romain-de-Roche, savoir faisons à tous présents et à venir que nous avons reçeûs l'humble supplication de messire Lupicin Mayod, du lieu de Pra, paroisse de Saint-Lupicin, prestre, curé desservant en l'église parochiale Monsieur Saint-Ligier de Jeure; contenant qu'à cause de ses prédécesseurs, il se trouve originellement notre suject en toute justice et condition de main-morte, comme et en la même condition sont affects et abstrains envers nous, à cause de notre dicte abbaye et seigneurie dudit Sainct-Oyen, nos autres subjets main-mortables en notre célérerie d'illec; et comme il desiroit à cause de sa continuelle résidence qu'il faisait au dit Jeurre, comme curé en la dite église de Saint-Ligier d'illec, de s'acquitter et affranchir envers nous et nos successeurs de la dite servile et main mortable condition, il nous a fait abandonnement et renonciation de tous ses biens et héritages main-mortables scituez en notre dicte terre et mouvant de notre directe et seigneurie, ensemble des deux tiers de tous ses biens meubles, en conformité à la générale coutume de ce comté de Bourgogne en tel cas et moyennant ce, nous a très-humblement supplié et requis, de acceptans ladite renonciation, le déclarer homme franc, immut et exempt de toute tache et macule d'icelle servile et main-mortable condition, tellement que dors en avant, il puisse et doive librement et de son autorité privée, disposer de ses biens en faveur de telle personne que bon luy semblera, soit par testament, donation

entre les vifs ou à cause de mort, ou autres à son vouloir et plaisir, jouyr et user librement de tous priviléges, franchises, libertés, immunités et exemptions qu'hommes francs et de franche condition ont accoutumé de jouyr en notre ditte terre et aillieurs, et comme par la ditte coutume et statuë que tous hommes francs acquerant maix et héritages de condition servile et main-mortable, actuellement résidant par an et jour, retourne à laditte condition de main-morte, ledit suppliant prévoyant qu'il ne pourrait exercer le divin service audit lieu de Jeurre selon qu'il convient pour estre curé d'illec; auquel lieu il n'y a maison de condition franche et libre pour y résider actuellement, selon qu'il est statuë par le sainct concile de Trente, moins des héritages de cette condition pour y construire et bâtir maison convenable: pour ces causes et raisons il nous a très-humblement supplié que notre plaisir fût pour nous et nos successeurs et seigneurs dudit Sainct-Oyen, luy remettre de grace spéciale une maison qu'il a commencé à bastir audit lieu de Jeurre, ensemble le curtil estant derriere icelle, etc., etc., et les rendre de tel état et nature que sont les terres et montagnes franches en notre dite terre, etc., etc.

Sur le contenu en laquelle supplication et requête dudit suppliant, nous avons eu conférence et conseil avec nos principaux officiers, tant de notre dict monastère dudit Saint-Ouyen que justice et grande judicature d'illec, et sur l'avis de nosd. officiers, inclinans favorablement à la supplication dudit suppliant, considérans qu'il a plust au souverain créateur créer l'homme de son commencement en toute grace de liberté, laquelle depuis il auroit perduë par son offense et seroit réduit à la servitude de pêché, pour se réacheter et affranchir de laquelle, il a plust à N. S. J. C. notre médiateur souffrir mort et passion afin de le restituer en sa pristine liberté; à l'imitation duquel notre médiateur, préferant liberté à l'odieuse servitude, sous le joug de laquelle plusieurs sont estés réduits par les hommes; nous, de notre certaine science et propre mouvement, estans à plein informé des choses sus dittes, etc., etc., etc. avons reçeüs et recevons par cestes les renonciations et abandonnements, etc., et moyennant ce, avons iceluy quitté, manumitté, libéré et affranchy, etc,, etc., le déclarant perpétuellement homme franc, quitte, libre, immut et exempt de toute taillabilité, servile et main-mortable condition, etc., etc.

Et davantage pour considération des choses prénarrées, par

l'avis que dessus avons remis et remettons audit suppliant de grace spéciale la maison et curtil joignant à icelle, les déclarant francs et de franche condition, etc.

Pour quoy faire, avons reçeüs d'iceluy la somme de dix escus d'or au soleil que nous avons convertys à la reparation de notre maison abbatiale orvalee par le grand feu y advenu, etc., etc.

Et afin que le présent affranchissement obtienne plus de force et vigueur et demeure perpetuellement bon et valide, nous avons voulu et consentys, voulons et consentons qu'il soit insinué et autorisé, et l'autorité et décret ordinaire de notre cour et grande judicature dudit Saint-Ouyen, et que par sentence deffinitive soyons condamné à l'entière et perpétuelle observance d'icelles sans exception ni contradiction quelconque, etc. Et avons promis et promettons en bonne foy et par parole de prélat, et par notre serment, que nous avons exprimé par l'apposition de notre main droite à notre pact, et sous l'obligation de tous et singuliers nos biens et de la dite abbaye ecclésiastiques et temporels présents et avenir quelconques, etc., d'avoir, tenir et observer perpétuellement ferme stables et agréable le contenu en nos présentes, etc

Fait et passé au lieu de la Tour du Maix, le 19e jour du mois d'aost l'an 1583. Présents messire Martin Maunoni, prêtre commendateur d'Agrifeüilles, et Antoine Huguenois de Sauverey, témoins, etc.

Le présent affranchissement était transcrit à la suite de lettres de bourgeoisie accordées au même par la ville de Saint-Claude.

Affranchissement personnel de Jean Patel dit Badey, de Ranchette, par l'abbé de Saint-Claude.

11 octobre 1590.

Henry Boguet, docteur aux droits, grand juge en la terre de Saint-Oyen de Joux pour monseigneur le très-reverend abbé et seigneur d'illec, savoir faisons que le jourd'hui, date de cettes, audit Saint-Oyen, judicialement pardevant nous, s'est présenté et a comparu Jean Patel dit Badey, de Ranchettes, assisté de maître Othenin Pariset son procureur, suppliant et impétrant en matière d'insinuation de lettres d'affranchissement personnel, contre maître André Vyon, procureur substitué pour mon dit seigneur en ladite terre, etc., etc. (dont la teneur suit) :

Fernande de Rye, par la grace de Dieu et du saint siége apos-

tolique, archevêque de Besançon, prince du saint Empire, commandateur et administrateur perpétuel de l'abbaye et monastère de Saint-Ouyan de Joux, savoir faisons à tous que nous avons receu l'humble supplication et requeste de Jean Patel dit Baday de notre village de Ranchette en notre terre de Saint-Oyen de Joux, contenant que, à cause de son habitation et origine de notre dit village de Ranchette, il nous est sujet à cause de notre dit monastère en servile et main-mortable condition, comme sont tous les autres originaires et habitans dudit lieu de Ranchettes et autres villages de notre coste Sainct-George : de laquelle desirant être manumittés, liberé et affranchy en conformité de la coutume generale sur ce introduitte en ce pays et comté de Bourgogne, ne voulant néantmoins procéder par forme de désaveü judicial, ains que le tout soit fait et disposé selon notre bon plaisir, s'offranc pour ce nous faire abandonnement de tous et singuliers ses biens immeubles situez près village et lieux de Ranchettes, avec les deux tiers de ses biens meubles, moyennant qu'il nous plust le libérer, manumettre et affranchir pour luy et ses enfans nés et à naître en léal mariage, de ladite servile condition, etc., etc.

A quoy l'avons receu et admise. Et pour ce que nous a encore remis et supplié de luy remettre, accensir et affranchir sa maison d'habitation située aud. lieu, ensemble le curtil et verger y joignant, etc., et autres héritages qu'il tient aud. lieu; etc., etc., sous la cens annuelle et perpétuelle *de six blancs*, monnoie de Bourgogne, etc., etc.

Pour les entrages desquelles franchises, abregeages, cession et transport des héritages prémentionnés pour nous faits audit Patel, ensemble pour la valeur de ceux et des deux tiers de sesd. biens meubles à nous abandonnés, il nous a paié, baillé et délivré la somme de quinze escus, que nous avons reçües réellement, etc.

Fait et passé en notre maison dud. Saint-Ouyan le 11e jour du mois d'octobre 1590.

Etc., etc.

Affranchissement personnel au profit de messire Pierre Aimé, prêtre, et Pierre F. Aimé, notaire, de Viry.

9 novembre 1590.

Fernande de Rye, par la grace de Dieu et du saint siége apostolique, archevêque de Besançon, abbé commendataire et admi-

nistrateur perpétuel de l'abbaye et monastère de Saint-Oyan de Joux, sçavoir faisons à tous que nous avons reçeûs la très humble supplication de messire Pierre Aimé, prestre, et Pierre-François Aimé, notaire, son frère, enfans de fut Pierre Aimé, de notre village de Viry, en notre terre dud. Saint-Oyen, contenant qu'à cause de leur origine et demeurance, ils nous estoients sujets en condition de main-morte, comme sont les autres habitans dud. Viry, à cause de notre d. monastère. Et comme de leur jeune âge, ils ont toujours aspires à parvenir à plus grande et haute vocation que d'être simples laboureurs et paysans, et qu'à cet effet, ils ont obtenu, à savoir; led. messire Pierre d'estre institué en l'ordre de prêtrise, et led. Pierre-François en l'état et office de notaire, desquels il désiraient encore si bien user que, à l'aide de Dieu, et par le fidèle et très humble service que nous pourront faire à notre monastère, parvenir à plus haut degré et vocation, s'il nous plaisoit les manumitter et libérer de la main-mortable condition, et de toutes charges, servitudes et prestations personnelles en dépendants, et par ce moyen les rendre aptes à exécuter tous effets et vacations publiques, et faire tous actes que gens francs et de franche condition peuvent faire et exercer, pour parvenir à laquelle franchise ils se offroyent faire les abandonnemens et solemnités requises par la coutume générale de ce pays, davantage nous suppliant, et ce, très humblement, qu'il nous plust les de nouveau abbreger et accensir et affranchir leur maison d'habitation au dit Viry, avec les curtils situez devant et derriere icelle, etc., etc.

Sur quoy, ayant prins düe information, etc. Ayant eu sur ce l'avis de nos religieux et officiers, de notre certaine science et propre mouvement, etc., nous avons manumitté, etc., ledit messire Pierre Aimé et Pierre-François Aimé et les enfans dud. Pierre-François et les enfans d'iceux procréés en léal mariage, etc. Nous avons, etc., perpetuellement affranchi, etc., lesd. maison, curtil et pièce de Tremont, etc. Et c'est moyennant la cense annuelle de six gros monnoie de Bourgogne, etc. Nous avons reçu pour lad. franchise la somme de seize écus, etc.

Donné en notre monastère le neuvieme jour du mois de novembre 1590, etc., etc.

VI.

Lettres du roi de Navarre, de François II et des princes Lorrains, relatives aux premiers troubles de l'Agénois (1559-1562).

(Communication de M. l'abbé Barrère, correspondant, à Agen.)

A la suite des premiers troubles religieux de l'Agénois, et le 15 de juillet 1558, le parlement de Bordeaux rendit un arrêt contre les fauteurs et adhérents des nouvelles opinions. L'exécution de cet arrêt ayant été empêchée par diverses causes, et entre autres par les prédications d'un cordelier nommé Melchior, le roi de Navarre, lieutenant général au gouvernement de Guienne, écrivit à ce sujet la lettre suivante :

A Messieurs les lieutenants criminel et particulier (Antoine Tholon et Bernard d'Aspremont) de la séneschaussée d'Agen.

Messieurs, j'ay esté adverti, par le moyen de quelque instante sollicitation qu'on faict, que vous retenez prisonniers plusieurs personnes de vostre ressort, comme d'autres qui n'ont compareu sont poursuivis de toute la rigueur que la justice permet; sur quoy j'ay mis en considération et doubte si d'une tant véhémente poursuite se pourrait ensuivre conséquence au desservice du Roy Monseigneur, attendu spéciallement le temps où nous sommes. qui me faict, pour bonnes causes, vous escripre la présente par la Ballade, mon gouverneur général d'Albret, pour, de ma part, vous prier que vous vouliez supercéder ceste poursuite, attendant mon arrivée à Nérac, où j'espère estre dans huit jours, auquel lieu vous me ferez plaisir de me venir trouver, et où plus particullièrement je vous feray entendre ceste affaire, et aultre concernant le service du dit seigneur, et me ferez plaisir.

D'advantage, j'ai entendeu que vous avez, ce caresme, ung prédicateur cordelier, nommé Melchior, lequel je vous prye et ordonne, lorsqu'il aura prins congé de sa prédication, que vous me l'envoyiez seurement la part que je seray, pour lui, estant auprès de moy, qu'il puisse entendre mon intention. Et m'asseurant que à ce dessus ne ferez faulte, je prieray le Créateur, Messieurs, qu'il vous ait en sa très-saincte garde.

De Pau, ce vingt-quatriesme de mars 1558 (1559, nouveau style).

Les habitants de Montségur (près la Réole) soulevés par la Renaudie, ayant devancé la conjuration d'Amboise et chassé les délégués du par-

lement de Bordeaux, qui s'étaient rendus sur les lieux pour informer sur cette prise d'armes, quelques Agenais furent accusés d'avoir trempé dans la conjuration, et le roi de Navarre écrivit aux consuls d'Agen la lettre suivante :

A nos très-chers et bons amys les consuls et habitants de la ville d'Agen.

Très-chers et bons amys, il m'est venu doléance et advis que ayant Messieurs les gens tenans la court de Parlement à Bordeaulx depputé aucuns de leurs commissaires en la ville de Montségur pour réprimer beaucoup de désordres et escandalles dont la tollérance leur sembloit pernicieuse, quelques-uns, pour empescher leur exécution, ont bien eu ceste témérité de s'y opposer, et prendre les armes, se fortiffiant de commination et parolles, avoir plusieurs adhérens et fauteurs, mesmes en vostre ville, prets à suyvre leur party. Et pour ce que ceste voye ne sauroict estre trouvée bonne, ne pouvant résister au Prince ne au Magistrat sans offenser premièrement Dieu, et encourir crime de rebellion et félonie, digne de très-griefve punition, et que je vous ay tousiours coignus très fidelles et bons subiects au Roy Monseigneur, envers lequel j'en ay engagé ma foy pour la vostre, je vous prie, en faisant mentir tous ceulx qui auroient fait quelque maulvais rapport de vous, donner ordre de vous contenir en telle obéissance et modestie, que vous joyssiez du bien et de la sûreté qu'est promise aux pacifiques; et si quelques-ungs voulloient faire des séditions et foules, assurez-vous en de telle sorte que je puisse rendre le Roy Monseigneur aussi content que je désire. A quoy espérant que ne ferez faulte, je prieray à tant le Créateur, très-chers et bons amys, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escript à Pau, ce XIIII[e] jour de Febvrier mil cinq cents LIX (1560 nouv. sty.). Le Roy de Navarre, gouverneur admiral, lieutenant-général, bien vostre. ANTHOINE, et plus bas : RAUSTE.

Réponse des consuls d'Agen.

Sire, nous avons présentement receu la missive qu'il a pleu à Vostre Majesté nous envoyer, par laquelle avons entendu le bon voulloir que avez eu tousiours envers la ville d'Agen et habitans d'icelle, dont tant en particulier que en général remercions très-humblement Vostre Majesté de l'advertissement que nous avez donné de la sédition et escandalle qu'est advenue en la ville de

Monségur, dont sommes fort marrys, et ne pouvons savoir ny coignoistre que pourroyent estre ceulx de la ville d'Agen que ayent intelligence avec eulx, vous assurant, Sire, que en ferons telle diligence et devoir de nous informer, que si en pouvons coignoistre et entendre aucune chose, vous en advertirons promptement, et cependant ferons tel devoir et diligence de contenir les habitans de la ville d'Agen en telle crainte et obéissance que le Roy nostre souverain seigneur, et vous, Sire, serez obéys, et garderons de tout nostre pouvoir que n'en viengne sédition ny escandalle, et que l'honneur de Dieu, du Roy et de vous, ne soyt offencé; suppliant le Créateur, Sire, vous donner en prospérité et santé longue vie. D'Agen, ce XVIII[e] jour de Febvrier mil cinq cents LIX (1560, n. sty.).

La lettre suivante de François II se rapporte à l'arrestation, par Monluc, d'un ministre huguenot nommé Jean Lafontaine, qui avait été accusé de susciter des troubles.

De par le Roy.

A nos amés et féaulx les lieutenants général, criminel et principal, et consuls de la ville d'Agen.

Nos amés et féaulx, nous avons veu par ce que nous avez escript, et ce pourteur nous a dit de vostre part, le bon debvoir que vous avez faict de suyvre nostre intention, et tenir la main à réprimer et contenir ces mutins et séditieux, en quoy nous ne vous pouvons dire le contentement que nous avons de vostre diligence et intégrité, d'aultant plus qu'elle se trouve rare par le jourd'huy en une bonne partie des officiers de notre justice qui sont si corrompus de ces nouvelles opinions qu'il y en a bien peu qui facent le debvoir qu'il est requis; vous pouvant assurer que tout ainsi comme les maulvais sont tenus de nous en compte qu'ils méritent, ainsi les bons et gens de bien sont estimez et chéris comme il est raisonnable; du nombre desquels vous estans, comme le nous faictes paroistre par vos actes, vous devez espérer de nous telle récompense de vostre service, quand les occasions se présenteront de la recognoistre, que vous cognoistrez combien nous faisons de cas des gens de bien et de vertu. Et d'aultant que ce pourteur vous dira l'ordre que nous avons donné pour procéder au jugement de ceulx qui par vous ont esté prins, et mesmement le prédicant qui a desvoyé le pauvre peuple, nous ne vous en dirons autre

chose, sinon que nous vous prions continuer tousjours à bien faire vostre debvoir, ainsi que vous avez très-bien faict jusques ycy, et y velher plus que jamais, d'aultant que en est plus de besoing qu'il ne fust oncques : et ce faict, vous nous donnerez de plus en plus occasion de nous contenter de vous. Donné à Marchenoir le dix^{me} jour de jung mil v cent LX. Signé FRANÇOYS, et plus bas : ROBERTET.

Lettre du cardinal de Lorraine et du duc de Guise aux mêmes.

Messieurs, la lettre du Roy vous fera cognoistre le contentement qu'il a du service que lui avez faict, et du bon debvoir et diligence dont vous avez usé en la prinse de ce prédicant et autres officiers qui, en contravenant aux commandements et ordonnances de Sa Magesté, s'assembloient ainsi que m'avez escript; et oultre cela, nous vous dirons qu'il a eu ce service d'aultant plus agréable, que peu de vos semblables se trouvent aujourd'huy qui facent de mesmes. Quant à nous, vous pouvez assurer que cognoissant le zèle qu'avez à l'honneur de Dieu, et vigilance dont vous usez au service du Roy, nous tiendrons perpétuellement la main pour vous faire recoignoistre comme gens de bien et bons serviteurs de Sa Majesté, comme vous le sentirez quand il se présentera quelque bonne occasion, et que vous nous vouldrez employer, qui sera fin. Priant Dieu, Messieurs, vous avoir en sa saincte et digne garde. De Marchenoir, le xe jour de Jung mil cinq cent soixante. Le bien vostre, CARDINAL DE LORRAINE, le DUC DE GUYSE.

De nouvelles collisions entre les Agenais des deux communions donnèrent sujet à une seconde lettre du roi, que voici :

De par le Roy,

A nos amés et féaulx les lieutenants général, criminel et principal, et consuls de nostre ville d'Agen.

Nos amés et féaulx, vous avez entendeu, par le lieutenant particulier que vous envoyastes dernièrement vers nous, le contentement que nous avions du bon debvoir que vous aviez faict en vostre ville, par lequel nous vous mandasmes le besoing qu'il estoit d'y continuer, et affin qu'eussiez plus de moyen d'exécuter ce que auroit esté par vous conclud et arresté, nous escrivismes à

nostre amé et féal gentilhomme de nostre chambre, et lieutenant au gouvernement de Guyenne de nostre très-cher et très-amé oncle le Roy de Navarre, le sieur d'Escars, de vous assister de toutes les forces qu'il pourroict assembler et favoriser, de façon que la force nous demeurast. Présentement nous avons esté adverti, par ce qu'en avez escript a nostre très-cher et très-amé oncle, le Cardinal de Lorraine, de l'assemblée qui s'est faicte après le partement du dit lieutenant particulier, chose que nous avons trouvé aussi estrange, comme nous devons, pour la témérité et insollance dont tels malheureux continuent d'user; et d'aultant qu'il est fort dangereux de les laisser persévérer, nous en avons, à l'heure mesmes, escript à nostre dit oncle, le Roy de Navarre, pour y pourvoir et donner le meilheur ordre qu'il pourroict, et pour cest effect, assembler toutes les forces qu'il a en son Gouvernement; et là où ils seront si obstinés de ne se vouloir réduire, de leur courre sus et les tailler en pièces, comme mérite leur audace et rebellion; à quoy nous estimons que en estant jà auparavant adverty, et depuis l'ayant entendu de nous, si jà il n'y a pourveu, il y donnera si bon ordre que les choses ne passeront oultre. Cependant nous vous prierons continuer comme vous avez faict, et vous assurer que plus agréable service ne nous sauriez-vous faire; et semblablement de nous advertir de tout ce que vous verrez et entendrez qui se fera en vostre ville et ez environs concernant ce faict. Donné à Chateaudun, le 16e jour de Jung 1560. Signé FRANÇOYS, et plus bas : ROBERTET.

Les consuls d'Agen retenant en prison un procureur du roi de Navarre, accusé de participation au dernier complot, ce prince leur écrivit la lettre suivante, aussi bien qu'aux officiers et magistrats :

Messieurs, ayant entendu que vous tenez en vos prisons d'Agen Lagrange, mon procureur en vostre siége, d'autant que sa détention porte préjudice à la conduicte de nos affaires, mesmes d'aucuns particulliers dépendant de ma baronnie de Tournon dont il a le maniement, qui m'importent, desquels, pour la fiance que j'ay de luy je l'ay, n'a pas long-temps chargé, n'y pouvant mectre tel ordre qu'il est requis et nécessaire pour mon service, oultre qu'il a ce moyen mal de sa personne, et enfermé comme il est esdites prisons, à ceste cause, j'ay bien voulu vous faire ceste lettre, et par le capitaine Lacassagne, gentilhomme de ma maison, pré-

sent pourteur, vous prier pour ceste considération luy *emplier*[1] les prisons à sa maison, ou entre les mains d'un huissier ou sergent tel, et avec telle et si sévère garde que vous adviserez, attendant qu'on coignoisse le mérite de la cause, à la charge de soy représenter pardevant vous, ou autres qui à ce seront commis et depputés, toutes heures, et quantes qu'il en sera requis. Vous me ferez un bien désiré plaisir luy accorder cet eslargissement, duquel je auray bonne souvenance pour le vous recoignoistre quand l'occasion se offrira; aydant le Créateur, auquel je supplie, Messieurs, vous avoir en sa très-saincte garde. De Nérac, ce deuxième jour de Julhet mil cinq cent LX. Le Roy de Navarre, gouverneur, lieutenant général, ANTHOINE, et plus bas : RAUSTE.

VII.

Lettre de Charles IX aux consuls d'Agen pour qu'ils prêtent main-forte à M. de Burie.

(Communication de M. l'abbé Barrère, correspondant, à Agen.)

De par le roy,

Nos amés et féaulx, ayant été adverti de plusieurs excès, forces, violances, sacagement d'église, séditions et escandalles, advenus en nostre pays d'Agenois, nous avons escript et mandé à nostre amé et féal le sieur de Burye, chevalier de nostre ordre, et nostre lieutenant général au Gouvernement de Guienne, en l'absence de nostre très-cher et très aimé oncle le roy de Navarre, assembler et amasser les compagnies de nostre gendarmerie et autres forces estant audit gouvernement, pour s'en aller sur les lieux où telles choses sont advenues, afin de donner ordre à les faire cesser, et faire informer des auteurs et coupables d'icelles séditions et cas dessus dit, pour après en estre faict pugnition; et d'autant qu'en cela vous luy pouvez beaucoup servir, et que vous avez moyen de savoir le nom desdits auteurs, nous vous avons bien voulu escrire la présente, par laquelle nous vous prions et néantmoings ordonnons que vous ayez à assister audit sieur de Burye, afin de luy ayder et donner le moyen de savoir les noms de ceulx que

[1] Reproduit d'après la copie de M. l'abbé Barrère.

vous avez entendu en estre les auteurs et motifs, afin de les faire prendre, et que pugnition exemplaire en soyt faicte, telle que la grandeur du cas le requiert; à quoi vous ne ferez faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Saint-Germain-en-Laye, le xxx[e] jour de septembre 1561.

CHARLES.

Et au-dessus : « A nos amés et féaulx les officiers et consuls de la ville d'Agen. »

Dans la nuit du 1[er] décembre de la même année 1561, les protestants béarnais, qui venaient de dévaster le Condomois, entrent dans Agen et se répandent ensuite dans tout l'Agénois. Les consuls se rassemblent et délibèrent d'envoyer vers le roi pour l'avertir de cette révolte. — Députation de Bérard.

Cejourd'huy vingt-septiesme décembre, l'an mil cinq cens soixante ung, dans la maison de M. M[tre] Pierre Daurée, juge et assesseur, consul de ladite ville d'Agen, illec assemblés ledit Daurée, de Cabusières, Bérard, Berty et Pujols, consuls de ladite ville; de Nort, de Nadal, Bergoignon et Corne, jurats de ladite ville, après avoir traité et déterminé des excès, insults, gats des églises et port d'armes qu'ont esté faits et se font journallement en la présente ville contre les édits et ordonnances du roy par ceulx qui se disent de la nouvelle Église, qu'on appelle l'Église réformée, ont conclud et arresté que lesdits consuls advertiront la majesté du roy desdits excès, insults, gast d'églises et port d'armes, et luy envoieront les procès-verbaulx et informations sur ce faictes; et d'aultant que lesdits consuls n'ont point d'argent pour envoyer homme exprès devers ledit seigneur, ont aussi arresté qu'ils engaigeront les plats d'argent des questes de l'esglise Saint-Estienne et calipses, pour fornir à faire ledit voyage, et accepteront trente écus sols que les évêque et chapitres ont offert bailler, et que ledit Philippe Bérard, consul, partira en poste pour aller devers ledit seigneur faire ledit voyage, et ce pour la descharge de la ville.

Missive des consuls et jurats au roi.

Au Roy.

Sire, le debvoir auquel nous vous sommes tenuz et obligés, comme estant nostre roy naturel et droicturier seigneur, auquel debvons toute obéissance, craincte et honneur, nous exhorte et

admoneste vous informer des affaires lesquelles importent à vostre aucthorité, comme estant roy très-chrestien, et par ce moyen ung bras de la sainte mère Église catholique, soubs laquelle, et Vostre Majesté, tant de vostre règne que de vos prédécesseurs rois, que Dieu absolve, avons mil cinq cens soixante et ung ans demeuré et vescu, espérant par vostre ayde y estre maintenuz : si est-ce, sire, que puys certain temps, aulcuns personnages en grand nombre qui se disent de l'Église nouvelle ont pris pied en vostre présente séneschaussée d'Agennoys, dans laquelle, au regret de vous bons et loyaulx subjects, par leurs mauvaises doctrines et ministres que ils y font prescher, ont anéanty presque toute la religion de nostre dicte saincte mère Église catholique, et faict plusieurs excès, insultes et dégats aux églises, murtres, voleryes et secriléges, soubs prétexte de ladite nouvelle relligion, que n'avoit esté faict, sy n'est despuys que lesdits ministres, venuz de Genève et autres lieulx circomvoysins, preschent en vostre royaume, et despuys tout va de mal en pis, et ira en empirant, si par vous, sire, n'y est remédié; de quoy vosdits subjects ayant faict plusieurs plainctes au sieur de Burye, vostre lieutenant en Guienne, en absence du roy de Navarre, il vinct au moys d'octobre dernier en ceste ville d'Agen et pays d'Agennois, par devant lequel furent faictes plusieurs plainctes, et informé par les informations qui luy furent baillées des excès, insultes, gast d'églises et port d'armes, sur quoy ledit sieur de Burye fit plusieurs ordonnances et inhibitions que furent publiées par toute vostre dite séneschaussée, et mal entretenues par ladite manière de gens, et despuys auroit esté publié ung vostre édit prohibitif de pourter armes, ains les rendre entre les mains de vostre magistrat, et à tous ministres de rendre les temples par eux occupés, et inhibé n'en prendre. Despuys laquelle publication, et contrevenant à icelle, dans trois ou quatre jours après, quelques gens armés d'arquebouzes, pistolles, pistolets et aultres arnoix, sont allez de nuyt et auroient forcé les portes des couvents des Carmes, Cordeliers, Jacoppins, Augustins, entré en vos églises cathédralle Saint-Estienne et collégial Saint-Capraise, autre appelée à la Chapelle, auroyent rompeu pareillement les autels, ymaiges, rétables, fons baptismaulx, orgues, les libres du cueur, les repousitoires du corps de Dieu, mis le feu aux secristeneries desdites églises, faict brusler ce qu'estoit dedans, comme avoyent faict ez églises de l'Anonciade et Repentyes, et en toutes

les autres églises estant dans la présente ville, au nombre de dix-sept, que tiennent et occupent pour le jourd'huy ceux de ladite Église nouvelle, et ont expellé les chanoines, prebstres et religieulx de leurs églises et couvents, et contraints laisser leurs habits, et à présent vont habillés en habits de laïcs et n'osent entrer esdites églises pour sellébrer messe et faire aulcung service divin, comme ils avoient accoustumé faire; et dès le premier de ce moys n'en avons eu aulcung, d'aultant que lesdits gens d'églises sont menassés journellement, s'ils disent messe, estre mal traictés, qu'est, sire, une grande désollation à vostre poppulaire vivant suyvant l'Église catholique, en laquelle vostre dite ville d'Agen en y a ung grand nombre. Et despuys le dégast de vosdites églises, les ministres de ladite nouvelle Église font leurs presches et prières en vostre dite église cathédralle, combien que par ledit sieur de Burye leur eust esté baillé ung temple pour prescher. Desquels susdits excès, contraventions de vos dits édits, ports d'armes et dégast desdites églises ont esté faictes informations et procès-verbaulx, que vous envoyons, sire, que plaira à Vostre Majesté commander estre vues pour y pourvoir comme vostredite Majesté advisera; et de ce dessus en avons adverty ledit sieur de Burye, d'aultant que n'avons forces et puissance résister à telle qualité de gens qui sont en grand nombre et bien armés, lequel multiplye de jour en jour. A ceste cause, sire, nous vous prions comme vos très-humbles subjects et serviteurs, nous voulloir maintenir soubs vostre protection et saulvegarde, et à ce que les saincts sacrements de l'Église et divin service nous soyent administrés en la forme et manière que par le temps passé, et du règne de vos prédécesseurs roys très-chrétiens ons avoict accoustumé : car de demeurer en l'estat auquel pour cejourd'hui nous sommes, quant à nostre religion, pis que entre les Turcs, d'aultant comme Vostre Majesté est advertie, tant en Constantinoble, ville capitalle de Turquye, que Hiérusalem, ceste cité occupée par le Turcq, les Chrestiens estans esdites villes, y ont loi y faire dire et célébrer messe, ce qui pour cejourd'huy nous est ousté en ceste vostre dite ville d'Agen et pays d'Agennoys. Et de ce, sire, de rechef vous supplions à l'honneur du tiltre de roy très-chrétien que vous pourtés, et nous continuerons nos affectionnées pryères pour vostre santé et prospérité. De Agen, ce dernier de décembre mil cinq cens soixante ung. Vos très-humbles et très-obéissants fidelles subjects et serviteurs. Signés

Daspremont, lieutenant; Duluc, conseiller; de Las, procureur du roy; Daurée, consul; de Cahusières, consul; Bérard, consul; Géraud Michel, consul; Berty, consul, Pujols, consul; Nort, jurat; Bourgoignon, jurat; Jehan de Vaurs, jurat; Corne, jurat; de Nadal, jurat; Saint-Domien, jurat.

Réponse du Roi.

Nos amez et féaulx, nous avons amplement entendu par Philippes Bérard, présent porteur, la grande contravention qui a esté faicte à nos édicts dernièrement faicts, ensemble les dégasts et saccagements des églises, chose que nous avons trouvée si maulvaise et si pernitieuse, que nous l'avons jugée digne de grande pugnition. Et pour ce que, tant par ce que nous avons donné charge aux sieurs de Burye et de Monluc, que par ce que a esté ordonné en la dernière assemblée que nous avons faict faire, il y sera bien et suffizement pourveu, nous ne vous en dirons autre chose, estimant que cela satisfera amplement à la pacification des troubles que nous voyons, à nostre très-grand regret, estre partout nostre royaume. Donné à Saint-Germain-en-Laye, le 27e jour de janvier 1561 (vieux style).

Signé CHARLES.

VIII.

Entrée et séjour de Charles IX à Agen.

(Communication de M. l'abbé Barrère, correspondant, à Agen.)

L'an mil-cinq-cens soixante-quatre (*v. st.*), et le vingt-deuxiesme jour de mars, monseigneur de Montmorency, connestable de France, environ l'heure de trois heures après midy, fist son entrée en la présente ville d'Agen par la porte du Pin, venant de Tholose, et fust recully à ladite porte par messieurs les magistrats officiers du Roy, consuls, jurats et autres notables personnes de ladite ville, et conduict à la maison de Mr le Président.

L'an mil-cinq-cens soixante-quatre, et le vendredy vingt-troisiesme de mars, environ l'heure de neuf heures du matin, monseigneur le prince de Navarre, lieutenant-général pour le Roy au gouvernement de Guienne, fist son entrée en la présente ville

d'Agen par la porte du Pin, et les consuls de la ville, accompagnez de plusieurs jurats, autres bourgeois et marchands de la ville allèrent à ladite porte du Pin, avec le pouelle de satin viollet, et fust conduict ledit sieur prince, avec ledit pouelle, en la maison de sire Cambefort, marchand dudit Agen, où son logis estoit préparé; et ledit sieur presta sérement ausdits consuls, à ladite porte, comme lieutenant-général pour le Roy, de garder et observer les coustumes et privilèges, les garder de tort et de force, à son pouvoir, et ledit pouelle fust appourté par MM. Estienne Thibault, Jehan Dubourdieu, Pierre Langelier, Pierre Siris, conconsuls de ladite ville, et les rues estoyent parées et tapissées.

L'an mil-cinq-cens soixante-quatre, et le mesme jour de vendredy, ving-troisiesme de mars, heure de trois heures après midy, le Roy Charles, neufviesme du nom, très-puissant et excellent prince, par la grâce de Dieu, Roy de France, fist son entrée dans ceste ville d'Agen, par la porte du Pin, venant dudit pays de Provence, Languedoc, de la ville de Tholose, Montalban, Moyssac; et estant les consuls de ladite ville advertis de sa venue, auroyent faict faire provisions de vivres, comme d'avoyne, foins, pailles, bois et autres choses nécessaires, les lougis préparés avant ladite entrée. Toutes les rues furent parées et tapissées, et le dessus d'icelles, saulf de la porte du Pin jusques au portal des Carmes, à cause de la largeur de ladite rue.

Et ayant le Roy disné au chasteau de la Fox, s'approchant de la présente ville, venant par terre, et la Royne sa mère, avecque madame Marguerite sa fille, sœur du Roy, ayant aussi disné au chasteau de la Fox, vindrent dudit lieu jusques en la présente ville, par eaux, dans des bateaulx que l'on avoit admenés de Tholose, et lesdites deux dames entrarent à mesme heure à la porte de Garonne, avec leur suite, et allarent louger à la maison épiscopalle, où le lougis estoit préparé pour ledit sieur et lesdites dames; et s'approchant ledit sieur Roy avecques monseigneur d'Orléans, son frère, de la présente ville, accompagnés de MM. les cardinaux de Bourbon, de Guyse, et plusieurs autres grands princes et seigneurs, ledit sieur prince de Navarre, accompagné d'autres grands seigneurs, alla audevant la Majesté desdits sieurs; MM. les magistrats, officiers du Roy, consuls, jurats, bourgeois, la plus grande part des autres habitants de ladite ville, allarent audevant desdit sieurs, bien montés et habitués; toutefois ne

pourtoient point d'armes; et lorsque ledit sieur approcha de ladite porte du Pin, furent débandées les pièces d'artillerie que monseigneur de Monluc, chevalier de l'Ordre et lieutenant de Sa Majesté, avoit faict conduire en ceste ville pendant les troubles derniers, et les autres pièces de ladite ville. Les cœurs des esglises cathédralle et collégialle dudit Agen et des paroisses Ste-Foy, St-Yllaire, des quatre convents de ladite ville, allarent aussi audevant en chantant *Te Deum laudamus* et plusieurs autres psalmes bien dévotement, et le peuple crioit à haulte voix: *Vive le Roy!* jusques à ce qu'il fut à son logis: et le Roy estant entre les deux portals de la porte du Pin, lesdits Thibault, Dubourdieu, Langelier et Siris, consuls, vestus de leurs robbes et chapperons du consulat, ayant un pouelle de velours rouge, remply de fleurs-de-lys-d'or, des armoiries dudit sieur, pour recevoir ledit sieur après la harangue à luy faicte par lesdits sieurs consuls, estant agenouillés lesdits consuls luy auroient présenté et baillé les clefs de ladite ville que ledit sieur auroit receu, et à ladite harangue auroit respondu qu'il vouloit entretenir les habitans de ladite ville en leurs priviléges, franchises et libertés, et commanda ausdits habitans obeyr à ses édicts. Et incontinent se mist soubs ledit pouelle qui fust pourté par lesdits Thibault, Dubourdieu, Langelier et Siris, consuls; et alloient devant sadite Majesté lesdites esglises en procession, et après, les magistrats, officiers du corps de ladite ville, les bourgeois, marchands et habitants d'icelle, chascun selon son ordre, le peuple criant comme dessus: *Vive le Roy!*

Et estant au devant l'église St-Estienne dudit Agen, sadite Majesté descendit de son cheval, et entra dans ladite église, et alla audevant le grand autel, et de genoilhs fist son orason, et après s'en alla dans la maison épiscopalle avec ledit sieur d'Orléans, où leur lougis estoit préparé, et les cloches sonnant à bandolhs, durant ladite entrée.

Le lendemain, vingt-quatrisme dudit mois de mars, sadite Majesté, monseigneur d'Orléans, la Royne mère et madame Marguerite, leur sœur, MM. les cardinaux de Bourbon, de Guyse, et autres grands seigneurs allarent oyr vespres dans ladite église St-Estienne d'Agen.

Et le lendemain, jour de dimanche, feste de la Annonciation de Nostre-Dame, que l'on commence à compter mil-cinq-cens

soixante-cinq, après que sa Majesté sortit de sa chambre, luy fust présenté ung présent par les consuls de ladite ville, faict d'argent et doré pardessus, où estoient pourtroict les armoiries de ladite ville, et au dessus, sur le milieu des deux tours, y avoit une vierge ayant une palme à une main, et à l'autre une targe[1]. Et après que ledit sieur eust prins ledit présent des mains du sieur Marcial Denort, premier consul, sadite Majesté à la compagnie de ladite Royne sa mère, ledit sieur duc d'Orléans, madame Marguerite, sa sœur, allarent oyr la grand'messe en ladite esglise St-Estienne avec grand solemnité, et fust célébrée ladite messe par monseigneur l'évesque et comte d'Agen, à laquelle plusieurs grands seigneurs et lesdits consuls assistarent avec leurs robbes de consulat, assis à leur banc, où ils ont accostume se assoyr. Et à l'issue de ladite messe, le Roy alla dans le cloistre de ladite église, où y avoit grand multitude de malades des escrouelles, lesquels sadite Majesté toucha pour les guérir, à l'aide de Dieu le Créateur.

Ledit jour, après disner, leursdites Majstés allarent oyr le sermon qui fust faict en ladite église St-Estienne par Mr de Salis, chanoine d'icelle; et après ledit sermon, vespres furent dictes, où lesdits sieurs et dames assistarent; et après vespres, le Roy alla toucher les malades qui estoient demeurés à toucher le matin audit cloistre; et après s'en retourna au cueur de la dite église truver la Royne sa mère, et leur fust appourtée à ladite église une fille de monseigneur de Monluc, lieutenant de sa dite Majesté au Gouvernement de Guienne en l'absence dudit sieur prince de Navarre, pour lui donner baptesme avec grand solemnnité et nombre de flambeaux, trompettes et clarons, et fust baptisée ladite fille, estant parrain le Roy, et la Royne mère marraine. Et après ledit baptesme, leursdites Majestés, accompagnées de

[1] On voit ailleurs que c'était un vase sur lequel était gravée cette devise :

Carole, constabit semper tibi quam dat Agennum
In te non ficto corde denique fides.

De l'autre côté était la traduction, faite par l'avocat Jean Camus, en vers français.

Ceste cité pleine de bon vouloir,
Avec le cœur et la foy sortant d'elle,
Te veult montrer, ô Roy, comme peulx veoir,
Que c'est Agen que de cœur t'est fidelle.

MM. les cardinaulx de Bourbon et de Guyse, et autres grands seigneurs, allarent au lougis du sieur de Monluc, rendre ladite fille, auquel lougis estoit préparée la collation pour leursdites Majestés.

Le lendemain, vingt-sixiesme du mois de mars, an susdit 1565, leursdites Majestés allarent sur le Gravier jouer à l'arbalette, et le lendemain, vingt-septiesme du moys, partirent de ceste ville, pour s'en aller à la ville de Bourdeaulx, par eaux, et s'en allarent disner au port Ste-Marie.

IX.

Entrée du roi Charles IX à Condom; don à la reine mère de quatre colonnes de Jaspe.

(Communication de M. l'abbé Barrère, correspondant, à Agen.)

Rapport du Jurat Manauld Daraignes envoyé au-devant de la cour.

Le sieur Manauld Daraignes a dit que, oultre le présent que la ville fera au Roy, il est convenable que l'on fasse aussi quelque gratuité à la Royne mère, et qu'il en tint propos à part à monseigneur de Valence (le frère du capitaine Monluc) de quoi la ville la pourroict gratiffier; lequel luy remonstra qu'elle faisoit bastir quelque maison pour elle en France, et qu'elle avoict bien entendeu que au cloistre du couvent des Cordeliers de ceste ville y a de beaux piliers, et entre autres en y a quatre de fin jaspe, et qu'elle désireroit bien de les avoir. Et si la ville luy en faict présent, elle en aura fort bon contentement. Mais si la ville les prend, il faudroit le remonstrer fort amiablement aux religieux dudit couvent; car s'ils le prennent à regrest, ils s'adresseront à quelque seigneur d'aucthorité pour le remonstrer au Roy, et le prier que lesdits piliers ne sortent point de là; ce que le Roy leur accorderoit facilement pour le zèle qu'il a l'Esglise et décorations des maisons et édiffices d'icelles. Et celuy qui feroit telle requeste au Roy, moyennant quelque étrenne que le couvent lui donneroit, pourroict persuader au Roy et obtenyr facillement que lesdits piliers demeurassent là pour l'honneur de Dieu et décoration dudit cloistre.

Délibération du conseil de ville de Cordom, relativement au don à faire à la reine.

Le vendredi vingt-septiesme de juillet mil-cinq-cens soixante-cinq, Charles de Valois, IX[e] de ce nom, Roy de France, discourant son royaume, fist son entrée en la présente ville de Condom, avec la Royne sa mère et monseigneur d'Anjou, son frère, et plusieurs autres princes et seigneurs de France, qui fust reculli par M[r] le lieutenant-général et autres magistrats, avocats et procureurs de la cour présidialle et de la présente ville, un peu au dessus le prieuré de Teste, et par les consuls, bourgeois, marchands et aultres plus apparens de ladite ville, au-devant l'église S[t]-Jacques, près la porte de la Bouquerie, par laquelle fust faicte ladite entrée, auquel furent baillées les clefs par lesdits consuls qui le conduyrent avec toute l'assemblée dessoubs ung pouelle de velours bleu, semé de fleurs de lys d'or, et quatre armoyeries, ayant aussi les écussons de fin or, jusques au devant la porte de l'église cathédralle S[t]-Pierre, et despuis ladite église, après que ledit seigneur y eust faict son oraison, jusques à la maison épiscopalle, où il fust lougé avec sadite mère et monseigneur d'Anjou son dit frère.

Par MM. les consuls a esté remonstré que par jurades précédentes avoit esté arresté que la ville prendroit quatre piliers de jaspe du cloistre du couvent des Cordeliers de ceste ville, pour en faire présent au Roy à sa venue, ce qui a esté faict, et les firent hier mectre en ordre sur ung échaffaud, au devant la porte de la Bouquerie, et cejourd'huy, à son entrée, par un personnage d'estime, luy ont faict faire ledit présent; mais parce que ledit personnage parloit couvertement, ne savent si le Roy auroit clairement entendu que la ville luy en faisoit présent. A ceste cause requièrent advis s'il seroit bon que les consuls, accompagnés d'une bonne trouppe de jurats, allassent devers le Roy luy faire la révérence, et luy faire entendre que la ville luy avoit faict présent desdits piliers, et le supplier les vouloir accepter, et les tenir pour excusés de ce qu'ils n'avoient faict quelqu'autre présent plus magniffique, et si l'on luy faict encore quelque présent de vin, qu'il luy plaise en faire gouster quelques pouchons par son sommelier et qu'il en prenne du meilheur, etc.[1].

[1] L'opinion générale répandue dans le pays est que les colonnes de jaspe furent employées à la construction du château de Chambord. Quoi qu'il en soit

X.

Lettres, règlements et ordonnances diverses de Monlac[1] *pendant les troubles religieux de l'Agénois. — Lettre de Charles IX. — Réponse des consuls d'Agen.*

(Communication de M. l'abbé Barrère, correspondant, à Agen.)

Documents relatifs à Blaise de Monluc, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, et son lieutenant général au gouvernement de Guienne.

Messieurs de Lalande[2] et consuls d'Agen, j'ai receu la lettre que m'avez escripte par Mausacre, présent pourteur, et veu les advertissemens qu'on vous a donnez; et suyvant iceulx je vous prye faire bonne garde aux portes; et par cest effect, je vous donne permission, en vertu de la présente, de prendre vingt-quatre hommes pour la garde d'icelles, lesquels ne laisseront entrer personne dans la ville qui ne soit bien congneu, ou bien que ung catholique n'en responde. Je croy que vous autres aurez faict mectre l'artilherie dans les Jacopins. En ce païs de par deça ne courent telles rumeurs. J'ay esté à Marennes, où le Roy s'en va demain, auquel lieu attendent Sa Majesté en telle dévotion et obéissance qu'on sauroit dire. Je pense partir de ceste cour dans le quinziesme de ce moys, pour m'en aller en ces quartiers de là, et passeray à Thonneins et Clairac pour s'avoir si les advertissements sont véritables. Vous congnoissez Réchon qui est fort violent, et ne faut prendre en payement tout ce qu'il écrit. Toutefois il le faut croyre comme véritable du contenu es-dits mémoires; qui est tout ce que je vous diray pour le présent, me recommandant à vos bonnes grâces, pryant Nostre Seigneur, en bonne santé, vous donner, Messieurs de Lalande et consuls, ce

de cette assertion, il est certain que ces mêmes colonnes furent par la suite la cause d'un ruineux et interminable procès entre la ville de Condom et le couvent des Cordeliers. Les archives de cette ville sont pleines de ce procès. L'abbé B.

[1] Nous avons conservé à ce nom son orthographe véritable. Blaise signait toujours *Monluc*, et non pas Montluc. Il tirait son nom du petit village de *Monluc*, canton de Damazan, en latin *de Bono-luco*.

[2] M. de Lalande était chanoine et gouverneur de la ville d'Agen. Il s'acquitta longtemps de ces fonctions avec autant d'éclat que de prudence.

L'abbé B.

que désirez. A Xaintes, ce second jour de septembre 1565. Vostre melheur voysin et amyt,

B. de Monluc.

A Monsieur mon Cousin, Monsieur de Lalande, Agen.

Monsieur mon Cousin, pour beaucoup de raisons que ne vous puis escripre, faictes que toutes les nuits ung consul d'Agen se promène la nuict par la ville avec les mandes (sergents). J'espère vous voir entre cy jeudy, et lors je vous dirai la raison. Cependant je vous prie envoyer incontinent cette lettre à mademoiselle de Beauville, qui est tout; me recommandant de bien bon cueur à vostre bonne grâce. Priant le Créateur vous donner, Monsieur mon Cousin, en bonne santé, longue vie. A Cassaigne, ce 27 juilhet 1567.

Vostre cousin et meilheur amy,

B. de Monluc.

A monsieur de Lalande, gouverneur de la ville d'Agen.

Monsieur mon Cousin, si vous avez eu jamais besoing de faire bon guet dans Agen, il est à présent temps que vous le faictes, pour vous garder de surprinse. Par ainsin je vous prye, incontinent la présente reçeue, advertir toutes les villes et villages que incontinent que l'ons verra que ceulx des ennemys qui font ainsin des courses sont en campagne, que l'on face le tocsing partout, et leur courir sus, et leur mander que chaque paroisse eslize ung chief, afin que, quand lons viendra à faire le tocsing, ils ne s'esprisent point, et que leur chef leur donne courage. De Montflanquin ce 16e de Febvrier 1569.

Vostre cousin et meilheur amy,

B. de Monluc.

Commission de monseigneur de Monluc.

Blaise de Monluc, chevalier de l'ordre du Roy, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, et son lieutenant général au gouvernement de Guienne, à tous chiefs et conducteurs de gens de guerre, maires, jurats, consuls, justiciers, communes des villes, bourgs, villages et communaultés tant d'Agen que Gascogne, salut. Comme nous soyons dernièrement advertis qu'il y a plusieurs des ennemis de sa Majesté qui sont venus du camp de

Mr le prince de Condé, se retirant par deça en plusieurs endroicts, pillant, saccageant et exerçant plusieurs excès sur les bons subjects de Sadite Majesté; nous, pour ces causes, vous avons permys que en quelque lieu où vous saurez que lesdits ennemys seront, vous assembler et faire le toquesin partout, leur courir sus, mectre et talher en pièces sans nulle rémission, et pour ce faire, commectrés en chaque paroisse ung capitaine tel que adviserez pour conduire ladicte commune. De ce faire vous avons donné plain pouvoir, auctorité, puissance et mandement par ces présentes. Donné à Montflanquin le 27e de février 1569.

B. de Monluc.

Règlement faict par nous, Blaise de Monluc, chevalier de l'ordre du Roy, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, lieutenant général de sa Majesté au gouvernement de Guienne, sur l'ordre et entretènement de douze cens arquebuziers, levez et soldoyez sur le païs d'Agenois et ses aydes, pour le service du Roy, tuition et deffance dudit païs, durant troys moys, à commencer le premier jour de juilliet prochain venant, suyvant la commission par nous baillée, adressante au séneschal d'Agenois ou son lieutenant.

Premièrement, avons ordonné et ordonnons que au jour assigné pour faire la monstre et revue desdits douze cens arquebuziers, s'il est treuvé aucun que ne soyt en équipage, et selon qu'est pourté par nostre dite commission, sera *débalzé* (?) et les consuls qui les auront présentés seront tenus dans deux jours après en balher d'autres en bon équipage, et en la qualité qu'est pourté par ladite commission, à peine de 50 livres et de prison.

Les cappitaines tiendront leurs compagnies complettes et leurs soldats armés.

En aucune compagnie n'y aura aysne [1] ny aynesse, ne plus hault de trente chevaulx, tant pour monter quelques arquebuziers, pour faire au besoing une cavalcade et sellée sur les ennemys, que pour pourter leur bagaige, allans et venans par les champs.

Les soldats seront lougés ensemble de quatre à quatre, et ne pourront avoir par le plus que ung seul goujat pour eulx quatre,

[1] Ane.

et où ils en auront d'avantaige, lesdits goujats seront chassés et mis hors desdites bandes, avec deffense de plus y retorner sur penne du fohet.

Aussi est deffendu à chescun desdits soldats d'abandonner et laisser son enseigne et changer de cappitaine durant ledit temps de troys moys, sur la penne de la vie, et aux cappitaines de les licencier pour quelque occasion que ce soyt, sans congé par nous signé, ou d'icelluy qui commandera en la ville d'Agen.

Est donné puissance, auctorité et mandement exprès aux magistrats des sénechaussées, chescun en son endroict, de prendre au corps tous les soldats desdites bandes qui s'en retournaront à leurs domicilles sans congé de nous, ou autre qui gouvernera en la ville d'Agen, iceulx faire pendre et estrangler sans autre forme de procès, si ce n'est qu'ils feussent griefvement malades, et qu'ils ne pussent servir; auxquels, en ce cas seullement, leur cappitaine leur pourra donner congé signé de luy.

Et sera deffendeu très-expressément à tous gentilhommes, cappitaines, soldats, gojats et autres qui seront desdites bandes, soyt à cheval ou à pied, de piller ou ransonner aucun catholicque, soubject et obeyssant du Roy, n'y autre, que ne soit en combattant, ou en forme d'hostillité, sur penne d'estre pendeus et estranglés.

Et affin que lesdits soldats puissent vivre de leur solde, sera faict taux raisonnable à leurs vivres, par les commissaires à ce depputtés, y appellés les consuls et gouverneur des lieux où ils marcheront et passeront, et vivront par estappes, assistans les cappitaines, si bon leur semble, et non autrement.

S'il se treuve que aucun desdits capitaines, soldats, goujats, ou autre desdites troppes, de quelque quallité qu'ils soyent, prégne aucun bestailh, de quelle nature que soyt, meuble, ny aucune chose, furtivement et violentement, sans icelle payer de gré à gré, sera par la première foys foycté publiquement par ung bourreau, et tiendra prison jusques à la restitution de la chose qui se trouvera avoir esté prinse, et où sera treuvé en larrassin pour la seconde foys, sera pendeu et estranglé.

Ausquels cappitaines, soldats, goujats et autres de leurs troppes, avons faict injonction et deffance de baptre ne frapper leurs hostes, hostesses, leurs fils, fillies, valets, chambrières, à peine d'avoir le poing coppé; et aussi de vyoller et forcer aucune femme

ni fillie, sur penne d'être pendeus et estranglés. Mais si aucun tort est faict ausdits soldats, ce pourront plaindre à leur cappitaine, consul et gouverneur des villes où ils seront.

Que chescune desdites compagnies aura ung prebstre quant seront aux champs, qui célébrera messe chescun jour, à laquelle lesdits soldats seront tenus assister.

A chescun cappitaine sera baillé ung double de nostre présent réglement, qui sera tenu une foys la sepmaine, le faire lire et donner entendre ausdits soldats, aux fins qu'ils ne prétendent cause d'ignorance; lesquels cappitaines seront responsables de la contrevention que les soldats pourront faire, et tenus de les représenter.

Et attendu que le présent pays d'Agennois et ses aydes contribuent à l'entretènement desdites compagnies, les avons deschargés et deschargeons d'autres aydes et contributions de gens de pied.

Vollons et ordonnons que le présent règlement par nous faict soyt gardé et observé, enjoigniant à tous les officiers et soubjects du Roy y obeyr et ne y contravenir, à peine d'estre déclarés rebelles et désobeyssans à Sa Majesté. Fait à Agen, le 22ᵉ jour de juin 1569.

Pour la conduite desquels soldats arquebusiers les cappitaines Paulhac, gouverneur de Villeneuve, Bor, sieur de Sérinhac, le cappitaine Raphael et le sieur de Malbés; et si les susdits ne le peuvent ou veullent accepter, est permis à Messieurs d'Agen de ce assembler pour en eslire d'autres.

Faict à Agen, le 22ᵉ jour de jung 1569.

B. DE MONLUC.

Règlements contre les religionnaires.

Ordonnances et règlement faict par nous, Blaise de Monluc, chevalier de l'ordre du Roy, cappitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, lieutenant général de Sa Majesté au Gouvernement de Guienne, que nous vollons et ordonnons estre gardés et observés en ceste ville d'Agen et pays d'Agenois, durant ces présents trobles, pour la conservation des villes et juridictions dudit pays, affin qu'elles ne soyent surprises par les ennemys séditieux et rebelles à Sa Majesté, faits audit Agen le tiers jour de septembre 1569.

Premièrement avons ordonné et ordonnons que tous hommes

hugoneaulx, et qui se disent de la nouvelle prétandeue religion, seront enfermés dans ung couvent ou autre lieu qui sera advisé par les gouverneur et consuls desdits lieux, où ils seront gardés par certains soldats à ce depputtés, aux despens desdits hugoneaulx, ausquels soldats seront constitués gaiges, et seront payés par lesdits hugoneaulx.

Leurs femmes, enffants, fillies, chambrières et serviteurs seront aussi enfermés dans leurs maisons, ausquels est faict inhibition et deffense de sortir desdites maisons à penne d'estre foytés, et leur sera baillé commis et depputtés de voisins catholiques pour leur fornir de vivres à leurs despens.

Ceux qui seront suspects, encores qu'ils se soyent voleu mectre au nombre des catholicques, et faict protestation de foy, vollons et ordonnons que, durant ces présents trobles, que eulx, leurs femmes, enffans, et autres leurs domestiques, soyent enfermés en lieux et maisons, comme il sera advisé par les gouverneur et consuls.

Et detant que les ennemis rebelles, et séditieux qui ont prins les armes contre le Roy, thuent, massacrent les catholiques, éclésiastiques, bons et loyaulx, fidelles subjects et serviteurs du Roy, pillent leurs maisons et chesteaux, nous voulons et ordonnons et vous permettons faire le semblable sur ceulx qui se disent estre de ladite prétendue religion, et en se faisant thuer, massacrer et tailler en pièces aultant de nombre du nombre de ceulx de ladite prétendue religion, les faire ransonner, prendre de leurs biens, aultant qu'ils en auront prins, extorqué et ransonné desdits catholiques et ecclésiastiques, pour estre employés à satisfaire à iceulx, ou à plusieurs autres réparations et fortifications desdites villes, tout ainsin que par les gouverneur et consuls desdites villes sera advisé.

Si aucun homme ou femme, se disant catholicque, a directement ou indirectement retiré ou faict retirer aucun desdits hugoneaulx, ou homme ou femme suspect, ou leurs vivres et biens meubles, sera dict et declairé suspect, aulteur et adhérant ausdits sédicieux, et pugny de mesme penne.

Et d'aultant que nous avons eu advertissemens certains que y a aucuns gentilhommes et autres privés, qui retirent et rescellent plusieurs desdits hugoneaulx et autres suspects en leurs chasteaulx et maisons, est permis à tous gouverneurs et consuls et autres,

pourtant les armes pour le service du Roy, aller esdits chasteaulx desdits gentilshommes et autres maisons où ils auront advertissement que lesdits hugoneaulx ce retirent, et iceulx prandre et constituer prisonniers, admener et conduire, ensemble lesdits gentilshommes et autres qui les rescellent, entre les mains des magistrats et prévosts de mareschaulx, pour estre pugnis comme rebelles, aulteurs et adhérens ausdits rebelles et sédicieux.

Ausquels gentilhommes et à tous autres avons deffandeu et deffandons retirer et resceller en leurs chasteaulx et maisons aucun de ceulx de ladite prétendue religion, leurs femmes, vivres, meubles et autres biens à eulx appartenant, à penne d'estre déclairés auteurs, rescélateurs desdits hugoneaulx ennemys et rebelles au Roy, et comme tels vollons estre pugnis et privés de leurs justices, et leurs biens confisqués au Roy.

Et pour ce dessus exécuter, et tenir l'oilh affin qu'il n'y ayt aucune contravention, nous avons permis et permettons à tous gouverneurs, cappitaines et peuple dudit pays, ce assembler par toquessin ou autrement, et à ces fins assembler tout le peuple en armes, créer cappitaines et autres membres à ce nécessaires, brusler les chasteaulx, maisons, granges, desdits rescellateurs.

Avons enjoinct à tous gouvernenrs, cappitaines, gentilshommes, consuls, juges, lieutenants, procureurs et autres catholiques des villes, villages et juridictions dudit pays, de faire lire, publier, garder et observer et entretenir nostre présente ordonnance en leurs villes et juridictions, sans aucuns excepter, et user de connivence et dissimulation, à penne d'estre privés de leurs estats, offices et de mil livres d'esmande, et d'estre déclairés rebelles et désobeyssans au roy.

B. de Monluc.

Du 27 mars mil cinq cent soixante-dix.

Dans la maison commune et chambre du conseil de messieurs les consuls de la ville d'Agen, estant illec assemblés messieurs de Lalande, gouverneur de ladite ville, Bérard, Siris, La Vergne, prevôt; Pauquet et Orlhac, consuls dudit Agen; de Nort vieux, de Cahusières, Boyssonade, Nort jeune, Saint-Mémet, Michel Thibault, Laugeliers, Vaurs, Corne, Miremond, Légery, Violène, Ferroy, Domeyn, Cambefort, Galdenary, Lapoque, jurats; auxquels par lesdits sieurs consuls a été remonstré que suyvant ce que

monseigneur de Monluc, lieutenant pour le roy au gouvernement de Guienne, a remonstré à ladite assemblée, et en la présence de plusieurs autres habitans de ladite ville, qu'il avoyt eu advertissement certain que quelques ungs, ses ennemys mortels, avoyent conspiré de le faire thuer, et desjà il a trouvé saisi quelque laçay d'une lettre missive que ce approche à descouvrir ladite entreprinse. Pour à quoy obvier, ledit sieur auroict requis ladite assemblée de faire norrir et entretenir dans ceste dite ville, aux despens d'icelle, douze gentilshommes qu'il a délidéré mander venir dans ladite ville pour sa garde, et les tenir près de sa personne, jusques à ce qu'il en eust adverty le roy et supplié sa Majesté luy accorder certain nombre d'arquebuziers pour sa garde, payés et soldoyés par le pays d'Agenois et aultres qui sont de son gouvernement, requérant lesdits jurats adviser s'ils doyvent accorder audit sieur la norriture desdits gentilshommes, et la forme de lever sur les habitants d'icelle ladite despance[1].

Par lesdits jurats a esté appuyé, et onst consenty que lesdits gentilshommes soyent nourris avec leurs cheveaulx et serviteurs par les habitants de ladite ville; et pour ladite despance sera faict ung rolle et cothisation sur les principaulx et plus riches habitants de ladite ville, et les deniers que proviendront de ladite cothisation seront employés pour ladite nourriture, suyvant ce que sera accordé avec lesdits gentilshommes pour jour.

Lettre du roi, relative à ce qui précède.

Chers et bien amés, d'aultant que toutes licencieuses eslévations de nos subjects et prinses d'armes nous déplaisent grandement, pour le mauvays événement que l'on en a veu advenir, mais encores celles qui ce font pour faire violence à nos bons et loyaulx subjects, et pour favoriser quelque parciallité seulement, ayant entendeu que en nostre ville d'Agen il s'en est assez légièrement, despuys naguière, faict quelqu'une, nous avons bien voulleu vous faire la présente pour vous faire entendre le grand déplaisir que nous en avons receu, principallement d'aultant que nous voyons par telle dissolue déporte nostre autorité méprisée. Et parce que nous désirons sçavoir quelle en peult estre l'occasion, nous vous mandons et ordonnons que, incontinent la présente receue, vous

[1] On voit par la suite des registres que Monluc se contenta de six gentilshommes.

ayez à nous faire entendre ce que en est; et cependant, voullant pourveoir que telles et semblables choses n'adviennent plus, vous deffendons très-expressément que dores en avant vous n'ayez à faire ou permettre, tant en nostre dite ville que en la juridiction d'icelle, aulcune eslévation ou prinse d'armes, et sinon pour nostre service, le bien, deffense et conservation d'icelle nostre dite ville, et contre les ennemys de nous et le repos public, semblablement aussi sans le congé, permission, conseilh et commandement de cellay qui commandera pour nostre service et de vous; mais au contraire l'empescher de la puissance et aucthorité que vous avez, faisant de vostre part, pour ce regard, deffense bien expresse, tant publique que en ordinaire assemblée de nostre dite ville, à tous les manans et habitans d'icelle, de quelque qualité et condition qu'ils soient, de ne comectre dores en avant plus de semblables choses, ce rendre partiaulx et factieux, et ce immisser en quelque sorte que ce soit en aulcune deffiance et particulière querelle, ou chose où il ne va aulcunement de nostre service et le bien commun de nostre dite ville; aussi ne faire ou entrer en aulcun monopolle; semblablement ne ce laisser séduyre par qui que ce soit, ne pour quelque occasion que ce puisse estre, et ce sur grande et rigoureuse peyne, et d'aultant que l'on craint nous déplaire et encourir nostre indignation; semblablement d'estre punys et châtiés comme factieux et perturbateurs du repos public; ce que nous désirons que vous faciés bien exactement et estroictement observer et garder, faisant faire telle punition de ceux qui seront si ausés de y contrevenir, qu'elle serve d'exemple à tous autres; voulant que, où il y auroict aulcun que eust quelque différent contre quelque aultre, qu'il s'adresse à vous et aux officiers de nostre justice, pour luy estre faict droit, ainsi qu'il se trouvera en ce raisonnable; et à ce ne faictes faulte, car tel est nostre plaisir, et sur peyne de nous en prendre à vous-même. Donné à Châteaubriand, le xxvie d'apvril 1570.

CHARLES.

Et plus bas :

DE L'AUBESPINE.

Réponse des consuls.

Sire,

Nous avons receu la lettre qu'il a pleu à Vostre Majesté nous

envoyer, du vingt-sixiesme apvril dernier, laquelle monseigneur l'évesque de ceste ville nous a faict tenir par ung de ses serviteurs; et après la lecture d'icelle, et l'avoir faict entendre aux habitans de vostre ville d'Agen, vos très-humbles et très-hobéissans subjects feurent grandement esbays de ce qu'on avoit reporté à vostre dite Majesté qu'il y avoit eu eslévation d'armes en ladite ville, pour favoriser quelque particulier, à quoy n'avons jamais pensé, ains toujours d'obeyr à vos commandements, et observer vos édicts et ordonnances, vous asseurant, sire, que assemblée aulcune avec armes n'a esté faicte en ladicte ville et juridiction, sinon pour vostre service, contre vos ennemys et sédicieulx; et celluy qui nous a supposé telle calompnye ne l'auseroit et pourroit soubtenir devant Vostre Majesté; et pour vous faire entendre ce qu'est adveneu sur la feste de Pasques dernière, ung proditeur print la hardiesse de venir pour murtrir dans vostre dite ville d'Agen le seigneur de Monluc, vostre lieutenant général en ce pays de Guienne, et en estans advertis par ledit sieur, qui estoit lors en ceste ville seul, ne pouvyons moings faire pour le debvoir et respect que nous avons à luy, représentant par deçà vostre personne, que luy présenter quelques harquebuziers, habitans de la présente ville, pour la conservation de la personne, lesquels ne voulsit accepter; et tout incontinent lesdits habitans se retirarent chascun en leur maison, sans qu'il y eust tumulte ni désordre aulcun; et quand il sera trouvé aultrement, et qu'il soict esté faict aulcune levée d'armes en vostre dite ville, ne pour aulcun particullyer, que nos vies en respondent; et le calompniateur et imposteur ne se pourroit excuser qu'il aye faict tels rapports, sinon par une jalosie du debvoir que nous faisions envers ledit sieur de Monluc, duquel soubs vostre aucthorité avons receu tels biens de long temps, et mesmes ces présents troubles, qu'il a garanty vostre dite ville d'Agen de voz ennemys et séditieulx, conservé nous vies, nous biens et familles. Supplions très-humblement Vostre Majesté croire que le plus grand soing que nous avons est de contenir vosdits habitans de ladite ville d'Agen et juridiction en toute paix et unyon, et soubs vostre obéissance, et observer vos édicts, et disposer nos biens pour vostre service, comme l'avons faict et ferons tant que Dieu nous prêtera vie. Et affin que telle imposture ne demeure sur nous et nous successeurs, supplions vostre dite Majesté commander à icelluy qui vous a faict ung tel rapport comparoir par devant vostre dite Majesté, affin d'en-

tendre nostre justiffication, où espérons qu'il se trouvera calompniateur et coulpable de ladite accusation, et ennemy du repos public.

Sire, nous prions le Créateur vous donner en très-parfaicte santé très-longue et heureuse vie. D'Agen, ce sixiesme jung 1570[1].

XI.

Lettre de Louis XIV à M. de Blicourt.

(Communication de M. Quesnet, correspondant, à Rennes.)

Monsieur de Blicourt, le député général de mes subjects de la R. P. R. m'ayant faict plainte de ce que, en haine du procès qui est pendant en ma chambre de l'Édict entre vous et le nommé Minet, demeurant audit village de Blicourt, vous exercez depuis deux ans en ça des violences et excez à l'endroit de ceux de ladite religion qui demeurent en ces quartiers-là, au préjudice de mes édicts et de la tranquilité publique; je vous fais cette lettre de l'advis de la reyne régente, madame ma mère, par laquelle je vous deffends d'user à l'advenir d'aucuns excès et violences à l'endroit de ceux de ladite R. P. R., désirant qu'ils jouissent de la liberté qui leur est permise par les édicts de pacification et arrests de mon conseil. Sur ce, je prie Dieu vous avoir, Monsieur de Blicourt, en sa sainte garde. Escrit à Ancenis, le XVIII[e] jour de juin 1649.

LOUIS.

Collation faite sur l'original en papier déposé aux archives judiciaires de Beauvais (fonds Blicourt, n° 2701-2).

[1] Le roi paraît avoir été satisfait de cette réponse, car quelques jours après, sur la requête qui lui fut présentée par les habitants du pays d'Agenais, il accorda à ces mêmes habitants une exemption de taille pour un an, en raison des *grandes pertes, raynes, afflictions et calamytés* qu'ils avaient souffertes durant les derniers troubles.

TRAVAUX DU COMITÉ.

COMITÉ DE LA LANGUE, DE L'HISTOIRE ET DES ARTS DE LA FRANCE.

Séance générale du 13 août 1853.

Présidence de M. le marquis DE PASTORET.

La séance est ouverte à midi et demi sous la présidence de M. le marquis de Pastoret.

Sont présents : M. Guigniaut, président de la section de philologie, et M. le marquis de la Grange, président de la section d'archéologie ;

MM. Guessard, Jourdain, Magnin ; — Desnoyers, Huillard-Bréholles, Lefevre-Deumier, Mommerqué ; — Depaulis, comte Léon de Laborde, Albert Lenoir, Léon Renier, Vincent ; — Taranne, secrétaire honoraire ;

De Contencin, directeur général de l'administration des cultes ;

Charles Fortoul, chef du cabinet et du secrétariat ;

Servaux, sous-chef du bureau des travaux historiques, etc. ;

De la Villegille, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet est lu et adopté.

Le secrétaire fait connaître l'état des impressions.

Un membre signale, à cette occasion, M. Leber comme possédant un nombre considérable de lettres du cardinal de Richelieu. Avis de cette communication sera donné à M. Avenel.

Divers ouvrages sont adressés au comité à titre d'hommages. Remercîments pour ces envois.

M. Guigniaut rend compte des deux séances de la section de philologie des 11 et 27 juillet. La section a entendu une nouvelle lecture des instructions rédigées par M. Ampère, et décidé qu'elle ajournerait à la rentrée la préparation des instructions relatives aux travaux généraux qui sont de son ressort.

La section demande au comité de prier M. le Ministre de vouloir bien écrire à quelques personnes qu'elle lui désigne, dans le

but de se procurer les vieux chants français qui se sont conservés au Canada.

Adopté.

Le secrétaire fait connaître les décisions prises par la section d'histoire dans sa séance du 18 juillet. La section a renvoyé à l'examen de MM. Rabanis, Taschereau et Amédée Thierry une proposition de M. Abel Desjardins relative à la publication des *Dépêches des ambassadeurs florentins.*

Elle a demandé à M. le Glay de fournir un complément de renseignements au sujet de son projet de publication du cartulaire de l'abbaye de Saint-Amand; enfin, elle a été saisie par M. de Wailly d'une proposition relative à la composition des annuaires des départements, proposition sur laquelle elle se réserve de revenir plus tard.

Le secrétaire présente ensuite le résumé des travaux de la section d'archéologie dans sa séance du 25 juillet. La section propose l'insertion dans le Bulletin d'une note d'armes fournies à un seigneur du Berri à la fin du XVIe siècle.

Elle demande le renvoi à la commission des monuments historiques de deux lettres relatives au projet de restauration de l'arc de triomphe gallo-romain de Langres, et prie le comité d'appeler l'attention de la même commission sur l'église Saint-Jean de Dijon, qu'il est question de démolir.

Ces diverses conclusions sont adoptées.

Il est donné connaissance au comité d'une lettre de M. Mary-Lafon, dans laquelle celui-ci signale les nombreuses lacunes que présentent les deux seuls manuscrits du roman de Girart de Roussillon, en texte provençal, qui existent à Paris. M. Mary-Lafon expose la nécessité de combler ces lacunes au moyen des textes fournis par d'autres manuscrits. Ceux-ci sont au nombre de trois: l'un se trouve à la bibliothèque harléienne, à Londres; l'autre à la bibliothèque bodléienne, à Oxford, et enfin le troisième à la bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles.

Le comité reconnaît avec M. Mary-Lafon combien il serait désirable, dans l'intérêt de la publication, de compléter le texte du poëme de Girart de Roussillon par une collation sur les manuscrits indiqués; mais il ne peut qu'émettre un vœu à cet égard.

M. de Contencin expose que M. de Linas, ayant le projet de parcourir l'est et le midi de la France dans un but de recherches

sur les ornements ecclésiastiques, les vêtements sacerdotaux, etc., désirerait obtenir une mission qui lui donnât un caractère officiel et lui facilitât l'accès des sacristies, etc.

Le comité fait observer qu'il est sans qualité pour appuyer des demandes de missions. Du reste M. de Contencin est mieux que personne en position de procurer à M. de Linas les moyens d'entrer dans les établissements religieux.

Le comité s'occupe pour la dernière fois des instructions diverses à adresser aux correspondants, et après quelques observations elle en adopte définitivement la rédaction.

La séance est levée à quatre heures et demie.

Ouvrages offerts au comité.

Les vieilles maisons de Chartres, par M. Doublet de Boisthibault, broch. in-8°.

Rapport sur les papiers de S. A. R. le prince Xavier de Saxe conservés dans les archives du département de l'Aube, adressé au Ministre de l'instruction publique par M. Guignard, broch. in-4°.

Promenade historique au château de la Garaye, près Dinan; par M. Mahéo, broch. in-8°.

Notice historique sur le château et les sires du Bois de la Motte, par le même, broch. in-8°.

Fragments historiques sur Dinan et les environs, par le même, broch. in-8°.

Mémoire sur l'ancien Tauroentum, *ou recherches archéologiques, topographiques et historiques sur cette colonie phocéenne*, par M. l'abbé Magl. Giraud, 1 vol. in-8°.

Travaux de l'Académie impériale de Reims, t. XVII, n°s 1 et 2, 1852-1853, in-8°.

Bulletin de la société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère, n°s 33 et 39 (sept. 1852 et mars 1853), 8°.

Bulletin de la société des antiquaires de Picardie, année 1853, n° 1, in-8°.

Bulletin de la société archéologique de Sens, année 1851 (de la page 53 à la page 124).

Annales de la société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy, t. XV, 2e semestre 1850, 1 vol. in-8.

Bulletin de la société des antiquaires de l'Ouest, 2e trimestre de l'année 1853, br. in-8°.

DOCUMENTS HISTORIQUES.

I.

Charte de l'impératrice Mathilde, fille de Henri I[er], roi d'Angleterre (1155).

(Communiquée, d'après l'original, par M. Mathon, correspondant, à Neufchâtel (Seine-Inférieure).

M. imperatrix, H. regis filia, omnibus fidelibus suis Normannis, Francis et Anglicis, salutem. Sciatis quod concedo et sigilli mei privilegio ratam et stabilem esse jubeo elemosinam quod Oelardus de Cleis dedit Deo et ecclesie sancti Johanis de Fulcardi Monte[1], in mei presentia, videlicet totum feódum suum de Garini Prato[2] proprium ad solum campartum et in eodem proprio et in reliquo toto feodo suo, duas partes decime. Quod si elemosinam istam supradicti loci fratribus warantizare non poterit, novem libras Belvacensium quas de eadem habuit ecclesia, eisdem restituet. His testibus : Rogerio de Railli, Willelmo de Helion, Galdero de Giesmis, Galdero filio Ernaldi. Apud Rothamagum, anno anno (*sic*) ab Incarnatione Domini M. C. LV.

II.

Donation par Éléonore, comtesse de Beaumont, d'un muid de blé sur le moulin de Crespy (1185).

(Communiquée, d'après l'original, par M. Mathon, correspondant, à Neufchâtel.)

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen. Ego E. comitissa Bellimontis, domina Valesie[3]. Notum facio omnibus ad quos

[1] Foucarmont (Seine-Inférieure), arrondissement et à 18 kilomètres de Neufchâtel-en-Bray.

[2] Les Essarts-Varimpré (Seine-Inférieure), arrondissement et à 14 kilomètres de Neufchâtel-en-Bray.

[3] Éléonore, fille de Raoul I[er], comte de Vermandois, épousa en quatrièmes noces Mathieu III, comte de Beaumont-sur-Oise. En 1185, le roi Philippe-Au-

presentes littere pervenerint, quod pro remedio anime mee et matris mee et antecessorum meorum, confrarie Sancti Dionisii de Espiaco[1] dedi unum modium segetis ad modium Espiacensem, in molendino Espiaci, inter festum sancti Remigii et natale Domini annuatim recipiendum. Et si confraria defecerit ecclesie Sancti Dionisii de Espiaco, ille modius remanebit, ita quod sacerdos illius monasterii quamdiu vixero anniversarium matris mee celebrabit et meum cum obiero. Quod ut ratum sit [et legitimum][2], presentem paginam sigilli mei apposicione et testium subscriptorum annotatione confirmari precepi. Hujus rei testes sunt Petrus decanus Sancti Thome de Espiaco, Anselmus decanus de Yvortio, frater Ugo de Longoponte, Radulfus Turcus, Arnulfus Bugarus, Theobaldus de Moranglia, abbas Rainerus. Actum Espiaci, anno incarnati Verbi M° C° octosesimo quinto.

III.

Documents relatifs à l'histoire de la Ligue. (Suite[3].)

Réponse de la ville d'Amiens à une lettre de Henri III, qui lui notifiait les motifs de son départ de Paris (1588).

(Communication de M. H. Dusevel, membre non-résidant, à Amiens.)

Le 21[e] jour de may mil v[c] quatrevingtz huict, en la chambre du conseil de l'hostel commun de la ville et cité d'Amiens, lecture a esté faicte d'une lectre cloze envoyée par le Roy à messieurs, donnée à Chartres le xvi[e] de ce mois, apportée à mesd. s[rs] par

guste, devenu maître du Vermandois, passa avec Éléonore et son mari un accord par lequel il fut dit que le comte de Beaumont ne prendrait plus la qualité de seigneur de Valois, et que ce titre serait réservé à son épouse. Éléonore mourut au mois de juin 1214, après avoir attaché son nom à une foule de fondations pieuses. Elle fut inhumée dans l'abbaye de Longpont, auprès du comte Raoul II, son frère. Leur épitaphe est rapportée dans le *Voyage littéraire* de D. Martène, t. II, p. 9.

[1] La forme *Espiacum* pour *Crespiacum* serait nouvelle, à moins que le copiste n'ait point tenu compte d'une abréviation initiale.

[2] Nous suppléons ce mot à la place d'une leçon impossible, pour laquelle le copiste propose *religiosum*.

[3] Voy. pages 136 et suiv. du *Bulletin de 1849*.

Bernardin Bail, chevaucheur ordinaire de l'escuirie du Roy, de aquelle la teneur enssuyt :

De par le Roy.

Très chers et bien amez,

Vous entendrez du sieur d'Estrées[1] les occasions quy nous ont meu de partir de nostre ville de Paris le treiziesme de ce mois[2], et vous dirons, par la présente, que ça esté avec tous les regrez et desplaisir que un prince quy a tant rendu de preuves de sa bonté et affection envers ses subjectz, comme nous avons faict, peult sentir et supporter, non tant encores pour le respect de nostre absence et elongnement et la façon de laquelle les choses sont passées, que pour avoir recongneu et esprouvé, véritablement contre nostre attente, la raison et la vérité, que aulcuns ayent eû pouvoir d'imprimer au cœur des habitans de nostre dicte ville de Paris, que nous avons eu volonté de leur donner des *garnisons estrangères*, et que nous soions entrez en doubte de la fidelité et dévotion des bons bourgeois des halles; car c'est chose quy n'entrera jamais en nostre pensée; n'aiant oncques creu et esprouvé que puissance vraye et naturelle, establye sy légitimement et sy de longue main que est la nostre, et dont nos subjectz, les Roix nos prédécesseurs et nous (*sic*) ont faict preuve sy notable de leur loyaulté et dévocion, eust besoin d'estre fortiffyée et appuyée, pour estre maintenue et conservée, comme il appartient, d'aultres forces que de celles de la bienveillance et confiance publicque dont noz prédécesseurs Roix et nous avons tousjours faict plus de fondement que de toute autre chose quelle quelle soit. Et comme l'on a osé entamer à desseing par la principale et capitale ville de nostre roiaulme, sans avoir esgard à nostre présence, ny mectre en conservation et vallance les grandz bienfaictz et traictemens que les habitans et bourgeois de lad. ville, tant en général que en particulier, ont receuz de nous, nous craignons que l'on voeulle encores estendre en aultres villes de nostre royaulme à mesmes fin et intencion. C'est pourquoy nous vous faisons la présente, par laquelle nous vous admonestons et prions de n'adjouter foy à telles inventions et inductions, ains au contraire les rejecter et

[1] Lieutenant général au gouvernement de Picardie.

[2] On sait que la *journée des barricades*, dont Henri III veut parler ici, avait eu lieu la veille, c'est-à-dire le 12 mai.

considérer comme d'ennemis de la vérité, de nostre propre bien et pareillement de nostre sainte relligion, catholicque et romaine; d'aultant que nostre vraye intencion est de ne rien inover ny changer en la garde de nostre ville de ce quy a esté faict et observé jusque à présent, et de vous monstrer plus de confiance que jamais; car telles inventions ne pœuvent servir qu'à diviser les citoiens et les bourgeois de nostre dite ville, les plonger en des craintes et deffiances immortelles, et establir des aultres (*sic*) et puissances extraordinaires, quy ne leur pœuvent apporter à présent et à fin que toute ruyne et désolacion. C'est proprement et directement faire les affaires des héréticques, de toutes sortes désastreux, comme nous n'ayons que trop expérimenté deppuis le commencement de ces dernières guerres, par le moyen desquelles noz bons subjectz catholicques ont vescu et vivent encores en telle crainte et division, qu'au lieu de ruyner lesdictz hérectiques, ils ont acquis plus de force et d'auttorité aux provinces auxquelles ilz s'estoyent retirez, et ont esté les aultres assailly de forces estrangères avec maulx innumérables, qu'ilz ont enduré à nostre très grand regret et desplaisir, combien que nous ayons faict tout ce quy nous a esté possible jusques à souffrir et accorder plusieurs choses contre notre dignité, auctorité et service, pour ravoir nosd. subjectz catholicques, et les pouvoir conduire et engaiger tous ensemble à embrasser et poursuivre avec nous d'un mesme pied et d'une vraye sincérité, bonne intelligence et union, la guerre contre lesdictz héréticques, [en] laquelle nous avons sy souvent, et encores resseulement[1] en la route dernière de ceste puissante armée estrangère, exposé sy heureusement nostre propre personne[2]. Au moyen de quoy nous vous pryons et exhortons de rechef de ne donner aulcun lieu aux susdictz impressions et artifices, vous tenir *fermes, uniz et conjoinctz avec nous, pour nous rendre obeïssance que vous nous devez*, et nous donner plus de moien de vous régir et traicter heureusement et favorablement, comme nous avons très-bonne volonté de faire; à ceste fin, embrasser et effectuer tout ce que nous congnoistrons quy pourra servir et advancer le service et gloire de Dieu, et le bien et soulagement universel de tous noz peuples et subjectz, autant voire et plus que nous n'aurons jamais faict; comme nous

[1] Ce mot paraît avoir été mal transcrit sur le registre. Peut-être l'original portait-il *ressentement* pour *récemment*.

[2] Près d'Auneau, selon quelques écrivains.

escrivons présentement audict s[r] d'Estrées vous faire plus amplement entendre de nostre part et congnoistrez par vraix effectz.

Donné à Chartres, le XVI[e] jour de may mil V[c] IIII[xx] huict.

Signé : HENRY.

Et plus bas : BRULART.

Et au dos est escript : A nos très chers et bien amez les maieur et eschevins de nostre ville d'Amyens.

Pareillement a esté faicte lecture de la coppie d'une lettre missive envoyée par le Roy à M[gr] d'Estrées, lieutenant-général pour Sa Majesté au gouvernement de Picardie, aussy datée du XVI[e] de ce mois de may, délivrée par led. seigneur d'Estrées à mesd. s[rs], par laquelle Sa Majesté luy mande les occasions quy l'ont meu de sortir de la ville de Paris, et qu'il ayt à inciter et monester tous ses bons subjectz de ce pays à maintenir et garder l'obéissance qu'ilz luy doibvent.

Sur quoy, prins l'advis de mesd. s[rs] présens, a esté advisé de bailler un récépissé audict Bernardin, chevaucheur ordinaire de l'escuirie du Roy, de la lettre de Sa Majesté, ci-devant transcripte, par lui présentée à mesd. s[rs], et que la responce en sera portée au Roy par M[e] Vincent Boullenger, advocat de la ville, ad ce commis et depputé; laquelle responce contiendra ce qui s'ensuyt :

Sire,

Au mesme temps que nous reçeusmes advertissement que V[re] Majesté s'estait retirée de sa ville de Paris et des remeumens quy y estoient peu paravant survenuz, nous nous trouvâmes en ung instant environnez d'un bon nombre de gens de guerre, ce quy nous feit redoubler noz gardes et veiller de plus prez à nostre conservation, et par la grace et bonté divine descouvrir quelques menées et praticques que traymèrent secrètement, dans la ville, quelques habitans factieux et mal affectionnez à la relligion catholicque, apostolicque et romaine, au service de V[re] Majesté et à nostre repos et liberté; taschans, à la faveur et aide de ces gens de guerre, faire entreprise sur ceste ville, ce quy aura donné occa-

sion aux catholicques d'entrer en deffiance et à aulcuns de ces factieux, se croians découverts, de s'absenter, en sorte que les partialitez et divisions auroient soudainement prins pied par divers moiens et artifices en toute la ville; pour lesquelles appaiser et la remectre en toute seureté et tranquilité soubz vostre obeïssance, sire, n'aurions peu trouver meilleur moyen et expédient que de constituer prisonniers quatre de ceulx quy par informacion se sont trouvéz chargez de ceste conspiracion, décréter contre ceulx quy se sont renduz fugitifz, et désarmer ceulx quy ont cidevant faict exercice de la nouvelle relligion. Et à l'instigation du procureur de V^re^ Majesté en ce baillage et de celuy de nostre communaulté et suivant l'advis des principaulx habitans qu'avons faict assembler à ceste fin, faire jurer par serment solempnel yceulx habitans, pardevant nous maieur, et nous avec eulx, *que nous serons et demeurerons tous uniz, pour emploier tous noz moiens et noz vies à l'honneur et service de Dieu, conservation de la saincte relligion catholicque, appostolicque et romaine;* ce que plusieurs des principaulx d'entre eulx ont signé avec nous en plaine assemblée avec un grand contentement, quy nous faict espérer que tous les aultres en feront de mesme, et que toutes partialitez et deffiance cesseront ainsy que jà nous en voyons l'establissement; et, par ce moyen, que Dieu sera perpétuellement servy et honoré parmy nous, la vraye relligion maintenue, la révérence faicte et obeïssance par nous maintenue à V^re^ Majesté, et que cette ville et habitans demeureront en paix, union et seureté. Supplions très-humblement V^re^ Majesté, Sire, pour responce à la lettre qu'il luy a pleu nous escrire du XVIe de ce mois, et à ce que nous en a dict et comunicqué, de sa part, M^r^ d'Estrées, chevalier de ses ordres, lieutenant g^al^ pour icelle en ce Gouvernement, *prendre ceste résolution de bonne part, l'avoir pour agréable*, et croyre que nos antécesseurs nous ont tellement gravé dans le cœur l'honneur de Dieu, sa relligion et le respect et obeïssance que debvons à nostre prince, que toutes les praticques, inductions et persuasions que l'on pourra faire pour nous en divertir, n'y pourront de rien servir, et *n'escouterons que ceulx quy viendront de la part de V^re^ Majesté* [1], *et que conserverons fidellement ceste ville soubz son obeïssance.* Sire,

[1] On verra, par la suite, que les Amiénois ne furent pas longtemps fidèles à cette promesse.

nous prions le Créateur maintenir Vre Majesté en toute prospérité, et lui donner en parfaicte santé très longue et très heureuse vye.

A Amyens, ce vingtungiesme de may mil vc IIIIxx huict,

Les très humbles, très obeïssans et très fidelles subjectz
et serviteurs de Vre Majesté,

Maieur, prévost et échevins de vostre ville d'Amyens.

(Copié sur les anciens registres aux délibérations de l'hôtel de ville d'Amiens.)

IV.

Notice sur l'abbaye du Saint-Esprit de Béziers [1].

(Communication de M. Portalon, correspondant, à Béziers.)

En l'année 1266[2], Pons de Saint-Just, évêque de Béziers, fit construire dans le faubourg de cette ville, sur la rivière d'Orb, en deçà du pont, un hôpital *vaste et somptueux;* affectant à son entretien la moitié des revenus de la seigneurie de Cazouls, revenus qu'il détacha de son domaine privé, et *force belles terres* qu'il retrancha de la manse épiscopale. Le pape Clément IV approuva cette donation et confirma la fondation de cet hôpital, sous l'invocation de saint Nazaire et de saint Celse.

Un des successeurs de Pons, le cardinal Bérenger de Frédol, d'accord avec le chapitre de son église cathédrale, voulut doter d'un monastère de femmes sa ville épiscopale. Car, *encore qu'elle soit grande et belle, il n'y en a pourtant qu'un seul, à savoir celui de Sainte-Claire* [4].

Il fit part de son projet au pape Boniface, qui l'approuva, et plus tard à Clément V, pendant le séjour de ce pontife à Béziers, 1305 [5].

Avec son approbation, il convertit l'hôpital de Pons de Saint-Just en

[1] Cette notice a été rédigée sur les documents publiés dans le *Gallia Christiana*, l'*Histoire générale du Languedoc,* par dom Vaissette; le *Catalogue des évêques de Béziers,* par Andoque; la Bulle de Clément V, et sur les traditions orales que j'ai recueillies moi-même de la bouche d'une des chanoinesses du Saint-Esprit.

[2] Les auteurs du *Gallia Christiana* portent cette fondation à l'année 1290, date des lettres patentes du roi Philippe le Bel (vol. VI).

[3] *Catalogue des évêques de Béziers,* par Andoque.

[4] Bulle concernant la fondation.

[5] *Catalogue des évêques de Béziers*, par Andoque.

(Notes du correspondant.

un couvent dédié aussi à saint Nazaire et à saint Celse, et conféra aux religieuses le titre de chanoinesses du Saint-Esprit. Aux anciens revenus de l'hôpital, il en ajouta d'autres pour l'entretien de trente religieuses de chœur et de trois converses, affectant le superflu à la nourriture des pauvres; *pour qu'il en arrive un double bien*, dit l'acte de fondation, *les pauvres, selon l'intention de l'évêque Pons, seront substantés et Dieu sera incessamment loué dans ce nouveau monastère.....* [1].

L'ordre des chanoinesses régulières est une création du IXe siècle; à cette époque elles furent soumises en Occident à la règle de saint Benoît, et à celle de saint Bazile en Orient. Ce ne fut que vers le milieu du XIIe siècle que les chanoinesses régulières observèrent les constitutions de saint Augustin. (*Histoire des ordres monastiques.*)

Telle fut aussi la règle donnée à celles de Béziers, qui, à l'exemple de celles de Rome, furent assujetties à la clôture, ne devant sortir du couvent *ni pendant leur vie, ni après leur mort*, et prirent le costume de laine blanche : bien différentes, sous ces deux rapports, des religieuses hospitalières du Saint-Esprit, établies dans d'autres parties du Languedoc, en Franche-Comté, en Espagne, en Allemagne, en Pologne, etc., dont les vêtements variaient sensiblement, et qui n'étaient tenues ni à l'observation de la clôture, ni à la récitation de l'office canonial. (*Histoire des ordres monastiques.*)

Le couvent fut érigé en abbaye; le roi se réserva la nomination de l'abbesse, qui dut à ses prérogatives de porter la croix pectorale, la bague à pierre violette et la crosse abbatiale. Les novices n'étaient admises à la profession qu'après de longues épreuves, un mûr examen sur leur vocation, et à la condition d'appartenir à d'anciennes familles. Le chapitre de saint Nazaire se faisait représenter pendant la cérémonie de la profession par ses prévôts. La chanoinesse recevait une bague en or, qu'elle ne devait plus quitter; son décès était annoncé par le bourdon de la cathédrale comme celui des chanoines.

A une époque qui ne nous est pas connue, le couvent fut transféré du faubourg de la ville dans son enceinte, près l'église de Saint-Nazaire. Ce fut probablement vers l'année 1355, dans ces temps malheureux, où, les Anglais ayant porté la dévastation et le pillage aux environs de Béziers, les monastères de Sainte-Claire, des cordeliers, des religieux de saint Antoine et des ermites de saint Augustin, furent démolis et reconstruits dans l'intérieur de la ville [2].

Dans les dernières années du XVIe siècle, les infirmités de l'abbesse, Mme de Plantavit, laissèrent s'introduire quelque relâchement dans l'observance des constitutions de l'abbaye, dont le personnel, fixé à trente

[1] Bulle.

[2] *Histoire du Languedoc*, par dom Vaissette; et *Catalogue des évêques.*

chanoinesses dans l'acte de fondation, se trouvait réduit à trois. Le pape Clément VIII autorisa alors l'évêque de Béziers à transformer le couvent en un collége de Pères de la société de Jésus ou de clercs réguliers de l'ordre des Théatins [1].

Henri IV, par lettres royales, leur concéda les revenus du Saint-Esprit ; tandis que leur église et leur maison claustrale étaient données aux FF. prêcheurs réformés, dont l'église avait été démolie pour la construction de la citadelle de Béziers [2].

Plus tard, une nouvelle ordonnance royale et un décret du saint pontife rendirent aux chanoinesses leurs anciennes possessions, et, au grand contentement de la cité, le monastère du Saint-Esprit reprit son ancienne splendeur, conservant jusqu'à la révolution de 1789 toute la rigidité de la discipline constitutive [3].

Quelques légères modifications furent apportées, j'ignore à quelle époque, aux termes de la bulle d'institution. La croix écarlate, attachée primitivement sur le voile des religieuses de chœur, fut supprimée pour n'y reparaître qu'après leur décès, quand leur corps, revêtu de leur habit de chœur, était exposé dans la chapelle; le voile avec la croix était ramené sur leur visage au moment de l'inhumation. Le nombre de trente chanoinesses fut réduit à dix-neuf, et celui de trois converses fut porté à cinq.

Cet ordre religieux, auquel s'attachait une grande considération, unique dans la chrétienté, ne s'est plus relevé du coup que lui porta la Révolution.

Abbesses du Saint-Esprit (Gallia Christiana).

Mesdames Genses, 1357; marquise d'Alesio, 1373; Alasacio, 1373; P. Astrebonne, 1425; C. Guitard, 1455; Veanne de Cluys, 1453; F. de Neuville, Jeanne II de Cluys, 1509; C. de Brinhat, 1509; F. de Plantavit; 1578; M. du Caylar de Spondeilhan; M. de Lale, 1660; G. de Lort de Sérignou, 1665; C. du Caylor de Spondeilhan, dont la nomination ne fut pas confirmée par le Roi; Isabelle de Martigni, 1710; de Beausset de Roquefort, de Cabrérolles, morte après la Révolution. Mme de Portalon de Rosis est la seule survivante des chanoinesses du Saint-Esprit.

[1] *Gallia Christiana.*
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

Abrégé de la bulle de Clément V, portant l'establissement des religieuses et monastères du Saint-Esprit, à Béziers, comme aussy les articles principaux des statuts et règles qu'elles doivent observer[1].

Clement, euesque, seruiteur des seruiteurs de Dieu, à nos bien aymées filles, l'abbesse et autres religieuses du monastere des saincts Nazaire et Celse, martirs, situé au bout du pont, prez la uille de Beziers, et de l'ordre de sainct Augustin, salut et apostolique benediction.

Que tout le monde soit informé comme Pons, euesque de Beziers, ayant, pour le salut de son ame, et pour le salut aussy de celles de ses parens, fondé, prez la riuiere de l'Orb, un hospital fort beau et fort spatieux, qu'il auroit dédié a sainct Nazaire et à sainct Celse, et dotté cet hospital de terres et de reuenus suffisant pour la nourriture d'un grand nombre de pauures, et que tout le monde scache encore que Berenger, par la permission diuine, euesque de Beziers, avec le consentement du venerable chapitre de sainct Nazaire, auroit changé cet hospital en un conuent de religieuses, y ayant esté obligé par le besoin que cette uille en auroit; car encore qu'elle soit grande et belle, il n'y en a pourtant qu'un seul à sçavoir, celuy de ste Claire, dont les religieuses d'ailleurs, viuent d'aumosnes, et sont pauurement vestues; or Berenger, avec le chapitre de l'esglise cathedrale, a changé cet hospital fondé par l'euesque Pons, en un monastere de filles soubs les conditions suiuantes :

Premierement que ce monastere portera le nom des glorieux martirs st Nazaire et st Celse. En second lieu, que les reuenus anciens de cet hospital, et les reuenus aussy des esglises de Pousquairanies et de st Pontian, que Berenger et le chapitre de st Nazaire y adioutent de nouueau, seruiront pour la nourriture et entretien ordinaire de trente religieuses de chœur, que nous uoulons estre nommées chanoinesses; et de trois sœurs conuerses, pour le seruice interieur dud. monastere. En troisieme lieu, que toutes les susdittes religieuses seront habillées de blanc, en signe de leur pureté, et pour marque qu'elles seront les espouses de Jesus-Christ

[1] L'abrégé de la bulle du pape Clément V, rédigé et écrit de la main de frère Césaire, annaliste de l'ordre, et les règlements et usages de l'abbaye sont entre mes mains; j'en tiens les originaux de Mme de Portalon de Rosis, ma tante paternelle, seule chanoinesse survivante. Ces deux manuscrits lui avaient été confiés par la dernière abbesse du Saint-Esprit, dont elle ne s'était jamais séparée depuis la destruction du monastère.

crucifié, porteront sur le milieu de leurs uoiles et milieu du front une petite croix de soye incarnate. Elles fairont uœu de chasteté, et ne pourront iamais sortir de leur monastere; elles dormiront ensẽble dans un mesme dortoir. Elles seront sobres en leur manger; elles obserueront les ieunes et caresme ordonnés par l'esglise Romaine. Elles uiuront soubs la regle de sainct Augustin. Elles mangeront ensemble et des mesmes uiandes, en un mesme refectoir, tant qu'elles seront en parfaicte santé; mais lorsqu'elles seront malades, nous uoulons qu'ellent soient seruies charitablem^t en un lieu particulier destiné pour cet effect et la consolation des dittes religieuses malades. Nous ordonnons de plus qu'elles obseruent estroitem^t le silence au temps et heures a ce destinées. Elles diront le mesme office qui se dit dans l'esglise de sainct Nazaire. Nous voulons de plus que soient choisies chaque année deux personnes ecclesiastiques, pour receuoir les reuenus de ce nouveau monastere, et pour distribüer aux religieuses tout ce qui leur faira besoin; affinque l'abbesse n'aye autre chose a faire qu'a regir le dedans; et ces deux personnes ecclesiastiques rendront conte de ces reuenus à Berenger, ou à ses successeurs et au chapitre de sainct Nazaire, et ce qui se trouuera de surplus seruira pour la nourriture des pauures dud. hospital. De la maniere il en arriuera un double bien : les pauvres, selon l'intention de l'evesque Pons, seront substantés, et Dieu sera incessamm^t loüé dans ce nouveau monastere, auquel, et à toutes les religieuses qui l'habitent et qui l'habiteront à l'aduenir, uiuant en la pure observance de tout ce que dessus, nous octroyons nr̃e benediction pontificale au nom du Pere, du Fils et du Sainct Esprit. Ne soit donc loysible à aucun de rompre cet escrit de nr̃e confirmãon, ou par temeraire hardiesse aller à l'encontre. Que si quelques le presume et l'attente : scache qu'il encourre l'indignãon d'un Dieu tout puissant et de ses bienheureux apostres s^t Pierre et s^t Paul. Donné à sainct Ceris, proche la ville de Lyon, le 22 jour de mars 1305, et la premiere année de nostre pontificat.

Extrait fidelem^t de son original pour la consolation des susdittes religieuses du monastere de sainct Esprit, en la ville de Beziers. En foy de quoy me suis soubsigné ce second juillet 1671.

F. Cesaire Cambin recollect, très-indigne Annaliste gn̄al de nr̃e ordre sacré et archiuiste de nr̃e province de sainct Bernardin.

Visite du monastère du S[t]-Esprit [1].

Le 23[me] jour du mois d'aoust 1633, Monseigneur Clement de Bonsy, euesque et seig[r] de Beziers, continuant la visite gnāle de son diocese, accompagné de M[res] Jean de Maussac, grand archidiacre, Jacques Calastin, succenteur, et Jean Salinhac, vicaire gnāl, tous chanoines de l'esglise cathed[le], et Christophe Dupuy, son procureur fiscal, alla visité l'eglise et conuent de l'abbaye de s[t] Esprit de la pñte ville dē l'ordre de s[t] Augustin, et estant entré dans lad[te] eglise, après avoir prié Dieu deuant le s[t] sacrement, celebra au grand autel la messe du s[t] Esprit, et reuestu après icelle de sa chappe violette, fist l'absoute des morts dans le chœur et nef de lad[te] eglise.

Visita après, mond. seig[r], le très sainct et très auguste sacrement de l'autel, qui est dans vn petit ciboire dargent doré, auec soleil, pour l'exposer, et gardé dans ung tabernacle de bois doré, doublé au dedans de taffeta rouge, auec un corporal decent, sur la porte duquel tabernacle y a vne figure de Nostre Seigneur qui n'est pas bien asseurée, laquelle mond[t] seig[r] a ordonné au confesseur dud. monastere faire accommoder dans deux jours. Sur led. autel ont estés trouués quattre chandeliers de lethon, ung suviel, vn deuant d'autel de taffetas, vn tableau de Nostre Dame et vne pierre sacrée mobile, deux grands chandeliers de bois pour l'eleuation et vne lampe au deuant dud. autel, laquelle ont a dit brusler tousiour aux despens de l'abesse.

Visita ensuite, mond. seig[r], la relique et le crane d'vne teste enuelopée d'un taffetas verd et conseruée dans vne figure dargent dorée, auec vne vitre au dessous de la teste, et au dedans fust trouué vn bilhet ou sont escripts ces mots : caput s[te] Clementiæ repositum in capsa die 18 mensis octobris an° 1551. Joēs Filieul pbr.; et le tout fust remis à sa place. Et ce faist, mond[t] seigneur alla dans le conuent, l'abbesse duquel, auec touttes les aultres

[1] Ces procès-verbaux sont consignés dans un manuscrit in-folio authentique sous forme de journal. Là se trouve constaté, avec les signatures originales de l'évêque, de l'archidiacre, de l'abbesse, etc., l'état des lieux, des ornements, du mobilier de l'église, ainsi que des revenus et charges de l'abbaye, avec une ordonnance épiscopale. Ce recueil de visites de Clément de Bonzy, dans les églises et chapelles de son diocèse, appartenait aux archives de l'évêché et a survécu à leur destruction.

religieuses, luy vint au deuant en procession à la porte dud. conuent, en chantant le *Veni Creator spiritus*, et estant entré accompagné dessusd. chanoines et procureur fiscal, s'en alla tout droit en procession auec les religieuses au choeur qui respond dans l'eglise, ou estant, après auoir prié Dieu et dit quelques oraisons propres pour la visite desd[tes] religieuses, et leur ayant donné la benediction, leur fist vne exortation pour explication de la fin de sa visite et de l'importance d'icelle, les exortant a luy rapporter sincerement tout ce qu'elles cognoitroient en Dieu et conscience deuoir estre dit, pour y donner l'ordre necessaire a la plus grande gloire de sa divine Magesté; et a cette fin, appella mond. seig[r] l'vne après l'aultre, au costé droict dud. choeur, les interrogeant sur leur institut et obseruations d'icelluy, et commença a interroger les conuerses, laissant pour la derniere l'abbesse, pour l'aduertir de ce qu'il seroit necessaire. Il y a dans ledict conuent pour le p̄nt treize religieuses et deux filles de seruice, toutes professes, excepté vne religieuse, qui est nouisse, sçavoir seur Marie Gendrotte, professe, conuerse; seur Marie Carle, conuerse; seur Margherite de Mercier, nouisse; seur Catherine de Mercoreau, professe; seur Marthe de Lalle, prof.; seur Anne de Nitolon, prof.; seur Anne-Marie d'Esprit, professe; seur Leonore de Maussac, prof.; seur Margherite de Bonefous; seur Jeanne de Pierre, prof.; seur Jeanne de Bouchardoni, prof.; seur Loyse de Lalle, prof.; toutes lesquelles ayant esté oüyes l'une après l'autre et interrogées de l'institution et regle de conuent et quelle est à p̄nt leur abbesse, qui elles recognoissent pour superieure et du nombre qu'il faut qu'il y aye de religieuses aud. conuent, et si elles ont quelque necessité qui regarde le spirituel ou le temporel, ont respondu, et mesmes a esté faict voir à mond. seign[r] par les tiltres du conuent que l'abbaye fust fondée eu l'an 1305, ou enuiron, par Bringuier pour lhors evesque de Beziers, et que le conuent fust bastie au bout du pont de la p̄nte ville, proche l'hospital appellé de la Tritrinité, qui auoit esté basti aux despens de Pons, aussi euesque de Beziers, et que led. conuent, à cause des guerres, a esté du despuis mis dans la ville, ayant led. Bringuier faict donāon aud. conuent de la rente du prieuré de Porquairanes, et de Pousou dict à p̄nt Poussan, et ordonné que pour ladministrāon du bien temporel dud. monastere l'euesque et le chap're de l'église cathedrale choisiroient une personne destituable toutes et quantes fois ils

jugeroient estre expediant, et l'institution et destitution de l'abbesse appartenoient à l'euesque et aud. chapitre: mais que pour la correction de toutes les religieuses et de l'abbesse, elle appartenoit entièrement au seul euesque, et qu'a present l'abbesse est nommée par le Roy. Lad^{te} fondation porte aussi que l'abbesse devoit et doibt tenir le nombre de 30 religieuses et de deux ou trois aultres pour seruir, et que la rente de l'abbaye venant à augmenter le nombre des religieuses aussi s'augmenteroit; que chasque religieuse entrant dans le conuent debuoit bailler deux licts, et qu'elles venant à mourir, l'un desd. licts demeureroit aud. conuent et laultre a lhospital susnommé, laquelle fondation est approuvée par pape Clement Vme par sa bulle insérée dans lelection d'une abbesse de lan 1373, laquelle bulle est dattee de la fin de feburier à St Ciric, pres la ville de Lion, en la premiere annee du pontificat dud. Clement cinquiesme, et lad^{te} election et bulle sont escrittes en un grand pargemin et signees par Raymond Puigon, clerc du dioceze, de Mont, notaire aplique[1], et Pierre Coute, notaire royal et épiscopal, presants a lelection de labbesse dud. an 1373. Le tout ce dessus escript en latin. Ont dit aussi quelles sont et viuent soubs la regle de sainct Augustin, et quelles font loffice conformem^{t} au s^{t} concile de Trente, et disent mattines en tout temps à 5 heures du matin, et qu'apres mattines elles font d'oraison mentale, et que le reste de l'office se faict tout de mesme come à l'eglise cathed., quelles viuent en comun, et que quand quelque religieuse doibt passer professe, leuesque ou son vicaire general en est adverti quelque temps auparauant. Quelles ont pour leur confesseur ordinaire M^{re}...... Colmes, ptre, et quelles recognoissent l'euesque pour leur superieur et com ayant le pouuoir de les corriger. Quelles ont manqué dun lieu particulier pour acuser leur coulpe, et dun autre pour l'infirmerie; et que quand elles sont receues dans le conuent ne paient rien, mais tant seulement se pouruoient des linge, d'un lict garni et d'habits pour leur nouissiat, et quaprès estre passees professes l'abbesse les pourvoit de toute chose necessaire sans quil leur couste rien. Que la rente de l'abbaye peut monter 4,000 livres annuelles ou enuiron; qu'il y a de toute antieneté quinze messes de morts fondees, et que l'abbesse les faict celebrer tous les ans pendant laduent par leur confesseur

[1] Apostolique.

ordinaire ou quelque autre prestre. Apres lesquelles interrogats, mond. seig[r] appella la susd[te] seur Marie de Caillar, abbesse, et lexorta à continuer de faire garder exactement la regle et discipline du monastere, et exorta de mesme toutes les autres religieuses par un discours qu'il leur fist de limportance et de l'obligation qu'il y a a bien obseruer les vœux de pauvreté, chasteté et obeissance, et pour la closture, *le silence et aultres exercices spirituels.*

Et ce faict mond. seigneur visita la maison, et alla au dortoir avec un des chanoines dep[ts] du chap[tre] avec l'abbesse et deux des religieuses les plus anciennes, ou il trouua 21 licts tous ensuite lun de l'autre, et dans une grande galerie 19 desquels licts sont garnis au dehors de fustene blanc et deux garnis de toile; tous lesquels licts ont un agenoliers et un image de N[tre] Dame, et au bout dud. dortoir se trouue une chambre qui doibt un jour seruir d'infirmerie estant a pñt en assez mauvais estat et ayant besoing de reparation.

Visita aussi mond. seigneur un autre chambre qui respond aud. dortoir, laquelle sert de bibliotheque y ayant un armoire dans lequel furent trouués quattre vingt liures imprimes tous de deuotion et approuués.

Visita après une chambre auec son cabinet qui est a l'abbesse, et dans lad[te] chambre est une fenestre qui respond sur la porte du couuent, et sen alla apres a la galerie qui respond sur le jardin, et trouva y manquer de claire voix haultes y ayant des maisons qui ont des veües et dominent sur lad[te] galerie, et que le degret par lequel on y monte est en fort mauvais estat.

Ensuite visita toute la closture et murailles dud. couvent, et le tout fust trouué en assez bon estat, excepté au fond du jardin à main gauche quand on y entre où la muraille est toute ruinee, et estant entré dans le refectoire, cuisine et aultres membres bas, trouua tout en bon ordre, et n'ayant rien plus à voir fist enioinction a lad[te] abbesse de bailler dans huictene inuentaire des ornements de l'eglise, et un estat des rentes de l'abbaie. Ce qu'ayant esté par elle exequuté, a esté trouué par mond. seig[r] quil y a assez d'ornemens et aultres choses pour le service de l'église, et qu'il n'y manque si ce n'est d'ornemens de couleur vert, et quand à l'estat des rentes et despense dud. conuent mond. seig[r] a ordonné qu'il seroit inseré avec celuy des ornemens dans le pñt verbal de

sa visite, le tout signé par ladte abbesse ; et sur le verbal de sa visite mond. seigr a ordonné ce que s'en suit :

Ordonnance de Monseigr de Beziers.

Clément de Bonsy, par la grâce de Dieu et du St Siége apostolique evesque et seigr de Beziers, continuant sa visite gnāle de ñtre diocèse accompagné des nommes au susd. verbal et de leur aduis, ouyes l'abbesse et aultres religieuses du couvent du St Esprit, ayant au préalable inuoque layde du St Esprit avons ordonné et ordonnons, qu'au despens de ladte abbesse il sera pourueu d'vn deuant d'autel de couleur verd d'estoffe decente et d'vne chasuble de mesme couleur, auec ses appartenances, et qu'il sera pourvu aussi de voiles de chasque couleur, pour les calices de l'eglise, dans le terme de deux mois; que la dte abbesse faira continuer la celebration des quinzes messes annuelles dans son eglise sans y manquer aucunement, et que, pour plus grande asseurance de ce, elle en faira celebrer une chasque premier lundy du moys ou jours le plus prosche non empesché, et que les trois messes qui se trouuent par dessus l'annee, elle les faira celebrer annuellemt pendant loctaue des morts. Qu'elle continuera aussi à pouruoir tous les ans le jour du jeudy saint, d'vn prêtre pour assister à la consécration des saincts huiles come elle est tenue de faire pour leglise de Poussan, pour le seruice de la quelle eglise, elle pouruoira aussi d'vn prestre capable, par Nous appreuué, auquel elle baillera gages conuenables pour faire led. seruice come est parlé plus amplement dans ñtre ordonnance dud. Poussan. Quelle faira appeller aux festes de Pasques, de Pentecostes et de Noel ou aultres grandes festes vn confesseur extraordinaire, par nous approuué, pour entendre les conféssions des religieuses qui voudront confesser; et, quant au confesseur ordinaire, qu'elle nous en demandera vn de trois en trois ans pour le changer, ou pour le confirmer cōme nous jugerons estres a propos.

Ordonnons de plus qu'il sera, par ladte abbesse, pourueu d'un lieu propre pour seruir d'infirmerie, auec toutes choses necessaires, et ce, dans le terme de six mois. Qu'elle faira reparer les degreds, ou scaliers par lesquels lon monte à la galerie qui respond sur le jardin, et que la muraille et accoudoir de la dte galerie respondant sur led. jardin sera fermée d'vne grille de

bois de la haulteur de dix pans, ou bien bastie à la mesme haulteur, à pierre et chauf, dans le terme de deux mois, et que les fenestres du cartier, et chambre de lad^te abbesse qui respondent sur la porte du conuent seront dans le mesme delay arrestées et fermées de façon qu'elles prendront l'air d'en hault; que la muraille du dortoir des religieuses qui respond sur les toidts et couuers de la maison de mons^r Vinte voisin serè releuée d'enuiron dix cãnes de large, et de dix pans d'haulteur, et que du costé de la maison de mons^r Rioffaut, la petite fenestre qui est au grenier dud. conuent sera croisé de deux barres de fer dans le terme de huict jours.

Que la muraille du jardin qui se trouue a main gauche en entrant sera reparée et rebastie à pierre et chauf, a légal des aultres murailles dans le terme de trois mois; que la petite fenestre qui se trouue, à la grisle du parloir, lequel respond du costé de léglise Ste Magdaleine, sera condamné auec des ligatures de fer qui se prênent a lad^te grille, de façon qu'on ne puisse plus ouurir, y ayant un tour pour prendre, donner et receuoir les choses necessaires, et ce dans le terme de huict jours. Que, pour la debite du vin que lad^te abbesse faira pendant lannee, du reste de ses prouisions, elle y commettra a laduenir quelque seruante dud. conuent, aultre toutesfois que les religieuses conuerses du d. monastère affinqu'elles ayent moyens de mieux pratiquer les exercices de leur religion et satifaire aux obligations d'icelle. Enioignons aussi a lad^te abbesse de commettre tous les ans, par le suffrage de toutes ses religieuses, vne d'icelle pour assister a la portiere, lorsqu'on ouurira et fermera les portes dud conuent, affinque la closture soit mieux obseruee. Finallement auons deffendu et deffendons tant a lad^te abbesse qu'aux aultres religieuses daccepter a laduenir la charge de marraine aux baptizes de quelle personne que se soit, comme estant ce contraire aux canons et saincts decrets de leglise; luy enioignons de tenir soigneusement la main à lexecution de nostre presente ordonnance soubs peine de desobeissance et aultres arbitraires. Faist à Beziers, lan et jour susdit.

Clem. Euesq. de Beziers,
Naussac, grand arc^e.

Gatastin, député.

Memoire des ornemens de nostre eglise du Saint-Esprit.

Premierement trois calices dargeant, deux peres de burctes de mesmes et vn ciboire aussi dargeant et vne croix dargeant doree.

Plus vne cahpelle de satin cramoisi couuerte de bandes et bouquets de tapisserie, sauuoir deuant lautel, pauillon, credances, degres et chasuble et cuissins.

Plus vne chapelle comme dessus de satin a fleurs.

Plus vne chappelle de satin incarnat, couuerte de clinquant d'argeant conplete comme dessus.

Plus vne chapelle de cadis violet couuert de bandes et bouquets de tapisserie et la chasuble de satin violet, conplett comme dessus.

Plus vne chapelle de resal, la chasuble de damas blanc, complete comme dessus.

Plus vne chapelle de satin noir, complete comme dessus.

Plus deus chasubles lune de satin violet, lautre de toile dargeant a fleurs.

Plus demi dozene detuis de corporaux accompaignes de leurs voiles et sis cosporaux.

Plus sis aubes auec ses amits et courdons.

Plus deus douzenes de purificatoires.

Plus vne dousene de napes pour lautel.

Plus trois ornemens pour le gril, ou lon reçoit le tres saint sacrement.

Plus vne dousene de seruietes pour le bout de lautel.

Plus deus peres de dalmatigues lun de damas blanc, lautre de damassin incarnat et vert.

Plus sis chandeliers et vne lampe de leton pour leglise.

Plus deus tantes de tapisserie, lune de philitins lautre de resul.

Plus vne dousene de petits tableaux, pour lautel et une dousene et demi de grands pour leglise.

Plus vne chapelle toille dargent à fleurs dor et de soye couuert de galon or et argeant.

Plus vn estui de corporau et vn voile de calice cramoisi en broderie dor et argent.

Me Despondeillan abesse.

Estat au vray des rentes et reuenus de l'abbaye du déuot monastère de Saint-Esprit de Béziers.

Premièrement, le disme du prieuré de Poussan s'arrante tous les ans la somme de douze cens liures, et partant cy.......................... xiic ₶

La metterie de Combegrasse : jardin, bois, terres en dépandans situées au terroir dudit Beziers, huit cens trante liures, cy.................. viiic xxx₶

Le prieuré du lieu de Pourcairanhes, membre deppendant de lad. abbaye, s'arrante tous les ans, quatre cens liures, cy.................... iiiic ₶

Le prieuré du lieu de Corneilhan, dépendant aussi de lad. abbaye, s'arrante mille liures et une charge dis cartalz huile, lequel huile estant esualué à la soixante liures, à raison de quarante liures la charge, reuient en tout à mille soixante liures, et partant cy.............................. mlx₶

Les maisons qui sont aux environs du conuent s'arrentent à divers locataires jusques à la somme de cent liures, et partant cy................ c₶

Le fief de Momblanc s'arrante tous les ans six cestiers bled, lequel bled, esualué par communes années quatre liures dis solz le cestier, se monte vingt-quatre liures, cy.................... xxiiii₶

Le fief que led. conuent a aux fauxbours et terroir de la pñte ville de Beziers, qui n'est point arranté, peut reuenir jusques à trente liures d'uzage, suiuant la supputation et esualuation qui en a esté faicte en argent sur les recognaissances et partant cy:.............................. xxx₶

Les vignes qui sont dans le terroir dud. Beziers s'arrantent trois muids de vin, lesquels, estant esualués à vingt liures le muid par communes années, reuiennent à la somme de soixante livres, cy... lx₶

Quattres petites pièces appartenant à ladicte abbaye, situées dans led. terroir de Beziers, s'arrantent vingt-sept liures, cy................ xxvii₶

Toutes lesquelles parties reuiennent à la somme de trois mil sept cens huitante-quatre liures.

Charges et despances accessoires qu'il conuient faire audit conuent de Saint-Esprit.

Et premièrement pour le service de l'eglise dudit conuent, il faut donner à ung pbre, tant pour dire la sainte messe tous les jours que pour confesser les religieuses, la somme de cent cinquante liures, et partant cy.............................. CL ††

Pour les ornemens et réparations qu'il conuient faire tous les ans en lad. église, la somme de cent liures, cy.............................. C ††

A ung prestre qui fait le seruice en l'église champestre dud. Poussan, la somme de quarante-cinq liures, cy.............................. XLV ††

Pour les cierges, ornemens et réparãons qu'il conuient faire tous les ans en lad. église de Poussan, cinquante liures.............................. L ††

Au vicaire de Notre-Dame de Laxes pour aller administrer les sacremens aud. lieu de Poussan, cy.............................. VI ††

A Pourcairanhes, la dame abbesse dud. conuent est obligée payer tous les ans au vicaire dud. lieu pour la congrue portion, la quantité de vingt cestiers bled, cinq cestiers orge et quatre layrans vin, laquelle quantité bled ou vin estant esualuée sçavoir le bled à raison de quatre liures diz solz le cestier, l'orge à quarante solz le cestier, et le vin vingt solz le layran, se monte en tout quatre liures (*C'est sans doute* 104 *livres qu'on veut dire*)...... IIII ††

Plus pour la quatrième partie des gages qu'il faut payer au predicateur qui presche tous les ans en l'église dudit Porcayranhes, unze liures...... XI ††

Plus pour la réparation de la maison dudit Porcairanhes, dix liures.............................. X ††

Pour les réparations qu'il conuient faire en l'église dud. Corneilhan, septante cinq liures..... LXXV ††

Pour les ornemens de ladite église de Corneilhan, trente liures.............................. XXX ††

Pour la lumière du grand autel saint Léon dud.

Corneilhan, faut payer tous les ans dix carlatz huille, lesquels, esualues a raison que dessus, montent vingt liures.......................... xx^{tt}

Pour les gaiges du prédicateur qui presche toutes les années en ladite église de Corneilhan, soixante liures............................ lx^{tt}

Pour les réparāons de la maison appellée *la Dismerie*, dudit lieu de Corneilhan, six liures...... vi^{tt}

Plus pour les décimes qu'il faut payer tous les ans, la somme de quatre-vingt liures.......... lxxx^{tt}

Item pour les tailles des pieces rurales dépendant de lad. abbaye, cent dix-sept liures....... cxvii^{tt}

Pour la nourriture et entretenement de quinze filles, sçavoir treize religieuses et deux filles de service, tant en santé qu'en maladie, à raison de cent liures chacune, reuient en tout à quinze cens liures.............................. xv^{c} ^{tt}

Pour les habits, linges et aultres choses nécessaires aud. religieuses, la somme de six cens cinquante liures, à raison de cinquante liures chacune.................................. vi^{c} l^{tt}

Pour les ameublemens nécessaires à la communauté et pour les liures spirituels qu'il faut achepter tous les ans, la somme de soixante liures .... lx^{tt}

Pour les gages qu'il faut donner à deux filles de service, l'une estant dedans et l'autre dehors le convent, la somme de cinquante liures........ l^{tt}

Pour les gages d'un cirurgien, dix-huit liures.. xviii^{tt}

Pour les médicamens qu'il faut fournir aux religieuses malades, cent cinquante liures...... cl^{tt}

A ung aduocat, pour sa pension ordinaire et annuelle, la quantité de six cestiers bled, lesquels, estimés comme dessus à raison de quattre liures dix solz le cestier, revient à vingt-sept liures.... xxvij^{tt}

A ung procureur pour sa pension, trois cestiers bled, lequel, esvalué comme dessus, monte à treize liures diz solz.......................... xiii^{tt} x^{s}

A ung agent, tant pour solliciter les procez que

pour faire et procurer les aultres affaires de l'abbaye, la somme de cent liures pour ses gages... c₶.

Pour les reparations tant du conuent que de l'église et des maisons dépendant dud. monastere, ensemble de la metherie, deux cens liures...... cc₶

Pour les frais et poursuites des procès, cent cinquante liures........................... cl₶

A ung garde terre, pour garder les bois, trois cestiers bled ou seigle, quattre livres argent et quattre barralz vin, lesdits bled et seigle, esualués a raison de trois liures et le barral de vin à quarante solz, reuient en tout vingt-une liures..... xxi₶

Pour l'aumosne ordinaire qu'il conuient faire tous les jours tant a la porte dud. monastere que aultres pauvres necessiteux de la ville, la somme de deux cens liures....................... cc₶

Plus pour les dommages-intérêts en diminuōns des rentes que les fermiers demandent de temps en temps pour diverses occasions qui se presentent, cent liures........................... c₶

Toutes lesquelles sommes dessus escrittes reviennent en tout à la somme de trois mil huict cens huict liures diz solz.

Je certiffie le présent estat contenir vérité tant en recepte qu'en despense, sauf pour lesd. articles casuelz, qui peuvent estre augmentes ou diminues, et sauf aussi a pouvoir adiouster a la despense les demandes que le vicaire de Corneilhan faict pour sa congrue portion, suiuant le traité qui a esté faict avecq luy, lorsque la transaction sera passée. Ce 3 avril 1635.

M. Despondeillan, abbesse.

Règlement et usages observés dans l'abbaye du Saint-Esprit de la ville de Béziers, rédigés en forme de constitutions par le soin de madame de Bausset de Roquefort, abbesse, et approuvés par monseigneur de Bausset de Roquefort, évêque et seigneur de Béziers.

AVERTISSEMENT.

Le monastère du Saint-Esprit a été fondé et doté, en 1305, par Berenger de Frédal, évêque de Béziers et cardinal du titre de Saint-Nerée et Achillée, et par le chapitre cathédral de la même

ville. Cette institution fut confirmée par Clément V, dans sa bulle du 27 février 1306, et autorisée par lettres patentes du roi Philippe le Bel, données au mois de février 1309. Les religieuses portent le nom de chanoinesses : elles ont pour patrons saint Nazaire et saint Celse, patrons de l'église cathédrale,, et saint Augustin, dont elles suivent la règle. Elles sont gouvernées par une abbesse de nomination royale, et le monastère est soumis à la juridiction du seigneur évêque de Béziers.

ARTICLE PREMIER.

De l'office divin.

Les religieuses de chœur sont obligées de réciter le grand office, suivant le directoire du diocèse et le rit observé dans l'église cathédrale. La manière de le chanter ou de le psalmodier, selon la différence des jours, est spécifiée dans le cérémonial du monastère. Si les religieuses ne peuvent assister au chœur, elles sont tenues de réciter l'office en particulier.

ART. 2.

De l'habit et du voile des religieuses.

§ 1er. — De l'habit des religieuses de chœur.

L'habit est de laine et de couleur blanche. L'hiver il est d'étoffe de paulhilaire, et l'été de serge à la dauphine; il est fermé par devant, et l'ouverture en est au milieu des épaules; il forme un espèce de basquière devant l'estomac, sur le corps de juppe. Les plis des côtés sont arrêtés depuis le haut jusqu'à la ceinture. La queue de l'habit est traînante d'environ deux pans, mais on ne la laisse traîner que dans certaines cérémonies ecclésiastiques marquées dans le cerémonial; excepté ces cas, on relève l'habit par devant et par derrière avec deux crochets. Les manches ont environ un pan de largeur, et leur longueur doit passer le bout des doigts; on les retrousse dans le couvent, et on les laisse abattues au temps de la communion; au parloir on y fait un petit pli au bout, qui toutefois n'empêche pas que les mains ne puissent être couvertes. Chaque religieuse a deux habits d'hiver, et si on veut les soufrer on doit en avoir la permission de madame l'abbesse.

Les religieuses de chœur professes portent un manteau lors de la communion, et, en quelques autres cas spécifiés au cérémonial. Il est de serge à la dauphine, ou de serge commune, de couleur blanche, très-ample, et traînant d'environ un pan.

La jupe est de même étoffe que l'habit; cependant il est permis d'en porter aussi de basin rayé commun et de toile, le tout de couleur blanche.

Le tablier est de toile blanche, auquel est attachée une grande bavette et une poche. Il est permis de porter le tablier au parloir, hormis aux visites des seigneurs évêques, ou d'autres personnes d'une égale considération; on ne le porte point dans le chœur pendant les offices ni au confessionnal. Le collet est de toile de Rouen, large d'environ un demi-pan, mais plus large sur les épaules; les extrémités se joignent sur la poitrine. La guimpe est de toile de Cambrai empesée et plissée de haut en bas, selon la largeur du col, ayant un pli au travers; elle s'étend d'une épaule à l'autre, où on l'attache avec quatre épingles, deux de chaque côté; et de haut en bas, elle s'étend depuis le dessous du menton jusqu'au corps de jupe, qu'elle couvre d'un travers de doigt; on l'assujettit derrière le col avec deux rubans de fil.

Dans l'hiver, à l'office du matin, et même pendant le jour, en cas d'infirmité, on peut porter un mouchoir blanc autour du col, sous la guimpe, en sorte que les deux bouts forment une pointe devant l'estomac. Dans les cérémonies publiques, on observe de ne porter que des petits mouchoirs, cachés sous le collet et sous la guimpe.

Les religieuses portent au quatrième doigt de la main droite ou de la main gauche une bague ronde d'or; elles en peuvent porter une autre d'or ou d'argent, montée d'une pierre commune, sur laquelle est peint un crucifix, ou autre image dévote. Elles peuvent encore porter hors du chœur des gants de peau, de fil, ou de coton.

La ceinture est de toile blanche ou de ruban de fil de même couleur, de la largueur d'un travers de doigt; à laquelle, du côté droit, est attaché un chapelet de jay ou de coco.

Les bas sont de toile ou de fil pour l'été; de coton ou de laine pour l'hiver, blanc ou de couleur modeste. Les souliers sont faits de peaux blanches, à talon de bois couvert de peau de même couleur, sans boucles; il est permis d'user aussi de pantoufles blanches.

§ 2. — Du voile des religieuses de chœur.

Le voile est de toile de batiste empesée, d'environ la largeur de la toile, et de la longueur d'environ quatre pans, plus ou moins, selon la taille des religieuses; on l'attache sur la tête avec des épingles, sur une bande de toile de Cambrai empesée et extrêmement plissée, qu'on appelle *froncé;* cette bande s'attache derrière la tête avec six rubans de fil, trois de chaque côté. L'extrémité supérieure du voile est façonnée en demi-rond et couvre le front et les sourcils en manière de bandeaux. Les deux côtés du voile forment deux ailes, dont le bout est replié en dehors de la largeur d'environ un travers de doigt, et qui descendent un peu au-dessous des oreilles. Ces deux ailes s'attachent au *froncé* avec une épingle; le reste du voile pend derrière les épaules, et va en s'élargissant jusqu'à l'extrémité inférieure, avec un pli au milieu : c'est ce qu'on appelle le voile de jour.

Le voile de nuit, qu'on porte à l'office du matin et quand on est infirme, est composé d'une coiffe de Rouen, d'une coiffe de mousseline fine, et d'un bandeau qui couvre le front. Le voile est arrêté avec des épingles sur la coiffe de mousseline, et il conserve la forme ordinaire, excepté que l'extrémité supérieure qui servait de bandeau reste attachée sur la tête.

§ 3. — De l'habit et du voile des sœurs converses.

Les habits des sœurs converses sont d'étoffe de laine de couleur blanche, de cadis pour l'hiver, et de serge commune pour l'été; ils ont la même forme que les habits de religieuses de chœur, excepté que les plis de devant n'en sont pas arrêtés, et qu'ils n'ont point de queue traînante. Leurs jupes sont de grosse serge de couleur brune; leurs tabliers, de même étoffe de couleur grise. Leurs bas sont comme ceux des religieuses de chœur; leurs souliers sont noirs, à talon de cuir, sans boucles. Elles portent à la ceinture un chapelet de bois.

Leur voile est de toile de Cambrai, empesée, de mêmes largeur et longueur que celui des religieuses de chœur; mais il est rangé différemment sur le *froncé;* c'est-à-dire que les ailes ne sont arrêtées aux côtés de la tête que par un pli, et restent étendues. De six rubans de fil dont les religieuses de chœur attachent le *froncé* derrière la tête, les converses laissent pendre les deux devant, ou le

nouent sous le menton. Le voile de nuit, la guimpe, le collet et la ceinture sont semblables à ceux des autres religieuses ; seulement la coiffe doit être de mousseline grossière et épaisse, et la guimpe doit descendre un peu plus bas sur le corps de jupe.

Elles ne portent point de bague ronde, si ce n'est le jour de leur profession.

ARTICLE 3.

De la confession.

Il est permis aux religieuses de s'adresser au confesseur ordinaire toutes les fois qu'elles en ont besoin. Il leur est encore permis de s'adresser à un confesseur extraordinaire aux Quatre-Temps de l'année; et si elles ont besoin de le faire plus souvent, elles sont obligées d'en avoir la permission de monseigneur l'évêque ou de messieurs ses vicaires généraux, et d'avoir l'agrément de madame l'abbesse. Les jours auxquels toute la communauté va à confesse, qui sont ordinairement la veille des dimanches et des fêtes, les plus jeunes religieuses doivent se présenter les premières.

ARTICLE 4.

De la communion.

Tous les jours de dimanche et de fête, excepté la seconde et la troisième fête de Pâques, la seconde fête de la Pentecôte, et la troisième fête de Noël sont des jours de communion pour toute la communauté, de même que les jours de la Transfiguration, de la Visitation et Présentation de la sainte Vierge et de saint Augustin.

Règlement pour les communions de dévotion.

Madame de Bausset, abbesse, a établi et permis, selon la dévotion de chacune des religieuses, avec l'approbation de Monseigneur l'Évêque, les communions suivantes :

La fête du Sacré-Cœur de Jésus, qu'on fait le lendemain de la fête du Saint-Sacrement.

Tous les jeudis de l'année, en observant que si, dans la semaine, il se rencontre une communion ordinaire et d'usage, celle du jeudi doit être retranchée.

Tous les vendredis du mois de mars.

Le jeudi gras.

Le lundi et le mardi après la Quinquagésime, et le mercredi des Cendres.

La seconde et la troisième fête de Paques.

La seconde fête de la Pentecôte.

Les fêtes de l'Invention et de l'Exaltation de la sainte Croix.

Les fêtes de l'Apparition et de la Dédicace de saint Michel.

La fête du saint Ange gardien.

La fête de la Dédicace de l'église du monastère.

La troisième fête de Noël.

Le jour des morts.

Toutes les fêtes des Apôtres.

La fête de saint Louis,

Et celles de saint Bruno et de sainte Thérèse;

Le jour du baptême, celui du patron, le jour de la prise d'habit et de la profession de chaque religieuse.

Quant à ces quatre derniers jours, les religieuses qui auront la dévotion de communier pourront se joindre à celles qui les célèbrent.

Le règlement ci-dessus a été approuvé par Monseigneur de Bausset de Roquefort, évêque, le 20 août 1757, et signé par Madame l'abbesse.

ARTICLE 5.

Des jeûnes.

Outre les jeûnes prescrits par l'Église, les religieuses en observent plusieurs autres, qu'on appelle jeûnes de règle.

Elles jeûnent tous les jours de l'Avent, excepté les dimanches, auxquels toutefois elles observent l'abstinence de la viande; on jeûne tous les vendredis de l'année, quelque grande fête qui s'y rencontre, les veilles de la Fête-Dieu, des fêtes de la sainte Vierge; savoir : de la Purification, de la Visitation, du Scapulaire, de la Nativité, du Rosaire et de la Présentation, comme aussi les veilles de saint Nazaire et saint Celse, de saint Augustin et du saint ange gardien.

Dans le carême, on n'use de la permission de manger des œufs, du beurre, du fromage et du laitage, que dans le cas d'une grande rareté des viandes de carême ou de l'indisposition des religieuses.

On fait le repas, les jours de jeûne d'Église, à onze heures un quart, et la collation à six heures un quart.

Les novices et les jeunes professes que l'âge dispense du jeûne, jeûnent toutefois, dans le carême et dans l'Avent, trois ou quatre jours de la semaine, selon que la maîtresse des novices juge que leur santé ou leur tempérament peut le permettre.

ARTICLE 6.

De la lecture de table.

On fait régulièrement toute l'année la lecture de table; Madame l'abbesse en dispense en tout ou en partie les jours de fêtes solennelles, les jours de vêture, de profession et de jeûne; néanmoins alors on garde le silence, ou, s'il y a quelque raison de parler, on le fait à voix basse et en peu de mots. Il est permis de parler haut en certains autres jours de l'année, auxquels Madame l'abbesse trouve à propos de dispenser du silence.

La règle se lit dans le réfectoire, au dîner, tous les vendredis de l'année, à moins qu'il ne s'y rencontre quelque grande fête de Notre-Seigneur ou de la sainte Vierge : en ce cas, on la lit le jeudi précédent.

Dans la semaine sainte, la règle se lit le mercredi; et on lit à table les trois jours suivants quelque livre qui traite de la Passion de Jésus-Christ; on suprime pendant ces trois jours la lecture du Martyrologe, pour se conformer à l'office : mais on en fait la lecture tous les autres jours de l'année, avant la fin du dîner. Quand il arrive quelque fête mobile, ou la Dédicace de l'église du couvent, ou une fête à laquelle est attachée quelque indulgence, on l'annonce avant la lecture du Martyrologe, la veille du jour où cela arrive.

Les religieuses passent par tour, chaque jour, pour faire la lecture de table et de la méditation.

ARTICLE 7.

Des sermons.

On prêche devant la grille tous les dimanches de l'Avent, les jours de la Conception de la sainte Vierge, de Noël et de la Purification, tous les dimanches de carême, les jours de saint Joseph,

de l'Annonciation, quand même cette dernière fête serait transférée le vendredi saint, les jours de Pâques, de l'Assomption, et de la Nativité de la sainte Vierge, et de la Toussaint.

On prêche en chaire le jour et pendant l'octave de la Pentecôte, et le jour de saint Augustin.

Lorsqu'on prêche après vêpres, le sermon tient lieu de la méditation du soir; et lorsqu'on prêche avant vêpres, s'il reste quelque intervalle entre le sermon et vêpres, on fait un quart d'heure de méditation entre vêpres et complies : s'il ne reste point d'intervalle, on dit vêpres et complies tout de suite.

Pour se conformer à la commodité du prédicateur, Madame l'abbesse fait avancer ou retarder l'heure de vêpres, et on en avertit la communauté.

ARTICLE 8.

Des méditations.

Les religieuses font la méditation deux fois le jour, savoir : le matin avant matines, et le soir entre vêpres et complies. Quand elles ne peuvent s'y trouver, elles la font en particulier, et ordinairement dans le chœur. On n'est point obligé de méditer sur le sujet qui a été lu : mais on peut méditer sur quelque autre sujet selon sa dévotion ou selon l'avis du directeur.

Après la méditation du soir, on récite les litanies de la sainte Vierge, et on lit le premier point de la méditation du lendemain matin.

Il est permis aux religieuses, selon leur dévotion, de faire en particulier une retraite de huit jours chaque année, à moins que Madame l'abbesse ne fasse donner la retraite à toute la communauté.

ARTICLE 9.

Du silence.

On garde le silence depuis huit heures du soir, jusqu'après prime du lendemain. S'il y a quelque nécessité de parler, on parle bas, et le plus brièvement qu'il se peut. Pendant le temps du silence, on évite de faire du bruit, soit en marchant, soit en ouvrant, ou en fermant les portes.

ARTICLE 10.

Du parloir.

Les religieuses reçoivent au parloir les visites de leurs pères, mères, frères et sœurs, autant que les règles de la piété et de la bienséance l'exigent; elles reçoivent moins souvent les visites de leurs autres parents, et beaucoup plus rarement celles des personnes qui leur sont étrangères. Les novices n'en reçoivent pas aussi souvent que les autres religieuses.

Les religieuses ne vont jamais au parloir sans une compagne que les portières ont soin de leur donner, qu'on choisit ordinairement parmi les converses. Au défaut de celles-ci, il est permis aux religieuses de choisir une compagne parmi les sœurs de chœur, à l'exception des plus jeunes. Les parentes peuvent se faire compagnes l'une à l'autre. Madame l'abbesse choisit, pour les novices et les jeunes professes, la compagne qu'elle doivent avoir : ce qui a lieu à leur égard, quand elles reçoivent la visite de leurs pères et de leurs mères. Les autres religieuses sont dispensées de prendre une compagne quand elles sont visitées par leurs pères, mères, frères, sœurs, beau-frères et belles-sœurs.

Lorsqu'on demande au parloir une religieuse, la portière en avertit Madame l'abbesse, et elle n'appelle la religieuse qu'autant que Madame l'abbesse le trouve à propos.

Il n'est pas permis d'aller ni de demeurer au parloir pendant la messe de communauté, ni pendant les offices, la méditation et le temps du réfectoire; à moins que les religieuses ne soient demandées par des étrangers qui doivent partir le même jour, et qui ne peuvent venir en un autre temps, ou qu'il ne s'agisse d'affaires de grande conséquence.

Les jours auxquels on ne va point au parloir, hormis dans des cas extraordinaires, sont les jours de la Noël, de Pâques, de la Pentecôte et de la Toussaint, le jeudi et le vendredi saint, et les cinq fêtes solennelles de la sainte Vierge.

Depuis la Toussaint jusqu'au mois de février, on ne reçoit point de visites après cinq heures du soir : on répond néanmoins aux domestiques. On observe aussi de ne point aller au parloir avant la messe de communauté, surtout les jours de communion, à moins que la messe ne se dise après huit heures, ni après le

repas du soir. On observe encore de ne point y aller, le jour de la Fête-Dieu, que le soir après la bénédiction du Saint-Sacrement, ni l'après-midi du samedi, à cause de la confession.

Les religieuses que leurs infirmités n'empêchent pas d'aller au parloir ne sont pas dispensées d'entendre la messe, ni d'assister à vêpres, si toutefois elles le peuvent sans incommodité.

ARTICLE 11.

De la clôture.

Personne ne peut entrer dans le monastère sans une permission expresse de monseigneur l'évêque, ou de messieurs ses vicaires généraux; cela s'entend de toute sorte de personnes, sans distinction d'âge, ni de sexe. Personne n'y peut coucher sans permission et sans une évidente nécessité.

Madame l'abbesse fait entrer dans le monastère, quand il en est besoin, le confesseur, le médecin, le chirurgien, l'apothicaire, les ouvriers et autres personnes utiles.

Lorsque la nécessité oblige d'introduire dans le couvent quelque personne externe, Madame l'abbesse l'ayant trouvé à propos, la portière doit appeler une de ses compagnes, ou à son défaut une autre religieuse, pour assister à l'ouverture de la porte de clôture, lesquelles, après que la porte a été refermée, ne quittent point la personne qui est entrée. On sonne alors la cloche domestique, pour avertir les religieuses qu'une personne séculière est entrée, et afin que les novices et les jeunes professes puissent se retirer. Si on introduit quelqu'un dans le couvent à l'entrée de la nuit ou pendant la nuit, ce qu'on ne doit faire que dans une grande nécessité, il doit y avoir trois religieuses présentes à l'ouverture de la porte.

Si le confesseur ou le médecin sont obligés de passer la nuit auprès d'une malade, celle-ci doit être accompagnée de trois religieuses, savoir, d'une ancienne, et de deux autres.

Les personnnes qui sont entrées dans le couvent n'y doivent demeurer que le temps qu'il faut pour terminer les affaires qui ont donné lieu à leur entrée : et elles ne peuvent visiter le couvent qu'à la compagnie de deux religieuses, et avec la permission au moins présumée de Madame l'abbesse.

Avant qu'on ouvre la porte de clôture, il faut que Madame

l'abbesse en ait donné la permission, à moins d'une nécessité urgente qui ne souffre point de délai : dans ce dernier cas, on lui rend compte de cette ouverture le plustôt qu'il est possible.

Les portières retirent les clefs des portes et des parloirs quand les religieuses sont au chœurs ou au réfectoire: et cependant une des portières reste à la porte pour répondre. Les portières portent chaque soir les clefs à la chambre de Madame l'abbesse, après les avoir soigneusement comptées et reconnues.

Si, à l'ouverture de la porte, il se trouve quelque personne au dehors, les religieuses qui y sont présentes ne lui parlent qu'autant que la bienséance le permet, et le plus brièvement qu'il est possible. Ce qui se doit entendre de l'ouverture de la porte du chœur bas, qui ne devant se faire ordinairement qu'afin que les sacristaines donnent ou reprennent les ornements ou autres choses nécessaires au service divin, ne doit pas donner lieu à des entretiens inutiles, surtout à cause du respect dû au saint sacrement.

On ferme les portes extérieures du couvent avant l'entrée de la nuit, soit en hiver, soit en été, excepté qu'il ne fallût attendre la sortie du confesseur, du médecin ou des ouvriers, ou qu'il n'y eût quelque autre nécessité indispensable.

ARTICLE 12.

Règlement de la journée.

Une converse préposée par Madame l'abbesse sonne l'*Angelus* à quatre heures du matin, le premier et le second coup de l'office. Elle éveille ensuite la communauté avec la cloche domestique. Les religieuses peuvent faire leur prière de matin dans le chœur ou dans leurs oratoires : mais elles doivent toutes se trouver au chœur à cinq heures pour faire la méditation, qui dure jusqu'à cinq heures et demie. Un peu avant la fin de la méditation, on sonne le dernier coup de l'office, et l'on dit tout de suite matines, laudes, prime et tierce. Après tierce, on dit la messe de la communauté, et sexte après la messe. None se dit à dix heures. C'est ainsi que l'heure de l'office du matin est réglée depuis le premier samedi du carême jusqu'à la Toussaint; mais depuis la Toussaint jusqu'au premier samedi du carême, après prime on se retire du chœur; on s'y rassemble à huit heures et demie pour

dire tierce, après laquelle on dit la messe de communauté, et sexte tout de suite.

Après none dans l'été, et à dix heures dans l'hiver, on fait une lecture spirituelle dans la chambre abbatiale, d'environ demi-heure, à laquelle toutes les religieuses doivent assister, à moins qu'elles ne soit appelées au parloir, ou qu'elles ne soient occupées aux devoirs de leurs charges. Cette lecture ne se fait pas les jours de communion de règle, excepté les jours de la Transfiguration de Notre-Seigneur, de la Visitation et de la Présentation de la Ste-Vierge; on ne la fait pas non plus le jeudi, le vendredi, ni le samedi de la semaine sainte, la veille de l'Ascension, la veille de la Pentecôte, ni pendant l'octave de cette fête.

On dîne à onze heures; après le dîner on va achever au chœur les grâces qu'on a commencées au réfectoire; pour lesquelles on suit le bréviaire romain. Le temps de la récréation n'est pas fixé, mais il dure ordinairement depuis les grâces jusqu'à une heure. Après midi la récréation se fait en commun ou en particulier, au choix des religieuses. Les novices et les jeunes professes la font dans l'hiver à la chambre de Madame l'abbesse.

A trois heures, ou un peu avant, si c'est un jour de grande festivité, on sonne le premier coup de vêpres; et après le dernier coup, qu'on sonne un peu avant trois heurs et demie, on dit vêpres; après lesquelles on chante l'antienne: *Tota pulchra es*, et si c'est le samedy, on chante avant celle-ci l'antienne *Inviolata*. On fait ensuite la méditation, qui dure demi-heure; et l'on dit complies.

A six heures on soupe; après le soupé on va achever grâces au chœur, comme après le dîner; et la récréation dure jusqu'à huit heures; alors on sonne le silence: la prière du soir et l'examen se font en particulier, dans l'oratoire ou dans le chœur; et l'on se couche à neuf heures, ou plus tôt, si on le juge à propos.

ARTICLE 13.

Exceptions au règlement précédent.

Dans le carême, où l'on dit vêpres avant midi, la méditation du soir se fait après complies.

Le soir du mercredi saint, on se rend au chœur à trois heures trois quarts pour dire complies du jour, matines et laudes du

lendemain, et faire ensuite la méditation. Ce même jour, et les deux suivants l'antienne *Tota pulchra es* se chante dans la chapelle intérieure, après collation.

Le jeudi saint, on sonne l'*Angelus* à quatre heures du matin à l'ordinaire ; mais on ne sonne point l'office ; on se rend au chœur à six heures pour faire la méditation, et à sept heures on dit prime, tierce et sexte : ce qu'on observe les deux jours suivants. A neuf heures trois quarts après avoir dit none, on célèbre la messe solennelle, après laquelle on dit vêpres à genoux devant la grille, et on ne se tient debout qu'au *Magnificat.* On va ensuite au réfectoire; mais une religieuse reste devant le S[t] Sacrement exposé, laquelle, après le repas, est relevée par une autre : et ainsi d'heure en heure on se relève jusqu'à neuf heures du soir. Ce qui n'empêche pas que les autres religieuses ne puissent, selon leur dévotion, passer devant le S[t] Sacrement tout le temps qu'elles veulent.

A quatre heures du soir on se rend au chœur, pour dire complies, après lesquelles on dit matines et laudes pour le lendemain, et l'on fait la méditation du soir. Après la collation et un peu de récréation, si on en a besoin, on demeure devant le S[t] Sacrement jusqu'à neuf heures. Les religieuses qui ont la dévotion d'y demeurer plus avant dans la nuit peuvent y demeurer deux heures de suite plus ou moins, et elles se relevent les unes les autres tout le reste de la nuit.

Le vendredi saint à neuf heures trois quarts on dit none, après laquelle on fait l'office du vendredi saint, comme il est marqué au Missel, et on dit vêpres à genoux devant la grille. A quatre heures après midi, on dit complies, matines et laudes ; on fait la méditation, et on lit le sujet de la méditation du lendemain.

Le samedi saint, none se dit à neuf heures; après laquelle on fait l'office du samedi saint; on chante la grande messe et l'on dit vêpres comme il est dit marqué dans le Missel.

La veille de l'Ascension, après la messe de la communauté, qui se dit à l'heure ordinaire, on dit sexte et none; à neuf heures et demie on fait la procession des Rogations.

La veille de la Pentecôte, on dit une messe basse à l'heure de la messe de communauté. A neuf heures trois quarts, on dit none; on célèbre l'office du jour et l'on chante la grand'messe.

Quand on ne chante point de grand'messe les dimanches et les fêtes, on dit sexte à huit heures et demie, ensuite la messe de communauté, à laquelle les religieuses reçoivent la communion; après l'action de grâces, qui dure demi-heure, on dit none.

On fait plusieurs exercices particuliers en certains jours de l'année; mais, comme ils ne sont d'aucune obligation, on a cru qu'il suffirait de les insérer au cérémonial.

ARTICLE 14.

Des mortifications.

On ne fait d'autre mortification en commun que de dire dans le réfectoire, après la bénédiction de table du dîner, cinq fois le *Pater* et l'*Ave* les bras étendus. On fait cette mortification la veille de Noël, le vendredi saint, la veille de la Pentecôte, la veille de la Toussaint, la veille des cinq fêtes chômées de la sainte Vierge, la veille de saint Nazaire et saint Celse, et celle de saint Augustin. On ne fait ni jeûne ni mortification la veille de l'Annonciation, quand cette fête est transférée.

Les religieuses demandent pardon à madame l'abbesse et se se demandent pardon entre elles, dans le chœur, avant la messe de communauté, les jours suivants, savoir: les jours de Noël, de l'Épiphanie, du jeudi saint, de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, de la Trinité, de la Fête-Dieu, de la Toussaint, de saint Nazaire et saint Celse, et des cinq fêtes chômées de la sainte Vierge.

ARTICLE 15.

De madame l'abbesse.

Madame l'abbesse distribue les charges ou emplois aux religieuses, et les en prive quand elle le croit nécessaire. Elle prend l'avis de la communauté assemblée en chapitre, quand il faut admettre une postulante à la prise d'habit ou une novice à la profession, ou qu'il faut les éprouver ou les renvoyer. De même quand il faut passer quelque contrat d'albergue, d'échange, d'emprunt et de prêt, comme aussi d'achat ou de vente de quelque bien fonds.

Toutes les religieuses sont obligées de l'aimer comme leur mère, de lui porter un grand respect, de lui obéir et de lui

demander les permissions et les dispenses dont elles ont besoin. Elle reçoit, garde et dépense les revenus de l'abbaye; elle en fournit quittance en son nom aux fermiers et aux autres débiteurs. Elle donne à l'économe l'argent qui est nécessaire pour la nourriture de la communauté; à la sacristaine, ce qu'il faut pour le service divin, et à toutes les religieuses tout ce qui concerne leur entretien, soit en santé, soit en maladie.

ARTICLE 16.

Des novices.

Lorsqu'une demoiselle se présente pour être religieuse, madame l'abbesse assemble la communauté et se détermine à la pluralité des voix à l'admettre, ou à l'éprouver, ou à la renvoyer; en cas de partage, elle a la voix prépondérante. Outre les marques de vocation que la postulante doit avoir, on examine si elle a de la voix; si elle en a, il est à propos qu'elle sache le plain-chant avant que d'être admise à la profession. Le jour marqué pour son entrée, madame l'abbesse va la recevoir à la porte de clôture, à la tête de la communauté: la postulante se met à genoux, et madame l'abbesse l'ayant fait lever, l'embrasse, et toute la communauté après elle; la maîtresse des novices la prend par la main, la conduit au chœur, et la fait mettre à genoux devant la grille; ensuite on chante le *Te Deum*. La postulante demeure dans l'état de probation au moins durant trois mois; et pendant tout ce temps elle est soumise à la direction de la maîtresse des novices et assiste à tous les exercices de la communauté.

Le temps de probation étant sur le point d'expirer, la postulante, accompagnée de la maîtresse des novices, se rend, après la communion, à la chambre de madame l'abbesse, et lui demande à genoux l'habit de religieuse; ce qu'elle fait trois fois, en trois jours différents. Si madame l'abbesse, après avoir pris l'avis de la plus grande partie de la communauté, admet la postulante, elle fixe le jour de sa prise d'habit, et la présente à monseigneur l'évêque ou à un de messieurs ses vicaires généraux, pour en être examinée, et fait avertir messieurs du chapitre Saint-Nazaire, afin que messieurs les prévôts puissent assister à la cérémonie. La postulante fait trois jours de retraite, et choisit elle-même son

confesseur. Le premier jour de la retraite, elle fait la mortification ordinaire au réfectoire, avant le dîner, aussi bien que la veille du jour fixé pour la prise d'habit.

Si monseigneur l'évêque ou messieurs ses vicaires généraux font la cérémonie, c'est à eux qu'il appartient de donner le voile aux novices, comme il leur appartient de le donner aux professes.

Les novices rendent compte de leur méditation à la maîtresse, si elle l'exige. Il leur est défendu de toucher les clefs de la clôture; elles doivent suppléer à ce que les autres religieuses ne peuvent faire; on ne les appelle point aux délibérations de la communauté; elles doivent ordinairement demeurer à la chambre de madame l'abbesse ou à celle du noviciat, et ne peuvent s'arrêter en aucun autre endroit du couvent sans permission de la maîtresse, ni monter à la tour qu'avec elle ou avec sa permission, à la compagnie d'une autre religieuse; elles doivent se rendre tous les jours au chœur, après la lecture de communauté, pour faire l'examen particulier, et, à une heure, après midi, pour faire l'adoration du saint Sacrement. Elles ne sortent point du chœur pendant les offices et la méditation, et ne se dispensent point des communions de règle sans la permission de la maîtresse.

Par tour de semaine, elles ont soin, pendant l'hiver, de placer dans le chœur les chandeliers nécessaires pour l'office du matin, de les garnir de chandelles, de les remettre en leur lieu quand l'office est fini, et de les nettoyer tous les jours, ce qui a lieu pour l'office du soir quand il en est besoin ; elles portent du feu au chœur pour allumer les cierges de la crédence, pendant l'antienne *Tota pulchra es;* elles sonnent la cloche pendant les offices, quand il n'y a point de converses dans le chœur; elles portent la chandelle, quand dans l'hiver on va, après le souper, dire grâces au chœur; elles sonnent l'*Angelus* et portent de la lumière à la chambre de communauté; elles mettent sur la table du réfectoire le livre qu'on doit lire pendant le repas, et donnent dans le chœur le livre des méditations à la religieuse qui est chargée de la lecture; elles disent les antiennes quand l'office est semi-double, chantent les versets et le martyrologe, font la lecture de communauté, et une petite lecture aux converses pendant leur dîner. La novice qui est chargée de la lecture de communauté sonne la cloche domestique quand le cas le requiert. Enfin elles vont

prendre madame l'abbesse, et l'accompagnent pour se rendre au chœur et au réfectoire.

Vers la fin du noviciat, la novice demande à madame l'abbesse d'être admise à la profession, ce qu'elle fait pendant trois jours et avec la même formalité qu'à la prise d'habit. Si la novice est admise par le suffrage de la plus grande partie de la communauté, elle fait huit jours de retraite immédiatement avant le jour fixé pour la profession ; elle choisit le confesseur qu'elle veut et fait la mortification ordinaire au réfectoire le premier jour de la retraite et la veille du jour de la profession. Un mois avant ce jour, madame l'abbesse présente la novice à monseigneur l'évêque ou à un de MM. les vicaires généraux ; et, deux ou trois jours avant la profession, elle fait avertir MM. du chapitre Saint-Nazaire.

Les prières et les cérémonies dont on se sert à la prise d'habit et à la profession sont écrites dans le cérémonial.

Après la profession, les jeunes professes restent dans l'état de novices le temps qu'il faut pour accomplir sept ans, à compter du jour de la prise d'habit. Durant tout ce temps, elles font les mêmes exercices, dépendent de la maîtresse des novices, sont sujettes aux mêmes lois et remplissent les mêmes devoirs, comme pendant l'année qui a précédé leur profession, excepté qu'elles passent par tour de semaine pour entonner les psaumes, faire l'office et chanter les versets, les jours des fêtes solennelles.

ARTICLE 17.

Des sœurs converses.

S'il se présente une fille pour être sœur converse, madame l'abbesse, après avoir pris l'avis de la communauté en la manière ci-dessus, examine, non-seulement si ses mœurs sont édifiantes et sa vocation véritable ; mais encore si elle a assez de santé pour remplir les fonctions dont les sœurs converses sont chargées. On observe, en ce qui concerne le temps de la probation, la prise d'habit et la profession, tout ce qui est marqué ci-dessus pour les autres novices, excepté qu'on ne les reçoit pas à la porte en cérémonie et qu'on ne chante point le *Te Deum*.

Après la prise d'habit, les converses font une année de noviciat, et même davantage, s'il est à propos. Après leur profession, elles restent sous la direction de la maîtresse le même temps que

les autres religieuses. Les converses, après leur profession, sont obligées de réciter tous les jours un chapelet de cinq dizaines et quinze fois le *Pater,* l'*Ave,* d'assister à la messe de communauté et à l'office de vêpres ou de complies; elles passent, par tour de semaine, pour sonner la cloche les dimanches et les fêtes, pour la messe de communauté et les vêpres; enfin, elles sont chargées de toutes les fonctions serviles du monastère.

ARTICLE 18.

De la nourriture.

On donne aux religieuses, pour le dîner, la soupe, un quart de viande bouillie, une entrée et un dessert, composé ordinairement de fruits de la saison; et, pour le souper, on leur donne demi-livre de viande rôtie ou en sauce, avec un dessert.

Les jours maigres, on garde pour la quantité la même proportion que les jours gras. On donne de même un dessert au dîner et au souper.

Les sœurs converses font le même ordinaire que les autres religieuses, mais elles n'ont d'entrée que les dimanches et les fêtes; quand elles sont infirmes ou convalescentes, elles mangent à la cuisine, après le repas de la communauté.

Il est permis de déjeuner les jours où il ne se rencontre aucun jeûne d'église et de règle, et de se rafraîchir un peu avant vêpres.

On se sert à table de plats et d'assiettes d'étain ou de fayence, de couverts d'argent, de couteaux de table à manche de corne, et de gobelets de verre.

ART. 19.

Des dortoirs, des oratoires ou ruelles, et des lits.

Toutes les religieuses, à l'exception de madame l'abbesse, sont obligées de coucher dans le dortoir, partagé aujourd'hui en trois pièces. Les converses couchent dans deux petites chambres séparées du dortoir.

Les oratoires ou ruelles des religieuses sont l'espace qui se trouve entre deux lits ou entre le lit et la muraille, lorsque le lit est à un coin du dortoir. Chaque oratoire est fermé par un rideau blanc, de basin rayé, lequel on fait couler par des anneaux le long d'une tringle qui est attachée aux quenouilles du pied des lits, et à la

muraille quand le lit est dans le coin. Il y a dans chaque oratoire un prie-Dieu de noyer, une petite table si l'on veut, deux ou trois chaises, un crucifix, un bénitier, un tableau de dévotion à quadre de bois peint, aux deux côtés et au-dessous duquel on met quelques petits tableaux, ou images dévotes, sans aucun ornement recherché.

On ne peut entrer dans l'oratoire des autres religieuses contre leur volonté, soit en leur absence, soit en leur présence.

Les lits sont à quenouilles tournées de bois de noyer; les traverses de même bois suportent des planches, sur lesquels on met une paillasse, un matelas de laine et un chevet de plumes. Les lits sont couverts d'un ciel de toile blanche, et garnis de deux grands rideaux, et de deux bonnes grâces ou petits rideaux, le tout de basin rayé blanc; le haut des rideaux est couvert aux deux côtés et au fond du lit de trois pentes ou courtine.

Les rideaux et les bonnes grâces coulent par des anneaux le long de trois tringles attachées aux quenouilles. Les draps de lit sont de toile blanchie; les couvertures sont selon la saison, de laine, d'indienne et de cottonat simple: celles d'indienne sont piquées : à quoi on peut ajouter un couvré-pieds d'indienne piqué, et des coussinets de plumes.

ARTICLE 20.

De la pauvreté.

Il est permis aux religieuses d'avoir des pensions et de recevoir des présents; mais elles ne peuvent les garder en leur pouvoir. Lorsqu'étant au parloir, leurs parents ou autres personnes leur font quelque présent, elles peuvent le recevoir, mais elles doivent être dans la disposition de le dire à madame l'abbesse, en sortant du parloir. Outre les permissions que madame l'abbesse accorde aux religieuses, elle peut leur permettre quatre ou cinq fois l'année de disposer en argent, en présents ou en ouvrages de la somme de vingt livres tout à la fois. S'il était question d'une plus grande somme, il faudrait avoir recours à monseigneur l'évêque, ou à messieurs ses vicaires généraux. Madame l'abbesse permet encore aux religieuses de dépenser pour leurs besoins toutes les sommes nécessaires, et recevoir tout ce qu'on leur donne, soit en argent, soit autrement. Les religieuses sont

dans l'usage, avec une permission tacite de madame l'abbesse, de se prêter et de se donner mutuellement des choses de peu de conséquence, comme du papier, des plumes, du fil, de la soie, des aiguilles, et choses de semblable valeur, comme aussi de se faire part entre elles des présents qu'on leur fait en fruits ou autres choses semblables, et de leur dessert, et d'en donner aux converses et aux domestiques du couvent.

ARTICLE 21.

Des charges ou emplois.

Les charges qui sont en usage dans le monastère sont celles de prieure, de maîtresse des novices, de sacristaine, d'économe, d'infirmière, de dépensière, de portière, d'apothicaire, de bibliothécaire et de boursière ; il y èn a quelques autres qui n'ont point de noms, dont il sera fait mention ci-après.

Avant d'entrer dans le détail des fonctions attachées à chaque charge, on observera que, selon l'usage, les charges restent toujours aux religieuses à qui madame l'abbesse les a une fois conférées ; à moins qu'elles ne demandent elles-mêmes d'en être déchargées, ou que madame l'abbesse n'ait des raisons particulières de les en décharger.

La prieure est élue par la communauté, et lors de la vacance de l'abbaye monseigneur l'évêque lui donne le pouvoir d'exercer les mêmes fonctions que feue madame l'abbesse ; lorsque la nouvelle abbesse a pris possession, ce n'est qu'à son défaut ou en son absence : c'est-à-dire qu'elle préside au chœur, au réfectoire et aux autres assemblées de la communauté, quand madame l'abbesse ne s'y trouve pas. Elle donne aux religieuses les permissions, et les dispenses nécessaires, quand elles ne peuvent s'adresser à madame l'abbesse, ou parce qu'elle est malade, ou qu'elle est extrêmement occupée.

En cas de mort ou de destitution, ou de demission de la prieure, madame l'abbesse procédera à une nouvelle élection ; mais la prieure élue ne pourra faire aucune fonction jusqu'à ce qu'il ait plu à monseigneur l'évêque ou à messieurs ses vicaires généraux de confirmer son élection.

La religieuse qui est nommée à la charge de maîtresse des novices doit être douée d'une prudence consommée, d'un esprit

solide, d'une piété exemplaire, et d'un zèle éclairé: elle est chargée d'éprouver la vocation des postulantes, de former à la vertu les novices et les jeunes professes. Elle les assemble une ou deux fois le jours, ou plus souvent s'il est nécessaire, dans la chambre du noviciat, pour leur faire lire la règle, et la leur expliquer, les instruire sur les vœux de religion, leur apprendre à réciter l'office, les former aux cérémonies du chœur, etc. Elle leur donne les permissions et les dispenses qui regardent le spirituel; car en ce qui concerne le temporel, les novices et les jeunes professes doivent s'adresser à madame l'abbesse. Il est du devoir de la maîtresse des novices de prendre beaucoup de soin de leur santé, de veiller sur leur conduite, de les reprendre de leurs défauts, et de leur donner des pénitences, si elles tombent en quelque faute considérable, mais elle doit observer de n'user de voies de rigueur que lorsqu'elle a éprouvé que les voies de douceur sont inefficaces.

La sacristaine doit veiller à ce que la sacristie soit suffisamment pourvue de linges et d'ornements; elle doit les raccommoder quand ils sont gâtés; et si elle ne peut y suffire, elle le fait faire par d'autres religieuses, particulièrement par les plus jeunes. Elle fait blanchir les linges et les fait repasser par les sœurs converses. Elle prend le même soin pour les sacristies de Corneillan et de Poussan.

Les jours de communion, elle met les manteaux à la place de chaque religieuse dans le chœur, et prépare le communial. Lorsqu'on doit administrer les sacrements aux malades, elle prépare tout ce qui est nécessaire. Enfin, elle prend soin de la sépulture des religieuses décédées. Le reste de ses fonctions est marqué au cérémonial.

L'emploi de l'économe consiste à fournir la nourriture nécessaire aux religieuses tant saines que malades et convalescentes. Elle rend compte à la fin du mois de son administration à messieurs les économes du monastère, en présence de madame l'abbesse.

Tout ce qui concerne le soin des malades et des convalescentes regarde l'infirmière. Elle rend compte au médecin de l'état des unes et des autres, et les fait dispenser par madame l'abbesse des exercices de la communauté.

Quand une religieuse est dispensée de faire maigre, elle est aussi dispensée des jeûnes de règle: quand elle a fait gras le ven-

dredi et le samedi, elle ne doit point faire les jeûnes de règle la semaine suivante, quand même sa santé lui permettrait de faire maigre. Celle qui a pris médecine est dispensée d'assister le lendemain aux exercices de la communauté, et si elle peut assister à vêpres, elle n'est point obligée d'assister à la méditation ni à complies.

La dépensière est chargée de distribuer à la communauté le pain et le fruit pour dessert; elle prépare la collation les jours de jeûne; elle donne à la cuisinière le sel et l'huile; elle fournit les chandelles nécessaires pour le chœur et pour le réfectoire, et garnit de mèches et d'huile les lampes communes.

Les fonctions de la portière sont marquées aux articles 10 et 11, où il est fait mention du parloir et de la clôture: à quoi on ajoutera qu'elle doit être ponctuelle à répondre aux personnes qui heurtent, veiller à ce que les religieuses ne soient point au parloir sans compagne, et qu'elles n'y restent pas dans le temps des exercices.

La religieuse chargée de l'apothicairerie doit tenir toutes drogues nécessaires aux malades et aux infirmes; elle a soin de s'en pourvoir chez le marchand apothicaire du couvent; et pour cela elle donne un cahier à la servante où le marchand apothicaire écrit les drogues qu'il fournit; elle prépare ou fait préparer les remèdes, et veille avec soin à ce que les drogues ne se gâtent point.

La bibliothécaire doit ranger proprement les livres dans une armoire du cabinet destiné pour cela; elle donne ceux qu'il faut pour le réfectoire, la méditation et la lecture de la communauté; elle les retire quand on les a lus, et les renferme; elle donne les bréviaires aux religieuses et les autres livres qu'elles lui demandent. Si madame l'abbesse lui permet d'en prêter à des externes, elle doit les écrire dans un registre, crainte qu'ils ne s'égarent.

La boursière n'est chargée d'autre chose que de serrer, dans une petite armoire dont elle tient la clef, l'argent provenant des pensions des religieuses et des dons qu'on leur fait, et de le leur donner lorsqu'elles le lui demandent.

Les charges qui n'ont point de nom particulier sont celles-ci: avertir la communauté des exercices qui ne sont pas ordinaires ou qui sont fixés à certains jours de l'année, avoir soin des habits, des draps de lit, du linge de table, de la farinière et de la cave.

La religieuse chargée d'avertir la communauté des exercices ci-dessus doit avoir un rôle de ceux qui sont fixés à certains jours, et s'instruire avec soin de ceux qui, en certaines rencontres, sont prescrits par monseigneur l'évêque, comme de chanter le *Te Deum*, de faire les prières de quarante heures, etc. En tous ces cas, après avoir averti la communauté, s'il est nécessaire, elle fait sonner la cloche avec la solennité requise.

Celle qui est chargée du soin des habits doit tailler l'étoffe, monter les habits, et les mettre en tel état que les religieuses à qui ils sont destinées n'aient qu'à les coudre.

Elle doit fournir aux religieuses tout ce qu'il faut pour les raccommoder quand ils sont usés, et les aider tant à les faire qu'à les raccommoder, si elles en ont besoin : ce qu'elle doit aussi observer à l'égard des converses. Elle prend garde que les habits d'hiver ne se gâtent pendant l'été, et pour cet effet elle les expose souvent à l'air durant la nuit, selon qu'il est marqué dans la règle. Enfin elle est chargée de coiffer et d'habiller les religieuses décédées. La religieuse qui est préposée au soin des draps de lit doit en savoir exactement le nombre, les compter quand elle les donne à blanchir, et que la blanchisseuse les lui remet; les marquer de la marque de chaque religieuse; les raccommoder, les distribuer chaque mois, en les faisant porter par les novices sur le lit des religieuses.

Celle qui prend soin du linge de table doit marquer les serviettes de la marque de chaque religieuse, les raccommoder, les faire blanchir et en savoir le nombre. Elle est chargée de les changer chaque dimanche, en retirant celles dont on s'est servi la semaine précédente : elle met aussi de nouvelles nappes le même jour sur les tables du réfectoire.

La religieuse commise au soin de la farinière donne la farine qu'il faut pour le pain qu'on veut faire cuire. Elle fait pétrir, fait le pain elle-même, ou le fait faire par une autre religieuse, et fait en sorte que tout soit dans l'ordre, soit à l'égard de la converse ou de la servante qui pétrit, soit à l'égard du fournier.

Celle enfin qui est chargée du soin de la cave doit fournir le vin nécessaire à la communauté et à chaque religieuse en particulier; elle fait percer les tonneaux par une converse, et à son défaut elle doit le faire elle-même.

Il arrive quelquefois que madame l'abbesse confie les deux

emplois à des sœurs converses, mais elle ne le fait qu'au défaut des religieuses de chœur.

Déliberation au chapitre.

L'an mil six cens dix neuf et le quatorsieme jour du mois de septembre, dans le devot monastere du S[t] Esprit de la ville de Beziers, plusieurs capitulaires dud. monastere se sont assemblées au son de la cloche a la maniere accoutumée du mandement de noble religieuse dame Marie du Caylar Despondeillan, abbesse dudit monastere, sœur Loüise de Lalle, religieuse proffesse dud. monastere, s[r] Paule de Noir, aussi religieuse proffesse, demeurant aud. monastere, neuf heures du matin, après avoir ouy devotement une messe du S[t] Esprit.

La ditte dame Despondeillan, abbesse, leur a proposé comme dans le dit monastere y a deux religieuses novices depuis quelques années, a savoir sœur Jeanne de Bouchardonés, et damoiselle Ysabeau Dabbes, de la ville d'Avignon, qui fut receüe au noviciat par feüe dame Francoise de Villenouvette, precedente abbesse, des le vingt quatrieme de mars mil six cens treise, par acte receu par M[r] Antoine Moissot, notaire royal de Beziers, et Leonor de Maussac, fille legitime et naturelle de noble Charles de Maussac et de damoiselle Jeanne de Marmout, du lieu de Corneillan, au diocese de Besiers, receüe au noviciat par lad. dame Despondeillan, le huitieme jour du mois de fevrier mil six cens quinse, par acte receu par le notaire soubssigné, lesquelles de Maussac et de Bouchardonis depuis led. temps ont demuré et residé aud. monastere, et depuis plusieurs mois qui suplient lad. dame abbesse et la requerent journellement avec toute grande intance, soumission, et perseverance de les recevoir en la proffession de l'ordre du d. monastere, ce quelle a toujours deslayé de faire pour sonder mieux leur volonté et devotion; mais voyant quelles perseverent plus que jamais en leur bon propos, la dame abbesse a demandé aux d. sœurs de Lalle et de Noir de dire leur avis sur la proffession à faire des sœurs Bouchardonis et Maussac, pour après y être procedé suivant la coutume et regles dud. monastere. Sur quoy lesd. sœurs de Lalle et de Noir, religieuses professes, ont dit que depuis plusieurs années elles ont vecu demeurant dans led. monastere la en compagnie desd. sœurs de Maussac et de Bouchardonis, et toujours les ont trouvées fort bonnes religieuses, de tres bonnes

mœurs, bon exemple, pleines de zelle et de devotion au service de leglise et dud. monastere, tellement quelles sont dignes detre receuës en la proffession, et de leur part elles consentent en tant quil plait a lad. dame sont davis que son bon plaisir soit de recevoir lesd. de Moussac et de Bouchardonis, proffesses aud. monastere duquel advis et opinion, lad. dame abbesse a été aussi : acte ainsi a été conclud et arrêté par lad. dame abbesse, M. Despondeillan, abbesse.

Sr Louise de Lalle proffesse, sr Paule de Noir proffesse, le reste de lacte regarde le notaire, qui s'i est signé Montorcy.

V.

Notice sur le monastère de la Celle (*Var*).

Communication de M. L. Rostan, correspondant, à St-Maximin (Var).

A une petite distance de Brignoles, vers le sud-ouest de cette ville, sur une légère élévation qui domine la magnifique vallée arrosée par la rivière de Carami, est situé le petit village de la Celle, dont le nom seul indique l'origine [1], et où l'on trouve encore les intéressantes et précieuses ruines d'un célèbre monastère de Provence, le plus ancien du diocèse d'Aix.

L'histoire de ce monastère remonte à une antiquité assez reculée; d'après le *Gallia Christiana*, en 1011, Ingilran, évêque de Cavaillon, fit donation, en présence de sa femme et au nom de ses enfants, à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, de l'alleu qu'il possédait dans la vallée alors appelée d'*Avolenazo*, au territoire de Brignoles, c'était l'église fondée en l'honneur de sainte Perpétue [2].

En 1016, Nevelongus, du consentement de sa femme et de ses trois fils Guillaume, Reygnaud et Leuffroy, confirma à l'abbaye

[1] Voir le Glossaire de du Cange au mot *Cella*.

[2] « Ego Ingilbranus, gratia Dei episcopus, et fidele mea Adalgue, facimus do« nationem monasterio S. Victoris Massiliæ de alode nostro intra terminos de villa « quæ vocant *Bruniola*, id est ecclesiam quæ fundata est in honore Dei sancteque « Perpetuæ an. MXI. » (*Gallia christiana*, t. I, col. 345 et p. 115. *Instrum. ad eccles. Cavallicensem spectantia.*) — Magnus chartul. S. Victoris, fol. 82, verso. — Papon, *Hist. de Prov.*, t. I, p. 203 et 204. — M. Raynouard, dans sa notice sur la Celle, cite aussi une autre charte de fondation de la même année, de la part du sieur Guigo et de sa femme Gualdrada, à peu près dans les mêmes termes, avec des champs cultes, incultes, vignes, prairies, etc.



de Saint-Victor la même donation, et lui donna aussi les biens qu'il possédait dans cette vallée [1].

Nevelongus et ses fils crurent devoir faire cette importante libéralité dans la vue du salut de leurs âmes et pour se racheter de leurs fautes; car ils s'étaient rendus coupables de tels excès envers l'abbaye de Montmajour et la ville de Pertuis, qui en dépendait, que le pape Sergius IV les avait pour ce motif excommuniés [2].

La donation primitive d'Ingilran fut néanmoins dans la suite l'objet de très-vives contestations de la part de ses petits-fils, comme l'indique une charte citée dans le *Gallia Christiana;* mais un plaid qui eut lieu à cet égard en 1054, en présence des seigneurs voisins, mit fin à tous débats, et les moines de Saint-Victor gardèrent paisiblement les biens qui leur avaient été concédés dans le territoire de Brignoles [3].

Ces pieuses donations furent même bientôt suivies d'une foule d'autres, et l'abbaye de Saint-Victor eut ainsi dans cette localité des possessions considérables, qui l'obligèrent à y envoyer une colonie de ses moines pour les cultiver.

[1] ...« Ego Nevelongus cum uxore mea Teucennia, una cum filiis nostris Rai« naldo, Vuillelmo et Laufredo, de salute animarum nostrarum solliciti et imma« nitatem scelerum pertimescentes..... etc..... facimus donationem omnipo« tenti domino et S. Victori martyri ejusque monasterio, haud procul a civitate « Massiliæ fundato, et abbatibus et monachis perpetuo inibi militantibus, de « allodio nostro quem habemus in comitate Aquensi, intra terminos de villa quæ « vocatur Brignola; id est ecclesiam quæ fundata est in honorem Dei sanctæque « Perpetuæ..... cum campis cultis et incultis, vineis, pratis, pascuis, silvis, « garricis aquis, aquarumque decursibus, etc..... » (*Gallia christiana*, t. I, p. 71, *Instrum. ecclesiæ Aquensis.*)

[2] Honoré Bouche cite le texte de cette excommunication, rapporté aussi par M. Raynouard. — « Sergius episcopus servus servorum Dei omnibus archiepi« scopis, episcopis, ducibus, marchionibus, comitibus salutem, etc..... Nobis « clamor nobilissimæ comitissæ Adelaïdis delatus est et monachorum S. Petri « super filios Nebelongi, Rainaldum videlicet, Vuillelmum et Laufradum..... « qui sortites devastant monasterium Montis Majoris..... et insuper villiam « quæ nuncupatur *Pertusus*, per virtutem illorum deprædaverunt et cremaverunt. « quæque inhabitabilis permaneat..... Si vos audierint et emendaverint, Deo « gratias. — Si autem contempserint obedire vobis et apostolicis præceptis ex« communicamus illos et maledicimus ex parte Dei et S. Mariæ et actoritate « D. apostolorum Petri et Pauli, etc..... » (*Histoire de Provence* de Bouche.)

[3] « Facta est definitio et guerpitio anno 1054. — Publice in cella quæ vocatur « ad Sanctam Perpetuam, præsentibus senioribus et vicinis, Aicardus filius Ge« raldi et Leufredus frater suus firmaverunt... » (*Gallia christiana*, t. I, col. 346.) — M. Raynourd, *Notice sur Brignolles.*

Une bulle de Grégoire VII, du 4 des nones de juillet 1079, en énumérant et confirmant les bénéfices, églises et biens de l'abbaye de Saint-Victor, désigne cet établissement sous le nom de *Cella Sanctæ Perpetuæ*[1]; plus tard il fut appelé *Arcella* ou *Arcta-Cella*, ainsi qu'on le voit pour la première fois dans une charte de Raymond-Bérenger le Jeune, de l'année 1153[2].

La gestion de cette celle fut confiée à un prieur : un acte de 1095 fait déjà mention de ce prieur, et dans le *Gallia Christiana* sont cités les noms de onze d'entre eux, de 1167 à 1516[3].

Dans le XII[e] siècle, des religieuses vinrent aussi s'établir à la Celle, sous la règle de saint Benoît, et leur monastère fut bientôt célèbre en Provence. On ignore l'époque précise de la fondation de ce nouvel établissement; mais on cite une bulle d'Alexandre III, en date du 15 des calendes de juillet 1160, dans laquelle le pape prend sous sa protection le monastère des religieuses de la Celle avec ses biens[4]; des lettres patentes d'Ildefonse I[er], roi d'Aragon et comte de Provence, de l'année 1167, donnent et confirment aux religieuses du monastère Sainte-Perpétue tout ce que Raymond-Bérenger, son père, leur avait déjà donné[5].

Ce monastère continua néanmoins d'être présidé par le prieur de Saint-Victor[6]; car on sait que dans le moyen âge il n'était pas rare que des religieuses vécussent ainsi à côté des moines du même

[1] M. Raynouard, *Notice sur la Celle.*

[2] *Idem.*

[3] *Gallia christiana*, t. I, col. 346.

[4] Archives du monastère de la Celle; inventaire, p. 63, conservé dans le cabinet de M. Roux-Alphéran, à Aix.

[5] Archives du monastère de la Celle. — *Id.* et *Gallia christiana.* « Notum sit « omnibud quod ego Ildefonsus Dei gratia rex Arragonum, comes Barcilonen- « sis, ... dono et concedo ob remedium animæ meæ et parentum meorum Deo, « sanctæ Mariæ et sancti Victori de Massilia, necnon abbati Petro, cum monachis « ibidem Deo servientibus, et sanctimonialibus quæ in monasterio Sanctæ Per- « petuæ sunt vel deinceps erunt, scilicet ecclesias et villas de Campis de Garetti, « S. Joannis de Peirafoc de Colobrega, S. Michaelis de Arcis, sanctorum Bene- « dicti et Georgi de Bormeta et quidquid possident in villa de Borma, S. Eu- « cherii de Bras, S. Mariæ de Gaiola, S. Petri de Brinolii et sanctæ Mariæ de « Cabossia, omnes ecclesias præfatas cum villis et omnes usaticos et albergios « confirmo sicut pater meus Raimundus-Berengerius dedit. . . . . 1167. » (*Instrumenta ecclesiæ Aquensis*, diploma Ildefonsi regis Arragonum, ducis provinciæ, pro monasterio de Arcta-Cella, S. Victori subdito.)

[6] *Gallia christiana*, t. I, col. 340. — Honoré Bouche, *Hist. de Provence.* — Notice de M. Raynouard.

ordre et sous leur direction. Pourtant les moines ne tardèrent pas à se retirer, et dans les temps qui suivent, il n'est plus fait mention que du prieur, lequel y demeura constamment, et y occupa les bâtiments primitifs; il était nommé par l'abbé de Saint-Victor[1] et il partageait, avec les dames bénédictines, la seigneurie du lieu de la Celle et des autres possessions de ce monastère, ainsi que les droits et priviléges dont il jouissait. Les religieuses étaient autrefois régies par une prieure, qu'elles nommaient elles-mêmes à vie, et qui, quelquefois, prenait le titre d'abbesse. L'abbé de Saint-Victor devait en confirmer l'élection. Dans le *Gallia Christiana* est citée la série entière des prieures ou abbesses de 1167 à 1378. Cette dignité était ordinairement conférée à des personnes de distinction, appartenant pour la plupart aux plus illustres familles de Provence, dont le monastère de la Celle fut constamment l'asile.

Les contestations du prieur avec les religieuses occupent une place dans l'histoire de ce monastère; les archives de la Celle renferment à ce sujet de nombreux et curieux monuments[2]. Diverses

[1] Le 17 juillet 1578 eut lieu une transaction entre les moines et l'abbé de Saint-Victor, sur le fait de leurs prérogatives respectives, dans laquelle l'abbé se réserve la nomination exclusive du prieur de la Celle. — (Voir l'inventaire des archives précité.)

[2] M. Roux-Alphéran, l'auteur des *Rues d'Aix*, possède dans son cabinet une grande partie des archives de la Celle, qu'il conserve avec un soin religieux et qu'il a bien voulu me communiquer avec une extrême bienveillance, dont je lui suis profondément reconnaissant. On y trouve tous les documents pour l'histoire de ce monastère. — « Ces pièces sont au nombre de 288, dit-il dans les *Rues d'Aix*, t. II, p. 282, dont 153 sur parchemin et 135 sur papier. La plus ancienne desquelles est de l'an 1056 et la plus récente de 1789. Nous les avons réunies en deux volumes in-folio sous le titre *Arta-Cellæ monasterii chartularium*, pars I, 1056-1496; pars II, 1503-1789. 72 de ces pièces n'ayant pu être reliées, dans l'un ou l'autre de ces volumes, soit à cause de leur trop grande dimension, soit par la crainte de briser les sceaux en cire ou en plomb dont elles sont revêtues, nous les avons placées dans six sacs de toile séparés, et une brève analyse de leur contenu leur a été par nous substituée, dans les volumes, à leur date. » Quelques-unes de ces pièces sont très-curieuses; la dernière est le journal d'une religieuse commencé en 1789, intéressante et naïve relation de tout ce qui s'est passé dans le couvent aux derniers moments de son existence, et où sont enregistrés jour par jour les événements qui ont précédé sa suppression. On n'y peut lire sans émotion le récit de la sortie des religieuses; les dernières se retirèrent le 14 mars 1792; la cérémonie fut touchante : après quelques paroles pleines d'attendrissement que leur adressa la révérende mère abbesse, eut lieu la dernière visite aux tombes de leurs sœurs prédécédées, dans le caveau du couvent, où

transactions avaient réglé les obligations auxquelles était tenu le prieur envers les religieuses, et qui consistaient de sa part à fournir une certaine quantité de pain, vin, huile, blé, sel, bois, herbes, légumes, cire, viande et autres choses encore, ainsi qu'une pension annuelle de 200 florins d'or. En 1372, le cardinal Anglique, évêque d'Albane, fut même délégué par le pape Grégoire XIV, à l'effet de rétablir la bonne harmonie entre le prieur et le monastère, relativement à ces fournitures [1]. Mais de nouvelles difficultés surgirent néanmoins plus tard à ce sujet; divers actes en font mention [2], et ces différends n'eurent pas seulement lieu à raison du

elles se rendirent processionnellement et y firent l'absoute et diverses prières; elles remontèrent ensuite et se séparèrent au milieu des larmes et des sanglots. Tous ces détails, racontés avec exactitude et simplicité, arrachent les larmes des yeux. Le journal continua néanmoins quelque temps encore après la sortie du couvent, jusqu'au 22 septembre 1793, jour où les religieuses firent entre elles le partage des dernières dépouilles du monastère que la révolution avait épargnées; alors le journal cessa, et la religieuse qui l'écrivait le termine en demandant à Dieu la grâce de pouvoir le recommencer bientôt. — (On verra, dans le cours de cette notice, que le couvent avait été transféré à Aix depuis 1658.) — La pièce qui porte la date du 1056 renferme la dédicace de l'église Notre-Dame de Brignoles, faite par Pons de Châteaurenard, archevêque d'Aix, le 8 des calendes de février, et non le 6 des mêmes calandes, d'après le *Gallia christiana*, t. I, colonne 307, et M. Raynouard, *Notice sur Brignoles*. — M. Roux-Alphéran possède aussi l'inventaire des archives fait en 1686, avec une indication du contenu de chaque pièce, 1 grand vol. manuscrit.

[1] Déclaration en forme de lettre patente, du 20 janvier 1319, par messire de Sabran, chapelain de N. S. Père le pape et prieur du monastère, dans laquelle il est fait une expresse énumération de toutes les fournitures auxquelles était tenu ledit prieur, avec approbation, ratification et confirmation de l'abbé de Saint-Victor, du 7 juin 1320. (Voir l'inventaire des archives de la Celle, chez M. Roux-Alphéran, p. 6, verso. Voir aussi le même inventaire pour les règlements du cardinal Anglique du 17 février 1372).

[2] Voir l'inventaire précité au sujet de diverses transactions et ordonnances sur ce point, notamment la transaction du 6 septembre 1403 entre le prieur et les religieuses. — Ordonnance de l'abbé de Saint-Victor, du 16 septembre 1418, qui donne l'administration exclusive des rentes et revenus du monastère aux religieuses pendant cinq années, moyennant 30 florins d'or pour l'entretien du prieur. — Autre transaction, du 21 septembre 1429, entre le prieur et les religieuses. — Sentence rendue, le 31 janvier 1434, par les députés de l'abbé de Saint-Victor au sujet de la fourniture de la cire et de l'huile pour la sacristie. — Lettres du légat d'Avignon, du 11 août 1458, qui dépouillent le prieur de l'administration du monastère. — Enfin nouvelle transaction, du 4 octobre 1480, entre le prieur et les dames religieuses, par laquelle le prieur s'oblige à payer tout ce qui y est exprimé, comme pain, vin, viande et pension... etc.

temporel, la direction du spirituel, que réclamait le prieur, leur fournit aussi le motif de fréquents débats; les droits de ce dernier à cet égard ne paraissent pas avoir été jamais bien nettement définis [1].

A chaque réception de religieuse, un droit d'entrée lui était réservé; on trouve même dans les archives de la Celle une sentence de 1533 par laquelle ce prieur, comme délégué de l'abbé de Saint-Victor, qui avait la suprême direction du couvent, reçut une religieuse malgré le refus de la prieure.

Il y avait donc à la Celle deux établissements contigus, un prieuré de Saint-Victor et un monastère de religieuses bénédictines, qui, quoique distincts et séparés l'un de l'autre, n'étaient cependant point complétement indépendants, et qui tous deux étaient soumis à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille.

Le monastère de la Celle a joui d'une grande célébrité dans les siècles passés. Les comtes de Provence lui faisaient de nombreuses et d'importantes libéralités; le voisinage de leur château comtal de Brignoles, qu'ils habitaient quelquefois, leur fournit à ce sujet de fréquentes occasions, et une foule de chartes et de lettres patentes, dont la plupart datées de Brignoles ou de la Celle même, nous ont conservé le souvenir des puissants bienfaiteurs de ce monastere dans les divers temps. C'est d'abord Ildefonse I[er], roi d'Aragon, comte de Barcelone et de Provence [2]; Raymond-

[1] Une bulle du pape Clément VII, de l'an 1532, déclarait que le prieuré n'était point conventuel, mais dépendant du monastère Saint-Victor de Marseille. Néanmoins, en 1631, le prieur Philippe de Tourier réclamait, avec la qualification de prieur conventuel, diverses prérogatives que lui contesta la prieure du monastère, en lui opposant qu'il n'était point prieur conventuel du monastère des Bénédictines, mais seulement d'un autre monastère de moines du même ordre qui était au lieu de la Celle, attenant à celui des dames religieuses, lequel a été depuis supprimé. De grands débats s'en suivirent devant le parlement d'Aix, et, par suite d'un compromis, une sentence arbitrale du 14 août 1638 adjugea aux dames religieuses la juridiction exclusive de Garcoult et de Cabasse, mais donna la qualité de prieur conventuel à messire de Tourier, et, en cette qualité, la cure des âmes des religieuses, ensemble l'élection de leurs prêtres et confesseurs, et un droit d'entrée de 80 florins lors de la réception d'une religieuse.

[2] Charte d'Ildefonse I[er], précitée, du 8 des ides de mai 1167. — Par une autre charte du 5 février 1180, Ildefonse I[er] donne encore au prieur et aux dames de la Celle tout ce qu'il avait dans le lieu de Cabasse et dans celui de la Rochette et leurs terroirs, soit en domaines, hommes, terres cultes et incultes, vignes, prés, paturages, usages, justice et défends. (Archives. — Inventaire précité.)

Bérenger III, son frère[1]; et avant eux leur père Raymond-Bérenger, comte de Barcelone et gouverneur de la Provence sous son neveu Raymond-Bérenger II en bas âge; ensuite Alphonse II et Garsende de Sabran, son épouse, qui, devenue veuve, y prit même le voile en 1225[2]; puis Raymond-Bérenger IV, beau-père du roi saint Louis[3]; Charles Ier d'Anjou; Charles II surtout, qui prit ce monastère en grande affection[4]; le roi Robert, son fils[5]; plus tard la reine Jeanne[6]; la reine Marie de Blois, veuve de Louis Ier d'Anjou[7]; Louis II[8], et enfin le roi René[9], qui tous, non-seulement confirmèrent les donations faites par leurs prédécesseurs, mais furent chacun les auteurs de larges et pieuses munificences[10], qui ont fait

[1] Notice de M. Raynouard.

[2] *Idem.* — Voir aussi diverses chartes des archives de la Celle. — A l'époque de leur mariage, Alphonse et Garsende firent de grandes libéralités au monastère. Garsende était petite-fille et héritière de Guillaume IV, comte de Forcalquier : ce mariage unit irrévocablement ce comté à la Provence en 1209.

[3] Archives de la Celle. — Diverses chartes. — Par un acte du 5 des ides de mai 1220, Raymond-Bérenger IV donne l'albergue de Brignoles, qui est de 600 sols royaux de coronats, au monastère de la Celle.

[4] Archives de la Celle. — Diverses chartes. — Lettres patentes de 1281 à 1307. — Celle du 12 avril 1289 contient décharge du droit de fogage pour le prieur et le monastère aussi bien que pour tous les hommes des lieux qui en dépendent. Déjà, en 1280, n'étant que prince de Salerne, Charles avait donné au monastère de la Celle 20 livres de pension annuelle à prendre sur l'albergue de Bras.

Dans une visite que Charles II fit à ce monastère en 1292, les religieuses lui portèrent leurs plaintes sur les vexations qu'elles éprouvaient de la part des moines de Saint-Victor, principalement au sujet du lieu de Cabasse, qui leur avait été donné pour leur entretien et dont les revenus étaient divertis pour être employés à tout autre usage, à quoi le roi voulut remédier, et il ordonna, en présence de l'abbé de Saint-Victor, que l'église et les biens de Cabasse seraient par elles régis, et que les revenus en provenant seraient appliqués à leurs propres usages. L'abbé de Saint-Victor ordonna au prieur et aux religieux qui étaient à Cabasse de se retirer à leur monastère de Marseille. (Inventaire des archives et *Gallia christiana*, t. I, col. 346 et suivantes.)

[5] Archives de la Celle. — Lettres patentes du roi Robert, comte de Provence 1310-1319-1335).

[6] Lettres patentes du 9 février 1378. — Voir l'inventaire des archives précité.

[7] Lettres patentes de cette comtesse de Provence en date du 12 décembre 1390 et 23 mars 1394.

[8] Lettres patentes de Louis II (1408 et 1411). — Archives de la Celle. — Cabinet de M. Roux-Alphéran.

[9] Lettres patentes du roi René (de 1437 à 1478). — Archives de la Celle. — Cabinet de M. Roux-Alphéran.

[10] Archives de la Celle. — Tous les historiens de Provence. — Notice de M. Raynouard.

à juste titre considérer les comtes de Provence commes les protecteurs-nés du monastère de la Celle et comme ses véritables fondateurs.

Les vicomtes de Marseille se montrèrent aussi généreux à son égard, et divers autres comtes ou seigneurs lui firent des largesses considérables [1].

Plusieurs souverains pontifes prirent se monastère sous leur protection [2] et accordèrent des indulgences à ceux qui, confessés et véritablement pénitents, visiteraient l'église de la Celle à certains jours de l'année [3].

La juridiction de cette abbaye s'étendait sur toutes les seigneuries et lieux qui lui avaient été concédés par les comtes de Provence, avec des droits et priviléges nombreux. En 1236, un accord fut fait, d'une part, entre le comte Raymond-Bérenger, et, d'autre part, le prieur et le monastère de la Celle, sur le fait des juridictions et justices de la Celle, Camps, Campduemi, Cabasse et Gareoult, par lequel toute la juridiction, à la réserve de l'homicide, appartenait au monastère, et l'homicide au comte; les confiscations des condamnés étant moitié pour le comte et

[1] Actes de donation de Barral et de Roucelin, seigneurs et vicomtes de Marseille, l'un en date du 8 novembre 1180 et l'autre du 17 des calendes de novembre 1210. — Permission du seigneur des Baux, en date du 15 des calendes de mai 1257, de faire passer à perpétuité, par le lieu d'Aubagne, tout ce qui serait nécessaire pour l'usage du monastère de la Celle, comme pain, vin, viande, fruits, laines et autres choses, sans payer aucuns droits de péage, lods et autres. — Importante donation de dame Douce d'Esperel et autres. — Voir les archives de la Celle et leur inventaire précité.

[2] Bulles des papes Alexandre III et Grégoire IX, qui prennent sous leur protection le monastère des religieuses de la Celle avec ses biens, l'une en date du 15 des calendes de juillet 1160, et l'autre du 9 des calendes d'octobre 1238, etc.

[3] Bulle d'Alexandre VI, en date du 8 juillet 1496. — Cette pièce, conservée au cabinet de M. Roux-Alphéran, est entouré de vignettes enluminées. « Au coin supérieur à gauche est l'image de la sainte Vierge tenant l'enfant Jésus sur ses genoux; au milieu de la bordure supérieure, on voit sainte Véronique tenant en ses mains le mouchoir sur lequel est empreinte la figure du Sauveur, et sur le coin à droite de la même bordure est la figure d'une religieuse de saint Benoît, debout; sur les deux bandes des côtés sont des armoiries, des arabesques, etc. ..... A cette grande pancarte pendent les sceaux de tous les cardinaux qui l'ont donnée à Rome l'an IV du pontificat d'Alexandre IV. » (Les *Rues d'Aix*, t. II, p. 294.) — Autre bulle de 1532 à ceux qui visiteront l'église Sainte-Perpétue de la Celle à divers autres jours que ceux mentionnés dans la bulle précédente. (Archives de la Celle. — Inventaire précité.)

moitié pour le monastère, quant aux biens meubles, et pour les immeubles, en entier au monastère [1]. — Les dames de la Celle furent très-jalouses de leur juridiction, et revendiquèrent une une foule de procès criminels dont les archives nous ont conservé le souvenir [2]. Elles savaient aussi faire énergiquement respecter leurs droits [3]. Ensemble avec le prieur, elles nommaient à la vicairie perpétuelle de Brignolles, ainsi qu'aux autres prieurés qui étaient sous leur dépendance [4].

Une foule d'habitations étaient successivement venues se grouper autour des murs du monastère, et avaient aussi donné naissance au village que l'on voit aujourd'hui. Déjà, en 1176, Ildefonse, roi d'Aragon et comte de Provence, en prenant sous sa protection l'honneur, les choses et les hommes appartenant aux religieuses de la Celle, défend à leurs sujets de quitter leurs maisons pour s'aller rendre sujets d'un autre seigneur [5]. D'un autre côté, les habitants jouissaient de divers droits et priviléges; ils étaient exonérés de diverses charges, mais ils payaient la cense et la dîme; ils rendaient aussi hommage et prêtaient serment de fidélité [6], indifféremment, au prieur, qui le recevait pour lui et au nom du monastère, ou bien entre les mains de la prieure

[1] Fait à Brignoles, à la place, près l'église Saint-Sauveur, devant la porte de la maison du comte. (Archives de la Celle. — Inventaire.)

[2] *Défloration* d'une fille de Camp, commise à Campduemi. (Voir l'inventaire des archives.) — Procès à l'occasion d'un adultère commis dans le lieu de la Celle, 1302. (Voir aussi l'inventaire des archives.) — Autre procès criminel fait contre Balmette, du lieu de la Celle, accusé d'avoir ravi l'honneur à une jeune fille. — Diverses autres causes de cette nature sont mentionnées dans les archives de la Celle, avec condamnations en faveur du monastère. (Voir l'inventaire et les *Rues d'Aix*, t. II, p. 284.)

[3] Au XVI[e] siècle, la dame prieure ordonna la démolition d'un four établi à Cabasse dans la campagne pour les temps de peste, et, l'épée nue à la main, encouragea par sa présence les ouvriers à exécuter ses ordres. (Inventaire de la Celle.)

[4] Tels que Saint-Eucher de Bras, Notre-Dame de Gaïole, Sainte-Marie de Cabasse, Saint-Jean-le-Maigre, au terroir de Pierrefeu, Saint-Pierre de Besse, Saint-Honoré de Rougiers, etc..... Le monastère de Saint-Zacharie était aussi dépendant de celui de la Celle. — Voir son acte de fondation du 2 des nones de septembre 1213. (Inventaire des archives.)

[5] Archives de la Celle. — Inventaire.

[6] On trouve dans l'inventaire des archives plusieurs mentions d'actes d'hommage, notamment du 7 décembre 1374, entre les mains du prieur, et une autre de 1380, entre les mains de la prieure.

(étant lesdits hommageables à genoux, baisant un livre que tenait la prieure, et promettant faire tout ce que les vassaux sont tenus). Lorsqu'ils vendaient et contractaient entre eux, il fallait, pour l'acquéreur, l'investiture du prieur et la confirmation de la prieure, avec lots, droits de cense et de directe.

Les religieuses de la Celle furent bientôt très-nombreuses; au XIIIe siècle, elles dépassaient le nombre de cent, sans y comprendre celles qui n'avaient pas encore le voile, et, comme elles n'avaient pas de quoi suffire à leur entretien d'une manière convenable, une bulle du pape Clément IV, en date des calendes d'avril 1268, leur permit d'appliquer, à leur usage, la moitié du revenu des églises de Brignoles et de Flassans, ainsi que de la chapelle de la Roque-Brassane; ensuite, le pape Urbain V et après lui Grégoire XI fixèrent le nombre des religieuses à quarante et dix servantes, déclarant nulles les réceptions qui seraient faites au delà de ce nombre [1].

Dans le cours du XVe siècle, ce monastère fut encore très-florissant; mais, bientôt après, les richesses et la puissance dont il jouissait contribuèrent au relâchement de la discipline; dans les derniers temps même les religieuses finirent par n'être plus cloîtrées et par se dispenser de vivre en communauté [2]; aussi la licence des mœurs ne tarda pas à s'introduire dans cet ancien asile de ferveur et de pénitence [3], au point que, au XVIIe siècle, une réforme fut jugée indispensable par l'autorité diocésaine, à cause des graves abus qui s'y passaient; et, en 1658, par le concours du cardinal de Grimaldi, archevêque d'Aix, et du cardinal Mazarin, en sa qualité d'abbé de Saint-Victor, lés religieuses furent transférées à Aix [4], où l'esprit de leur ancienne observance retrouva bientôt son éclat primitif [5]. Là elles adoptèrent la règle

[1] Bulle de Grégoire XI, du 2 des calendes de juin 1372, qui confirme la fixation précédemmeut faite par Urbain V, ancien abbé du monastère de Saint-Victor. — Le nombre des religieuses de Saint-Zacharie avait été aussi fixé par Urbain V à trente et à six servantes. (Inventaire.)

[2] Notice de M. Raynouard.

[3] Voir Rabelais. — La tradition populaire a aussi conservé le souvenir du débordement qui y régnait.

[4] Réforme des dames religieuses de la Celle et leur transférement à Aix. — Procédure à ce sujet. — (Archives de la Celle.) Les dames de la Celle qui ne consentirent pas à la réforme de 1638 vécurent paisiblement dans leur ancienne habitation. (M. Raynouard, *Notice sur Brignoles.*)

[5] La reine Anne d'Autriche les prit en grande affection. (Lettres originales de

du Val-de-Grâce de Paris, et occupèrent d'abord une maison de la rue Ville-Verte, puis une autre située sur le Cours, enfin, en 1651, elles s'établirent dans leur couvent de la rue Cardinale, où elles ont demeuré jusqu'à l'époque de la révolution [1].

Dans le siècle dernier, les moines de Saint-Victor réveillèrent leurs anciennes prétentions envers ces religieuses. Un procès fut de nouveau intenté de leur part, et, d'après une sentence rendue le 8 juillet 1746, par l'official de Marseille, délégué par le pape, gain de cause leur fut donné, et la réunion des biens et possession de la Celle au chapitre de Saint-Victor fut définitivement prononcée [2].

C'est de l'époque de l'établissement des religieuses, vers le milieu du XIIe siècle, qu'on peut faire dater la plupart des anciennes constructions que l'on voit encore à la Celle, église, cloître et bâtiments. Ce n'est point là, sans doute, un spécimen de ces grandioses et majestueuses ruines dont une foule d'anciennes abbayes nous ont conservé les vestiges, mais ce sont d'intéressants et curieux débris d'architecture, riches en souvenirs historiques, et dont l'étude peut être infiniment profitable à la science.

En entrant dans le village, on arrive d'abord devant une grande et belle maison moderne, accompagnée d'un vaste jardin, clos par d'anciens murs, qui portent le caractère du XIIe siècle : c'était l'habitation du prieur de Saint-Victor, élevée, dans le siècle dernier, dans toutes les règles du comfort, et aujourd'hui appelée le château. Il est difficile de reconnaître les anciennes constructions occupées par les moines primitifs de Saint-Victor; mais on suppose généralement qu'elles étaient à la partie occidentale, où se trouve aujourd'hui le presbytère, dont la porte est évidemment du XIIe siècle, et à côté de l'église paroissiale par eux desservie. Cette église, maintenant abandonnée, était tout à fait insignifiante; dédiée à sainte Perpétue, elle s'élevait probablement sur l'emplacement de l'ancienne et primitive église de ce nom, tandis que l'église du monastère était sous le vocable de Notre-Dame.

A l'ouest de la maison priorale sont les anciens bâtiments claustraux des religieuses bénédictines, qui, ainsi que leur cloître

cette reine et de Louis XIV conservées dans les archives de la Celle. — Cabinet de M. Roux-Alphéran.)

[1] Archives de la Celle. — M. Roux-Alphéran, les *Rues d'Aix*, t. II, p. 282.

[2] Notice de M. Raynouard.

et leur église, subsistent encore, et forment ensemble l'ancien et remarquable monastère de la Celle.

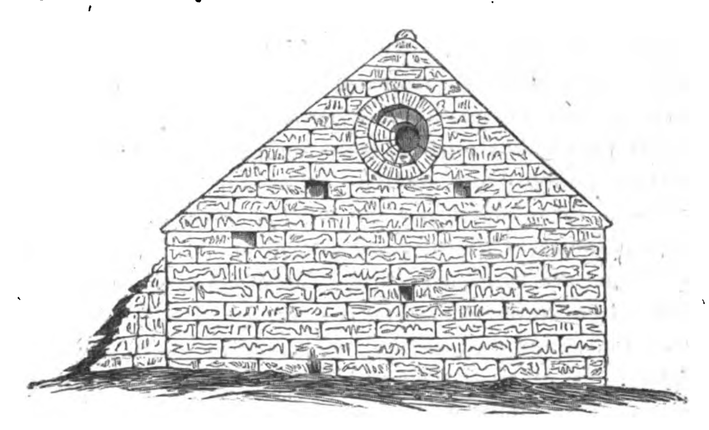
Le bâtiment claustral est situé à l'est du cloître, l'église au nord; au sud et à l'ouest sont les dépendances et constructions accessoires :

1° La partie du bâtiment claustral qui est encore debout appartient actuellement au propriétaire de la maison priorale, qui l'a utilisée dans son exploitation rurale; elle est attenante à la galerie orientale du cloître et renferme une grande salle au premier étage, aujourd'hui convertie en grenier; sa voûte, qui menace ruine, est cintrée à berceau et supportées par quatre arcs doubleaux lourds et massifs, qui se trouvent avoir considérablement fléchi. Cette salle est éclairée à l'est par cinq fenêtres étroites et cintrées en guise de meurtrières, au sud et au nord par une rose ou *oculus*, aujourd'hui bouché; les salles basses servent actuellement de caves et d'écuries. La plus remarquable d'entre elles est la salle capitulaire, aujourd'hui convertie en bergerie et d'une admirable conservation : sa voûte d'arêtes ogivale, à croisillons très-lourds, composée de six compartiments, est supportée par des piliers bas et trapus; les chapiteaux de ces piliers sont simples et primitifs; ils ont pour ornements de larges feuilles d'eau et quelques dessins qui dénotent l'enfance de l'art, de simples enroulements ou des tracés géométriques. Ces chapiteaux sont très-lourds, nullement en proportion avec la hauteur des colonnes; le tailloir qui les surmonte est aussi très-épais. Cette voûte porte le caractère de la seconde moitié du XIIe siècle ou des premières années du XIIIe; tandis que le style général de l'architecture de cet édifice semble plus ancien; mais il n'est pas rare, en Provence, dans les abbayes de cette époque, de voir des voûtes de cette forme dans leurs salles capitulaires, tandis que l'ensemble de leur architecture offre un type d'une époque plus reculée. Cette salle prend jour, à l'est, par trois ouvertures étroites et cintrées, tandis qu'à l'ouest, dans la galerie orientale du cloître, s'ouvrait une porte accompagnées de deux arcades, aujourd'hui bouchées.

Entre cette salle capitulaire et les autres salles inférieures se trouve un étroit passage à voûte cintrée, qui mettait autrefois en communication le cloître et les jardins.

Ce bâtiment claustral, avec ses proportions restreintes, est

néanmoins d'un aspect noble et sévère à l'extérieur; ses murs sont d'une indestructible solidité, et sa façade orientale d'un bel effet. J'offre ici un dessin du côté sud de cette construction, dans sa partie la plus étroite, mais qui pourra néanmoins donner quelque idée du style et du caractère de l'édifice.



De ce côté, la partie inférieure est envahie jusqu'à une certaine hauteur par les décombres d'anciennes constructions aujourd'hui détruites, et dont on aperçoit les arrachements des voûtes contre les murs.

2° *Le cloître.* — Ce cloître, assez restreint dans ses dimensions, a, comme beaucoup d'autres de cette époque, la forme d'un trapèze, dix-sept mètres vingt-cinq centimètres de largeur, sur dix-neuf mètres vingt-cinq centimètres d'un côté et dix-sept seulement de l'autre. Ses diverses galeries ont été mutilées; l'une d'elles même, celle de l'ouest, n'existe plus; elle a été comblée en guise de terrasse et plantée d'arbres. Des trois autres, une seule est complétement intacte. On y remarque un grand caractère de simplicité et d'austérité; ses voûtes sont à berceau, avec quelques rares arcs doubleaux cintrés; de simples arcades, aussi à plein cintre, s'ouvrent à distance sur le préau. L'ouverture de ces arcades a un mètre trente centimètres sur deux mètres dix centimètres de hauteur jusqu'au sommet de l'archivolte, mais point de colonnettes, point d'ornementation d'aucune espèce : c'est d'une nudité complète; ces arcades sont au nombre de cinq, y compris la porte, un peu plus étroite du milieu; seule la galerie adhérente à l'église, dont elle est aujourd'hui une dépendance et où se

trouve la sacristie, est un peu plus ornée et paraît plus récente; elle doit dater du commencement du XIIIe siècle; les arcs de la voûte sont supportés par des colonnes d'une forme assez singulière, car elles rentrent dans le mur latéral à hauteur d'homme, en se recourbant en guise de tuyau de poêle. Ses arcades avaient été refaites à l'extérieur par les dernières religieuses dans un style différent. Quelques-unes, aujourd'hui bouchées, ont conservé, à l'intérieur, leur forme primitive; des colonnettes gothiques, surmontées d'une rose, les divisent; les chapiteaux de ces colonnes et les pilastres latéraux sont ornées de feuilles d'eau, sculptées avec assez d'élégance et de délicatesse. Le couronnement des murs de toutes ces galeries a été refait à neuf, et leurs toitures aussi récemment rétablies en grande partie. Il y a aux alentours beaucoup de ruines adjacentes et diverses constructions à demi détruites. Le caractère de ce cloître est simple et austère: ce n'est pas noble et majestueux comme dans la plupart des abbayes du XIIe siècle, c'est plutôt humble et modeste; mais c'est grave, mystérieux, antique, primitif.

Dans la galerie du cloître adhérente à l'église se trouve gravée, sur une des pierres du mur, une inscription que je vais reproduire, et qui est supposée, avec assez de raison, être l'épitaphe de Garsende de Sabran, veuve d'Alphonse II, comte de Provence et roi d'Aragon, mère de Raymond-Bérenger IV. Après la mort d'Alphonse II, en 1209, la comtesse Garsende avait été chantée et aimée par Élias de Barzgols, célèbre troubadour du XIIIe siècle; puis, dégoûtée des plaisirs et des grandeurs du monde, elle chercha une retraite dans le monastère de la Celle, et y prit le voile le 14 des calendes de juin 1225 [1]. Après sa mort, elle fut inhumée dans ce monastère, et l'épitaphe suivante, que l'on lit encore aujourd'hui, fut gravée dans le mur au-dessus de son tombeau.

Hic est humata
Regina nemp. beata
Quæ mundum sprev-
erat, ut in æternum
Quiescat [2].

[1] Voir son acte de profession fait dans l'église de Sainte-Marie de la Celle et scellé du sceau de la comtesse et de celui de l'abbé de Saint-Victor. (Archives de la Celle au cabinet de M. Roux-Alphéran.)

[2] Ici est enterrée une reine, car elle est heureuse, elle qui avait méprisé le monde pour reposer dans l'éternité. (Leçon et traduction de M. Raynouard.)

Cette inscription présente un mélange d'onciales et de capitales romaines. Le tombeau que l'on suppose être celui de l'illustre reine a été enlevé de sa place primitive et, par un singulier exemple des vicissitudes humaines, il sert aujourd'hui de bassin à une fontaine où l'on abreuve des bêtes de somme. J'ai vivement recommandé au propriétaire de donner à ce tombeau une place plus convenable, car l'humidité l'a considérablement dégradé. Il est d'une seule pierre creusée de deux mètres de long sur soixante centimètres de haut. Il y avait sur la frise une légende en lettres capitales romaines, trop endommagée aujourd'hui pour pouvoir être déchiffrée, et cette inscription, en caractères différents de ceux de l'épitaphe précédente, pourrait jeter quelques doutes sur l'authenticité de la destination primitive qu'on attribue à ce tombeau ; ses sculptures sont frustes et mutilées, mais on distingue cependant encore une femme sur son lit de mort, entourée de neuf anges, dont trois ont les mains jointes et prient, trois encensent et les trois autres tiennent un flambeau : au chevet sont les anges céroféraires, au pied du lit les thuriféraires et à son côté les précoféraires. La lumière, les parfums et la prière environnent ainsi la couche funéraire de l'illustre reine, recouverte d'un riche tapis à plis symétriques.



3° *L'église.* — Vendue pendant la révolution comme immeuble national, ainsi que toutes les autres parties du monastère, elle a été plus tard rachetée par M. l'abbé Brun, ancien curé de la Celle, qui a eu le mérite d'en assurer la conservation en la rendant au culte. En effet, cet édifice, au caractère monumental, est devenu, par les soins et par les propres deniers de M. Brun, l'église paroissiale du lieu, et l'église en simple et rustique maçonnerie, qui servait de paroisse à cette époque, a été depuis lors abandonnée.

Cette église monacale est encore admirablement conservée et

porte dans ses voûtes les caractères de l'époque de transition du roman au gothique. L'ogive en est très-peu prononcée, comme dans beaucoup d'édifices de la même époque en Provence; elle n'a qu'une nef, composée de trois travées à arcatures cintrées, divisées par les pilastres qui soutiennent les deux arcs doubleaux des voûtes. Un cordon assez saillant règne à son pourtour. Trois fenêtres cintrées l'éclairent du côté du sud, tandis que, du côté du nord, il n'y a point d'ouverture; elle se termine à l'est en cul-de-four, avec un retrait au-dessous du dernier arc. Ce retrait était autrefois percé d'une rose assez large, aujourd'hui convertie en ouverture carrée. Il y a encore à la façade occidentale une fenêtre cintrée au-dessous de laquelle on aperçoit les arrachements d'une voûte ogivale faisant partie d'une construction adjacente, aujourd'hui détruite, et où l'on a récemment ouvert une grande porte à la moderne, car autrefois on n'arrivait à cette église que par le cloître.

Cette nef est simple et grave, d'une grande sévérité de style et d'une extrême sobriété d'ornementation; point de détails architectoniques, point de contre-forts à l'extérieur; mais des murs d'une indestructible solidité et d'un appareil remarquable, composé de trois espèces d'assises : grandes vers les bases, moyennes et à bossage dans la plus grande partie, et petites vers le faîte.

Cette église a conservé au dehors sa teinte ancienne et son aspect primitif; elle a néanmoins été victime dans ces derniers temps de nombreux actes de vandalisme; entre autres, elle a eu à souffrir l'édification d'un petit clocher en maçonnerie sur sa toiture, qui porte la date de 1840, et qui jure avec la gravité de l'édifice. Au-dessus de ce clocher rustique, on a de plus ajouté l'an dernier une horloge, dont l'établissement du cadran a nécessité un percement difficile dans le mur septentrional; mais les plus graves méfaits archéologiques ont été commis à l'intérieur, qui a été horriblement badigeonné et enduit de plâtre diversement colorié jusqu'à la naissance des voûtes. Ces voûtes seules ont été respectées; une détestable tribune moderne encombre aussi le dessus de la porte d'entrée.

Je regrette surtout qu'on ait enlevé une ancienne cuve baptismale, quoique très-simple, sous prétexte qu'elle embarrassait par ses dimensions trop grandes, et qui, pour ce motif, a été réléguée dans un recoin obscur de la sacristie; j'ai recommandé qu'on

la conservât avec soin, parce que les cuves de cette époque sont très-rares en Provence.

Je déplore aussi vivement la suppression de l'autel roman de cette église, dont la grande pierre supérieure, longtemps sans destination, posée aujourd'hui perpendiculairement sur la place publique du village, sert de piédestal à une croix de fer qui consacre le souvenir du dernier jubilé.

Il serait à désirer que le curé actuel, qui est plein de zèle pour son église, s'appliquât à la conserver avec intelligence et respect, en en interdisant rigoureusement l'entrée à tout maçon, tailleur de pierres ou barbouilleur quelconque, qui n'y ont mis jusqu'à ce jour la main que pour la dégrader.

Ce monument est un type remarquable du XIIe siècle; sans l'ogive qui perce dans les voûtes, et qui traduit ainsi les aspirations de l'architecture à l'époque à laquelle il appartient, on lui assignerait volontiers une date plus ancienne.

Je dois mentionner comme objets d'art qui y sont conservés, d'abord un christ sculpté sur bois, probablement d'origine italienne, et dont la tête, produit d'un autre ciseau que le reste du corps, est très-remarquable par le réalisme de son expression; ensuite le tableau qui décore le fond de l'abside, digne selon moi d'être mentionné pour son coloris et la richesse des étoffes dont sont revêtus les divers personnages qui y figurent : il me paraît dater des premières années du XVIIe siècle; la vierge et l'enfant Jésus y ont le nimbe à rayons flamboyants. En troisième lieu, une peinture dans le style du XVIe siècle, sur la porte d'une armoire, représentant Jésus en croix, entouré de la sainte Vierge, de saint Jean et de la Madeleine à genoux, dans le genre de l'époque, mais d'une exécution assez vulgaire : ces trois personnages versent des pleurs et ont tous une expression très-matérialiste de la douleur.

Le monastère de la Celle, ainsi voué à la ruine et à l'oubli, offre néanmoins un vif intérêt, tant sous le rapport des souvenirs religieux et historiques qui s'y rattachent, que sous celui de l'art; il est roman dans sa conception, dans sa forme, dans son plan, dans son style, dans ses dispositions, dans son ensemble et même dans la plus grande partie de ses détails; donc, à part les tendances ogivales des voûtes de son église et de sa salle capitulaire, qui dénotent l'époque de transition; à part aussi la galerie septentrionale du cloître, qui est du XIIIe siècle, il est complétement

roman, et son caractère architectonique est digne en tous points d'être étudié comme un curieux spécimen de l'art monastique du XIIe siècle en Provence.

VI.

Les anciennes cloches de Mutzig, de Diemeringen et de Wissembourg.

(Communication de M. Schnéegans, correspondant, à Strasbourg.)

Cloches de Mutzig.

Les deux cloches de Mutzig, qui ont été refondues, en 1851, par M. L. Edel, fondeur de cloches, à Strasbourg, étaient inégales en grandeur. Toutes deux avaient des dimensions considérables; toutes deux comptaient au nombre des grandes cloches. La plus grosse pesait 1539 kilogrammes; la plus petite en pesait 795 1/2. Elles étaient d'un dessin fort simple, et chacune d'elles n'avait d'autre ornement que l'inscription qui régnait, en haut, dans tout leur pourtour.

Bien certainement les deux cloches étaient l'œuvre du même fondeur et dataient de la même époque, sans doute de la même année : on le reconnaissait et on s'en persuadait au premier regard. Elles présentaient absolument la même forme d'ensemble, la même silhouette; sur toutes deux, le caractère des lettres, identiquement le même, accusait une origine commune et contemporaine. Dès le premier aspect enfin, on était frappé par un certain air de famille, qui était par trop patent pour qu'il eût pu ne pas être saisi même par l'œil le moins exercé.

L'inscription de la plus grande de ces cloches contenait l'indication du nom de l'artiste et la date de la fonte. Tout cela s'appliquait donc aussi à la seconde. Bien certainement, maître André de Colmar les avait fondues toutes deux, en l'année du Seigneur 1349.

La grande cloche était consacrée en l'honneur de Saint-Maurice, patron de Mutzig. Elle servait, sans nul doute, aux fêtes et dans les grandes solennités.

La moins grande était bénie sous l'invocation et en l'honneur de la sainte Vierge, comme l'indiquait la salutation angélique qui,

terminait l'inscription. Elle était sonnée pour appeler les fidèles à la messe.

Les deux inscriptions étaient rédigées en allemand, et le caractère des lettres était encore le beau type des majuscules gothiques, tel qu'il s'était fixé au douzième siècle, et tel qu'il était resté en usage, chez nous, durant une bonne partie du quatorzième siècle.

L'inscription de la grande cloche était conçue en ces termes :

✠ IN·SANTE·MAVRICIEN·ERE·SO·LVTE·
ICH·GAR·SERE·MEISTER·ANDRES·VON·
KOLMAR·MATHE·MICH ANNO·DNI·
M̊·CCC·IL·AMEN·

✝ *In . sante . Mavricien . ere . so . lvte . ich . gar . sere . meister . Andres . von . Kolmar . mathe . mich . anno . Domini . M̃ . CCC . IL . Amen.*

✝ En l'honneur de Saint-Maurice, je sonne fort. Maître André de Colmar me fit en l'année du Seigneur 1349. Amen.

L'inscription de la cloche de moindre dimension portait :

✠ GONT·HAR·IN·ZE·MESSE·DAS·GOT·WER·
NIEMER·FIR·GESSE·AMEN·AVE·MARIA·

✝ *Gont . har . in . ze . messe . das . got . wer*[1] *. niemer . fir . gesse*[2] *. Amen. Ave . Maria.*

✝ Entrez (venez) ici à la messe, afin que Dieu ne vous oublie jamais. Amen. *Ave, Maria.*

Dans les deux inscriptions, les mots étaient séparés par de petites rosettes. Dans celle de la grande cloche, la date formait une seconde ligne, le pourtour de la cloche n'ayant pas suffi pour toute l'inscription.

Le nom du fondeur, maître André de Colmar, était resté complétement inconnu jusqu'à ce jour.

[1] *Wer*, pour *uwer*, en allemand moderne *euer*.

[2] *Fir.gesse*, coupé en deux, pour *firgesse* (*vergesse*).

Cloche de Diemeringen.

Dans l'été de 1852, M. Edel a encore refondu une ancienne et vénérable cloche : celle de la commune de Diemeringen (département du Bas-Rhin, arrondissement de Saverne, canton de Drulingen).

La cloche était d'assez grande dimension[1]. Elle pesait 315 kilogrammes; et, sauf une brisure qu'elle avait d'un côté, au bas, elle était fort bien conservée.

Dans son ensemble, l'ancienne cloche de Diemeringen ressemblait quelque peu à un pain de sucre. Elle se rapprochait donc encore de la forme ou du type des cloches les plus anciennes. Cependant, le profil offrait déjà une ligne légèrement ondulée, qui mitigeait la forme pyramidale, trop roide quand elle monte entre deux lignes droites, et ne laissait pas que de donner à l'ensemble un aspect fort avenant et gracieux même.

A en juger par cette forme générale et typique, ainsi que par le caractère de l'inscription qui régnait, en double contour, dans le haut, l'origine de la cloche de Diemeringen remontait peut-être jusqu'au XIIe siècle, ou, pour le moins, au commencement du XIIIe.

En effet, l'inscription offrait ce mélange de majuscules latines et gothiques qu'on retrouve, assez généralement, dans la seconde moitié du XIIe siècle, et qu'on rencontre, parfois encore, jusque fort avant dans le XIIIe; toutefois, les lettres latines l'emportaient de beaucoup en nombre sur les lettre gothiques.

Le texte de l'inscription contenait un mélange bien autrement étrange d'hébreu, de grec et de latin : il se composait de fragments rédigés dans ces trois langues, et amalgamés d'une façon passablement barbare.

En voici l'exacte transcription.

Première ligne :

+ EL · ELOHIM · ELOE · SABAOTH · ELYON · ESERIEIE · ADONAY ·

Seconde ligne :

✣ IA · TETRA · GRAMMATON · SADDAY · XPC · VINCIT · XPC · REGNAT · XPC · IMPERAT ·

[1] Voir planche IV.

+ EL·ELOHIM·ELOE·SABAOTH·
ELYON·ESERIEIE·ADONAY +

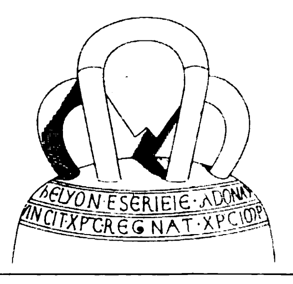
CLOCHE DE DIEMERINGEN

le diamètre = 0,704 la circonférence — 2,210

ADONAY + EL ELO
XPC·IMPAT ∴ IA·TE

L'inscription est au ¼ de l'exécution, l'ensemble est à 0,100 pour mètre

∴ IA·TE·GRAMMATON·SADOAY·
· XP-C VINCIT XPC REGNAT
· XPC·IMPAT ∴



Dessiné par Mr Schneegans

Imp. F. Chardon aîné 30 r. Hautefeuille Paris

Tout cela visait donc à la glorification et à la sanctification du nom de Dieu. Voici, à peu près, comment on pourrait interpréter l'inscription, si l'on voulait essayer de rendre le luxe tout oriental des expressions presque synonymes et des constructions des langues antiques, dans notre idiome moderne, comparativement si pauvre et si peu souple :

✝ Le fort, le divin (céleste), le sublime, (le Seigneur ou maître) des armées, le Très-Haut. Il est mon secours, (le Sauveur). Mon maître (Seigneur) Jéhova.

∘⁚∘ La lettre des lettres. Le Tout-Puissant. Christ triomphe. Christ règne. Christ commande (gouverne).

Outre cette inscription, non moins remarquable sous le rapport de la rédaction que sous celui de la forme des caractères, l'ancienne cloche de Diemeringen présentait encore la particularité qu'elle avait une double anse.

J'ai l'honneur de joindre le dessin exact de la cloche et des deux lignes de l'inscription.

Cloche de Wissembourg.

J'ajouterai un mot aux quelques lignes qui précèdent sur une autre cloche, que notre habile fondeur strasbourgeois a également refondue, en l'année 1847.

Cette cloche était plus récente de plusieurs siècles que celle de Diemeringen, et provenait de l'église (aujourd'hui protestante) de Saint-Jean à Wissembourg, chef-lieu d'arrondissement du département du Bas-Rhin. Elle était également ornée d'une inscription et, de plus, de la date de la fonte.

En voici le texte :

PROTEGE·AB·HOSTE·DUM·
PULSOR·DULCIS·JESU·ET·QUE·
FERT·TELLUS·MARIE·DEFENDE·PRECATU·
1513.

Entre la dernière ligne de l'inscription et la date, était imprimé un sceau, dont je n'ai pu reconnaître exactement ni les signes héraldiques ni la légende; mais qui paraît avoir été celui du maître qui fondit la cloche de Saint-Jean en 1513.

D'un côté de la cloche, on voyait, en relief, la Vierge avec

l'Enfant, et, du côté opposé, l'archange Michel, avec la croix et la balance, pesant, dans celle-ci, les âmes des trépassés.

La cloche de Wissembourg est, aujourd'hui, remplacée par une cloche neuve, comme celles de Mutzig et de Diemeringen.

Chaque année presque voit disparaître chez-nous un ou plusieurs de ces instruments vénérables qui, pendant des siècles, avaient ébranlé les clochers de nos églises, sonnant tour à tour le baptême, les noces et le glas funèbre des générations qui se succédaient dans la tombe, et rassemblant des populations entières pour les offices et les cérémonies du culte divin.

Tâchons, du moins, s'il est possible, d'en conserver quelque souvenir !

VII.

Notice iconographique sur saint Gens.

Communication de M. l'abbé André, correspondant, à Vaucluse (Vaucluse).

Connu seulement dans le département de Vaucluse et dans quelques paroisses de la Provence qui en sont limitrophes, ce saint est le plus populaire et le plus en crédit auprès des paysans et des agriculteurs. Dans leurs idées, il a une puissance, sinon supérieure, du moins égale à celle de Dieu lui-même pour délivrer les campagnes du fléau de la sécheresse et pour la guérison des fièvres tierces, au moyen de l'eau qui coule près de sa tombe.

Saint Gens (*Gentius*) est représenté sous la forme d'un adolescent, vêtu du costume du tiers-ordre de S. François, c'est-à-dire avec la tunique couleur marron, une espèce de camail de même et une ceinture de cuir autour des reins. Il a toujours sa charrue traditionnelle, attelée d'une vache et d'un loup. Son culte n'est célébré que dans deux églises, à Monteux, petite ville à six kilomètres de Carpentras, qui fut le lieu de sa naissance, et au Beaucet, village peu distant de là, et où l'on trouve sa tombe. Sa fête se célèbre le 16 mai. Avant la révolution de 1789, les cordeliers de l'Isle, petite ville du département de Vaucluse, rendaient aussi, ainsi que nous le verrons, un culte particulier à saint Gens.

Avant de résumer les traditions populaires sur ce patron des agriculteurs, nous devons mentionner les seuls monuments qui restent : 1° les Bollandistes ont consigné, au 16 mai, une simple

note sur saint Gens, note qui ne fait que résumer la tradition orale sur ses miracles, sans éclaircir l'époque de sa naissance, sans donner aucun détail. Le P. Papebroch, auteur de la note, après avoir constaté l'absence de tout document positif, termine par ces mots : *Commendabimus ea posteris in hujus mensis supplemento laboraturis.*

2° On a découvert il n'y a pas longtemps, dans la bibliothèque de Carpentras, un manuscrit portant ce titre singulier : *Votiva legenda Beati Gentii ex Germiniano geminii Bornarelli, severioris observantiæ anachoretæ Franciscani, Montilis, Montiliumque patroni, Indis Mexicanorum caractere* QUIPPO CAMA CICON *descripta.* Ce manuscrit, qui nous a paru être du commencement du XVIIe siècle, diffère, en bien des choses, de la tradition populaire. Celle-ci fait naître Sant-Gens au XIIe siècle. Le manuscrit de Carpentras place cette naissance au XVe. La tradition assure que Saint-Gens quitta bien jeune la maison paternelle pour se retirer dans la solitude du Beaucet, où il vécut en ermite, tandis que le document susdit lui fait recevoir l'habit du tiers-ordre de saint François des mains de Benoît XIII lui-même. Les récits traditionnels le font mourir à vingt-deux ans dans son ermitage ; le manuscrit le fait mourir au Beaucet, il est vrai, mais à l'âge de cinquante ans, après avoir parcouru l'Espagne, l'Italie et plusieurs autres régions de l'Europe. L'auteur de ce document s'annonce comme étant franciscain et descendant de la famille de saint Gens. Pour tout ce qui concerne les prodiges qu'opéra saint Gens durant sa vie, le manuscrit est entièrement conforme à la tradition.

3° Un ancien tableau, qui se trouve dans la sacristie de l'église paroissiale de l'Isle, et qui provient des cordeliers de cette ville, représente saint Gens avec le costume du tiers-ordre de saint François, tel que nous l'avons décrit ci-dessus. Ce tableau a servi de modèle à toutes les effigies de ce patron des agriculteurs. De très-bonne heure, les cordeliers de l'Isle s'efforcèrent de revendiquer saint Gens comme membre du tiers-ordre. Ils lui élevèrent un autel dans leur église, et établirent une confrérie de saint Gens. C'est ainsi que s'accrédita l'opinion qu'il était membre du tiers-ordre de saint François. Or l'auteur du manuscrit de Carpentras n'aurait-il pas, à dessein, ruiné les traditions populaires en ce qui concerne l'époque de la naissance et certains autres faits que nous avons relatés ? Nous ne savons rien là-dessus.

Quoi qu'il en soit, voici maintenant ce qui ressort d'un très-ancien cantique en langue provençale.

Chaque année, à trois époques appelées les *Pardons* de saint Gens, le 16 mai, la seconde fête de Pentecôte, et le 30 août, on voit accourir, de tous les chemins qui vont aboutir dans la solitude du Beaucet, des multitudes considérables de paysans de tout sexe et de tout âge, faisant retentir les échos du cantique si populaire de saint Gens que, de siècle en siècle, on se transmet de mémoire :

En l'ounour dé san Gen
Canten toutei ensen
Aqueou pious cantico
Che counten sen façouns
L'istoiro magnifico
Dé sei santeis actiouns.

Or, voici sommairement les faits qui résultent de cette *istoiro magnifico*.

Saint Gens serait né à Monteux, au commencement du XII[e] siècle. Son père s'appelait Bournareau et sa mère Raimberte. A quinze ans il quitta la maison paternelle pour se retirer dans la solitude du Beaucet. Là il s'exerçait à l'agriculture, et il fut la providence des paysans des environs. Un jour un loup dévora une des vaches avec lesquelles il labourait son champ, aussitôt Gens contraignit la bête féroce à s'atteler à la charrue avec l'autre vache. Comme ses parents venaient le visiter de temps en temps, et qu'il n'avait rien à leur offrir dans ce désert, il enfonça deux doigts dans le rocher de son ermitage et l'on vit jaillir une source d'eau et une de vin des deux trous qu'il avait faits avec ses doigts. Depuis longtemps le vin a cessé de couler, mais l'eau miraculeuse n'a pas tari, pour le bonheur des fiévreux, qui accourent de partout. Écoutons la légende populaire :

Per vous, paourei febrous,
Sort d'un roucas afrous
Uno aigo merveyouso;
Buvé n'en amé fé
Dei febré countagiouso
Prountamen gariré.

Monteux, sa patrie, désolé par la sécheresse, contraignit Raimberte à aller chercher son fils. A son arrivée, les cloches sonnèrent sponta-

nément, et une pluie abondante tomba sur la campagne aride. Enfin, à l'âge de vingt-deux ans, sentant sa fin approcher, il creusa sa tombe dans sa solitude du Beaucet, s'y coucha et la ferma lui-même avec une grosse pierre qu'il avait préparée pour cette fin. Tous ceux qui, atteints de coliques ou de fièvres, se couchent avec foi sur cette tombe sont subitement guéris. Telle est la substance des faits consignés dans le *Pious cantico*.

Nous devons ajouter, pour compléter cette notice, qu'en 1643 le cardinal Bichi, évêque de Carpentras, fit l'invention des reliques de saint Gens et, après les avoir déposées dans une châsse ornée, les fit placer dans l'église paroissiale du Beaucet. Clément X, par une bulle du 13 novembre 1671, accorda des indulgences aux confrères, sœurs et bienfaiteurs de la confrérie de saint Gens, érigée par les cordeliers de l'Isle. Je dois également mentionner une circonstance assez curieuse. La procession que la paroisse de Monteux fait chaque année, le 16 mai, vers le tombeau de saint Gens, doit retourner en courant. On choisit toujours, pour porter le saint, quatre vigoureux gaillards, aux jarrets déliés, qui, vêtus en coureurs du moyen âge, se précipitent à toutes jambes, en portant sur leurs épaules la statue de saint Gens. Ceci, selon le récit populaire, signifie les recherches qu'eut à faire la mère du solitaire pour le trouver, et son retour accéléré lorsqu'elle le ramena dans son village, où il était impatiemment attendu.

VIII.

Ancien reliquaire conservé à l'église de Saint-Maximin (Var).

(Communication de M. L. Rostan, correspondant, à Saint-Maximin.)

L'église de Saint-Maximin possédait, avant la révolution de 1793, un trésor considérable.

Parmi les objets qui ont échappé aux déprédations de cette époque de vandalisme, on remarque un ancien reliquaire, en cuivre doré, contenant une fiole de cristal, connue sous le nom de *sainte ampoule*, qui renferme, avec de petits fragments de verre, débris d'une *ampoule* ou fiole plus ancienne, de la terre teinte, dit-on, du sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et apportée du Calvaire, d'après la tradition, par sainte Madeleine, dont on honore le tombeau à Saint-Maximin.

Ces reliques, ainsi conservées à travers les âges, ont joui d'une grande célébrité dans les siècles passés. Les nombreux pèlerins, parmi lesquels on compte des rois, des souverains pontifes et une foule de personnages de distinction, qui venaient à Saint-Maximin s'agenouiller sur le tombeau de l'illustre pénitente, ne manquaient pas de les vénérer.

De fréquents miracles leur étaient attribués. Le vendredi saint, après la lecture de la passion, on voyait les rares taches de sang qui subsistent encore se liquéfier, monter et descendre en bouillonnant, et remplir enfin la fiole entière. C'était ce qu'on appelait le *saint miracle.* « Et il n'y a guère bon catholique en Provence, écrivait à ce sujet Belleforest au siècle dernier, qui n'ait vu chose si rare et si merveilleuse [1]. »

Plusieurs anciens historiens racontent le même fait [2]. Sylvestre Prierat, l'auteur de la *Rose d'or,* rapporte qu'on lui assura que ce prodige se renouvelait tous les ans [3].

Il n'entre point dans mon plan de disserter ici sur l'authenticité de ces reliques; il me suffit de constater leur célébrité et le religieux respect dont elles sont entourées. Aujourd'hui encore, pour la fête de sainte Madeleine, elles sont portées processionnellement sous le dais avec la plus grande pompe.

L'*ampoule,* ou vase de cristal qui les renferme, de forme octogone, d'environ douze centimètres de hauteur, est montée en vermeil, et ornée sur chacune de ses faces, aux deux extrémités, des armoiries du donateur, qui sont *semées de France, à la bande componée d'or et de gueules.*

Avant la révolution, cette fiole de cristal était contenue dans un beau reliquaire en vermeil. Lors de la spoliation du trésor de l'église de Saint-Maximin, le sacristain Bastide (dont le nom mé-

[1] *Cosmographie universelle,* p. 324.

[2] Bouche, *Hist. de Provence;* P. Cortez, *Hist. de la vie de sainte Madeleine;* P. Columbi, *Hist. de sainte Madeleine;* P. Vincent Reboul, *Vie de sainte Madeleine.* Voir aussi M. l'abbé Faillon, *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Madeleine en Provence,* Paris, 1848, t. I.

[3] *Aurea rosa Sylvestri Prieratis.* « Ostensa est mihi et ampulla vitrea plena « terra habente colorem medium inter rubrum et nigrum, quam in parasceve « beata Magdalena sub cruce collegit : quæ, ut omnes mihi sine hæsitatione af- « firmabant, singulis annis in die parasceves, perlecta passione, evidenter et clare « ebullit, ac si videatur sanguis ebullire, de qua quid sentiendum sit, alias. » (Citation empruntée à M. l'abbé Faillon.)

rite d'être conservé, à cause des nombreux objets qu'il a sauvés [1]), afin de pouvoir soustraire la *sainte ampoule,* jugea prudent de l'enlever de son riche reliquaire, qui devait naturellement exciter la cupidité des déprédateurs, pour la placer dans celui plus modeste en cuivre doré où on la voit aujourd'hui. Il ne m'a pas été possible de connaître la destination antérieure de cet ancien reliquaire. Bastide le prit dans le trésor, et le consacra à l'usage actuel, pensant avec raison que, à cause de sa matière, il était moins susceptible d'éveiller la convoitise des spoliateurs. La chose eut lieu ainsi qu'il l'avait prévu, et, à l'époque du rétablissement du culte, cet ancien reliquaire, avec la *sainte ampoule* qu'il contient, est rentré à l'église de Saint-Maximin, où il est conservé avec la plus grande vénération.

J'en donne ici un dessin très-exact et qui pourra suppléer à ce qu'a d'incomplet la description suivante :



C'est un coffret rectangulaire dont l'intérieur paraît avoir été argenté; il est fermé par un couvercle à quatre pans, avec trèfles découpés à jour pour faîtage, courant sur la crête de chacun de ces pans et à son pourtour; les faces de ce couvercle figurent un appareil en pierres de taille.

Il était autrefois couronné par un ornement quelconque, dont il ne subsiste plus que le pédicule.

Ce reliquaire est supporté par un pied octogone, dont la base

[1] Entre autres la précieuse chape de saint Louis. (Voir la description que j'en ai donnée dans le *Bulletin archéologique,* t. IV, p. 265.)

va en s'élargissant, jusqu'au bord qui la termine et qui se trouve percé à jour.

Sa hauteur y compris la base de l'ornement supprimé au sommet, est de trente-quatre centimètres; le coffret a quinze centimètres de long sur sept de haut.

On remarque sur ce reliquaire deux estampilles semblables à l'empreinte d'un poinçon, et marquées de la lettre R.

On y voit aussi une inscription composée de trois lettres gothiques surmontées d'abréviations que le dessin fait bien apercevoir; M̄ĀG, probablement pour *Magdalena*. Était-ce la marque de l'église de Saint-Maximin, dédiée à sainte Madeleine, ou bien pour signifier que ce reliquaire contenait des restes de l'illustre sainte? Je ne me permettrai pas de résoudre cette question.

IX.

Cheminée du XII*e siècle, à Vézelay*[1].

(Communication de M. Émile Amé, correspondant, à Avallon.)

Cette cheminée existe, à Vézelay, dans la cuisine de l'ancien collége, appartenant actuellement à M. Haran, maire de la commune. Elle est formée de deux jambages en belle pierre de taille dure; les colonnes, ou plutôt les pilastres, sont élégis dans ces jambages, et n'y touchent qu'à la base et au chapiteau; le nœud en est distant de cinq millimètres.

Deux puissants corbeaux, pénétrant à une certaine profondeur dans le mur, surmontent ces pilastres; dans chacun d'eux est pratiquée une feuillure assez profonde où vient se loger l'extrémité de la tablette inclinée formant ventouse.

Le manteau, comprenant une partie de la hotte de la cheminée, est d'une seule pièce; il s'appuie sur les corbeaux dont j'ai parlé précédemment; la coupe indique exactement sa forme.

Cette cheminée est très-bien conservée, grâce, peut-être, à l'énorme couche de badigeon, encore épaissie par la suie que la fumée y a déposée depuis nombre d'années; malgré son usage

[1] Voir planche V.

journalier, je n'ai remarqué d'écornure qu'à une base et à un crochet de chapiteau.

La taille de la pierre est faite au *taillant;* les coups en sont très-réguliers. La sculpture des chapiteaux et des corbeaux est excellente: elle caractérise singulièrement l'époque à laquelle elle a été exécutée.

X.

Documents concernant des réparations effectuées dans la cathédrale d'Amiens, en 1497 et en 1503.

(Communication de M. Goze, correspondant, à Amiens.)

Ces documents sont tirés d'un manuscrit de la bibliothèque communale d'Amiens, coté n° 563. C'est un recueil de copies de diverses pièces des anciennes archives du chapitre, pièces dont les originaux n'existent plus, comme je m'en suis assuré par mes recherches au dépôt des archives départementales. Ces précieuses copies peuvent être attribuées à M. Lescellier de Riencourt, doyen du chapitre de Notre-Dame d'Amiens, de 1691 à 1716. C'était un personnage très-respectable, très-érudit et qui, dans sa jeunesse, fut l'ami de du Cange et de Mabillon. Il légua aux archives du chapitre trente-quatre volumes de manuscrits de sa main, dont un in-folio contenant l'extrait des archives de ce chapitre, qu'il avait remises en ordre. Il ne reste, hélas ! que quelques feuilles des œuvres de ce savant chanoine, épargnées par le souffle du vandalisme. Ce qui donne un véritable intérêt à l'une des pièces que nous rapportons, c'est qu'on y trouve le nom des architectes et principaux ouvriers des trois principales églises de la Picardie, à la fin du xve siècle et au commencement du xvie.

Bibliothèque communale d'Amiens, manuscrit 563, folio 226.

« Le xiiie jour de mars 1497, au commandement de MM^rs^ Doïen et chapitre de l'église N. D. d'Amiens, a esté faite visitation en lad. église par Me *Colard de Haudrechies,* Me *Pierre Tarisel* et Me *Pierre Blanregnier,* présens, et le Doïen de lad. église, Me Vualequin, Me Pierre Dumas et plusieurs aultres de MM^rs^, par laquelle visitation a esté trouvé ce qui s'ensuit :

« Primes : les quatre pilliers princhipaux de la croisiée de lad.

église sont ploiés et archônés d'un costé et d'aultre par les routures des primères voultes et meisme les pans des murs auprès d'iceux pilliers sont rompus et ouverts, à cause desd. routhures, et pareillement lesd. pans de murs sont rompus vers les grans portaulx de la nef de la ditte croisure d'icelle église à pareille hauteur, par quoy il semble aux-dessus dénommés que besoing est pour le bien et seureté de lad. église, et adfin que les machonneries ne puissent eslongnier nempérier, non plus qu'elles sont à présent, il est de nécessité d'ancrer iceulx pilliers à la hauteur du pavé des allées couvertes d'icelle église et que lesd. ancres soient de fer d'Espagne, de bonne grosseur et étente, tellement qu'elles puissent résister et entretenir ensemble, sans plus alongner icelle machonnerie, et pour ce fault faire percher lesd. pilliers de tarelles pour mettre lesd. ancres partout où il appartiendra.

« Item pour ce que lesd. ancremens seront fort couteux à les faire tous de fer, iceulx ouvriers sont d'advis que on peut bien faire lesd. ancremens de diverses pièches de bois de quesne tailliés, et que lesd. pièches de bois soient lavées le tems et l'espace de trois mois, adfin que icelles pièches soient conservées et gardées des vers, vermines et fentures qui s'y porroient prendre et bouter. Et seront lesd. pièches de bois mises et assises au par dedans des allées couvertes sur le pavé et aux assemblemens de chacune pièche dud. bois seront encore d'un costé et d'aultre des plates-bandes de fer bien couchées, de quevilles de fer à pelettes et de cleus et crampons.......

« Item avec ce, pour conforter lesd. ancres et tenir en roideur, il seroit de nécessité à chascune espasse de quevillier lesd. ancres de quevilles de fer carrées, et seront lesd. quevilles boutées dedans les grans paremens desd. allées de six ou huict pouces de parfond d'icelles quevilles bien plommées.

« Le XXVI[e] jour de mars de l'an 1497, furent présens en l'église d'Amiens mons. le Doïen, M[e] Mathieu Vualequin, célérier; M[e] Pierre Dumas, maistre de la fabrique d'icelle église, et M[e] Robert de Cocquerel, chanoines de lad. église; Richier de S[t] Fascien, prévost du Roy, nostre sire, en icelle ville d'Amiens; Jehan Lecaron, esleu d'Abbeville et recepveur des aydes pour le Roy, nostre dit seigneur, en lad. ville d'Amiens; Jehan de Saisseval, s[r] de Prissy; Robert de Barty, Pierre de Barly, Jehan Leriche, Nicolas de Saisseval, tous eschevins d'icelle ville; *Pierre Tarisel,* machon; *Pierre*

Blanregnier, Jehan Lemessier et *Jehan Lecarton,* carpentier; *Colart Georges,* férons; *Geoffroy Foursel,* serrurier, tous assemblés au cœur de lad. église, lesquels et chascun d'eux oys, et interroguiés par mond. s^r le Doïen, veues et considérées les routures estant aux quatre pilliers princhipaux qui soutiennent la croisiée d'icelle église, ont esté d'oppinion, pour les utilités et entretenues de toute lad. église, iceulx quatre pilliers *ancrez de bon fer d'Espagne* et non d'aultre fer, ne de bois, c'est assavoir depuis chascun desd. pilliers jusques au dehors d'icelle église de tous les deboutez desd. 4 pilliers; desquelles choses, a mond. s^r le Doïen requis avoir lettres aux auditeurs roïaux cy après signant valoir ce que de raison; lesquelles lettres ont esté accordées.

« Signé A. de Cocquerel. M. Duclos. »

Reg. délibér, 16 mars. (Manuscrit cité, folio 227.)

« Item in eodem capitulo, audita lectura visitationis facte per magistrum *Colardum de Hautrechies* de ecclesia Ambianensi de anchoris apponendis quatuor principalibus pillaribus ipsius ecclesie, Domini ordinaverunt et concluserunt omnia fieri juxta consilium ipsius magistri Colardi, injungendo Domino Vualequin, celerario ecclesie Ambianensis, expedire aut expediri facere operariis et carpentariis ligna et necessaria convenientia ad prædictum opus perficiendum de nemoribus præfatorum dominorum. »

25 april 1503, reg. délib. (Même manuscrit, folio 228.)

« Item in eodem capitulo ad dorsum descripto, audita lectura visitationis, tenor sequitur:

« Visitation faite le 26 d'avril, l'an 1503, de l'église N. D. d'Amiens, au commandement de MM^rs le Doïen et chapitre d'icelle église, c'est assavoir par les ouvriers de lad. église :

Me *Pierre Tarisel,* maistre machon de lad. église; *Jehan Lepruvost,* maistre machon de l'église de Corbie; *Nicolas Lesveillié,* maistre machon des ouvrages de St Riquier; *Pierre Blanregnier, Jehan le Messier* et *Jehan Carton,* carpentiers, ad ce présents et desputez par mesd. s^rs MM^rs et Mes Jehan Dumas, Jehan Fabus et Robert de Cocquerel, chanoines.

« Et primes dient lesdits m^es et ouvriers qu'il est besoing et nécessité de réparer les deux pilliers estant au chœur au costé sé-

nestre d'icelle église, en suivant icelluy qui a esté réparé auprès d'iceulx deux pilliers, c'est assavoir de arcs doubleaux et ogisves par dedens led. chœur pour le soutenement des voultes et, par dehors, est nécessité de faire à chacun d'iceulx deux pilliers un arc boutant de pareille fachon et forme, comme a esté fait au pilier réparé, et pour ce faire, il faut monter et lever le grant hourt pour réparer lesd. deux pilliers et pour le soutenement desd. voultes.

« Item est de nécessité de remettre des capitiaux en plusieurs lieux aux remplages de forme des verrières auprès d'iceulx pilliers; item dient lesd. ouvriers qu'il est de nécessité de mettre vis aucun bouts d'amortissement ou espis des pilliers des clerevoies avec aucuns coulombes estant au dehors des tours d'icelle église et en plusieurs austres lieux sur lad. église, adfin d'éviter les inconvéniens qui en porroient advenir, se lesd. coulombes ou espis trébuchoient ou venoient en bas.

« Item est de nécessité de réparer un coing de ung pillier de l'arc boutant estant sur la chapelle S[t] Jacques, avec ce réparer et relier deux fentures estant en la croisiée d'icelle église auprès du grand *OS* dessus le cloître S[t] Nicolas.

« Domini de capitulo ecclesiæ Ambianensis, decano absente, cluserunt et ordinaverunt omnes et singulas reparationes prædeclaratas quam citius fieri, pendenteque tempore, Domini ordinaverunt a pulsatione grossarum campanarum cessare et se abstinere, et ex causa.

12 avril 1503. — (Folio 229 du manuscrit précité.)

« Ad visitandum ecclesiam Ambianensem et ruinam existantem in duobus pillaribus, in choro, in sinistro latere, Domini commiserunt magistrum fabrice ipsius ecclesie, necnon dominos Matheum Vualequin, Robertum de Cocquerel, Petrum Dumas, canonicos, præsente domino decano, necnon vocatis et præsentibus magistris Petro *Tarisel*, lathomo, *Petro Blanregnier, Philippo Johanne Lemessier,* carpentariis, quæ quidem ruina accidit et evenire potuit in pluribus locis ipsius ecclesie per nimiam pulsationem campanarum ipsius ecclesie, idcirco Domini præfati, toto desiderio hujus modi ecclesiam illæsam et in suis structuris sive artificiis interemere proposse cupientes, ordinaverunt quod a modo non pulsabantur hujus

modi campanæ, in qua libet hora, nisi per quartam partem unius horæ et minus. »

Si l'orthographe de ces procès-verbaux n'est pas toujours conforme à celle du temps, c'est que M. Lescellier de Riencourt comme les rares archéologues de son époque, ne copiait pas les actes anciens avec un soin bien scrupuleux.

Les auteurs modernes mentionnent bien les travaux exécutés à notre cathédrale, mais ils ne citent que des auteurs du siècle dernier, tels que Daire et Decourt, qui ont pu consulter les comptes originaux du chapitre, documents qui n'existent plus. Quant à la copie que nous venons de transcrire, il y avait bien peu d'amateurs qui songeassent à la retirer des vitrines de notre bibliothèque communale.

Decourt parle d'une réparation faite au maître pilier de la croisée de la cathédrale, à gauche, en entrant dans le chœur: on décida le 29 mai 1497 de reconstruire ce pilier, qui menaçait ruine. Les détails manquent sur cette réparation importante.

Cette reconstruction consista probablement à rétablir ce pilier partiellement en relançant des pierres partout où il s'en trouvait de détériorées. Cette opération était périlleuse, parce que l'ancien clocher, détruit par la foudre en 1527, était en pierres et surmonté d'une flèche travaillée à jour: il fallut alors soutenir en l'air cette masse énorme. On exhorta les entrepreneurs et les ouvriers à tenir leurs consciences en bon état, et le 2 juin, ils assistèrent, un cierge à la main, à une procession générale et à une grande messe. (Voyez la copie de Decourt à la bibliothèque communale d'Amiens, tome II, page 23, et l'histoire d'Amiens du R. P. Daire, tome II, page 124.)

Nous pensons que Colard d'Haudrechies ou Hautrechies était natif d'Autrèches, près de Soissons, canton d'Attichy (Oise). Nous avons fait la description de la belle église de ce village dans un ouvrage dont nous avons été collaborateur. On trouve dans les carrières de cette commune la plus belle pierre du Soissonnais. Il n'est pas étonnant qu'on ait fait venir un expert d'un pays rempli de beaux monuments, où, par conséquent, l'art de bâtir était en honneur.

Pierre Tarisel est cité dans l'histoire d'Amiens par M. Dusevel comme ayant, en 1479, fait les plans de la nouvelle enceinte de

la ville, et, en 1475, indiqué les moyens d'empêcher la chute des voutes de la cathédrale de Noyon. En 1484, il surveilla la construction du pont de St-Michel, si hardi et si pittoresque. On peut lui attribuer la construction de presque toutes les églises d'Amiens rebâties en 1477, en particulier de la jolie paroisse de St-Germain. Si l'on avait des documents, plutôt que des présomptions, on lui devrait la reconstruction, en style flamboyant, des balustrades des bas côtés, des chapelles et des pinacles surmontant les piliers butants de la nef. Pour faire cette dernière réparation, on fut obligé d'abattre deux maisons, en 1480, afin de pouvoir monter les matériaux.

Le chanoine Pierre Dumas, continuellement cité dans les procès-verbaux, fut enseveli avec un tombeau remarquable, en 1517, près du portail du midi, dit de la Vierge dorée. Selon le chroniqueur Pagès, il avait fait fortifier la muraille de ce côté, qui se trouvait trop faible. En effet, d'après le procès-verbal, il fallait *réparer deux fentures estant en la croisiée près du grand OS*, de ce côté. Avec un peu d'attention, on y remarque les traces d'un grand remaniement. En 1755, on démolit la partie supérieure de la trésorerie ou chapelle haute de Saint-Jean ; le bas fut conservé pour servir de sacristie. On y remarque encore une assez belle porte bordée de moulures prismatiques ; le fronton, qui a été supprimé, était décoré de sculptures, et l'écusson de Dumas attestait qu'il était l'œuvre de sa munificence. Jehan Dumas, parent de Pierre, et Jehan Fabus sont au nombre des chanoines désignés par le chapitre, en 1508, pour surveiller l'œuvre des stalles du chœur. Partout où il y a un don à faire, une œuvre d'art remarquable à encourager, on voit le nom, les armes et les libéralités des Dumas et des Cocquerel. Il est encore possible que la rose occidentale, en style flamboyant, semblable à celle faite à la fin du XVe siècle à la Sainte-Chapelle de Paris, porte sculpté à son centre et peint dans ses vitraux l'écu des Cocquerel ; peut-être est-elle due à la générosité de Robert de Cocquerel, et non, comme le disent naïvement bien des auteurs, à Firmin de Cocquerel, maïeur d'Amiens en 1242? Tous les ouvrages dont nous parlons ont peut-être été dirigés par *Pierre Tarisel*.

Le doyen indiqué comme assistant aux visites de N. D. d'Amiens est le vénérable Adrien de Hénencourt, qui remplit cette haute dignité de 1495 à 1530, et qui employa ses immenses ri-

chesses à embellir la cathédrale et bien d'autres édifices, qu'il serait trop long d'énumérer.

Le lien de fer qui parcourt, à l'exception de l'abside, les galeries si improprement appelées *Triforium*, est formé de bandes de fer de 4 à 6 centimètres d'épaisseur sur 6 à 8 de largeur; elles sont posées sur leur plat, fixées chacune sur le pavé à l'aide de deux clavettes scellées au plomb; chaque bande, de 4 à 5 mètres de longueur, tient à la voisine par une bifurcation retenue par une clef, le tout épais de 16 centimètres.

On aperçoit les ancres de terminaison aux quatre maîtres piliers de la croisée et dans les cages d'escalier.

Dans le procès-verbal de 1503, on voit apparaître les noms des architectes de trois principales église de Picardie: *Pierre Tarisel*, à Amiens; *Jehan le Pruvost*, à Corbie, et *Nicolas Lesveillié*, à Saint-Riquier.

L'église abbatiale de Saint-Pierre de Corbie avait été commencée, en 1500, par l'abbé d'Ostrel, celle de Saint-Riquier, en 1487, par l'abbé Eustache Lequien.

La cathédrale possédait à cette époque un *grand hourt* ou échafaudage mobile destiné aux réparations les plus importantes : peut-être fabriqua-t-on avec ses débris, en 1755, le maître autel que la tradition disait avoir été fait avec le bois des échafaudages de l'église.

L'épithète de *lathomus*, tailleur de pierres, appliquée à Pierre Tarisel, est communément attribuée aux architectes du moyen âge, comme on le voit sur l'inscription du portail méridional de Notre-Dame de Paris.

Les architectes experts ont indiqué fort à propos comme nécessaire la réparation des piliers de l'arc-boutant vers une des chapelles absidales, celle de Saint-Jacques. En 1705, un violent ouragan renversa le même pilier, qui, dans sa chute, détruisit les toits et les voûtes de deux chapelles, ce qui causa de grands dégâts, qu'on ne put réparer qu'à l'aide de travaux difficiles et dispendieux.

La précaution de ne sonner les bourdons de la cathédrale que pendant un quart d'heure par chaque volée était encore en usage avant les réparations faites à la grande tour, ce qui ne permet actuellement que de les frapper avec le battant.

XI.

Note d'armes fournies par Bourgeoys, de Moulins, à un seigneur du Berri. Fin du XVIe siècle[1].

(Communication de M. de Girardot, membre non-résidant, à Montargis.)

Prix d'une arquebuse....................		7^{l} 15^{s}
d'un morion.......................	3 écus.	
d'une hallebarde..................		30^{s}
4 moulles pour des boullets à arquebuses à crocq et des balles d'étain pour le siége de Sancerre (1573).........................		60^{s}

36 arquebuses à 6^{l} 17^{s} l'une.
Fers de hallebarde 20 sols.
Deux cents brasses de mèches à 2 sols la brasse.
20 sols la livre de poudre.
4 sols la livre de balles de plomb.
Cinq corcelets gravés complets à 24 livres pièce.

Une hallebarde de Sedan......................	12^{l}
Une autre....................................	9^{l}
Un corcelet doré.............................	24^{l}

Cent bandoulières de loup marin, à 3^{l} 5^{s} l'une.
17 demi-mousquets de Sedan à 18 livres pièce.
13 demi-mousquets à 12^{l} 10^{s}.

XII.

Rapport à Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Instruction publique et des cultes sur les travaux du comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France, pendant l'année 1852-1853.

Monsieur le Ministre,

Le comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France a l'honneur de placer sous les yeux de Votre Excellence un résumé des travaux qui ont occupé ses séances pendant la durée de sa première session. Ce compte rendu vous mettra à même d'appré-

[1] Notes recueillies aux archives du Cher.

cier facilement, dans leur ensemble, les résultats qu'a produits la nouvelle organisation donnée par vous aux comités historiques.

Le comité s'est réuni pour la première fois sous votre présidence, Monsieur le Ministre, le 8 novembre 1852, et il est entré en vacances le 13 août 1853. Durant cet espace de neuf mois, il a été convoqué dix fois en séance générale; la section de philologie s'est assemblée le même nombre de fois, et les sections d'histoire et d'archéologie ont eu chacune neuf réunions.

L'attention des diverses sections s'est concentrée d'une manière toute particulière sur les deux objets essentiels qui constituent la partie la plus importante des attributions du comité : la direction des publications commencées et l'examen des nouveaux ouvrages proposés pour faire partie de la collection des documents inédits. L'exposé qui va suivre se divisera donc nécessairement aussi en deux grandes séries : *Degré d'avancement des publications en voie d'exécution; nouveaux projets auxquels le comité a donné son adhésion.*

I.

OUVRAGES EN COURS D'EXÉCUTION.

Lorsque le comité a commencé à se réunir, douze volumes étaient sous presse, savoir :

1° *Recueil des monuments inédits de l'histoire du Tiers État,* publié par M. Augustin Thierry, tome II;

2° *Cartulaire du monastère de Saint-Victor de Marseille,* publié par M. Guérard, tome Ier;

3° *Recueil des lettres missives de Henri IV,* publié par M. Berger de Xivrey, tome VI;

4° *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu,* publiés par M. Avenel, tome Ier;

5° *Négociations de la France dans le Levant,* publiées par M. Charrière, tome III;

6° *Archives législatives et administratives de la ville de Reims* (volume de tables);

7° *Cartulaire de l'abbaye de Savigny,* etc., publié par M. Aug. Bernard (un volume en deux parties);

8° *Histoire de la guerre de Navarre de 1276 et 1277, par Guillaume Anelier,* publiée par M. Francisque Michel;

9° *Correspondance et négociations de la reine Catherine de Médicis,* publiées par M. Busoni, tome Ier;

10° *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne sous Louis XIV*, par M. le général Pelet, tome IX;

11° *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, publiés sous la direction de M. Ch. Weiss, tome X;

12° *Architecture monastique*, par M. Alb. Lenoir, tome II.

Les sept premiers volumes ont été terminés dans le courant de l'année 1853, et deux autres auraient pu l'être sans le retard que les éditeurs ont apporté à la remise de leurs introductions. L'impression du texte de l'*Histoire de la guerre de Navarre*, et de celui du premier volume de la *Correspondance de Catherine de Médicis*, est en effet achevée depuis longtemps. M. Francisque Michel a, du reste, envoyé récemment les notes et l'introduction de l'*Histoire de la guerre de Navarre*, et M. Busoni fera droit sans doute prochainement aux réclamations du comité.

Les sept volumes terminés appartenant presque tous à des collections qui sont encore loin d'être complètes, des suites sont venues nécessairement prendre le tour d'impression qu'elles attendaient. Cependant, l'achèvement du *Cartulaire de Savigny* et du volume des tables des *Archives de Reims* permettra de commencer la publication de deux nouveaux ouvrages parmi ceux dont les manuscrits ont été adoptés par le comité. Vous voudrez sans doute, Monsieur le Ministre, en désignant ces ouvrages, réserver une part aux travaux qui rentrent dans les attributions de la section de philologie.

Aux volumes de texte dont il vient d'être parlé, il convient encore d'ajouter :

La cinquième livraison de la *Monographie de la cathédrale de Chartres*, par MM. Lassus et Amaury-Duval;

La trentième livraison de la *Statistique monumentale de Paris*, par M. Albert Lenoir.

Ces deux livraisons ont paru pendant l'année 1853.

Les continuations des ouvrages suivants, actuellement sous presse ou qui ne sont pas encore entièrement terminés, n'ont été l'objet d'aucune observation. Ces ouvrages sont au nombre de huit :

Recueil des monuments inédits de l'histoire du Tiers État, par M. Aug. Thierry ;

Négociations relatives à la succession d'Espagne sous Louis XIV, par M. Mignet;

Mémoires militaires, etc., par M. le général Pelet;

Recueil des lettres missives de Henri IV, par M. Berger de Xivrey ;

Cartulaire du monastère de Saint-Victor de Marseille, par M. Guérard ;

Correspondance et négociations de la reine Catherine de Médicis, par M. Busoni ;

Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu, par M. Avenel ;

Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV, par M. Depping.

Les *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, qui appartiennent à la même catégorie d'ouvrages que les précédents, ont paru au comité pouvoir, sans inconvénient, subir une réduction dans le nombre des volumes qui leur avaient été primitivement attribués. Ce nombre a été limité à onze au lieu de treize, et l'éditeur a été invité à ne donner *in extenso* que les pièces qui intéressent directement et réellement l'histoire nationale. Il devra se borner pour les autres à l'indication sommaire de leur contenu, de façon à faire entrer dans le onzième volume la matière des trois qui restaient à imprimer.

Pareille invitation avait été adressée à M. Charrière, afin que le quatrième volume des *Négociations dans le Levant* pût comprendre toutes les dépêches des ambassadeurs jusqu'en 1640, époque fixée par l'éditeur comme étant celle où devait s'arrêter l'ouvrage. Mais M. Charrière ayant réclamé avec insistance contre cette mesure, et objecté l'impossibilité absolue de faire entrer dans un seul volume des documents qui embrassent une période de plus de soixante années, le comité a modifié sa première décision. Après avoir consulté de nouveau les commissaires à l'examen desquels il avait renvoyé la réclamation de M. Charrière, il a autorisé ce dernier à publier un quatrième volume dans les mêmes conditions de distribution de matière que les précédents. Seulement, le comité a décidé, en même temps, que la publication s'arrêterait avec ce volume au commencement du XVIIe siècle, et laisserait par conséquent en dehors la correspondance de Philippe de Harlay, comte de Cézy.

Ouvrages dont la publication avait été projetée par les anciens comités.

Conformément à vos intentions, Monsieur le Ministre, le comité s'est livré à un nouvel examen des ouvrages adoptés par ses devanciers, et qui n'avaient pas encore reçu un commencement d'exécution. Ces ouvrages étaient au nombre de vingt-huit. Les décisions primitives ont été maintenues à l'égard de vingt et un d'entre eux. En voici l'indication suivant l'ordre des sections auxquelles en revenait la révision.

SECTION DE PHILOLOGIE.

1° *Œuvres de Chrestien de Troyes*, par M. Michelant. Cette publication a été maintenue dans les limites d'un volume, qui ne comprendra que les poésies bien authentiquement reconnues pour être l'œuvre du célèbre trouvère. Le comité a décidé, en même temps, que l'éditeur joindrait à ce volume une table des mots employés par Chrestien de Troyes qui ne se rencontrent pas dans les dictionnaires usuels.

2° *Nouveau choix de poésies originales des troubadours*, par M. Mary-Lafon. Le comité, sans prendre quant à présent de décision définitive relativement au recueil dans son entier, a été d'avis cependant qu'il fallait commencer immédiatement la publication par le roman de *Girart de Roussillon*. Le comité a écarté la proposition de joindre à ce roman une traduction en français moderne; mais il a reconnu qu'il y aurait un véritable intérêt dans la comparaison du texte provençal du poëme avec le texte en français du Nord. Il a décidé, en conséquence, que ces deux textes seraient imprimés en regard l'un de l'autre. Le volume sera complété par le roman de *Ferabras*, imprimé également dans les deux dialectes du nord et du midi de la France.

3° *Trésor de Brunetto Latini*, par MM. J. Desnoyers et Chabaille. Le comité a décidé qu'un volume de la collection des documents inédits serait consacré à cet ouvrage, que recommande à un haut degré la popularité dont il a joui du milieu du XIII[e] siècle à la fin du XV[e]. Un bien plus grand développement aurait été nécessaire, si l'on avait voulu tenir compte de toutes les leçons fournies par les nombreux manuscrits du *Trésor* qui nous sont parvenus; mais le comité a pensé qu'il importait seulement de relever

les variantes de rédaction, et que celles de dialectes n'offraient qu'un intérêt secondaire pour cette publication.

SECTION D'HISTOIRE.

1° *Cartulaire de Saint-Hugues de Grenoble.* M. Guérard commencera la publication de ce volume aussitôt que le cartulaire de Saint-Victor de Marseille sera terminé [1].

2° *Extraits des chroniques de Jean de Waurin*, par Mlle Dupont. Cette publication formera un volume.

3° *Cartulaire de Redon*, par M. de Courson, 1 volume. L'impression de ce cartulaire avait été ajournée pendant longtemps par suite de la difficulté de faire la collation sur le manuscrit original; mais le comité ayant été informé de la possibilité d'obtenir maintenant, au moins sur place, la communication du cartulaire, vous a fait une nouvelle proposition, à la suite de laquelle vous avez bien voulu charger M. de Laborderie, archiviste paléographe, de vérifier l'exactitude de la copie. Aussitôt que ce travail aura pu être exécuté, rien ne s'opposera plus à ce que le cartulaire de Redon soit mis sous presse.

4° *Inventaire du Trésor des Chartes.* Le comité a vivement insisté sur l'utilité qu'il y aurait à publier cet inventaire, et l'examen du plan à adopter a été confié à une commission spéciale. Le comité eût préféré l'impression intégrale des pièces mêmes dont se compose le *Trésor* des Chartes; mais l'étendue de cette publication permettrait difficilement de l'entreprendre.

5° *Histoire des familles d'outre-mer, de du Cange.* Cet ouvrage a également été maintenu par le comité; mais M. de Mas-Latrie, l'un des éditeurs précédemment désignés, ayant fait connaître, dans le courant de l'année, qu'il lui était impossible de continuer à s'occuper de la préparation du volume, M. Taranne est resté seul chargé de la publication.

6° *Recueil de documents pour servir à l'histoire des établissements français dans l'Amérique du Nord*, par M. Margry. L'intérêt des documents que doit renfermer le premier volume de ce recueil n'a pas paru douteux au comité; seulement le nombre et l'étendue

[1] Le rapport étant du mois de novembre 1853, le comité n'avait pas alors à regretter la perte de M. Guérard.

de ces documents dépassant les limites ordinaires d'un volume de la collection, le manuscrit a dû être remis à M. Margry, pour qu'il en détachât les pièces qui offrent le moins d'importance.

7° *Mémoires de Claude Haton*, par M. F. Bourquelot, 1 volume. Le nouvel examen dont cette publication a été l'objet a montré au comité que l'éditeur s'était renfermé rigoureusement dans les conditions de son programme; qu'il avait mis en première ligne, comme on le lui avait recommandé, les faits propres à présenter le tableau complet des mœurs, des habitudes et des institutions d'une province au XVIe siècle.

8° *Correspondance des princes de la maison de Lorraine*, par M. de Croze, 1 volume. Cette correspondance devait, dans l'origine, former deux volumes; mais, en dernier lieu, un seul a été jugé suffisant. Le comité a recommandé en conséquence à l'éditeur d'user du mode de publication par extraits et analyses adopté pour le dernier volume des *Papiers d'État du cardinal de Granvelle.*

9° *Journal d'Olivier d'Ormesson*, par M. Chéruel, 2 volumes. Le comité, en confirmant la décision précédemment prise à l'égard de cette publication, a suffisamment fait voir qu'il lui reconnaissait l'importance qui avait déterminé l'ancien comité des monuments écrits à l'adopter.

10° *Dépêches des ambassadeurs florentins*, par MM. Abel Desjardins et Canestrini. Ce projet de publication a été, comme l'*Inventaire du Trésor des Chartes*, l'objet d'une approbation toute spéciale. Le comité a placé les deux ouvrages en première ligne, et exprimé le vœu de les voir entreprendre de préférence à toute autre publication nouvelle, lorsque les manuscrits en auront été déposés. M. Abel Desjardins, professeur d'histoire à la Faculté de Dijon, et M. Canestrini ont été désignés pour être les éditeurs de ce recueil; mais rien n'a encore été décidé quant au nombre de volumes qui devront être consacrés à cette publication. M. Desjardins en avait d'abord proposé trois; depuis, il a restreint cette demande à deux volumes. L'examen des diverses questions qui se rattachent à l'exécution du recueil des dépêches des ambassadeurs de la république de Florence a été renvoyé à une commission dont le comité n'a pas encore entendu le rapport.

Le comité a pareillement maintenu dans la catégorie des ouvrages en projet dont l'adoption définitive est subordonnée à la remise des manuscrits :

11° Les *Actes relatifs à la conférence de Loudun*, par M. Bouchitté, 1 volume ;

12° Les *États généraux de la première moitié du XIVᵉ siècle*, par M. Eug. de Stadler, 1 volume ;

13° Les *États généraux de la seconde moitié du XIVᵉ siècle*, par M. Auguste Bernard, 1 volume.

Projets de publication qui ont subi des modifications.

Quelques ouvrages n'ont pas semblé à la section justifier parfaitement les décisions dont ils avaient été l'objet ; d'autres n'offraient pas une étendue suffisante pour former des volumes à eux seuls ; en conséquence, la section a proposé au comité, qui a émis un avis conforme, de renvoyer aux *Mélanges*, pour y être insérés, soit en entier, soit par extraits seulement :

1° Les *Documents relatifs à la captivité des enfants de François Iᵉʳ ;*

2° Les *Actes du concile schismatique tenu à Perpignan en 1408, par Benoît XIII ;*

3° Les *Documents relatifs à l'ambassade de Siam.*

La publication d'une nouvelle série de *Mélanges* faisait partie des projets auxquels l'ancien comité des monuments écrits avait donné son adhésion ; mais les importantes modifications qui ont été apportées au plan de cet ouvrage en font une publication nouvelle, qui doit être rangée parmi les travaux propres au comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France.

Projets de publication abandonnés.

Le comité a adhéré à la proposition faite par la section d'histoire d'abandonner la publication :

1° Des *Documents tirés des archives de Venise ;*

2° De la *Chronique de Martin de Cotignies :* il ne s'est présenté aucun éditeur pour remplacer M. Yanoski, à qui la préparation de ce dernier ouvrage avait été confiée, et qui est mort au commencement de 1851.

3° Des *Lettres de Calvin :* sur la proposition du comité, vous avez bien voulu, Monsieur le Ministre, autoriser M. Jules Bonnet à publier ces lettres par les voies de la librairie ordinaire ;

4° Enfin, le *Journal du marquis de Dangeau*, à l'égard duquel le comité avait différé de prendre une décision définitive, ne figu-

rera pas non plus dans la collection des documents inédits, une importante maison de librairie ayant entrepris pour son compte la publication de cet ouvrage[1].

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

Sur la proposition de la section d'archéologie, le comité a maintenu au nombre des publications à exécuter :

1° *Instructions sur l'iconographie du moyen âge,* par M. Didron, 1 volume, ouvrage faisant suite à *l'Histoire de Dieu,* et comprenant l'iconographie des anges et des démons, les représentations de la création, des signes du zodiaque, des arts et métiers, des travaux de la campagne, des vertus et des vices. Le comité vous a demandé, Monsieur le Ministre, de vouloir bien faire mettre ce volume sous presse aussitôt après l'achèvement du deuxième volume de l'*Architecture monastique* de M. Albert Lenoir.

D'autres instructions, dont la préparation est confiée à divers membres de la section d'archéologie, ont également été maintenues au nombre des publications adoptées par le comité.

2° *Instructions sur la numismatique française*, par MM. de la Grange, de Saulçy et de la Saussaye.

3° *Instructions sur les armoiries et le blason*, par M. de la Grange.

4° *Instructions sur l'intérieur et l'ameublement des églises,* par M. Lassus.

5° *Instructions sur la recherche des inscriptions,* par MM. Mérimée et de Saulcy.

La section d'archéologie a, au contraire, proposé de différer la publication d'un *Recueil de documents inédits sur les anciens artistes français*. Elle a surtout été déterminée à cet ajournement par le désir de rendre le recueil plus complet, en se réservant la possibilité de l'enrichir de toutes les indications qui sont fournies journellement par les correspondants.

[1] La publication est faite par MM. Didot, sous la direction de MM. Dussieux, professeur d'histoire à Saint-Cyr, correspondant pour les travaux historiques, en collaboration de MM. Feuillet de Conches, Soulié, de Chennevières, Mantz et de Montaiglon.

2.

NOUVELLES PUBLICATIONS ADOPTÉES PAR LE COMITÉ.

Publications communes aux trois sections.

1° Les anciens Mélanges publiés sous le titre de *Documents historiques tirés des collections manuscrites de la Bibliothèque royale*, formaient un recueil exclusivement réservé au comité des monuments écrits. A l'avenir, les trois sections dont se compose le comité seront appelées à concourir, chacune pour leur part, à la formation des volumes de la nouvelle série. Il a été décidé, en même temps, que les rapports sur des archives départementales ou étrangères seraient exclus de ces volumes, qui demeureront uniquement consacrés à l'insertion de documents originaux.

Les sections de philologie, d'histoire et d'archéologie, invitées à présenter les matériaux qu'elles jugeraient de nature à faire partie du premier volume des *Nouveaux mélanges*, ont apporté leurs contingents respectifs : le manuscrit de ce volume se prépare pour l'impression sous la direction des commissaires désignés par chaque section.

2° *Recueil d'inscriptions trouvées sur le sol de la Gaule.* — Il en est de ce recueil comme des *Mélanges* : les décisions dont il a été l'objet en ont fait un projet nouveau, bien que la pensée première en remontât à l'année 1839. L'espèce de conflit qui s'était élevé alors entre le comité des chartes et le comité des arts avait empêché jusqu'ici tout commencement d'exécution. L'organisation actuelle du comité, en imprimant une direction unique aux travaux, a permis d'arrêter enfin un plan définitif pour cette publication, qui exige, dans sa préparation, le concours simultané des trois sections.

Le recueil qui embrassera les limites de la Gaule ancienne présentera deux divisions principales :

La première comprendra les inscriptions de la période gallo-romaine ;

La seconde s'étendra depuis l'établissement de la monarchie des Francs jusqu'à l'an 1328, date de l'avénement de Philippe de Valois. On admettra dans chaque division, pour le classement des inscriptions, des subdivisions analogues à celles des grands re-

cueils déjà publiés, mais en réduisant le nombre de ces subdivisions et faisant surtout prédominer la classification topographique.

Les volumes, pour lesquels le comité a adopté le format in-4° des autres ouvrages de la collection des documents inédits, se publieront à mesure que l'on aura réuni les matériaux nécessaires à leur composition. Ils devront être accompagnés de *fac-simile* toutes les fois que les inscriptions offriront un intérêt paléographique suffisant pour motiver cette dépense.

Telles sont, Monsieur le Ministre, les bases essentielles du plan de publication adopté pour un *Recueil d'inscriptions*. Il serait superflu d'exposer ici ce plan dans tous ses détails; mais rien n'a été négligé par la commission qui l'a préparé pour le rendre aussi complet et aussi parfait que possible.

SECTION DE PHILOLOGIE.

1° Les importantes modifications introduites dans les plans des trois publications que la section de philologie se trouve désormais appelée à diriger, ne constituent qu'une faible part de ses travaux. Dès sa première réunion, la section s'est occupée de la préparation du *Recueil général des poésies populaires de la France* prescrit par le décret du 14 septembre 1852, et dont l'article 3 de ce décret a confié l'exécution au comité.

Afin d'obtenir un utile concours de la part des correspondants et des personnes étrangères au comité dont on pouvait attendre des communications pour le recueil projeté, il importait, avant tout, de bien déterminer les divers caractères auxquels se reconnaissent les véritables poésies populaires. La section a longuement et mûrement étudié les questions qui se rattachent à une semblable publication, et elle a chargé l'un de ses membres les plus compétents en pareille matière de rédiger des instructions spéciales destinées à servir de guide dans les recherches. Sous la plume de M. Ampère, ces instructions, accompagnées de nombreux exemples pris parmi les morceaux qui jouissent de la plus incontestable popularité, sont devenues un véritable ouvrage, aussi remarquable par le goût que par le savoir, et qui a permis de mieux apprécier encore l'importance du monument littéraire décrété sur votre rapport.

La section s'est occupée pareillement de classer les nombreux

envois qui lui ont été faits dans le but d'enrichir le recueil des poésies populaires. Elle se félicite de pouvoir constater l'empressement que l'on a mis à répondre à votre appel, et à adresser, de tous les points de la France, des matériaux pour cette œuvre si nationale.

SECTION D'HISTOIRE.

1° De toutes les publications nouvelles sur lesquelles la section d'histoire a été appelée à donner un avis, il n'en était assurément aucune qui présentât autant d'importance que le projet d'un recueil des *Œuvres complètes de l'Empereur Napoléon Ier*, dont vous aviez saisi le comité. Publier ses œuvres, c'était rendre un hommage mérité au plus grand génie des temps modernes. Une commission, présidée par M. le vice-président du comité lui-même, s'est activement occupée de la préparation du plan de cette publication; mais elle a rencontré des difficultés qu'il lui était impossible de résoudre. Vous avez bien voulu à sa prière, Monsieur le Ministre, en référer à Sa Majesté l'Empereur lui-même.

2° A l'époque ou l'ancien comité des monuments écrits cessa de se réunir, il se trouvait chargé de l'examen d'un *Recueil de pièces relatives à l'ancienne Université de Paris*, etc. La section d'histoire a repris ce projet: adoptant les conclusions d'un très-remarquable rapport fait à son sujet par M. le Clerc, elle a autorisé M. Taranne à continuer de préparer, pour la publication dont il demandait à être chargé, les copies des pièces inédites sur l'université de Paris conservées dans les archives du ministère de l'instrution publique, et à y joindre les actes du même genre que pourraient contenir les autres dépôts. Ce recueil, qui formera un volume dans lequel les pièces seront rangées suivant leur ordre chronologique, peut à juste titre être considéré comme un complément nécessaire de l'*Historia Universitatis Parisiensis* de du Boulay.

3° Le comité, sur la proposition de la section d'histoire, a ajouté un nouveau cartulaire à ceux dont la publication avait été antérieurement adoptée. Le *Cartulaire de l'ancienne abbaye de Beaulieu, en Bas-Limousin,* abbaye fondée vers l'an 845, a été jugé digne de faire partie de la collection des documents inédits, en raison de l'ancienneté et de l'importance des actes dont il se compose. Près des deux cinquièmes des chartes, en effet, appartiennent au IXe siècle, et, réunies aux pièces du Xe siècle, leur

nombre s'élève à 134 environ, sur un chiffre total de 197. Quant à la valeur du cartulaire, au point de vue des différentes sortes d'éclaircissements qu'on recherche dans les recueils de cette nature, la section s'est assurée que le cartulaire de Beaulieu présentait un intérêt tout particulier pour l'histoire de la société carlovingienne et féodale dans le centre de la France. M. Deloche, ancien secrétaire général de la province de Constantine, a été chargé de cette publication, qui se renfermera dans les limites d'un volume de 70 à 80 feuilles.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

1° Indépendamment des divers inventaires dont il a fait choix pour être insérés dans le premier volume des *Mélanges*, le comité, sur la proposition de la section d'archéologie, a confié à M. le comte Léon de Laborde la publication des *Inventaires des meubles et joyaux de Charles V et de Charles VI*. Ces inventaires formeront un volume accompagné de gravures sur bois qui offriront les types des principaux objets mentionnés dans le texte. Un dictionnaire des anciens termes latins et français usités dans les comptes et inventaires complétera la publication.

2° La section a pensé qu'elle devait aussi se préoccuper de la préparation du texte de la *Monographie de la cathédrale de Chartres*; et, sur sa proposition, le comité à chargé :

Monseigneur Pie, évêque de Poitiers, de la rédaction de la partie historique;

M. Lassus de la description de l'architecture;

M. Didron de la description de la statuaire et des vitraux.

Le format in-4° a été adopté ainsi qu'il l'avait été pour le texte de la *Monographie de l'église Notre-Dame de Noyon*.

Projets de publication écartés ou sur lesquels il n'a pas encore été statué définitivement.

Deux propositions de publications de cartulaires ont encore été présentées à la section d'histoire. L'une, adressée par M. Édouard de Barthélemy, avait pour objet un *Cartulaire général des établissements religieux dont les fonds existent dans le dépôt des archives de la Marne*. Ce projet de publication n'a pas semblé à la section ni au comité avoir été encore assez complétement étudié pour pouvoir être le sujet d'une discussion approfondie.

Le second cartulaire à l'égard duquel la section ne s'est pas non plus considérée comme étant suffisamment éclairée pour prendre une décision, est le *Cartulaire de l'ancienne abbaye d'Elnon ou Saint-Amand,* dont le manuscrit, en deux volumes in-folio de la fin du XIIIe siècle, est déposé aux archives du département du Nord. M. le Glay, auteur de la proposition, a été invité à joindre de nouveaux renseignements à ceux qu'il avait déjà fournis sur une première demande du comité. Diverses observations lui ont été transmises relativement au plan qu'il avait cru devoir adopter, et, en même temps, il a été prié d'adresser, comme spécimen, les copies d'une douzaine de pièces inédites choisies parmi les actes les plus intéressants du cartulaire de Saint-Amand.

Avant de résumer en quelques lignes l'exposé des travaux du comité pendant l'année 1853, il conviendra peut-être de faire remarquer qu'au nombre des volumes déjà terminés il faut ajouter deux forts cahiers in-8°, formant les tomes IV et complétant la double série (*Histoire* et *Archéologie*) de l'ancien *Bulletin des comités historiques.*

Quant au *Bulletin du comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France,* le premier volume, comprenant le compte rendu des travaux du comité pendant sa première session, ne tardera pas à être entièrement terminé. Cinq numéros, formant 28 feuilles, donnent les procès-verbaux jusques et y compris le mois de juin, ainsi qu'un choix des documents fournis par les correspondants. Deux autres numéros, qui compléteront le volume sont en composition à l'Imprimerie impériale.

Résumé des travaux du comité pendant l'année 1852-1853.

Publications faites dans l'année.

Volumes in-4°	7	11 vol. ou livraisons.
Livraisons in-folio	2	
Volumes in-8°	2	

Ouvrages en cours d'exécution.

Au 1er janvier 1854, 12 ouvrages.



Projets de publication adoptés par les anciens comités et maintenus après révision.

Section de philologie..........	3	21 ouvrages.
— d'histoire.............	13	
— d'archéologie..........	5	

Projets de publication modifiés ou abandonnés.

Renvoyés aux *Mélanges*........	3	7 ouvrages.
Abandonnés.................	4	

Nouvelles publications adoptées.

Publications communes aux trois sections....................	2	8 ouvrages.
Publications dans les attributions de la section de philologie.......	1	
de la section d'histoire........	3	
de la section d'archéologie.....	2	

Projets de publication écartés ou sur lesquels il n'a pas encore été statué définitivement.

Section d'histoire............. 2 ouvrages.

3.

TRAVAUX DIVERS.

Le comité ne s'est pas contenté d'examiner avec un soin scrupuleux les projets de publication qui ont été soumis à son examen : il a cherché à rendre plus efficace encore la surveillance prescrite par votre arrêté du 13 décembre 1852. A cet effet, il a généralisé l'application d'une mesure adoptée par l'ancien comité, mais qui n'avait été réellement mise à exécution que pour un petit nombre d'ouvrages de la collection. Dorénavant, des commissaires pris dans le sein du comité, et nommés pour chaque ouvrage lors de l'adoption définitive du manuscrit, seront placés près de chacun des éditeurs, qu'ils suivront dans leur travail jusqu'à l'entier achèvement de l'impression des documents, et qu'ils maintiendront dans la stricte observation des conditions qui leur auront été imposées. La mission dont ces sortes de commissaires responsables

auront à s'acquitter sera donc d'une nature toute spéciale et entièrement distincte du contrôle matériel exercé par l'administration.

Le comité n'a d'ailleurs négligé aucune des occasions qui se sont offertes de rappeler aux éditeurs eux-mêmes les devoirs qu'ils ont à remplir. Il leur a constamment recommandé d'apporter la plus grande réserve dans les appréciations générales qu'ils pourraient se proposer de développer dans leurs introductions. Enfin, il a insisté sur l'obligation commune à toutes les personnes chargées de faire des publications sous le patronage du Gouvernement de s'attacher avant tout à la correction des textes, et de se borner aux notes absolument nécessaires à l'intelligence des documents.

Dans son désir de se conformer sur tous les points au programme que vous lui aviez tracé en l'installant, le comité, Monsieur le Ministre, s'est occupé depuis le commencement de sa session des nouvelles instructions dont vous aviez reconnu l'utilité. Plusieurs séances ont été consacrées dans chaque section à la préparation de ces instructions, destinées à bien faire connaître aux correspondants le genre de concours que le comité réclame de leur dévoûment pour la science. La section de philologie, appelée d'abord à tracer la voie pour la recherche des poésies populaires, n'a pu, en raison de ce travail, mettre la dernière main aux instructions étendues que nécessite la diversité de ses attributions[1]. Les sections d'histoire et d'archéologie sont arrivées un peu plus tôt au but que vous aviez indiqué. Les instructions adoptées par ces deux sections exposent d'une façon claire et précise la nature de la mission particulière qui est échue à chacune, indiquent les sources qui promettent d'être explorées fructueusement, et énumèrent les matières variées qui peuvent être l'objet des communications des correspondants. Les instructions de la section d'histoire ont été rédigées par M. Chéruel, et celles de la section d'archéologie par M. de la Villegille.

Le comité, bien que la recherche et la description des monuments d'art soient en réalité, avec la publication des textes inédits, le seul objet de son institution, a pensé cependant que vous lui permettriez dans quelques rares circonstances d'étendre la limite de ses attributions. Il a cru, par exemple, y être auto-

[1] Ces instructions viennent d'être achevées par M. le Clerc. (Mars 1854.)

risé lorsqu'il s'est agi de sauver un monument intéressant qui se trouvait menacé dans son existence. A diverses reprises, vous avez bien voulu, Monsieur le Ministre, vous charger de transmettre aux autorités compétentes les vœux émis par le comité, les recommandations qu'il adressait dans l'intérêt de ces monuments. Toutefois, le comité apportera toujours la plus extrême réserve dans les démarches de cette sorte.

Tels sont, Monsieur le Ministre, les principaux travaux qui ont été accomplis par le comité depuis que vous l'avez reconstitué sur d'autres bases. L'importance des résultats obtenus, en même temps qu'elle témoigne des avantages de la nouvelle organisation, vous donnera lieu, nous l'espérons du moins, de reconnaître que le comité s'est efforcé de vous seconder de tout son pouvoir, et qu'il a su répondre à la confiance que vous aviez mise dans son zèle et dans son ardeur pour les bonnes et fécondes études.

Le Vice-Président,
PASTORET.

Le Secrétaire,
DE LA VILLEGILLE.

15 novembre 1853.

TABLE ANALYTIQUE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE Ier VOLUME DU BULLETIN DU COMITÉ DE LA LANGUE, DE L'HISTOIRE ET DES ARTS DE LA FRANCE.

A

Abatis de maison (Droit d'), 430.
Abbayes. Voir à leurs noms.
Académie d'Arras. Hommage, 48.
—— delphinale. Hommage, 48.
—— des sciences, etc., de la Somme. Hommage, 48.
—— du Gard. Hommage, 48.
—— impériale de Reims. Hommage, 491.
Actes en langue vulgaire. Voir *Langue*, etc.
Affranchissements de la mainmorte personnelle, etc., 31. — Rapport 163, 321. Textes, 454 et suiv.
Agen (Entrée et séjour de Charles IX à), 472.
—— (Lettres de Charles IX aux consuls d'), 468, 472, 485.
—— (Lettres des consuls d') au roi, 486.
Agénois (Pièces relatives aux troubles de l'), 31. — Rapports, 164, 187, 321. — Textes, 463, 468, 472, 478, 485, 486.
Agiotage sur la rançon des prisonniers, 30. — Rapport, 161, 321. — Texte, 445.
Albe (Lettre du duc d'), 352.
Albi (Cathédrale d'); sa restauration, 39. — Rapport, 61.
Allingards (Le seigneur des). Procès intenté par lui aux habitants de Coullon, 30. — Rapport, 53.
Allois (Abbaye des). Ancien obituaire de ce monastère, 29.
Altabizar (Chant d'), poëme basque, 97.
Ambassade de Siam (Documents relatifs à). Renvoi aux Mélanges de cette publication, 78, 93, 579.
Ambassadeurs florentins (Relations et dépêches des). Proposition pour leur publication, 32. — Adoption; désignation d'éditeurs, 78, 95, 578. — Lacunes signalées dans les copies des dépêches, 424. — Proposition ayant pour objet de combler ces lacunes; *idem* au sujet de la partie de la publication à entreprendre la première; mission demandée pour aller rechercher des documents relatifs à la publication 425, 490. — Renvoi à une commission, 425, 490.
Amé (Émile). Communications, 37, *idem*, 564. — Dessins faits par lui, 358.
Amérique du Nord (Recueil de documents pour servir à l'histoire, etc.). — Décision touchant cette publication, 77, 93, 577.
Amiens (Cathédrale d'). Procès-verbaux de visite, 38. — Rapport, 85, 91. — Texte, 565. — Voir *Chape* (*Description des figures*, etc.).
Amine. Communications, 165, 359.
Ampère. Membre d'une commission,

26. — Rapporteur, 48, 99. — Projet d'instructions pour le recueil de poésies populaires, 182, 322, 324, 325, 423. — Observations, 349. — Proposition au sujet des traductions de certains chants, 423. — Texte des instructions, 217. — Rapport sur des communications, 348.

ANDELOT. Position présumée d'*Andesina*, 52.

ANDESINA ou INDESINA. Mémoire sur sa position, 52.

ANDRÉ (L'abbé). Communications, 82, 85, 207, 359, 558.

ANDREHAN (Arnoul d'). Acte par lequel il s'engage à payer une somme, 52.

ÂNE (Prose de l'), 349.

ANELIER (Chronique de Guillaume). Voir *Histoire de la guerre de Navarre*.

ANGERS (Cathédrale d'). Inventaire des saintes reliques de son trésor; texte, 390. Voir *Saint-Laud d'*.

ANNALES (Livre d'). Proposition d'en établir dans tous les chefs-lieux d'arrondissement, 102.

ANNIBAL (Chant d'), poëme basque, 97.

ANNUAIRES des départements. Proposition relative à leur composition, 427, 428, 490.

ANTIQUITÉS romaines, 39, 112, 113, 166, 167, 358, 359, 412, 428, 432.

ARAGON (Pierre d'). Lettres de marque, 30. — Rapport, 161, 321. — Texte des lettres, 449.

—— (Vacance du royaume d'). — Voir *Charles VI* (*Lettres au parlement de Catalogne*). — *Louis, dauphin, duc d'Aquitaine*.

ARBELLOT (L'abbé). — Hommages, 45

ARCHITECTURE (L') du ve au xe siècle, etc.; ouvrage offert au comité, 191.

ARCHITECTURE MONASTIQUE. Époque où paraîtra le tome II, 33.

ARCHIVES DE VENISE (Documents tirés des.) Abandon de cette publication, 7, 93, 579.

ARCHIVES départementales (Rapports sur les). Exclus des Mélanges, 151.

ARCHIVES étrangères. Vœu pour que les recherches à y faire soient facilitées aux éditeurs auxquels elles seront utiles, 79.

ARCHIVES LÉGISLATIVES, etc., de la ville de Reims. Décision touchant cette publication, 76, 92. — Tables terminées, 574.

ARCHU. Communications, 97, 181, 346.

ARDANT (Maurice). Communications, 29, 36, 37, 81, 165, 185, 331, 431. — Hommage, 340.

ARMES (Note d') fournie à un seigneur, 39. — Rapport, 434, 490. — Texte, 572.

ARRAS (Artillerie de la ville d'), 36. — Rapport, 435. — Voir *Connestables, Mystères et remontrances*, et *Poudre*.

—— (Cathédrale d'). Obituaire, 31. — Rapport, 53.

ARRÊTÉ portant organisation du comité, 1, 18.

—— qui nomme ses membres, 3, 18, 410.

—— qui nomme le vice-président et les présidents des sections, 4.

—— qui nomme les membres non-résidants, 5.

—— qui nomme les correspondants, 5, 19.

—— relatif à l'impression des volumes, 17.

ARROUET. Origine poitevine de cette famille, 159.

ARSIN (Droit d'), 430.

ART CHRÉTIEN (Mémoire sur l'). Analyse, 429, 430.

ARTILLERIE (Documents relatifs à l'), 36, 39, 84, 115, 430, 434. — Proposition de les communiquer à l'Empereur, 116, 435.

ARTISTES (Noms d'anciens), 62, 86, 333, 359, 434. — Renseignements demandés, 359.

—— (Recueil de documents sur les anciens). Publication à l'état de projet, 33, 57. — Ajournement, 57, 580.

—— (Documents concernant les), 58.

AUCAPITAINE (Henri). Hommage, 73, 96.

AVENEL. Documents qui lui sont renvoyés, 352.

AVENTIÜRE KRÔNE de Henri de Turlin, 153.

B

Baecker (L. de). Communication, 25.
Balthazar. Communication, 37.
Balzac (Lettres de). Publication, 151, 157.
Bancarel. Communications, 75, 424.
Banquet donné par Gaston de Foix, 189. — Rapport, 334.
Bardario (Tombeau du diacre), 111.
Barjavel. Communication, 50.
Barraud (L'abbé). Communication, 81.
Barre (Château de la). *Indre.* Peintures murales, 39. — Rapport, 61. — Restauration du château et des peintures, 61.
—— (Château de la). *Mayenne.* Tombeau qui s'y trouvait, 116.
Barrère (L'abbé). Communications, 31, 187, 189, 351, 463, 468, 472, 476, 478.
Barthélemy (Anatole de). Communications, 65, 131, 327, 332, 422. — Hommages, 46, 179.
—— (Édouard de). Projet de publication, 74. — Communications, 30, 82, 166, 167, 359, 387, 425.
Bas-relief trouvé en Bretagne, 332.
Bastard (De). Chargé de rendre compte d'un ouvrage, 84. — *Idem* de l'examen de communications, 113, 190.
Bataille (Dom), prieur de Coincy. Sa lettre au gouverneur de Château-Thierry, 89, 95.
Baudot (Henri). Communications, 116, 332. — Hommage, 179.
Baudricourt. (Lettres de M. de), 30. — Rapport, 53.
Baume-les-Dames. Chartes, etc. concernant cette ville, 28.
Bazouges (Inscription trouvée à). Texte, 144.
Beauchet. Communication, 24.
Beauchet-Filleau. Communications, 28, 51, 52, 324, 426.
Beauduin (Légende de l'abbé), 422.
Beaulieu (Abbaye de). Voir *Cartulaire de.*
Beaulière. Communications, 37, 144.
Bégard (Abbaye de). Notice historique, 327. — Rapport, 354.
Bellaguet. Proposition, 75. — Membre de commissions, 55, 68, 161. — Chargé de l'examen de communications, 30, 52, 102, 327, 425. — Rapports, 161, 354.
Belzunce (Ronde de), 436.
Berger de Xivrey. Documents qui lui sont envoyés, 352.
Bernard (Auguste). Hommage, 45.
—— (Chanson du comte), 322.
Bèze (Abbaye de). Dessins, 39. — Rapport, 90.
Béziers. Voir *Saint-Esprit.*
Bibliothèque chansonnière. Offerte, 24.
Biencourt (Église de). Rapport, 334.
Bineau. Communication, 356.
Bion de Marlavagne. Communications, 328.
Biozat (Rollinde, seigneur de). Voir *Foi et hommage* et *Feuille de route.*
Biron (Chanson de). Variante chantée en Savoie, 322.
Bizeul. Hommage, 46.
Blanc. Communication, 25.
Blanc (Paulin). Communication, 98. — Anciennes communications, 335.
Blasons. 82. — Recommandations à leur sujet, 193.
Bobliato. Signalé comme pouvant procurer les chants français conservés au Canada, 423, 489.
Boiratier (Guillaume), archevêque de Bourges. Inscription qu'il a fait placer à Rome, 191.
Bois des publications du comité. Proposition à leur sujet, 57.
Bois et clichés. Seront déposés à la bibliothèque du comité, 35, 42.
Bonaparte. Branche de cette famille qui se serait fixée en Bretagne, 160.
Boniol (Pierre). Lettre autorisant la formation d'une communauté de prêtres, 158.
Bonnet (J.). Le manuscrit de la correspondance de Calvin lui est abandonné, 93, 579.
Bordeaux (R.). Hommage, 46.
Bossuet. Église où il a été baptisé, 429.
Boucher de Perthes. Hommages, 323.

Bouchitté. Communication relative aux *Conférences de Loudun*, 327.
Bouclier franc trouvé à Londinières, 331. — Rapport, 361, 412. — Texte de la notice, 210.
Boudant (L'abbé). Demande d'avis sur un ouvrage, 102. — Communications, 360, 431.
Bouillevaux (L'abbé). — Hommage, 46.
Boulogne-sur-Mer. Élection du maïeur, etc., 29.
Bourassé (L'abbé). Communications, 37, 352.
Bourbon-l'Archambault (Château de). Peintures murales, 83. — Rapport, 173.
—— (Église de). Notice, 83, 174.
—— (Fouilles faites près de), 83. — Rapport 170.
Bourges (Inventaire de l'artillerie de la ville de), 434.
Bourgogne (Collection de portraits des ducs de), 190.
Boutrye (Antoine). Auteur d'une histoire de l'abbaye de la Couronne, 62.
Brambien (Menhirs de). Destruction d'un grand nombre, 357.
Braux (Pierre-Ignace), marquis d'Anglure. Son tombeau, 167.
Bretagne (Sommaire des états de), 29.
—— (Dépenses faites pour la guerre de), 352. — Voir *Histoire de Bretagne* et *Bonaparte*.
Briffault (L'abbé). Communication, 353.
Brunetto Latini (Trésor de). Ouvrage dans les attributions de la section de philologie, 26, 41. — Renseignements demandés aux éditeurs, 98. — Réponse : état du travail, 155. — Copies existantes à Paris, etc., 156. — La publication ramenée à un volume; collation des manuscrits restreinte, 157, 178, 324, 576. — Décision touchant les variantes, etc., 324, 338, 576. — Partie du travail dont est chargé M. Desnoyers, 157. — Indemnité à allouer à M. Chabaille, 178.
Bulletin des comités. Complément de la double série, 585.
Bulletin du comité. Continuera à paraître, 20, 33. — Proposition au sujet de son envoi, 36. — Objet du Bulletin, 162, 163. — Sa composition, 184. — Décision du ministre à cet égard, 325, 326, 338. — La responsabilité des pièces insérées laissée aux correspondants, 162, 184. — Note à ce sujet à placer dans le volume, 184, 326, 338. — Une table chronologique sera jointe à la table analytique, 184. — Situation du 1er volume, 585. — Voir *Commission du Bulletin*.
Burdin. Invité à seconder M. Ardant, 185. — Promet son concours, 351.
Burie (Le sieur de). Lieutenant général pour le roi au gouvernement de Gascogne, 468.
Busoni. Documents qui lui sont envoyés, 352.
Buzonnière (De). Communications, 82, 399.

C

Cabrié. Communication, 98.
Caffa de Naples (Conflit à l'occasion d'un achat de robes de), 190.
Calvin. Voir *Correspondance de*.
Cambrésis. Voir *Troubles religieux*.
Canada (Chants français conservés au). Voir *Chants français*.
Canat (Marcel). Communication, 25.
Canestrini. Adjoint à M. Abel Desjardins, pour éditer les dépêches des ambassadeurs florentins, 32, 78 95, 578. — Indications qui lui avaient été données pour son travail d'extraits, 424. — Vœu pour que ce travail soit repris, 425. — Règlement de l'indemnité due à M. Canestrini laissé à l'administration, 425.
Canéto (L'abbé). Hommage, 323.
Capelle. Possède une collection de chants corses, 325. — La met à la disposition du comité, 421.
Captivité des enfants de François Ier. Décision touchant cette publication, 77, 93, 579.

Carnac (Monuments de). Destruction dont ils sont l'objet, 59, 356, 357.
Carreaux émaillés trouvés à Tonnerre; par qui dessinés, 358.
Cartulaire de Beaulieu. Projet de publication de ce cartulaire, 74. — Commission nommée, 74, 91. — Rapport, 106, 107, 149. — Adoption, 106, 583. — Proposition d'y joindre une carte : adoption, 106, 149.
—— de Redon. Décision touchant cette publication, 79, 94, 411, 577. — Collation de la copie, 93, 350, 411.
—— de Saint-Amand. Proposition de le publier, 100, 149. — Renseignements fournis, 326. — Commission nommée, 327. — Rapport, 426. — Demandes de copies d'actes, 427, 490, 585.
—— de Saint-Hugues de Grenoble. Décision touchant cette publication, 76, 92, 577.
—— de Savigny. Décision touchant cette publication, 76, 92. — Ouvrage terminé, 574.
—— du monastère de Saint-Victor. Décision touchant cette publication, 76, 92, 575. — Tome I terminé, 574.
—— général des établissements religieux dont les fonds existent aux archives de la Marne. Proposition de le publier, 74. — N'est pas adoptée, 75, 584.
Cartulaires. Leur utilité, 92.
Castaigne (Eusèbe). Publication commencée par lui, 80.
Castelnau d'Essenault. Communication, 431.
Catacombes de Rome. Dessins des fresques et notice, 190, 191.
Catherine de Médicis (Correspondance et négociations de la reine). Décision touchant cette publication, 76, 92, 574, 575. — Demande de l'introduction, 320.
—— Don qui lui est fait par la ville de Condom, 476.
Catheux (Journal de). Publication, 151, 160. — Indication d'un document qui s'y rapporte, 184.
Catinat (Lettres de). Utilité d'en avoir des copies, 185.
Caudebec (Église de). Don d'une rente qui lui est fait par l'architecte qui l'a construite, 38. — Rapport, 85.
Celle (Monastère de la). Notice et dessins, 83. — Rapport, 116, 148. — Texte, 537.
Chabaille. Renseignements qui lui sont demandés, 98. — Question relative à l'indemnité à laquelle il a droit comme éditeur, 178.
Chalade (Église de la), 359.
Chalandon. Communication, 112.
Chalcographie. Proposition d'y déposer les planches des publications du comité, 35, 42. — Commission nommée, 66, 69. — Conditions du dépôt, 84, 95.
Châlons-sur-Marne (Notre-Dame de). Dessins d'une pierre tumulaire, 114.
Chambre d'amour (Complainte), 347.
Champ d'incinération. (Découverte d'un), 82. — Rapport, 194.
Champenois (L'abbé). Hommages, 114, 153.
Champollion. Ancienne indication fournie par lui, 81.
Chantelle-le-Château (Coup d'œil historique, etc. sur), 102.
—— (Peintures murales de l'église de), 431.
Chants français conservés au Canada. Vœu pour qu'ils soient recueillis, 423, 490.
Chants populaires. Voir *Poésies populaires.*
Chape (Description des figures brodées sur une). Texte, 392. Voir *Henri de Lorraine.*
Chareil (Monnaies découvertes à), 360.
Charles (L). Communication, 85. — Hommage, 47.
Charles V (Inventaire de). Publication, 35, 42, 584. — Acquisition d'une copie, 114, 148.
Charles VI (Inventaire de). Publication, 35, 42, 584.
Charles. Lettres au parlement de Catalogne, 30, 102, 327. — Rapports, 161, 354.
Charles VII (Lettres de), 52.
Charles VIII (Lettre de) aux Châlonnais, 425.

Charles IX. Entrée à Condom. Rapport, 164, 321. — Texte, 476.
—— Entrée et séjour à Agen. Rapport, 164, 321. — Texte, 472.
—— Lettre aux Châlonnais, 425.
—— Lettres aux consuls d'Agen. Textes, 468, 472, 485.
Charles, dauphin, duc de Normandie (Inventaire de). Admis pour les Mélanges, 339.
Charles-Emmanuel, duc de Savoie. Correspondance relative à son mariage, 103, 327. — Rapports, 187, 188, 354. — Collation demandée, 187, 354.
Charles le Téméraire (Chanson sur la mort de). Demandée, 348.
Charles-Quint. Charte de ce prince, 28. — Lettre relative à son entrée à Béthune, 159. — Rapport, 330. — Plaintes et doléances aux états d'Artois, 103. — Rapport, renseignements demandés, 187. — Envoi, 351.
Charma. Communication, 186, 195.
Charmeil (Église de), 83. — Rapport, 174.
Charrière. Envoi du manuscrit du IVe volume des *Négociations dans le Levant*, etc., 100. — Demande de deux nouveaux volumes, 101.
Charroux. Autorisation d'y former une communauté de prêtres, 159.
Chartres (Monographie de la cathédrale de). Voir *Monographie*.
Châsse de Saint-Omer. (Marché pour la construction d'une), 38. — Rapport, 85.
Château-Thierry (Château de). Menacé d'être dégradé; vœu pour son classement, etc., 60, 69.
Châtelleraült (Duché de). Extrait abrégé du revenu de ce domaine, 426.
Chaudruc de Crazannes. Communication, 361. — Hommages, 45.
Chauveau (l'abbé). Communication, 120.
Cheminée du XIIe siècle, 37, 564.
Chergé. Communication, 39.
Chéruel. Membre de commissions, 32, 54, 55, 68, *ibidem*. — Rapporteur, 186. — Chargé de l'examen de communications, 52, *ibidem*, 103, 160, 327. — Rapports, 186, 187. Instructions pour les travaux de la section d'histoire, 186, 328, 427, 587. — Texte des instructions, 282.
Chézy-l'Abbaye (Église de). Vœu pour son classement, etc., 60, 69.
Chilpéric II. Inscription commémorative de son passage à Saint-Quentin, 114, 430.
Chirurgie (Documents relatifs à l'histoire de la). Texte, 452.
Chivré (Catherine de). Son tombeau, 37. — Tradition qui la concerne, 116. — Rapport, 116.
Chrestien de Troyes (Œuvres de). Ouvrage dans les attributions de la section de philologie, 26, 41. — Renseignements demandés à l'éditeur, 99. — Réponse; demande de deux volumes, 153. — Maintien à un volume, 154, 176, 576. — Il y sera joint un Glosaire, 179, 576. — Commissaires nommés, 154, 176.
Christiern II (Portrait de), 81, 191. — Rapport, 115.
Christine de Pisan. Note sur la famille à laquelle appartenait son mari, 30. — Rapport, 53.
Chronicon ordinis prædicatorum. Voir *Piguon*.
Chronique de Claude Haton. Décision touchant cette publication, 77, 93, 578. — Rapport de M. Desnoyers, 188. — Adoption du manuscrit; vœu du comité, 189, 321.
—— de Martin de Cotignies. Abandon de cette publication, 79, 93, 579.
—— (Fragment de). Rapport, 164.
Chroniques de Jean de Waurin (Extraits des). Décision touchant cette publication, 78, 94, 577.
Circulaire aux correspondants, 215.
Classement des envois des correspondants. Sera fait par ordre de matières, 35, 42.
Clausade (G. de). Communication, 184.
Clémence de Hongrie (Inventaire de). Admis pour les Mélanges, 339.
Clères (Note sur le château de), 39.
Clermont (Cathédrale de). Son antiquité, 359.

CLESSE. Communications, 29, 52.
CLOCHES (Les anciennes) de Mutzig, de Diemeringen et de Wissembourg, 359. — Texte, 554.
COCHET (L'abbé). Communications, 38, *ibidem*, 39, 82, 113, 189, 210, 213, 331, 432. — Hommages, 72, 73.
COCQUILLIER. Communication, 180.
COINCY (Prieuré de). Notice, 60. — Rapports; extraits, 88, 89.
COLBERT. Extraits de sa correspondance. Voir *Siam*.
COLLIN. Communication, 97.
COLONNES de jaspe. Don fait à Catherine de Médicis. — Rapport, 164, 321. — Texte, 476.
COMARMOND (A). Communications, 39, 103, 327. — Hommage, 412.
COMBET. Communications, 51, 60, 182. — Hommage, 95.
COMITÉ. Arrêté qui l'organise, 1. — But de cette organisation, 19. — Jours où le comité s'assemble, 19. — Liste des membres, 3. — Vice-président, présidents de sections, et secrétaire, 4, 19. — Liste des membres non-résidants, 5. — *Idem* des correspondants, 5, 10. — Nomination de nouveaux membres, 410. — Rapport sur les travaux du comité, 572. — Voir *Séances générales* et *Travaux du comité*.
COMMERCE (Documents pour servir à l'histoire du), 83. — Rapport, 115.
COMMISSAIRE. Nécessité de confier la surveillance de chaque publication à un membre du comité, 101, 150. — Recommandation adressée à ces commissaires, 355, 411.
COMMISSION chargée de préparer des instructions pour les travaux de la section d'histoire, 54, 68. — Adjonction d'un membre, 161. — Rapports, 161, 186, 328, 427.
—— chargée de préparer un plan de publication pour l'inventaire du trésor des chartes, 78.
—— chargée de rédiger des instructions pour le recueil des poésies populaires, 26, 42. — Rapports, 48, 99.
—— des Mélanges. Composition, 72. — Maintien des membres qui la composent, 157, 160, 167. — Invitée à se réunir, 91. — Rapport, 150.
COMMISSION des monuments historiques. Renvois qui lui sont faits, 37, 38, 84, 166, 357, 359, 411, 429, 490.
—— des monuments historiques de la Gironde. Envoi de ses procès-verbaux, 40. — Hommage, 179.
—— du Bulletin. Proposition d'en nommer une; composition, 32, 42. — Question touchant ses attributions, 162. — Suppression; substitution à cette commission de rapporteurs spéciaux, 162.
—— pour la publication des œuvres de l'Empereur Napoléon I[er], 55, 68. — Rapport sur ses travaux, 69.
—— pour la publication des *Négociations dans le Levant*, 31, 42. — Adjonction d'un membre, 101.
—— pour la révision des ouvrages anciennement adoptés, 31, 42. — Rapport, 75. — Manuscrits qui lui sont renvoyés, 101, 102, 149, 425. — Rapports, 329, 339, 353, 411.
—— pour le dépôt des cuivres à la chalcographie, 66, 69. — Rapport, 84, 85, 195.
—— pour le projet de publication du cartulaire de Saint-Amand, 327. — Rapport, 426.
—— pour le projet de publication du cartulaire de Beaulieu, 74, 91. — Rapport, 106, 107.
—— pour le projet de publication d'un recueil d'inscriptions, 44. — Rapport, 70.
—— pour le projet de publication d'un recueil de pièces relatives à l'Université. — Adjonction d'un commissaire, 55, 68, 75, 91. — Rapport, 103.
—— pour les inscriptions à placer sur les monuments historiques, 179. — Rapport, 320.
COMPAGNON, architecte. A découvert des peintures murales, 431.
COMPAYRÉ (Cl.). Communication, 184. — Hommage, 44.
COMPLAINTE du pauvre pays d'Arthois. Son auteur; manuscrit qui la renferme, 50.
CONCILE schismatique de Perpigna (Actes du). Renvoi de cette publication aux Mélanges, 78, 93, 579.

Condé (Église et crypte de), 60.
Condes (Église de). Voir *Sarcophages chrétiens.*
Condom (Entrée de Charles IX à), 476. — Délibération du conseil de ville, 477.
Conférence de Loudun (Actes relatifs à la). Décision touchant cette publication, 78, 93, 579. — Renseignements fournis, 327.
Congrès scientifique de France. Invitation adressée au comité, 410.
Connestable. Nom donné aux gardiens des tours à Arras, 434.
Contencin (De). Explications données au sujet de la cathédrale de Reims, 58. — Présente une demande de M. de Linas, 491.
Contrat de mariage du xvie siècle. Rapport, 53.
Corne. Proposition, 102.
Correspondance administrative sous Louis XIV. Décision touchant cette publication, 76, 92, 575. — Remise du manuscrit du ive volume, 101. — Renvoi à la commission, 102. — Rapport, 329, 339. — Commissaire responsable nommé, 330, 339.
—— de Calvin. Abandon de cette publication, 79, 93, 579.
—— des princes de la maison de Lorraine. Décision touchant cette publication, 77, 92, 578.
Correspondants du comité (Liste des). Par ordre alphabétique, 5. — Par département, 10. — Circulaire adressée aux correspondants, 215. — Classement de leurs envois, 35. — Conditions à remplir pour la réception du Bulletin, 36.
Corret. Communications, 24, 180.
Cors (Ancienne baronnie de). Inventaire des titres, 328.
Corse (Poésies populaires de la). Feront partie du recueil, 97. — Recueils indiqués, 325.
Cosne. Mémoire sur l'origine de cette ville, 60.
Coullon. Voir *Allingards.*
Coulommiers. Voir *Saint-Denis* (*Église*), et *Sainte-Foi* (*Église*).
Courcy (Pol de). Hommages, 45.
Couronne (Abbaye N. D. de la). Documents concernant son histoire, 62. — Anciennes communications sur ce manuscrit, 80, 81.
Courson (De) Demande relative au cartulaire de Redon, 94. — Proposition au sujet de la collation, 350.
Courtet. Communications, 60, 118.
Coussemaker (De). Observations relative à la transcription des airs, etc., 346.
Couvertpuits (Église de). Rapport, 334.
Crèvecoeur (Lettre de Philippe de), 30. — Rapport, 53.
Croix (Vraie). Voir *Saint-Laud.*
Croizet. Communication, 111.
Cronquelets (Les). Butte regardée à à tort comme un tumulus, 59. — Rapport, 88. — Renseignements demandés à leur sujet, 111.
Crozes (Hippolyte). Communications, 39, 40, 184, 424.
Crypte découverte dans le jardin du séminaire d'Orléans (Rapport sur une), 82. — Texte, 399. — Rapport au comité, 115, 148.
Cryptes, 60, 82, 116.

D

Daly (César). Restauration dont il est chargé, 61.
Dangeau (Mémoires de). Ajournement d'une décision touchant cette publication, 79, 94. — Abandon, 579.
Daumazan (Église de). Inscriptions, 82. — Rapport, 193.
Dauvergne (A.). Communications, 82. 83, 357.
Décret qui ordonne la publication d'un recueil des poésies populaires, 21.
Deloche. Projet de publication, 74.
Deniers de saint Benoît (Notice sur les). Rapport, 120.
Denjoy. Appuie le projet d'un recueil d'inscriptions, 34. — Proposition, 36. — Membre d'une commission, 72, 167. — Rapporteur, 150, 332.

— Chargé de l'examen de communications, 38, 83. — Rapport, 87, 170.
Dentellières (Chanson des). Demandée, 349.
Denuelle. Restauration dont il est chargé, 61.
Depping. Remet le manuscrit du IVe volume de la correspondance admitrative, 101.
Deschamps de Pas. Communications, 38, 180.
Déserteur (Sentence contre un), 30. — Rapport, 53.
Desjardins (Abel). Rapport sur une mission. Demande à éditer les *Relations, etc., des ambassadeurs Florentins*, 32. — Nommé éditeur, 78, 95, 578. — Signale des lacunes dans les copies de dépêches des ambassadeurs florentins, 424. — Propositions; demande de mission, 425.
Desnoyers (J.). Proposition, 106. — Membre de commissions, 44, 74, 77, 93, 179. — Rapporteur, 188. — Chargé de l'examen de communications, 31. — Rapport, 53. — Renseignements qui lui sont demandés au sujet du *Trésor de Brunetto*, 98. — Réponse, 155. — Partie du travail dont il est chargé 156. — Observations, 339.
Dessins déposés à la bibliothèque. Conservation, 36.
Devals. Communications, 40, 82.
Didron. A terminé la partie descriptive du texte de la *Monographie, etc., de Chartres*, 35, 56, 69. — Renseignements qui lui sont demandés, 33. — Réponse, 56.
Diemeringen (Cloche de), 359, 556.
Dijon (Correspondance municipale de), 328. Voir *Saint-Jean* (*Église de*).
Dioclétien. Statue présumée lui avoir été élevée, 37.
Documents historiques, 120 – 146, 195 – 214, 362 – 408, 437 – 488, 492 – 572.
Documents inédits. Arrêté relatif à l'impression des volumes de la collection, 17. — Situation de la collection au 1er novembre 1852, 19. — *Idem*, au 15 novembre 1853, 573 et suiv. — Devoirs imposés aux éditeurs, 355, 411. — Observations au sujet de la lenteur de l'impression; lettre aux éditeurs à ce sujet, 410.
Dol (Inventaire des reliques, etc., de l'église de), 431.
Dolmen de Saint-Avit, 59.
Domine salvum. Retrouvé dans le Monténégro, 322.
Domingo. Complainte, 347.
Dorides (Comte Malo des) Communications, 25, 49.
Doublet de Boisthibault. Communications, 68, 81. — Hommages, 45, 491.
Dubois. Communication, 24.
Ducastel, mari de Christine de Pisan. Note sur l'origine de sa famille, 30. — Rapport, 53.
Duchassin. Communication, 50.
Dufeutrel. Communication, 50.
Dumoutet. Communications, 60, 190, 191.
Dunkerque (Défense de). Publication, 151, 160.
Durand (André). Communication, 113.
Dusevel. Communications, 31, 52, 61, 327, 352, 392, 492. — Hommages, 46, 96.
Duthilloeul. Communication, 182.
Duthoit. Dessins, 145.

E

Écuelles et gobelets trouvés dans le département de l'Indre, 120.
Édifices religieux non classés au nombre des monuments historiques. Observations au sujet de leurs restaurations, 81.
Éditeurs. Voir *Documents inédits*.
Éléonore, comtesse de Beaumont. Donation d'un muid de blé, 492.
Éléphant (l') triomphal, etc. Projet de monument, 112.
Eligius. Voir *Saint Éloi*.
Elnon (Abbaye d'). Voir *Saint-Amand*.
Elwart. Communication, 24.

Embrun. Voir *Notre-Dame d'.*
Enterrement de jeunes filles (Chant d'). Demandé, 349.
Épineuil. Voir *Sainte Madeleine* (*Statue de*).
Épisode (Un) du schisme des antipapes dans le diocèse de Toulon, 29. — Rapport, 187.
Erdeven (Menhirs d'). Détruits par le tracé d'une route, 59, 357.
Esquierriet (Arnaud). Auteur présumé d'une histoire des comtes de Foix, 190, 351.
Estaires (Fondation dans l'église d'), 58.
Estampages d'inscription. Utilité de les recueillir, 34, 43. — Nouveau procédé, 114. — Voir *Inscriptions.*
Estourmelle (Lettre de Robert d'), 30. — Rapport, 53.
Établissements religieux dont les fonds existent aux archives de la Marne. Voir *Cartulaires des.*
Étaples (Tertre situé près d'), 59.
États de Bretagne. Voir *Bretagne.*
—— **généraux** (Documents relatifs aux), 328.
—— *Idem* conservés aux archives municipales de Dijon; texte, 437.
—— **généraux** de la première moitié du xive siècle. Décision touchant cette publication, 78, 94, 579.
—— **généraux** de la seconde moitié du xive siècle. Décision touchant cette publication, 78, 94, 579. — Communication relative, 328.

F

Familles d'outre-mer (Histoire des). Décision touchant cette publication, 78, 94, 577. — M. Taranne, seul éditeur, 327, 339, 577.
Faribaud. Signalé comme pouvant procurer les chants français conservés au Canada, 423, 489.
Faunié-Duplessis. Ancienne communication, 80.
Favé. Les documents concernant l'artillerie lui seront communiqués, 148, 435.
Fayet. Hommage, 152.
Fécamp (Cimetière gallo-romain de). Notice, 331. — Rapport, 432.
Féдericy. Communication, 347.
Femme (La) du roulier. Chanson, 348.
Fénelon (Lettres de). Publication, 151, 160.
Ferabras (Roman de). Proposition de publier les deux textes en regard; adoption, 155, 177. — Conditions d'exécution, 177.
Fériel. Communications, 39, 203, 428.
Ferrier (Correspondance de du). Second extrait, 352.
Ferté-Bernard (Église de la). Notice sur ses vitraux. Rapport, 86, 95.
Feuille de route et certificats militaires, 328.
Feuillet de Conches. Communication, 352.
Feyzin (Bains gallo-romains de), 89. — Rapport, 65.
Fléchet. Dessins de bains romains, 66.
Florence (Architecture des clochers de), 113. — Rapport, 170.
Florin d'or trouvé à Sermoyer, 118.
Foi et hommage (Procès-verbal de), 186.
Foix (Histoire des comtes de), 189, 351. — Renseignements demandés à ce sujet, 351. — Voir *Banquet donné par Gaston* et *Jeanne d'Artois.*
Fons de Mélicocq (De la). Communications, 30, 58, 83, 84, 85, 103, 114, 159, 190, 351, 436.
Fontainebleau (Inventaire du château de). Proposé pour les Mélanges, 332.
Formeville (De). Communication, 332. — Hommages, 73.
Fouque. Communication, 112.
Fournier (Édouard). Sa collection de chansons indiquée, 49.
Franche-Comté. Mémoire sur les états provinciaux, 28.
François Ier (Chanson sur la captivité de). Demandée, 348.

François II (Inventaire de). Admis pour les Mélanges, 340.
—— (Lettres de); texte, 465, 466.
François (Ladimir). Communicat^{on}, 25.
Fresques. Voir *Peintures murales*.
Friry. Communication, 97.

G

Gabrielle d'Estrées (Inventaire de). Proposé pour les Mélanges, 332. — Admis, 340.
Gailhabaud (J.). Hommage, 191, 323.
Gariel. Hommages, 45.
Garnier. Communications, 328, 437.
Gassot de Fougeray. Communication, 180.
Gatin (L'abbé). Communication, 187.
Gavoty (de). Hommage, 45.
Gayant (Chanson pour la fête du). Demandée, 349.
Gémeaux (Église de). Dessins, 39. — Rapport, 90.
Gérard de Roussillon. Voir *Girart*.
Geslin de Bourgogne. Communication, 38.
Girardot (De). Communications, 36, 39, 85, 120, 421, 436, 572.
Girart de Roussillon. Proposition de publier les deux textes en regard, 26. —Adoption, 155, 177. — Conditions d'exécution, 177. — Lacunes que présentent les manuscrits de Paris; indication des manuscrits qui les complètent, 490. — Vœu du comité, 490.
Giraud (L'abbé Magloire). Communications, 38, 83. — Hommage, 491.
Gobelets. Voir *Écuelles*.
Godard-Faultrier. Communications, 31, 51, 185, 327, 362.
Godet (Claude), marquise de Puisieux. Son tombeau, 167.
Goigs dels ous (Chant). Demande de la musique, 181.
Gomart (Ch.). Communications, 52, 422, 430. — Hommage, 340.
Goze. Communications, 38, 565.
Grancey (Château de). Note sur ses archives, 29. — Description, 39.
—— (Église de). Dessins, 39. — Rapport, 90.
Grand (Vosges). Vase trouvé dans ses ruines, 40.
Grand-Pressigny. Ses peintures murales, 37.
Grange (De la), chargé de préparer des instructions, 34. — Résumés des séances de la section d'archéologie, 95, 148. — Chargé de l'examen de communications, 36, 37, 38, 82, 114, *idem*, 332, 358, 430. — Rapports, 116, 117, 118, 119, 120, 169, 192, 193, 321.
Granvelle (Papiers d'État du cardinal de). Décision touchant cette publication, 76, 92, 575.
Gras du Bourguet. Communication, 97.
Grésy. Hommages, 73.
Grézille de la Tremblaye. Chanson relative à ce personnage, 422.
Grillé. Documents provenant de son cabinet, 362.
Grimaldi (De). Contestation avec le chapitre de Noyon, 58.
Guénebault. Hommage, 47.
Guérard. Membre d'une commission, 327.
Guéronnière (De la), prépare une édition des œuvres de Napoléon Ier, 70. — Nommé membre du comité, 410.
Guessard. Membre de commissions, 72, 157, 177, 178.
Guignard. Hommage, 491.
Guigniaut. Proposition, 26. — Résumés des séances de la section de philologie, 41, 68, 91, 148, 176, 177, 178, 320, 411, 489. — Membre d'une commission, 44. — Chargé de rédiger les instructions de la section de philologie, 349.
Guilhermy (De). Propositions, 57, 429. — Chargé de l'examen de communications, 36, 39, 359. — Rapports, 61, 170.
Guillemain. Communication, 24.
Guillemot (Paul). Hommage, 73.
Guise (Lettre du duc de). Texte, 466.
—— (Chanson sur la mort du duc de), 436.
Guyon (Ferdinand). Communication, 103.
Gypcy-l'Ours (Église de), 83. — Rapport, 171, 174.

H

Hagueneau (Découverte de monnaie à). Rapport, 119.
Haldat (De). Hommage, 96.
Hangest (Jean de), seigneur de Heughville. Récit de son ambassade en Angleterre, 351. — Renseignements demandés, 352.
Hayon (Claude). Voir *Chronique de*.
Henri IV (Recueil de lettres missives de). Décision touchant cette publication, 76, 91, 575. — Tome VI terminé, 574.
—— Billet de ce prince, 29. — Correspondance avec le magistrat de Salins, 352.
Henri de Lorraine, souverain de Commercy (Arrêt de), 29.
—— évêque de Metz (Chape de), 113.
Henry. Communications, 29, 62. — Hommage, 179.
Hérard. Communication, 432. — Hommage, 413.
Héricourt (D'). Communication, 36.
Hippeau. Hommage, 46.
Histoire de Bretagne de D. Lobineau. (Dépenses relatives à l'), 159. — Rapport, 354, 411. — Nouvelles recherches demandées, 354.
—— de la guerre de Navarre. Décision touchant cette publication, 76, 92, 574. — Demande de l'introduction, 320.
Holbein. Portrait qui lui est attribué, 81, 115, 191.
Hôpital-sur-Coulommiers (Chapelle de la commanderie de l'). Description; pierres tombales, 83, 357. — Rapport, 172, 173, 175, 322, 412.
Horloge de Rennes. Documents relatifs à sa construction, 39. — Rapport, 61.
Hôtel-Dieu (à Paris). Objets à recommander à l'attention des entrepreneurs, lors de sa démolition, 412.
Hucher. Communications, 39, 83, 119, 144. — Hommages, 46, 47, 179.
Huchiers (Quittance de deux), 38. — Rapport, 85. — Texte, 213.
Huet, évêque d'Avranches (Testament de P. Daniel). Rapport, 186, 321. — Texte, 195.
Huillard-Bréholles. Membre de commissions, 32, 54, 68, 74, 327. — Rapporteur, 106, 107. — Chargé de l'examen de communications, 31, 52, 103, 160, 185, 327. — Rapports, 164, 185, 187, 188, 330, 354.

I

Iconographie chrétienne (IIe vol.). Demande au sujet de son état d'avancement, 33. — Communication à cet égard, 56. — Époque de la mise sous presse, 57, 69, 580.
—— du moyen âge. Voir *Iconographie chrétienne*.
Idiomes et patois. Les poésies populaires qui leur appartiennent feront partie du recueil, 50.
Indesina. Voir *Andesina*.
Inscriptions, 36, 37, 38, 60, 75, 81, 82, 114, 116, 144, 145, 184, 185, 190, 191, 193, *ibid.*, 194, 337, *ibid.*, 356, *ibid.*, 359, 424, 430, 433, 434.
—— de la Gaule (Recueil d'). Utilité d'en publier un, 34, 43. — Discussion du plan, 43. — Commission nommée, 44. — Rapport, 70. — Plan du recueil; adoption, 70 à 72, 581, 582.
Inscriptions pour les monuments historiques. Proposition à ce sujet, 168, 179. — Commission nommée, 179. — Rapport; ajournement du projet, 320.
—— (Prétendues) d'anciennes tombes; renseignements demandés, 75. — Réponses 184, 185, 424.
Instructions de la section de philologie, 349, 423, 436, 489. — Adoption, 490, 587. — Texte des instructions provisoires, 280.

INSTRUCTIONS de la section d'histoire. Commission nommée, 54, 68, 161. — Rapport de M. Chéruel, 161. — Adoption des instructions, 186, 328, 427, 490, 587. — Impression préparatoire en placard, 329. — Texte des instructions, 282.
—— de la section d'archéologie, 36, 42, 361. — Adoption, 412, 432, 490, 587. — Texte des instructions, 292.
—— maintenues au nombre des publications adoptées : sur la numismatique; les armoiries et le blason; l'intérieur et l'ameublement des églises; pour la recherche des inscriptions, 34, 42, 580.
—— pour le recueil des poésies populaires. Commission nommée, 26, 42. — Rapport, 48, 99. — Préparation, 68. — Lecture du projet, 182. — Observations de M. le Clerc, 182. Adoption des instructions, 322, 324, 325, 423, 490, 582. — Décision au sujet des traductions de chants en idiomes particuliers, 423. — Texte des instructions, 217.
INVENTAIRE de bijoux, etc. Rapport, 85.
INVENTAIRE du trésor des chartes. Décision touchant cette publication, 78, 94, 577. — Commission nommée pour préparer un plan, 78, 95.
INVENTAIRES. Proposition d'en publier dans les Mélanges, 332. — Indication de ceux admis, 339, 340. — Seront accompagnés de tableaux de la valeur des monnaies, 340. — Rapport de M. de Laborde, 339. — Texte, 341. — Voir *Troyes* (*Cathédrale de*), et *Angers* (*Cathédrale d'*).
—— des meubles et joyaux de Charles V et de Charles VI, 35, 42, 584. Voir *Charles V* et *Charles VI*.
ISABEAU de Bavière (Testament d'). Publication, 151, 160.
ISABELLE DE TAILLEFER. Faits concernant cette princesse, 64, 65.
ISLE-EN-MÉDOC (Notice sur l'abbaye de l'), 431.
ISSANDON. Lieu où Pépin défit le duc Waifre, 29.
ISSOUDUN (Inscriptions hébraïques de la tour d'), 36, 434.
ITALIE (Rapport sur une mission en), 32. — Rapport, 187.

J

JACQUEMET. Communication, 356. — Moyen proposé pour la conservation des monuments druidiques, 357.
JAEGER. Proposition de communiquer un recueil de poésies; condition imposée, 24, 180.
JAL. Publie une histoire de la marine, 28.
JEAN, duc de Berri (Inventaire de). Admis pour les Mélanges, 340. — Comprendra la partie relative aux manuscrits, 340.
JEAN SANS TERRE. Détails sur son mariage avec Isabelle de Taillefer, 63, 64.
JEANNE D'ARTOIS, comtesse de Foix (Sceau de), 82. — Rapport, 169, 321.
JEANTIN. Communication, 82.
JOURNAL d'Olivier d'Ormesson. Décision touchant cette publication, 77, 93, 578.
JUBÉ. Voir *Saint-Laurent de Rouen*.
JUGEMENTS du XVIᵉ siècle, 30. — Rapport, 53.
JUGLERYES (Droit de), 30. — Rapport 53.
JUNQUET. Communication, 181.
JUVIGNY (Église de). Rapport, 334.

K

KERDREL (DE). Proposé pour la collation du cartulaire de Redon, 94.
KÜHNOLTZ. Hommage, 72.

L

Labadie (Polydore de). A fourni des poésies populaires, 436.
Laborde (De). Proposition pour la publication d'anciens inventaires, 35, 332, 339, 341. — Texte du rapport, 341. — Proposition pour l'achat d'une copie de manuscrit, 114. — *Idem* pour la pose d'inscriptions sur les monuments historiques, 168, 179, 320. — *Idem* diverses, 34, 35, 57, 59, 176, 177, 357. — Membre d'une commission, 179. — Observation au sujet d'un titre d'ouvrage, 33. — Chargé de l'examen de communications, 36, 38, 58, 81, 114, 189, 331, 332, 359, 431. — Rapports, 84, 85, 86, 114, 115, 333, 434.
Laborderie (De). Proposé pour la collation du cartulaire de Redon, 94, 350, 411. — En est chargé, 577.
Lacroix (Paul). Prépare une édition des œuvres de Napoléon Ier, 70.
Lacroix (Théodore). Communication, 159.
Lagravère. Comunications, 25, 181. — Renseignements qui lui sont demandés, 351.
Lagrèze (Bascle de). Hommage, 153.
Lamothe (L.). Hommage, 47.
Lampes chrétiennes (Dessins de), 191.
Landas (Pierre de). Auteur d'une complainte, 50.
Landel. Hommage, 47.
Landunum. Ville romaine. Rapport sur les fouilles, 116, 148, 332. — Vœu pour la continuation des fouilles, 149.
Langres (Arc gallo-romain de). Critique du projet de restauration, 428, 429, 490.
Langue vulgaire (Actes en) antérieurs à 1250. — Utilité d'en former un recueil; proposition, 152, 157. — Difficultés d'exécution, 158.
—— (Envoi d'actes en), 180.
Lanuéjols (Tombeau de). Plan, coupe, etc., 166.
Lassus. Renseignements qu'il donne au sujet de la *Monographie de la cathédrale de Chartres*, 33. — Chargé d'y rédiger la description de l'architecture, 57, 69. — *Idem* de préparer des instructions, 34. — Notice, 145. — Propositions 35, 336. — Dépôt d'un dessin, 114. — Membre d'une commission, 66, 69. — Chargé de l'examen de communications, 37, 39, 60, 83. — Rapports, 89, 171. — Rapport sur diverses communications de M. Dauvergne, 171, 322. — Hommage, 47.
Lataude (Château de). Plan qui en est recomposé, 336.
Launay (L'abbé A.). Hommage, 47.
Laure (Portrait présumé de), 112.
Leber. Signalé comme possédant des lettres de Richelieu, 489.
Le Clerc. Membre de commissions, 44, 154, 155, 176, 177, 179. — Rapporteur, 103. — Proposition au sujet du roman de Girart de Roussillon, 155. — Signalé comme ayant recueilli des poésies populaires, 49. — Indications de poésies à comprendre dans le recueil des poésies populaires, 182, 183. — Rédige les instructions de la section de philologie, 387.
Lecobidi. Voir *Lélo*.
Lecœur. Communications, 358.
Lectoure (Inscriptions tauroboliques de), 34.
Lédan. Communication, 25. — Réclamation, 97.
Leduc. Communications, 24.
Lefèvre. Hommage, 323.
Lefèvre-Deumier. Prépare une édition des œuvres de Napoléon Ier, 70. — Nommé membre du comité, 410.
Legay. Communication, 180.
Le Glay. Projet de publication, 100, 326. — Communications, 29, 30, 158, 185, 351. — Hommages, 45, 340.
Le Huérou. Ses manuscrits, 97.
Lélo (Chant de). Poëme basque, 97.
Lemaistre. Communications, 120, 358. — Hommages, 341.
Le Maistre d'Anstaing. Hommage, 73.

Le Mans (Cathédrale de). État du luminaire, etc., 81.

Lemoine, chanoine. Chape donnée par lui à la cathédrale d'Amiens, 392.

Lenoir (Albert). Renseignements qu'il donne au sujet de l'*Architecture monastique*, 33. — *Idem*, de la *Statistique monumentale de Paris*, 33. — Se charge de faire une table des planches de ce dernier ouvrage, 57. — Proposition, 35. — Communications, 57, 84, 195, 336, 339, 356, 412, 413. — Hommage de moulages, etc. d'inscriptions, 337. — Membre de commissions, 66, 69, 179. — Chargé de l'examen de communications, 39, 83, 113, 166, 359, 431. — Rapports, 65, 66, 116, 170, 334. — Travail qui lui est demandé, 412.

Lepage (Henri). Communication, 121.

Léré (Crypte de l'église de). Description, 60. — Rapport; renvoi, 84.

Lesca de Hitre (Pierre), poëte gascon populaire, 348.

Lesdiguières (Lettres du connétable de), 327.

Lestang (L'abbé de). Communications, 182, 422.

Levot. Communications, 29, 159. — Hommages, 45, 179.

Lexique français-latin du xiiie siècle. Publication, 157.

Liessies (abbaye de). Mémoire sur ses archives, 158.

Ligue (Documents relatifs à l'histoire de la), 31. — Rapport, 164, 321. — — Texte, 493.

Ligue de Cambrai (Lettres relatives aux préliminaires de la), 103. — Rapport, 188.

Lille (Inventaire de l'artillerie de la la ville de), 430.

Limoges (Missel de la cathédrale de), 165, 431.

Linas (De). Communications, 25, 81, 331. — Demande une mission, 491. Hommages, 323.

Lobineau (Dom). Voir *Histoire de Bretagne*.

Londinières (Cimetière mérovingien de), 210. Voir *Bouclier franc*.

Lorraine (Lettre du cardinal de). Texte, 466. Voir *Princes lorrains*.

Lottin (L'abbé). Hommage, 47.

Lottin de Laval. Vœu du comité pour la publication de son procédé de moulage, 35, 43. — Discussion à ce sujet, 44.

Loudun (Conférence de). Voir *Conférence*.

Louis XI. Lettres, 31, 52. Voir *Saint-Laud*.

Louis XII (Lettres de), 103. — Rapport, 188.

Louis XIV (Lettre de), 40. — Lettre à M. de Blicourt; texte, 488.

Louis, dauphin, duc d'Aquitaine. Lettre 327. — Rapport, 354.

Louppy-le-Château (Église). Rapports, 334.

Lucheu (Château de). Comptes de réparations, 61.

Lucy (Cimetière de). Monnaies qui y sont découvertes, 38. — Rapport, 117.

Luminaire pour la cathédrale du Mans (État du), etc., 81.

Lussignoly. Communications, 50, 98.

Luzel (Raoul). Communication, 97.

M

Mâcon. Titres relatifs à la police de cette ville au xive siècle, 159. — Rapport, 330.

Magnin. Membre d'une commission, 26. — Proposition, 340. — Se charge de faire des recherches, 349.

Mahéo. Hommages, 45, 491.

Mailly (Françoise de). Fondation dans l'église d'Estaire, 58. — Rapport, 115.

Maine (Chanson sur la mort du duc du). Demande à son sujet, 349.

Maître des hautes-œuvres. Fixation de ses salaires, 159. — Rapport, 330.

Mallay. Communication, 359.

Marafins. Armoiries de cette famille, 360.

Marchand. Communication, 60.

Marchegay. Possède un manuscrit pro-

venant de l'abbaye de la Couronne, 81.
Marchiennes (Abbaye de). Mémoire sur ses archives, 185.
Mariée (Chanson de la), 348.
Marguerite, duchesse de Parme. Lettre, 159. — Rapport, 330.
Maroilles (Abbaye de). Mémoire sur ses archives, 185.
Marques de royauté et de féodalité (Procès-verbaux d'enlèvement des), 82. — Rapport, 333.
—— de tailleurs de pierre, 359.
—— monétaires. Recommandation faite à leur sujet, 167.
—— ou représailles maritimes, 30. —Rapport, 161, 321.—Texte, 449.
Marre. Communications, 181, 347.
Martin de Cotignies. (Voir *Chronique de*).
Marvaud. Communication, 62.
Mary-Lafon. Publication dont il est chargé, 27. — Renseignements qui lui sont demandés, 99. — Réponse, 154. — Lacunes qu'il signale, 490.
Mathilde (Charte de l'impératrice), 492.
Mathon. Communications, 492.
Mats (Découverte de monnaies au village de), 360.
Matton. Communication, 102.
Maurepas (De). Mémoire sur la marine, 29.
Maximilien d'Autriche (Lettres de), 103. — Rapport, 188.
Mazarin (Lettre de) 30. — Rapport, 79.
Meghien (Le comte de), gouverneur de Saint-Quentin. — Lettre, 159. — Rapport, 330.
Mélanges. Modifications apportées à ce recueil, 32, 36, 42, 150, 157, 160, 168, 178, 320, 581. — Commission nommée, 72. — Rapport, 150. — Maintien des commissaires, 157, 160, 167, 178, 320. — Composition du premier volume, 151, 157, 160, 168, 320, 332, 581. — Division du volume, 152. — Les rapports sur les archives en sont exclus, 151, 581. — Documents qui y sont renvoyés, 77, 78, 93, 151, 157, 180, 332, 579. — Décision pour la table des anciens Mélanges, 152, 157, 160, 168, 178, 320.
Mellet (De). Communications, 58, 429, 435.
Melleville. Hommage, 179.
Membres du comité (Liste des), 3. — Nouveaux membres, 410.
Membres non-résidants du comité (Liste des). Par ordre alphabétique, 5. Par département, 10.
Memmi (Tableau de Simon), 112.
Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne. Décision touchant cette publication, 76, 92, 574.
Mendicité (Arrêt concernant la), 29.
Ménestrels de Lille et de Douai (Document concernant les), 430.
Mérigny. Monnaies qui y sont découvertes, 84.
Mérimée. Chargé de préparer des instructions, 34. — Observation relative à la manière de relever les inscriptions, 34. — A recueilli des chants corses, 325. — S'entremet près de M. Capelle, 325, 421. — Membre d'une commission, 44. — Chargé de l'examen de communications, 39, 60, 82. — Rapports, 61, 84, 193, 194.
Mérindal. Restauration dont il est chargé, 61.
Mesnil-sur-Oger. — Monnaies qui y sont découvertes, 82. — Rapport, 192.
Messin (Pays). Inscriptions qui en proviennent, 34, 337.
Metz (Cathédrale de). Blasons des verrières, 82. — Rapport, 193.
Meubles et vêtements ecclésiastiques, 113.
Michelant. Renseignements qui lui sont demandés au sujet des œuvres de Chrestien de Troyes, 99, 153. — Réponse, 153.
Mignard. Hommages, 45, 412.
Ministre de l'Instruction publique. Arrêtés relatifs à l'organisation du comité, 1, 3, 4, 5. — *Idem* à l'impression des volumes, 17. — Motifs qui l'ont déterminé à reconstituer le comité, 19. — Indique deux nouvelles publications à exécuter, 20.
Miradoux (Relation du siége de), 103. — Rapport, 188.
Missel de la cathédrale de Limoges, 165, 431.

MOBILIER CIVIL. Voir *Inventaire de bijoux*, etc.
MŒURS (Documents concernant les), 58. — Rapport, 115.
MONÉTAIRES. Voir *Marques*.
MONGLAVE (GARAY DE). Communications, 97, 324, 347, 436.
MONLUC (Lettres, règlements et ordonnances diverses de Blaise DE), 31. — Rapport, 164, 321. — Textes, 478.
MONMERQUÉ. Membre d'une commission, 55, 68. — Chargé de l'examen de communications, 30, 330, 426. — Rapports, 53, 79, 353. — Proposition, 160. — Communication, 325. — Commissaire responsable pour une publication, 353, 411.
MONNAIES (Découvertes de), 38, 39, 82, 84, 166, 360, 361, — Rapports, 88, 117, 118, 119, 192.
———— (Documents pour servir à l'histoire des), 83. — Rapport, 115.
MONNIER (Désiré). Communications, 31, 454 — Hommage, 179.
MONOGRAPHIE DE LA CATHÉDRALE DE CHARTRES. État de la publication, 33, 56, 574. — Proposition pour la rédaction du texte, 56, 584. — Ordre dans lequel se fera la publication; format, 57, 584, 69. — Publication de la cinquième livraison, 574.
MONTLAUR (Eugène DE). Communication, 360. — Hommage, 46.
MONTMORENCY (Lettres du duc DE), 187.
MONTREUIL-SUR-MER (Trésor de l'église de). Notice, 145.
MONUMENTS CELTIQUES. Leur destruction, 59, 356, 359. — Moyens proposés pour l'empêcher; classement; carte à dresser, 357, 411.
—— HISTORIQUES. Le soin de veiller à la conservation de ceux qui sont la propriété des communes appartient au Gouvernement, 59. Voir *Commission des monuments historiques*.
MORAND. Communications, 29, 113. — Hommage, 47.
MORANGIÈS. Communication, 166.
MORVILLE-SUR-SEILLE (Charte d'affranchissement de). — Texte, 121.
MOSAÏQUE d'Ormes, 112.
—— de Pont-d'Oly, 358.
MOULAGE (Procédé de) de M. Lottin de Laval. Vœu pour qu'il soit publié, 35, 43. — Discussion à ce sujet, 44.
MOUTIÉ (Aug.). Communication, 331, 422. — Hommage, 340.
MOUZON (Église de). Notice, 83.
MURAILLES romaines, 112.
MUSÉE de Cluny. Vœu relatif à l'indication de la provenance des objets qu'il renferme, 337, 340.
MUSIQUE ancienne, 36, 165, 331, 335, 431. — Rapport, 335.
MUTZIG (Cloche de), 554.
MYSTÈRES et remontrances représentés à Arras (Documents relatifs aux), 190.

N

NANTEUIL (DE). Dépôt d'un rapport, 32. — Membre d'une commission, 55, 68. — Nommé membre du comité, 410.
NAPOLÉON Ier (Œuvres de). Recueil projeté, 20, 583. — Discussion du plan; commission nommée, 55, 68. — Rapport, 69. — Édition qui se prépare en dehors du comité, 70.
NAVARRE (Antoine, roi de). Lettres, 187. — Texte, 463, 464, 467. — Voir *Histoire de la guerre*.
NÉGOCIATIONS de la France dans le Levant. Décision touchant cette publication, 76, 92, 329, 339, 575. — Achèvement du tome III, 574. — Envoi du manuscrit du quatrième volume; demande de nouveaux volumes, 101, 149. — Renvoi à la commission; adjonction d'un membre à celle-ci, 101, 149. — Rapport; commissaire responsable nommé, 329, 339.
NÉGOCIATIONS relatives à la succession d'Espagne. Décision touchant cette publication, 76, 91, 574.

Nésignan-l'Évêque (Missel de). Musique ancienne sur les gardes de ce manuscrit, 335.
Nesle-Notre-Dame. *Questionnaire* répondu pour cette commune, 60.
Nesles (Procès-verbal du massacre, etc. de la ville de), 52.
Niepce (Léopold). Proposition, 167.
Nieuwerkerke (De). Propositions, 60. — Membre d'une commission, 66, 69. — Chargé de l'examen de communications, 113, 190.
Noëls bressans et bugistes, 24.
—— divers, 25, 50.
Nohant-Vicq (Église de). Peintures murales qui y sont découvertes, 190. — Inscription de sa cloche, 190.
Notre-Dame (Congrégation de). Manuscrit relatif à son institution, 102.
Notre-Dame de Chartres. Voir *Monographie de la cathédrale.*
—— de-Grâce (Haute-Garonne). Notice sur cette chapelle, 40.
—— d'Embrun (Notice sur l'église), 37. — Rapport, 170.
—— du-Tertre. Peintures de la voûte, 38.
—— du-Val (Notice sur l'abbaye), 431.
—— en-Vaux (Châlons-sur-Marne). Découverte de cercueils, 167.
Nourrice (Chanson de). Demandée, 349.
Noyon (Chapitre de). Contestation au sujet des habits de chœur, 58. — Rapport, 115.
Nuchèze (Instructions envoyées au commandeur de), 28.
Nyd (L'abbé). Communications, 118, 353.

O

Obituaires, 29, 31, 53.
Objets trouvés dans les fouilles, à Paris. Utilité d'en réserver la propriété à l'État, 336. — Vœu du comité, 337, 340.
Œuvres de l'empereur Napoléon Ier. Voir *Napoléon.*
Opéra. Dessin d'une toile de fond, 336.
Orange. Notice sur cette ville, 60. — Rapport, 84.
Oratoire (Hôtel des Pères de l'). Inscription relative à sa construction, 356, 411.
Orfroi de chape, 113.
Orgues. Voir *Saint-Bertin.*
Orléans. Voir *Crypte découverte,* etc.
Ormes (Mosaïque d'), 112.
Ormesson (Olivier d'). Voir *Journal.*
Ornements ecclésiastiques. Voir *Meubles.*
Oudet. Communications, 38, 361.
Ouvrages offerts, 44, 72, 95, 152, 179, 323, 340, 412, 491.
Ouvriers en cuir de Baume-les-Dames. Leurs statuts, 28.

P

Paix aux Anglais. Ancienne satire, citée, 183.
Paris (Rapport sur les découvertes produites par les récents travaux exécutés à), 336, 339, 412. — Texte du rapport, 413. — Voir : *Hôtel-Dieu, Objets trouvés etc., Pont-au-Change, Pont Notre-Dame, Statistique monumentale.*
Paris (Paulin). Membre de commissions, 26, 179. — Possesseur de poésies populaires, 49.
Parlement de Catalogne. Réception faite à des agents français, 52. — Rapport, 161.
Pastoret (De). Membre d'une commission, 55, 68. — Chargé de l'examen de communications, 29, 32. — Rapport, 187. — Résumé des travaux de la section d'histoire, 42. — Communication, 69. — Propositions, 79, 355, 412. — Indications de documents, poésies populaires, etc., 148, 184, 188, 322. —

Rapport sur les travaux du comité, 572.
PATOIS. Voir *Idiomes*.
PEIGUE. Communications, 51, 112, 158, 186, 328, 436. — Hommage d'un manuscrit, 102, 153.
PEINTRE VERRIER (Marque d'un), 37.
PEINTURES MURALES, 37, 39, 61, 171, 172, 173, 190, 191, 322, 334, 361, 431.
PENQUOIT (Jean). Voir *Agiotage*.
PÉRICAUD (L'abbé). Découvre des peintures murales, 190.
PERNOT. Communications, 113, 429.
PESCHADOIRE (Découverte de monnaies dans l'église de). — Rapport, 118.
PÉTARD (Chanson du), 98.
PÉTIGNY (DE). Communication, 322.
PETIT. Communication, 24.
PETIT-PONT. Inscription commémorative de restaurations, 356.
PÉTRARQUE (Portrait présumé de), 112.
PHILIBERT DE SAVOIE (Lettres de), 103. — Rapport, 188.
PHILIPPE II, roi d'Espagne. Charte de ce prince, 28.
PICARDIE (Invasion de la) par les Espagnols. Documents qui la concernent, 327.
PIE (Monseigneur). Proposé pour être chargé de l'introduction historique du texte de la monographie de N.D. de Chartres, 56, 69.
PIERRE (Prix de la tonne de) en 1603, 58. — Rapport, 115.
PIERRES TUMULAIRES, 38, 113, 114, 194, 360. — Rapport, 61.
PIGAULT DE BEAUPRÉ. Communication, 59.
PIGNON (Catalogues de Laurent). Publication proposée, 151. — Ajournée, 161.
PINDARE (Ode de). Chantée en Provence, 148.
PISTOLLET DE SAINT-FERJEUX. Hommage, 45.
PLANCHES de cuivre des publications du comité. Proposition de les déposer à la chalcographie, 35. — Commission nommée, 66, 69. — Conditions du dépôt, 84, 95. — Rapport de M. Alb. Lenoir, 195.
PLASSIARD. Communication, 356.
PLOMMETZ. Documents pour servir à leur histoire, 114. — Rapport, 192.
POÉSIES catalanes. Envoi, 181. — Traduction demandée, 349.
—— originales des Troubadours (Nouveau choix de). Ouvrage dans les attributions de la section de philologie; doit être l'objet d'une révision, 26, 41. — Renseignements demandés à l'éditeur, 99. — Réponse; état du travail, 154. — Proposition relative aux romans de Girart de Roussillon et de Ferabras, 26, 155, 177. — Adoption, 155, 177, 576. — Orthographe adoptée; addition d'un glossaire, 177, 576.
—— populaires. Communications relatives à ce recueil, 24-25, 49-50, 97-98, 180-182, 324, 325, 339, 346-349, 421-423, 435-436. — Indication de genres de poésies ayant été populaires, 182. — Indication de collections, 49, 180, — Note et observations relatives à la notation des airs, 194, 346. — Proposition au sujet des poésies d'un genre un peu libre, 322.
———— de la France (Recueil des). Prescrit par un décret, 20, 582. — Texte du décret, 21. — Circulaires adressées, 24. — Caractère propre de ces poésies, 25. — Recommandation adressée aux correspondants à ce sujet, 422. — Proposition pour la composition du recueil, 26. — Proposition de rédiger des instructions; nomination d'une commission, 26. — Rapports, 49, 99. — Les poésies en patois, etc., feront partie du recueil, 50, 97. — Division de ce dernier, 51. — Classification adoptée, 99. — La musique est un élément essentiel, 148. — Voir *Canada* et *Instructions*.
POISSON (L'abbé). Communication, 30.
POLAIN. Hommages, 46.
PONT-AU-CHANGE (Travaux du). Découvertes qu'ils doivent amener, 337, 340.
PONT NOTRE-DAME (Travaux du). Découvertes qu'ils doivent amener, 337, 340.

Pont-d'Oly (Fouilles faites à), 358, Voir *Mosaïque.*
Pontseille. Mémoire sur les droits féodaux de ce port, 353.
Portalon (De). Communications, 31, 498.
Porte. Communication, 112.
—— de Mars à Reims. Menacée de démolition, 359, 412.
Poudre (Documents relatifs à la fabrication de la), 36. — Rapport, 435.
Pouqueville (De). A retrouvé le *Domine salvum* dans le Monténégro, 322.
Prêtres (Communauté de). Autorisation d'en former une à Charroux, 159.
Prière en vers à saint Christophe, 422.
Princes lorrains. Lettre relative aux troubles de l'Agénois, 187. — Texte, 466. — Voir *Correspondance des princes de la maison de Lorraine.*
Procès-verbaux des séances des sections. Seront résumés pour les séances générales, 68
Prose de l'an mille, 98. — Rapport, 335.
Publication (Projets de). Deux membres au moins seront chargés de les examiner, 91.

Q

Quesnet. Communications, 40, 431, 488.

R

Rabanis. Membre de commissions, 31, 78, 95. — Rapporteur, 75, 329, 353. — Chargé de l'examen de communications, 31, 187, 352. — Rapports, 163, 164. — Indication d'un manuscrit, 351. — Commissaire responsable pour une publication, 329, 339.
Rambaud. Communications, 82.
Rambercourt-aux-Pots (Pierre tumulaire dans l'église de), 38. — Rapport, 61.
Ramé. Communication, 39.
Rançon des prisonniers. Voir *Agiotage.*
Rapport sur les travaux du comité, 572.
Rathery. Sa coopération offerte pour le recueil des chants populaires, 49.
Ravenel. Membre d'une commission, 72, 160, 321. — Chargé de l'examen de communications, 30. — Rapports, 54. — Commissaire responsable pour une publication, 330, 339.
Redon. Voir *Cartulaire de.*
Reichensperger. Communication, 38. — Hommage, 46.
Reims (Cathédrale de). Projet supposé d'ériger des flèches en pierre sur ses tours, 58. Voir *Archives législatives,* et *Porte de Mars.*
Reliquaire (Ancien) conservé à Saint-Maximin, 561.
—— en argent (Charte portant donation d'un), 38. — Rapport, 87.
Reliques (Inventaire des saintes). Voir *Angers* (*Cathédrale d'*).
Reliure des ouvrages de la bibliothèque du comité; proposition à ce sujet, 36, 42.
Remontrances. Voir *Charles-Quint* (*Plaintes et doléances*), et *Mystères et remontrances.*
Renard de Saint-Malo. Communications, 30, 51, 52, 102, 327, 425, 445, 449, 452.
Renier (Léon). Nommé membre du comité, 410.
Rennes. Voir *Horloge.*
Réoule (Chanson de Jean de la), 181, 347.
Recs (Chanson pour la promenade du géant). Demandée, 349.
Ribeaucourt (Église de). Rapport, 334.
Richard. Hommage, 96.
—— (L'abbé). Communication, 28.

RICHELIEU (Lettres, instructions diplomatiques, etc. du cardinal DE). Décisions touchant cette publication, 76, 92, 575. — Indication de lettres, 489. — Tome I terminé, 574. — Adoption du manuscrit du tome II, 353, 411. — Commissaire responsable nommé, 353, 411.
—— Documents concernant ce personnage, 352.
—— Rapport à Louis XIII, 352.
RING (Max. DE). Hommages, 96, 323.
ROBIN (L'abbé). Communications, 352.
ROCHECHOUART. Charte concernant cette famille, 52.
ROCHEFORT (Caves de). Découverte de monnaies; rapport, 119.
ROLLINDE (DE). Voir *Biozat*.
ROMIEU. Chargé de l'examen de communications, 190, 331. — Rapports, 334, 432, 433.
ROSNE (Chrestien de Savigny DE). Lettre de ce personnage, 30. — Rapport, 53.
ROSNY (Léon DE) Communications, 81, 191.
ROSTAN. Communication, 82, 83, 537, 561. — Hommage, 72.
ROUCHI. Manuscrit sur cet ancien patois, 25.
ROUEN. Voir *Saint-Laurent* et *Saint-Maclou*.
ROULIN (Le docteur). A recueilli des chants populaires, 100, 322. — Voir aussi les instructions pour le Recueil de poésies populaires.
ROUSSAIROLLES ou Roussayrolles. Voir *Inscriptions*.
ROZIÈRE (DE). Membre d'une commission, 179.

S

SACQUENAY (Église de). Dessins, 39. — Rapport, 90, 95.
SAGOT. Communications, 29, 39.
SAINT AGRICOL (Notice sur). Rapport, 85.
SAINT-AIGNAN (Église de) de Cosne, 60.
SAINT-AMAND (Abbaye de). Voir *Cartulaire de*.
SAINT-ANTOINE de Bar-le-Duc (Église de). Fresques qui y ont été découvertes, 361.
SAINT-ANTOINE de la Foucaudière. Privilége accordé aux religieux, 187.
SAINT AVIT. Voir *Crypte découverte*, etc. et *Dolmen de*.
SAINT-BERTIN (Funérailles des abbés de), 58. — Réparation des orgues, 58. — Rapport, 115.
SAINT-CLAUDE (Abbaye de). Voir *Saint-Oyan de Joux*.
SAINT-DENIS de Coulommiers (Église). Voir *Marques de royauté*.
SAINT ÉLOI (Esquisse iconographique sur), 81.
SAINT-ESPRIT (Abbaye du), à Béziers. Notice, 31. — Rapport, 163, 321. — Texte, 498.
SAINT-FLORENT (Aimé DE). Communication, 180.
SAINT GENS (Notice iconographique sur), 359. — Texte, 558.
SAINT GUILLAUME. Sculpture en bois représentant un épisode de sa vie, 359.
SAINT-HUGUES de Grenoble. Voir *Cartulaire de*.
SAINT-JEAN de Dijon (Église de). Menacée d'être démolie, 429, 490.
SAINT-JEAN-LES-PALUS (Église de). Date de sa fondation, 62.
SAINT-LAUD d'Angers (Lettres de Louis XI et pièces diverses relatives à des serments sur la croix de); dépôts de titres dans la même église, 31, 185, 327. — Rapports, 164, 321, 330, 339, 354, 411. — Texte des lettres, 362.
SAINT-LAURENT de Nogent-le-Rotrou (Église de). Inscription, 81.
—————— de Rouen. Note sur son jubé, 82. — Rapport, 114. — Renseignements supplémentaires, 189, 331. — Rapport, 434.
SAINT LÉON (Hymne latine de), 347.
SAINT-LÉONARD (Pierre tombale de l'église de), 113. — Rapport, 194.
SAINT-LOUP (Deux-Sèvres). Berceau de la famille de Voltaire, 159.

SAINT-MACLOU (Orgue de), 113, 333; artistes qui y ont travaillé, 333.
SAINT-MAXIMIN (Ancien reliquaire conservé à), 561.
SAINT-MICHEL d'Entraigues (Église de). Date de sa fondation, 62.
SAINT-OYAN ou OYEN DE JOUX (Affranchissements de la mainmorte, etc., par des abbés de), 31, 454. — Rapport, 163, 321.
SAINT-PIERRE DE GUISE (Documents sur). Rapport, 85.
SAINT-PIERRE-VILLERS (Notice sur l'église de), 38. — Rapport, 61.
SAINT QUENTIN (Légende rimée du martyre de), 422. Voir *Chilpéric II* et *Baudouin*.
SAINT-SÉVER (Abbaye de). Chartes la concernant, 52. — Rapport, 79.
SAINT URSIN. Honoré dans le diocèse de Lisieux, 434.
SAINT VÉRAN et son dragon (Notice iconographique sur), 82. — Rapport, 114, 148. — Texte, 207.
SAINT-VICTOR de Marseille. Voir *Cartulaire du monastère de*.
SAINT VINCENT DE PAUL. Chapelle où il a dit sa première messe, 40.
SAINT-VOULT (Médaille du), 361.
SAINTE-BEUVE. Observation, 96. — Communication, 348.
SAINTE-FOI (Église de), à Coulommiers. Notice, 83. — Rapport, 172, 175, 322. — Vœu pour l'érection d'une colonne sur son emplacement, 175,
SAINTE MADELEINE (Attributs iconographiques de), 82. — Rapport, 115.
—— (Statue de), à Épineuil. Dessin demandé, 120. — Envoi, 358.
SAINTS à miracles du diocèse de Lisieux (Mémoire sur les), 332. — Rapport, 434.
—— vénérés dans le nord de la France (Figures de), 82. — Rapport, 115. — Indication des manuscrits d'où elles sont tirées, 331.
SALESCHES. Loi de commune donnée à ce village, 185.
SALVAING ou SERVAING. Envoyé du duc de Savoie, 187, 327.
SALVANDY (DE). Ne peut se charger de la partie historique du texte de la monographie de Notre-Dame de Chartres, 56.
SAMAZEUILH. Communication, 352.
SARCOPHAGES chrétiens, 111.
SAULCY (DE). Chargé de préparer des instructions, 34. — Proposition, 34. — Fait don d'une collection d'estampages d'inscriptions, 34, 337. — Membre d'une commission, 44. — Chargé de l'examen de communications, 36, 39, 84, 114, 331, 430. — Rapports, 115, 361, 434, 435.
SAULGES (Notes sur un bas-relief de l'église de). — Texte, 144.
SAUMUR (Population protestante de) en 1621, 353.
SAUSSAYE (DE LA). Chargé de préparer des instructions, 34. — Chargé de l'examen de communications, 39, 59, 60, 83, 332. — Rapports, 87, 116.
SAUVETERRE (Église de), 358.
SAVIGNY. Voir *Cartulaire de*.
SAVONNIÈRES-EN-PERTHOIS (Église de). Rapport, 334.
SCEAUX ET TIMBRES des cours et tribunaux. Proposition pour leur conservation, 167.
SCHNÉEGANS. Communications, 359, 554. — Hommage, 341.
SÉANCES générales du comité, 18, 41, 67, 90, 147, 176, 319, 338, 409, 489.
—— de la section d'archéologie, 32, 56, 80, 111, 165, 189, 330, 355, 428.
—— de la section d'histoire, 27, 51, 74, 100, 158, 183, 325, 350, 423.
—— de la section de philologie, 21, 48, 73, 96, 153, 180, 323, 346, 421, 435.
SECTION d'archéologie. Liste des membres qui la composent, 4. — Nomination du président, 4. — Attributions de la section, 19. — Jours où elle s'assemble, 19. — État de ses publications, 33. — Concourt à la formation du volume des Mélanges, 36. — Instructions relatives aux travaux de la section, 36, 42. Voir *Séances*.
—— d'histoire. Liste des membres qui la composent, 3. — Nomination du président, 4. — Attributions de

la section, 19, 27. — Jours où elle s'assemble, 19. — Voir *Séances.*
SECTION de philologie. Liste des membres qui la composent, 3. — Nomination du président, 4.—Attributions de la section, 19, 26, 41.— Ouvrages qu'elle revendique, 26, 41. — Jours où elle s'assemble, 19. — Voir *Séances.*
SEIGNELAY. Extraits de sa correspondance. Voir *Siam.*
SENTENCE arbitrale du XIII[e] siècle, en langue vulgaire, 180.
SERMOYER (Florin, découvert à). Rapport, 118.
SERVAUX. Communication, 56.
SIAM. Extraits de correspondances relatives aux relations de la France avec ce royaume, 159, 160. — Rapports, 330, 353. — Voir *Ambassade, etc.*
SI LE ROI M'AVAIT DONNÉ PARIS, etc. Origine de cette chanson, 322.
SIRODOT (Henri). Restauration dont il est chargé, 61.
SIVRAC (Armand DE). Hommage, 96.
SOCIÉTÉ archéologique de l'Orléanais. Hommage, 47.
—— archéologique de Rambouillet. Envoi de ses procès-verbaux, 40.
—— archéologique de Sens. Hommage, 491.
—— archéologique du Limousin. Hommage, 96.
—— d'agriculture, etc., de la Lozère. Hommages, 48, 491.
—— d'agriculture, etc., de la Sarthe. Hommage, 47.
—— d'agriculture, etc., du Puy. Hommage, 491.
—— de l'école des chartes. Hommages, 47, 179, 341, 413.
—— de l'histoire et des antiquités du Rhin. Hommage, 44.
SOCIÉTÉ de sphragistique. Hommages, 47, 323.
—— des antiquaires de la Morinie. Hommage, 47.
—— des antiquaires de l'Ouest. Hommages, 47, 323, 491.
—— des antiquaires de Normandie. Envoi de ses procès-verbaux, 40. —Hommage, 48.
—— des antiquaires de Picardie. Hommage, 491.
—— des antiquaires de Zurich. Proposition d'échange de ses publications, 338. — Hommage, 341.
—— des sciences, etc., de Toulon. Hommage, 48.
—— des sciences et belles-lettres de Toulouse. Hommage, 179.
—— Éduenne. Envoi de ses procès-verbaux, 40.
—— linnéenne de Lyon. Hommage, 47.
—— orientale. Hommage, 48.
SOMMELONNE (Église de). Rapport, 334.
SOULIAC - BOILEAU. Communication, 60.
SOULTRAIT (George DE). Communication, 38. — Hommages, 47, 73.
SOYER-WILLEMET. Hommage, 152.
STATISTIQUE MONUMENTALE DE PARIS. Motifs du retard apporté à sa publication, 33. — Achèvement de la 30[e] livraison, 57. — Publication, 574. — Proposition de publier une table indicative des planches, 57.
STATUE découverte, 37.
SUCCESSION d'Espagne. Voir *Mémoires Militaires* et *Négociations relatives à la.*
SYLVANO-SINQUPA. *Ex-voto*, 82. — Rapport, 194.

T

TABLEAUX SUR BOIS, 38. Voir *Memmi.*
TAILLEURS de pierre (Marques de). Voir *Marques.*
TAILLIAR. Hommage, 45.
TARANNE. Projet de publication d'un recueil de pièces relatives à l'ancienne Université, 54. — Est autorisé à le préparer, 106. — Reste seul éditeur des *Familles d'outre-mer*, 326, 339.
TASCHEREAU. Membre de commissions, 31, 55, 68, 78, 95. — Chargé de l'examen de communications, 31.

Tauroentum (Notice sur les fouilles de), 38. — Rapport, 87.
—— (Notice *épiscopologique* sur), 83, 95. — Rapport, 170.
Tellier (Guillaume le), architecte de l'église de Caudebec, 38.
Teste (Victor). Communication, 167. — Hommage, 412.
Thierry. Hommage, 46.
—— (Amédée). Membre de commissions, 31, 78, 93, 95. — Communication, 322.
Thou (Président de). Pièce de vers composée par lui, 422.
Tiers-État (Recueil des monuments inédits de l'histoire du). Décision touchant cette publication, 76, 91, 574. — Tome II, terminé, 574.
Tillolés ou Tilloulés (Chanson de *lous*), 25, 181.
Timbres. Voir *Sceaux*.
Tonnerre. Voir *Carreaux émaillés*.
Toulon (Cathédrale de). Notice sur son état primitif, 62. — Voir *Épisode du schisme*, etc.
Tournal. Communication, 51.
Tournesac (L'abbé). Communication, 81.
Tramblais (De la). Communications, 84, 328, 360, 361.
Travaux du comité, 18-120, 147-195, 319-362, 409-437, 489-491, 572-588.
Tréguier (Cathédrale de). Extrait des registres de la fabrique, 65. — Texte, 131.
Trésor de Brunetto Latini. Voir *Brunetto*.
—— des chartes. Voir *Inventaire du*.
Triens mérovingiens (Découverte de), 38. — Rapport, 117.
Triptyques aliénés sans autorisation, 58.
Troche. Hommage, 47.
Trois Maries (Les). Poëme de Jean de Venette, 422.
Troubadours (Poésies des). Voir *Poésies originales des*.
Troubles religieux du Cambrésis (Documents relatifs aux), 29.
—— de l'Agénois (Pièces relatives aux). Voir *Agénois*.
Troyes (Cathédrale de). Inventaire de son trésor; texte, 387.
Turlin (Henri de). Publication de son *Aventiure Krône*, 154.

U

Université de Paris (Recueil de pièces relatives à l'ancienne). Publication proposée; nouveaux commissaires nommés, 55, 68, 75, 91. — Rapport, 103. — Adoption, 106, 149, 583.
Usages (Documents concernant les anciens), 58. — Rapport, 115.
Ussel (Tombeau découvert à), 360.
Uzerche (Inscriptions dans l'église d'). Où publiées, 60.

V

Vache à Colas (C'est la). Origine de ce proverbe, 325.
Val-des-Écoliers (Abbaye du). Charte de fondation, 102. — Rapport, 164. — Renvoi du calque des miniatures à la section d'archéologie, 164, 191.
Vallet. Communication, 102. — Hommage, 95.
Vallière. Chant populaire, 348.
Vases antiques, 40, 82, 193, 194.
Vassy. Voir *Meubles et vêtements*, etc.
Vauban (Lettres de). Rapport, 187, 321.
Vendôme (Lettres du maréchal de). Utilité d'en avoir des copies, 185.
Verdun (Chapelle souterraine de la cathédrale de), 113.
Vêtements ecclésiastiques. Voir *Meubles*.
Vézelay (Cheminée de). Voir *Cheminée*.
Vicq (Cimetière de). Notice des fouilles qui ont été faites, 331. — Rapport, 433.

VIEILLE-TOULOUSE. Vase trouvé dans ses ruines, 82. — Rapport, 193. — Inscription, 194.
VIENNE. Temple d'Auguste et de Livie, 167.
VIGNORY (Groupes et bas-reliefs de l'église de), 39. — Rapports, 66. — Notice, 203.
VILLEBRUMIER (Découvertes de monnaies, etc., à), 361.
VILLEGILLE (DE LA). Membre d'une commission, 54, 68. — Instructions pour les travaux de la section d'archéologie, 36, 42, 361, 412, 587. — Texte des instructions, 292. — Résumé des travaux de la section de philologie, 338. — Résumés des travaux de la section d'histoire, 68, 91, 320, 321, 339, 411, 490. — *Idem* de la section d'archéologie, 42, 69, 411, 490. — Renseignements touchant un envoi, 80. — Communications, 348, 434. — Chargé d'écrire à divers correspondants, 423. — Chargé de faire un choix d'annuaires, 428. — Rapport sur les travaux du comité, 572.
VILLEMARQUÉ (DE LA). Prié d'envoyer un chant populaire, 349.
VINCENT. Demande au sujet des *Cronquelets*, 111. — Chargé de l'examen de communications, 165, 331, 430. — Rapports, 334, 335. — Note relative à la notation des airs des chants populaires, 194. — Communication, 348.
VINETZ (Découverte de monnaie faite au prieuré de), 166.
VIRAC. Communication, 52.
VITRAIL, 37.

W

WAILLY (DE). Propositions, 32, 152, 176, 177, 340, 427. — Membre de commissions, 44, 74, 75, 78, 95, 154, 176. — Rapporteur, 70. — Rapport au nom de M. Guérard, etc., 426. — Chargé de l'examen de communications, 52, 102, 327. — Rapports, 79, 164, 354.
WAURIN. Voir *Chroniques de.*
WISSEMBOURG (Cloche de), 557.
WOILLEZ (Emmanuel). Communication, 114.

X

XANTEN (Église de). Comptes de sa construction, 38. — Rapport, 85.

Y

YUNG. Communication, 119.
YVE, abbé de Maroilles (Minutes de lettres d'), 30. — Rapport, 54.

Z

ZENGERLÉ (Ignace). Communication, 98.

LISTE CHRONOLOGIQUE

DES DOCUMENTS

PUBLIÉS DANS LE 1er VOLUME DU BULLETIN DU COMITÉ DE LA LANGUE, DE L'HISTOIRE ET DES ARTS DE LA FRANCE.

Pages.

876. — Inscription trouvée à Bazouges, près Château-Gontier (Mayenne). 144

1155. — Charte de l'impératrice Mathilde, fille de Henri Ier, roi d'Angleterre 492

1185. — Donation par Éléonore, comtesse de Beaumont, d'un muid de blé sur le moulin de Crespy 492

1231. — Charte d'affranchissement de Morville-sur-Seille 121

1368, 2 janvier. — Acte par lequel Jean Penquoit cède tous ses droits sur la rançon d'un prisonnier de guerre 445

1370, 16 novembre. — Lettres de marque ou autorisation de *course* donnée par Pierre, roi d'Aragon, à Raymond de Limos 449

1391, 3 juin. — Lettres de Jean Ier, roi d'Aragon, relatives à la conservation des cadavres des criminels, dans l'intérêt des études anatomiques 452

1401. — Inscription qui accompagne un bas-relief existant dans le village de Saulges 144

1411-1614. — Inventaire des documents relatifs aux États généraux du royaume, conservés aux archives municipales de Dijon 437

1452, 18 juillet. — Quittance de deux huchiers pour travaux de sculpture et de menuiserie en la *cohue* du roi au Baons-le-Comte 213

1463-1590. — Extraits des registres de la fabrique de la cathédrale de Tréguier 131

1469-1482. — Lettres de Louis XI et autres pièces relatives à des serments sur la vraie croix de Saint-Laud d'Angers 362

1497. — Procès-verbaux de visites pour les réparations à faire dans la cathédrale d'Amiens 565

1503 — Autres, *idem* 567

1519-1526. — Affranchissement de plusieurs membres de la famille Dronier, de Ravilloles, dont un était curé de la paroisse 454

1559-1562. — Lettres du roi de Navarre (Antoine), de François II et des princes lorrains, relatives aux premiers troubles de l'Agénois. 463

Pages.

1561. — Lettres de Charles IX aux consuls d'Agen pour qu'ils prêtent main-forte à M. de Burie, etc. 468
1564, 22 mars. — Extrait des archives municipales d'Agen, relatif à l'entrée et au séjour de Charles IX dans cette ville 472
1565, 27 juillet. — Délibération du conseil de ville de Condom, relativement au don à faire à Catherine de Médicis, lors de l'entrée de Charles IX à Condom 476
1565-1570. — Lettres, règlements et ordonnances diverses de Monluc, pendant les troubles religieux de l'Agénois 478
1570, 26 avril. — Lettre de Charles IX aux consuls d'Agen 485
1570, 16 juin. — Réponse des consuls d'Agen au roi 486
1588, 21 mai. — Réponse de la ville d'Amiens à une lettre de Henri III, qui lui notifiait les motifs de son départ de Paris 493
1588, 19 août. — Affranchissement en faveur de messire Lupicin Mayod, prêtre, curé de Jeurre, de la mainmorte personnelle et réelle 458
1590, 9 novembre. — Affranchissement personnel au profit de messire Pierre Aimé, prêtre, et Pierre-F. Aimé, notaire de Viry 461
1590, 11 octobre. — Affranchissement personnel de Jean Patel dit Badey, de Ranchette, par l'abbé de Saint-Claude 460
XVI[e] siècle (fin). — Note d'armes fournies par Bourgeoys, de Moulins, à un seigneur du Berri 572
1616, 16 mai. — Testament de P. Daniel Huet, évêque d'Avranches 195
1649, 18 juin. — Lettre de Louis XIV à M. de Blicourt 488
XVII[e] siècle (fin du). — Description des principales figures brodées sur une chape donnée à la cathédrale d'Amiens par le chanoine Lemoine .. 392
XVIII[e] siècle (milieu). — Inventaire des saintes reliques conservées dans le trésor de l'église d'Angers 390

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES RAPPORTS,

NOTICES ET DESCRIPTIONS ADRESSÉS PAR LES CORRESPONDANTS,

QUI SONT INSÉRÉS DANS LE I[er] VOLUME DU BULLETIN DU COMITÉ DE LA LANGUE, DE L'HISTOIRE ET DES ARTS DE LA FRANCE.

A

Pages.

Abbaye du Saint-Esprit de Béziers (Notice sur l') 498

B

Bouclier franc trouvé dans le cimetière mérovingien de Londinières, en 1852 (Note sur un) 210

C

Cheminée du XII[e] siècle à Vézelay 564

Cloches (Les anciennes) de Mutzig, de Diemeringen et de Wissembourg .. 554

Crypte découverte dans le jardin du grand séminaire d'Orléans (Rapport sur une) 399

E

Église de Montreuil-sur-Mer (Notice sur l') 144

G

Groupes et bas-reliefs de l'église de Vignory 203

M

Monastère de la Celle (Var) (Notice sur le) 537

R

Pages.

Reliquaire (Ancien) conservé à l'église de Saint-Maximin.............. 561

S

Saint Gens (Notice iconographique sur)........................ 558
Saint Véran et son dragon (Notice iconographique sur)................ 207

T

Trésor de la cathédrale de Troyes (Inventaire du).................... 387

PLACEMENT DES PLANCHES.

Pages.

I. Église de Montreuil-sur-Mer 146
II. Bouclier en fer trouvé à Londinières 211
III. Plan et coupes de la crypte découverte dans le jardin du séminaire d'Orléans 401
IV. Cloche de Diemeringen 556
V. Cheminée du XIIe siècle 564

DESSINS SUR BOIS INSÉRÉS DANS LE TEXTE.

Sceau de Jeanne d'Artois 160
Façade orientale du bâtiment claustral du monastère de la Celle 549
Tombeau de Garsende de Sabran 551
Ancien reliquaire de Saint-Maximin 563

TABLE DES MATIÈRES

SUIVANT L'ORDRE DANS LEQUEL ELLES SONT PLACÉES DANS LE VOLUME.

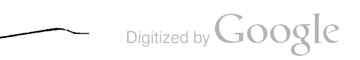
ACTES OFFICIELS.

Pages.

I. Arrêté portant organisation du comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France.................................. 1
II. Liste des membres du comité, etc........................... 3
III. Vice-président du comité et présidents des sections............. 4
IV. Liste des membres non-résidants du comité.................. 5
V. —— des correspondants du comité........................... *Ibid.*
VI. —— par département des membres non-résidants et des correspondants du comité.. 10
VII. Arrêté relatif à l'impression des volumes de la collection des documents inédits.. 17
Rapport au Prince-Président de la République, et décret pour la publication d'un recueil général des poésies populaires de la France. 21

TRAVAUX DU COMITÉ.

I. Séance générale d'ouverture du 8 novembre 1852.............. 18
II. —— de la section de philologie du 15 novembre 1852........... 21
III. —— de la section d'histoire du 22 novembre 1852.............. 27
IV. —— de la section d'archéologie du 29 novembre 1852........... 32
V. —— générale du 6 décembre 1852........................... 41
VI. —— de la section de philologie du 13 décembre 1852........... 48
VII. —— de la section d'histoire du 20 décembre 1852.............. 51
VIII. —— de la section d'archéologie du 27 décembre 1852........... 56
I. —— générale du 10 janvier 1853............................ 67
II. —— de la section de philologie du 17 janvier 1853............. 73
III. —— de la section d'histoire du 24 janvier 1853................ 74
IV. —— de la section d'archéologie du 31 janvier 1853............. 80
V. —— générale du 7 février 1853............................. 90



Pages.

VI. Séance de la section de philologie du 14 février 1853............ 96
VII. —— de la section d'histoire du 21 février 1853................ 100
VIII. Rapport présenté à la section d'histoire par M. Huillard-Bréholles, membre du comité, au nom de la commission chargée d'examiner la proposition relative à la publication du *Cartulaire de Beaulieu*... 107
IX. Séance de la section d'archéologie du 28 février 1853........... 111
I. —— générale du 7 mars 1853................................ 147
II. —— de la section de philologie du 14 mars 1853............. 153
III. —— de la section d'histoire du 21 mars 1853................. 158
IV. —— de la section d'archéologie du 29 mars 1853.............. 165
V. Rapport présenté à la section d'archéologie par M. Lassus, membre du comité, sur diverses communications de M. Anatole Dauvergne, correspondant... 171
VI. Séance générale du 3 avril 1853.............................. 176
VII. —— de la section de philologie du 11 avril 1853............... 180
VIII. —— de la section d'histoire du 18 avril 1853................. 183
IX. —— de la section d'archéologie du 25 avril 1853............... 189
I. Instructions du comité pour la recherche et la publication des poésies populaires... 217
II. —— de la section de philologie.............................. 280
III. —— de la section d'histoire................................. 282
IV. —— de la section d'archéologie............................... 292
I. Séance générale du 2 mai 1853................................ 319
II. —— de la section de philologie du 9 mai 1853................. 323
III. —— de la section d'histoire du 23 mai 1853.................. 325
IV. —— de la section d'archéologie du 30 mai 1853.............. 330
V. —— générale du 6 juin 1853................................ 338
VI. Rapport de M. de Laborde, membre du comité, sur divers inventaires proposés pour être insérés dans la partie du volume des Mélanges réservée à la section d'archéologie......................... 341
VII. Séance de la section de philologie du 13 juin 1853............. 346
VIII. —— de la section d'histoire du 20 juin 1853.................. 350
IX. —— de la section d'archéologie du 27 juin 1853............... 355
I. —— générale du 4 juillet 1853.............................. 409
II. Rapport de M. Albert Lenoir, membre du comité, sur les découvertes produites par les récents travaux de construction et de percements de rues nouvelles exécutés à Paris......................... 413
III. Séance de la section de philologie du 11 juillet 1853............ 421
IV. —— de la section d'histoire du 18 juillet 1853................ 423
V. —— de la section d'archéologie du 25 juillet 1853............. 428
VI. —— extraordinaire de la section de philologie du 27 juillet 1853 . 435
I. —— générale du 13 août 1853............................... 489
XII. Rapport à Son Excellence M. le ministre de l'instruction publique et des cultes sur les travaux du comité pendant l'année 1852-1853, par M. le marquis de Pastoret, vice-président, et M. de la Villegille, secrétaire... 572

DOCUMENTS PHILOLOGIQUES, HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES.

Pages.

I. Charte d'affranchissement de Morville-sur-Seille (1231); communication de M. Henri Lepage, correspondant.................. 121

II. Extrait des registres de la fabrique de la cathédrale de Tréguier; communication de M. Anatole de Barthélemy, correspondant.... 131

III. Inscription trouvée à Bazouges, près Château-Gonthier (Mayenne); communication de M. Beaulùère.......................... 144

IV. Notes sur un bas-relief existant dans le village de Saulges; communication de M. Hucher, correspondant....................... 144

V. Église de Montreuil-sur-Mer; dessins de M. Duthoit, correspondant. Notice de M. Lassus, membre du comité..................... 145

I. Testament olographe de P. Daniel Huet, ancien évêque d'Avranches; communication de M. Charma, correspondant............... 193

II. Groupes et bas-reliefs de l'église de Vignory (Haute-Marne); communication de M. Fériel, correspondant..................... 203

III. Notice iconographique sur saint Véran et son dragon; communication de M. l'abbé André, correspondant.................... 207

IV. Note sur un bouclier franc trouvé dans le cimetière mérovingien de Londinières (Seine-Inférieure); communication de M. l'abbé Cochet, correspondant.. 210

V. Quittance de deux huchiers du xve siècle pour travaux de sculpture et de menuiserie faits en la *cohue* du roy; communication de M. l'abbé Cochet, correspondant.......................... 213

I. Lettres de Louis XI et pièces diverses relatives à des serments sur la croix de Saint-Laud d'Angers, et à des dépôts de titres dans la même église; communication de M. Godard-Faultrier, correspondant.. 362

II. Inventaire du trésor de la cathédrale de Troyes (Aube); communication de M. Édouard de Barthélemy, correspondant.......... 387

III. Inventaire des saintes reliques conservées dans le trésor de la cathédrale d'Angers; communication de M. Godard-Faultrier, correspondant.. 390

IV. Description des principales figures brodées sur une chape donnée à la cathédrale d'Amiens par le chanoine Lemoine; communication de M. Dusevel, membre non-résidant.......................... 392

V. Rapport sur une crypte découverte dans le jardin du grand séminaire d'Orléans; communication de M. de Buzonnière, correspondant. 399

I. Documents relatifs à l'histoire des États généraux du royaume, conservés aux archives municipales de Dijon; communication de M. Garnier, correspondant.. 437

II. Agiotage sur la rançon des prisonniers au xive siècle; communication de M. Renard de Saint-Malo, correspondant............. 445

III. Marques ou représailles maritimes; communication du même..... 449

IV. Document relatif à l'histoire de la chirurgie au xive siècle; communication du même.. 452

Pages.

V. Affranchissement de plusieurs membres de la famille Dronier, de Ravilloles (Jura), dont un était curé de la paroisse; communication de M. Monnier, correspondant 454
—— en faveur de messire Lupicin Mayod, prêtre, curé de Jeurre, de la mainmorte personnelle et réelle; communication du même. 458
—— personnel de Jean Patel, dit Badey, de Ranchette, par l'abbé de Saint-Claude; communication du même 460
—— personnel au profit de messire Pierre Aimé, prêtre, et Pierre-F. Aimé, notaire de Viry; communication du même 461

VI. Lettres du roi de Navarre, de François II et des princes lorrains, relatives aux premiers troubles de l'Agénois; communication de l'abbé Barrère, correspondant 463

VII. Lettre de Charles IX aux consuls d'Agen pour qu'ils prêtent main-forte à M. de Burie; communication du même 468

VIII. Entrée et séjour de Charles IX à Agen; communication du même .. 472

IX. —— du roi Charles IX à Condom; don à la reine mère de quatre colonnes de jaspe; communication du même 476

X. Lettres, règlements et ordonnances diverses de Monluc pendant les troubles religieux de l'Agénois. — Lettre de Charles IX. — Réponse des consuls d'Agen; communication du même 478

XI. Lettre de Louis XIV à M. de Blicourt; communication de M. Quesnet, correspondant 488

I. Charte de l'impératrice Mathilde, fille de Henri Ier, roi d'Angleterre; communication de M. Mathon, correspondant 492

II. Donation par Éléonore, comtesse de Beaumont, d'un muid de blé sur le moulin de Crespy; communication du même .... *Ibid.*

III. Documents relatifs à l'histoire de la ligue (suite); communication de M. Dusevel, membre non-résidant 493

IV. Notice sur l'abbaye du Saint-Esprit de Béziers; communication de M. Portalon, correspondant 498

V. —— sur le monastère de la Celle (Var); communication de M. L. Rostan, correspondant 537

VI. Les anciennes cloches de Mutzig, de Diemeringen et de Wissembourg; communication de M. Schnéegans, correspondant 554

VII. Notice iconographique sur saint Gens; communication de M. l'abbé André, correspondant 558

VIII. Ancien reliquaire conservé à l'église de Saint-Maximin (Var); communication de M. L. Rostan, correspondant 561

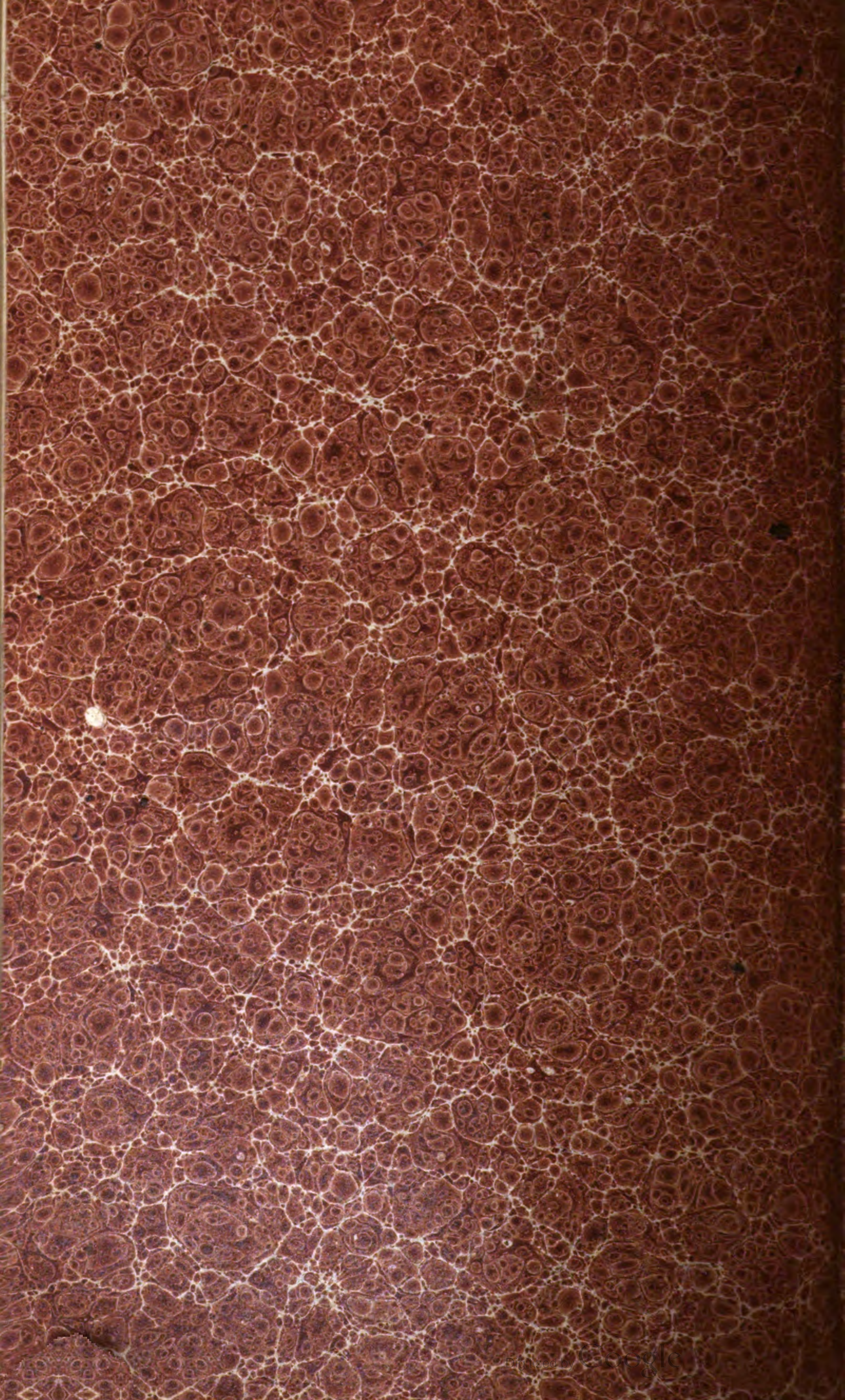
IX. Cheminée du XIIe siècle, à Vézelay; communication de M. Amé, correspondant 564

X. Documents concernant des réparations effectuées dans la cathédrale d'Amiens en 1497 et 1503; communication de M. Goze, correspondant 565

XI. Note d'armes fournies par Bourgeoys, de Moulins, à un seigneur du Berri, fin du XVIe siècle; communication de M. de Girardot, membre non-résidant 572

CORRECTIONS.

Page 61, ligne 23, *au lieu de* Desnuelles, *lisez :* Denuelle.
Page 65, ligne 39, *au lieu de* Freyzin, *lisez :* Feyzin.
Page 84, ligne 4, *au lieu de* Latremblais, *lisez :* La Tramblais.
Page 144, ligne 10, *au lieu de* Baulu̇ère, *lisez :* Beauluère.
Page 144, ligne 28, *Notes sur un bas-relief existant dans le village de Saulges*, supprimer toute la partie du titre qui suit celle-ci.
Page 153, 1re ligne de la note, *au lieu de* Die Crône ven, *lisez :* von.
Page 165, ligne 19, *au lieu de* Alloix, *lisez :* Allois.
Page 176, ligne 27, *au lieu de* Guessard, *lisez :* de Wailly.
Page 348, ligne 32, *au lieu de* de Villemarqué, *lisez :* de la Villemarqué.
Page 403, lignes 4 et 5, *au lieu de* les joints ont trente à quarante centimètres, *lisez :* millimètres.
Page 459, ligne 21, *au lieu de* 1583, *lisez :* 1588.
Page 477, ligne 1re, au lieu de *Cordom,* lisez : *Condom.*




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06985 3029
Digitized by Google

